



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 novembre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Appel d'offres public

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1180230003

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75\$ (26 246,88 \$ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1185318001

Conclure avec Globex Courrier Express International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture du service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide / Autoriser une dépense total de 892 674,29 \$ taxes incluses (Contrat: 743 895,24 \$ taxes incluses + contingences de 148 779,05 \$ - Appel d'offres public 18-15836 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1188034011

Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero Inc et Pepco Énergie Corp pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, du 04 Janvier 2019 au 03 Janvier 2020, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14232

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1184631011

Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187027001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 / Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187251002

Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) / Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009022

Accorder un contrat à Loïselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires, dont 2 conformes) / Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 Contrat de services professionnels

CG Service de la performance organisationnelle - 1187348001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 (Contrat 1: 5 soumissionnaires - Contrat 2 : 3 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1187738003

Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour les années 2019-2020 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526022

Autoriser une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, pour compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat 4007-AE à SNC Lavalin inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 396 883,91 \$, taxes incluses (contrat de base) à 466 609,27 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029006

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en œuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif

immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1187923001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 6 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.014 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1188091004

Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses / Dépense totale de 10 731 430,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5963, (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1187530003

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois

20.016 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161027002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué de lots volumétriques en tréfonds et en aérien, adjacents à la station de métro Rosemont, aux fins de l'agrandissement de l'édicule, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connus et désignés comme étant les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec et créer des servitudes de non-construction et d'entretien tel qu'indiqué au projet d'acte et ce, pour la somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables

20.017 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1183778002

Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, connues comme étant des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 682,2 m², ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connues comme étant une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 334,52 m², du 1er décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, incluant les taxes. Le montant de la subvention annuelle est de 803 616,05 \$, excluant les taxes

20.018 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1184069015

1-Approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent du bail une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 m², afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail. 2-Autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont - Petite-Patrie le terrain de la Place du marché, une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, à des fins de parc local

20.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1184970005

Approuver deux projets d'addenda modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Société de développement social afin d'accorder un soutien financier additionnel totalisant 50 000 \$, soit 17 800 \$ pour la bonification du projet « Pôle de services en itinérance », pour un soutien totalisant 52 800 \$ (CE18 1079) et 32 200 \$ pour la bonification du projet « Destination-Emploi » (CE18 1080), pour un soutien totalisant 74 200 \$, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2123) et modifier la durée des projets pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187883003

Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 2018 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187959005

Approuver un projet de convention afin d'accorder le deuxième versement de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne en lien avec le soutien financier de 90 000 \$ établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2018-2019

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1188114001

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 », pour l'année 2018, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021 et l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1184970006

Accorder un soutien financier totalisant 20 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dont 5 000 \$ pour le projet Biquette à Montréal et 5 000 \$ pour l'École d'été en agriculture urbaine, pour 2018 et 10 000 \$ pour l'animation, sur une période de trois ans, du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1187754001

Accepter une subvention de 380 000 \$ provenant du Ministère de culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1188031001

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est! / Approuver un projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654011

Accorder un soutien financier de 13 247,19 \$ à l'institut culturel AVATAQ inc., pour réaliser des études d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation d'immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie - 1180348010

Accorder une contribution financière de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission, pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention afférent

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1187798003

Accorder un soutien financier de 34 000 \$ à la Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209014

Approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1184631014

Autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187590008

Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Laurent dans la zone de desserte à compter du 1er décembre 2018

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1184141005

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684), une ordonnance pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la Soirée des Lauréats Montréalais

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Adoption

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1185950002

Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »

40.006 Règlement - Emprunt

CM Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe - 1187128006

Adopter un projet de Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins

40.007 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1186213008

Approbation du règlement R-191 autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer l'infrastructure de recharge du Centre de transport (CT) Stinson pour un terme de 10 ans

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale -
1185929004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale . Bureau des relations internationales - 1184834003

Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à un déplacement à New York du 15 au 17 juillet 2018

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	10

CE : 10.002
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180230003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75\$ (26 246,88 \$ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve;
2. d'autoriser une dépense de 28 743,75 \$, taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-05 10:22

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180230003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75\$ (26 246,88 \$ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s’inscrit dans le cadre du projet de rénovation et d’agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, dans l’arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, réalisé dans le Programme de rénovation, d’agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) du Service de la culture qui s'inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Conformément à la *Politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque Maisonneuve doit être dotée d’une œuvre d’art conçue spécifiquement pour ce lieu.

L'oeuvre recherchée sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction, à l’angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. Elle intégrera un dispositif de fontaine.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture (SC) à tenir un concours par avis public. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours sera intégrée à la Collection municipale d'art public. À ce titre, le SC, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'oeuvre et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0360 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet

effet

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 - Autoriser la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve au coût de 23 260 696 \$ dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection du projet se tiendra en deux étapes. À la première étape, un jury de sept membres analysera les candidatures d'artistes reçues dans le cadre de l'avis de concours et sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. À la deuxième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le SC, un représentant de l'arrondissement, un représentant des firmes responsable de la conception du bâtiment et des aménagements, un représentant des citoyens, ainsi qu'un représentant du SC.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Frais liés au concours : honoraires des membres du jury et des artistes --- présent sommaire	25 000,00\$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	175 000,00\$	201 206,25 \$	183 728,13 \$
Contingences de l'oeuvre	20 000,00\$	22 995,00 \$	20 997, 50 \$
TOTAL	220 000,00\$	252 945,00 \$	230 972, 51 \$

Le budget pour l'acquisition de l'oeuvre d'art et les contingences fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec un montant d'environ un pourcent du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisée dans le décret. Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 28 743,75 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 26 246,88 \$, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 Acq. et Restauration d'oeuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre (SC) : 5 249,38\$ net en 2018 et 20 997,50\$ net en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Date limite de dépôt des candidatures : 19 décembre 2018
- Première rencontre du jury pour le choix des finalistes : janvier 2019
- Deuxième rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate : avril 2019
- Octroi de contrat à l'artiste lauréat : juin 2019
- Installation et inauguration de l'œuvre : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylène BERNARD, Service de la culture
Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Julie LECLAIR, Saint-Léonard
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

Julie LECLAIR, 23 octobre 2018
Mylène BERNARD, 23 octobre 2018
Frédéric STÉBEN, 23 octobre 2018
Myrith YASSA, 22 octobre 2018
Maude BRASSEUR, 22 octobre 2018
Nike LANGEVIN, 22 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2018-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-05

Bureau d'art public
Service de la culture

26 octobre 2018

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public à la
bibliothèque Maisonneuve

Montréal 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 L'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve	1
2.2 La rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve	2
2.3 Le projet architectural et son intégration à l'échelle urbaine	2
2.4 La population et son implication dans le projet	3
3. Le concours d'art public	3
3.1. Les enjeux du concours	3
3.2. Le site d'implantation de l'œuvre	3
3.3. Le programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes de l'œuvre	4
4.1 Les contraintes propres au présent concours	4
4.2 Les contraintes générales	4
5. La conformité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
7.1 Précisions sur le mandat confié par la Ville à un ingénieur en fontaine	6
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	6
9.1. Contenu	6
9.2 Format et présentation	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	7
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury	8
12. Le déroulement du concours	8
12.1. Le rôle du responsable du concours	8
12.2. Les étapes du concours	9
13. Le processus de sélection	10
13.1. Le rôle du jury	10
13.2. Le rôle du comité technique	10
13.3. Les critères de sélection	10
14. La présentation des propositions des finalistes	11
15. Les indemnités	11
15.1. Appel de candidature	11
15.2. Prestation des finalistes	11
15.3. Remboursement de certains frais	12
16. Les suites données au concours	12
16.1 L'approbation	12
16.2 Le mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	12
17.1. Clauses de non-conformité	12
17.2. Droits d'auteur	13
17.3. Clause linguistique	13
17.4. Consentement	13
17.5. Confidentialité	13
17.6. Examen des documents	14
17.7. Statut du finaliste	14

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Modélisations du projet architectural

Annexe 3.

Images d'archives

Annexe 4.

Modélisation et plan du site d'implantation de l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (4120, rue Ontario Est), dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet est réalisé via le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) du Service de la culture qui s'inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque Maisonneuve doit être dotée d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Financé par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, le programme RAC vise à augmenter et à améliorer l'offre de service en bibliothèque tout en enrichissant la qualité culturelle du cadre de vie des Montréalais. Cinq bibliothèques ont jusqu'ici bénéficié du programme, soit : du Boisé (Saint-Laurent, 2013); Marc-Favreau (Rosemont—La Petite-Patrie, 2013); Saul-Bellow (Lachine, 2015); Benny (Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 2016); Pierrefonds (Pierrefonds-Roxboro, 2018).

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'immobilisation municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

2.1 L'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve

La bibliothèque Maisonneuve est hébergée dans l'ancien hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve, inauguré en 1912, qui fut aussi l'Institut du Radium affilié à l'Université de Montréal (1927 à 1967). L'édifice est ensuite devenu un édifice pour des bureaux municipaux avant de devenir une bibliothèque et d'accueillir la première maison de la culture de Montréal en 1981. La maison de la culture est aujourd'hui logée dans l'ancienne caserne de pompier située de l'autre côté de la rue.

Témoin symbolique des grandes ambitions d'une ville industrielle¹, le bâtiment de l'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve est un édifice incontournable de l'arrondissement. Œuvre majeure de l'architecte de renom Louis-Joseph Cajetan Dufort, cet édifice Beaux-Arts illustre de façon éloquente le projet de la Cité de Maisonneuve de se doter d'édifices institutionnels prestigieux érigés selon les préceptes du mouvement urbanistique et architectural *City Beautiful*.

Ce bâtiment constitue un des éléments remarquables du quartier et se démarque des anciennes industries et des autres constructions du secteur par son caractère formel et monumental. Sa prestance, accentuée par la présence d'un vaste parterre végétal constituant un des rares espaces verts du secteur, est sans contredit un point de repère dominant dans le paysage.

Enfin, son intérêt repose sur son appartenance et sa contribution essentielle à l'ensemble

¹ Ce passage reprend le texte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve, daté du 13 juillet 2015 et préparé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

institutionnel de l'ancienne municipalité de Maisonneuve qui regroupe plusieurs édifices de grande qualité implantés sur la rue Ontario et le boulevard Morgan, selon des intentions urbanistiques du *City Beautiful*.

2.2 La rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve

En 2017, la Ville de Montréal a lancé un concours d'architecture en vue de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque. L'objectif était d'en faire une bibliothèque du 21^e siècle, un tiers lieu, en créant des occasions de socialisation, des lieux pour la parole libre, mais aussi des lieux pour l'échange, l'apprentissage collaboratif et la création collective en utilisant les technologies de demain, mais surtout en créant des espaces et des lieux de qualité tant intérieurs qu'extérieurs.

Le 20 octobre 2018, la Ville a annoncé que le jury du concours a retenu le consortium formé de Dan Hanganu architectes et d'EVOQ Architecture, auxquels se joignent Civiliti pour l'architecture de paysage et NCK / Pageau Morel pour l'ingénierie. Les lauréats décrivent les lignes directrices qui orientent le développement du projet comme suit :

- Souligner l'expression des différentes périodes historiques : créer une stratigraphie expressive; une interface entre le *formel* et le *fonctionnel*;
- Affirmer une nouvelle identité, telle une mémoire du lieu dans laquelle l'intervention contemporaine s'insère dans un esprit de cohérence et de dialogue;
- Préserver les éléments caractéristiques du lieu comme signes concrets de l'évolution et de la pérennité de la collectivité qu'il représente;
- Installer une nouvelle « pièce urbaine » dans une continuité du mouvement *City Beautiful*, tel un immeuble implanté de manière pavillonnaire au milieu d'un parterre, selon ses principes et visions civiques et stylistique.

2.3 Le projet architectural et son intégration à l'échelle urbaine

La proposition architecturale et urbaine s'affirme dans une installation tripartite (voir modélisations à l'Annexe 2). Le bâtiment néo-classique au centre, confirmant sa prestance et son caractère dominant, est bordé latéralement de deux « pavillons » à l'architecture ouverte et poreuse. Cet ensemble expose ses usages internes à la fois liées aux activités libres et technologiques (à l'Est) qu'à l'essence de ce que demeure la bibliothèque, tel un lieu de lecture, d'apprentissage et de découverte (à l'Ouest).

À l'extérieur, le projet proposera d'élargir le patio culturel, à l'est, pour l'inclure dans le nouveau parvis de la bibliothèque. Le patio culturel joue actuellement le rôle de zone de transition, avec la rue comme trait d'union, entre la bibliothèque et la Maison de la culture : il comprend une terrasse extérieure munie d'une micro-scène, un mur d'intervention poétique éphémère et un coin de prise de parole. Le parvis relie et prolonge ainsi les fonctions culturelles de l'intérieur vers l'extérieur de la bibliothèque, ou vice versa, en lui donnant une certaine porosité, une ouverture qui facilite son approvisionnement, son appropriation progressive.

Ainsi, le parvis sera un grand espace public linéaire et continu le long de la promenade Ontario. L'entrée principale se déplace à l'Est vers un rez-de-chaussée accessible, en continuité avec la place : elle est aménagée dans une tour cylindrique, agissant comme signal et rappel par son implantation des anciennes fontaines montréalaises dans les gravures d'origines (voir Annexe 3).

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

2.4 La population et son implication dans le projet

Les principales caractéristiques de la population de cet arrondissement sont les suivantes :

- 4e arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal;
- arrondissement le plus francophone de Montréal (environ 86%).

De façon plus spécifique, les principales caractéristiques de la population du quartier Hochelaga-Maisonneuve sont les suivantes :

- 46 924 personnes habitant le quartier (recensement 2011);
- les personnes de 20 à 34 ans constituent le groupe d'âge le plus nombreux, groupe d'âge appartenant à cette population qu'on identifie comme les « natifs du numérique »;
- une augmentation de près de 14% des naissances est observée dans le quartier.

Au printemps 2018, le Centre d'écologie urbaine de Montréal a été mandaté par la Ville pour mener un processus de codesign avec les citoyens, afin de préciser la forme et l'offre des espaces publics extérieurs. Les recommandations, qui seront partagées plus longuement avec les finalistes du concours d'art public, portent sur l'importance du verdissement, le potentiel d'animation, la place des enfants à la bibliothèque et la création d'un milieu de vie pour se rencontrer, se détendre ou travailler.

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 Le site de l'œuvre

L'œuvre sera installée au cœur de la cour abaissée devant la nouvelle construction qui deviendra la promenade ouest du bâtiment, à l'angle de la rue Ontario et du boulevard Pie-IX. Par sa présence à cet endroit, elle fera écho à la tour cylindrique de l'entrée à l'est, où se trouvait originalement une fontaine (voir section 2.3). Cette cour, accessible en tout temps, est en continuité avec le secteur des enfants de la bibliothèque. Le périmètre à l'intérieur duquel l'œuvre pourrait se déployer est un cercle de cinq mètres de diamètre, qui rappelle la forme de l'ancienne fontaine (voir Annexe 4).

3.3 Le programme de l'œuvre

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre intégrera un dispositif de fontaine. Se déployant dans les aménagements paysagers proposés, il est souhaité que l'œuvre soit physiquement accessible et appropriable; qu'elle soit en affleurement avec le niveau du sol projeté. En accord avec la fonction du bâtiment et en dialogue avec la section pour enfants à proximité, elle aura une présence affirmée, et ce, même lorsque les mécanismes de fontaine ne seront pas en fonction.

L'œuvre pourra également intégrer la lumière, comme matériau de l'œuvre. L'artiste sera responsable de développer le concept d'animation tant de l'eau que de la lumière.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

4. Les contraintes

4.1 Les contraintes propres au présent concours

La forme circulaire dans la cour abaissée illustrée sur le plan en Annexe représente un jardin de pluie, composante de la gestion des eaux extérieures prévue dans les plans de génie civil. L'œuvre d'art ne peut pas éliminer cette fonction : elle devra s'y intégrer en prévoyant des surfaces ou installations pour la récupération des eaux de la fontaine. Le système de récupération des eaux de la fontaine sera indépendant du jardin de pluie pour permettre son traitement et sa recirculation.

4.2 Les contraintes générales

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise tant comme matériau de l'œuvre qu'à des fins de mise en valeur, doit éviter de créer de la pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut. La lumière ne peut également être dirigée à l'extérieur des lignes du lot de la bibliothèque Maisonneuve.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	19 décembre 2018
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 7 janvier 2019
Envoi des réponses aux candidats	semaine du 7 janvier 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 21 janvier 2019
Annonce publique des finalistes	semaine du 21 janvier 2019
Dépôt des prestations des finalistes	15 avril 2019
Rencontre du comité technique	semaine du 15 avril 2019
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 22 avril 2019

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 22 avril 2019
Octroi de contrat par la Ville	juin 2019
Installation prévue de l'œuvre	avril 2021
Inauguration	mai 2021

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget total est de 175 000\$ avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre, à l'exception de ceux d'un ingénieur en fontaine;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les appareils d'éclairage de l'œuvre, le cas échéant;
- Les conduites d'alimentation en eau à l'intérieur des composantes artistiques et les buses, ainsi que leur raccordement aux équipements de fontaine;
- La participation aux activités de médiation culturelle en lien avec ce projet qui seront développées avec la collaboration de l'arrondissement;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La conception et la construction des équipements de fontaine afférents à l'œuvre (salle mécanique, système aquatique dont les pompes et le système de filtration);
- Les honoraires d'un ingénieur en fontaine;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- L'aménagement paysager;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

7.1 Précisions sur le mandat confié par la Ville à un ingénieur en fontaine

La Ville a mandaté, dans le cadre de ce projet immobilier, un ingénieur en fontaine, qui collaborera avec les finalistes et le lauréat du présent concours d'art public.

Les services fournis incluront notamment les activités suivantes :

- Trois heures de rencontres avec les finalistes (une rencontre de deux heures en cours de travail puis une rencontre d'une heure avant le dépôt des prestations), et ce, à ses bureaux de Montréal;
- Dix heures de consultation avec l'artiste lauréat durant le développement de son projet.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 10 décembre 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception sont considérés non déposés.

Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1 Le contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections;
 - les projets d'art public;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - les publications.
3. Démarche artistique et intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 10 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Le format et la présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 5 mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 L'admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CEGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 L'exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement;
- l'architecte paysagiste chargé de la conception de l'aménagement;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant des citoyens;
- un représentant du Service de la culture

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

Laurent Vernet, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé *par tirage au sort* au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire des montages visuels présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en huit exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre au printemps 2021;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 L'appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Les prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de 4 mille cinq cents dollars (4 500\$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 L'approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Le mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

17.2 Les droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Concours pour une œuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve

17.6 L'examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Le statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Laurent Vernet, commissaire

Chargé de projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Modélisations du projet architectural







Annexe 3. Images d'archives





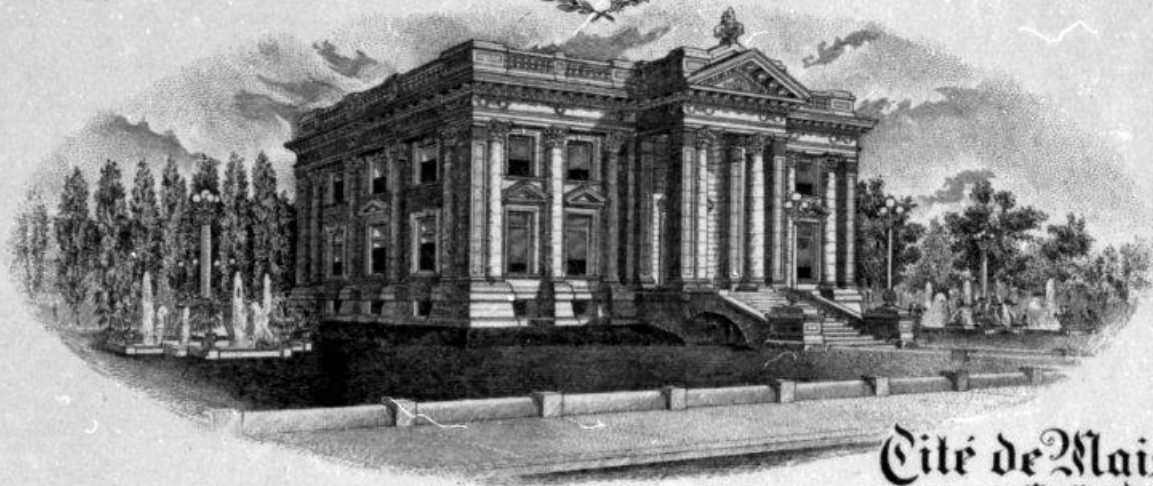




HOTEL DE VILLE
BUREAU DU
SECRÉTAIRE TRÉSORIER



TELEPHONE BELL
LASALLE 1280
POUR TOUS LES DÉPARTEMENTS

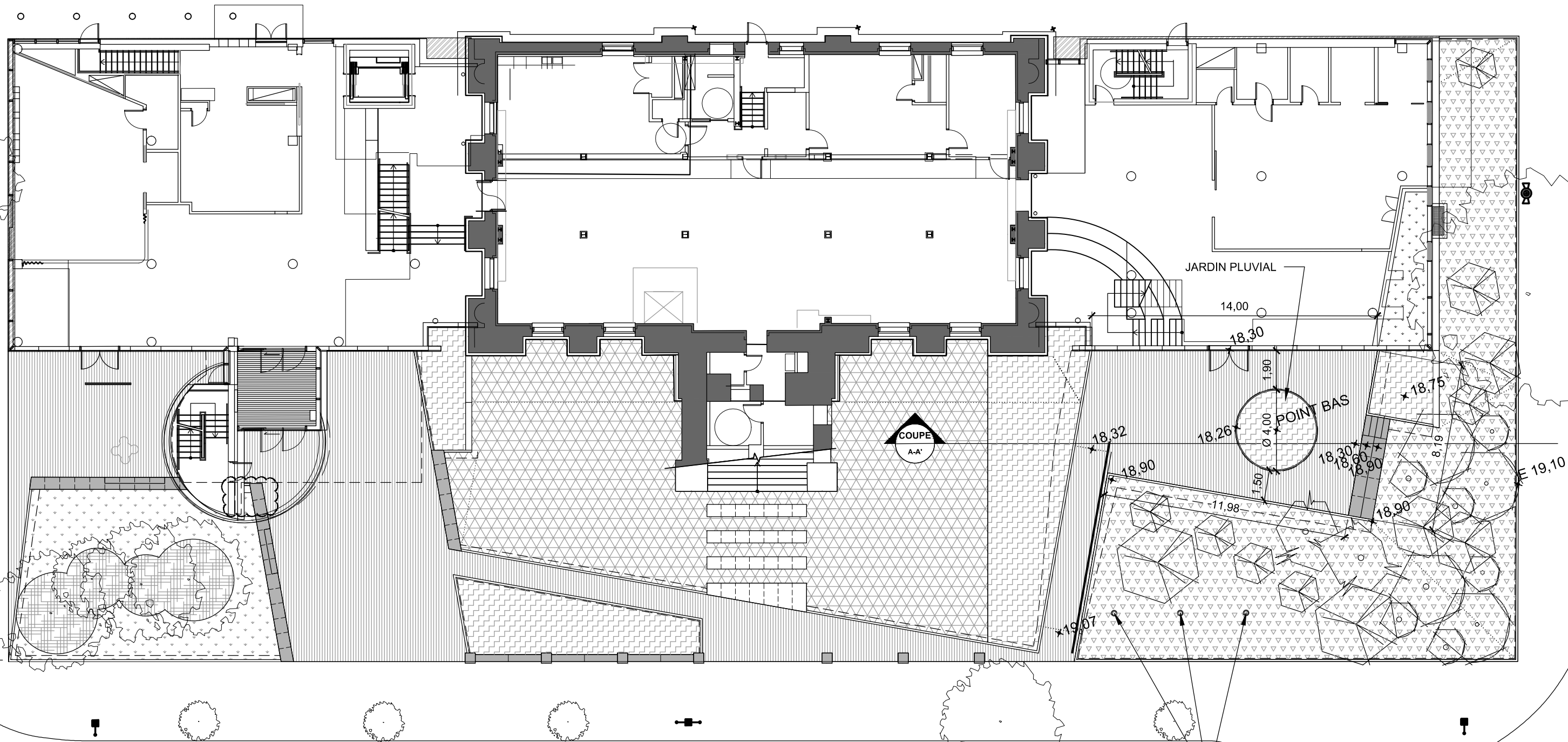


Cité de Montserrat
P. Q. Canada

Annexe 4.

Modélisation et plan du site d'implantation de l'œuvre





LÉGENDE

	SURFACE DE PAVÉS PRÉFABRIQUÉS
	SURFACE D'ASPHALTE TEMPORAIRE
	PIERRE CALCAIRE
	LIT DE PLANTATION POUR VIVACES ET ARBUSTES
	LIT DE PLANTATION POUR COUVRE-SOL VÉGÉTAL
	LIT DE PLANTATION POUR ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES
	ENGAZONNEMENT
	SURFACE DE PAILLIS
	ÉLEVATION PROJÉTÉE

PROJET:
BIBLIOTHÈQUE DE MAISONNEUVE
ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 1:200
DATE : 2018-09-21
NOTE: TOUTES LES COTES SONT EN METRES

Dossier # : 1180230003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la bibliothèque Maisonneuve. Autoriser une dépense de 28 743,75\$ (26 246,88 \$ net de ristournes) pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180230003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1185318001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Globex Courrier Express International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture du service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide - Appel d'offres public 18-15836 - 4 soumissionnaires - 743 895.24 \$ taxes incluses et contingence de 148 779.05 \$ taxes incluses. Pour un montant total de 892 674.29 \$ taxes incluses

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'un service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide;
2. d'accorder à Globex Courrier Express International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-15836 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-29 16:27

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185318001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Globex Courrier Express International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture du service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide - Appel d'offres public 18-15836 - 4 soumissionnaires - 743 895.24 \$ taxes incluses et contingence de 148 779.05 \$ taxes incluses. Pour un montant total de 892 674.29 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois pour la fourniture du service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide.

Le service de courrier interne de la Ville de Montréal offrait aux unités d'affaires une gestion du courrier interne, la livraison des fournitures postales, ainsi que d'autres services relatifs à la distribution de courrier. Il faut mentionner que le service de courrier rapide n'était pas offert par l'équipe interne du Bureau de poste de la Ville de Montréal. Il en revenait à chaque unité d'affaires d'utiliser les services d'un fournisseur de leur choix. De ce fait, la Ville ne bénéficiait d'aucune économie de volume pour le service de courrier rapide puisque ce service n'était pas couvert par une entente-cadre.

Le Service de l'approvisionnement a commencé sa réflexion en 2013 quant à l'avenir de la gestion du courrier à l'interne de la Ville. Une volonté de moderniser la gestion du courrier à la Ville de Montréal a alors amené l'approvisionnement à consulter le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour entrevoir les différentes options, mais sans qu'une solution soit retenue. Les démarches pour moderniser cette activité ont continué dans les années subséquentes, et ce, jusqu'en 2016, lorsque la Direction générale a émis l'intention de transformer l'activité du Bureau de poste. Découlant de cette volonté, le Service de l'approvisionnement a mis en place un projet pour développer un plan d'affaires répondant aux besoins des unités d'affaires. Afin d'établir le besoin, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des unités clientes de la Ville de Montréal pour connaître les habitudes de consommation à la fin de 2017. Cette cueillette d'information a permis au Service de l'approvisionnement d'élaborer et de présenter un plan d'affaires et un portefeuille de solutions au directeur général de la Ville en début 2018.

Suite à l'approbation de l'orientation du plan d'affaires, le Service de l'approvisionnement a

tenu différentes rencontres informatives avec les unités d'affaires clientes pour leur présenter la transformation à venir et échanger sur le sujet. Lors de ces rencontres, nous avons présenté l'information sur le projet en cours, un portrait personnalisé pour chacune des unités clientes, l'offre d'accompagnement dans les changements à venir et avons estimé les besoins pour l'appel d'offres. Les rencontres et la bonification des besoins par les unités d'affaires ont amené l'ajout à l'offre de service initiale de gestion du courrier interne, le volet des services de courrier rapide. Cette activité n'était jusqu'à lors pas considérée dans les activités du Bureau de poste de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement a organisé une rencontre le 8 mai 2018 avec l'ensemble des directeurs des villes liées pour présenter le dossier actuel lors d'un comité de directeurs. De façon unanime, ils n'ont pas souhaité adhérer à l'offre de service de ce contrat.

Stratégie de sollicitation du marché

L'appel d'offres était composé de deux groupes, la gestion du courrier interne et la gestion du courrier rapide.

1. Le Service de l'approvisionnement a choisi d'octroyer les deux articles ensemble, et ce, afin :
 - D'offrir un contrat plus intéressant pour le fournisseur;
 - Obtenir un levier financier plus important, et donc de réaliser des économies d'échelle;
 - Éviter des allers-retours supplémentaires sur les routes, minimiser l'impact écologique tout en maximisant les trajets du fournisseur.
2. Le contrat sera octroyé pour 36 mois avec une année de prolongation :
 - La première année est une année de transition, les unités vont devoir s'adapter à la nouvelle offre de service;
 - À la fin de la seconde année, le Service de l'approvisionnement aura accumulé assez de données pour améliorer et préparer le prochain appel d'offres qui pourra être octroyé à la fin des 36 mois. L'année de prolongation est une année optionnelle qui pourra être utilisée en cas de besoin.
3. Pour le contrat de courrier rapide, le Service de l'approvisionnement a choisi de diviser la Ville et ses environs en 10 zones, et ce, afin d'obtenir les meilleurs tarifs en fonction de la région et de la distance à parcourir. Lors du découpage, la situation des principaux bâtiments de la Ville a été prise en considération afin d'éviter des frais supplémentaires lors des envois entre les principales adresses.

Dates de lancement et d'ouverture des soumissions

Date de lancement : 20 juin 2018

Date d'ouverture : 7 août 2018

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Addenda

Quatre addenda ont été produits dans le cadre de cet appel d'offres, soit :

1. 4 juillet 2018 qui apportait certaines modifications au cahier des charges;
2. 17 juillet 2018 qui apportait certaines modifications au cahier des charges;
3. 27 juillet 2018 qui répondait à des questions des preneurs du cahier des charges;
4. 27 juillet 2018 qui répondait à des questions des preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun contrat antérieur. Aucune décision antérieure concernant la gestion du courrier.

DESCRIPTION

Spécifications du groupe 1 : Courrier Interne

Qualitatif

Services offerts :

- Routes préétablies pour la livraison et le ramassage du courrier interne, nombre de passage au choix de l'unité
- Chaque Arrondissement et Service central auront au minimum une adresse desservie
- Possibilité de desservir plusieurs adresses pour chaque unité
- Transfert du courrier déjà affranchi chez Postes Canada à la fin de chaque tournée

Nombre de passages :

- Passage 1 fois par semaine => le mercredi
- Passage 3 fois par semaine => le lundi, mercredi, vendredi
- Passage 5 fois par semaine => tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche

Paramètre de l'entente :

- Facturation en fonction du nombre d'adresses à desservir et de la fréquence de passage
- Entente de 3 ans
- La liste des adresses desservies sera disponible sur l'intranet de la Ville
- Rapports de consommation personnalisés pour chacun

Les critères à respecter :

- Le sac doit être facilement accessible pour ne pas retarder les opérations
- Le poids du sac ne doit pas dépasser 20 kg, et la quantité par livraison et distribution est de 1 sac par porte (sauf cas particulier)
- Le service est offert pour du transport de courrier ou petit colis (moins de 2kg volumétrique), il doit être facilement disponible dans les sacs
- Dans le cas du transfert du courrier chez Postes Canada, le courrier doit être séparé du courrier interne

Quantitatif

Afin d'uniformiser l'offre de service du fournisseur et de répondre au besoin de chaque unité cliente, le choix a été proposé à chacun en ce qui concerne le nombre de portes à desservir ainsi que la fréquence de passage.

Les estimations recueillies par le Service de l'approvisionnement pour l'ensemble des unités clientes (arrondissements et services centraux) sont de 302 portes à desservir, qui se détaillent comme suit :

- 104 portes à desservir une fois par semaine;
- 84 portes à desservir 3 fois par semaine;
- 15 portes à desservir 5 fois par semaine.

La Ville se réserve le droit en cours de contrat de modifier le nombre de portes ou le nombre de passages par porte afin d'adapter l'offre à son besoin.

Spécifications du groupe 2 : Courrier rapide

Qualitatif

Services offerts :

- Livraison 1 heure
- Livraison 4 heures
- Livraison dans la journée
- Livraison le lendemain
- Le poids volumétrique inclus dans le forfait est de 7 kg
- Un surplus sera appliqué pour chaque 500 g additionnel

Lieux de livraison :

- Île de Montréal
- Île de Laval
- Certaines régions de Longueuil

Paramètre de l'entente :

- Facturation en fonction de la consommation
- Entente de 3 ans
- Utilisation des outils internet pour commander et faire le suivi des envois
- Tous les envois sont repérables
- Rapports de consommation

Quantitatif

Afin d'établir les requis pour le groupe 2, le Service de l'approvisionnement a colligé l'historique de consommation pour l'ensemble des unités clientes et les besoins ont été répartis comme suit :

- Pour les livraisons en 1 heure : 4 132 envois par an;
- Pour les livraisons en 4 heures : 5 151 envois par an;
- Pour les livraisons dans la journée : 12 437 envois par an;
- Pour les livraisons le lendemain : 22 299 envois par an.

Utilisation des biens

L'offre de service était disponible à l'ensemble des unités clientes actuelles du Bureau de poste de la Ville.

Présentement, l'ensemble des services centraux, ainsi que l'ensemble des arrondissements ont au minimum 1 porte qui est desservie au minimum 1 fois par semaine par le Bureau de poste de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que l'ensemble des clients actuels du Bureau de poste puisse prendre une décision éclairée sur le choix ou non de leur participation à la nouvelle offre de service. À la suite de la présentation du projet le 8 mai 2018 et après l'analyse de leurs besoins, les villes liées ont décidé unanimement de ne pas participer à cet appel d'offres. La majorité des organismes, comme l'Association des cadres municipaux de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, le parc Jean-Drapeau et bien d'autres ont choisi de participer à cet appel d'offres.

Particularités aux documents d'appel d'offres

Le surplus de carburant :

Comme selon les pratiques courantes de l'industrie, le surplus pour le carburant devrait être ajusté en fonction des variations du coût à la pompe. Afin d'éliminer le fardeau de la variation du coût du carburant dans le calcul des prix offerts par les soumissionnaires, le Service de l'approvisionnement a choisi d'indexer le coût des services offerts en fonction d'une grille de surcharge qui est préétablie. Les coûts pour le traitement du courrier interne et du courrier rapide seront donc ajustés mensuellement en fonction de cette grille.

Travail associatif :

Une clause au devis technique permet aux unités clientes de ne pas avoir de surplus de facturation lorsqu'elles demandent des arrêts supplémentaires au fournisseur pour des travaux effectués par des associations à but non lucratif.

Cette clause a pour but de promouvoir et d'encourager le travail associatif.

Garanties

Au préalable à la publication de l'appel d'offres, une étude de marché a permis de conclure que le secteur d'activité du traitement du courrier à Montréal dispose d'un nombre de fournisseurs élevé. Étant en mesure de répondre à nos exigences, et n'ayant pas d'enjeu particulier, il a été décidé lors de la publication de suivre le gabarit des garanties mis en place par le Service de l'approvisionnement.

La garantie de soumission et d'exécution a été fixée à 50 000 \$. À la suite de questions provenant d'un soumissionnaire, et afin de garantir l'ouverture du marché, il a été décidé de diminuer la garantie de soumission à 25 000 \$ via le premier addenda.

JUSTIFICATION

Nombre de preneurs / soumissionnaires

Nous avons eu 9 preneurs du cahier des charges dont 4 soumissionnaires et 5 désistements.

Motifs du non dépôt

Les raisons des désistements sont les suivantes : 2 pour consultation seulement, 1 n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué, 1 leur carnet de commandes est complet présentement et 1 n'a pas l'AMF.

Analyse des soumissions

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Les documents d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Les quatre soumissions reçues ont été jugées conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Globex Courrier Express International Inc.	647 006 \$		743 895,24 \$
Les Services de Courrier Champion Inc.	805 860 \$		926 537,40 \$
Planète Courrier Inc.	835 239 \$		960 315,81 \$
Duclos Ringuette Inc.	945 465 \$		1 087 048,80 \$
Dernière estimation réalisée	2 223 934 \$		2 556 967,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			929 449,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			24,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			343 153,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			46,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-1 813 072,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-70,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			182 642,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			24,6%

Justification des écarts

Les écarts sont justifiés par le fait que ce contrat est le premier de ce type à être mis en place à la Ville, de plus, le regroupement des services de courrier interne et de courrier rapide a permis d'obtenir des économies d'échelle très importantes. Ces prix démontrent que le marché actuel est ouvert et qu'une concurrence libre et saine existe entre les fournisseurs.

Il est à noter que les estimations ont été réalisées en fonction des coûts qui étaient payés par les unités clientes, et la mise en place de cette entente par le Service de l'approvisionnement permettra donc à la Ville de réaliser des économies importantes pour la gestion du courrier, et ce, pour l'ensemble des unités participantes.

En raison de l'éventail des services requis, une contingence égale à 20 % du coût du contrat est recommandée afin de pourvoir des services imprévus, cette contingence sera

équivalente à 148 779,05 \$ taxes incluses.

La valeur estimée de l'année de prolongation prévue au contrat est de 852 322,53\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres collectives sans imputation budgétaire. Il est à noter que ces montants ne représentent qu'un potentiel d'approvisionnement et que la dépense réelle sera imputée au budget des divers services ou arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

Montant total des ententes (total groupe 1 et 2) :

Groupe Montant avant taxes Montant avec taxes incluses

Groupe 1 316 592,64\$ 364 002,39\$

Groupe 2 330 413,44\$ 379 892,85\$

Total 647 006,08\$ 743 895,24\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le regroupement des services de courrier rapide et de courrier interne par le même fournisseur permettra d'éliminer certains trajets effectués par plusieurs fournisseurs pour la même destination, ce choix permet d'optimiser les bonnes pratiques et de diminuer le nombre de véhicules de livraison sur la route.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'approvisionnement devra embaucher des ressources supplémentaires pour offrir un service de qualité tout au long de l'année à ses clients ainsi que de moderniser ses installations et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'octroi, des rencontres d'information seront planifiées avec l'ensemble des unités clientes, et ce, afin de partager les informations en ce qui concerne les nouvelles procédures, les coûts pour les différents services, le fonctionnement de la gestion contractuelle, etc.

Le site intranet est en cours de refonte, certaines informations sont déjà disponibles afin d'accompagner les différentes unités dans les changements de processus interne à accomplir. Un site intranet nouveau et complet résumant l'ensemble des services, et des paramètres de la nouvelle entente sera disponible avant le début du contrat, soit le 1 janvier 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage avec le fournisseur Novembre 2018

Communication - Gestion de changement - Nouvelles procédures pour les unités requérantes Novembre 2018

Rencontre d'information avec les unités requérantes Novembre et décembre 2018

Site Intranet (refonte du site) En cours

Début gestion contractuelle du contrat 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement
Pierre GATINEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André LABELLE, 27 septembre 2018
Francesca RABY, 27 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Chef de section, inventaires municipaux

Tél : 514-872-5250
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Marc-André LABELLE
C/D Logistique

Tél : 514 872-5204
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-10-29

Dossier # : 1185318001

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction , Division logistique

Objet :

Conclure avec Globex Courrier Express International Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture du service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide - Appel d'offres public 18-15836 - 4 soumissionnaires - 743 895.24 \$ taxes incluses et contingence de 148 779.05 \$ taxes incluses. Pour un montant total de 892 674.29 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-15836 pv amendé.pdf](#)



[18-15836 DetCah.pdf](#)



[18-15836 TCP.pdf](#)



[18-15836 Intervention.pdf](#)



[18-15836 AMF Globex.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-09-28

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Globex Courrier Express International Inc.	743 895,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Services de Courrier Champion Inc.	926 537,40 \$	<input type="checkbox"/>	
Planète Courrier Inc.	960 315,81 \$	<input type="checkbox"/>	
Duclos Ringuette Inc.	1 087 048,80 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les cinq (5) raisons de désistement sont les suivantes : (2) pour consultation, (1) pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, (1) notre carnet de commandes est complet présentement et (1) n'a pas l'AMF.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 18-15836

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Globex Courrier Express International Inc.										
	0	0	1	Service de courrier interne	47112	Chaque	1	6,00 \$	282 672,00 \$	325 002,13 \$
			2	Service de messagerie rapide	1	Ensemble	1	295 012,00 \$	295 012,00 \$	339 190,05 \$
			1.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	33 920,64 \$	33 920,64 \$	39 000,26 \$
			2.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	35 401,44 \$	35 401,44 \$	40 702,81 \$
Total (Globex Courrier Express International Inc.)									647 006,08 \$	743 895,24 \$
Les Services de Courrier Champion Inc.										
	0	0	1	Service de courrier interne	47112	Chaque	1	8,50 \$	400 452,00 \$	460 419,69 \$
			2	Service de messagerie rapide	1	Ensemble	1	319 065,75 \$	319 065,75 \$	366 845,85 \$
			1.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	48 054,24 \$	48 054,24 \$	55 250,36 \$
			2.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	38 287,89 \$	38 287,89 \$	44 021,50 \$
Total (Les Services de Courrier Champion Inc.)									805 859,88 \$	926 537,40 \$
Planète Courrier Inc.										
	0	0	1	Service de courrier interne	47112	Chaque	1	8,87 \$	417 883,44 \$	480 461,49 \$
			2	Service de messagerie rapide	1	Ensemble	1	327 865,49 \$	327 865,49 \$	376 963,35 \$
			1.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	50 146,01 \$	50 146,01 \$	57 655,37 \$
			2.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	39 343,86 \$	39 343,86 \$	45 235,60 \$
Total (Planète Courrier Inc.)									835 238,80 \$	960 315,81 \$
Duclos Ringuette Inc.										
	0	0	1	Service de courrier interne	47112	Chaque	1	7,50 \$	353 340,00 \$	406 252,67 \$
			2	Service de messagerie rapide	1	Ensemble	1	490 825,50 \$	490 825,50 \$	564 326,62 \$
			1.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	42 400,80 \$	42 400,80 \$	48 750,32 \$
			2.1	Supplément du carburant (12 %)	1	Pourcentage	1	58 899,06 \$	58 899,06 \$	67 719,19 \$
Total (Duclos Ringuette Inc.)									945 465,36 \$	1 087 048,80 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 août 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-15836
[Procès-verbal amendé]¹

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de ramassage, tri et distribution du courrier interne, et service de ramassage et livraison local pour le courrier rapide » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. 2267, rue Guénette Saint-Laurent (Québec) H4R 2E9	743 895,24 \$ (Traite bancaire de 50 000 \$)
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC. 3750, boulevard Crémazie, bureau 102 Montréal (Québec) H2A 1B6	926 537,40 \$ (Traite bancaire de 25 000 \$)
PLANÈTE COURRIER INC. 5447, rue François-Cusson Lachine (Québec) H8T 3J4	960 315,81 \$ (Lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$)
DUCLOS RINGUETTE INC. 991, boulevard Lionel-Boulet Varenes (Québec) J3X 1P7	1 087 048,80 \$ (Mandat bancaire de 25 000 \$)

¹ Le procès-verbal initial contenait une erreur au niveau du nom du soumissionnaire PLANÈTE COURRIER INC. (erronément identifié comme Panète Courier inc.).

SP18 0437.1/2

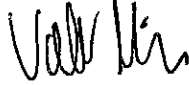
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 juin 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1

S.A. 1



Valérie Morin

Technicienne juridique – Service du greffe



Béatrice Dulcé

Agente de bureau principale – Service du greffe

Le 23 février 2016

GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.
A/S MONSIEUR ARIÉ BETTAN
2267, GUÉNETTE
SAINT-LAURENT (QC) H4R 2E9

N° de décision : 2016-CPSM-1011579

N° de client : 3000854736

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-15836

Numéro de référence : 1175431

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de ramassage, tri, distribution du courrier interne, et, Service de ramassage et livraison local pour le courrier rapide - Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2848-4848 Quebec Inc t/a Messageries Quick Messenger 2144 Mackay Montréal, QC, H3G 2J1 http://www.qms-mtl.com	Monsieur Paul Etheridge Téléphone : 514 932-5173 Télécopieur :	Commande : (1474063) 2018-07-31 11 h 26 Transmission : 2018-07-31 11 h 26	2967199 - 18-15836 Addenda #1 2018-07-31 11 h 26 - Téléchargement 2973040 - 18-15836 Addenda 2 2018-07-31 11 h 26 - Téléchargement 2973045 - 18-15836 Addenda 2 Rapport 2018-07-31 11 h 26 - Téléchargement 2977730 - 18-15836 Addenda #3 2018-07-31 11 h 26 - Téléchargement 2977878 - 18-15836 Addenda #4 2018-07-31 11 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre de services partagés du Québec- Direction générale des acquisitions (DGACQ) 600, rue Fullum bureau 5.09 Montréal, QC, H2K 3L6	Monsieur Paul Maurice Téléphone : 514 864-2167 Télécopieur : 514 864-3943	Commande : (1460356) 2018-06-21 9 h 51 Transmission : 2018-06-21 9 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Courrier Champion 3750 Crémazie est suite 102 Montréal, QC, H2A 1B6	Monsieur Luigi Panichella Téléphone : 514 385-3344 Télécopieur : 514 385-9474	Commande : (1460471) 2018-06-21 11 h 22 Transmission : 2018-06-21 11 h 22	2967199 - 18-15836 Addenda #1 2018-07-04 15 h 08 - Télécopie 2973040 - 18-15836 Addenda 2 2018-07-17 11 h 48 - Télécopie

2973045 - 18-15836
 Addenda 2 Rapport
 2018-07-17 11 h 54 -
 Messagerie
 2977730 - 18-15836
 Addenda #3
 2018-07-27 11 h 01 -
 Télécopie
 2977878 - 18-15836
 Addenda #4
 2018-07-27 15 h 20 -
 Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Duclos Ringuette Inc
 991 Boul. Lionel-Boulet
 Varennes, QC, J3X 1P7

[Monsieur Normand
 Duclos](#)
 Téléphone : 450
 652-2028
 Télécopieur : 450
 652-5880

Commande : (1468410)
 2018-07-12 11 h
Transmission :
 2018-07-12 11 h

2967199 - 18-15836
 Addenda #1
 2018-07-12 11 h -
 Téléchargement
 2973040 - 18-15836
 Addenda 2
 2018-07-17 11 h 47 -
 Courriel
 2973045 - 18-15836
 Addenda 2 Rapport
 2018-07-17 11 h 50 -
 Courriel
 2977730 - 18-15836
 Addenda #3
 2018-07-27 11 h 01 -
 Courriel
 2977878 - 18-15836
 Addenda #4
 2018-07-27 15 h 19 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Globex Courrier Express Intl. Inc.
 2267 rue Guénette
 Montréal, QC, H4R 2E9
<http://www.globexcourrier.com>

[Monsieur Charles
 Fortin](#)
 Téléphone : 514
 739-7977
 Télécopieur : 514
 739-6377

Commande : (1461011)
 2018-06-22 11 h 08
Transmission :
 2018-06-22 11 h 08

2967199 - 18-15836
 Addenda #1
 2018-07-04 15 h 07 -
 Courriel
 2973040 - 18-15836
 Addenda 2
 2018-07-17 11 h 47 -
 Courriel
 2973045 - 18-15836
 Addenda 2 Rapport
 2018-07-17 11 h 50 -
 Courriel
 2977730 - 18-15836
 Addenda #3
 2018-07-27 11 h 01 -
 Courriel
 2977878 - 18-15836
 Addenda #4

			2018-07-27 15 h 19 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Intelcom Courrier Canada Inc. 1380, rue Williams 200 Montréal, QC, H3C 1R5	Madame Julie Brind'Amour Téléphone : 514 937-7921 Télécopieur : 514 380-2325	Commande : (1472674) 2018-07-24 15 h 17 Transmission : 2018-07-24 15 h 17	2967199 - 18-15836 Addenda #1 2018-07-24 15 h 17 - Téléchargement 2973040 - 18-15836 Addenda 2 2018-07-24 15 h 17 - Téléchargement 2973045 - 18-15836 Addenda 2 Rapport 2018-07-24 15 h 17 - Téléchargement 2977730 - 18-15836 Addenda #3 2018-07-27 11 h 01 - Courriel 2977878 - 18-15836 Addenda #4 2018-07-27 15 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES MESSAGERIES DU GRAND MONTREAL INC. 4151, rue Beaubien Est Montréal, QC, H1T 1S3 http://www.mgmcourrier.com	Monsieur Sylvain Couture Téléphone : 514 596-2626 Télécopieur : 514 529-5336	Commande : (1468089) 2018-07-11 15 h 43 Transmission : 2018-07-11 15 h 43	2967199 - 18-15836 Addenda #1 2018-07-11 15 h 43 - Téléchargement 2973040 - 18-15836 Addenda 2 2018-07-17 11 h 47 - Courriel 2973045 - 18-15836 Addenda 2 Rapport 2018-07-17 11 h 50 - Courriel 2977730 - 18-15836 Addenda #3 2018-07-27 11 h 01 - Courriel 2977878 - 18-15836 Addenda #4 2018-07-27 15 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Planète Courrier Inc. 5447 François Cusson arr. Lachine	Monsieur Stéphane Boudreau Téléphone : 514	Commande : (1461075) 2018-06-22 12 h Transmission : 2018-06-22 12 h	2967199 - 18-15836 Addenda #1 2018-07-04 15 h 08 - Télécopie

Montréal, QC, H8T 3J4
<http://www.planetecourrier.com>

631-9117
 Télécopieur : 514
 631-3117

2973040 - 18-15836
 Addenda 2
 2018-07-17 11 h 48 -
 Télécopie
 2973045 - 18-15836
 Addenda 2 Rapport
 2018-07-17 11 h 55 -
 Messagerie
 2977730 - 18-15836
 Addenda #3
 2018-07-27 11 h 01 -
 Télécopie
 2977878 - 18-15836
 Addenda #4
 2018-07-27 15 h 20 -
 Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement
 255, boul. Crémazie Est
 4e étage, bureau 400
 Montréal, QC, H2M 1L5
<http://www.ville.montreal.qc.ca>

Monsieur
Sébastien Biguet
 Téléphone : 514
 872-7446
 Télécopieur : 514
 872-0863

Commande : (1462352)
 2018-06-27 13 h 34
Transmission :
 2018-06-27 13 h 34

2967199 - 18-15836
 Addenda #1
 2018-07-04 15 h 07 -
 Courriel
 2973040 - 18-15836
 Addenda 2
 2018-07-17 11 h 47 -
 Courriel
 2973045 - 18-15836
 Addenda 2 Rapport
 2018-07-17 11 h 50 -
 Courriel
 2977730 - 18-15836
 Addenda #3
 2018-07-27 11 h 01 -
 Courriel
 2977878 - 18-15836
 Addenda #4
 2018-07-27 15 h 19 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique



Dossier # : 1188034011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero Inc et Pepco Énergie Corp pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, du 04 Janvier 2019 au 03 Janvier 2020, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14232 (6 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero Inc et Pepco Énergie Corp pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, du 04 Janvier 2019 au 03 Janvier 2020, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-30 14:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188034011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero Inc et Pepco Énergie Corp pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, du 04 Janvier 2019 au 03 Janvier 2020, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14232 (6 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 17 Décembre 2015, le Conseil d'agglomération approuvait un contrat, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Le contrat comprenait deux options de prolongation d'une durée 12 mois, pour un lien contractuel maximal de 5 ans. Ainsi, le SMRA souhaite se prévaloir de la première option de prolongation d'une année, de façon à prolonger le contrat du 04 Janvier 2019 jusqu'au 03 Janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0778 - 17 Décembre 2015 : Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

CG14 0588 - 18 Décembre 2014 : Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel

que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0468 - 19 Décembre 2013 : Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar Itée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0449 - 28 Novembre 2013 : Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super et diesel arctique, à la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland); contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'un an. Appel d'offres 11-11737 (2 soumissions)

CG11 0451 - 22 Décembre 2011 : Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar Itée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de prolongation prévue au contrat pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, et ce pour la période du 04 Janvier 2019 jusqu'au 03 Janvier 2020, avec les firmes Énergie Valero Inc et Pepco Énergie Corp, pour un montant total estimé de 20 855 763,77 \$, taxes incluses. Des avis écrits ont été envoyés aux fournisseurs afin de signifier la volonté de bénéficier de l'option de prolongation pour la prochaine année. Suite à une réponse positive des fournisseurs, le SMRA souhaite procéder à la prolongation des ententes.

Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent aux besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles ainsi que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux. A titre d'exemple, l'Essence Super Sans Plomb est utilisé par l'arrondissement de Montréal-Nord, Ville Mont-Royal et le Port de Plaisance de Lachine. Le Diesel coloré et le Mazout peuvent servir à alimenter la Station d'épuration des eaux usées, quand celle-ci manque de gaz.

Les dépenses de carburants en dollars pour la période écoulée du contrat (36 mois) s'établissent comme suit:

<i>Fournisseurs</i>	<i>Dépense des 19 arrondissements et 15 services centraux</i>	<i>Dépense des 13 villes reconstituées</i>	<i>Dépense totale (taxes incluses)</i>
Énergie Valéro inc.	11 207 358,63\$	2 813 557,41\$	14 020 916,04\$
Pepco Énergie Corp	72 402,64\$	2 064 501,42\$	2 136 904,06\$

JUSTIFICATION

Les critères utilisés de façon générale afin de déterminer le recours ou non à une clause de prolongation sont les suivants :

- Est-ce que la situation du marché a évolué depuis notre dernière sollicitation? Si oui, des indices nous permettent-ils de croire qu'une nouvelle sollicitation devrait être avantageuse, équivalente ou défavorable (Exemples : Y a-t-il plus ou moins de fournisseurs actifs? Y a-t-il une guerre de prix actuellement? Quels sont les résultats obtenus par d'autres organisations comparables?, Y a-t-il de nouveaux produits substitués? etc.)
- Nos besoins ont-ils évolué de façon considérable? (Achetons-nous plus, moins, projetons-nous une variation de volume en raison d'un projet spécial? etc.)
- Quelle a été notre satisfaction concernant les produits ou services achetés, les délais de livraison, etc. durant la période initiale du contrat?

Ces critères nous ont menés à recommander la prolongation de ce contrat. En effet, il nous paraissait risqué de solliciter le marché considérant :

- les excellents résultats obtenus lors de la sollicitation de marché de 2015 ;
- le nombre de fournisseurs potentiels qui n'a pas augmenté ;
- un escompte très intéressant qui se situe entre 0,0280\$ et 0,0550\$ par litre, selon le type de carburant.
- que les produits substitués ne sont pas matures (électricité). En effet, bien que couvrant les besoins d'approvisionnement en essence régulière au sein des différents postes de carburant de la Ville, ces 2 contrats en vigueur pour le carburant ont pour but de répondre principalement aux besoins des bâtiments. Il s'agit entre autres de la production d'énergie calorifique (chauffage en chaudière), mécanique (moteurs dits thermiques) ou la production d'électricité (génératrice). Il est à préciser que les équipements uniquement alimentés à l'énergie électrique à vocation pour le bâtiment ne sont, soit pas disponibles sur le marché, soit n'offrent pas les mêmes niveaux de rendement exigés ;
- la satisfaction générale de la prestation de services des fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de divers carburants. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs ainsi que les différents arrondissements pourront faire appel à ces ententes. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

Le SMRA a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 20 855 763,77 \$ (taxes incluses) sur 2 ans pour la fourniture d'essences, mazout, diesel arctique et diesel coloré. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation par produit des deux prochaines années et la moyenne de prix des différents carburants en 2018, indexée de 5%.

		<i>Durée: 3 ans du 04 Janvier 2016 au 03 Janvier 2019</i>	<i>Prolongation 1 année : du 04 Janvier 2019 au 03 Janvier 2020</i>
Entente #	Firme	Montant estimé (3 ans)	Estimé (taxes non incluses)

1092509	Énergie Valéro inc.	20 226 835,78 \$	7 446 087,13 \$
1092617	Pepco Énergie Corp	7 450 697,82 \$	2 981 794,76 \$

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché par un mécanisme d'ajustement hebdomadaire basé sur « l'Oil Buyers Guide » (OBG).

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget au fur et à mesure de la consommation réelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que ce dossier traite de la prolongation des ententes-cadres collectives pour la fourniture de différents types de carburant, le SMRA continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations de la Politique verte de matériel roulant 2016-2020. Dans ce sens, il faut souligner que la prolongation de ces ententes cadres a pour but de rationaliser et optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants. Cela permet à la Ville de Montréal de réaliser d'importantes économies par rapport aux prix à la pompe.

Sans la prolongation de ces ententes-cadres, la principale alternative serait l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2018 : émission du bon de commande.

04 Janvier 2019 jusqu'au 03 Janvier 2020 : prolongation du contrat pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-10-26

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er octobre 2018

Monsieur Luc Pépin
Pepco Energie Corp.
10220 boul. Louis-H-Lafontaine
Montréal (Québec) H1J 2T3

Courriel : lpepin@pepco.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14232
Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de
Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 3 octobre 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luc Pepin

Nom en majuscules et signature

9 octobre, 2018

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Matthieu Crôteau
Agent d'approvisionnement II
Courriel : matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6777

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1 octobre 2018

Monsieur Richard Blouin
Énergie Valero inc.
1801, avenue McGill College, bureau 1300
Montréal (Québec) H3A 2N4

Courriel : richard.blouin@valero.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14232
Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de
Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 3 octobre 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Richard Blouin

RICHARD BLOUIN

Nom en majuscules et signature

01/10/2018

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Matthieu Crôteau
Agent d'approvisionnement II
Courriel : matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6777



Dossier # : 1184631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

Il est recommandé:

1. d'approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année, aux prix convenus dans la convention de services, soit pour une somme maximale de 11 566 930,45 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-26 09:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

Le SCA a conclu une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige dans douze (12 arrondissements) de Montréal. Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transport du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Bien que les tarifs soient négociés, ces derniers sont basés sur le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0970 - 22 août 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2017-2018 dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour un montant maximal de 382 127 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CM17 0965 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation pour une (1) année de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans l'arrondissement du Sud-Ouest (montant maximal de 748 247 \$ taxes incluses pour la saison hivernale 2017-2018) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 723 \$ taxe incluses pour la saison hivernale 2016-2017.

CM17 0963 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation, pour une (1) année, de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans 9 arrondissements de Montréal (Montant estimé pour la prolongation 9 524 821 \$ taxes incluses).

CM17 0046 - 23 janvier 2017 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les

services de transport de neige pour la saison hivernale 2016-2017 dans un secteur de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour une somme maximale de 448 678 \$, toutes taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin. Jusqu'à ce que l'entente ainsi que la dépense totale qui y sont associées soient dûment approuvées par le conseil municipal, que le comité exécutif autorise une dépense maximale de 100 000,00\$, incluant les taxes moins les «ristournes» dans le cadre de cette entente.

CM16 1073 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal pour une somme maximale de 8 905 864 \$, toutes taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente pour le transport de neige dans les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- Le Sud-Ouest ;
- L'Île-Bizard - Ste-Geneviève ;
- Montréal-Nord ;
- Pierrefonds-Roxboro ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

Les ententes débutent dès leur approbation par les instances et se terminent le 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit donc recourir, pour certains secteurs de déneigement, aux services d'entreprises privées par le biais de contrats publics de transport de neige. Le marché n'a cependant pas la capacité de répondre à tous les besoins de la Ville en matière de transport de neige à un juste prix.

Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage. Transvrac Montréal-Laval inc. détient le permis de courtage pour la région de Montréal. En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac Montréal-Laval inc. ne requiert pas d'être inscrit à l'Autorité des marchés financiers (AMF), car elle agit à titre d'intermédiaire entre la Ville et les camionneurs en vrac. Ainsi, en vertu de la convention, aucun frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville à Transvrac Montréal-Laval inc. Les sommes maximales indiquées

aux ententes couvrent uniquement les services des camionneurs en vrac.

Valeur de la prolongation:

Une année supplémentaire en option est prévue à l'entente. La décision de prolonger ou non se prend dans les mois précédant la fin de l'entente. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous:

Arrondissement	Valeur de la prolongation (TTC)
ANJ	810 770,56 \$
CDN	859 554,28 \$
IBI	144 999,41 \$
LAC	702 028,11 \$
LAS	1 904 971,53 \$
S-O	702 639,50 \$
MTN	656 872,59 \$
PRF	249 670,82 \$
SLA	1 628 551,40 \$
SLE	312 073,70 \$
VER	915 347,18 \$
VMA	751 629,63 \$
Total	9 639 108,71 \$

TTC: toutes taxes comprises

Commission d'examen des contrats:

Ce dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- la valeur de l'entente, incluant les variations de quantités et les contingences, est supérieure à dix (10) millions de dollars;
- la valeur de l'entente est supérieure à deux (2) millions de dollars et Transvrac en est, dans certains cas, à son troisième octroi consécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour un hiver moyen (190 cm), les coûts reliés aux ententes sont les suivants. Les prix ont été majorés pour inclure une variation de quantités de l'ordre de 15% et des contingences de l'ordre de 5%. Ceci permet de couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

Coût des ententes avec Transvrac - GDD 1184631011

Entente 1 an

Arrondissement	Montant total sans variation de quantités ou contingences (TTC)	Montant total avec variation de quantités et contingences (TTC)
ANJ	810 770,56 \$	972 924,67 \$
CDN	859 554,28 \$	1 031 465,14 \$
IBI	144 999,41 \$	173 999,29 \$
LAC	702 028,11 \$	842 433,73 \$
LAS	1 904 971,53 \$	2 285 965,84 \$
S-O	702 639,50 \$	843 167,40 \$
MTN	656 872,59 \$	788 247,11 \$
PRF	249 670,82 \$	299 604,99 \$
SLA	1 628 551,40 \$	1 954 261,67 \$
SLE	312 073,70 \$	374 488,44 \$
VER	915 347,18 \$	1 098 416,62 \$
VMA	751 629,63 \$	901 955,56 \$
Total	9 639 108,71 \$	11 566 930,45 \$

TTC: toutes taxes comprises

Le détail des calculs est en pièce jointe.

Les crédits prévus pour l'entente sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements. Par contre, si les conditions météorologiques entraînent des précipitations au-dessus de la moyenne, l'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier décisionnel et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire provenant de la réserve neige ou des dépenses contingentes.

L'intervention financière présente l'ensemble des détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des ententes permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: début des ententes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-10-22

Coût des ententes avec Transvrac - GDD 1184631011

Entente 1 an

Arrondissement	Montant total sans variation de quantités ou contingences (TTC)	Montant total avec variation de quantités et contingences (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
ANJ	810 770,56 \$	972 924,67 \$	810 770,56 \$
CDN	859 554,28 \$	1 031 465,14 \$	859 554,28 \$
IBI	144 999,41 \$	173 999,29 \$	144 999,41 \$
LAC	702 028,11 \$	842 433,73 \$	702 028,11 \$
LAS	1 904 971,53 \$	2 285 965,84 \$	1 904 971,53 \$
S-O	702 639,50 \$	843 167,40 \$	702 639,50 \$
MTN	656 872,59 \$	788 247,11 \$	656 872,59 \$
PRF	249 670,82 \$	299 604,99 \$	249 670,82 \$
SLA	1 628 551,40 \$	1 954 261,67 \$	1 628 551,40 \$
SLE	312 073,70 \$	374 488,44 \$	312 073,70 \$
VER	915 347,18 \$	1 098 416,62 \$	915 347,18 \$
VMA	751 629,63 \$	901 955,56 \$	751 629,63 \$
Total	9 639 108,71 \$	11 566 930,45 \$	9 639 108,71 \$

TTC: toutes taxes comprises

Entente	Transvrac	Arrondissement	ANJ	
---------	-----------	----------------	-----	--

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	705 171,17 \$	35 258,56 \$	70 340,82 \$	810 770,56 \$	267 554,28 \$	543 216,27 \$	2018	267 554,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	267 554,28 \$	244 312,72 \$
TOTAL	705 171,17 \$	35 258,56 \$	70 340,82 \$	810 770,56 \$			2019	543 216,27 \$	121 615,58 \$	40 538,53 \$	705 370,38 \$	644 097,18 \$
							TOTAL	810 770,56 \$	121 615,58 \$	40 538,53 \$	972 924,67 \$	888 409,90 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	CDN	
---------	-----------	----------------	-----	--

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	747 601,03 \$	37 380,05 \$	74 573,20 \$	859 554,28 \$	283 652,91 \$	575 901,37 \$	2018	283 652,91 \$	0,00 \$	0,00 \$	283 652,91 \$	259 012,92 \$
TOTAL	747 601,03 \$	37 380,05 \$	74 573,20 \$	859 554,28 \$			2019	575 901,37 \$	128 933,14 \$	42 977,71 \$	747 812,23 \$	682 852,24 \$
							TOTAL	859 554,28 \$	128 933,14 \$	42 977,71 \$	1 031 465,14 \$	941 865,16 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	IBI	
---------	-----------	----------------	-----	--

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	126 113,86 \$	6 305,69 \$	12 579,86 \$	144 999,41 \$	47 849,81 \$	97 149,61 \$	2018	47 849,81 \$	0,00 \$	0,00 \$	47 849,81 \$	43 693,25 \$
TOTAL	126 113,86 \$	6 305,69 \$	12 579,86 \$	144 999,41 \$			2019	97 149,61 \$	21 749,91 \$	7 249,97 \$	126 149,49 \$	115 191,30 \$
							TOTAL	144 999,41 \$	21 749,91 \$	7 249,97 \$	173 999,29 \$	158 884,55 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAC	
---------	-----------	----------------	-----	--

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	610 591,96 \$	30 529,60 \$	60 906,55 \$	702 028,11 \$	231 669,27 \$	470 358,83 \$	2018	231 669,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	231 669,27 \$	211 544,93 \$
TOTAL	610 591,96 \$	30 529,60 \$	60 906,55 \$	702 028,11 \$			2019	470 358,83 \$	105 304,22 \$	35 101,41 \$	610 764,45 \$	557 709,35 \$
							TOTAL	702 028,11 \$	105 304,22 \$	35 101,41 \$	842 433,73 \$	769 254,28 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAS	
---------	-----------	----------------	-----	--

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	1 656 857,17 \$	82 842,86 \$	165 271,50 \$	1 904 971,53 \$	628 640,61 \$	1 276 330,93 \$	2018	628 640,61 \$	0,00 \$	0,00 \$	628 640,61 \$	574 032,66 \$
TOTAL	1 656 857,17 \$	82 842,86 \$	165 271,50 \$	1 904 971,53 \$			2019	1 276 330,93 \$	285 745,73 \$	95 248,58 \$	1 657 325,23 \$	1 513 358,84 \$
							TOTAL	1 904 971,53 \$	285 745,73 \$	95 248,58 \$	2 285 965,84 \$	2 087 391,51 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	S-O	
---------	-----------	----------------	-----	--

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	611 123,72 \$	30 556,19 \$	60 959,59 \$	702 639,50 \$	231 871,03 \$	470 768,46 \$	2018	231 871,03 \$	0,00 \$	0,00 \$	231 871,03 \$	211 729,16 \$
TOTAL	611 123,72 \$	30 556,19 \$	60 959,59 \$	702 639,50 \$			2019	470 768,46 \$	105 395,92 \$	35 131,97 \$	611 296,36 \$	558 195,06 \$
							TOTAL	702 639,50 \$	105 395,92 \$	35 131,97 \$	843 167,40 \$	769 924,22 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	MTN
---------	-----------	----------------	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	571 317,76 \$	28 565,89 \$	56 988,95 \$	656 872,59 \$	216 767,96 \$	440 104,64 \$	2018	216 767,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	216 767,96 \$	197 938,04 \$
TOTAL	571 317,76 \$	28 565,89 \$	56 988,95 \$	656 872,59 \$			2019	440 104,64 \$	98 530,89 \$	32 843,63 \$	571 479,16 \$	521 836,64 \$
							TOTAL	656 872,59 \$	98 530,89 \$	32 843,63 \$	788 247,11 \$	719 774,68 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	PRF
---------	-----------	----------------	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	217 152,27 \$	10 857,61 \$	21 660,94 \$	249 670,82 \$	82 391,37 \$	167 279,45 \$	2018	82 391,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	82 391,37 \$	75 234,30 \$
TOTAL	217 152,27 \$	10 857,61 \$	21 660,94 \$	249 670,82 \$			2019	167 279,45 \$	37 450,62 \$	12 483,54 \$	217 213,62 \$	198 344,98 \$
							TOTAL	249 670,82 \$	37 450,62 \$	12 483,54 \$	299 604,99 \$	273 579,29 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLA
---------	-----------	----------------	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	1 416 439,57 \$	70 821,98 \$	141 289,85 \$	1 628 551,40 \$	537 421,96 \$	1 091 129,44 \$	2018	537 421,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	537 421,96 \$	490 737,88 \$
TOTAL	1 416 439,57 \$	70 821,98 \$	141 289,85 \$	1 628 551,40 \$			2019	1 091 129,44 \$	244 282,71 \$	81 427,57 \$	1 416 839,71 \$	1 293 763,51 \$
							TOTAL	1 628 551,40 \$	244 282,71 \$	81 427,57 \$	1 954 261,67 \$	1 784 501,39 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLE
---------	-----------	----------------	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	271 427,44 \$	13 571,37 \$	27 074,89 \$	312 073,70 \$	102 984,32 \$	209 089,38 \$	2018	102 984,32 \$	0,00 \$	0,00 \$	102 984,32 \$	94 038,41 \$
TOTAL	271 427,44 \$	13 571,37 \$	27 074,89 \$	312 073,70 \$			2019	209 089,38 \$	46 811,05 \$	15 603,68 \$	271 504,12 \$	247 919,45 \$
							TOTAL	312 073,70 \$	46 811,05 \$	15 603,68 \$	374 488,44 \$	341 957,86 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	VMA
---------	-----------	----------------	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	653 733,10 \$	32 686,66 \$	65 209,88 \$	751 629,63 \$	248 037,78 \$	503 591,85 \$	2018	248 037,78 \$	0,00 \$	0,00 \$	248 037,78 \$	226 491,55 \$
TOTAL	653 733,10 \$	32 686,66 \$	65 209,88 \$	751 629,63 \$			2019	503 591,85 \$	112 744,44 \$	37 581,48 \$	653 917,78 \$	597 114,09 \$
							TOTAL	751 629,63 \$	112 744,44 \$	37 581,48 \$	901 955,56 \$	823 605,65 \$

Entente	Transvrac	Arrondissement	VER
---------	-----------	----------------	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat ¹	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation de quantités (15%) ²	Contingences (5%) ²	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2018-2019	796 127,14 \$	39 806,36 \$	79 413,68 \$	915 347,18 \$	302 064,57 \$	613 282,61 \$	2018	302 064,57 \$	0,00 \$	0,00 \$	302 064,57 \$	275 825,21 \$
TOTAL	796 127,14 \$	39 806,36 \$	79 413,68 \$	915 347,18 \$			2019	613 282,61 \$	137 302,08 \$	45 767,36 \$	796 352,05 \$	727 175,56 \$
							TOTAL	915 347,18 \$	137 302,08 \$	45 767,36 \$	1 098 416,62 \$	1 003 000,78 \$

Dossier # : 1184631011

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité les conventions à l'exclusion des annexes qui sont d'ordre technique.

FICHIERS JOINTS



[Entente finale 12 arr. 25-10-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Richard Forest, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301674
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant détient un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. c. T-12;

ATTENDU QUE le Contractant offre des services de courtage pour le transport de la neige;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : Les termes de référence pour les services de transport de neige.

« **Annexes 2 à 13** » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention;

- « **Annexe 14** » : Les adresses des LEN;
- « **Annexe 15** » : Tarifs horaires selon la capacité du camion;
- « **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics (Service de la Concertation des Arrondissements), ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 13 jointes aux présentes, à faire effectuer par les camionneurs en vrac le transport de neige dans certains secteurs des arrondissements suivants :

- Anjou;
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- Lachine;
- LaSalle;
- Le Sud-Ouest;
- L'Île-Bizard – Ste-Geneviève;
- Montréal-Nord;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Saint-Laurent;
- St-Léonard;
- Verdun;
- Ville-Marie;

La Ville n'a aucun lien ni obligation envers les camionneurs en vrac. Le Contractant est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les camionneurs en vrac.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 13 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 2 à 13 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 14 et 15 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin le 31 mars 2019.

Sur avis écrit de la Ville donné au Contractant au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin de la convention, la présente convention pourra être prolongée d'une année, pour un maximum d'une (1) prolongation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par

- la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
 - 6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;
 - 6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention par les camionneurs en vrac et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
 - 6.9 le Contractant doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent.
 - 6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités.

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant ou des ses camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

- 8.1 La Ville s'engage à verser au Contractant un montant maximal de **neuf millions six cent trente-neuf cent huit dollars et soixante-et-onze cents**, 9 639 108,71 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Contractant en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Contractant soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 RÉSILIATION

- 10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 DÉFAUTS

- 11.1 Il y a défaut :
- 11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :
- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;
 - refuse de permettre l'inspection des camions ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions;
 - n'a pas démontré au Responsable qu'il dispose des camions requis ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;
 - n'a pas fourni au Responsable, à la date prévue, la garantie;

- contrevient ou les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis.
- 11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 11.1.4 Si le Contractant n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. C. T-12;
- 11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 et 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12 ASSURANCE

- 12.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 12.2 Le Contractant doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 11.1 et remettre, chaque année, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13 DÉPÔT DE GARANTIE

- 13.1 Dès la signature de la convention, le Contractant doit remettre au Responsable une garantie de 120 000 \$ par chèque visé de date récente, fait à l'ordre de la Ville de Montréal, tiré sur une banque à charte ou caisse populaire faisant affaires dans la province de Québec.
- 13.2 Une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal, est également acceptée. La lettre ne doit porter aucune échéance venant à terme avant celle du contrat et doit mentionner le nom du Contractant.
- 13.3 Le chèque visé ou la lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14 INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, camionneurs en vrac, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Contractant s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :
- 14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Contractant, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;
- 14.1.2 tout manquement par le Contractant à tout engagement, déclaration, garantie ou modalité de cette convention.
- 14.2 Le Contractant s'engage à fournir au Responsable:
- dès sa réception par le Contractant : copie de toutes réclamations qu'il reçoit en vertu de la présente convention;

dès son émission par l'assureur: copie de la réponse écrite jointe aux réclamations mentionnées au paragraphe ci-haut mentionné.

ARTICLE 15 CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

15.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 Ayants droit liés

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Contractant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2018

TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC.

Par: _____
Richard Forest

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le ^e jour de 2018
(CM18)



Dossier # : 1184631011

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184631011 - Certification de fonds - Trans-Vrac V4.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Dossier # : 1184631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).



Rapport- mandat SMCE184631011.pdf

Dossier # :1184631011

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184631011**

Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184631011

Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montréal peut négocier de gré à gré avec le titulaire d'un permis de courtage pour la fourniture de services de camionnage en vrac.

Ils ont aussi bien compris les raisons qui ont incité le Service à utiliser les services de Transvrac Montréal-Laval pour répondre à une partie des besoins de la Ville en matière de transport de neige. Cette entreprise est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui regroupe des camionneurs artisans et qui a pour rôle de répartir le travail entre ses membres. Seul détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec pour la région de Montréal, Transvrac permet de faire affaires avec des camionneurs indépendants qui n'ont pas pour pratique de soumissionner aux appels d'offres publics.

Enfin, les membres ont bien compris que le recours aux services de Transvrac dans le contexte actuel était une formule gagnante pour la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184631011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme Revi-Sols
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 33 491 023,88 \$, taxes incluses, pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe St-Charles, Lot 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 30 846 841,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5903;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-22 14:11

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme Revi-Sols
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de l'entreprise Pointe-Saint-Charles, anciennement connu sous le nom de Technoparc Montréal métropolitain, se situe entre le pont Victoria à l'Est et le pont Champlain à l'Ouest. Ce site a été utilisé comme dépotoir entre 1866 et 1966. Jusqu'à 16 m d'épaisseur de déchets de toutes sortes et de toutes provenances (domestiques et industrielles) y ont été enfouis durant cette période. Entre autres, une quantité importante d'hydrocarbures pétroliers variés (estimé à plusieurs millions de litres) contenant en partie des BPC.

Aujourd'hui, ses terrains sont partagés entre plusieurs propriétaires :

- TATA Communication;
- Bell mobilité;
- Cominar;
- MELS Studio et Postproduction
- La Ville de Montréal

Le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), a été vendu par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en 1989 pour y développer un parc de recherche de haute technologie.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, on peut observer des résurgences huileuses en bordure de l'autoroute, depuis la berge, dans le fleuve Saint-Laurent. Pour les contrer, la Ville a maintenu deux mesures, soit : des estacades en rive et un mur de confinement avec puits de récupération à l'est du site à proximité du pont Victoria, et ce jusqu'en décembre 2016, date à laquelle PJCCI a implanté sa partie de la solution.

La Ville a l'obligation de se conformer à la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral. Environnement Canada a fait suivre, le 26 août 2011 à la Ville ainsi qu'aux autres propriétaires (ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) et le Canadien National (CN), un avis préalable à l'émission d'une directive

concernant la Loi sur les Pêches. Il est demandé aux propriétaires par le biais de cet avis de prendre action pour empêcher le rejet de contaminants au fleuve. La Ville s'est engagée auprès d'Environnement Canada à contenir les contaminants et à empêcher que ceux-ci fassent résurgence dans le fleuve. La réhabilitation des terrains du PEPSC constitue une occasion de résoudre une problématique environnementale complexe ayant un impact sur l'eau souterraine et l'eau poissonneuse du fleuve Saint-Laurent.

Afin d'arrêter le déversement des eaux souterraines contaminées dans le fleuve Saint-Laurent et récupérer les hydrocarbures en phase flottante, la Ville de Montréal planifie la construction, sur les terrains du PEPSC, d'un écran d'étanchéité ancré au roc en ciment-bentonite et d'un système de captage des eaux souterraines constituant le Lot 1 en plus d'une usine de traitement des eaux captées constituant le lot 2 qui fait l'objet d'un appel d'offres séparé.

Le 24 mars 2015, le CM a autorisé l'octroi d'un contrat de services professionnels à SNC Lavalin afin de produire les documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de construction de l'écran d'étanchéité.

L'objet de la présente demande est donc d'approuver l'octroi du contrat travaux pour le lot 1 du projet à Pomerleau inc.

Suite à l'élaboration des plans et devis, un appel d'offres public a été publié le 4 décembre 2017 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 février 2018. Huit (8) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Cet appel d'offres a duré environ onze (11) semaines au lieu de dix (10) à cause de l'envergure du projet et pour permettre aux soumissionnaires de mieux cerner le projet et préparer les soumissions.

Impact des addendas sur l'estimé :

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-12-05	Changement de catégorie sur SÉAO
2	2017-12-15	Clarification au formulaire de soumission et aux instructions aux soumissionnaires ainsi que réponses aux questions des soumissionnaires.
3	2018-01-25	Clarifications aux documents administratifs et techniques, réponses aux questions des soumissionnaires.
4	2018-02-05	Report de date de fermeture (1 semaine)
5	2018-02-06	Clarifications au cahier de charges et réponses aux soumissionnaires.
6	2018-02-09	Réponses aux questions des soumissionnaires.
7	2018-02-14	Clarification aux instructions aux soumissionnaires.
8	2018-02-15	Report de date de fermeture (48 heures)

Suite à l'émission des addendas, les professionnels ont émis une estimation révisée à la hausse de 4,7 % ce qui équivaut à un montant additionnel de 1 038 559,20 \$ incluant taxes et contingences.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2017 ainsi que du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2017.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours. Deux prolongations ont été demandées et reçues. La première est de 120 jours, puis la deuxième est de 60 jours, afin

de garantir le maintien de la validité de la durée de la soumission de l'adjudicataire jusqu'au passage devant les instances décisionnelles (voir les pièces jointes 1 et 2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0940 - 22 août 2016 : Autoriser une dépense additionnelle de 1 063 492,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin Inc. (CM15 0324), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 932 892,96 \$ à 3 996 385,09 \$, taxes incluses.

CM15 0324 - 24 mars 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, pour une somme maximale de 2 932 892,96 \$, taxes incluses.

CE14 1692-12 novembre 2014 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de construction d'un écran d'étanchéité et un système de captage des eaux souterraines contaminées captées dans le Parc de l'entreprise de la Pointe-St-Charles, arrondissement Sud-Ouest. Les travaux prévus comprennent :

- La construction d'un écran d'étanchéité ancré au roc en ciment-bentonite. Il sera d'une largeur variant entre 0,6 m à 1,3 m sur une distance approximative de 1 900 m et d'une profondeur moyenne de l'ordre de 14 m. Les travaux de construction des tranchées de l'écran seront dans une emprise d'une largeur de 18 à 26 mètres située généralement au nord de la rue Carrie-Derick et dans son prolongement. Cette bande correspond à une servitude environnementale lorsqu'elle traverse des terrains privés et à une emprise permanente lorsqu'elle traverse des terrains de la Ville de Montréal.
- La mise en place d'un système de captage des eaux souterraines contaminées qui inclura 23 puits de pompage existants répartis le long de l'écran, l'ensemble des infrastructures de pompage, conduites, chambres de tirage, câbles et autres, jusqu'à l'usine de traitement (dans le cadre d'un appel d'offres séparé, lot 2) qui sera construite du côté est de la rue Fernand-Séguin à 350 mètres au nord de Carrie-Derick. Pour relier le système de captage à cette usine de traitement des eaux, des travaux sont également prévus dans une bande de terrain vacant d'une largeur de l'ordre de 4 m située à l'est de la rue Fernand-Séguin, dans l'emprise de la rue.
- La gestion des matériaux excavés; tri, caractérisation, entreposage, la valorisation des matériaux réutilisables et l'élimination hors site des matériaux non valorisables.

Compte tenu de l'envergure et de la complexité du projet, le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un comité d'admissibilité et un comité de sélection ont été constitués suivant le document « *Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques* »; dernière mise à jour : 12 mai 2017. Trois

(3) des six (6) soumissions reçues étaient non conformes.

Des contingences de 20 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus du chantier. Ce projet comprenant un certain niveau d'incertitude au niveau des quantités et des risques, cette contingence a été jugée nécessaire par le SGPI.

Les activités incidentes à la réalisation des travaux sont énumérées ci-après :

- Stratégie de communication;
- Agent de liaison avec les riverains;
- Surveillance environnementale;
- Aide gestion documentaire du chantier;
- Maîtrise d'oeuvre (3 surveillants).

L'envergure du projet ainsi que son emplacement ont nécessité beaucoup de coordination avec les riverains. En effet, la construction d'un tronçon du nouveau train électrique du réseau express métropolitain (REM) se déroule en même temps que les travaux de construction du présent contrat et affecte la circulation dans l'ensemble du secteur et même l'accès routier des studios Mel's. Une coordination étroite des échéanciers des travaux et de la circulation est maintenue pour trouver des mesures de mitigation pour pallier aux différents enjeux. S'ajoute à cela, des servitudes environnementales ont été contractées notamment avec TATA Communication, Bell mobilité et Studios Mel's pour permettre la construction de l'écran d'étanchéité au niveau des lots appartenant aux riverains cités.

Étant donné que les travaux d'excavation prévus dans le cadre du présent contrat se déroulent sur un site anciennement utilisé comme dépotoir de déchets domestiques et industriels pendant environ un siècle et la confirmation de présence de biogaz obtenue lors de la réalisation des forages, des dispositions et mesures particulières devront être établies et suivies pendant la réalisation des travaux. Elles pourront inclure :

- Formation obligatoire sur les risques associés au biogaz pour les travailleurs;
- Formation sur l'utilisation des détecteurs de biogaz (CH₄, H₂S, CO en particulier);
- Port obligatoire et continu des détecteurs de biogaz pour les travailleurs intervenants au sol et dans les excavations;
- Mesure en continu du biogaz, par station fixe avec alarme, dans les zones de travaux.

Pénalité reliée au retard dans l'exécution des travaux avant la réception provisoire des travaux :

Selon les documents contractuels, la date de la réception provisoire est 487 jours calendrier après l'ordre de débiter les travaux. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences, représentant ainsi un montant de 22 357,64 \$ par jour de retard.

Pénalité reliée au retard dans la correction des déficiences suite à la réception provisoire totale des travaux :

À la suite de l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux, un délai maximal de trente (30) jours calendrier sera alloué pour corriger les déficiences, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le rapport d'inspection, un échéancier des travaux à corriger ou à compléter. Si l'échéancier n'est pas respecté, une pénalité de 1 000 \$ par jour de retard sera appliquée.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trente et un (31) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont six (6) ayant déposé une soumission, soit 19%. Parmi les preneurs du cahier des charges figurent des entrepreneurs généraux, des sous-traitants variés ainsi que la firme d'ingénieur ayant réalisé les documents d'appel d'offres. Quatre (4) preneurs de cahier de charges ont soumis un avis de désistement comportant des motifs suivants :

- Manque d'expérience pour des travaux en milieu urbain très sensible ainsi que des travaux d'excavation, de gestion et d'élimination de sols contaminés;
- Produit ou service non offert;
- Autres (sans précision).

Le comité de sélection a procédé à l'évaluation des six (6) soumissions reçues en utilisant la grille d'évaluation spécifique et approuvée par le Service de l'approvisionnement pour un contrat d'exécution de travaux concernant une infrastructure requise par le Service environnement conformément aux documents d'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-001 : « *Lancement des appels d'offres. Approbation des grilles de sélection et formation des comités de sélection (DIRECTIVE)* ».

La conformité et les qualifications techniques des six (6) soumissions reçues, enveloppe n° 1, ont été évaluées par le comité de sélection - offre de services de construction sans le prix.

Trois (3) soumissions ont obtenu le pointage minimal requis pour passer à la deuxième étape du processus de l'évaluation de la soumission avec le prix (enveloppe n° 2) incluant le coût des travaux de construction.

Les trois (3) soumissions rejetées n'ont pas obtenu la note intérimaire minimale requise pour passer à la deuxième étape.

Suite à l'ouverture de l'enveloppe n° 2, les trois (3) soumissionnaires devaient corriger un défaut mineur. Ce défaut relevé était principalement en lien avec l'attestation AMF de l'un des assureurs, son adresse d'établissement ou le partage des montants d'assurance, ce qui ne respecte pas :

- Instructions aux soumissionnaires (IAS), article 2.9.1.3 qui stipule que la compagnie d'assurance doit détenir un permis d'assureur délivré par l'AMF comme elle doit détenir un établissement au Québec.

Des lettres de demandes de remédier à un défaut identifié ont été envoyées aux trois (3) soumissionnaires. Ils ont alors procédé à la correction du défaut tel que demandé en respectant le délai donné.

Veuillez vous référer aux formulaires d'analyse de conformité du comité de sélection (voir la pièce jointe n° 3).

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses) (\$)	Contingences 20 % (Taxes incluses) (\$)	Total (Taxes incluses) (\$)
Pomerleau inc.	84,8	0,0437	25 705 701,12	5 141 140,22 \$	30 846 841,34

Roxboro excavation inc.	75,0	0.0406	25 630 440,83	5 126 088,17	30 756 529,00
EBC inc.	74,9	0,0403	25 840 631,25	5 168 126,25	31 008 757,50
Dernière estimation réalisée (8 mars 2018)			21 106 189,55	4 221 237,91	25 327 427,46
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					5 519 413,88
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					22%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-90 312,34
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100					-0,29 %

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'élève à 5 519 413,88 \$ taxes incluses soit 22 % plus élevé. Cet écart est justifiable compte tenu la nature du projet, le moment de son exécution et l'aspect non traditionnel de la technologie à utiliser.

En effet, la particularité du site et son utilisation antérieure comme dépotoir laissent place à de l'incertitude quant à la quantité de matière excavée et par la suite la quantité de ciment bentonite à utiliser et le comportement du coulis injecté. La présence d'entreprises technologiques telles que TATA Communication et Bell implique la manipulation de conduits de fibres optiques et la gestion du croisement des massifs de conduits électriques et massifs de télécommunication difficilement repérables dans l'état actuel de l'information. S'ajoute à cela l'impact significatif sur le prix des matériaux et la disponibilité de la main-d'oeuvre reliés au lancement de plusieurs projets majeurs de construction simultanément dans la région de Montréal.

Plus explicitement, voici ci-après les items particuliers relevant un écart important entre la dernière estimation réalisée et la proposition du plus bas soumissionnaire :

- Un écart de 109 % sur le coût unitaire de ciment-bentonite;
- Un écart de 105 % sur le coût unitaire de la perte de coulis de ciment bentonite lors de la réalisation des travaux;
- Un écart de 214 % sur le coût unitaire de la relocalisation des installations techniques souterraines (fibres optiques, massifs de conduits de Bell, massifs de conduits électriques...)
- Un écart de 815 % sur le coût unitaire de réalisation des forages de vérification à réaliser (3500 m/lin);
- Un écart moyen de 400 % au niveau de la remise en état des terrains des propriétés corporatives privées incluant la plantation d'arbres;

L'écart entre les deux soumissions ayant obtenu le plus de points au final s'élève à -90 312,34 \$, soit -0,29 %. Cet écart démontre une cohérence entre les soumissions.

L'analyse des soumissions faite par le comité d'admissibilité et le comité de sélection démontre que Pomerleau inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure

note qualité prix. Il est donc recommandé l'octroi du contrat à cette firme (voir les formulaires d'analyse de conformité du comité d'admissibilité et du comité de sélection avec la pièce jointe n° 3, ainsi que le tableau ci-dessus présenté).

La compagnie Pomerleau inc. détient une autorisation de l'AMF délivrée en date du 4 novembre 2016 (voir pièce jointe n°4). À noter aussi qu'elle ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

En vertu du Règlement de la commission sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que :

- la valeur du contrat est de plus de 10 M\$;
- l'écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat de construction à accorder à Pomerleau inc. est de 30 846 841,34 \$ incluant les contingences et les taxes (voir le tableau des coûts en pièce jointe n° 5).

Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 5 141 140,21 \$ (20 %), taxes incluses, en plus d'un montant de 2 644 182,54 \$, taxes incluses, prévu pour les incidences des travaux de construction. Le détail des incidences est le suivant :

Communication	150 000,00 \$
Surveillance Env.	413 552,50 \$
Aide gestion doc. Chantier	285 600,00 \$
maîtrise d'œuvre (3 agents)	845 605,00 \$
Provisions (2.7%)	605 031,62 \$
Sous-Total	2 299 789,12 \$
Total (taxes incluses)	2 644 182,54 \$

Le montant de la dépense totale incluant les incidences est de 33 491 023,88 \$, taxes incluses, il est assumé à 100 % par la Ville. Ce montant sera financé entièrement au centre de responsabilité du PEPSC relevant du Service de l'Environnement, lequel a été doté d'un budget de fonctionnement financé par la réserve «Passif environnemental».

Un budget annuel d'opération est prévu à la réserve du passif environnemental.

Le projet est admissible à une subvention Revi-Sols de 9 974 680 \$ à condition que les aménagements soient opérationnels avant le 31 décembre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise une protection accrue de l'environnement répondant à l'avis émis par Environnement Canada, en date du 26 août 2011, ayant pour objectif de se conformer à la Loi sur les pêches du gouvernement fédéral. Plus particulièrement, la réalisation du présent contrat permettra :

- La protection des eaux poissonneuses du fleuve Saint-Laurent en arrêtant le déversement des eaux contaminées dans le fleuve;
- Empêcher la migration des hydrocarbures en phase flottante (HPF) et des eaux souterraines contaminées dans le fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent Contrat s'inscrit dans le cadre d'un projet d'envergure suite à une exigence légale d'Environnement Canada. Plusieurs intervenants majeurs collaborent en parallèle soit PJCCI et MDDELCC, CDPQ et Mel's.

Il vise la réalisation de la première partie des travaux de réhabilitation du PEPSC (la seconde partie étant l'usine). Tout retard sur le démarrage de ces travaux se reflétera sur :

- L'échéancier de réalisation du projet;
- l'engagement pris la Ville de Montréal avec Environnement Canada;
- la subvention Révi-sol.

Bien que la réalisation des travaux engendrera certains changements au niveau de la circulation, plusieurs mesures de mitigation ont été mises en place pour limiter les impacts. Le but ultime étant le maintien de la circulation ainsi que la protection des travailleurs et des usagers de la route, il est prévu d'utiliser une signalisation temporaire verticale et horizontale, des panneaux à message variables, des signaleurs en plus de la mise en place d'un comité de gestion de la circulation rassemblant toutes les entités corporatives localisées sur le site du PEPSC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

Suite à la recommandation du service de communication, le SGPI mandatera un agent de liaison pour prendre en charge le volet de communication avec les riverains occupant le secteur, à savoir : Bell mobilité, TATA Communication, Mel's et Cominar.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat: 14527

Passage CPEC :	7 Novembre 2018
Octroi du contrat au CM :	19 Novembre 2018
Réalisation des travaux :	Décembre 2018 à Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Jean François Ballard / Intervention finances

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement
Sylvain B BÉLANGER, Service de l'eau
Sonia THOMPSON, Service des infrastructures_voirie et transports
Vivianne SAINT-DENIS, Service des communications
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Angela Bibiana SALAMANCA, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Angela Bibiana SALAMANCA, 9 octobre 2018
Sylvain B BÉLANGER, 9 octobre 2018
Josée SAMSON, 5 octobre 2018
Alexis CARON-DIONNE, 5 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wissal LAMHAMEDI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7334
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-18

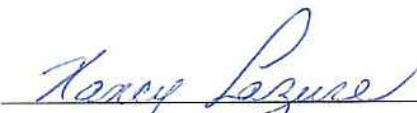
AVENANT NO: 1

A être attaché et faisant partie du cautionnement no : **MS8024976-018** émis en faveur de **VILLE DE MONTRÉAL** en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour **POMERLEAU INC.** en tant que **DÉBITEUR PRINCIPAL**, par **LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD**, à titre de **CAUTION**.

Il est par la présente entendu et convenu que: **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE 120 JOURS OUVRABLES.**

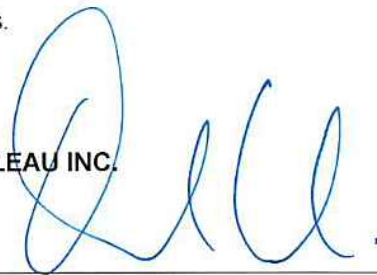
Tous les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce **15^E** jour de **JUIN 2018**.



Témoin Nancy Lazure


POMERLEAU INC.



L'entrepreneur Daniel Lessard, ing.
Vice Président Exécutif
Civil & Infrastructure
**LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE
L'AMÉRIQUE DU NORD**



THUC TRINH TRAN, TÉMOIN



CAROL PAYNE, MANDATAIRE

AVENANT NO: 2

A être attaché et faisant partie du cautionnement no : **MS8024976-018** émis en faveur de **VILLE DE MONTRÉAL** en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour **POMERLEAU INC.** en tant que **DÉBITEUR PRINCIPAL**, par **LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD**, à titre de **CAUTION**.

Il est par la présente entendu et convenu que: **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGER DE 60 JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS À COMPTER DU 17 OCTOBRE 2018.**

Tous les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce 31^E jour de **JUILLET 2018**.

POMERLEAU INC.



Témoin Michael Leclerc



L'entrepreneur JP TOWNER

Vice-président et chef de la direction
Financière

**LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE
L'AMÉRIQUE DU NORD**



RAMANPREET KAUR MISTRY, TÉMOIN



CAROL PAYNE, MANDATAIRE

FIRME	5903 - Construction d'un écran d'écran et d'un système de captage au PEPSC										Comité	
	5%	15%	20%	20%	10%	30%	100%	Prix	Pointage final	Rang	Date	Lieu
Pomerleau	4,50	12,50	17,00	16,25	8,25	26,25	84,8	30 846 841,34 \$	0,0437	1	vendredi 09-03-2018	255 Crémazie Est, 4ième étage
Excavation Marchand & fils	2,50	6,50	11,00	12,50	6,00	14,75	53,3			Non conforme		
Le Groupe Vespo	3,13	9,00	11,00	12,00	4,75	18,50	58,4			Non conforme		
L.A. Hébert	2,75	9,50	15,25	11,50	7,00	21,75	67,8			Non conforme		
Roxboro	3,50	11,25	17,50	13,25	5,75	23,75	75,0	30 756 529,00 \$	0,0406	2		
EBC	3,88	10,75	15,50	15,25	7,00	22,50	74,9	31 008 757,50 \$	0,0403	3		
0												
0												
0												
0												
Agent d'approvisionnement											Pierre L'Allier	

Multiplicateur d'ajustement
10000

Tableau des coûts du projet

Projet : Construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage PEPSC

Appel d'offres : 5903

Appel d'offres : 5903

Date : 12-09-2018

Étape : Octroi de contrat de construction

		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		\$
	Construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage PEPSC		22 357 643,94		
	Sous-total :	100,0%	22 357 643,94	1 117 882,20	2 230 174,98
	Contingences de construction	20,0%	4 471 528,79	223 576,44	446 034,99
	Total - Contrat :		26 829 172,73	1 341 458,64	2 676 209,98
Incidences :					
	Total - Incidences :		2 299 789,12	114 989,46	229 403,96
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		29 128 961,85	1 456 448,09	2 905 613,94
	Tps	100,00%		1 456 448,09	1 456 448,09
	Tvq	50,0%			1 452 806,97
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		29 128 961,85	1 452 806,97	30 581 768,83

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Le 4 novembre 2016

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR DANIEL ARGUIN
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

N° de décision : 2016-CPSM-1059207
N° de client : 2700000343

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EKI RENTAL
- HERVÉ POMERLEAU
- HERVÉ POMERLEAU INC.
- IMMEUBLES POZER
- LOCATION EKI
- NEILSON
- POMERLEAU
- POMERLEAU INC.
- SANTERRE
- SANTERRE ÉLECTRIQUE (2013)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1187027001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1187027001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Dossier # : 1187027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - six (6) soumissionnaires.



Rapport- mandat SMCE187027001.pdf

Dossier # :1187027001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187027001**

Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - six (6) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187027001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 - six (6) soumissionnaires.

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions. Ils ont cependant été étonnés de constater que la Ville de Montréal se retrouve dans une situation où elle doit payer pour la décontamination d'un site dont elle n'est pas responsable de la contamination. Pour la Commission, il aurait été souhaitable que le gouvernement fédéral contribue de façon significative au financement de l'écran d'étanchéité et du système de captage projeté.

Par ailleurs, les membres ont bien compris les explications du Service relativement à l'écart de 22 % entre l'estimation des coûts des travaux et les trois soumissions reçues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service

de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187027001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187251002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires) .

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 19 635 235,01 \$, taxes incluses, pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au PEPSC, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à **Groupe Unigesco Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 657 965.50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5904;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-22 13:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187251002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires) .

CONTENU

CONTEXTE

La construction de l'usine de traitement des eaux souterraines fait partie d'un vaste projet de réhabilitation environnementale des terrains du PEPSC constitué de deux (2) lots de travaux. Le projet découle de l'obligation de la Ville à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches. La Ville s'est engagée auprès d'Environnement Canada à contenir les contaminants et à empêcher que ceux-ci fassent résurgence dans le fleuve. La réhabilitation des terrains du PEPSC constitue une occasion de résoudre une problématique environnementale complexe ayant un impact sur la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. La solution technique adoptée par la Ville comprend la mise en oeuvre d'un écran d'étanchéité ancré au roc équipé d'un système de captage (lot 1) et la construction d'une usine de traitement (lot 2) pour les eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante qui seront recueillis au pied de l'écran. La présente demande vise à autoriser l'octroi d'un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la réalisation des travaux du lot 2.

Le 24 mars 2015, le CM avait autorisé l'octroi d'un contrat à SNC Lavalin Inc. pour la conception du procédé de traitement, la production des plans et devis, les services en chantier rattachés à l'installation et la mise en service des équipements ainsi que l'assistance au démarrage de l'usine.

De plus, le 24 octobre 2016, le CM a autorisé l'octroi d'un contrat aux firmes VBGA Architectes Inc, Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc.(GBi) pour la conception du bâtiment, la production des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux de construction de l'usine.

Suite à la réalisation des documents d'appel d'offres, la Ville a lancé le 14 juin 2018 l'appel d'offres public 5904 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir.

La durée initiale prévue pour la réception des offres était de 55 jours; un délai supplémentaire (19 jours) a été accordé aux soumissionnaires afin de laisser un temps adéquat aux entreprises d'ajuster leur soumission selon les précisions émises en addenda suivant le retour des vacances de la construction.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 août 2018. Six (6) addendas ont été émis

durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-06-28	Report de date d'ouverture (14 jours); clarification aux documents administratifs et techniques (I.A.S.).
2	2018-07-12	Clarification au formulaire de soumission, aux documents administratifs (C.A.S) et aux devis techniques; réponses aux questions des soumissionnaires.
3	2018-07-12	Émission des plans de mécanique de procédé en format .dwg (échantillon).
4	2018-07-19	Clarification au formulaire de soumission, aux documents administratifs (C.A.S) et aux devis techniques; réponses aux questions des soumissionnaires.
5	2018-08-10	Report de date d'ouverture des soumissions (5 jours).
6	2018-08-17	Clarification aux documents administratifs (C.A.S) et aux devis techniques; réponses aux questions des soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1236 - 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense additionnelle de 204 795,68 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction de la révision de l'estimation des coûts de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161), majorant ainsi le montant total du contrat de 461 030,55 \$ à 665 826,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 1 à cet effet.

CM17 0817 - 16 juin 2017 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 pour que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

CM16 1161 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 507 133,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15231 (2 soumissionnaires., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM 16 0940 - 22 août 2016 : Autoriser une dépense additionnelle de 1 063 492,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin Inc. (CM15 0324), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 932 892,96 \$ à 3 996 385,09 \$, taxes incluses.

CE16 0927 - 8 juin 2016 : autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture, en génie de bâtiment (mécanique, électricité, structure et génie civil) et en aménagement

extérieur pour réaliser les plans, les devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM15 0324 - 24 mars 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, pour une somme maximale de 2 932 892,96 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une usine pour le traitement des eaux souterraines contaminées et des hydrocarbures en phase flottante en vue de la réhabilitation environnementale des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le programme prévoit l'implantation d'un bâtiment d'environ 820 m.c. construit sur deux (2) étages, pour abriter un procédé physico-chimique conçu pour traiter un débit de pointe de 1200 m.cu /jr, un bureau / laboratoire, un atelier de réparation ainsi que les fonctions auxiliaires requises au bon fonctionnement et à la maintenance des installations. La portée des travaux définis dans l'appel d'offres inclut par ailleurs la réalisation des infrastructures de génie civil, l'aménagement du site ainsi que la fourniture, l'installation et la mise en service de l'ensemble des équipements de procédé. Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), soit Groupe Unigesco Inc., pour la construction d'une usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), au 125, rue Fernand-Seguin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le projet est soumis à l'obtention d'une permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté - voir article 22, alinéa 1, paragraphe 9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de ladite loi.

Des contingences de 10 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

Le budget de réalisation des travaux comprend une provision représentant environ 5 % de la valeur des travaux pour assumer le coût des travaux incidents au contrat, incluant notamment : les services du laboratoire de contrôle des matériaux, les frais de permis et de raccordement aux réseaux publics (électricité, télécommunications) ainsi qu'un montant de 120 000 \$ réservé pour la fourniture des équipements.

Tel que prévu à la rubrique 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CAG), tout retard dans l'exécution des travaux peut entraîner l'imposition par le Directeur d'une pénalité. Ainsi, pour chaque jour de retard à parachever les travaux, l'Entrepreneur devra payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat - excluant toutes taxes et contingences.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public 5904, vingt-deux (22) entreprises ou sociétés se sont procurées le cahier des charges sur le site SÉAO; de ce nombre quatre (4) entrepreneurs en construction ont déposé une soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges, nous avons identifié deux (2) associations de professionnels liés à l'industrie de la construction, cinq (5) entreprises spécialisées associées au domaine d'expertise du traitement des eaux usées ou distributeurs d'équipements de procédé, six (6) entrepreneurs

en construction, deux (2) firmes de génie-conseil et huit (8) sous-traitants (travaux de génie civil / électricité / automation). Les motifs de désistement invoqués par les entrepreneurs susceptibles de déposer une proposition concernent l'envergure moyenne des travaux projetés (<20 M\$), les risques et entraves associés aux multiples projets en cours dans le secteur ainsi que le manque de disponibilité des ressources.

La conformité administrative des quatre (4) soumissions reçues a été évaluée par la firme VBGA Architectes Inc., désignée comme coordonnateur principal du projet au sens de la Convention de services professionnels 14494; bien que des défauts mineurs aient été relevés, les (4) soumissions ont été jugées conformes (voir la pièce jointe n°1).

Le plus bas soumissionnaire conforme possède une autorisation en bonne et due forme délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) - voir pièce jointe n°2.

Selon une vérification réalisée en date du 03/10/2018, Groupe Unigesco Inc.(NEQ 1167816405) ne figure pas au registre des entreprises admissibles (RENA).

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

Rang	Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1	Groupe Unigesco Inc.	16 961 786,82 \$	1 696 178,68 \$	18 657 965,50 \$
2	Allen Entrepreneur général Inc.	16 988 706,00 \$	1 698 870,60 \$	18 687 576,60 \$
3	Construction Gamarco Inc.	17 602 889,80 \$	1 760 288,98 \$	19 363 178,78 \$
4	Céleb Construction Inc.	18 599 505,75 \$	1 859 950,58 \$	20 459 456,33 \$
Estimation des professionnels ⁽¹⁾ (Classe A) révisée 2018/ 08/ 27		14 620 738,75 \$	1 462 073,88 \$	16 082 812,63 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)				19 292 044,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)				3,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (la plus haute - la plus basse)				1 801 490,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)				9,7 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (la plus basse - estimation des professionnels)				2 575 152,87 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100)				16,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				29 611,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				0,2 %

(1) VBGA Architectes Inc. - Contrat no14 494

Le prix de la soumission déposée par Groupe Unigesco Inc. (PBSC) est supérieur au coût total présenté dans la dernière estimation des professionnels. L'écart de 16 % sur le coût global du projet peut être jugé acceptable en considérant la saturation actuelle du marché observée dans les différents secteurs de l'industrie de la construction. Parmi les arguments

évoqués par les professionnels, citons la faible disponibilité de la main-d'oeuvre - mobilisée en grande partie par les grands chantiers d'infrastructures en cours dans la région métropolitaine ainsi que l'incertitude pesant sur les relations commerciales avec les États-Unis et qui entraînent une augmentation du coût des matériaux, notamment de l'acier. Selon les professionnels, l'incertitude quant à la date d'octroi du contrat de construction aurait également pu inciter les soumissionnaires à inclure une provision pour la réalisation des travaux en conditions hivernales à l'intérieur de certains items du bordereau rattachés au bâtiment. Soulignons cependant la cohérence des résultats d'appel d'offres comme en témoignent un écart négligeable (< 1%) entre les prix des deux plus basses soumissions et un écart de moins de 10% entre les prix de la plus haute et de la plus basse des soumissions reçues.

De façon plus précise, nous pouvons expliquer l'écart de 16 % comme suit :

- Le pourcentage des frais généraux indiqués par Groupe Unigesco Inc.(PBSC) est 50 % inférieur au taux prévu par les professionnels dans l'estimation; ceci laisse présumer qu'une grande partie de ces frais sont répartis dans les différents items du bordereau.
- Les prix soumis rattachés au volet bâtiment présentent un écart de 75 % par rapport aux coûts estimés par les professionnels:
 1. Les prix soumis en structure et en génie civil présentent un écart de plus de 100 % par rapport aux coûts indiqués dans l'estimation; les professionnels expliquent cet écart par la fluctuation du prix de l'acier et la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (1 seul soumissionnaire en armature au BSDQ; projet non retenu par les sous-traitants en raison de la portée limitée des travaux en génie civil);
 2. Les prix soumis en électromécanique présentent un écart de plus de 80 % par rapport aux coûts indiqués dans l'estimation; les professionnels expliquent cet écart par les conditions actuelles du marché et la possibilité d'un déplacement de certains coûts en plomberie, électricité et contrôles du procédé vers le bâtiment.
- Les prix soumis en mécanique de procédé se situent à près de 10 % en deçà du coût estimé par les professionnels; en considérant la proportion du volet procédé sur le coût global du projet, ceci semble appuyer l'hypothèse comme quoi certains coûts associés au devis de procédé auraient pu être déplacés vers des items de travaux associés au bâtiment.

L'échéancier de réalisation de ce projet est déterminé par l'obligation de la Ville à respecter la Loi fédérale sur les pêches. Pour des motifs liés au maintien de l'équilibre hydrogéologique du secteur et à l'éligibilité du projet au programme de subvention Revi-Sols (9,974 M\$), il est impératif que la réalisation des travaux de l'écran d'étanchéité et des infrastructures de captage (lot 1) et la mise en service de l'usine de traitement (lot 2) soient coordonnées et complétées d'ici à l'été de l'année 2020.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à autoriser totalise 19 635 253,01 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes (voir pièce jointe n°3). Ce montant sera financé entièrement dans le budget de fonctionnement au centre de responsabilité du PEPSC relevant du Service de l'Environnement, lequel a été doté d'un budget de fonctionnement financé par la réserve «

Passif environnemental ».

Le montant inclut :

- Le coût total du contrat de construction à accorder à Groupe Unigesco Inc. est de 18 657 965,50 \$ incluant les contingences et les taxes;
- Une enveloppe de 977 287,50 \$ (incluant taxes) est prévue pour les incidences générales (5 %) et le coût d'acquisition des équipements et du mobilier requis pour l'opération de l'usine.

Un budget annuel d'exploitation est prévu à la réserve du passif environnemental.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre - voir l'intervention du Service des finances.

Le projet de Réhabilitation environnementale des terrains du PEPSC (lots 1 et 2) est admissible à une subvention Revi-Sols de 9 974 680 \$, à condition que les aménagements soient opérationnels avant le 31 décembre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises du PEPSC endosse les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire.

La certification LEED du projet de construction de l'usine (lot 2) est un objectif lié à la Politique de développement durable des édifices municipaux à laquelle le projet est assujéti. En raison de la vocation industrielle du bâtiment et de sa localisation en zone périurbaine, et malgré les efforts investis par les professionnels pour optimiser les performances énergétiques et favoriser un aménagement écologique du site, le pointage LEED cumulé à l'étape du dossier définitif ne nous permet pas d'espérer obtenir une certification LEED NC-09 de niveau Or. (> 60 points). Le consultant Vertima affirme cependant être confiant de pouvoir décrocher une certification LEED NC-09 de niveau Argent (> 50 points) - voir pièce jointe n°4.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction de l'usine représente une étape critique sur l'échéancier de réalisation du projet de Réhabilitation environnementale des terrains du PEPSC. La mise en service de l'usine doit être complétée au deuxième trimestre 2020 afin de respecter l'engagement de la Ville envers Environnement Canada à contenir la migration des eaux souterraines contaminées et des hydrocarbures en phase flottante en provenance du site vers le fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

Suite à la recommandation du service de communication, le SGPI mandatera un agent de liaison pour prendre en charge le volet de communication avec les riverains occupant le secteur, à savoir : Bell mobilité, TATA Communication, Mel's et Cominar.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réhabilitation environnementale des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-

Charles (PEPSC)

Présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)	7 novembre 2018
Octroi du contrat au CE	14 novembre 2018
Octroi du contrat au CM	19 novembre 2018
Réalisation des travaux de construction	décembre 2018 à juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Nathalie ARÈS, Service des communications

Lecture :

Josée SAMSON, 11 octobre 2018
Claire MERCKAERT, 10 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-18

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-19

Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE

Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d'élaboration d'appels d'offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l'exigence de l'élément en question.

ÉLÉMENT À VÉRIFIER

Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l'exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l'analyse. Pour plus d'information, veuillez consulter les documents de référence.

CONSTAT

Pour chaque question d'un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.

STATUT INTÉIMAIRE

Lorsqu'une exigence n'est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l'élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n'est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.

Lorsqu'un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d'exception, la Ville peut déclarer l'élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.

Lorsqu'une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d'exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l'heure de réponse et stipuler que tout manquement entraînera le rejet de sa soumission.

Lorsqu'une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l'élément est reconnu admissible/conforme.

Un avis juridique peut être demandé pour s'assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.

REMARQUE

Lorsqu'un défaut mineur, une demande d'avis juridique, ou qu'une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.

DÉCISION FINALE

Lorsqu'un élément ne répond pas à l'exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.

Lorsqu'un élément répond en tout point à l'exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5904
Titre d'AO :	Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au PEPSC
Date d'ouverture :	28-août-18
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe Unigesco Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	14 752 586,92 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Allen Entrepreneur Général Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	14 776 000,00 \$
Dernière estimation :	14 623 917,86 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	0,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	0,2%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe Unigesco inc.	18 657 965,50 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Renouvellement de l'avis / Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre / La date de signature par l'entrepreneur est incomplète et le # NEQ de l'entrepreneur est manquant. Défaut mineur. / La date de signature par unigesco est incomplète et le # NEQ de l'entrepreneur est manquant. / Le titre du projet est incomplet
2	Allen Entrepreneur Général Inc.	18 687 576,60 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Période de couverture non indiquée. Le document fourni est la fiche de l'entreprise du registre en ligne et non pas l'autorisation indiquant la période de couverture. / Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre / Le nom du projet et incomplet / Le nom du projet et incomplet / Responsabilité civil générale (2M) et une couverture Umbrella (3M) . Une correction pourra être demandé si le rang des soumissionnaires est changé. / Avec attestation de signature valide
3	Construction Gamarco inc.	19 363 178,78 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Erreur de calcul en défaveur du soumissionnaire / Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre / La date de signature par l'entrepreneur est incomplète / La date de signature par l'entrepreneur est incomplète
4	Céleb Construction Ltée	20 459 456,33 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre / Nom du projet incomplet / Responsabilité civil générale (2M) et une couverture Umbrella (3M) . Correction requise si le rang change. / 2M fournit alors que 5M demandé pour l'assurance responsabilité

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Le plus bas soumissionnaire conforme doit être avisé qu'il devra réviser les défauts mineurs identifiés à sa soumission (titres incomplets, date de signature incomplète, etc.) avant l'octroi du contrat par les instances. Les soumissions présentant des défauts mineurs sont réputées conformes (décision finale) - conditionnellement à la correction des irrégularités relevées - à la demande de la Ville.

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Frédéric Perron, architecte	Date :2018-09-18
Vérifiée par :	Stéphanie Bastien, architecte	Date :2018-09-18

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

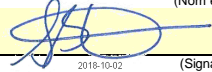
Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au PEPS

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Groupe Unigesco inc.

Stéphanie Bastien, architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)



2018-10-02

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5904

No SEA0 :

5904

2018-09-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

18 657 965,50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

à confirmer

RÉSULTAT FINAL :

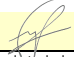
CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE					
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.2.1	2.5.3.3.8 et 3.9		Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.3.1	2.5.6		Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
				▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
				<i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
				▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	2.2.3.4	2.10.4		Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui, a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						Renouvellement de l'avis		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Si non, a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)														
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										La date de signature par l'entrepreneur est incomplète et le # NEQ de l'entrepreneur est manquant. Défaut mineur.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								La date de signature par unigesco est incomplète et le # NEQ de l'entrepreneur est manquant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Reponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Le titre du projet est incomplet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


Signature de l'analyste de dossier

2018-09-18
Date

Frédéric Perron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :
Le plus bas soumissionnaire conforme doit être avisé qu'il devra réviser les défauts mineurs identifiés à sa soumission (titres incomplets, date de signature incomplète, etc.) avant l'octroi du contrat par les instances. Les soumissions présentant des défauts mineurs sont réputées conformes (décision finale) - conditionnellement à la correction des irrégularités relevées - à la demande de la Ville.

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au PEPSC

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Allen Entrepreneur Général Inc.

Stéphanie Bastien, architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)



2018-10-02

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5904

No SEAO :

5904

2018-09-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

18 687 576,60 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

à confirmer

RÉSULTAT FINAL :


CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE					
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9		Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.3.1	2.5.6		Registre des entreprises du Québec (REQ)													
				▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
				▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.4		Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				▪ Si non,													
				○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									Le nom du projet et incomplet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>		Le nom du projet et incomplet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Reponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Responsabilité civil générale (2M) et une couverture Umbrella (3M) . Une correction pourra être demandé si le rang des soumissionnaires est changé.	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							Avec attestation de signature valide	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


Signature de l'analyste de dossier

2018-09-18
Date

Frédéric Perron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :
Les soumissions présentant des défauts mineurs sont réputées conformes (décision finale) - conditionnellement à la correction des irrégularités relevées - à la demande de la Ville.

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

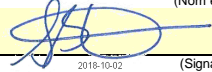
Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au PEPS

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Construction Gamarco inc.

Stéphanie Bastien, architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)



2018-10-02

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5904

No SEAO :

5904

2018-09-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

19 363 178,78 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

à confirmer

RÉSULTAT FINAL :


CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE					
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9		Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Erreur de calcul en défaveur du soumissionnaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.3.1	2.5.6		Registrier des entreprises du Québec (REQ)													
				▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
				▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.4		Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				▪ Si non,													
				○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									La date de signature par l'entrepreneur est incomplète	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>		La date de signature par l'entrepreneur est incomplète	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Reponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			• La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


Signature de l'analyste de dossier

2018-09-18
Date

Frédéric Perron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :
Les soumissions présentant des défauts mineurs sont réputées conformes (décision finale) - conditionnellement à la correction des irrégularités relevées - à la demande de la Ville.

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

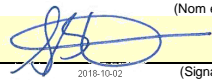
Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au PEPS

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Céleb Construction Ltée

Stéphanie Bastien, architecte

(Nom et titre du responsable de la conformité)



2018-10-02

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

5904

No SEA0 :

5904

2018-09-18

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

20 459 456,33 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

4

No GDD D'OCTROI :

à confirmer

RÉSULTAT FINAL :


CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE					
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9		Prix													
				▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.3.1	2.5.6		Registrier des entreprises du Québec (REQ)													
				▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1		Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
				○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2		Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>													
				▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.4		Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				▪ Si oui,													
				○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				▪ Si non,													
				○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									Catégorie 1.3 Bâtiments de tout genre		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	Nom du projet incomplet		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Reponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Responsabilité civil générale (2M) et une couverture Umbrella (3M) . Correction requise si le rang change. / 2M fournit alors que 5M demandé pour l'assurance responsabilité	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


Signature de l'analyste de dossier

2018-09-18
Date

Frédéric Perron
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :
Les soumissions présentant des défauts mineurs sont réputées conformes (décision finale) - conditionnellement à la correction des irrégularités relevées - à la demande de la Ville.

Tableau des coûts - contrat de construction						
Projet :	Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au PEPSC				Résolution :	À venir
Date :	28/ 08/ 2018				Ouvrage :	# 1161
Étape :	Octroi de contrat de construction				Contrat :	# 14495
Groupe Unigesco Inc.						
			Montant	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat 14495 :	Frais généraux		1 467 959,21 \$	73 397,96 \$	146 428,93 \$	1 687 786,11 \$
	Bâtiment (incluant aménagement du site)	(forfaitaire)	7 470 544,88 \$	373 527,24 \$	745 186,85 \$	8 589 258,98 \$
	Mécanique de procédé		5 767 082,83 \$	288 354,14 \$	575 266,51 \$	6 630 703,49 \$
	Prix séparés inclus	(forfaitaire)	47 000,00 \$	2 350,00 \$	4 688,25 \$	54 038,25 \$
	Sous-total :	100,0%	14 752 586,92 \$	737 629,35 \$	1 471 570,55 \$	16 961 786,82 \$
	Contingences	10,0%	1 475 258,69 \$	73 762,93 \$	147 157,05 \$	1 696 178,68 \$
	Total des coûts inclus au contrat :		16 227 845,61 \$	811 392,28 \$	1 618 727,60 \$	18 657 965,49 \$
Incidences :	Dépenses générales (mandats, expertises, permis)	5,00%	730 000,00 \$			
	Équipements		120 000,00 \$			
	Total incidences - Contrat :		850 000,00 \$	42 500,00 \$	84 787,50 \$	977 287,50 \$
	Montant à autoriser		17 077 845,62 \$	853 892,29 \$	1 703 515,10 \$	19 635 253,01 \$
Ristournes :	TPS	100,00%		853 892,29 \$		853 892,29 \$
	TVQ	50,0%			851 757,55 \$	851 757,55 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		19 635 253,01 \$	(853 892,29) \$	(851 757,55) \$	17 929 603,17 \$
Exclusions :	Services professionnels					
Partage des coûts :	Le coût des travaux est prévu au budget de fonctionnement du Service de l'Environnement, financé par la réserve «Passif environnemental». Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.					

Rapport niveau de certification

Projet 18283 : Usine au PEPSC au 125, rue Fernand-Seguin, Montréal,
Certification LEED Canada Nouvelle Construction version 2009

19 mars 2018,

Présenté à

Madame Stéphanie Bastien, Architecte associée de VGBA

MISE EN CONTEXTE

Le projet d'Usine PEPSC de la Ville de Montréal doit viser la certification LEED Canada Nouvelle Construction version 2009 niveau Or selon la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

À la suite de notre rencontre de démarrage du projet le 16 novembre 2016, une grille d'évaluation préliminaire LEED NC a été définie avec l'équipe de projet, le client et le coordonnateur LEED. Nous avons alors identifié une possibilité de 58 points OUI (incluant une possibilité de 8 points en Performance énergétique et excluant la mise en service améliorée) et 15 points PEUT-ÊTRE.

Ce pointage nous permettait déjà d'anticiper l'atteinte d'un niveau Argent plutôt que niveau Or puisqu'afin d'obtenir le niveau de certification LEED Or le projet doit au minimum comptabiliser 66 points pour soumission au CBDCA à la phase d'audit.

NIVEAU DE CERTIFICATION

En date du 19 mars 2018 le projet est en phase conception (en finalité des plans 100 %), l'équipe de projet a documenté et validé les préalables pour la majorité des crédits conception. Le pointage se situe à **55 points OUI**, incluant 6 points visés en performance énergétique et excluant la mise en service améliorée. De plus, **9 points** demeurent dans l'évaluation **PEUT-ÊTRE**.

L'équipe de projet a réussi à intégrer dans la conception les éléments requis pour viser tous les points de la catégorie Gestion Efficace de l'eau. De plus, l'équipe a tout mis en œuvre pour optimiser le nombre de points dans l'ensemble des catégories LEED. Les résultats du pointage LEED et de l'atteinte du niveau de certification demeurent Argent considérant les éléments suivants :

1. L'emplacement du site nous limite dans l'obtention de crédits généralement facilement atteignable de la catégorie Aménagement Écologique des sites (AÉS) dont voici les crédits non atteignables :
 - a. AES Crédit 1 : Sélection de l'emplacement (1 point)
 - b. AES Crédit 2 : Densité de développement et lien avec la communauté (5 points).
 - c. AES Crédit 3 : Réaménagement de sites contaminés. Nous demeurons dans l'incertitude si le CBDCa va accepter notre site comme état considéré initialement contaminé. Sera validé seulement lors de la phase d'audit selon les interventions de Vertima auprès du CBDCa. (1 point)
 - d. AES Crédit 4.1 : Moyens de transport de remplacement : accès aux transports en commun (6 points).
 - e. AES Crédit 7.1 : Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur : éléments autres que les toitures étaient difficilement atteignables donc a dû être retirées de la liste de pointage (1 point).

 2. L'atteinte de certains crédits dans la catégorie Énergie et Atmosphère (ÉA) requiert des coûts supplémentaires. Le client ne désire pas poursuivre par contrainte budgétaire tel que :
 - a. ÉA Crédit 3 : Mise en service améliorée (2 points)
 - b. ÉA Crédit 5 : Contrôle et vérification (3 points)
 - c. Il est toutefois possible d'acheter de l'Électricité verte en dernier recours pour optimiser le pointage. (2 points plus possibilité d'un point supplémentaire en Innovation)

 3. L'atteinte de certains crédits dans la catégorie Matériaux et Ressources (MR) n'ont pas été retenus compte tenu du contexte du projet et de la faisabilité de ces crédits dont :
 - a. MR Crédit 1 : Réutilisation des bâtiments (4 points)
 - b. MR Crédit 2 : Réutilisation des matériaux (2 points)
 - c. MR Crédit 6 : Matériaux rapidement renouvelables (1 point)

 4. L'atteinte de certains crédits dans la catégorie Qualité des environnements intérieurs (QEI) n'ont pas été retenus compte tenu du contexte du projet et de la faisabilité de ces crédits dont :
 - a. QEI Crédit 2 : Augmentation de la ventilation (1 point)
 - b. QEI Crédit 5 : Contrôle des sources intérieures d'émissions chimiques et de polluants (1 point)
-

CONCLUSION

Selon les éléments ci-haut mentionnés, un total de 27 à 28 points est inatteignable compte tenu du contexte du projet, de la localisation et du budget initial du projet, sans comptabiliser les autres crédits LEED qui n'ont pas obtenu le maximum de points.

Le projet comptabilise actuellement un total de 55 points nous permettant d'être confiant de mener à terme la certification LEED niveau Argent. Nous demeurons optimistes d'aller chercher quelques points supplémentaires parmi les PEUT-ÊTRE suivants :

- a. AES Crédit 3 : Réaménagement de sites contaminés (1 point)
- b. ÉA Crédit 1 : Optimiser la performance énergétique (4 points supplémentaires)
- c. ÉA Crédit 4 : Gestion améliorée des frigorigènes (2 points)
- d. MR Crédit 4 : Contenu recyclé (1 point supplémentaire avec 20 %)
- e. Innovation Crédit 1.5 avec un programme éducatif de la VdM (1 point)

Il nous ferait plaisir de discuter davantage sur les précisions de ce rapport, cependant le niveau Or nous semble très peu réaliste selon les critères ci-haut mentionnés.

Josée Lupien

Présidente



Téléphone : 418.990.2800 poste 202
Cellulaire : 514.250.6829
International sans frais : 1.855.998.2800



Le 8 août 2018

GROUPE UNIGESCO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY
3900, RUE COOL
VERDUN (QC) H4G 1B4

N° de décision : 2018-CPSM-1044497

N° de client : 3000629605

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

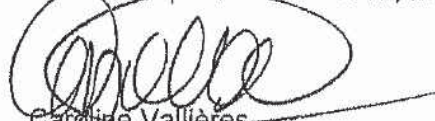
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE UNIGESCO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Caroline Vallières
Coordonnatrice

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec

Place de la Cité, tour Comnat
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1187251002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires) .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable 1187251002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Dossier # : 1187251002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires) .



Rapport- mandat SMCE187251002.pdf

Dossier # :1187251002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187251002**

**Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la
construction de l'usine de traitement des eaux
souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-
Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$,
taxes incluses - Appel d'offres 5904
(4 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187251002

Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'écart de quelque 16 % entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation s'explique en grande partie par la saturation actuelle du marché observée dans les divers secteurs de l'industrie de la construction. La faible disponibilité de la main-d'œuvre spécialisée, la fluctuation du prix de l'acier et le calendrier de réalisation prévoyant des travaux en condition hivernale sont autant de facteurs qui peuvent expliquer le coût relativement élevé des travaux.

Les membres ont été étonnés de constater que, dans ce dossier, la Ville de Montréal se retrouve dans une situation où elle doit payer pour la décontamination d'un site dont elle n'est pas responsable de la contamination. Pour la Commission, il aurait été souhaitable que le gouvernement fédéral contribue de façon significative au financement de la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines.

Enfin, les membres ont été rassurés de comprendre que la construction et l'opération de l'usine de traitement des eaux reposera sur des processus déjà éprouvés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187251002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1181009022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loïselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 13 931 184,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation, dans le cadre du projet du site Outremont des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant,
2. d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 569 691,41 \$, taxes incluses (excluant le budget de contingences), conformément aux documents de l'appel d'offres public n°221714;
3. d'autoriser une dépense de 1 156 969,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences,
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-19 16:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (superficie estimée à 300 000 m²), intégré dans un nouveau quartier prévoyant également 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de nouveaux lieux publics (places et parcs). Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G\$, dont des investissements de la Ville de Montréal de 152,5 M\$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (résolution CM11 0128) a été signée le 23 mars 2011.

En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38,3 M\$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes. La nature du lot lié au présent dossier (5b) est résumée dans le tableau suivant:

Lot et interventions (plan de localisation en pièce jointe)	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 5b 1451 Avenue Ducharme : Travaux de réhabilitation des sols du terrain de l'ancienne cour de services d'Outremont: · Démolition des bâtiments et des éléments extérieurs; · Récupération et élimination hors site des matériaux contaminés; · Décontamination du site; · Remblayage du site; · Travaux de drainage du site.	février 2019	septembre 2019

Notons que le présent dossier a été choisi conjointement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avec TRACES QUEBEC et la Ville de Montréal pour servir de projet pilote sur la traçabilité des sols. L'information concernant TRACES QUÉBEC est annexé dans les pièces jointes.

L'appel d'offres n°221714 a été publié le lundi 27 août 2018. Un report de la date d'ouverture a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au mardi 2 octobre 2018.

La durée de publication est de 36 jours, ce qui est conforme au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

L'annonce a été publiée le lundi 27 août 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 30 janvier 2019.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	28 août 2018	· Modification de la date de visite supervisée des lieux.
2	14 septembre 2018	· Clarification sur la visite des lieux. · Clarification sur l'expérience du soumissionnaire. · Modification au cahier R (Réhabilitation des sols). · Modification au Cahier des Clauses Administratives Spéciales.
3	17 septembre 2018	· Modification au bordereau de soumission. · Modification au cahier R (Réhabilitation des sols).
4	18 septembre 2018	· Modification au bordereau de soumission. · Modification au cahier R (Réhabilitation des sols).
5	21 septembre 2018	· Tableau récapitulatif de l'ensemble des questions-réponses pendant la période d'appel d'offres.
6	25 septembre 2018	· Report de la date d'ouverture des soumissions.

Mentionnons que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1249 - 22 octobre 2018 - Octroyer un contrat à Cusson-Morin Construction inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé pour un montant de 1 101 004,18 \$, incluant les taxes – Appel d'offres public 221715 (5 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 482 055,32 \$, incluant les taxes (travaux: 1 101 004,18 \$ + variations des quantités: 165 150,63 \$ + contingences: 110 100,42 \$ + incidences: 105 800,09 \$).

CM18 1250 - 22 octobre 2018 - Octroyer un contrat à Les Constructions H2D inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur pour un montant de 7 626 848,23 \$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public 221713 (4 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 11 048 856,73 \$, incluant les taxes (travaux: 7 626 848,23 \$ + variations des quantités: 1 144 027,23 \$ + contingences: 833 642,28 \$ + incidences: 1 444 338,99 \$).

CG18 0188 – 29 mars 2018 - Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 675 921,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221711 (6 soumissionnaires).

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 221712 (10 soumissionnaires).

CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soumissionnaires);

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue

Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont. Ces travaux correspondent au lot 5b - Travaux de réhabilitation des sols du terrain de l'ancienne cour de services d'Outremont.

Ces travaux faisant partie intégrante du projet du site Outremont consistent à :

- la déconstruction complète des bâtiments et des éléments extérieurs de l'ancienne cour de voirie;
- la récupération et l'élimination hors site des déchets;
- l'élimination hors site des matériaux contaminés;
- l'excavation, le chargement et la mise en remblai sur le site des matériaux contaminés réutilisables;
- le remblayage partiel avec des matériaux propres, au nivellement brut et au drainage pluvial;

La partie impactée par ces travaux est située dans le quadrilatère des rues Wiseman/Ducharme/Stuart/Dollard.

Budgets de contingences, de variation des quantités et d'incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles lors des travaux diffèrent. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalent à 15% du contrat, 1 735 453,71 \$ taxes incluses, est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10% de la valeur des travaux de la Ville est recommandé. Le montant total des contingences s'élève donc à 1 156 969,14 \$, taxes incluses.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 626 038,88 \$, taxes incluses, soit 5% des coûts des travaux. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux communications, à la signalisation, aux réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que pour le contrôle qualitatif des matériaux. La majeure partie des incidences est attribuée à la surveillance environnementale (450 000 \$). Le détail de l'enveloppe des incidences prévue au contrat est disponible en pièce jointe.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début probable des travaux entre le début décembre 2018 (4^{ème} trimestre de l'année 2018) et le début février 2019 (1^{er} trimestre de l'année 2019) et un délai maximal de 300 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble des travaux.

Les travaux se dérouleront très probablement de février 2019 jusqu'en septembre 2019.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :

Les travaux prévus visent à poursuivre les aménagements que la Ville s'est engagée à réaliser selon l'Entente avec l'Université de Montréal (CM11 0128 et CM14 0293). Ces travaux permettront entre autres :

- de poursuivre l'aménagement du site Outremont et l'aménagement d'un parc à l'endroit exact des travaux du présent dossier;

Soulignons que les interventions prévues sont complémentaires à celles réalisées par la Ville au cours des dernières années et à celles prévues prochainement (voir les étapes de réalisation du site Outremont en pièce jointe).

Analyse des soumissions :

Sur 14 preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission (21 %) et 11 n'en ont pas déposé (79 %). La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission :

- une (1) est en fait la firme embauchée par la Ville pour produire l'estimation de contrôle;
- une (1) a identifié les délais de livraison hors d'atteinte;
- deux (2) ont indiqué comme motif de désistement leurs carnets de commande complet;
- sept (7) n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le prix des soumissions reçues ainsi que l'estimation de contrôle. Les écarts sont calculés entre les soumissions reçues ainsi qu'avec l'estimation de contrôle.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnements, etc.).

Tous les montants incluent les taxes.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL
1	Loiselle inc. (Licence RBQ # 1211-9046-37) (Attestation Revenu Québec valide du 28 août 2018 au 30 novembre 2018)	11 569 691,41 \$
2	L.A. Hébert Ltée	15 136 265,62 \$
Estimation des professionnels externes		19 614 058,63 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)		13 352 978,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		15,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		3 566 574,21 \$ 30,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		-8 044 367,22 \$ -41,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		-3 566 574,21 \$ -30,8%

Après analyse des résultats de soumission, Eurovia Québec Grands Projets inc. (troisième plus bas soumissionnaire) est déclaré non conforme, en vertu de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Spéciales "Clause d'expérience du soumissionnaire", étant donné qu'il agissait comme sous-traitant pour des travaux comparables réalisés et non comme adjudicataire.

Par ailleurs, il a été constaté des écarts importants entre la plus basse conforme et la dernière estimation principalement aux sections 2 et 5 du bordereau.

C'est ainsi que la firme externe ayant effectué l'estimation de contrôle durant l'appel d'offres (c'est-à-dire Legico CHP inc.) a jugé qu'une vérification s'imposait suite aux écarts importants de certains items au bordereau.

À la suite de cette vérification Legico CHP inc. s'est aperçu d'une erreur de calcul sur les quantités de certains éléments (ex. démantèlement sélectif des bâtiments C, D et l'excavation).

À l'issue de ce processus, Legico CHP inc. a modifié son prix estimé de 3 650 997,25 \$ à la baisse (incluant taxes). Le montant total corrigé de son estimation s'élève ainsi à 15 963 061,38\$ (incluant taxes et contingences).

À la lumière des éléments ci-hauts, l'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation de contrôle révisée est donc de 27,5% au lieu de 41% initialement. Le tableau ajusté d'analyse des résultats à la suite de la révision du prix de Legico CHP inc. est fourni en pièce jointe.

Les écarts principaux avec l'estimation de contrôle initiale étaient liés principalement aux sections 2 et 5 du bordereau selon les explications suivantes:

Section 2 - Travaux de déconstruction des bâtiments existants au dessus des dalles de rez-de-chaussée

Total des sous-section 2.1 à 2.3: Écart de 911 060,60\$ favorable à la Ville.

L'entrepreneur a soumis un prix très agressif en prévoyant probablement une démolition minutieuse dans le dessein de garder l'intégrité de certains matériaux en vue de les revendre à des sites spécialisés.

Section 5 - Travaux de réhabilitation des sols contaminés et terrassement brut

Sous-section 5.4 Transport et élimination des matières résiduelles non dangereuses: Écart de 1 053 348,91\$ favorable à la Ville.

Il est fort probable que l'entrepreneur ait reçu des soumissions de ses sous-traitants de site pour la disposition des sols plus basses étant donné la quantité importante à disposer. Il convient aussi de mentionner que Loïselle inc. a réalisé plusieurs lots de travaux dans le cadre du projet Outremont ce qui lui confère une très bonne connaissance du terrain. Ces éléments réunis font qu'il peut soumissionner à des prix très agressifs.

Section 5 - Travaux de réhabilitation des sols contaminés et terrassement brut
Sous-section 5.6 Transport et élimination des sols B-C: Écart de 631 205,00\$ favorable à la Ville.

Il est fort probable que l'entrepreneur ait reçu des soumissions de ses sous-traitants de site pour la disposition des sols plus basses étant donné la quantité importante à disposer. Il convient aussi de mentionner que Loïselle inc. a réalisé plusieurs lots de travaux dans le cadre du projet Outremont ce qui lui confère une très bonne connaissance du terrain. Ces éléments réunis font qu'il peut soumissionner à des prix très agressifs.

Section 5 - Travaux de réhabilitation des sols contaminés et terrassement brut
Sous-section 5.11 Remblayage et compactage avec des matériaux d'emprunt: Écart de 1 777 077,00\$ favorable à la Ville.

Les multiples chantiers de Loïselle inc. dans la région de Montréal ainsi que sa grande connaissance du terrain font en sorte qu'il peut se procurer des matériaux d'emprunt à des coûts très bas.

Il convient de mentionner aussi qu'une partie des travaux se réalisera en période hivernale et généralement les coûts d'équipements ne sont pas comptabilisés en cette période, il est donc fort probable que Loïselle ait soumis très bas en prévoyant certainement d'utiliser ses équipements durant des périodes creuses (hivernale).

Autres écarts par rapport à l'estimation de contrôle.

Les autres écarts sont répartis relativement uniformément parmi les autres articles du bordereau de soumission.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Loïselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 20 mars 2017 et celle-ci est valide jusqu'au 15 décembre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 28 août 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Malgré le fait que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission soit de -41%, cet écart étant favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Il est important de mentionner que la compagnie **Excavation Loïselle inc.** a modifié son

nom par **Loiselle inc.** (Voir justificatif en pièces jointes).

Ce contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission d'Examen des Contrats, car :

- sa valeur dépasse 10 M\$;
- un écart de prix, entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, est de plus de 20%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 15 088 153,14 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux ainsi que les budgets de variation des quantités, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	11 569 691,41 \$
Variation des quantités (15 %)	1 735 453,71 \$
Contingences (10 %)	1 156 969,14 \$
Incidences (5 %)	626 038,88 \$
Total	15 088 153,14 \$

Les coûts des travaux seront assumés par la Ville-centre et les fonds proviendront à 100% du budget PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) :

· **SMVT** : 15 088 153,14 \$ taxes incluses. Un montant maximal de 13 777 494,93 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont». Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 6 888 747,46 \$.

Il convient de mentionner qu'une demande de subvention sera déposée par l'équipe de projet dans le cadre de l'entente conclue entre la ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

Dans le cadre de la mise en œuvre du site Outremont, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau d'infrastructures, l'aménagement des nouvelles rues, d'une place publique et de trois parcs, la reconstruction de la cour de services d'Outremont ainsi que l'encadrement régissant la construction de bâtiments incluant ceux de l'Université. À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

Les exigences visant l'obtention de la certification LEED-AQ ont été intégrées aux documents d'appel d'offres et permettront de respecter les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. En vertu de l'Annexe IV (Calendrier de réalisation des travaux - révisé) de l'Entente, Addenda n°1 (résolution CM14 0293 du 24 mars 2014), la Ville s'est engagée auprès de l'Université de Montréal à réaliser les travaux prévus dans le présent dossier dès février 2019 afin que tout soit complété au plus tard en septembre 2019.

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux de ce contrat ainsi que les travaux prévus dans les phases futures devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 50% du coût des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan global de communications pour l'ensemble du site sera produit conjointement par la Ville et l'Université de Montréal en 2018 en prévision de l'ouverture officielle du site Outremont prévue en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Résolution du Comité exécutif : 31 octobre 2018.
- Examen du dossier par la CEC: 7 novembre 2018.
- Résolution du Conseil municipal : 19 novembre 2018.
- Début des travaux sur le site: février 2019.
- Fin des travaux : septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-France PAQUET, Outremont
Lucie DUMESNIL, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

LAMINE DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-15

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-10-19

Site Outremont – Soumission 221714

Travaux de démantèlement des bâtiments et de réhabilitation des sols de la cour de services des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont

GDD n°118 1009 022

Calendrier des étapes du projet du site Outremont

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service.	juillet 2014	octobre 2015
Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher.	mai 2015	août 2015
Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	avril 2016
Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont.	avril 2016	novembre 2016
Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2016	avril 2017
Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2.	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	août 2018
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

Étape en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Lot 6b - Axe central du projet entre les avenues McEachran et Durocher ainsi que les rues transversales: réalisation de l'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019
Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019
Lot 6c - Place centrale : réalisation de l'aménagement de surface.	mai 2018	juin 2019

Étapes faisant l'objet du présent dossier :

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'ancienne cour de services d'Outremont.	février 2019	septembre 2019

Étape qui se réalisera en parallèle que celles faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	novembre 2018	novembre 2019
Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre le parc P4 et la place centrale.	novembre 2018	novembre 2019
Lot 11c – Construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé le long de l'avenue Querbes et des rails du Canadien Pacifique	novembre 2018	juin 2019

Étapes à venir :

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	décembre 2019
Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	décembre 2019
Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2020	décembre 2020

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

SOUMISSION NO 221714 **RELANCE :** Non
ANNONCE NO 31 **DATE DE L'ANNONCE:** 2018-08-24
DATE D'OUVERTURE 2018-10-02
DÉCRET 1049-2013
CHARGÉ DE PROJET: Vincent Defeijt

TITRE: Travaux de démantèlement des bâtiments et de réhabilitation des sols de la cour de services des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont

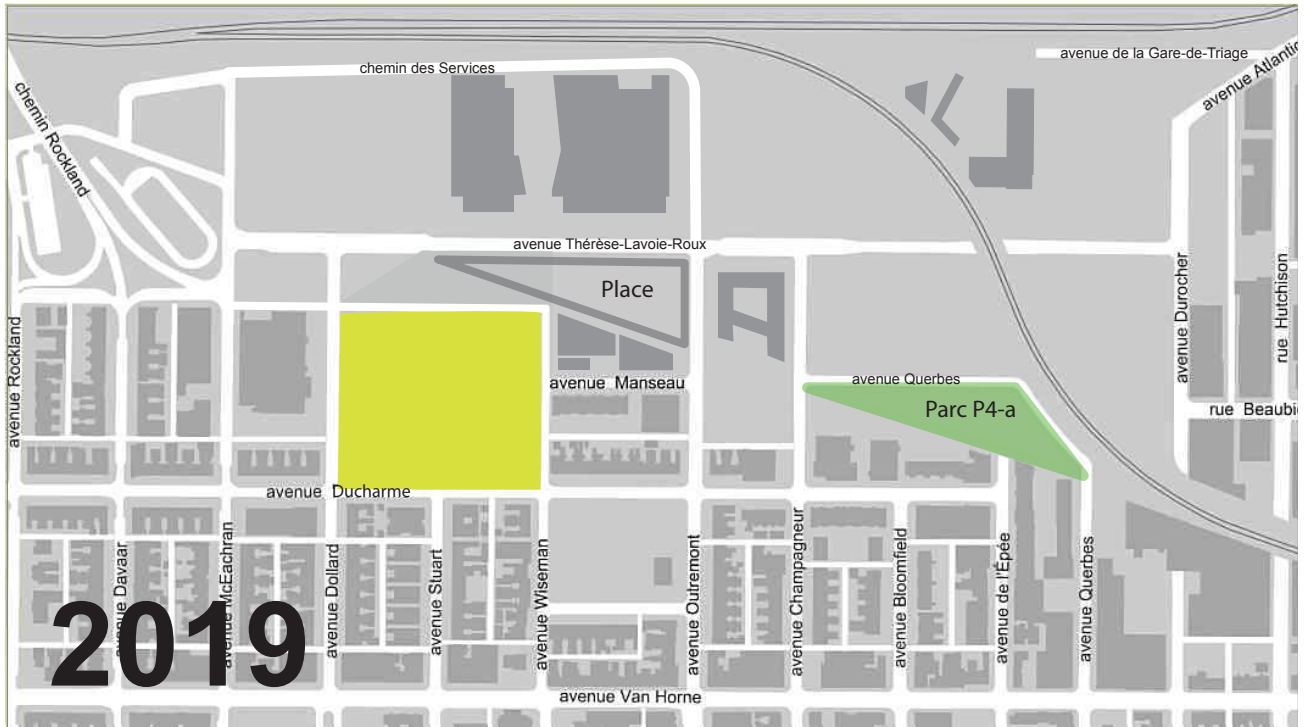
PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit



10-oct-18

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		TOTAL
1	Loiselle inc. (Licence RBQ # 1211-9046-37) (Attestation Revenu Québec valide du 28 août 2018 au 30 novembre 2018)	11 569 691,41 \$
2	L.A. Hébert Ltée	15 136 265,62 \$
Estimation des professionnels externes		15 963 061,38 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)		13 352 978,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		15,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		3 566 574,21 \$ 30,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		-4 393 369,97 \$ -27,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		-3 566 574,21 \$ -30,8%



LÉGENDE



Travaux de démantèlement des bâtiments et de réhabilitation des sols de la cour de services des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont

Projet du site Outremont

GDD 1181009022 Soumission 221714 Par : L. Diallo Date : 2018-10-12

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
XXXXXX	15010 - Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	10 062 788,79 \$	- \$	10 062 788,79 \$
XXXXXX	19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	- \$	- \$	- \$
XXXXXX	19520 - Conduits souterrains (D.V.40 ans)	- \$	- \$	- \$
XXXXXX	Variance des quantités (15%)		1 509 418,32 \$	1 509 418,32 \$
XXXXXX	Contingences (10%)		1 006 278,88 \$	1 006 278,88 \$
XXXXXX	Contingences CSEM (15%)		- \$	- \$
Sous-total 1 (avant taxes)		10 062 788,79 \$	2 515 697,20 \$	12 578 485,99 \$
Sous-total 1 (avec taxes)		11 569 691,41 \$	2 892 422,85 \$	14 462 114,26 \$
XXXXXX	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif			75 000,00 \$
XXXXXX	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			450 000,00 \$
XXXXXX	Incidences services techniques - Utilités publiques			12 500,00 \$
XXXXXX	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			3 000,00 \$
XXXXXX	Incidences services techniques - Communication			4 000,00 \$
XXXXXX	Incidences services techniques - Mobilier urbain			- \$
Sous-total 2 (avant taxes)				544 500,00 \$
Sous-total 2 (avec taxes)				626 038,88 \$
Total avec taxes				15 088 153,14 \$

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905

N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

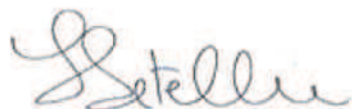
Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized flourish at the end.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 221714

Annonce no. : 31

Date d'ouverture : 2018-09-25

GDD: 1181009022

		Soumissionnaire	Désistement
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES			
1	Charex inc.		X
2	Daniel Caouette		X
3	Démolition A.M. de l'Est du Québec		X
4	Démolition et Excavation Demex Inc.		X
5	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)	X	
6	Excavation René St-Pierre Inc.		X
7	L.A. Hébert Ltée	X	
8	Les Entreprises K.L. Mainville		X
9	Les Entreprises Ventec Inc		X
10	Les services de construction Démo Spec inc.		X
11	Loiselle inc.	X	
12	Pétrosol Inc.		X
13	Terrapex Environnement Ltée.		X
14	Ville de Montréal		X

3	11	14
21%	79%	100%

TRACES QUÉBEC

TRACES QUÉBEC est une initiative de Réseau Environnement en partenariat avec WikiNet qui offre la première solution intégrée de traçabilité des sols contaminés au Québec. S'exécutant sur une plateforme web, le système de traçabilité **Traces Québec** permet aux propriétaires de sols contaminés de suivre en temps réel le déplacement de leurs matières et d'avoir une trace cryptée, confidentielle et archivée des matières déplacées. À l'ère de la transparence et de l'écocitoyenneté, Traces Québec permet aux propriétaires de sols contaminés de démontrer hors de tout doute leur exemplarité en matière de gestion responsable de ces matières.

<https://www.tracesquebec.net/>

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LOISELLE INC.
280, BOUL. PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUEBEC)
J6S 6P7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 802140-TMZW-0509193

Date et heure de délivrance de l'attestation : 28 août 2018 à 13 h 9 min 0 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



Loiselle Inc.

280, boulevard Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 6P7

Téléphone : 450 373-4274
Télécopieur : 450 373-5631
Site Web : www.loiselle.ca

Date : 13 mars 2018
De : Sébastien Claveau
Objet : Mémo pour changement de nom - RBQ

Le 26 février dernier, l'entreprise a modifié son nom « Excavation Loiselle inc » par « Loiselle inc ».

Les différents gouvernements et organismes ont été avisés de ce changement et la plupart ont effectués le changement de nom très rapidement. Par contre, la régie du bâtiment du Québec (RBQ) a un délai de plusieurs mois afin d'effectuer les changements demandés.

Vous trouverez donc en pièces jointes, les documents démontrant que le RBQ a bien été avisé du changement de nom.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire.



Sébastien Claveau, CPA, CA
Directeur Finances et administration

p.j. :
Certificat de modification du Registraire des entreprises du Qc
Courriel envoyé au RBQ le 27 février 2018
Mise-à-jour en ligne sur le site du RBQ effectuée le 12 mars 2018

Dossier # : 1181009022

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet : Accorder un contrat à Loiselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181009022 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle développement

Dossier # : 1181009022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).



Rapport- mandat SMCE181009022.pdf

Dossier # :1181009022

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE181009022**

Accorder un contrat à Loïselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181009022

Accorder un contrat à Loisselle inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols pour un montant de 11 569 691,41 \$ (incluant les taxes) à la suite de l'appel d'offres public 221714 (3 soumissionnaires dont 2 conformes). Dépense totale de 15 088 153,14 \$, incluant les taxes (travaux: 11 569 691,41 \$ + variations des quantités: 1 735 453,71 \$ + contingences: 1 156 969,14 \$ + incidences: 626 038,88 \$).

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$* présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission. Les membres ont reçu des réponses appropriées à leurs questions.

Ils ont bien compris qu'une partie de l'écart de prix considérable entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire proposé était due en partie à une erreur de calcul de l'estimateur sur les quantités de certains éléments relatifs au démantèlement sélectif de certains bâtiments et à l'excavation.

Par ailleurs, les membres ont noté avec intérêt que le site Outremont était actuellement l'un des plus gros chantiers d'infrastructures au Canada.

Pour la Commission, il est aussi intéressant de savoir que les travaux liés à ce contrat ont été choisis conjointement par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour servir de projet pilote sur la traçabilité des sols contaminés avec la solution indépendante proposée par le système de traçabilité Traces Québec.

Enfin, la Commission a invité le Service à revoir le texte de son sommaire décisionnel, à la page 7, en ce qui a trait à la non-conformité d'une des soumissions reçues en vertu de la «Clause d'expérience du soumissionnaire» afin d'éviter toute méprise.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181009022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.008
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187348001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17085 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	Somme maximale taxes incluses	Échéance	Contrat
SIA Partenaires inc.	984 042,28 \$	31 décembre 2021	1
KPMG S.R.L.	1 291 744,13 \$	31 décembre 2021	2

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler pour une période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-25 17:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187348001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des quatre dernières années, une vaste réforme administrative a été entreprise à la Ville de Montréal dans le but d’offrir de meilleurs services aux citoyens au meilleur coût. C’est dans cet esprit que 11 chantiers d’amélioration de la performance, pilotés par le Service de la performance organisationnelle (SPO), ont été mis en place afin d’identifier des opportunités d’apporter des changements significatifs sur plusieurs plans au sein de la fonction publique.

Une transformation importante de l’organisation et du fonctionnement de plusieurs fonctions municipales est ainsi amorcée. Les gestionnaires et leurs équipes sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leurs domaines d’affaires de manière à simplifier les processus, tout en s’inspirant des meilleures pratiques.

En parallèle de ces démarches, plusieurs unités administratives de la Ville revoient leurs façons de faire dans le but d’accroître l’imputabilité et d’optimiser les ressources utilisées, misant ainsi sur l’efficacité et l’efficience.

Afin d’appuyer les unités administratives dans la révision de l’organisation et de leur fonctionnement, la Ville, par l’entremise du SPO, requiert des services professionnels spécialisés en performance organisationnelle. C’est pourquoi des ententes-cadres pour des services-conseils en optimisation de la performance ont été mises en place ces dernières années et qu’il est recommandé de conclure de nouvelles ententes-cadres; les précédentes venant à échéance le 31 décembre 2018. Celles-ci constitueront un moyen efficace pour soutenir les démarches d’amélioration que les unités administratives entreprendront au cours des prochaines années. Elles offriront aussi au SPO l’accès à des expertises qu’il ne possède pas, en plus de lui permettre d’accroître temporairement sa capacité de réalisation.

L'appel d'offres public no 18-17085 a été lancé le 9 juillet 2018. Il a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système SÉAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 20

septembre 2018, soit après soixante-quatorze (74) jours de publication. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0135 - 25 février 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 \$, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 \$, taxes incluses), pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.
CG12 0361 - 27 septembre 2012 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE08 1770 – 1^{er} octobre 2008 – Octroi de contrat de services professionnels à la firme Groupe-conseil CFC inc. pour des services en optimisation de la performance organisationnelle – montant maximal de 450 000 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir la firme SIA Partenaires inc. (contrat 1) et la firme KPMG S.R.L. (contrat 2) afin d'obtenir des services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 984 042,28 \$ et 1 291 744,13 \$ respectivement, taxes incluses, pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2021.

Les gestionnaires de la Ville sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leur domaine d'affaires, de manière à en simplifier le fonctionnement, en accroître l'efficacité et à en optimiser les ressources tout en s'inspirant des meilleures pratiques. L'expertise dans tous domaines n'est pas disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes.

Durant les trois dernières années, il y a eu une demande soutenue de services-conseils en optimisation de la performance de la part des unités administratives. En effet, le Service de la performance organisationnelle reçoit fréquemment des demandes de cette nature. Dans le cadre des ententes-cadres de services professionnels précédentes, en cours jusqu'au 31 décembre 2018, 36 mandats ont été confiés aux deux firmes externes en lice. Ceci témoigne des besoins réels de l'organisation, sans compter que les ententes-cadres servent également à répondre aux besoins de la Direction générale, par exemple, en ce qui a trait à l'optimisation d'un domaine d'affaires ou encore à la réalisation d'un mandat à courte échéance alors que toutes les ressources du SPO sont investies dans des projets en cours.

Les taux horaires négociés dans une entente-cadre sont nettement avantageux (-20 % à -30 %) comparativement à ceux qui pourraient être obtenus par une négociation à la pièce par plusieurs unités administratives en parallèle. Une entente-cadre permet également une réduction importante des délais et des coûts rattachés au processus d'approvisionnement répétitif visant à acquérir des services-conseils en optimisation de la performance. L'optique envisagée dans l'octroi de deux contrats de services professionnels au lieu d'un seul réside dans le fait d'offrir la chance à de plus petites firmes de soumissionner, qui possèdent potentiellement une expertise plus pointue dans certains domaines d'optimisation ainsi que la prémisses de pouvoir bénéficier d'un plus grand bassin d'experts aux expertises variées.

Le Service de la performance organisationnelle concentre toute l'énergie de ses ressources sur la réalisation des chantiers d'amélioration de la performance et des dossiers d'architecture d'affaires ainsi que sur les démarches d'étalonnage. Il ne peut actuellement

répondre à toutes les demandes des unités administratives qui souhaitent obtenir des services-conseils et un accompagnement pour réaliser des projets d'optimisation spécialisés, ponctuels et de courte durée. La conclusion d'ententes-cadres de ce type n'engagera pas automatiquement de dépense pour la Ville, mais permettra de dégager la latitude nécessaire, qui sera utilisée au besoin, pour optimiser les activités démontrant les gains d'efficacité potentiels les plus probants.

Ainsi, selon les priorités de la Direction générale et pour répondre aux besoins exprimés par les unités administratives, le recours à des spécialistes externes sera parfois nécessaire. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, notamment :

- Balisage des meilleures pratiques et étalonnage de performance
- Planification stratégique et analyse financière
- Amélioration continue
- Optimisation des processus d'affaires
- Tableau de bord de performance
- Ateliers de travail de type Kaizen et entretiens divers
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

Il y a eu trente-trois (33) preneurs du cahier des charges, dont sept (7) firmes ayant déposé une soumission. De ces firmes, cinq (5) ont soumissionné pour chacun des deux contrats et deux (2) pour un seul pour un total de douze (12) soumissions. De ces soumissions, les offres des douze (12) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de service qualitative et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 4 octobre 2018. Les soumissions reçues au plus tard le 20 septembre 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection décrits dans l'appel d'offres 18-17085.

Huit (8) soumissions de cinq (5) firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 %. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, un soumissionnaire ne peut obtenir plus d'un contrat avec la même équipe d'intervenants proposée. Par conséquent, un soumissionnaire qui se voyait attribuer un contrat devenait automatiquement non conforme pour le suivant s'il ne présentait pas une deuxième équipe dont tous les professionnels sont différents de la première équipe pour le second contrat.

Les contrats sont à octroyer selon les montants soumissionnés qui constituent les enveloppes budgétaires qui couvrent la période totale des contrats. Ces limites budgétaires incluent toutes les dépenses admissibles, les dépenses accessoires ainsi que les taxes applicables.

La Ville attribue chaque contrat aux adjudicataires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions en vertu des critères décrits dans l'appel d'offres 18-17085.

Contrat 1 : 984 042,28 \$ (taxes incluses) pour un total de 8 300 heures, pointage intérimaire de 83,33 % et pointage final de 1,35.

Contrat 2 : 1 291 744,13 \$ (taxes incluses) pour un total de 7 700 heures, pointage intérimaire de 95 % et pointage final de 1,12.

Résultats de l'appel d'offres :

Contrat 1 :

Le comité de sélection recommande de retenir la firme SIA Partenaires inc. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 1.

La proposition est basée sur les heures prévisionnelles estimées pour le contrat 1. L'estimation a été établie pour chacun des intervenants qui seront affectés à la réalisation des mandats au cours des trois prochaines années. Les heures prévisionnelles ont été fournies dans le bordereau de prix comme suit :

Intervenant	Heures prévisionnelles
Associé expert en performance organisationnelle	275
Directeurs principaux, directeurs et conseillers principaux	2 150
Conseillers et analystes	5 875
Total	8 300

Le tableau suivant résume les résultats obtenus à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire (%)	Pointage final	Total du contrat (incluant les taxes)
1- Firme ayant obtenu la meilleure note totale : SIA Partenaires <u>inc.</u>	83,33	1,35	984 042,28 \$
2- KPMG S.R.L.	95,00	1,05	1 380 849,75 \$
3- CIM Conseil en Immobilisation et Management <u>inc.</u>	84,33	1,00	1 348 081,88 \$
4- Raymond Chabot Grant <u>Thornton</u> S.E.N.C.R.L.	79,67	0,95	1 359 148,22 \$
5- PricewaterhouseCoopers <u>s.r.l/ s.e.n.c.r.l.</u>	84,50	0,93	1 405 569,38 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville			1 403 269,88 \$
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation) :			-419 227,60 \$
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation X 100)) :			-29,9 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2^e pointage final et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleur pointage final - adjudicataire) :			396 807,47 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2^e pointage final et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleur pointage final - adjudicataire) / adjudicataire X 100)) :			40,3 %

Contrat 2 :

Le comité de sélection recommande de retenir la firme KPMG S.R.L. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 2.

La proposition pour le contrat 2 est basée également sur les heures prévisionnelles estimées. L'estimation a été établie pour chacun des intervenants qui seront affectés à la réalisation des mandats au cours des trois prochaines années. Les heures prévisionnelles ont été fournies dans le bordereau de prix comme suit :

Intervenant	Heures prévisionnelles
Associé expert en performance organisationnelle	250
Directeurs principaux, directeurs et conseillers principaux	2 000
Conseillers et analystes	5 450
Total	7 700

Le tableau suivant résume les résultats obtenus à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire (%)	Pointage final	Total du contrat (incluant les taxes)
1- Firme ayant obtenu la meilleure note totale : KPMG S.R.L.	95,00	1,12	1 291 744,13 \$
2- Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	79,67	1,03	1 260 413,44 \$
3- CIM Conseil en Immobilisation et Management inc.	78,33	1,03	1 250 353,13 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville			1 301 517,00 \$
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation) :			-9 773 \$
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation X 100)) :			-0,8 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2^e pointage final et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleur pointage final - adjudicataire) :			-31 330,69 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2^e pointage final et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleur pointage final - adjudicataire) / adjudicataire X 100)) :			-2,4 %

L'écart négatif du contrat 2 entre le deuxième soumissionnaire conforme ayant obtenu le second meilleur pointage final (Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.), qui s'élève à - 31 330,69 \$, et l'adjudicataire (KPMG S.R.L.), s'explique par le fort pointage final de ce dernier, soit 1,12 par rapport à 1,03 pour le deuxième soumissionnaire en lice, et ce, malgré le prix plus élevé.

Ce dossier n'a pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étude, car les contrats ne répondent pas aux critères d'examen.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction :

- du nombre d'heures que le SPO souhaite obtenir de chacun des types d'intervenants afin de combler les besoins de la Ville;
- du taux d'encadrement et d'implication des associés sur les mandats réalisés au cours des cinq (5) dernières années par l'entremise des ententes-cadres;
- des taux horaires observés chez plusieurs firmes-conseils au cours des dix-huit (18) derniers mois.

Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne sont les suivants :

Contrat 1 : -419 227,60 \$ ou -29,9 %

Contrat 2 : -9 773 \$ ou -0,8 %

Conformément au Décret 435-2015 du gouvernement du Québec, daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers est requise si le montant de la dépense est supérieur ou égal à 1 000 000 \$,

Dans le présent appel d'offres, le premier adjudicataire recommandé, SIA Partenaires inc., a soumissionné pour un montant en deçà de 1 000 000 \$. Le second adjudicataire recommandé, KPMG S.R.L., qui a présenté une offre s'élevant à 1 291 744,13 \$, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers depuis le 23 août 2016. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats d'optimisation de la performance organisationnelle se feront au rythme des besoins des unités administratives après approbation par le directeur du SPO et selon les priorités de la Direction générale. Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 2 275 786,41 \$ incluant les taxes applicables pour les deux contrats sur une période de trois (3) années et un (1) mois, comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2021. Les services centraux et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Puisque ces deux ententes-cadres n'impliquent pas automatiquement de dépense, mais seront utilisées qu'au besoin, une partie du budget requis est prévue dans le budget de fonctionnement du SPO et est répartie entre les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat n'est pas accordé, les gestionnaires de la Ville n'auraient pas le soutien spécialisé nécessaire pour entreprendre et compléter une révision exhaustive de l'organisation de leur domaine d'affaires afin d'en optimiser le fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats se termineront le 31 décembre 2021 ou à l'atteinte de la dépense maximale autorisée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres pour services professionnels respecte tous les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra DANTISTE
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-8257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Simon CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-0873
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-0873
Approuvé le : 2018-10-19

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)



Le 23 août 2016

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR JOHN GORDON
393, UNIVERSITY
BUREAU 1100
TORONTO (ON) M5G 2N9

N° de décision : 2016-CPSM-1045669
N° de client : 3000744632

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- KPMG LLP
- KPMG S.R.L.
- KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 août 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
3640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 528-0337
Télécopieur : 418 528-0810
Numéro sans frais : 1 877 528-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
600, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G7
Téléphone : 514 398-0337
Télécopieur : 514 373-3090

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1187348001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17085 Intervention Lot 1.xls18-17085 TableauRésultatComitéSélection Lot 1.pdf



18-17085 Intervention Lot 2.xls18-17085 TableauRésultatComitéSélection Lot 2.pdf



18-17085 PV.pdf18-17085)DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Pierre GATINEAU
Chef de division
Tél : 514-872-0349
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="6467369 Canada inc.(Service conseil Mindcore)"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire < 70%"/>
<input type="text" value="McKinsey & Company Canada"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire < 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KPMG S.R.L.	1 380 849,75 \$	<input type="checkbox"/>	
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	1 359 148,22 \$	<input type="checkbox"/>	
CIM Conseil en Immobilisation et Management inc.	1 348 081,88 \$	<input type="checkbox"/>	
PricewaterhouseCoopers s.r.l/ s.e.n.c.r.l.	1 450 569,38 \$	<input type="checkbox"/>	
SIA Partenaires inc.	984 042,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Parmi les firmes s'étant procurés les documents d'appel d'offres et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons de désistement évoquées sont les suivantes: 4 des firmes ne possédaient pas suffisamment de ressources disponibles, les mandats se trouvaient hors de la zone géographique d'opération d'une des firmes et les engagements d'une autre firme ne permettaient pas de réaliser les mandats à temps. Les autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par :

Le

- -

18-17085 - Acquisition de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise des intervenants</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>LOT 1</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
KPMG S.R.L.	4,67	9,00	24,33	27,67	29,33	95,00	1 380 849,75 \$	1,05	2	Heure	jeudi 04-10-2018
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	4,67	7,00	19,33	23,67	25,00	79,67	1 359 148,22 \$	0,95	4	Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 446
CIM Conseil en Immobilisation et Management inc. - Lot 1	4,33	5,00	21,67	27,00	26,33	84,33	1 348 081,88 \$	1,00	3		
PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l.	3,50	7,67	22,00	26,33	25,00	84,50	1 450 569,38 \$	0,93	5		10000
6467369 Canada inc.(Service conseil Mindcore)	4,67	8,00	14,33	21,00	20,33	68,33			Non conforme		
SIA Partenaires inc.	4,00	8,00	21,33	26,33	23,67	83,33	984 042,28 \$	1,35	1		
McKinsey & Company Canada	4,33	5,00	15,00	16,67	20,33	61,33			Non conforme		
0						-					
0						-					
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau										

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="6467369 Canada inc.(Service conseil Mindcore)"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire < 70%"/>
<input type="text" value="McKinsey & Company Canada"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire < 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KPMG S.R.L.	1 291 744,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	1 260 413,44 \$	<input type="checkbox"/>	
CIM Conseil en Immobilisation et Management inc.	1 250 353,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les firmes s'étant procurés les documents d'appel d'offres et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons de désistement évoquées sont les suivantes: 4 des firmes ne possédaient pas suffisamment de ressources disponibles, les mandats se trouvaient hors de la zone géographique d'opération d'une des firmes et les engagements d'une autre firme ne permettaient pas de réaliser les mandats à temps. Les autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

18-17085 - Acquisition de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise des intervenants</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>LOT 2</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 04-10-2018
KPMG S.R.L.	4,67	9,00	24,33	27,67	29,33	95,00	1 291 744,13 \$	1,12	1	Heure	13 h 30
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	4,67	7,00	19,33	23,67	25,00	79,67	1 260 413,44 \$	1,03	2	Lieu	255, boul. Crémazie Est, salle 446
CIM Conseil en Immobilisation et Management inc. - Lot 2	4,33	5,00	21,67	27,00	20,33	78,33	1 250 353,13 \$	1,03	3		Multiplicateur d'ajustement
6467369 Canada inc.(Service conseil Mindcore)	4,67	8,00	14,33	21,00	20,33	68,33			Non conforme		
McKinsey & Company Canada	4,33	5,00	15,00	16,67	20,33	61,33			Non conforme		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17085

Numéro de référence : 1179456

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALIA CONSEIL inc. 2960, boul. Laurier bureau 570 Québec, QC, G1V 4S1 http://www.aliaconseil.com	Madame Catherine Privé Téléphone : 514 595-0701 Télécopieur : 514 281-1282	Commande : (1466686) 2018-07-09 13 h 30 Transmission : 2018-07-09 13 h 30	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1466631) 2018-07-09 12 h 38 Transmission : 2018-07-09 12 h 38	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Amyot Gelinat s.e.n.c.r.l. 124 rue Saint-Vincent Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2B1	Monsieur Aziz Lahssaini Téléphone : 450 971-1550 Télécopieur :	Commande : (1468442) 2018-07-12 11 h 34 Transmission : 2018-07-12 11 h 34	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
André Filion & Associés Psychologie industrielle 491 Bonaventure Trois-Rivières, QC, G9A2B6 https://www.filion.ca/	Madame Huguette Trépanier Téléphone : 819 374-7373 Télécopieur : 819 374-0113	Commande : (1466648) 2018-07-09 13 h 04 Transmission : 2018-07-09 13 h 04	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Nordic Inc. Conseil - consulting 100 Alexis Nihon bureau 410 Montréal, QC, H4M 2N9	Madame Josée-Anne Bergeron Téléphone : 514 344-9200 Télécopieur : 514 344-3466	Commande : (1466766) 2018-07-09 14 h 43 Transmission : 2018-07-09 14 h 43	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Blackburn Tetreault & associés 13 rue de l'Alcazar Blainville, QC, J7B 1R3	Monsieur Sylvain Tetreault Téléphone : 450 971-4931 Télécopieur : 450 434-0428	Commande : (1466877) 2018-07-09 16 h 57 Transmission : 2018-07-09 16 h 57	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Madame Andrée Champagne Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	Commande : (1466712) 2018-07-09 13 h 50 Transmission : 2018-07-09 13 h 50	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500	Madame Natalie Leroux Téléphone : 514 866-0039	Commande : (1467319) 2018-07-10 13 h 19	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel

Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Télécopieur : 514 866-0900	Transmission : 2018-07-10 13 h 19	2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1466858) 2018-07-09 16 h 24 Transmission : 2018-07-09 16 h 24	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E3 Services Conseils 19 rue Le Royer Ouest Bureau 304 Montréal, QC, H2Y 1W4	Monsieur P Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur :	Commande : (1467371) 2018-07-10 14 h 03 Transmission : 2018-07-10 14 h 03	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
En mode solutions 917, Monseigneur-Grandin Bureau 203 Québec, QC, G1V 3X8 http://www.enmodesolutions.com	Monsieur Jean-Sébastien Bouchard Téléphone : 418 262-3241 Télécopieur :	Commande : (1466612) 2018-07-09 12 h 10 Transmission : 2018-07-09 12 h 10	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ernst & Young Montréal LLP 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	Madame Norma Gaudio Téléphone : 514 879-8166 Télécopieur :	Commande : (1466878) 2018-07-09 16 h 57 Transmission : 2018-07-09 16 h 57	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1466750) 2018-07-09 14 h 26 Transmission : 2018-07-09 14 h 26	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion Deloitte s.e.c. 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau#500 Montréal, QC, H3B 0M7 http://www.deloitte.ca	Madame Tamika Brown Téléphone : 613 751-6696 Télécopieur :	Commande : (1467142) 2018-07-10 10 h 27 Transmission : 2018-07-10 10 h 27	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	Commande : (1467381) 2018-07-10 14 h 12 Transmission : 2018-07-10 14 h 12	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	Commande : (1467575) 2018-07-10 22 h 57 Transmission : 2018-07-10 22 h 57	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (1466768) 2018-07-09 14 h 46 Transmission : 2018-07-09 14 h 46	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Linovati inc. 3107, avenue des hôtels, suite 21 Québec, QC, G1W 4W5 http://www.linovati.com	Monsieur Camil Villeneuve Téléphone : 418 781-5611 Télécopieur : 418 656-0183	Commande : (1469044) 2018-07-13 13 h 10 Transmission : 2018-07-13 13 h 10	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Télécopie 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 46 - Télécopie 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LP Gestion Conseil inc. CP. 1136 Succ Bureau-Chef Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N1M6	Madame Line Provencher Téléphone : 514 627-4118 Télécopieur :	Commande : (1484893) 2018-08-29 10 h 20 Transmission : 2018-08-29 10 h 20	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-29 10 h 20 - Téléchargement 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mallette S.E.N.C.R.L. 200-3075 chemin Quatre-Bourgeois Québec, QC, G1W 5C4 http://www.mallette.ca	Madame Marie-Josée Larocque-Rutizer Téléphone : 418 653-4455 Télécopieur : 418 656-0800	Commande : (1467902) 2018-07-11 11 h 46 Transmission : 2018-07-11 11 h 46	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
McKinsey & Compagnie Canada 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4430 Montréal, QC, H3B4W8	Madame Doris Ferron Téléphone : 514 939-6840 Télécopieur : 514 939-6810	Commande : (1466726) 2018-07-09 14 h 01 Transmission : 2018-07-09 14 h 01	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PLANIFIKA INC. 633, boul. Saint-Joseph-Est, bureau 400, Québec, QC, G1K 3C1 http://www.planifika.net	Monsieur Bernard Gaudreault Téléphone : 418 692-0833 Télécopieur :	Commande : (1468110) 2018-07-11 16 h 06 Transmission : 2018-07-11 16 h 06	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	Commande : (1467025) 2018-07-10 9 h 04 Transmission : 2018-07-10 9 h 04	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Quantum juricomptable inc. 832, des Hérons Lévis, QC, G6Z 3L6	Madame Caroline Menard Téléphone : 403 707-6002 Télécopieur :	Commande : (1469823) 2018-07-16 17 h 50 Transmission : 2018-07-16 17 h 50	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (1467509) 2018-07-10 16 h 06 Transmission : 2018-07-10 16 h 06	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement

Réseau de transport de la Capitale. 720, des Rocailles Québec, QC, G2J 1A5	Madame KORA ROBERGE Téléphone : 418 627-2351 Télécopieur : 418 641-6716	Commande : (1469777) 2018-07-16 16 h 18 Transmission : 2018-07-16 16 h 18	Mode privilégié : Ne pas recevoir
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	Commande : (1466879) 2018-07-09 17 h 09 Transmission : 2018-07-09 17 h 09	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service Conseil Mindcore Inc. 3425 boul de la Pinière Terrebonne, QC, J6X 0A1	Madame Valérie Gilbert Téléphone : 450 416-3500 Télécopieur :	Commande : (1480310) 2018-08-16 14 h 31 Transmission : 2018-08-16 14 h 31	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sia Partenaires inc. (Sia Partners inc.) 19, rue Le Royer Ouest, bureau 304 Montréal, QC, H2Y 1W4	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	Commande : (1492252) 2018-09-19 11 h 57 Transmission : 2018-09-19 11 h 57	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-09-19 11 h 57 - Téléchargement 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-19 11 h 57 - Téléchargement 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-19 11 h 57 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-19 11 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SPB Psychologie organisationnelle 555 boul. Roland-Therrien Bureau 300 Longueuil, QC, J4H4E7 http://www.spb.ca	Madame Caroline Leroux Téléphone : 450 646-1022 Télécopieur :	Commande : (1467219) 2018-07-10 11 h 11 Transmission : 2018-07-10 11 h 11	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com	Monsieur Pierre Lecavalier Téléphone : 514 393-1363 Télécopieur : 514 393-8997	Commande : (1473237) 2018-07-26 11 h 37 Transmission : 2018-07-26 11 h 37	2990596 - 18-17085 Addenda 1 2018-08-24 14 h 28 - Courriel 2996083 - 18-17085 Addenda 2 (devis) 2018-09-06 15 h 45 - Courriel 2996084 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement 2996085 - 18-17085 Addenda 2 (bordereau) 2018-09-06 15 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Joliette - Approvisionnement 614, boulevard Manseau Joliette, QC, J6E 3E4 http://www.ville.joliette.qc.ca	Madame Annie Chagnon Téléphone : 450 404-6456 Télécopieur :	Commande : (1470264) 2018-07-17 15 h 46 Transmission : 2018-07-17 15 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2	Madame Monnie Renouf Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur : 450 357-2287	Commande : (1474787) 2018-08-03 7 h 40 Transmission : 2018-08-03 7 h 40	Mode privilégié : Ne pas recevoir



Dossier # : 1187738003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour les années 2019-2020 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de services professionnels afin de poursuivre le déploiement des parcours de formations du programme Leaders en Santé, sécurité et mieux-être développés en 2017 et déployés en 2018;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'Université de Sherbrooke** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 322 223,19 \$ pour les années 2019-2020, taxes incluses, conformément à l'offre de service en annexe et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-30 15:57

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187738003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour les années 2019-2020 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuivre le déploiement des formations conçues par l'Université de Sherbrooke dans le cadre du projet Leadership en santé, sécurité et mieux-être.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 180180 Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin. (dossier décisionnel 1187738001)

DA 177738001 Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour élaborer un programme de formation en développement des compétences «Leadership en santé, sécurité et mieux-être » pour une somme maximale de 77 172,16 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré. (dossier décisionnel 2177738001)

DESCRIPTION

Depuis 2013, la Direction générale s’est donnée pour mission d’améliorer l’efficacité de la Ville de Montréal en vue d'améliorer la satisfaction des citoyens envers les services offerts. La Direction générale fixe des objectifs annuels à l'ensemble de ses gestionnaires et l’amélioration de la performance en santé et sécurité au travail (SST) ainsi que la gestion de la présence au travail en font partie.

Des objectifs d’amélioration ont été fixés et des indicateurs de performance en SST ont été établis afin de mobiliser l’ensemble des gestionnaires. Afin d’appuyer cette priorité organisationnelle, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal souhaite développer une culture de santé, sécurité et mieux-être (SSME) axée sur la prévention.

L'exercice du leadership des gestionnaires en matière de prévention en SSME et en gestion de la présence au travail a été identifié comme l'un des leviers pour permettre à l'ensemble de la Ville de prendre le virage vers une culture de prévention tel qu'amorcé dans certains groupes. Afin de soutenir ce virage culturel, la Ville de Montréal souhaite offrir de la formation à ses gestionnaires en s'associant à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME.

JUSTIFICATION

Une analyse à haut niveau a été effectuée par le Service des ressources humaines afin d'identifier des besoins de formation en lien avec l'exercice du leadership en SSME. Il en est ressorti un besoin d'améliorer la compréhension que les gestionnaires ont de leur rôle et de leurs responsabilités, de promouvoir un vocabulaire, des façons de faire et des outils communs afin de les habiliter à assumer efficacement leur rôle en la matière.

La Ville a ainsi sollicité plusieurs partenaires potentiels afin d'offrir un *Programme de formation hybride*, promouvant une vision intégrée et cohérente de la culture de prévention en SSME et de saine gestion de la présence au travail. Le partenaire retenu dans le cadre de ce mandat est l'Université de Sherbrooke.

Ce programme constitue un tronc commun général à la formation de l'ensemble de ses gestionnaires; il s'ajoute donc à l'offre de formation du Centre de Leadership. Le programme LSSME propose des cheminements spécifiques en fonction du niveau de gestion. En effet, les rôles et responsabilités en matière de santé, sécurité et mieux-être diffèrent selon le niveau de gestion. Chaque parcours de formation est donc élaboré pour cibler de façon spécifique ces différents niveaux de responsabilités et assurer une cohérence entre chacun d'eux. Quatre parcours distincts sont offerts.

Parcours N4 : ce parcours a été élaboré à l'intention des Directeurs d'arrondissements et de services. Il se compose de 4 demi-journées de coaching exécutif.

Parcours N3 : ce parcours a été élaboré à l'intention des Directeurs de direction. Il se compose de 4 modules de formation en ligne et de 4 demi-journées de formation en classe. Une banque d'heures de coaching individuel complète l'offre de modalités de développement de ces gestionnaires.

Parcours N2 : ce parcours a été élaboré à l'intention des Chefs de division (et postes équivalents). Il se compose de 4 modules de formation en ligne et de 3 journées et demie de formation en classe. Une banque d'heures de coaching individuel complète l'offre de modalités de développement de ces gestionnaires.

Parcours N1 : ce parcours a été élaboré à l'intention des Régisseurs, Contremaîtres (et postes équivalents). Il se compose de 6 modules de formation en ligne et de 5 journées de formation en classe. Une banque d'heures de coaching individuel complète l'offre de modalités de développement de ces gestionnaires.

Séminaire RH : ce séminaire a été élaboré à l'intention de tout intervenant en ressources humaines qui est en accompagnement direct en prévention en matière de santé, sécurité et mieux-être avec l'unité d'affaires.

Puisque la Ville souhaite que ce programme suscite l'engagement et outille les gestionnaires à contribuer activement à ce changement de culture, l'équipe projet responsable de son élaboration s'est assurée que ce dernier soit conçu :

- en cohérence avec les orientations, objectifs, programmes et outils de la Direction santé, sécurité et mieux-être;
- de façon à démontrer le lien entre la performance des gestionnaires dans la

gestion préventive de la SSME et l'efficacité globale de la Ville;

- en prenant en considération la présence de divers contrats de travail/conventions collectives en vigueur à la Ville;
- de façon à permettre le réseautage entre les apprenants de sorte qu'ils puissent s'épauler pour rendre la gestion de la SSME plus productive et efficace au quotidien;
- en misant sur les approches intégrant les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'optimiser les efforts consacrés à la formation.

Le programme Leaders SSME a été déployé en pilotage auprès de 6 unités administratives en 2018. Au terme de ce pilotage, il est ressorti que le programme répond aux besoins des gestionnaires dans sa forme actuelle, mais que des ajustements mineurs doivent y être apportés.

Les ajustements en cours visent principalement la modification de la séquence des contenus (devancer un module) et une augmentation de la mise en valeur des contenus relatifs au mieux-être pour lesquels les besoins réels se sont avérés supérieurs à ceux anticipés lors de l'analyse.

De plus, les séances de partage en groupes virtuels (AMI - ateliers de mise en commun interactifs) seront également converties en banque d'heures de coaching individualisé mises à la disposition des gestionnaires participant au programme. Cela permettra de mieux répondre aux besoins très spécifiques de certains gestionnaires en lien avec la mise en oeuvre des projets d'apprentissage qu'ils mènent dans le cadre de leurs formations. Les gestionnaires participant au programme auront ainsi un accès privilégié à l'équipe de spécialistes de l'Université de Sherbrooke habilités à les soutenir en fonction de leurs besoins en SSME.

Ces modifications seront effectuées à coûts nuls: le cadre financier du projet demeure donc similaire à celui de l'année 2018.

Il est à noter qu'étant du ressort des unités d'affaires (arrondissements, services, etc.), les besoins de formation spécifiques au rôle (par exemple : prévention des risques de chute pour contremaître aux travaux publics) demeurent adressés par des initiatives locales.

Enfin, des avantages ont été identifiés pour ce projet tant pour les unités, les gestionnaires et les citoyens:

Pour les unités participantes:

- Bénéficier d'un soutien à la mise en oeuvre pour l'atteinte des objectifs de performance en SSME.
- Bénéficier d'un accompagnement étroit de l'équipe projet SSME dans la mise en oeuvre de la démarche.

Pour les gestionnaires:

- Bénéficier d'un soutien à la mise en oeuvre pour l'atteinte des objectifs de performance en SSME.
- Bénéficier d'un soutien dans les projets en cours (pas de travail en surplus) via une démarche structurée et encadrée.
- Obtenir des outils concrets et du soutien pour assumer leur responsabilités légales en SSME.

Aux yeux des citoyens, la démarche peut :

- Avoir un impact sur l'image de l'organisation en matière SSME (employeur responsable, saine gestion des ressources de développement)
- Démontrer comment la Ville assume sa responsabilité légale en tant que maître d'œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des groupes à déployer selon les estimés effectués par le SRH se décline comme suit :

Parcours	Nombre de groupes à prévoir
N1	11
N2	5
N3	3
N4	3
RH	4
Totaux	26

Le coût total anticipé de ce dossier pour 2019-2020, soit 280 255,00 \$ (hors taxes) , sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SRH.

Pour 2019, le coût pour cette dépense, soit une somme de 147 116,36 \$ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2019 du Service des ressources humaines. En 2020, un montant de 147 116,36 \$ net de ristournes sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le service de ressources humaines fait partie des services désignés comme une unité de soutien dans le règlement sur les dépenses mixtes d'administration générales de compétence d'agglomération (RCG 06-054).

Contrairement aux budgets des services de proximité, ceux des unités de soutien ne sont pas déterminés par une répartition (pourcentage) entre ceux de compétence d'agglomération ou de compétence locale. La participation de l'agglomération aux dépenses de l'ensemble des unités de soutien, dont fait partie le service des ressources humaines, se fait via un frais d'administration exprimé en dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La formation comportant des modules en ligne, la quantité de papier consommée sera moindre que pour une formation uniquement en classe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée, la formation ne pourra être diffusée aux gestionnaires et, conséquemment, l'investissement effectué en 2017 et en 2018 pour faire élaborer et piloter ce programme sera perdu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Communications pré-déploiement: de novembre 2018 à février 2019
Déploiement des formations: à compter de mars 2019
Activités de suivi des groupes et soutien à la gestion du changement: de janvier 2019 à décembre 2020
Activités de clôture des groupes et maintien des acquis post formation: à compter de décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

Ce programme de formation contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 26 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DIONNE
Conseillère principale - Développement des compétences

Tél : 514-872-8912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Mélissa CORMIER
Chef de division intérimaire - Gestion des compétences et formation

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609

Approuvé le : 2018-10-26

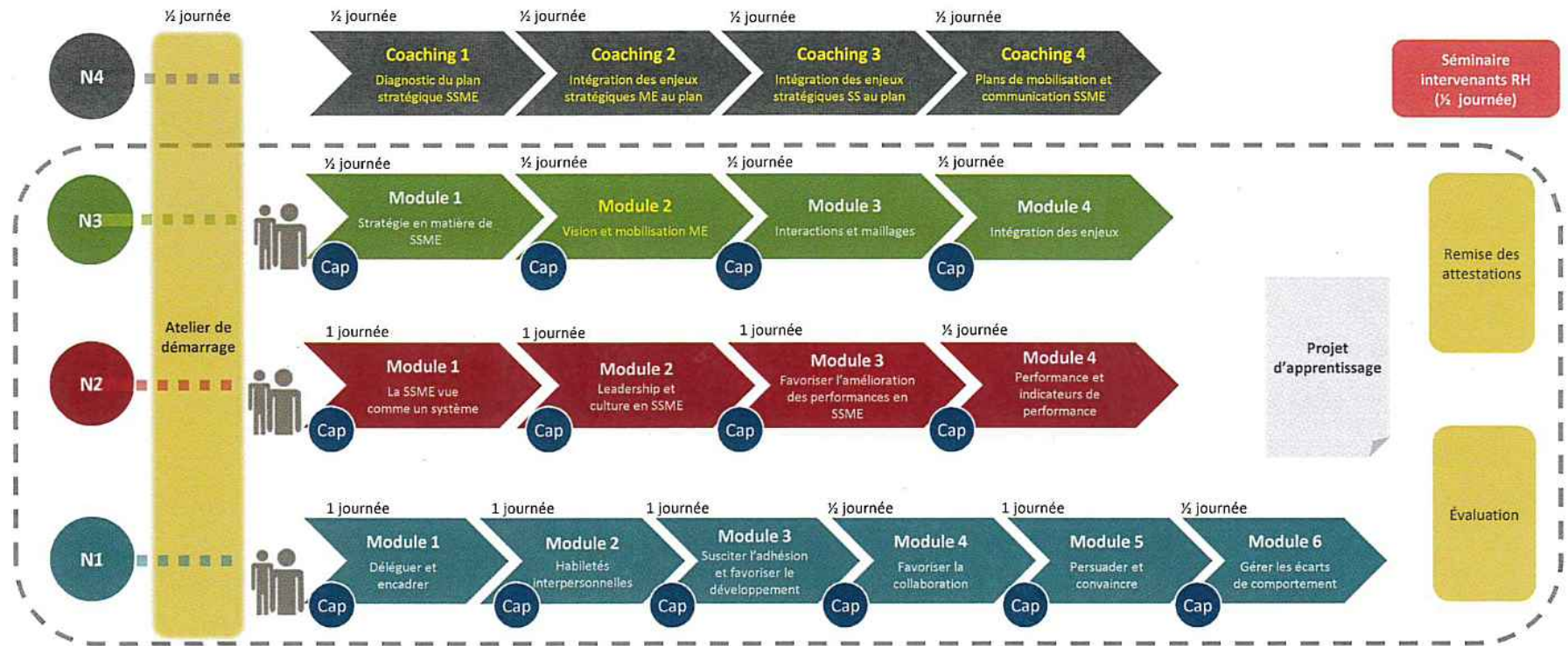
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2018-10-30

Le programme Leaders SSME - v.2



Légende : Cap = Capsule multimedia

Personne = Banque d'heures de coaching individuel

Proposition pour le

**Déploiement du programme
« Leaders SSME 2019-2020 »**

présentée à la

Ville de Montréal

Centre universitaire de formation continue,
le Centre Laurent Beaudoin et
la Faculté des lettres et sciences humaines
de l'Université de Sherbrooke

Téléphone : 819 821-7571
Téléphone sans frais : 1 866 234-9355
Télécopieur : 819 821-7801
cufc@USherbrooke.ca

USherbrooke.ca/formationcontinue

1. Le Centre universitaire de formation continue

Le Centre universitaire de formation continue (CUFC) de l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec les diverses facultés et centres de l'Université, offre des services aux différents milieux organisationnels pour lesquels la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre sont des enjeux stratégiques.

Le CUFC a pour mandat de soutenir le développement professionnel des ressources humaines en demeurant à l'affût des réalités des milieux et de leurs besoins spécifiques. Il se distingue sur le plan des offres de formation sur mesure en travaillant de concert avec les organisations dans le but de proposer des formules adaptées à leurs réalités professionnelles.

L'analyse préalable des besoins constitue ainsi une étape très importante, qui permet d'assurer le succès d'une formation donnée et l'atteinte des objectifs. Les organisations sont de véritables parties prenantes de l'élaboration des contenus de formation pour lesquels le CUFC est sollicité.

2. Le Centre Laurent-Beaudoin

Partie intégrante de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, le Centre Laurent-Beaudoin (CLB) offre aux gestionnaires des solutions de formation optimales grâce à un vaste réseau d'experts qui couvrent tous les volets de la gestion et qui connaissent les réalités du terrain. Des apprentissages réalisés à partir de cas réels de l'organisation génèrent des bénéfices concrets et des retombées directes. Le CLB mise sur des standards de qualité distinctifs tels que des stratégies novatrices applicables sur-le-champ, la création d'une forte synergie de groupe, des apprentissages aisément transférables dans l'exercice de la fonction.

À ce jour, en la collaboration avec le Centre Laurent-Beaudoin, plus d'une soixantaine d'organisations clientes ont réalisé un excellent retour sur leur investissement.

3. La Faculté des lettres et sciences humaines

Reconnue pour son dynamisme, la Faculté des lettres et sciences humaines est la seule faculté sur le campus de l'Université de Sherbrooke à offrir autant de disciplines sous un même toit. Ses huit départements et écoles possèdent un champ d'expertise et une personnalité qui leur sont propres; les disciplines qui y sont enseignées sont donc aussi riches que variées.

La Faculté veille à actualiser les programmes en fonction des réalités nouvelles des milieux universitaire et professionnel. Ce caractère unique, jumelé à l'orientation pratique donnée aux programmes, engendre une cohésion vers la polyvalence et la capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire.

Elle contribue de façon importante au développement du savoir, mais aussi du savoir-faire, favorisant chez les diplômés un sens du professionnalisme marqué, propre à l'Université de Sherbrooke.

4. Contexte¹

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est associée à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME afin d'offrir de la formation à ses gestionnaires : l'Université de Sherbrooke.

Un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N4, N3, N2 et N1 ainsi qu'un séminaire destiné aux intervenants RH soutenant la mise en œuvre sur le terrain (en 1^{re} et en 2^e ligne). Ce programme, composé de parcours et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

La Ville vise à poursuivre l'implantation du programme Leaders SSME développé en 2017 de façon progressive. Un premier déploiement a été effectué en 2018 auprès d'un groupe restreint d'unités administratives afin de tester l'adéquation des contenus développés en fonction de l'analyse de besoins effectuée en 2016-2017. Au terme de ce premier pilotage, des modifications mineures ont été identifiées et apportées au programme afin d'en accroître l'impact auprès des gestionnaires formés.

La Ville souhaite donc poursuivre en 2019-2020 le déploiement du programme Leaders SSME. De plus, une liste d'unités administratives a déjà signifié au SRH son intention de participer au programme en 2019-2020.

Un plan de déploiement 2019-2020 a donc été élaboré à haut niveau afin d'assurer que la formation soit offerte à l'ensemble des unités en permettant une planification à plus long terme des efforts de formation. Un budget a été prévu afin d'assurer ce déploiement sur 2 ans.

5. Proposition

En fonction des données disponibles, il est établi que le nombre idéal de participants par groupe sera de 18 (10 pour le niveau N4). Toutefois, afin de permettre une certaine flexibilité dans la répartition des employés participants aux programmes, une marge de manœuvre de +2 participants par groupe sera considérée.

Parcours	Nbre gr. anticipés
N1	11
N2	5
N3	3
N4	3
RH	4

¹ Les textes utilisés dans cette offre proviennent du document d'information sur ce projet de la Ville de Montréal.

6. Lieu

L'ensemble des formations aura lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke.

7. Budget prévisionnel

Parcours	Nbre
N1	11
N2	5
N3	3
N4	30
RH	4
Notes	444
Attestations	372
Coût total avant les taxes	280 255,00 \$

Note

Sous réserve des besoins des unités confirmées, le nombre de groupes offerts par catégorie de parcours pourra être ajusté en conséquence, à l'intérieur du budget planifié pour les années 2019-2020.

8. Conclusion

Cette proposition se veut une offre préliminaire à laquelle la Ville de Montréal est invitée à réagir afin de s'assurer d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins.

Dans la mesure où après discussion nos deux organisations parvenaient à une entente de principe, le CUFC préparera un contrat détaillé contenant les exigences et les engagements de chacune des deux parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Alain Marcoux, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; tel qu'il le déclare,

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET : L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ayant sa principale place d'affaires au 2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec), CANADA, J1K 2R1, agissant et représentée par Christine Hudon, vice-rectrice aux études, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 108161076RT0001

No d'inscription T.V.Q. : 1006150744TQ0005

No d'inscription S.Q.D.M. :

No d'inscription fichier des fournisseurs de la Ville : 47571

(le "**Contractant**")

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 24 octobre 2018 relatifs à l'offre des

- parcours de formation du programme Leaders en santé, sécurité et mieux-être (LSSME);
- « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 25 octobre 2018;
- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;
- « **Unité administrative** » : le Service des ressources humaines

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour offrir les parcours du programme de formation Leaders en santé, sécurité et mieux-être (SSME) pour la période 2019-2020.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation

formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois-cent-vingt-deux-mille-deux-cent-vingt-trois dollars et dix-neuf cents (322 223,19 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile 2500 boul. de l'Université, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2R1 et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le _____^e jour de _____ 20__

L'Université de Sherbrooke

Par : _____
Pre Christine Hudon, vice-rectrice aux études

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____^e jour de 20__ (Résolution (CE - CG)).

LA PRÉSENTE ANNEXE NE FAIT PAS PARTIE DU CONTRAT. ELLE NE CONSTITUE QU'UN GUIDE POUR COMPLÉTER LES CHAMPS OPTIONNELS DU MODÈLE DE CONTRAT

ANNEXE A

- 1.- Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention.
- 2.- Choisir entre les options 1 à 4 la comparution qui correspond au statut juridique du Contractant.
- 3.- Pour un Contractant constitué en société, préciser de quels types de professionnels elle se compose, par exemple : comptables, avocats, formateurs, conseillers en ressources humaines, etc.)
- 4.- Retirer la référence à l'Annexe 2 si le Contractant n'a pas soumis d'offre de services.
- 5.- Si le contrat est relatif à la restauration d'œuvres d'art, ajouter la définition ci-dessous :

« **Œuvre** » : (description de l'œuvre)
- 6.- Retirer le paragraphe 2.2 s'il n'y a pas d'Annexe 2.
- 7.- Description des services - Exemples :

effectuer les expertises nécessaires pour évaluer la condition existante de l'Œuvre;
proposer des scénarios de remise en fonction de ... ;
réaliser une estimation préliminaire des coûts de restauration de;
- 8.- Ajouter au besoin les obligations suivantes :

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;

fournir à la satisfaction du Directeur, un rapport d'évaluation complet de l'Œuvre;
- 9.- Si la convention est relative à des services de formation, ajouter la partie qui suit :
à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.
10. Ajouter la clause 13.9 uniquement si le Contractant est une personne physique :

13.9 Lien d'emploi

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Document d'information sur le projet

Leaders en santé, sécurité et mieux-être

Le contexte

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est associée à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME afin d'offrir de la formation à ses gestionnaires : l'Université de Sherbrooke.

Un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N4, N3, N2 et N1 ainsi qu'un séminaire destiné aux intervenants RH soutenant la mise en œuvre sur le terrain (en 1^{ère} et en 2^{ème} ligne). Ce programme, composé de parcours et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

Les besoins actuellement identifiés

La Ville vise à poursuivre l'implantation du programme Leaders SSME développé en 2017 de façon progressive. Un premier déploiement a été effectué en 2018 auprès d'un groupe restreint d'unités administratives afin de tester l'adéquation des contenus développés en fonction de l'analyse de besoins effectuée en 2016-2017. Au terme de ce premier pilotage, des modifications mineures ont été identifiées et apportées au programme afin d'en accroître l'impact auprès des gestionnaires formés.

La Ville souhaite donc poursuivre en 2019-2020 le déploiement du programme Leaders SSME. De plus, une liste d'unités administratives a déjà signifié au SRH son intention de participer au programme en 2019-2020.

Un plan de déploiement 2019-2020 a donc été élaboré à haut niveau afin d'assurer que la formation soit offerte à l'ensemble des unités en permettant une planification à plus long terme des efforts de formation. Un budget a été prévu au afin d'assurer ce déploiement sur 2 ans.

Prévision du nombre de groupes par niveau de gestion

En fonction des données disponibles, il est établi que le nombre idéal de participants par groupe sera de 18 (10 pour le niveau N4). Toutefois, afin de permettre une certaine flexibilité dans la répartition des employés participants aux programmes, une marge de manœuvre de +2 participants par groupe sera considérée.

Parcours	Nb. Gr. Anticipés
N1	11
N2	5
N3	3
N4	3
RH	4

Mode de collaboration et fonctionnement de l'équipe projet

La Ville privilégie une collaboration étroite entre les contributeurs attirés au projet, notamment la Division gestion des compétences et formation, la Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail :

- la **Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail** collaborent à titre d'experts quant à l'élaboration et l'évaluation des contenus de formation;
- la **Division gestion des compétences et formation** assure le leadership du projet;
- la **Direction générale** appuie cette initiative par son engagement formel, ses actions et ses communications.

Il est convenu que le système d'inscription de l'Université de Sherbrooke (Véo) sera paramétré pour l'ensemble de la gestion des inscriptions au programme. La Ville identifiera des agents inscripteurs pour chacune des unités visées par le déploiement afin de maximiser leur autonomie dans la gestion des inscriptions de leurs employés.

L'ensemble des formations auront lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke.

Dossier # : 1187738003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour les années 2019-2020 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187738003 - U de Sherbrooke 2019-2020.V1xlsx.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187526022

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, pour compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat 4007-AE à SNC Lavalin inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 396 883,91 \$, taxes incluses (contrat de base) à 466 609,27 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, pour compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat 4007-AE à SNC Lavalin inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 396 883,91 \$ (contrat de base, taxes incluses) à 466 609,27 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-04 12:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526022

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, pour compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat 4007-AE à SNC Lavalin inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 396 883,91 \$, taxes incluses (contrat de base) à 466 609,27 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue le suivi des 170 ouvrages de surverses qui peuvent acheminer les eaux usées vers les cours d'eau sur l'île de Montréal.

En 2009, la DEEU a octroyé un contrat de services professionnels afin d'être assistée dans le développement technologique et dans la mise aux normes des ouvrages de surverse conformément au programme de suivi imposé par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ce contrat de services professionnels a été divisé en plusieurs lots de travail ayant menés, jusqu'à maintenant, à deux contrats de construction lesquels sont complétés.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) en janvier 2014, plusieurs méthodes de suivi actuellement employées ne répondent pas aux critères du MDDELCC.

L'ensemble des ouvrages de surverses date de la construction même du réseau d'égouts de la Ville. Puisque ces ouvrages n'ont pas été conçus pour l'ajout des instruments, ils doivent être modifiés, dans certains sites, pour permettre l'installation et l'entretien sécuritaire des équipements.

Le ROMAEU exigeait que les ouvrages de la DEEU soient conformes pour le 31 décembre 2015. Toutefois, les recherches et les essais effectués sur différentes technologies répondant aux exigences du Règlement ont pris plus de temps que prévu et ont retardé la mise aux normes des ouvrages.

Le quatrième lot de travail dans le cadre du contrat de services professionnels a été suspendu à l'été 2015 en raison de difficultés rencontrées avec les technologies de suivi préalablement installées et opérées. La DEEU souhaite aujourd'hui redémarrer ce lot de travail et le bonifier en fonction de l'expérience acquise durant les dernières années d'opération. Toutefois, les fonds restants pour compléter ce quatrième lot sont insuffisants. À ce jour, 50% des livrables associés à ce lot ont été réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0455 – 30 octobre 2014 - Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 505 763,53 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3281-AE

CG13 0454 – 28 novembre 2013 - Accorder un contrat à Filtrum inc., pour une somme maximale de 999 638,64 \$, taxes incluses, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 8 systèmes de suivi environnemental (surverses) - Appel d'offres public 3277-AE

CE09 1251 - 29 juillet 2009 - Accorder à SNC-LAVALIN, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant approximatif de 396 883,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 4007-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, afin de pouvoir compléter les études du lot de travail 4. Celui-ci vise l'installation de nouveaux équipements dans des chambres d'égouts existantes pour 10 ouvrages de surverses, ainsi que la modification de ces chambres sur certains sites pour permettre l'entretien des équipements. Ces 10 chambres d'égout ont été regroupées dans un même lot de conception, compte tenu de la similitude des équipements requis pour en effectuer le suivi.

L'achèvement du lot 4 est prévu pour 2019 et inclut les services suivants :

- réalisation d'essais de télécommunication et d'un rapport d'essai.
- étude et conception, incluant l'ajout de 10 sondes du niveau d'eau dans l'égout, en plus des équipements déjà prévus;
- l'étude des options pour faciliter l'entretien des équipements à long terme;
- préparation de plans et devis pour construction incluant ceux de disciplines supplémentaires;
- soutien durant l'appel d'offres et lors des travaux de construction.

JUSTIFICATION

En 2015, un montant de 109 699,20 \$ a été utilisé pour le lot de travail 4 avant que celui-ci ne soit suspendu. La majorité des livrables du travail effectué sera utile pour la poursuite de l'étude. Par contre, plusieurs activités se sont ajoutées au mandat suite aux essais effectués sur différentes technologies et sont nécessaires pour son achèvement.

En plus des frais attribués à ces activités supplémentaires, des frais additionnels liés à l'inflation sur 3 ans (+ 5,2%) sont ajoutés aux taux horaires des ingénieurs, tel que prévu au contrat.

Compte tenu des imprévus ainsi que des frais précités, la firme a fourni une estimation des services requis pour compléter le lot de travail 4 totalisant 137 644,07 \$ incluant les taxes. Le solde du contrat étant de 67 918,71 \$, un montant de 69 725,36 \$, incluant les taxes, est donc nécessaire pour poursuivre et compléter les études dans le but de réaliser les travaux de construction afin de permettre un suivi des ouvrages de surverses conforme à la réglementation, et ce pour les 10 sites visés.

Il est à noter qu'aucun budget n'avait été prévu initialement pour les contingences. La demande de dépenses additionnelles constitue 18% du contrat initial et est en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses additionnelles pour compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal sont de 69 725,36 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 63 668,55 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense additionnelle n'est pas approuvée, le lancement d'un nouvel appel d'offres serait nécessaire afin de pouvoir compléter le mandat de services professionnels, ce qui reporterait les études et par la suite les travaux nécessaires.

D'autre part, le fait d'octroyer le contrat à une nouvelle firme d'ingénieur, le cas échéant, impliquerait un délai et des frais supplémentaires pour visiter les 10 sites concernés, pour se familiariser avec les études déjà faites et avec le type très particulier d'instruments utilisés, ainsi que pour réaliser à nouveau des plans qui sont déjà avancés à 50%.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat prévue pour: décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 31 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur par intérim
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2018-11-01

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-02

Dossier # : 1187526022

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 69 725,36 \$, taxes incluses, pour compléter les services professionnels pour le programme de suivi des ouvrages de surverse sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat 4007-AE à SNC Lavalin inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 396 883,91 \$, taxes incluses (contrat de base) à 466 609,27 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526022InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier -Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1181029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier;
2. d'accorder aux firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat de services professionnels à cette fin, au prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17094;
3. d'autoriser une dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses, soit 2 265 478,90 \$ pour les services professionnels; 226 547,89 \$ à titre de budget pour les contingences et 221 993,73 \$ à titre de budget pour les incidences;
4. d'imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des projets mis en oeuvre selon les projections 2018-2020.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-22 11:32

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme de maintien de l'actif immobilier et de rencontrer ses objectifs, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a recours à des consultants externes pour réaliser des projets de construction, de rénovation, de restauration et de mise aux normes de bâtiments.

Divers projets sont prévus dans le cadre du présent contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le programme de maintien de l'actif immobilier. Cette procédure augmente l'efficacité des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en oeuvre des projets. En ayant recours à une équipe de professionnels disponible pour la réalisation des projets, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique et électrique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans SÉAO à compter du 04 juillet 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 août 2018 à l'hôtel de ville, laissant plus de quarante-deux jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 16 août 2018.

Trois addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

- **Addenda no 1** - émis le 16 juillet 2018 pour remplacer le document de gestion contractuelle par le règlement de la gestion contractuelle;
- **Addenda no.2** - émis le 18 juillet 2018 pour modifier le bordereau de soumission;
- **Addenda no.3** - émis le 26 juillet 2018 pour émettre le bordereau de soumission en format Excel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N / A.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électricité, électronique et génie civil) aux firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la réalisation du programme de maintien de l'actif immobilier. Les services professionnels requis sont :

- Les relevés;
- Les estimations;
- Les études préparatoires;
- Les plans et devis;
- Les appels d'offres et la surveillance des travaux;
- Les plans tels que construits.

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ces projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les professionnels seront rémunérés à pourcentage du coût réel des travaux.

Par ailleurs, d'autres services aux montants forfaitaires sont requis et inclus au contrat des firmes adjudicataires pour les services suivants :

- Démarches requises pour les aides financières;
- Démarches auprès du Service de l'eau;
- Relevés, expertises, analyses des données et recommandations;
- Fiches inventaires des systèmes électromécaniques.

Le montant de 226 547,89 \$ (10 %) réservé aux contingences est dédié aux expertises et relevés nécessaires à la définition des projets, à la mise en oeuvre d'autres projets non identifiés à ce stade et aux travaux additionnels. Cette provision est nécessaire pour répondre aux imprévus et absorber toute augmentation d'honoraires découlant d'une augmentation du coût des travaux. Le montant réservé aux contingences ne figure pas dans le bordereau de soumission du Service de l'approvisionnement et n'est donc pas pris en considération dans le prix des soumissions.

Le budget inclut également un montant d'incidences de 221 993,73 \$ (10 %) pour couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de professionnels. Des appels d'offres pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville. A titre indicatif, les services suivants pourraient être requis :

- Contrôle des coûts;
- Arpentage;
- Relevés d'amiante;

- Analyse des sols pour la gestion des sols contaminés;
- Gestion des sols contaminés;
- Services publics (Bell, Gaz Métro, Hydro-Québec, etc.)
- Autres services requis mais non identifiés à ce stade.

JUSTIFICATION

Le SGPI ne dispose d'aucune ressource interne pour réaliser les plans et devis des projets à venir. Afin de procéder aux étapes menant à la réalisation des travaux, l'embauche de professionnels externes est requise. Les consultants auront le mandat de réaliser les plans et devis permettant des travaux nécessaires afin de freiner la détérioration des bâtiments, de réaliser des économies d'énergie, de préserver les actifs de la Ville et d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour les usagers et occupants.

Vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges ont commandé les documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). De ce nombre, dix (10) ont déposé une soumission pour former un total de sept (7) équipes. Sur les sept (7) soumissions reçues, deux ont été déclarées non conforme. Le pourcentage de firmes ayant déposé une soumission est d'environ 46 %, soit dix (10) firmes sur vingt-deux (22).

Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on compte deux (2) désistements pour trop grands nombre de projets, trois (3) sous-traitants, quatre (4) firmes d'ingénieurs qui n'ont pas d'architecte et trois (3) firmes qui n'ont pas fourni de raisons.

Pour les résultats de l'analyse des soumissions, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sur les sept (7) soumissions reçues et analysées par le comité de sélection, deux (2) n'ont pu se qualifier (28 %), faute d'avoir obtenu un pointage intermédiaire suffisant (70 %). Les cinq (5) autres (72 %) ayant obtenu un pointage intermédiaire supérieur à 70 % ont donc été considérées pour l'ouverture de la deuxième enveloppe pour le pointage final.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Services de base (taxes incluses)	Services supplémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Parizeau Pawulski	74,50 %	0,55	2 219 937,30 \$	45 541,60 \$	2 265 478,90 \$
Héloïse Thibodeau	71,33 %	0,37	3 289 434,75 \$	33 227,78 \$	3 322 663,00 \$
CGA	77,67 %	0,36	3 554 279,66 \$	39 091,50 \$	3 593 371,00 \$
Labonté Marcil	78,67 %	0,33	3 846 172,44 \$	58 637,25 \$	3 904 810,00 \$
St-Gelais Montminy et associés	80,67 %	0,29	4 496 557,28 \$	44 035,43 \$	4 540 592,70 \$
Viau Bastien Gosselin	68,00 %				
Hutte	64,17 %				
Dernière estimation réalisée			2 471 675,06 \$	28 053,90 \$	2 499 728,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(257 675,07 \$) (9,37 %)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((l'adjudicataire - estimation) / estimation) \times 100$	
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note - adjudicataire)	1 162 902,51 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^e\ meilleure\ note - adjudicataire) / adjudicataire) \times 100$	46,66 %

Les taux de référence pour les honoraires professionnels soumis par l'adjudicataire correspondent à la moyenne des taux des deux derniers contrats similaires gérés par le Service de la gestion et de la planification immobilière qui ont servi de base à l'estimation interne.

La firme ayant obtenu la note finale la plus élevée affiche un prix inférieur d'environ 257 675 \$ (9,37 %) par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne, ce qui est acceptable.

L'écart important entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2^e meilleure note finale peut s'expliquer par le fait que les plus petits projets étant plus nombreux que les autres, la firme Héloïse Thibodeau a estimé que ses honoraires ne seraient pas en adéquation avec un taux basé sur le pourcentage du coût des travaux et a ainsi ajusté en conséquence ses taux à la hausse.

La firme adjudicataire est celle dont les taux d'honoraires se rapprochent le plus de ceux des tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par les architectes et de ceux de l'association des firmes de génie-conseil du Québec.

Suite aux résultats de l'analyse des soumissions, le comité de sélection recommande de retenir l'offre conjointe des firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc.(électromécanique, structure, civil), firmes ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ- contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Chacune des deux (2) firmes composant l'équipe adjudicataire détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide dans le cadre de ce contrat.

Ce dossier doit être référé à la commission permanente sur l'examen des contrats étant donné que la valeur du contrat de services professionnels est plus de 1 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 265 478,90 \$, taxes incluses.

Le montant des contingences à autoriser est de 226 547,89 \$ (10 %), taxes incluses.

Le montant des incidences à autoriser s'élève à 221 993,73 \$ (10 %), taxes incluses.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 2 714 020,52 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI 2018-2020 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, projets de rénovation, enveloppe et mise aux normes.

Le pourcentage de la dépense à répartir entre l'agglomération et la ville centre sera déterminé pour chaque projet en fonction des taux d'occupation des immeubles concernés.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie jusqu'à la limite du budget alloué. Les services seront autorisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsqu'applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler produits, équipements et déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur les activités des occupants et causer des dommages supplémentaires aux bâtiments du parc immobilier de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Novembre 2018
Début des mandats Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-19

BUDGET HONORAIRES

Projet: Programme de maintien de l'actif immobilier (2018-2020)

Contrat:

Calcul du coût du programme				TPS	TVQ	Total
				5,0%	9,975%	
<i>Services professionnels de base</i>	Envergure des travaux (%)	% d'honoraires (soumission)	Estimation des honoraires (\$)			
Architecture	100%	Divers	945 500,00 \$	47 275,00 \$	94 313,63 \$	1 087 088,63 \$
Ingénierie électromécanique	40%	Divers	742 000,00 \$	37 100,00 \$	74 014,50 \$	853 114,50 \$
Ingénierie structure/génie civil	15%	Divers	243 300,00 \$	12 165,00 \$	24 269,18 \$	279 734,18 \$
Sous-total - honoraires pour les services de base			1 930 800,00 \$	96 540,00 \$	192 597,30 \$	2 219 937,30 \$
<i>Services professionnels supplémentaires (base forfaitaire)</i>						
Relevés, expertises, analyse des données et recommandations			23 300,00 \$	1 165,00 \$	2 324,18 \$	26 789,18 \$
Démarches auprès du Service de l'eau			5 825,00 \$	291,25 \$	581,04 \$	6 697,29 \$
Démarches aides financières			5 825,00 \$	291,25 \$	581,04 \$	6 697,29 \$
Fiches inventaires des systèmes électromécaniques			4 660,00 \$	233,00 \$	464,84 \$	5 357,84 \$
Sous-total - honoraires pour les services supplémentaires			39 610,00 \$	815,50 \$	1 626,92 \$	42 052,42 \$
<i>Total des honoraires (services de base et supplémentaires)</i>			1 970 410,00 \$	98 520,50 \$	196 548,40 \$	2 265 478,90 \$
<i>Contingences</i>	10%		197 041,00 \$	9 852,05 \$	19 654,84 \$	226 547,89 \$
Total - Contrat honoraires			2 167 451,00 \$	108 372,55 \$	216 203,24 \$	2 492 026,79 \$
<i>Incidences</i>	10%		193 080,00 \$	9 654,00 \$	19 259,73 \$	221 993,73 \$
<i>Total des honoraires (montant à autoriser)</i>			2 360 531,00 \$	118 026,55 \$	235 462,97 \$	2 714 020,52 \$
Calcul du coût du programme après ristourne						
Ristourne TPS	100,00%			118 026,55 \$		118 026,55 \$
Ristourne TVQ	50,00%				117 731,48 \$	117 731,48 \$
<i>Coût du programme après ristourne (montant à emprunter)</i>						2 478 262,48 \$

Dossier # : 1181029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17094 Det Cah Fin.pdf](#)[18-17094 PV.pdf](#)[comité de sélection.pdf](#)[octroi.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Denis LECLERC
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5241
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Viau Bastien Gosselin"/>	<input type="text" value="n'a pas obtenu la note de passage de 70"/>
<input type="text" value="Hutte"/>	<input type="text" value="n'a pas obtenu la note de passage de 70"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Parizeau Pawulski S.E.N.C. et MLC associés	2 265 478,90 \$	X	
Héloïse Thibodeau architectes	3 322 663,00 \$		
CGA architectes	3 593 371,00 \$		
Labonté Marciel architectes	3 094 810,00 \$		
St-Gelais Montminy	4 540 592,70		

Information additionnelle

Des firmes qui n'ont pas déposée une offre 2 désistements trop grands nombre de projets, 3 firmes agissent comme sous-traitants d'un soumissionnaire, 4 firmes d'ingénieurs n'ont pas d'architecte et 3 firmes n'ont pas répondues.

Préparé par : Le - -

18-17094 - Services professionnels en architecture et génie du bâtiment

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	26-09-2018
Labonté Marcil	4,00	6,67	22,67	20,67	24,67	78,67	3 904 810,00 \$	0,33	4	Heure	13h30
Parizeau Pawulski	3,17	6,67	22,67	19,33	22,67	74,50	2 265 479,00 \$	0,55	1	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
Héloïse Thibodeau	3,67	6,67	20,67	18,33	22,00	71,33	3 322 663,00 \$	0,37	2		
St-Gelais Montminy et associés	3,83	7,67	24,33	20,17	24,67	80,67	4 540 592,70 \$	0,29	5		
Viau Bastien Gosselin	3,33	6,33	19,33	18,00	21,00	68,00			Non conforme		
CGA	3,50	8,00	22,33	18,83	25,00	77,67	3 593 371,00 \$	0,36	3		
Hutte	3,50	7,33	20,00	13,33	20,00	64,17			Non conforme		
0						-					
0						-					
0						-					
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17094

Numéro de référence : 1180305

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : services professionnels en architecture et génie du bâtiment

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1466719) 2018-07-09 13 h 56 Transmission : 2018-07-09 13 h 56	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656	Commande : (1470322) 2018-07-17 16 h 54 Téléchargement 2973794 - addenda 2 Transmission (devis)	2972604 - addenda 1 2018-07-17 16 h 54 - Téléchargement 2973794 - addenda 2 (devis)

		Télécopieur :	:	2018-07-18 15 h 49 - Courriel
			2018-07-17 16 h 54	2973795 - addenda 2 (bordereau)
				2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement
				2977386 - addenda 3 (devis)
				2018-07-26 15 h 17 - Courriel
				2977387 - addenda 3 (bordereau)
				2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier Urban Face inc. 6750 avenue de l'Esplanade 230 Montréal, QC, H2V 4M1 NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	Commande : (1472182) 2018-07-23 11 h 59 Transmission : 2018-07-23 11 h 59		2972604 - addenda 1 2018-07-23 11 h 59 - Téléchargement
				2973794 - addenda 2 (devis)
				2018-07-23 11 h 59 - Téléchargement
				2973795 - addenda 2 (bordereau)
				2018-07-23 11 h 59 - Téléchargement
				2977386 - addenda 3 (devis)
				2018-07-26 15 h 17 - Courriel
				2977387 - addenda 3 (bordereau)
				2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1475499) 2018-08-06 11 h 42 Transmission : 2018-08-06 11 h 42		2972604 - addenda 1 2018-08-06 11 h 42 - Téléchargement
				2973794 - addenda 2 (devis)
				2018-08-06 11 h 42 - Téléchargement
				2973795 - addenda 2

			(bordereau) 2018-08-06 11 h 42 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-08-06 11 h 42 - Téléchargement 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-08-06 11 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Alexandre Brisson. Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	Commande : (1465659) 2018-07-05 15 h 26 Transmission : 2018-07-05 15 h 26	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Chevalier Morales inc. 5455, de Gaspé, suite 300 Montréal, QC, H2T3B3 NEQ : 1166248766	Monsieur Sergio Morales. Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	Commande : (1467193) 2018-07-10 10 h 54 Transmission : 2018-07-10 10 h 54	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement

			2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel
			2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cimaise. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur :	Commande : (1468656) 2018-07-12 15 h 51 Transmission : 2018-07-12 15 h 51	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équation Groupe Conseil inc. 2820, boul. St-Martin Est, bureau 100 Laval, QC, H7E5A1 http://www.equation.ca 1163129787	Madame Marie-Josée Charron Téléphone : 450 661-5022 Télécopieur : 450 664-3334	Commande : (1469977) 2018-07-17 9 h 53 Transmission : 2018-07-17 9 h 53	2972604 - addenda 1 2018-07-17 9 h 53 - Téléchargement 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel

				2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau.ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1465192) 2018-07-05 7 h 05 Transmission : 2018-07-05 7 h 05		2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Leclerc architecture+design 5245 chemin de Chambly Longueuil, QC, J3Y 3N5 NEQ : 1163517411	Monsieur Pierre Leclerc. Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	Commande : (1476299) 2018-08-07 12 h 12 Transmission : 2018-08-07 12 h 12		2972604 - addenda 1 2018-08-07 12 h 12 - Téléchargement 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-08-07 12 h 12 - Téléchargement 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-08-07 12 h 12 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-08-07 12 h 12 - Téléchargement 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-08-07 12 h 12 -

			Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Eve de Grosbois Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur : 514 334-2475	Commande : (1477878) 2018-08-10 10 h 29 Transmission : 2018-08-10 10 h 29	2972604 - addenda 1 2018-08-10 10 h 29 - Téléchargement 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-08-10 10 h 29 - Téléchargement 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-08-10 10 h 29 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-08-10 10 h 29 - Téléchargement 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-08-10 10 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1171586168	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	Commande : (1467140) 2018-07-10 10 h 27 Transmission : 2018-07-10 10 h 27	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1476328) 2018-08-07 13 2018-08-07 13 h 02 Transmission : 2018-08-07 13 h 02	2972604 - addenda 1 2018-08-07 13 h 02 - Téléchargement 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-08-07 13 h 02 - Téléchargement 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-08-07 13 h 02 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-08-07 13 h 02 - Téléchargement 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-08-07 13 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1466044) 2018-07-06 11 h 30 Transmission : 2018-07-06 11 h 30	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com NEQ : 1144576254	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	Commande : (1466948) 2018-07-10 8 h 03 Transmission : 2018-07-10 8 h 03	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3 NEQ : 3364451057	Madame Lynda Nadeau Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	Commande : (1467378) 2018-07-10 14 h 11 Transmission : 2018-07-10 14 h 11	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest	Madame Sylvie St-Martin Téléphone	Commande : (1466837) 2018-07-09 15	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 41 - Télécopie

bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associés.com NEQ : 1163438360	: 514 521-2138 Télécopieur : : 514 521-2139	h 55 Transmission : 2018-07-09 15 h 55	2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 51 - Télécopie 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 18 - Télécopie 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1465204) 2018-07-05 7 h 39 Transmission : 2018-07-05 7 h 39	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 2980, Boulevard Ste-Anne Québec, QC, G1E3J3 http://www.stgm.net NEQ : 3360024775	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : : 418 626-8224 Télécopieur :	Commande : (1469123) 2018-07-13 15 h 07 Transmission : 2018-07-13 15 h 07	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel

			2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1465336) 2018-07-05 9 h 32 Transmission : 2018-07-05 9 h 32	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 41 - Télécopie 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 50 - Télécopie 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Télécopie 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 http://www.vbga.ca NEQ : 1142720193	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	Commande : (1471128) 2018-07-19 10 h 24 Transmission : 2018-07-19 10 h 24	2972604 - addenda 1 2018-07-19 10 h 24 - Téléchargement 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-19 10 h 24 - Téléchargement 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-19 10 h 24 - Téléchargement

			2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel
			2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1465285) 2018-07-05 8 h 57 Transmission : 2018-07-05 8 h 57	2972604 - addenda 1 2018-07-16 15 h 40 - Courriel 2973794 - addenda 2 (devis) 2018-07-18 15 h 49 - Courriel 2973795 - addenda 2 (bordereau) 2018-07-18 15 h 49 - Téléchargement 2977386 - addenda 3 (devis) 2018-07-26 15 h 17 - Courriel 2977387 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-26 15 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1181029006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.



Rapport- mandat SMCE181029006.pdf

Dossier # :1181029006

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 22 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE181029006**

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181029006

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en œuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires. Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'écart de prix considérable (46.6 %) entre la soumission des adjudicataires et les autres soumissions reçues. Le Service a expliqué que les services professionnels prévus dans cette entente-cadre portaient principalement sur des petits projets. Tout porte à croire que le deuxième plus bas soumissionnaire a soumis des taux beaucoup plus élevés parce qu'il évaluait que ses honoraires ne seraient pas en adéquation avec un taux basé sur le pourcentage du coût des travaux. La Commission a jugé cette explication plausible et a invité le Service à expliquer davantage, dans le sommaire décisionnel, son analyse des écarts de prix entre les soumissionnaires.

Les membres ont aussi bien compris que l'estimation des coûts dans ce dossier était largement inspirée des taux prévus au décret du gouvernement du Québec pour des services de cette nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181029006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187923001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 6 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle Morneau Shepell Itée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17244.

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-19 17:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187923001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 6 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de la Ville de Montréal en matière de Programme d'aide aux employés (PAE), adoptée le 29 novembre 2006 (CE06 2055), offre à tous ses employés actifs, à l'exception des policières et policiers qui ont déjà leur propre PAE, une gamme de services leur permettant d'obtenir un soutien pour des problèmes de nature personnelle, familiale ou professionnelle. Pour ce faire, un maximum de cinq consultations sont offertes annuellement à chaque employé. Selon le besoin, des services d'intervention post-traumatique sont également offerts. Grâce à ces services, la Ville de Montréal souhaite contribuer au mieux-être de ses employés et favoriser le maintien et l'amélioration de la qualité de vie au travail, du rendement et de la présence au travail.

Le contrat des services professionnels dispensés dans le cadre du PAE est actuellement détenu par la firme Morneau Shepell Itée. D'une durée initiale de trois ans (2014-2015-2016), ce contrat a été prolongé pour deux années (2017-2018) et viendra à terme le 31 décembre 2018.

1. Appel d'offres public 18-16768

Dans le but d'assurer la continuité du PAE, un appel d'offres (18-16768) a été publié le 28 mai 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site SEAO.

Une seule soumission, soit celle du présent fournisseur, a été reçue et ouverte publiquement le 24 juillet 2018, date limite de la réception de ces documents.

Le 9 août 2018, l'appel d'offres a été annulé. Cette décision s'explique par le fait que la Ville souhaitait favoriser la concurrence en attirant un plus grand nombre de soumissionnaires. De plus, le fait qu'une partie de la durée de l'appel d'offres entrecoupait la période estivale, ceci a pu possiblement influencer à la baisse le nombre de soumissionnaires.

2. Appel d'offres public 18-17244

Un second appel d'offres (18-17244) public a été publié le 29 août 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site SEAO.

Trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 octobre 2018, date limite de la réception de ces documents.

Au cours de la période de l'appel d'offres, soit du 29 août au 2 octobre 2018, deux addenda ont été intégrés aux documents de l'appel d'offres, soit le 11 septembre et le 25 septembre. Les addenda ont répondu à des questions relatives aux services professionnels rendus par des psychologues et des psychothérapeutes, aux consultations téléphoniques pour des services professionnels spécifiques et au respect de l'espace alloué dans l'annexe à compléter pour les curriculum vitae des professionnels. Une modification a aussi été apportée dans la présentation visuelle du bordereau de prix.

Les trois soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection constitué de quatre membres et lequel a eu lieu le 15 octobre 2018. Cette évaluation s'est effectuée en fonction de la grille de sélection incluse dans les documents du présent appel d'offres 18-17244. À la suite de cette évaluation, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme Morneau Shepell Itée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0022 - 28 janvier 2016 - Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell Itée pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$, taxes incluses.

CG13 0329 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 583 460,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un maximum de cinq ans - Appel d'offres public 13-12715 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0486 - 20 décembre 2012 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre (CG09 0468) conclue avec la firme Morneau Shepell Itée, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 690 848,88 \$, taxes incluses et pour une période maximale de douze (12) mois, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 2 792 542,97 \$ à 3 483 390,88 \$.

CG09 0468 - 3 décembre 2009 - Approuver l'entente-cadre par laquelle la firme Jacques Lamarre et associés inc. s'engage à fournir à la Ville de Montréal, les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 792 542,97 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 09-11085, pour les années 2010, 2011 et 2012.

CE06 2055 - 29 novembre 2006 - Adopter une politique municipale sur le Programme d'aide aux employés et approuver un projet de convention par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc., firme-conseil ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la

Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 570 659,68 \$, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat à la firme Morneau Shepell Itée, laquelle a obtenu la meilleure note finale lors de l'évaluation du comité de sélection, permettra d'assurer la continuité du Programme d'aide aux employés. Les services professionnels couverts par ce contrat sont prévus dans la *Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés* et sont offerts à l'ensemble des employés des services centraux et des arrondissements, à l'exception des policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Aussi, conformément à cette politique, il est possible pour un service central ou un arrondissement qui préférerait mettre sur pied son propre programme d'aide aux employés de conclure une entente contractuelle avec le fournisseur de son choix en autant que les modalités d'application de la *Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés* soient respectées. À ce jour, aucun service central, ni arrondissement n'a de PAE qui lui est propre à l'exception du personnel policier du SPVM.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres, il y a eu quatre preneurs du cahier des charges (voir intervention du Service de l'approvisionnement). Parmi ceux-ci, trois firmes ont déposé des soumissions. Les trois ont respecté les critères d'admissibilité. Après la vérification de leur conformité administrative et technique, ces soumissions ont été déposées au comité de sélection pour évaluation.

Le comité de sélection a procédé à l'évaluation des trois soumissions en fonction de la grille de sélection suivante :

Critère	Pondération
Respect du schéma et de la conformité de l'offre de service	5%
Compréhension du mandat	5%
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15%
Qualification et expérience de l'équipe interne	5%
Accessibilité et organisation des services	10%
Formation, expérience des psychologues et capacité de la firme à offrir les services de psychologues sur une base individuelle à l'intérieur des délais prescrits	25%
Formation, expérience des professionnels autres que psychologues et capacité de la firme à offrir ces autres services d'aide (sauf les services psychologiques) sur une base individuelle à l'intérieur des délais prescrits	20%
Formation, expérience des professionnels en intervention post-traumatique et capacité de la firme à offrir le service d'interventions post-traumatiques	5%
Expérience et capacité à offrir des formations sous la forme de conférences, d'ateliers ou de journées de formation	5%
Expérience et capacité à offrir un programme de sensibilisation relié à la santé psychologique sous la forme de capsules santé	5%
Total	100%

Les trois firmes ont obtenu la note de pointage intérimaire minimale de 70 %.

Tableau comparatif des soumissions conformes

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Morneau Shepell Itée	77,3	0,61	2 099 846,44 \$		2 099 846,44 \$
Homewood Santé inc	74,0	0,54	2 292 297,19 \$		2 292 297,19 \$
OPTIMA Santé Globale	70,0	0,60	2 001 082,33 \$		2 001 082,34 \$
Dernière estimation réalisée			2 114 589,19 \$		2 114 589,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 14 742,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100					- 0,70 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					- 98 764,10 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					- 4,70 %

Le pointage final obtenu par les soumissionnaires est établi par la formule prévue dans la Loi sur les cités et villes qui est la suivante:

$$\text{Note finale} = \frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

La firme Morneau Shepell Itée a obtenu la meilleure note finale et a donc été recommandée par le comité de sélection pour l'octroi du contrat.

Morneau Shepell Itée est présentement en demande de renouvellement de leur autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (voir pièce jointe). La firme est donc autorisée à contracter durant cette période.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et comme l'adjudicataire en sera à son cinquième contrat consécutif (incluant les renouvellements), le présent dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat incluant les taxes est de 2 099 846,44 \$. Ce coût est pour une durée de trois années et sera valide du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec l'option de trois prolongations d'une année chacune totalisant une durée maximale de six années. Si ce contrat devait se prolonger pour une, deux ou trois autres années subséquentes, il est stipulé, au contrat figurant dans l'appel d'offres, que «les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction de la moyenne de l'indice

des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, pour la période des DOUZE (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat.»

L'enveloppe budgétaire globale de 2 099 846,44 \$ pour les années 2019 à 2021 se répartit de la façon suivante :

Aide professionnelle aux employés, sur une base individuelle - (non-taxable) 1 842 015,00 \$

Services d'intervention post-traumatique - (taxes incluses) 90 542,81 \$

Formations - (taxes incluses) 167 288,63 \$

L'entente précédente (CG13 0329) prévoyait une somme de 1 583 460,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans (2014-2015-2016) avec un renouvellement accordé pour deux années (CG16 022) majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 \$ à 2 954 440,63 \$.

Les coûts réels encourus pour la période 2014 à 2016 totalisent 1 895 181,93 \$ alors que ceux pour l'année 2017 se chiffrent à 667 577,77 \$.

L'écart des coûts encourus pour la dernière entente (CG13 0329) et le contrat à octroyer pour une même période de trois ans est de 204 664,51 \$, ce qui représente une augmentation de 9,77%. Cet écart s'explique par le fait que le présent contrat tient compte d'une prévision d'un accroissement de l'utilisation du PAE pour les prochaines années ainsi que de la hausse du tarif horaire pour les services professionnels offerts lequel s'avère plus représentatif du marché.

Le coût global du PAE pour les années 2019-2020-2021 sera reparti entre les services centraux et les arrondissements selon le principe de l'utilisateur-payeur à l'exclusion du personnel policier lequel à son propre PAE. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération. Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre. Les divers services professionnels offerts sont facturés aux unités administratives selon un taux horaire fixe à l'exception des formations lesquelles sont facturées par bloc d'heures (2 heures / 3.5 heures / 1 journée).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conformément à la *Politique de la Ville de Montréal en matière de programme d'aide aux employés*, la poursuite du PAE contribuera à :

- favoriser le mieux-être et la santé psychologique de tous les employés;
- améliorer la qualité de vie au travail;
- accompagner les gestionnaires lors d'événements traumatiques;
- réduire les coûts reliés à l'absentéisme et au présentéisme;
- améliorer la productivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera élaboré en accord avec le Service des communications afin d'annoncer l'octroi du présent contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 octobre 2018 : Comité exécutif
7 novembre 2018 : Commission permanente sur l'examen des contrats
14 novembre 2018 : Comité exécutif
19 novembre 2018 : Conseil municipal
22 novembre 2018 : Conseil d'agglomération

Fin novembre ou début décembre 2018 : signature du contrat couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

1er janvier 2019 : Début du contrat avec la firme Morneau Shepell Itée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514 872-3764
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Bernard DUFOUR
Chef de division - Santé et mieux-être

Tél : 514.872.3133
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux être

Tél :

Approuvé le : 2018-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2018-10-18

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Nous sommes actuellement en processus de renouvellement de notre autorisation de contracter de l'AMF.

Vous trouverez ci-joint une copie d'écran provenant du REA (Registre des entreprises autorisées) qui montre que Morneau Shepell est une entreprise autorisée. Ce registre est mis à jour à tous les jours à 19h30.

Nous avons joint cette copie conformément aux instructions de Mme Amélie Bergevin, Agente d'autorisation aux contrats publics, Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires à l'AMF. Mme Bergevin est notre conseillère assignée par l'AMF dans le cadre du processus de renouvellement. Nous vous copions ci-dessous le texte du message qu'elle nous a fait parvenir le 17 juillet dernier.

Votre demande de renouvellement a été reçue dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande et est variable.

La Loi sur les contrats des organismes publics prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.

Il est donc de la responsabilité des donneurs d'ouvrage de consulter systématiquement le REA avant de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers.

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/>

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages. Entre temps, si vous désirez fournir un document papier (preuve d'autorisation en date du jour valide) avec un appel d'offres, vous pouvez accéder au site de l'Autorité, inscrire votre nom au Registre - Contrats publics et le faire imprimer.

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html>

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 23 septembre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : MORNEAU SHEPELL LTD.

Adresse du siège social : 895, DON MILLS RD, SUITE 700, NORTH YORK, ON, M3C 1W3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2000901810

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167110379

Autres noms d'affaires

- MORNEAU SHEPELL
-
- SHEPELL.FGI

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1187923001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 6 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17244 Preneurs.pdf](#)[18-17244 PV.pdf](#)[Tableau 18-17244.pdf](#)[18-17244 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Pierre GATINEAU
Chef de division
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Morneau shepell Ltée	2 099 846,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Homewood Santé inc.	2 292 297,19 \$	<input type="checkbox"/>	
Optima Santé Globale	2 001 082,33 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La firme qui est le preneur du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'offre pas les services requis.

Préparé par : Le - -

18-17244 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTENIR LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES CENTRAUX EN VUE D'OFFRIR UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYES, VOLET INDIVIDUEL.		RESPECT DU SCHEMA ET DE LA CONFORMITE DE L'OFFRE DE SERVICES	COMPREHENSION DU MANDAT	EXPERIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SIMILAIRES	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DE L'EQUIPE INTERNE	ACCESSIBILITE ET ORGANISATION DES SERVICES	FORMATION ET EXPERIENCE DES PSYCHOLOGUES / CAPACITE DE LA FIRME A OFFRIR LES SERVICES DE PSYCHOLOGUES A L'INTERIEUR DES DELAIS PRESCRITS	FORMATION ET EXPERIENCE DES PROFESSIONNELS AUTRES QUE PSYCHOLOGUES / CAPACITE DE LA FIRME A OFFRIR CES AUTRES SERVICES D'AIDE (A L'EXCLUSION DES SERVICES PSYCHOLOGIQUES) A L'INTERIEUR DES DELAIS PRESCRITS	FORMATION ET EXPERIENCE DES PROFESSIONNELS EN INTERVENTIONS POST-TRAUMATIQUES / CAPACITE DE LA FIRME D'INTERVENTIONS POST-TRAUMATIQUES	EXPERIENCE ET CAPACITE A OFFRIR DES FORMATIONS SOUS LA FORME DE CONFERENCES, D'ATELIERS OU DE JOURNEES DE FORMATION	EXPERIENCE ET CAPACITE A OFFRIR UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION RELIE A LA SANTE PSYCHOLOGIQUE SOUS FORME DE CAPSULES SANTE MENSUELLES	Pointage interimaire total	Prix	Pointage final	Rang	Date	Comité
Monneau Shepell Ltée	3,75	4,38	13,75	3,50	7,00	19,00	14,75	3,75	3,38	4,00	77,3	2 099 846,44 \$	0,61	1	15-10-2018		
Homewood Santé inc.	3,63	4,00	12,13	2,75	6,25	17,50	15,63	3,50	4,25	4,38	74,0	2 282 297,19 \$	0,54	3	Heure	13 h 00	
OP'IMA Santé Globale	3,25	2,13	9,38	3,75	6,50	16,88	16,88	4,00	3,25	4,00	70,0	2 001 082,33 \$	0,60	2	Lieu	255 Boul. Crémazie Est bureau 400	
											-			-			
											-			-			
Agent d'approvisionnement		Robert Normandeau															
Multiplicateur d'ajustement 10000																	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17244

Numéro de référence : 1195441

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS PROGRAMME D'AIDE EMPLOYÉS

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Homewood Santé inc. 640, rue Saint-Paul Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.homewoodsante.com	Madame Ana-Maria Gherasim Téléphone : 514 875-8882 Télécopieur :	Commande : (1485285) 2018-08-30 4 h 34 Transmission : 2018-08-30 4 h 34	2997743 - 18-17244 addenda 1 2018-09-11 9 h 54 - Courriel 3004365 - 18-17244 addenda 2 2018-09-25 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	Commande : (1485029) 2018-08-29 13 h 01 Transmission : 2018-08-29 13 h 01	2997743 - 18-17244 addenda 1 2018-09-11 9 h 54 - Courriel 3004365 - 18-17244 addenda 2 2018-09-25 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
OPTIMA Santé Globale 7647, St-Hubert Montréal, QC, H2R 2N7 http://www.optimasanteglobale.com	Monsieur Jean-Claude Vaillancourt Téléphone : 819 870-2318 Télécopieur : 514 352-3042	Commande : (1486802) 2018-09-04 15 h 05 Transmission : 2018-09-04 15 h 05	2997743 - 18-17244 addenda 1 2018-09-11 9 h 54 - Courriel 3004365 - 18-17244 addenda 2 2018-09-25 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Physiothérapie Universelle 20 Eglinton avenue W; Bureau 600 Toronto, ON, M4R 1K8	Madame Lisane Pelletier Téléphone : 514 381-5072 Télécopieur :	Commande : (1485914) 2018-08-31 8 h 55 Transmission : 2018-08-31 8 h 55	2997743 - 18-17244 addenda 1 2018-09-11 9 h 54 - Courriel 3004365 - 18-17244 addenda 2 2018-09-25 16 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187923001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 6 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187923001 Morneau Shepell PAE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187923001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de trois prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 6 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)



Rapport- mandat SMCE187923001.pdf

Dossier # :1187923001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 22 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187923001**

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 5 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes) .

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187923001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell Itée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 5 ans / Appel d'offres public no 18-17244 (3 soumissionnaires - 3 conformes)

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des ressources humaines ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le Service avait annulé en août dernier un appel d'offres pour les mêmes services professionnels que ceux prévus au présent dossier, en raison de la présence d'un seul soumissionnaire conforme. Le nouvel appel d'offres a permis de recevoir trois soumissions. C'est néanmoins le fournisseur actuel, Morneau Shepell, qui a remporté l'appel d'offres.

La Commission a constaté que la grille pour l'évaluation qualitative des offres reçues comportait une dizaine de critères. Les membres ont bien compris que l'adjudicataire a obtenu le meilleur pointage, après pondération des notes obtenues pour l'évaluation qualitative et du prix soumis. Ils ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel le détail de la formule de calcul retenue pour l'établissement du pointage final obtenu par les soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187923001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1188091004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée , le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement Anjou, pour une somme maximale de 9 059 882.63 \$, taxes incluses, soit le montant de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5963;
2. D'autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses, soit 9 059 882.63 \$, taxes incluses pour un contrat de construction pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement Anjou, 1 358 982,39 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences et 312 565,95 \$ taxes incluses à titre de budget pour les incidences;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-29 08:47

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188091004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant trente-neuf (39) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation. Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public. Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-huit (18) projets (20 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 17 juillet au 6 septembre 2018. Pendant l'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis. La période de sollicitation du marché fut donc de cinquante et un (51) jours calendrier.

Trois (3) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines inexactitudes présentes dans les plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux:

1. L'addenda no. 1 du 21 août 2018 a apporté des précisions en architecture, mécanique, structure et civil. (45 pages + 24 plans).
2. L'addenda no. 2 du 23 août 2018 a apporté des modifications pour le bordereau de soumission, ainsi que des précisions en architecture et civil. (18 pages + 2 plans).
3. L'addenda no. 3 du 28 août 2018 a apporté des corrections aux plans en structure, ainsi que des précisions en architecture, électrique et civile. (9 pages + 18 plans).

Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à partir du 6 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM16 1156 - 25 octobre 2016** : Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos, Bomis et Associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 1 375 169,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soumissions).
- **CA16 12023 - 2 février 2016** : Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Chénier et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre relativement à la gestion du projet conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
- **CE12 0095 - 25 janvier 2012** : Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.
- **CE10 1137 - 7 juillet 2010** : Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à L'Archevêque et Rivest Ltée pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier dans l'arrondissement Anjou, soit :

- Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- Les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- Les travaux pour l'accessibilité universelle;
- Les travaux d'amélioration locative.

Pour ce projet, un montant de 1 358 982,39 \$ taxes incluses, représentant 15 % du

montant du contrat est requis aux budgets des contingences. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, un montant de 312 565,95 \$ taxes incluses, représentant 3 % du montant du contrat et des contingences, est également prévu pour des travaux incidents incluant, notamment, le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que pour des travaux et frais de raccordement à Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

Suite à l'appel d'offres public 5963, onze (11) organisations se sont procuré le cahier des charges, soit : deux (2) associations, trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et six (6) entrepreneurs généraux: Celeb Construction Ltée, Corporation de Construction Germano, Groupe Unigesco Inc, KF Construction Inc, Edilbec Construction Inc et L'Archevêque et Rivest Ltée.

Parmi les six (6) entrepreneurs généraux qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, un (1) d'entre eux n'a pas déposé de soumission. L'entrepreneur Celeb Construction Ltée n'a pas déposé de soumission en invoquant un agenda très chargé et le manque de temps.

Les cinq (5) soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes.

Avant de lancer l'appel d'offres pour la rénovation de cet aréna, un dépassement de budget de 850 000 \$ net de ristournes des coûts admissibles au programme avait été identifié à l'estimation de contrôle des professionnels (remise des plans et devis à 100%). Ce surcoût correspond à des travaux de mise aux normes, soit le réaménagement fonctionnel des chambres de joueurs, la réfection du système de chauffage avec récupération d'énergie, la révision globale du stationnement et de l'aménagement du terrain pour la rétention d'eau et la certification LEED-Argent.

Or, la soumission la plus basse reçue présente un écart de 1 497 972,28 \$ taxes incluses par rapport à l'estimation de contrôle à 100% des plans et devis, soit 19,80 % supérieur. Conséquemment, la somme additionnelle de 1 450 000,00 \$ net de ristournes a été ajoutée au financement du projet.

Ainsi, un budget additionnel total de 2 300 000,00 \$ net de ristournes a été ajouté au projet pour l'octroi de ce contrat conjointement par le SDSS et l'arrondissement, dans une proportion respective de 80 % et 20 %, le tout correspondant aux prescriptions du programme des arénas.

JUSTIFICATION

Le tableau d'analyse suivant présente les cinq (5) soumissionnaires, le tout dans l'ordre croissant des prix.

Firmes soumissionnaires (conformes)	Prix de base (avant taxes)	Taxes (TPS et TVQ)	Total (incluant taxes)
L'Archevêque & Rivest Ltée	7 879 871,82 \$	1 180 010,81 \$	9 059 882,63 \$
Groupe Unigesco Inc.	7 896 950,00 \$	1 182 568,26 \$	9 079 518,26 \$
KF Construction Inc.	7 969 805,92 \$	1 193 478,44 \$	9 163 284,36 \$
Corporation de Construction Germano	7 994 557,00 \$	1 197 184,91 \$	9 191 741,91 \$
Edilbec Inc.	8 320 000,00 \$	1 245 920,00 \$	9 565 920,00 \$
Dernière estimation réalisée	6 577 004,00 \$	984 906,35 \$	7 561 910,35 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	9 212 069,43 \$ 1,68 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	506 037,37 \$ 5,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	1 497 972,28 \$ 19,80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	19 635,64 \$ 0,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'estimation des professionnels externes chargés du projet était de 7 561 910,35 \$, il y a donc un écart de 1 497 972,28 \$ soit de 19,80 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels. Également, nous pouvons remarquer que l'écart entre le prix moyen des soumissions reçues et la plus basse soumission n'est que de 1,68 %. De plus, avec un écart de 5,6 % entre le plus bas et plus haut soumissionnaire, on peut conclure que dans l'ensemble les soumissions sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres.

Néanmoins, l'analyse détaillée des écarts entre la dernière estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme démontre un écart de 19,80 %. Les professionnels précisent que le marché de construction est depuis quelques mois en effervescence. Dans le contexte de négociation de l'ALÉNA, et suite aux tarifs douaniers imposés par les États-Unis, l'acier et l'aluminium ont subi des hausses de coûts subites et imprévues de 15 à 30% dans les dernières semaines.

En raison de ce qui précède, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme L'Archevêque et Rivest Ltée.

Par ailleurs, l'analyse initiale des soumissions reçues a permis de constater l'irrégularité suivante; quatre (4) des cinq (5) soumissionnaires ont appliqué une contingence de 15% sur le total de leur soumission.

Nous avons retranché le 15 % de contingences ajouté aux prix forfaitaires des travaux par quatre (4) des cinq (5) soumissionnaires où s'est appliqué l'ajout en accord le Service des affaires juridiques. Ces modifications sont reportées dans le tableau ci-dessus.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire.

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 000

000,00 \$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **10 731 430,97 \$ taxes incluses**. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

1	Montant de la soumission la plus basse (avant taxes)	7 879 871,82 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	1 180 010,81 \$
3	Total du contrat de construction	9 059 882,63 \$
4	Montant de contingences de construction de 15%	1 358 982,39 \$
5	Incidences de 3 %	312 565,95 \$
6	TOTAL (incluant contingences et incidences)	10 731 430,97 \$
7	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	932 204,10 \$
8	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	9 799 226,87 \$

Bien que le « Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux » prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement d'Anjou.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 9 799 226,87 \$ se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1188091004 Répartition des coûts des travaux, pour le détail).

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 7 709 793,37 \$ (78,68 % pourcentage à titre indicatif), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 16-038 « Mise aux normes des arénas »;
- Arrondissement d'Anjou pour un montant de 2 089 433,50 \$ (21,32% pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 000 000 \$ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80% pour la Ville Centre et de 20% pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ), Gaz Métro (GM) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

La dépense sera répartie entre les années 2018 et 2019 (voir tableau de répartition de la dépense en pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Chénier vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.

De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire ainsi que dans les vestiaires, corridors et espaces publics par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 4 janvier 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessite la fermeture de l'aréna Chénier, selon le phasage prévu au projet et afin d'effectuer des travaux majeurs en mécanique. La réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer en 22 octobre 2019. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement Anjou communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Deux panneaux de chantier conçus par la Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 19 novembre 2018

Réalisation des travaux Décembre 2018 à octobre 2019

Administration de la période de garantie Novembre 2019 à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO

PANESSO)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Martin SAVARIA, Anjou

Lecture :

Martin SAVARIA, 26 octobre 2018
Michel LAROCHE, 26 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien ESCOLA
Gestionnaire de projets

Tél : 514-872-8706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Biagio ZILEMBO
Cadre en réaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2018-10-26

Projet: Octroi de contrat à la firme "L'Archevêque et Rivest Ltée"

Contrat: 15357

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	7 879 871,82 \$	393 993,59 \$	786 017 \$	9 059 882,63 \$
Contingences	15,0%	1 181 980,77 \$	59 099,04 \$	117 903 \$	1 358 982,39 \$
Total - Contrat		9 061 852,59 \$	453 092,63 \$	903 919,80 \$	10 418 865,02 \$
Dépenses incidentes					
Générales		271 855,58 \$	13 592,78 \$	27 118 \$	312 565,95 \$
Spécifiques		- \$	- \$	- \$	- \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		9 333 708,17 \$	466 685,41 \$	931 037,39 \$	10 731 430,97 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		466 685,41 \$		466 685,41 \$
Ristourne TVQ	50,00%			465 518,70 \$	465 518,70 \$
Coût des travaux net de ristourne		9 333 708,17 \$	- \$	465 518,70 \$	9 799 226,87 \$



Montréal, le 12 septembre 2018

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division gestion immobilière
Section gestion immobilière - Arrondissements
M. Aldo Mendoza, Gestionnaire immobilier
303, rue Notre-Dame Est, Bureau 2A-04.11
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Projet: **Mise à niveau de l'Aréna Chénier**
8200 Avenue Chénier
Arr. Anjou, Montréal (Québec)
H1N 1M5

Appel d'offres no : 5963

N/dossier : 2016-2319A

Objet : Analyse des soumissions reçues (06.09.2018)
Recommandation d'octroi de contrat.

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 6 septembre 2018 pour le projet de mise aux normes de l'Aréna Chénier.

Cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes.

Résultats à l'ouverture :

Nom	Prix avec taxes
Edilbec Inc	9 565 920.00 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	10 418 865.02 \$
Groupe Unigesco inc	10 441 446.01 \$
K.F Construction Inc.	10 537 777.01 \$
Construction Germano	10 570 503.20 \$

L'analyse initiale des soumissions reçues a permis de constater plusieurs irrégularités. La première est que quatre des cinq soumissionnaires ont appliqué, sans que cela ne soit demandé au formulaire de soumission, une contingence de 15% sur le total de leur soumission

CREATIF x REALISTE x RATIONNEL = PROFONDEUR ³

2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal (Qc) H2B 1J5 5 Tél : (514) 374-9659 Téléc. : (514) 722-1093
www.architecteslm.com

(total 1 – page 2 du formulaire). Seule « Compagnie de construction Edilbec inc.» (Édilbec) n'a pas fait cet ajout.

Cet ajout a eu pour effet d'augmenter artificiellement le coût de leurs soumissions!

Le tableau ci-dessus illustre les résultats initiaux.

La correction des calculs des 4 soumissionnaires ayant fait cette erreur modifie le rang de tous les soumissionnaires.

Le tableau ci-dessous, dans lequel nous avons corrigé le total des soumissions des 4 soumissionnaires, sauf celle d'Edilbec, donne le réel résultat de la soumission.

Résultats après corrections des erreurs de calculs :

Rang	Nom	Prix avec taxes
1	L'Archevêque & Rivest Ltée	9 059 882.63 \$
2	Groupe Unigesco inc	9 079 517.50 \$
3	K.F Construction Inc.	9 163 353.34 \$
4	Construction Germano	9 191 741.91 \$
5	Edilbec Inc	9 565 920.00 \$

Nous demandons à la ville de Montréal de valider la légalité de cette modification de calcul, auprès de votre contentieux, étant donné l'importance de cette opération sur la conformité des soumissions.

Le plus bas soumissionnaire est *L'archevêque & Rivest Ltée.* avec un prix total (incluant taxes) de **9 059 882,63 \$.** (Avant taxes 7 879 871.82 \$)

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués sont avec taxes) :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie *L'archevêque & Rivest Ltée.* est le plus bas soumissionnaire.
2. Après analyse de conformité des soumissions, selon les exigences et prescriptions des documents de soumission, nous confirmons que la soumission de *L'archevêque & Rivest Ltée* est conforme.
3. Trois (3) autres soumissions sont également conformes. La soumission de KF Construction Inc présente une non-conformité, soit l'omission de fournir l'autorisation de signature. Nous avons, tel que mentionné, corrigé les soumissions de *L'archevêque & Rivest Ltée*, de "*Groupe Unigesco inc*", de "*K.F Construction inc*", et de "*Construction Germano*" qui présentait une erreur arithmétique dans le total, suite à l'ajout de contingences de 15 %.
4. L'estimé des professionnels (est de 7 561 910.35 \$ TTI).
Le montant de la soumission de *L'archevêque & Rivest Ltée.* (**9 059 882,63 \$ t.t.i.**) est supérieur de **1 497 972.28\$** au montant estimé par les professionnels (**7 561 910.35 \$, t.t.i.**), soit un écart de **19.80 %**.

5. La moyenne des soumissions reçues (**9 100 917.82 \$**) est supérieure aux estimés des professionnels (**7 561 910.35 \$, t.t.i.**), d'un montant de **1 539 077.47 \$**, soit un écart de **20.35 %**.
6. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut soumissionnaire, n'est que de 5,58%. Ceci nous confirme que les documents d'appel d'offres ont été compris et analysés par les soumissionnaires avec la même vision.
7. En préambule à l'analyse détaillée des écarts entre l'estimé A1 des professionnels et la plus basse soumission conforme, nous tenons à préciser que selon nos propres constatations (et celles de confrères et d'entrepreneurs), et tel que discuté déjà avec l'équipe ville et arrondissement de ce projet, le marché de construction est depuis quelques mois en effervescence..

Dans le contexte de négociation de l'ALÉNA, et suite aux tarifs douaniers imposés par les États-Unis, l'acier et l'aluminium ont subi des hausses de coûts subites et imprévues de 15 à 30% dans le 2-3 dernières semaines. Ceci explique les surplus aux postes suivants :

- Métaux ouvrés incluant garde-corps, mains-courantes, escaliers en acier, etc.
- Revêtement Métallique et Panneau modulaire en acier
- Acier de charpente et tablier métallique

D'autres facteurs influent les résultats d'appel d'offres depuis quelques temps, avec des efforts ressentis de plus en plus fortement. Nous en décrivons quelques-uns ci-dessous.

1. Recrudescence de la quantité d'appels d'offres.

Après trois années de rigueur administrative, le gouvernement du Québec a décidé d'ouvrir les vannes. Ce phénomène est apparu l'été dernier pour les commissions scolaires. Il s'est accentué dans les derniers mois ;

Les entreprises en construction ont rationalisé leurs équipes et ne peuvent répondre à un surplus d'ouvrage, les marges bénéficiaires étant modestes, les équipes sont au minimum. Pour plusieurs le carnet de commandes est plein, ils ne soumissionnent plus. Le plein emploi limite l'expansion. Ce phénomène est plus aigu pour les sous-traitants, qui sont en grande majorité de plus petites entreprises.

2. Facteur île de Montréal

La congestion routière actuelle et à venir limite le nombre d'entrepreneurs et surtout d'ouvriers disponibles; L'accès à l'île de Montréal représente un coût en pertes de temps et de productivité.

L'incertitude en ce qui a trait à la livraison du pont Champlain et des travaux au Pont-tunnel accentue ce phénomène

3. Facteur Montréal

Après avoir été un grand donneur d'ouvrage en termes de capacité, la ville de Montréal devient un donneur d'ouvrage comme un autre, le volume des autres corps publics s'étant accentué;

La ville de Montréal est perçue malheureusement toujours comme un donneur d'ordre capricieux, avec lequel il est difficile de transiger. En période d'abondance il est aisé de délaissier ces appels d'offres, ou de hausser les prix.

8. Il existe cependant des écarts importants, sur certaines chapitres de la soumission, entre les estimées des professionnels et la plus basse soumission conforme

Les principaux coûts sont, en ordre décroissant :

- Chapitre 2_Conditions existantes : +509 425,00 \$
- Chapitre 15_Mécanique : +327 906,00 \$
- Chapitre 07_Isolant calorifuge : +243 750,00 \$
- Chapitre 5_Ouvrages métalliques : +195 000,00 \$
- Chapitre 04_Ouvrage en maçonnerie : +161 275,00 \$
- Chapitre 09_Produit de finition : +123 600,00 \$

- **Chapitre 02_Condition existante : +509 425,00 \$**

Cet écart est très important. Les travaux de démolition et de gestion des contaminants sont très élevés, et difficilement explicables. Les travaux civils sont aussi élevés, et cette augmentation s'explique en partie par la surchauffe actuelle dans la construction.

- **Chapitre 04_Ouvrage en maçonnerie : +161 275,00 \$**

Un écart important du à la surchauffe de l'industrie, les prix en maçonnerie augmentent aussi par la pénurie de main d'œuvre.

- **Chapitre 05_Ouvrages métalliques : +195 000,00 \$**

Il existe un écart à la rubrique structure d'acier, mais aussi pour que les métaux ouvrés et les escaliers. Nous attribuons cet écart au marché en forte hausse (voir notre analyse préalable ci-haut).

- **Chapitre 07_Isolant calorifuge et hydrofuge : +243 750,00 \$**

Ici encore, l'effet de la hausse des coûts d'acier est directement constaté, étant donné l'importance des revêtements d'acier du projet.

- **Chapitre 09_Produits de finition : +123 600,00 \$**

Une sous-évaluation de certains travaux de finis explique en partie ce différentiel.

- **Chapitre 15_Mécanique : +327 906,00 \$**

Ce différentiel s'explique par la surchauffe de l'industrie.

Conclusion :

Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de mise aux normes de l'Aréna Chénier, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie *L'archevêque & Rivest Ltée.*, avec un prix total de **(9 059 882,63 \$ t.t.i.)** conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5963.

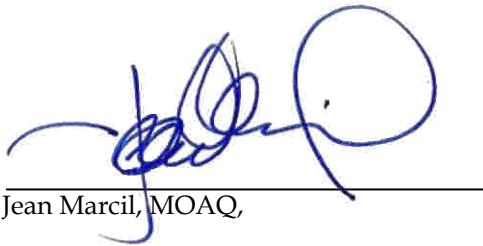
Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Le tableau comparatif des soumissions;
- L'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;
- Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL SENC



Jean Marcil, MOAQ,

Pièces jointes :

- Le tableau comparatif des soumissions ;
- L'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;
- Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : **5963**
 Titre d'AO : **Travaux de mise aux normes de l'Aréna Chénier**
 Date d'ouverture :
 Heure d'ouverture :

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : L'Archevêque & Rivest Ltée
 Prix du plus bas soumissionnaire conforme : 9 059 882,63 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : Groupe Unigesco
 Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : 9 079 517,50 \$
 Dernière estimation : 9 565 920,00 \$
 Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) : -5%
 Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) : 0%
 Nombre de soumissions déposées : 5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	L'Archevêque & Rivest Ltée	9 059 882,63 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
2	Groupe Unigesco Inc	9 079 517,50 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
3	K.F, Construction Inc	9 163 353,34 \$	Conforme	NON CONFORME	/ La résolution de signature est manquante
4	Corporation de construction Germano	9 191 741,91 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5	Édilbec Inc,	9 565 920,00 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

N/A *sm*

IDENTIFICATION

Analyse faite par : JEAN MARCIL Date : 2015.01.10
 Vérifiée par :



Section des travaux pour le GDD

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2017	2018	2019	2020	
Travaux	0	0	0	0	0
Répartition annuelle	0,00%	10,00%	90,00%	0,00%	100,00%
SDSS	0,00 \$	748 523,63 \$	6 736 712,65 \$	0,00 \$	7 485 236,28 \$
Arrondissement	0,00 \$	202 857,62 \$	1 825 718,59 \$	0,00 \$	2 028 576,21 \$
Sous-total	0,00 \$	951 381,25 \$	8 562 431,24 \$	0,00 \$	9 513 812,49 \$
Incidences de construction					
Répartition annuelle	0,00%	10,00%	90,00%	0,00%	100,00%
Service de la diversité sociale et des sports	0,00 \$	22 455,71 \$	202 101,38 \$	0,00 \$	224 557,09 \$
Arrondissement	0,00 \$	6 085,73 \$	54 771,56 \$	0,00 \$	60 857,29 \$
Sous-total	0,00 \$	28 541,44 \$	256 872,94 \$	0,00 \$	285 414,37 \$
Coût total net (investissement net) pour les travaux					
Répartition annuelle	0,00%	10,00%	90,00%	0,00%	100,00%
Service de la diversité sociale et des sports	0,00 \$	770 979,34 \$	6 938 814,03 \$	0,00 \$	7 709 793,37 \$
Arrondissement	0,00 \$	208 943,35 \$	1 880 490,15 \$	0,00 \$	2 089 433,50 \$
Total	0,00 \$	979 922,69 \$	8 819 304,18 \$	0,00 \$	9 799 226,87 \$

Programme de mise aux normes des aréas municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N ^{bre} Projet	N ^{bre} Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des aréas	5	5
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Sous-total depuis l'adoption du Programme des aréas	18	20
Sous-total des projets terminés	23	25
EN CHANTIER :		
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Sous-total en chantier	3	5
EN CONCEPTION :		
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Sous-total en conception	6	8
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en démarrage	1	1
Sous-total des projets en cours	10	14
À VENIR		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total des projets à venir	1	1
TOTAL	34	40

Dossier # : 1188091004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1188091004-Arena chenier.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie LÉTOURNEAU
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-493-8032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Mohamed Cherif FERAH
Directeur Arrondissement

Tél : 514-493-8014

Division : Direction de l'arrondissement Anjou

Dossier # : 1188091004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Ej 181025uhenaza ai GDD1188091004 L'Archevêque et Rivest Ltée.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Dossier # : 1188091004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet : Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.



Rapport- mandat SMCE188091004.pdf

Dossier # :1188091004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achuesic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 novembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE188091004**

Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE188091004

Accorder un contrat à la firme L'Archevêque et Rivest Ltée pour les travaux de la mise aux normes de l'aréna Chénier de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 9 059 882,63 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5963, cinq (5) firmes ont soumissionné - contrat 15357. Autoriser une dépense totale de 10 731 430,97 \$ taxes incluses.

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Compte tenu du nombre d'arénas mis aux normes au cours des dernières années et de l'expérience acquise en la matière, des membres ont demandé aux représentants du Service pourquoi il fallait encore prévoir des contingences de l'ordre de 15 % dans ce dossier. Ces derniers ont fait valoir que les projets ne sont pas tous identiques et que les défis peuvent différer d'un projet à l'autre. Il va de soi que le Service tire profit de l'expérience acquise, mais chaque site a ses caractéristiques et les entrepreneurs ne sont pas les mêmes d'un projet à l'autre.

Par ailleurs, les membres ont bien compris que la certification LEED Argent était visée pour les travaux de réfection d'arénas. Du point de vue de la Commission, il conviendrait dans un avenir proche de procéder à une mise à jour des normes et des certifications en matière de réfection d'arénas ou d'autres bâtiments. Si la norme LEED Argent était un objectif à atteindre très valable il y a plusieurs années, il est raisonnable de penser que d'autres certifications pourraient s'avérer plus pertinentes à l'avenir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE188091004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187530003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

Il est recommandé:

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une période de 24 mois, afin d'établir les modalités de leur collaboration.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-01 14:48

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187530003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'Espace pour la vie entretient des relations privilégiées avec ses sociétés amies et partenaires:

Les sociétés amies ont pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'institution à laquelle elles sont affiliées. Leur carte de membre permet l'accès gratuit à l'institution concernée:

- La société des amis du Biodôme de Montréal
- Les Amis de l'Insectarium de Montréal
- Les Amis du Jardin botanique de Montréal
- La société d'astronomie du Planétarium de Montréal
- Les Cercles des jeunes naturalistes
- La fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal
- La Société du Jardin de Chine de Montréal

Les sociétés partenaires sont des organismes avec lesquels Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques. Leur carte de membre offre l'accès gratuit uniquement durant les activités de l'organisme.

- Le Cercle des Mycologues de Montréal
- La Société de bonsaï et de penjing de Montréal
- La Société des Glaïeuls du Québec
- La Société des orchidophiles de Montréal
- La Société des plantes alpines et de rocaïlle du Québec
- La Société québécoise du Dahlia
- La Société Québécoise des Hostas et des Hémérocailles
- La Société des Rhododendrons du Québec
- La Société des Roses du Québec
- La Société des Saintpaulia de Montréal

Sans qu'il n'y ait jamais eu d'entente officielle, depuis de nombreuses années, les parties ont pu échanger et contribuer à leurs missions respectives, notamment par l'entremise de dons et par la réalisation de projets divers visant la promotion des collections des

institutions.

Afin de préserver la richesse de ces collaborations, le service de l'Espace pour la vie a entrepris une démarche visant à encadrer de façon plus harmonieuse ses relations avec les sociétés. Cette démarche se décline en trois phases, dont les objectifs sont les suivants :

1. Formaliser, dans des ententes, les collaborations avec les sociétés amies et partenaires et ce, afin d'assurer cohérence et rigueur des pratiques.
2. Encadrer administrativement et harmoniser les services connexes pour lesquels Espace pour la vie mandate ses sociétés Amies (ex. opération de vestiaires ou camps de jour).
3. Mettre sur pied une structure de gestion et de redistribution de recettes et de dons et ce, afin que les sociétés puissent accomplir pleinement leur mission de soutien à Espace pour la vie.

Les bénéfices de l'entente sont présentés en pièce jointe.

L'approbation de ce projet de convention marque la fin de la première phase pour chacune des sociétés amies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Un long historique de collaboration existe entre les Amis du Jardin botanique de Montréal, qui comptent quelque 26 000 membres, et le Jardin botanique. Depuis 1975, la Société des Amis du Jardin botanique poursuit les objectifs de promouvoir la culture scientifique en sciences de la nature, de présenter au public les différentes collections du Jardin botanique, de valoriser la flore indigène et non indigène afin de soutenir la conservation de la nature, de contribuer au rayonnement du Jardin botanique de Montréal. Les Amis du Jardin botanique publient la revue Quatre-Temps, revue de vulgarisation scientifique en horticulture et en botanique, organisent des centaines d'activités (cours, conférences, sorties) et offrent une force bénévole importante en soutien aux activités du Jardin botanique. Au cours des dernières années, la Société a contribué financièrement à la réalisation de plusieurs projets sur le site de l'institution tels que la construction d'une toiture permanente dans le secteur des Jardins-jeunes, le renouvellement des panneaux d'interprétation extérieurs ainsi qu'à l'acquisition d'un spécimen de pin de Wollemi, parmi les arbres les plus anciens et les plus rares.

Cette convention détaille les bases de la collaboration qui lie les Amis du Jardin botanique de Montréal à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres des Amis du Jardin botanique :

- L'accès gratuit aux espaces publics de l'institution pendant ses heures régulières d'ouverture.

- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium.
- Un privilège d'emprunt à la bibliothèque du Jardin botanique.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés amies et partenaires permettra de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment de clarifier les statuts et les attentes des parties, d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance de signature des ententes sera organisée suite à l'approbation par le comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-06

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-06-07

TABLEAU DES IMPACTS / Ententes avec les sociétés Amies

Enjeux	Situation avant entente	Situation après entente	Gains
Identifier un répondant principal pour les enjeux liant les sociétés et Espace pour la vie	<ul style="list-style-type: none"> Les sociétés amies ont pour répondant le directeur de l'Institution à laquelle elles sont affiliées. 	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur de l'Exploitation est le point de chute des sociétés amies pour l'ensemble des enjeux touchant la tarification, les modalités d'accès aux sites, la location d'espaces et les contrats de services. Dans le but de soutenir la direction dans sa gestion des partenariats, il est proposé qu'un guichet unique soit mis sur place. 	<ul style="list-style-type: none"> Clarification des relations de collaboration entre Espace pour la vie et les sociétés Cohésion au niveau des orientations et prise en charge rapide des enjeux soulevés par les parties Équité accrue entre les sociétés
Établir les modalités entourant la location de lieux pour les besoins d'un bureau de service à la clientèle et pour la tenue d'activités sur les sites des Institutions	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes des sociétés sont gérées à la pièce par l'agent de location d'Espace pour la vie. 	<ul style="list-style-type: none"> Une politique encadrant la location de salles est connue de tous. Cette dernière établit la marche à suivre pour chacune des sociétés et établit de quelle façon les ressources seront allouées. Une coordination de l'ensemble des demandes s'effectue afin d'en assurer la cohérence avec la programmation d'Espace pour la vie. 	<ul style="list-style-type: none"> Gain en efficacité par rapport à la gestion des demandes et du temps de réponse Meilleure planification de l'allocation des ressources et prise en charge de l'analyse au niveau des capacités
Établir les modalités entourant la reddition de compte pour les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> Les rapports sont déposés selon les besoins, aux directeurs des Institutions. Les sociétés étant des entités indépendantes, aucune analyse des documents n'est prévue par la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> Les sociétés fournissent à la Ville un bilan annuel qui inclut les détails sur le mode de gestion et un rapport d'activités d'autofinancement incluant le bilan des activités de vente d'adhésions annuelles. Espace pour la vie s'engage à organiser deux rencontres annuelles d'échange sur la programmation et autres enjeux. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure planification du calendrier des activités Plus grande cohésion entre les programmations/événements Meilleure connaissance des enjeux propres aux structures et aux modes de gestions des sociétés Analyse de la valeur des partenariats
Encadrer les activités connexes telles que l'octroi de dons et la gestion de projets et/ou de services	<ul style="list-style-type: none"> Les besoins sont gérés à la pièce 	<ul style="list-style-type: none"> La démarche comprend la recension de l'ensemble des activités qui requièrent un encadrement administratif particulier. L'ensemble des besoins identifiés par Espace pour la vie en termes de services est octroyé selon les règles administratives et selon un processus établi et transparent. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure adaptation à la réalité et aux besoins d'Espace pour la vie Potentiel de développement accru pour les parties

Dossier # : 1187530003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Amis du Jardin botanique de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[version finale Entente Les Amis du Jardin botanique de Montréal \(30-10-2018\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par mesdames Paule Lamontagne, présidente, et Anne-Héloïse Bédard, vice-présidente, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119153021
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006179823
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RT0001

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie. Il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de diffuser à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de ces institutions en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété du Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur les sites du Jardin botanique de Montréal, l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets du Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1.1 « Bénévole » : | personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération; |
| 1.2 « Directeur » : | directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé; |
| 1.3 « Espace pour la vie » : | service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan; |
| 1.4 « Installations » : | locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1; |
| 1.5 « Institution » : | soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société; |

- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite à l'Institution à laquelle elle est affiliée, seulement lors des activités de cette société partenaire;
- 1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération entre Espace pour la vie et les Amis du Jardin botanique de Montréal, dont le rôle est précisé à l'Annexe 3, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

- 3.1** La présente entente est d'une durée de deux (2) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2** La présente entente est renouvelable automatiquement une seule fois, pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire de l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie, quatre-vingt-dix jours (90 jours) avant son échéance.
- 3.3** Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.4** Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1** organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2** organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;
- 4.3** mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membres dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.10.1** l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.10.2** une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.10.3** une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site du Jardin botanique de Montréal et de l'Insectarium, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;

- 4.10.4 le privilège d'emprunter des livres à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal selon les modalités en vigueur.
- 4.11 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant, pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
- 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;
- 4.12 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le doublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;

- 5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7 si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8 remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.10 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11 réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12 n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13 utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14 informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, suite à un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;

- 5.20 communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23 présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.24 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

- 6.1 Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2;
- 6.2 Les cartes de Membres émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;
- 6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membres pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membres présentées en Annexe 2;
- 6.5 Les cartes de Membres émises par la Société doivent avoir une durée de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :

- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
- Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____, présidente

Par : _____, vice-présidente

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2
CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.

ANNEXE 3

Les Amis du Jardin botanique de Montréal fidélisent un large public par les services qu'ils offrent à la population. L'attrait des privilèges offerts, combinés à la grande diversité des activités proposées par l'organisme, perpétue ce lien d'amitié, de respect et de confiance sincère entre la population et le Jardin botanique de Montréal, tout en concrétisant le désir d'engagement des citoyens.

Ainsi, pour accompagner l'institution dans sa mission, afin de soutenir certaines initiatives et s'assurer de bien répondre aux attentes de ses membres, les Amis du Jardin botanique de Montréal s'investissent à divers niveaux : bénévolat, dons, subventions et rayonnement. Plus concrètement, les Amis du Jardin botanique de Montréal assurent, entre autres, au Jardin botanique de Montréal les services suivants :

BÉNÉVOLAT

- Gestion du comité de guides bénévoles, responsable des visites offertes quotidiennement aux visiteurs du Jardin botanique de Montréal.
- Coordination de l'équipe de bénévoles travaillant à l'Herbier Marie-Victorin de l'IRBV sur la numérisation et l'informatisation de la collection.
- Recrutement et coordination des bénévoles assurant le soutien des activités au jardin (programmation de l'Halloween, Papillons en liberté, Jardins-jeunes, bibliothèque, événements spéciaux, ventes de plantes des étudiants de l'École des métiers de l'Horticulture, envois postaux) ainsi qu'à la Fondation Espace pour la vie.
- Direction d'un comité de rédaction bénévole pour le *Quatre-Temps*, seul magazine francophone de vulgarisation scientifique en botanique et en horticulture en Amérique.

DONS

- Participation financière aux projets identifiés par la Ville de Montréal, par l'entremise de la direction du Jardin botanique de Montréal, en suivant des critères d'attribution définis par le conseil d'administration et jugés cohérents avec la mission de l'organisme.
- Gestion de dons privés confiés aux Amis du Jardin botanique de Montréal et orientation de ces fonds vers des projets identifiés par la Ville de Montréal, par l'entremise de la direction du Jardin botanique de Montréal.
- Gestion du programme de don en commémoration offrant à la population la possibilité de créer un lien privilégié avec le Jardin botanique de Montréal par l'ajout d'une plaque commémorative sur un arbre ou un banc de parc. Ces dons servent à l'amélioration du mobilier installé dans le Jardin botanique de Montréal.
- Octroi de bourses pour les étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires poursuivant leurs études sous la supervision des chercheurs de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal.

GESTION ET ADMINISTRATION DE PROGRAMMES

- Obtention de subventions pour l'animation des jardins extérieurs pendant la saison estivale.
- Gestion partielle du programme des Jardins-jeunes et des Camps de jour EPLV selon le mandat confié par la direction du Jardin botanique de Montréal.
- Soutien à la Division Horticulture du Jardin botanique de Montréal par l'administration de son événement annuel, le *Rendez-vous horticole*.

- Réception de dons venant enrichir les collections de livres et de documents audiovisuels de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

RAYONNEMENT

- Organisation de formations et d'ateliers permettant à la population de s'initier à la botanique et à l'horticulture tout en valorisant l'expertise des spécialistes du Jardin botanique de Montréal et d'autres professionnels affiliés.
- Production et distribution nationale et internationale des magazines de vulgarisation scientifiques *Quatre-Temps*, publié depuis 1976, et *Flore alors !*, publié depuis 2015, pour sensibiliser le public à la conservation du monde végétal et l'informer des connaissances scientifiques dans le domaine.
- Établissement d'un système d'échanges des magazines *Quatre-Temps* et *Flore alors !* avec une centaine d'institutions internationales permettant à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal de recevoir nombre de revues spécialisées en botanique et en horticulture provenant d'un peu partout sur la planète.
- Établissement d'un lien de communication direct avec les membres des Amis du Jardin botanique de Montréal et la population en général par la mise en place et l'animation d'outils de communications divers (Facebook, Instagram, Twitter, Infolettre mensuelle, Bulletin *l'Entre-Temps*).
- Diffusion de la liste des activités offertes par le Jardin botanique de Montréal, ou de toutes autres nouvelles qui concernent son développement et ses collections, par l'entremise de ses publications imprimées et électroniques.
- Offre, à titre gracieux, d'espaces publicitaires à EPLV dans les publications imprimées des Amis du Jardin botanique de Montréal.
- Service d'information offert à la population en tout temps (les bureaux des Amis du Jardin botanique de Montréal sont ouverts 7 jours sur 7) sur la programmation du Jardin botanique de Montréal et ses règles d'accès.



Dossier # : 1161027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué de lots volumétriques en tréfonds et en aérien, adjacents à la station de métro Rosemont, aux fins de l'agrandissement de l'édicule, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connus et désignés comme étant les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec et créer des servitudes de non-construction et d'entretien tel qu'indiqué au projet d'acte et ce, pour la somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué de lot volumétrique en tréfonds et en aérien, adjacents à la station de métro Rosemont, aux fins de l'agrandissement de l'édicule, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connus et désignés comme étant les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, pour la somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables,
3. de créer des servitudes de non-construction et d'entretien tel qu'indiqué au projet d'acte, sans considération monétaire le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
4. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-30 14:53

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué de lots volumétriques en tréfonds et en aérien, adjacents à la station de métro Rosemont, aux fins de l'agrandissement de l'édicule, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connus et désignés comme étant les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec et créer des servitudes de non-construction et d'entretien tel qu'indiqué au projet d'acte et ce, pour la somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'accessibilité universelle mis en place par la Société de transport de Montréal (la « STM »), le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté en 2014 afin de négocier la vente de parcelles de terrains requises par la STM, afin que celle-ci puisse réaliser l'agrandissement de l'édicule de métro Rosemont. Cet agrandissement a pour but d'améliorer les installations et équipements de l'édicule ainsi que l'installation d'un ascenseur afin de rendre accessible la station de métro Rosemont à sa clientèle à mobilité réduite.

Dans le but de permettre à la STM de débiter les travaux, le SGPI a négocié avec ses représentants une entente (autorisation) par laquelle la Ville autorisait la STM à commencer les travaux dès 2015. Cette autorisation, annexée en pièce jointe, spécifiait un prix de vente de 325 000 \$ sur la base des superficies estimées et indiquées sur le plan PD-BA-AR-417-99-2S68-185508. L'entente stipulait qu'il y aurait ajustement du prix de vente suivant le mesurage de la superficie réellement occupée pour son projet une fois les travaux terminés et les opérations cadastrales complétées. Les travaux de la STM ont été complétés en 2015-2016 et les opérations cadastrales terminées en 2017. À cet effet, l'agrandissement fut réalisé sur les lots 5 861 202, 5 861 203 et 5 861 205, du cadastre du Québec. Le lot 5 861 201 est nécessaire afin d'installer une colonne d'appui pour le futur immeuble de l'Office municipal d'habitation de Montréal (« l'OMHM »), alors que le lot 5 861 206 sera utilisé pour

apporter une correction aux puits de ventilation de la STM. Le plan cadastral complémentaire, préparé par Francois-L. Arcand, a.g., signé numériquement par Daniel Néron, a.g. au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le 16 mai 2017, est joint en annexe.

Tel qu'il a été convenu dans l'entente signée avec la STM, le prix de vente a été ajusté à 338 400 \$, afin de tenir compte des superficies réellement occupées suite à cet agrandissement. Il est à noter que dans le cadre du programme de rénovation des stations de métro du réseau initial, l'édicule de métro Rosemont avait été agrandi une première fois en 1997. Lors de cet agrandissement, la Ville s'était engagée à céder gratuitement à la STCUM (CO00 01201) les droits immobiliers requis pour cet agrandissement en contrepartie de laquelle cession la STCUM cédait à la Ville les lots 1 918 350 et 1 918 351 du cadastre du Québec. Les lots qui concernent l'agrandissement de 1997 sont connus comme étant les lots 5 861 204 et 5 861 207 du cadastre du Québec. Par ailleurs, la Ville doit céder à la STM le lot 5 861 201 du cadastre du Québec. Ce lot doit servir pour une colonne d'appui du futur bâtiment de l'OMHM, à savoir le projet d'habitation Accès Logis pour personnes âgées en légère perte d'autonomie (« PAPA ») et les espaces à bureaux pour son siège social voisin de l'immeuble ainsi que le lot 5 861 207, pour la construction d'une marquise, lui sera vendu.

Conséquemment, le présent sommaire a pour but :

- de faire approuver la cession des lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 205 et 5 861 206 du cadastre du Québec à la STM moyennant la somme de 338 400 \$.
 - d'approuver la création de servitudes de non-construction et d'entretien et ce, tel qu'indiqué au projet d'acte de cession sans contre partie.
- de faire approuver la cession à la STM des lots 5 861 204 et 5 861 207 du cadastre du Québec, représentant l'agrandissement de l'édicule du métro fait en 1997, en accord avec la résolution CO00 01201 adoptée le 15 mai 2000, sans considération monétaire, dans le but de permettre à la STM de régulariser son titre de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0150 - 28 janvier 2015 - Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction requis pour son projet d'accessibilité universelle à l'édicule de métro Rosemont.

CO00 01201 - 15 mai 2000 - Approuver le projet d'acte par lequel la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM) cède à la Ville deux parcelles de terrain en contrepartie de l'engagement de la Ville à lui céder les droits immobiliers requis pour l'agrandissement des édicules des stations de métro Laurier, Berri, Beaudry, Frontenac, Papineau et Rosemont, le tout sans soulte.

DESCRIPTION

En vertu du présent sommaire décisionnel, la Ville retire de son domaine public et ferme les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec et :

1. cède les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 205 et 5 861 206 du cadastre du Québec à la STM et crée les servitudes requises et ce, tel qu'indiqué au projet d'acte de cession, moyennant la somme de 338 400 \$, plus les taxes si applicables.
2. cède les lots 5 861 204 et 5 861 207 du cadastre du Québec, représentant l'agrandissement de l'édicule du métro fait en 1997, en accord avec la résolution

C000 01201 adoptée le 15 mai 2000, sans considération monétaire, dans le but de permettre à la STM de régulariser son titre de propriété.

La valeur marchande de lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 205 et 5 861 206 représente un montant de 338 400 \$.

Puisqu'il s'agit de lots volumétriques localisés selon certaines altitudes, la superficie des lots se lit comme suit :

Lot 5 861 201 Lot 5 861 202 Lot 5 861 203

alt. 47,24 à 48,77 4,0 m² alt. 48,77 à 59,44 74,2 m² alt 48,77 à 59,44 14,3 m²
alt. 59,44 à 63,05 10,8 m² alt 59,44 à 63,05 74,2 m²
alt. 59,44 à 63,05 10,8 m²
alt. 63,05 à 65,53 10,8 m²
alt. 65,53 à 65,68 10,8 m²
alt. 65,68 à 65,75 4,0 m²
alt. 65,75 à 65,84 4,0 m²

Lot 5 861 206

alt. 66,30 à 66,75 1,1 m²
alt. 66,75 à 70,41 1,1 m²
alt. 70,41 à 71,09 1,1 m²
alt. 71,09 à 71,32 1,1 m²
alt. 71,32 à 71,53 1,1 m²
alt. 71,53 à 71,78 1,1 m²
alt. 71,78 à 72,15 1,1 m²

Lot 5 861 204 Lot 5 861 207

alt. 59,44 à 63,05 167,3 m² alt. 71,09 à 71,32 14,4 m²
alt. 63,05 à 65,53 167,3 m² alt. 71,32 à 71,53 14,4 m²
alt. 65,53 à 65,68 167,3 m² alt 71,53 à 71,78 116,3 m²
alt. 65,68 à 65,75 167,3 m²
alt. 65,75 à 65,84 155,4 m² Lot 5 861 205
alt. 65,84 à 66,00 155,4 m²
alt. 66,00 à 66,14 132,2 m² alt. 66,75 à 70,41 50,1 m²
alt. 66,14 à 66,30 135,9 m² alt. 70,41 à 71,09 50,1 m²
alt. 66,30 à 66,75 135,9 m² alt 71,09 à 71,32 50,1 m²
alt. 66,75 à 70,41 135,9 m² alt.71,32 à 71,53 50,1 m²
alt. 70,41 à 71,09 393,6 m² alt.71,53 à 71,78 50,1 m²
alt. 71,09 à 71,32 379,2 m² alt. 71,78 à 72,15 327,4 m²
alt. 71,32 à 71,53 379,2 m² alt. 72,15 à 74,00 327,4 m²
alt 71,53 à 71,78 277,3 m² alt. 74,00 à 76,00 138,7 m²

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 338 400 \$ a été négocié de gré à gré avec la STM. Celui-ci est basé sur le taux estimé en 2015 par la Division des analyses immobilières du SGPI et la superficie réellement occupée par la STM suite aux travaux d'agrandissement. Puisqu'il n'a pas été possible de compléter cette transaction en 2016, compte tenu des discussions entre la Ville, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la STM,

concernant le projet de construction de l'OMHM sur le site du métro Rosemont, il fut convenu de retenir ce prix de vente. Les travaux de la STM sont complétés et un ascenseur est maintenant en service.

- Cette transaction est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et cette vente permet de régulariser les titres de propriété de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble est établi à 338 400 \$. Ce montant sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI. Il n'y a aucune valeur inscrite au rôle d'évaluation 2017-2019 puisqu'il s'agit de tréfonds et d'espace aérien. Il n'y a aucun coût aux livres. À noter que les travaux de rénovation de l'édicule de métro sont complétés depuis 2015. Il ne nous a pas été possible de finaliser cette transaction plus tôt, car les opérations cadastrales n'étaient pas complétées. Celles-ci ont pu être finalisées lorsque les plans définitifs du futur projet de construction de l'OMHM dans la boucle d'autobus ont été connus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet investissement de la STM s'inscrit dans sa politique visant à offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises l'accessibilité universelle à son réseau de transport en commun efficace et sécuritaire tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont maintenant terminés, ce qui rend nécessaire la régularisation des titres de la STM et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville à la STM en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 29 octobre 2018
Daniel LAFOND, 26 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2042
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

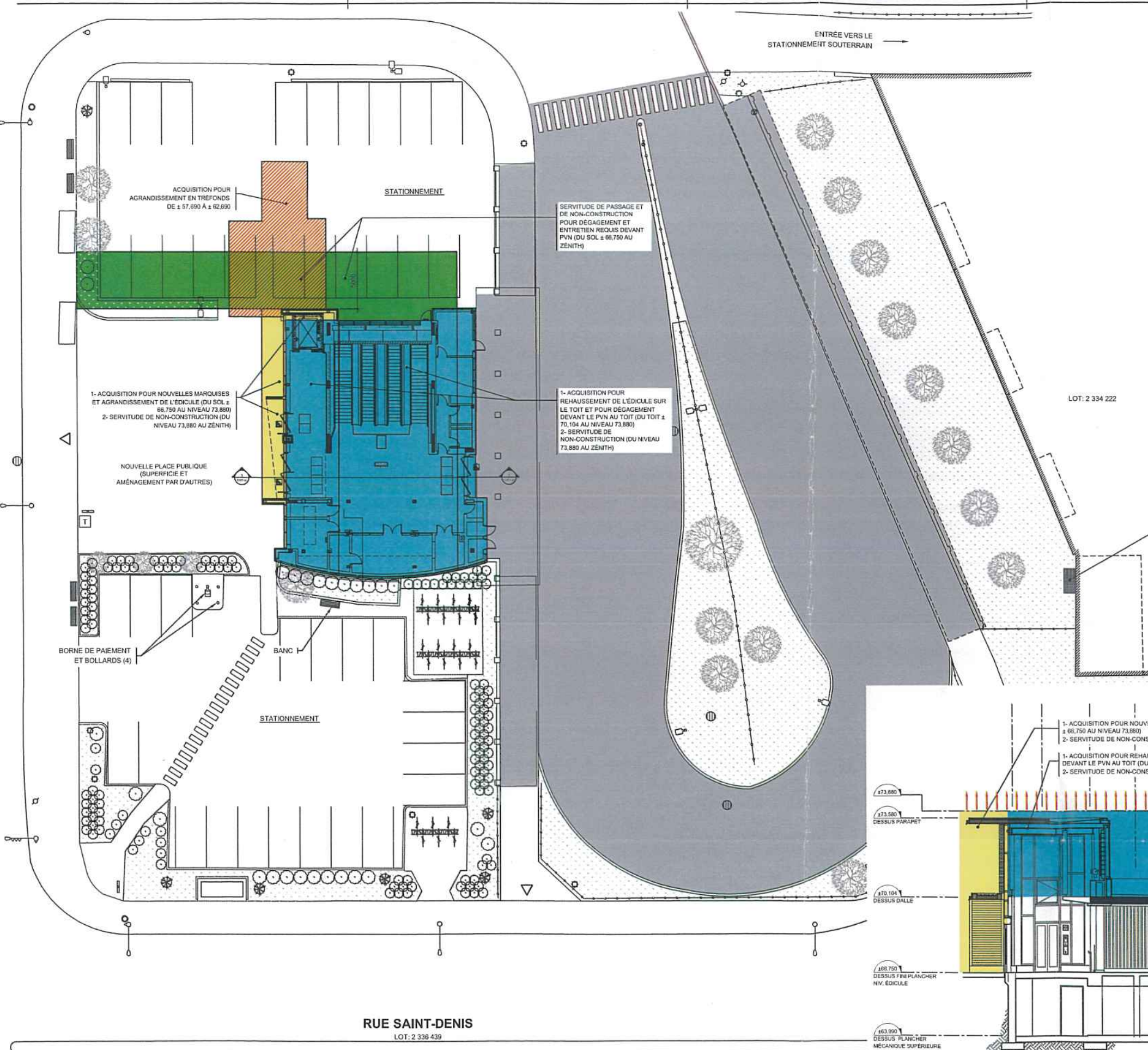
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-30



LÉGENDE ET CODES DE COULEURS

- 177 m²** (Green): SERVITUDE DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION POUR DÉGAGEMENT ET ENTRETIEN REQUIS DEVANT PVN (DU SOL ± 66,750 AU ZÉNITH)
- 41.7 m²** (Yellow): 1- ACQUISITION POUR NOUVELLES MARQUISES ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉDICULE (DU SOL ± 66,750 AU NIVEAU 73,880)
2- SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION (DU NIVEAU 73,880 AU ZÉNITH)
- 386 m²** (Blue): 1- ACQUISITION POUR REHAUSSEMENT DE L'ÉDICULE SUR LE TOIT ET POUR DÉGAGEMENT DEVANT LE PVN AU TOIT (DU TOIT ± 70,104 AU NIVEAU 73,880)
2- SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION (DU NIVEAU 73,880 AU ZÉNITH)
- 90 m²** (Orange): ACQUISITION POUR AGRANDISSEMENT EN TRÉFONDS DE ± 57,690 À ± 62,690 (UNE SERVITUDE DE CHARGE MAXIMALE EST APPLICABLE AU DESSUS DE CETTE ZONE, VOIR LES PLANS DE STRUCTURE DE LA STM)

Note:
L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LES SUPERFICIES SONT APPROXIMATIVES ET SERVENT UNIQUEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉVALUATION. ELLES POURRONT VARIER LORSQUE LE RELEVÉ FINAL SERA FAIT PAR UN ARPEUTEUR GÉOMÈTRE

no / rev.	description	plans en référence
05	2014-11-12	EMIS POUR ENTENTE AVEC LA VILLE
04	2014-10-17	EMIS POUR ENTENTE AVEC LA VILLE
03	2014-07-07	EMIS POUR ENTENTE AVEC LA VILLE
02	2014-05-15	EMIS POUR CCU 929203-C48
0A	2014-03-10	EMIS POUR PERMIS 909203G48

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO



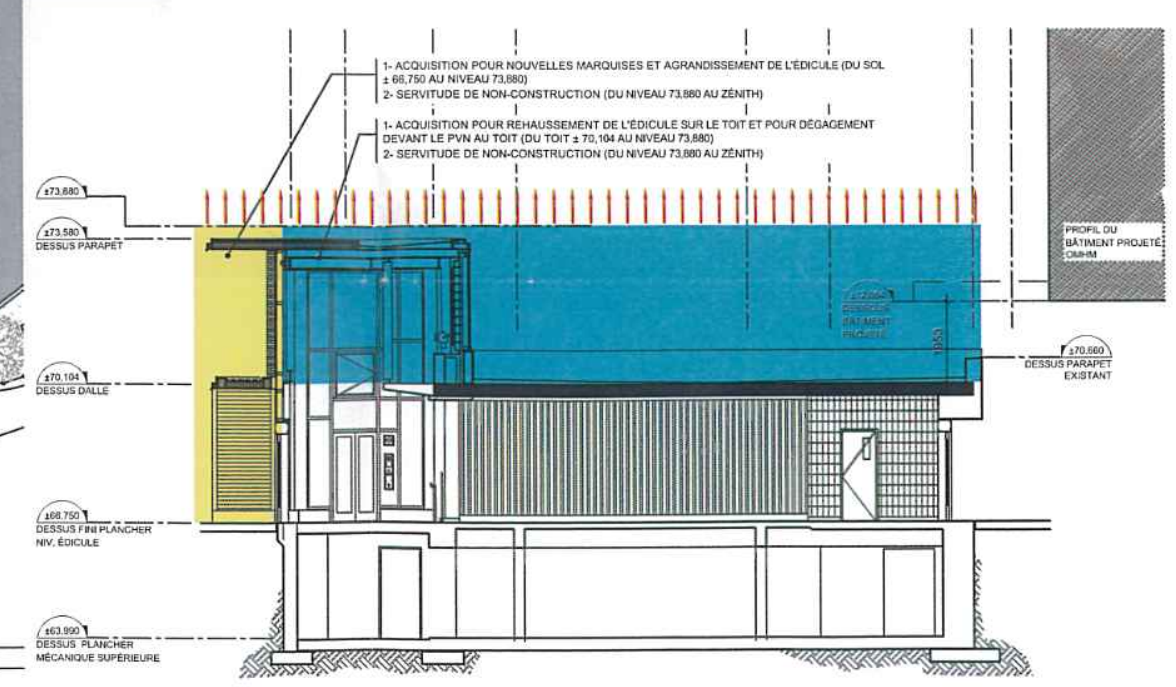
LIGNE 2
2S68 - ROSEMONT

ACCESSIBILITÉ RS-3

CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES - ROSEMONT

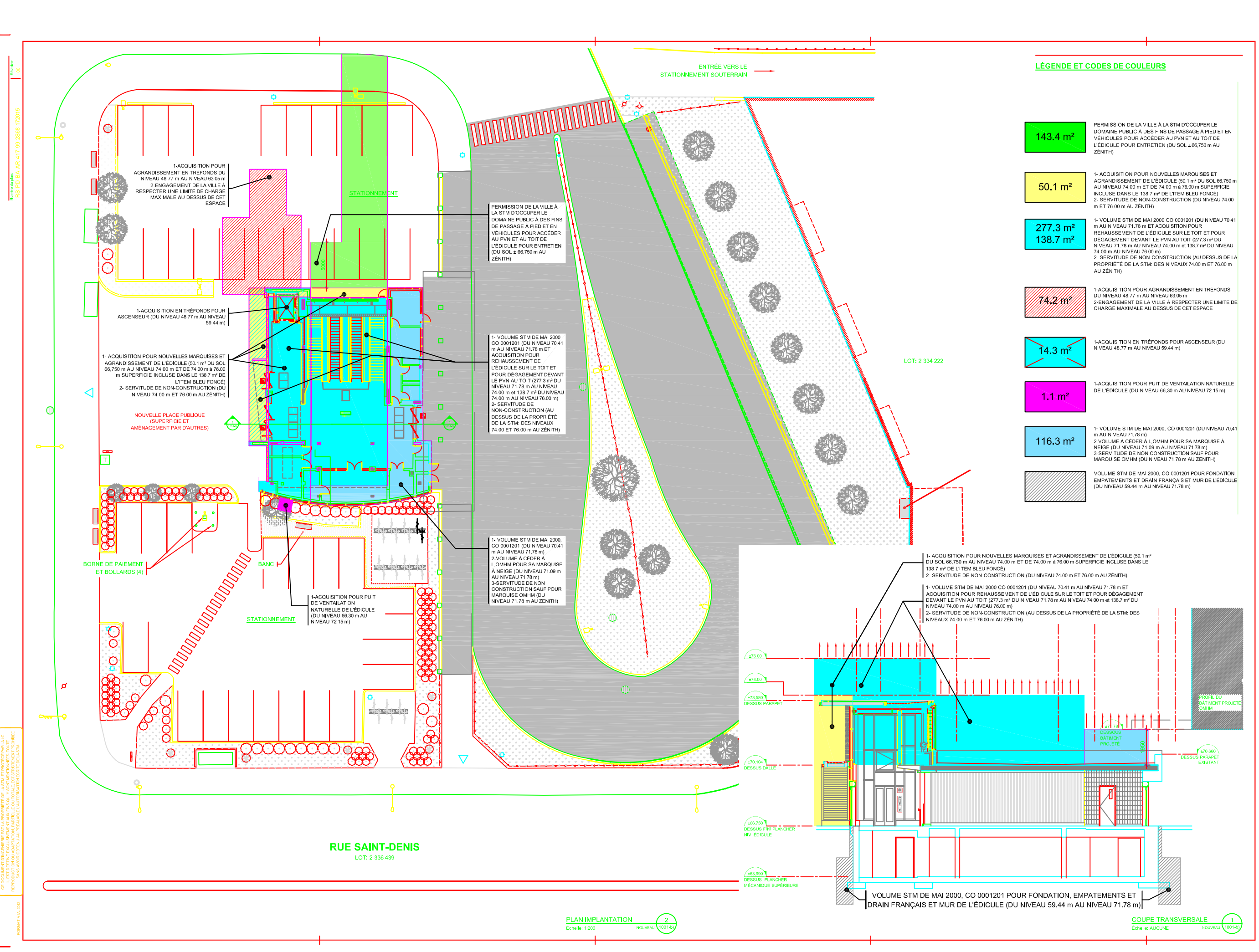
PLAN D'IMPLANTATION RÉAMÉNAGEMENT SUPERFICIES

Préparé par: P. Morinette	Approuvé administrativement: Y. Lafond
Dessiné par: A. Tessier	Vérifié par: M. Allard
Date: 2014-02-07	Échelle: INDIQUÉE
Dimension: mm	
Numero du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-2S68-172015	Relevé: 05
Numero du projet: 9290320	Faible: 1009/40



RUE SAINT-DENIS
LOT: 2 336 439

LE DOCUMENT PRÉSENTÉ ICI EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET NE DOIT PAS ÊTRE REPRODUIT, COPIÉ, DISTRIBUÉ, COMMUNIQUÉ, PARTAGÉ, NI UTILISÉ À D'AUTRES FINS QUE CELLES POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ ÉLABORÉ.



- ### LÉGENDE ET CODES DE COULEURS
- 143.4 m²** PERMISSION DE LA VILLE À LA STM D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PASSAGE À PIED ET EN VÉHICULES POUR ACCÉDER AU PVN ET AU TOIT DE L'ÉDICULE POUR ENTRETIEN (DU SOL ± 66,750 m AU ZÉNITH)
 - 50.1 m²** 1- ACQUISITION POUR NOUVELLES MARQUISES ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉDICULE (50.1 m² DU SOL 66,750 m AU NIVEAU 74.00 m ET DE 74.00 m À 76.00 m SUPERFICIE INCLUSE DANS LE 138,7 m² DE L'ITEM BLEU FONCÉ) 2- SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION (DU NIVEAU 74.00 m ET 76.00 m AU ZÉNITH)
 - 277.3 m² 138.7 m²** 1- VOLUME STM DE MAI 2000 CO 0001201 (DU NIVEAU 70.41 m AU NIVEAU 71.78 m ET ACQUISITION POUR REHAUSSEMENT DE L'ÉDICULE SUR LE TOIT ET POUR DÉGAGEMENT DEVANT LE PVN AU TOIT (277.3 m² DU NIVEAU 71.78 m AU NIVEAU 74.00 m ET 138.7 m² DU NIVEAU 74.00 m AU NIVEAU 76.00 m) 2- SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION (AU DESSUS DE LA PROPRIÉTÉ DE LA STM: DES NIVEAUX 74.00 m ET 76.00 m AU ZÉNITH)
 - 74.2 m²** 1-ACQUISITION POUR AGRANDISSEMENT EN TRÉFONDS DU NIVEAU 48.77 m AU NIVEAU 63.05 m 2-ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER UNE LIMITE DE CHARGE MAXIMALE AU DESSUS DE CET ESPACE
 - 14.3 m²** 1-ACQUISITION EN TRÉFONDS POUR ASCENSEUR (DU NIVEAU 48.77 m AU NIVEAU 59.44 m)
 - 1.1 m²** 1-ACQUISITION POUR PUIT DE VENTILATION NATURELLE DE L'ÉDICULE (DU NIVEAU 66.30 m AU NIVEAU 72.15 m)
 - 116.3 m²** 1- VOLUME STM DE MAI 2000, CO 0001201 (DU NIVEAU 70.41 m AU NIVEAU 71.78 m) 2-VOLUME À CÉDER À L'OMHM POUR SA MARQUISE À NEIGE (DU NIVEAU 71.09 m AU NIVEAU 71.78 m) 3-SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION SAUF POUR MARQUISE OMHM (DU NIVEAU 71.78 m AU NIVEAU 76.00 m)
 - Volume STM de Mai 2000, CO 0001201 POUR FONDATION, EMPATEMENTS ET DRAIN FRANÇAIS ET MUR DE L'ÉDICULE (DU NIVEAU 59.44 m AU NIVEAU 71.78 m)**

Plan site

Notes:
L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes erreurs.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LES SUPERFICIES SONT APPROXIMATIVES ET SERVENT UNIQUEMENT À L'ÉTABLISSMENT D'UNE ÉVALUATION. ELLES POURRONT VARIER LORSQUE LE RELEVÉ FINAL SERA FAIT PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE

no / rév.	description

00 2014-12-31 EMS POUR ENTENTE AVEC LA VILLE

no: 0116 description: vérifié: approuvé:

révisions

Estimateur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Client:

Localisateur:

LIGNE 2 2S68 - ROSEMONT

Titre du projet:

ACCESSIBILITÉ RS-3

Titre du contrat:

CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES - ROSEMONT

Titre du dossier:

PLAN D'IMPLANTATION RÉAMÉNAGEMENT SUPERFICIES

Préparé par: P. Monfette Approuvé administrateur: Y. Lafond

Dessiné par: A. Tessier Vérifié par: M. Allard

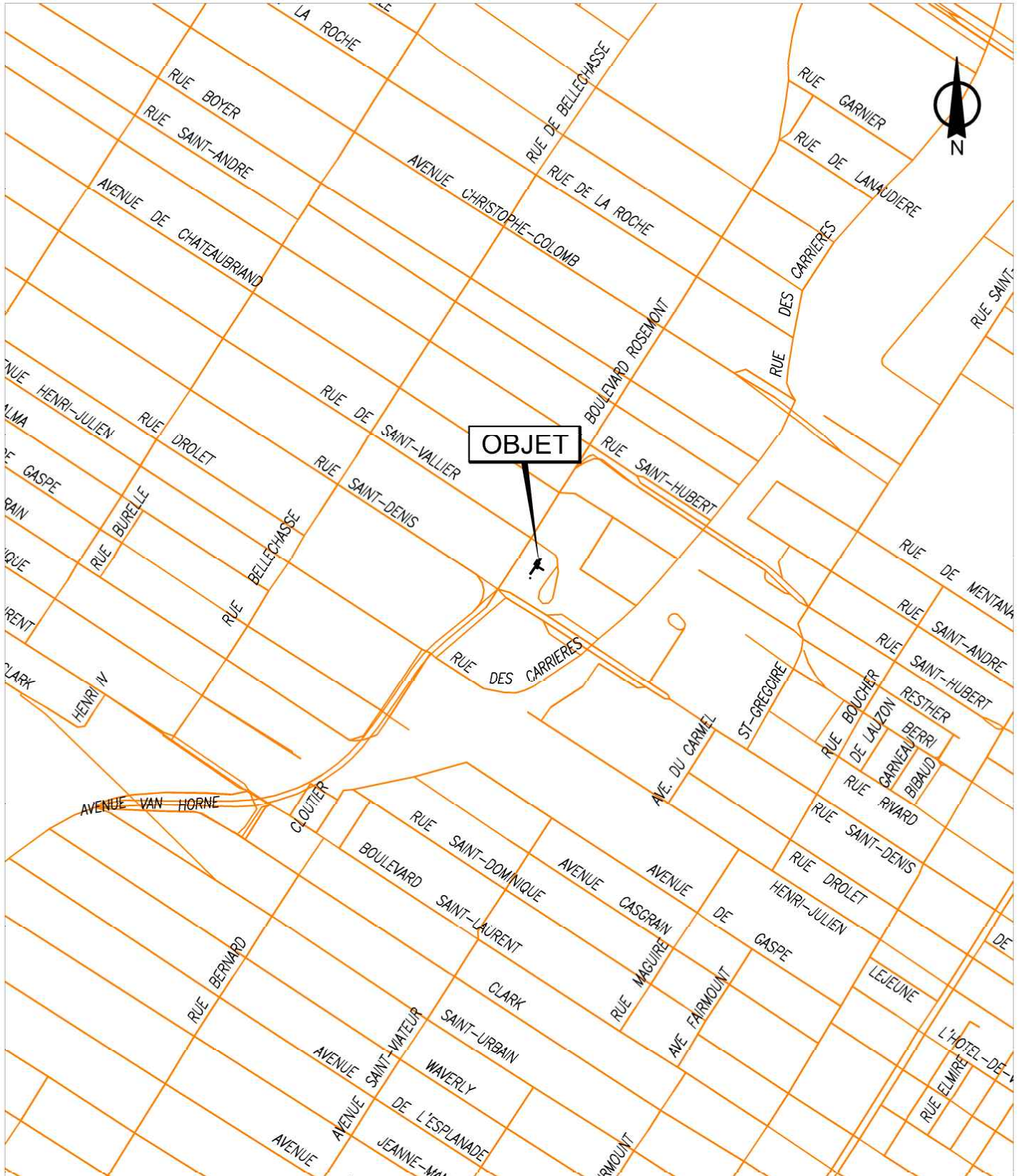
Date: 2014-02-07 Échelle: INDÉQUIÉE (mm) Divisé(e):

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-99-2568-185508 Revisé(e):

Numéro du projet: 9290320 Feuille: **1001-b**

PLAN IMPLANTATION 2
Echelle: 1:200 NOUVEAU (1001-b)

COUPE TRANSVERSALE 1
Echelle: AU CUNÉ NOUVEAU (1001-b)

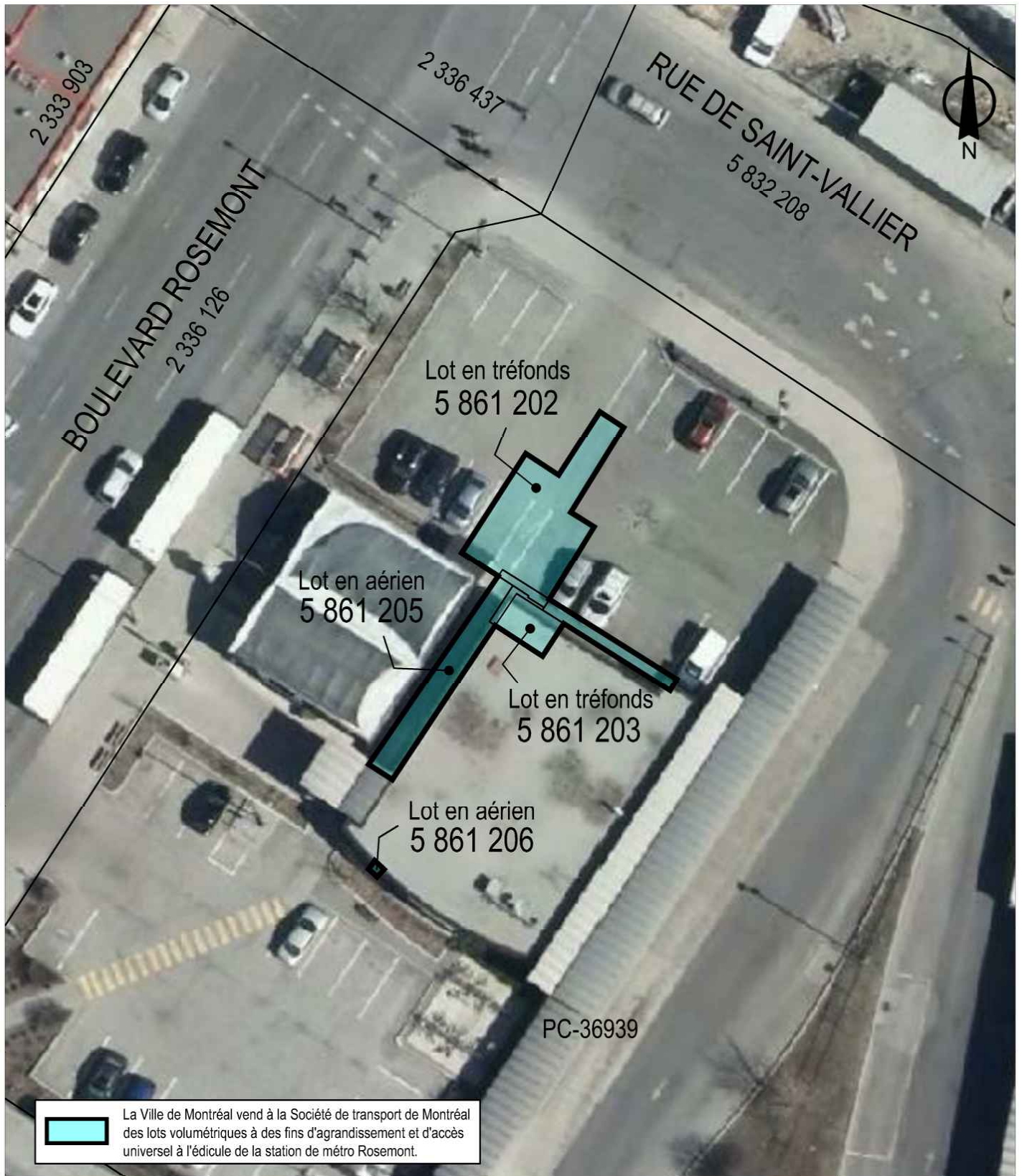


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Mandat: 15-0036-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 04-10-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



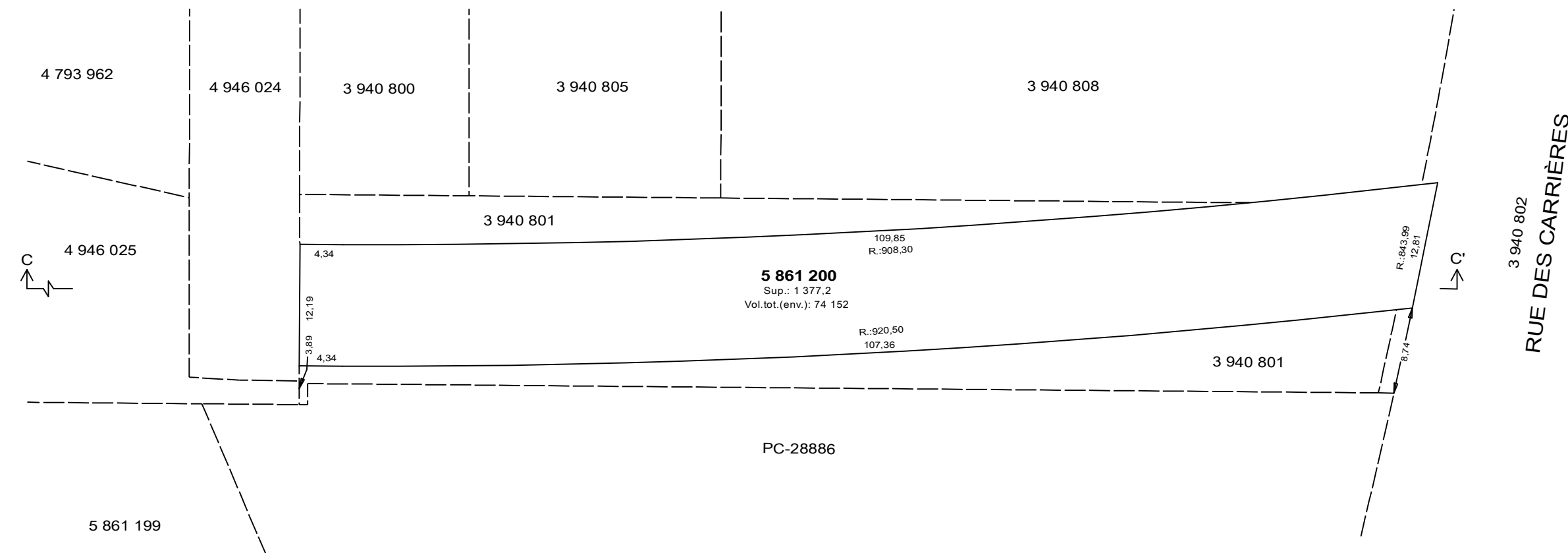
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie
Montréal 

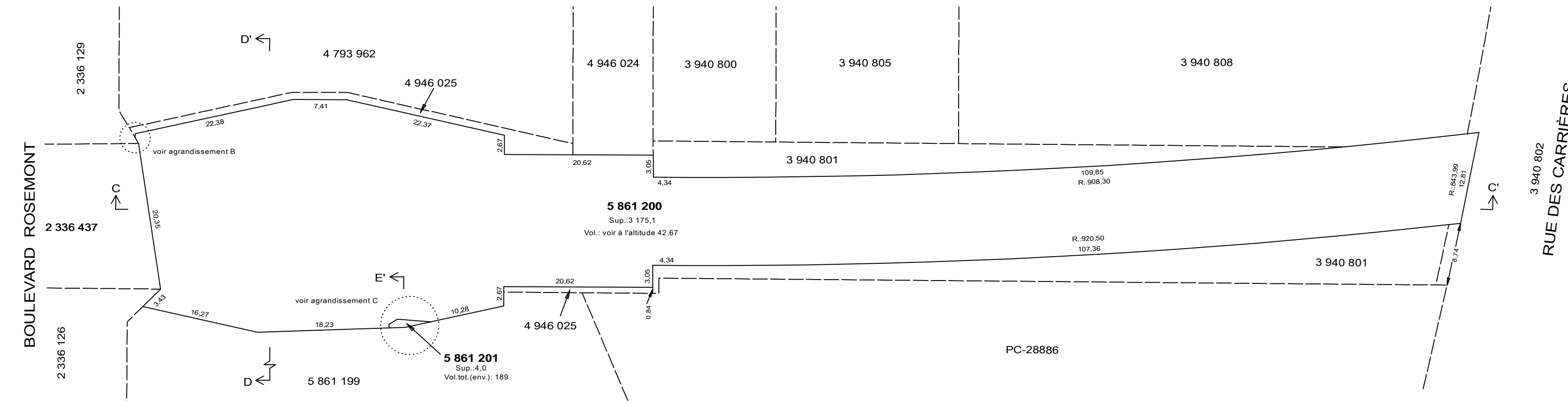
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1065-01
 Mandat: 15-0036-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:400
 Date: 04-10-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

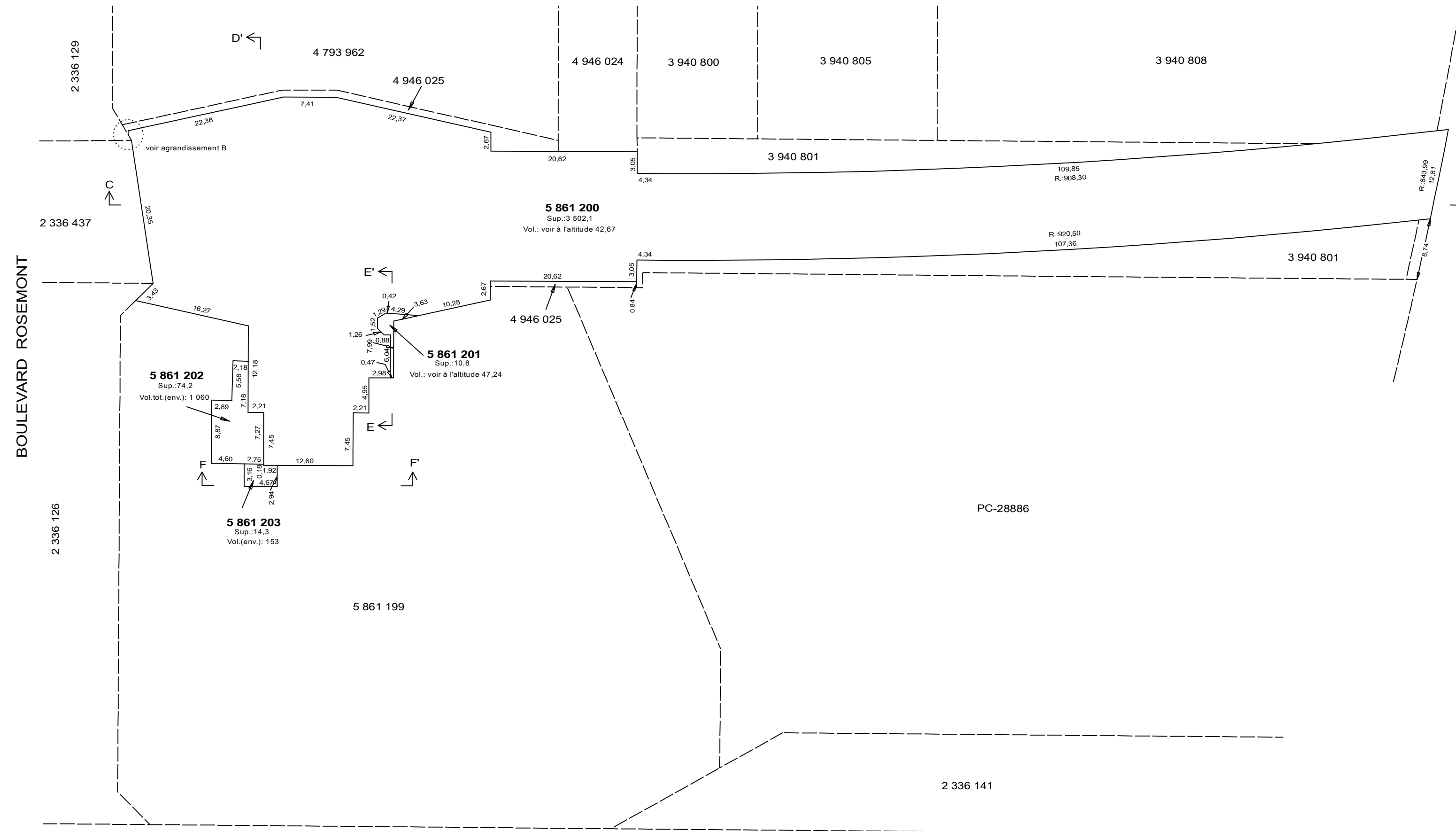
PLAN CADASTRAL



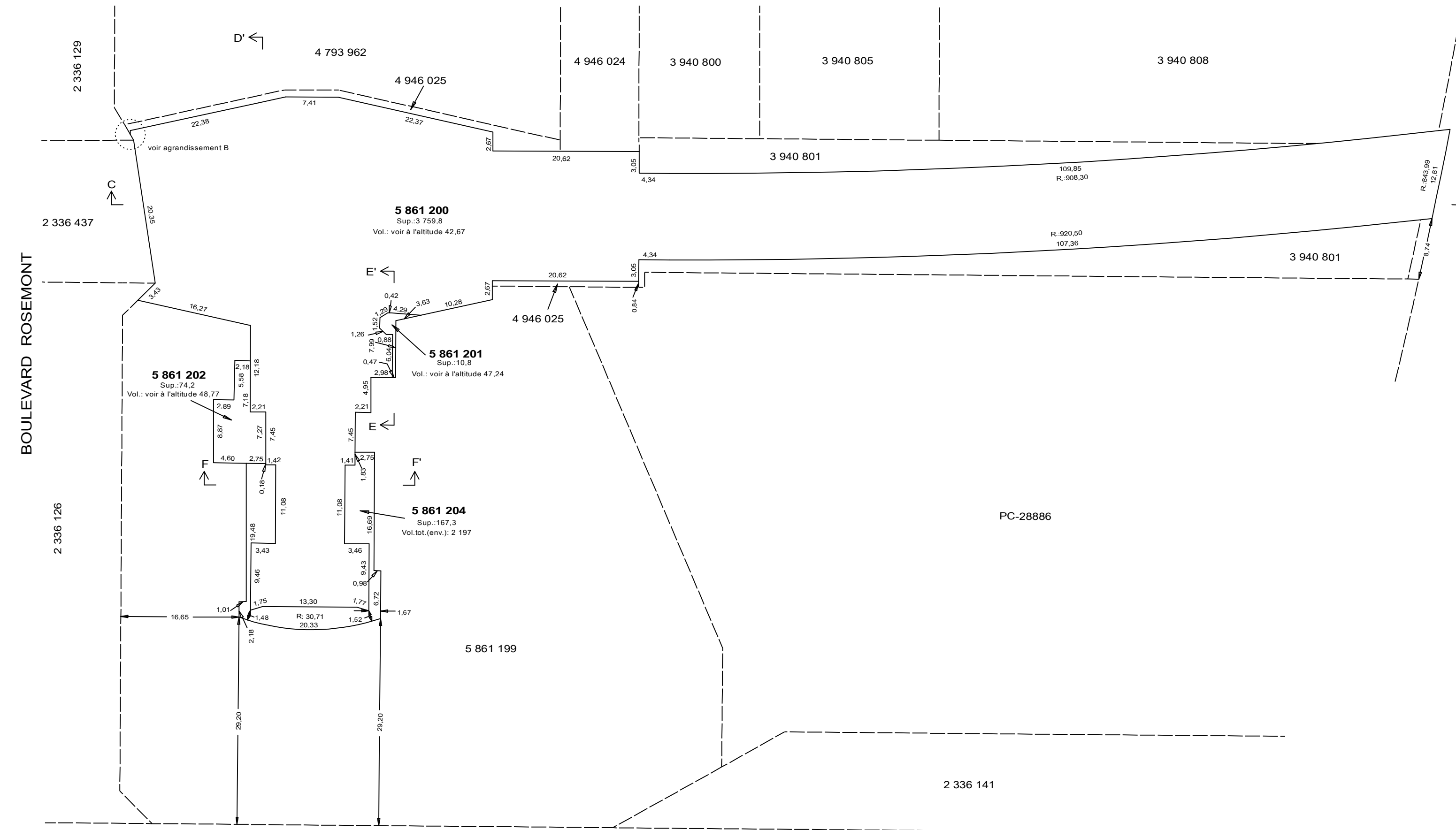
Plan du lot 5 861 200 de l'altitude 42,67 à l'altitude 47,24



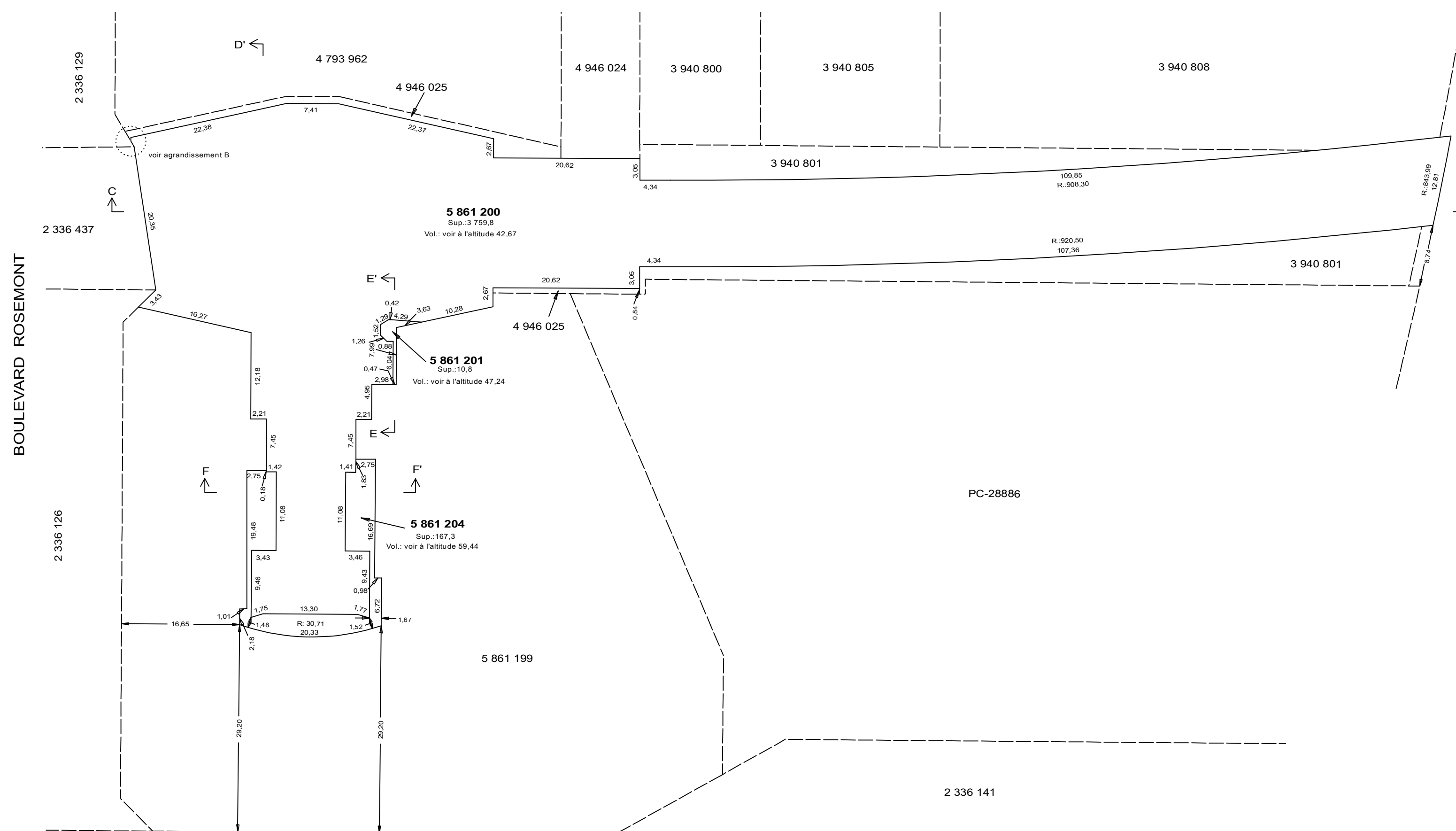
Plan des lots 5 861 200 et 5 861 201 de l'altitude 47,24 à l'altitude 48,77



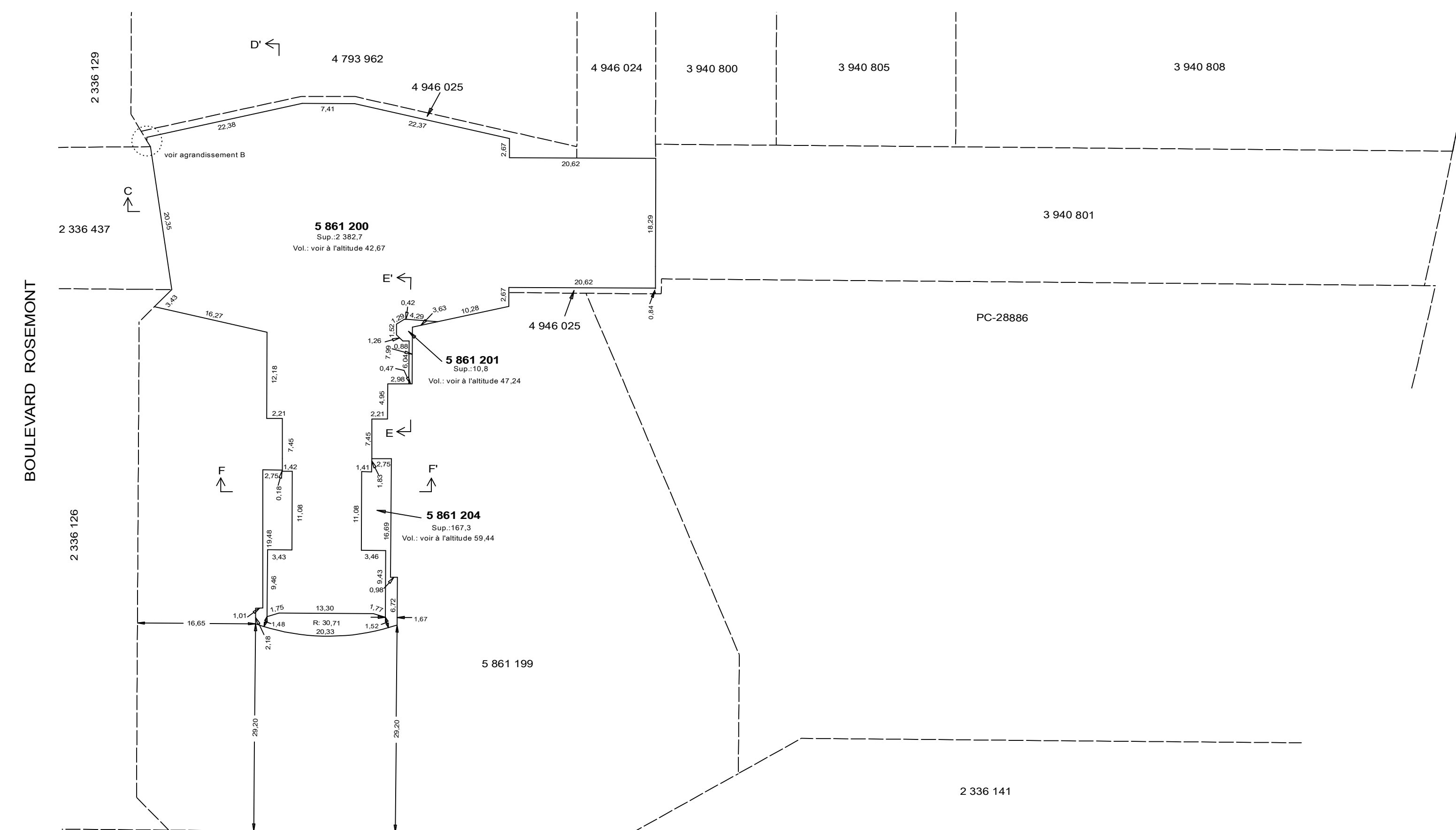
Plan des lots 5 861 200 à 5 861 203 de l'altitude 48,77 à l'altitude 59,44



Plan des lots 5 861 200 à 5 861 204 de l'altitude 59,44 à l'altitude 63,05



Plan des lots 5 861 200, 5 861 201 et 5 861 204 de l'altitude 63,05 à l'altitude 65,53



Plan des lots 5 861 200, 5 861 201 et 5 861 204 de l'altitude 65,53 à l'altitude 65,68

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) : 5 861 200 à 5 861 204

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-20501 1003

FEUILLET 1 DE 3

DOSSIER : 1097744 ÉCHELLE : 1 : 500

POUR LES AGRANDISSEMENTS B ET C VOIR FEUILLET 2 DE 3
POUR LES COUPES C-C', D-D', E-E' ET F-F' VOIR FEUILLET 3 DE 3

- Limite de lot
- - - - - Limite de lot bornant
- · - · - · - Différence d'altitude
- · - · - · - Différence de hauteur
- · - · - · - Ouverture au plancher
- · - · - · - Ouverture au plafond
- · - · - · - Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la prescription d'acquiescence qui s'applique au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette prescription est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être écartée par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CQVD88.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal
Municipalité : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à : Montréal

Signé numériquement par : François-L. Arcand
a.-g. (Maticule 1341)

Minute : 17641 datée du 3 février 2016
Dossier ag : 2015-04-18 SD3605

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 16 mai 2017

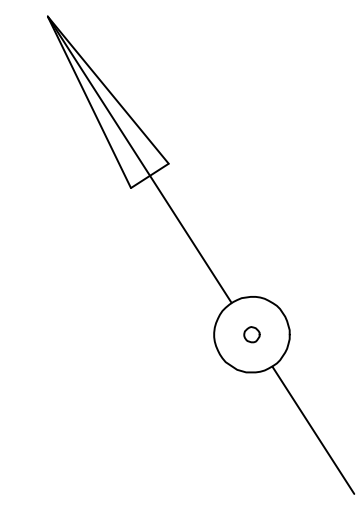
Signé numériquement par : Daniel Neron a.-g. (maticule 2447)
Pour le ministre

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources naturelles Québec

Copie authentique de l'original, le :
Pour le ministre

PLAN CADASTRAL



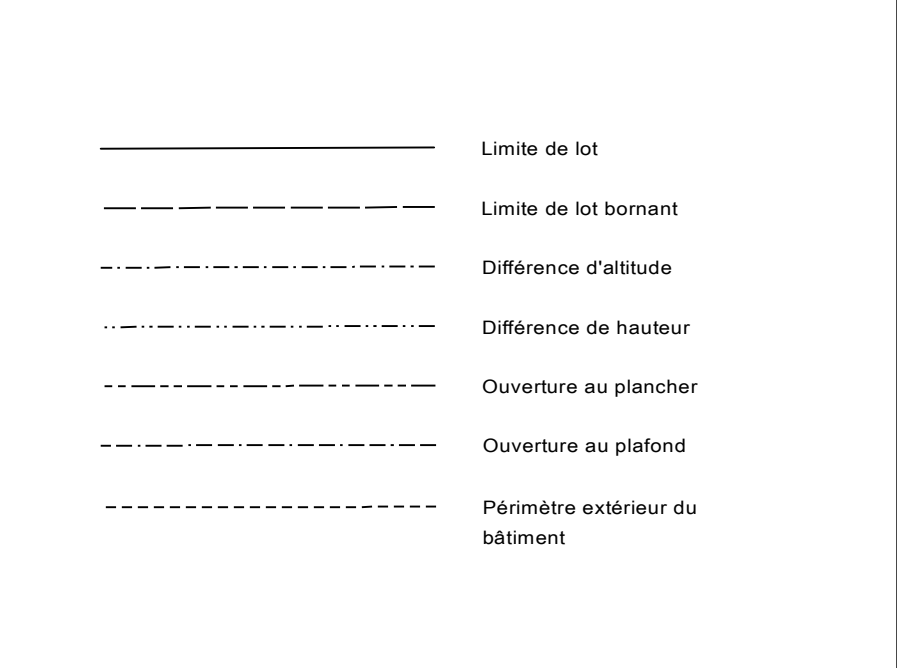
Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 861 200, 5 861 201, 5 861 204 à 5 861 206

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-20501
1004

**FEUILLET
2 DE 3**

DOSSIER : 1097744 ÉCHELLE : 1 : 500

POUR LES COUPES C-C, D-D', E-E' ET F-F' VORR FEUILLET 3 DE 3



PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être démentie par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CQVD2005.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal
Municipalité : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à : Montréal

Signé numériquement par : François-L. Arcand
a.-g. (Matriçule 1341)

Minute : 17641 datée du 3 février 2016
Dossier ag : 2015-04-18 SD3605

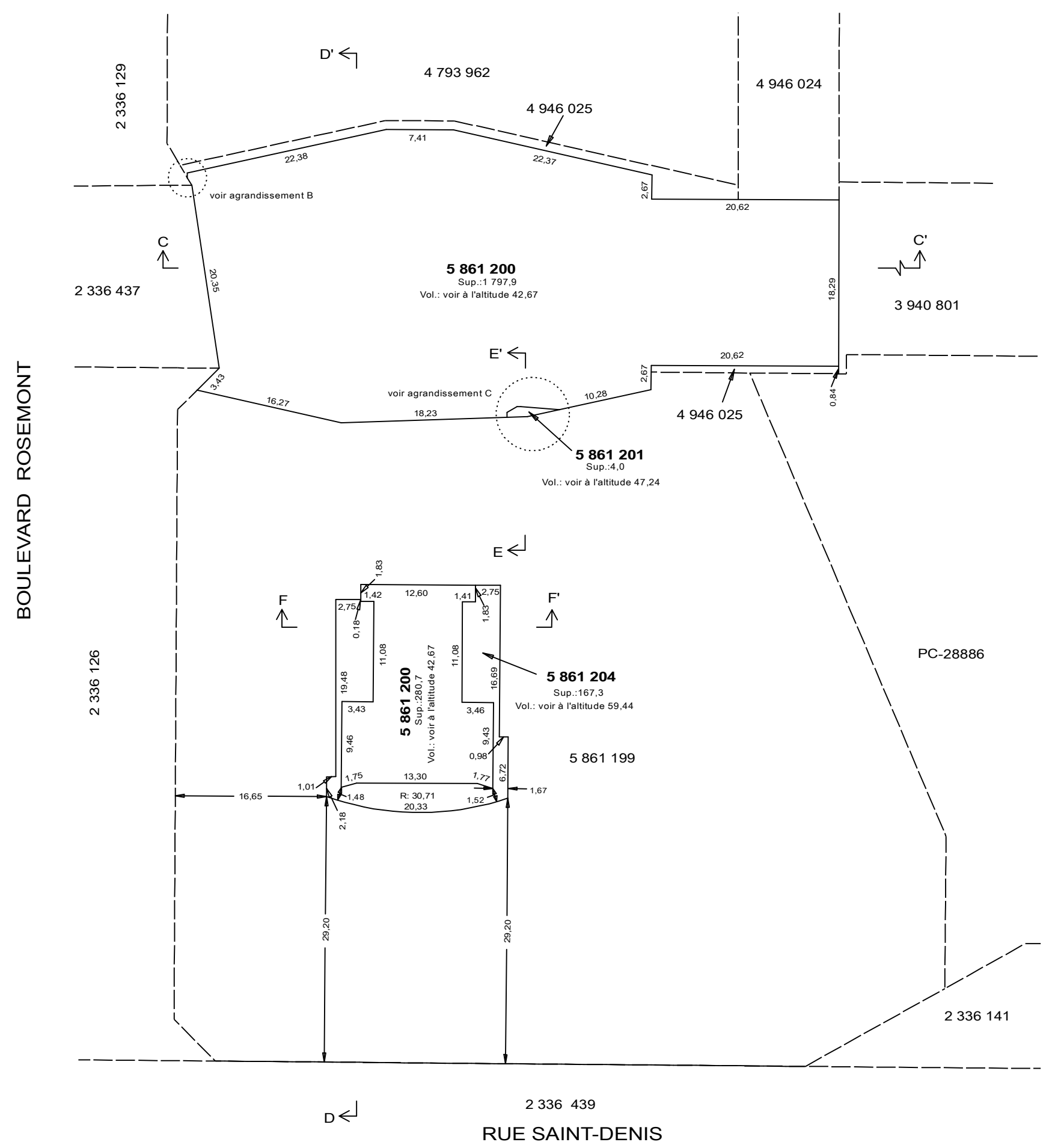
Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 16 mai 2017

Signé numériquement par : Daniel Neron a.-g. (matriçule 2447)
Pour le ministre

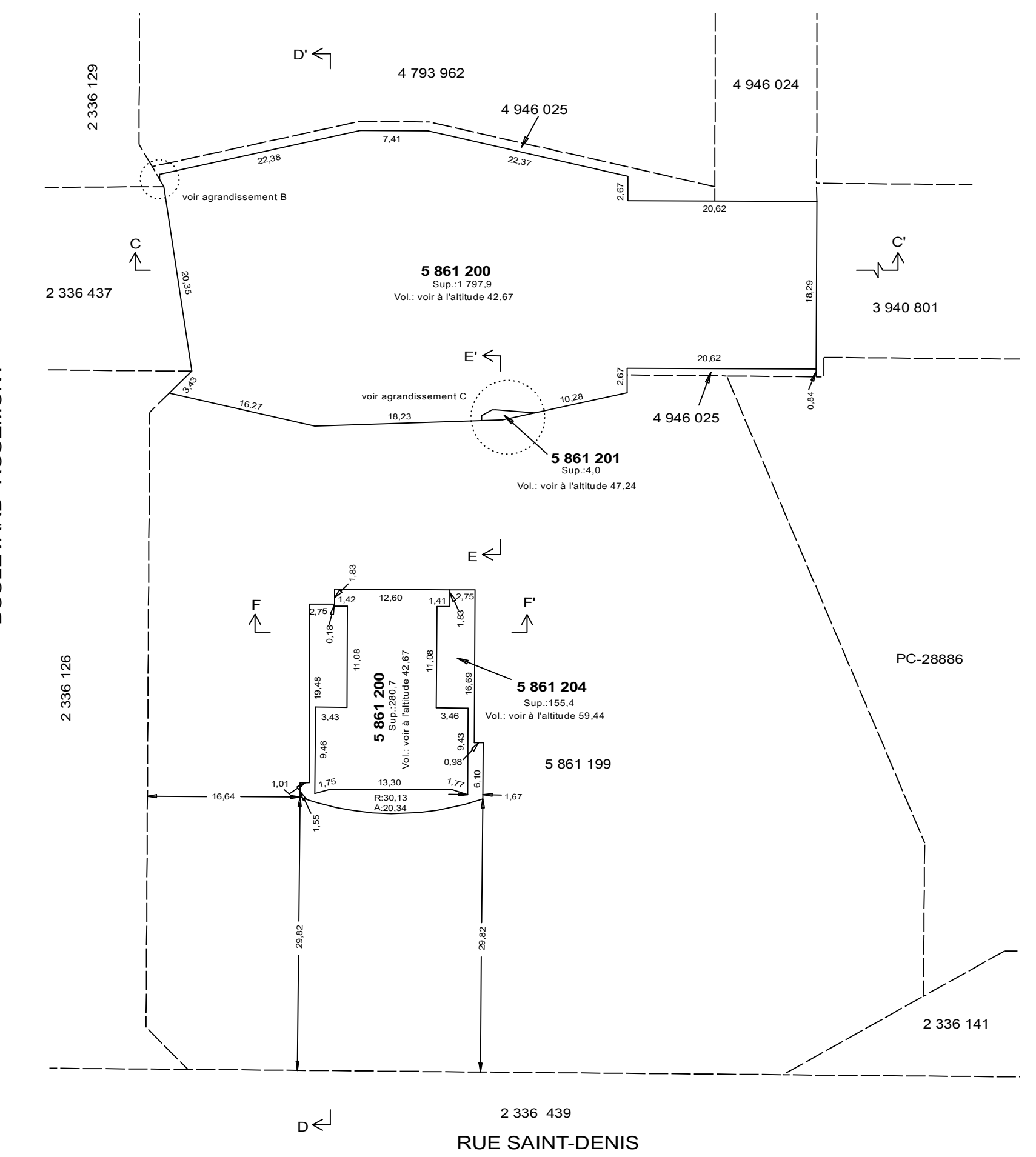
Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

**Énergie et Ressources
naturelles** Québec

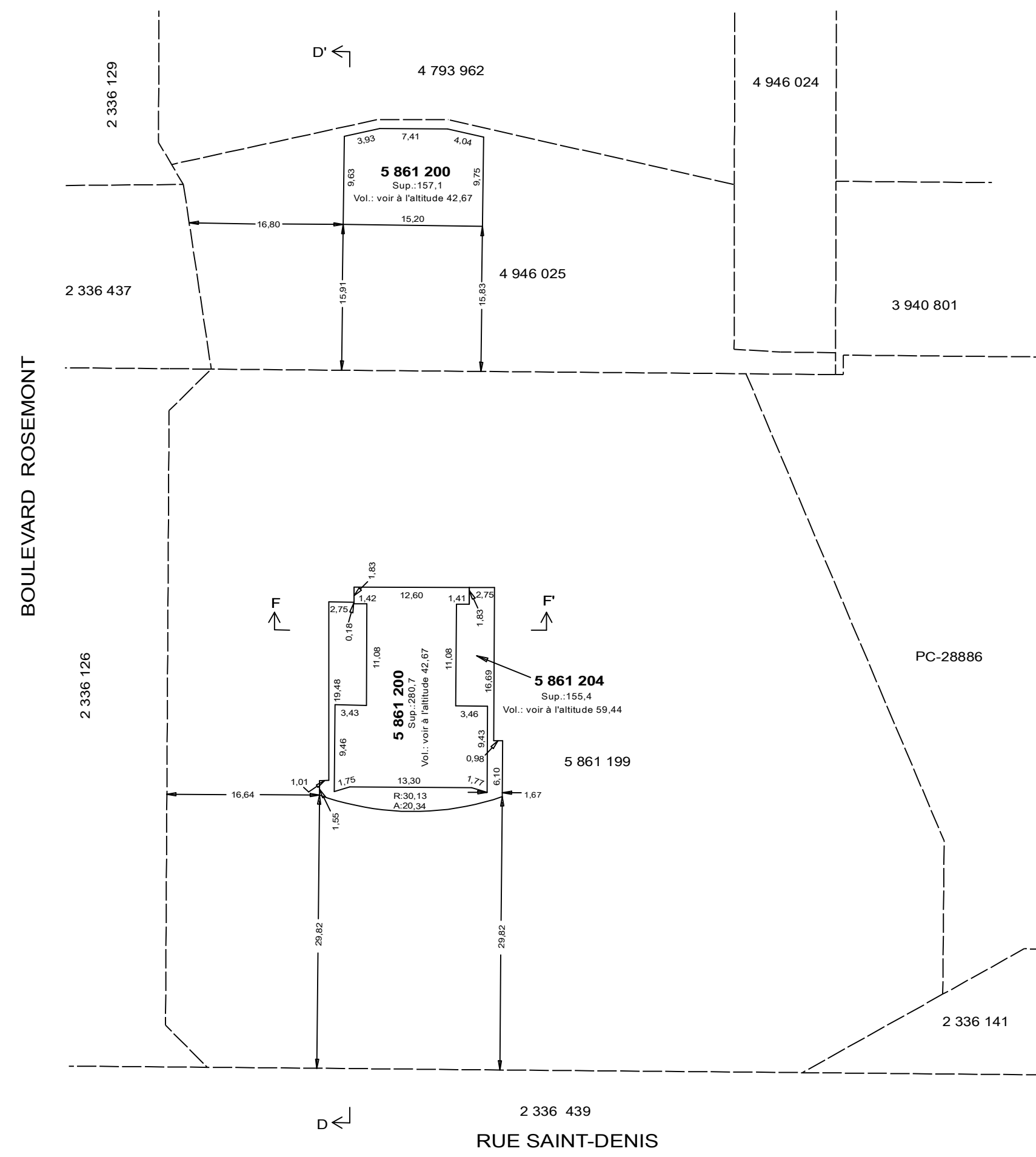
Copie authentique de l'original, le :
Pour le ministre



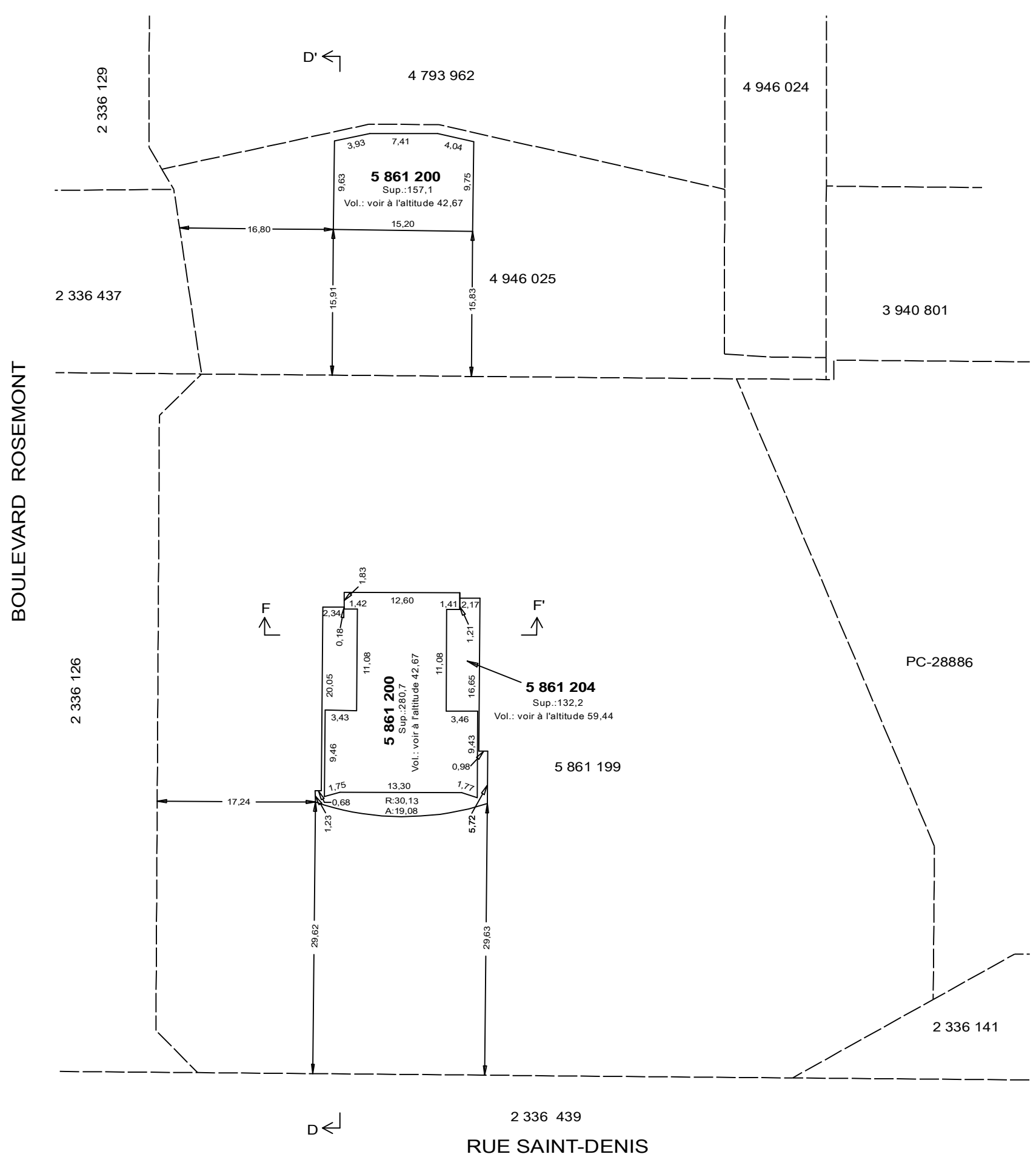
Plan des lots 5 861 200, 5 861 201 et 5 861 204 de l'altitude 65,68 à l'altitude 65,75



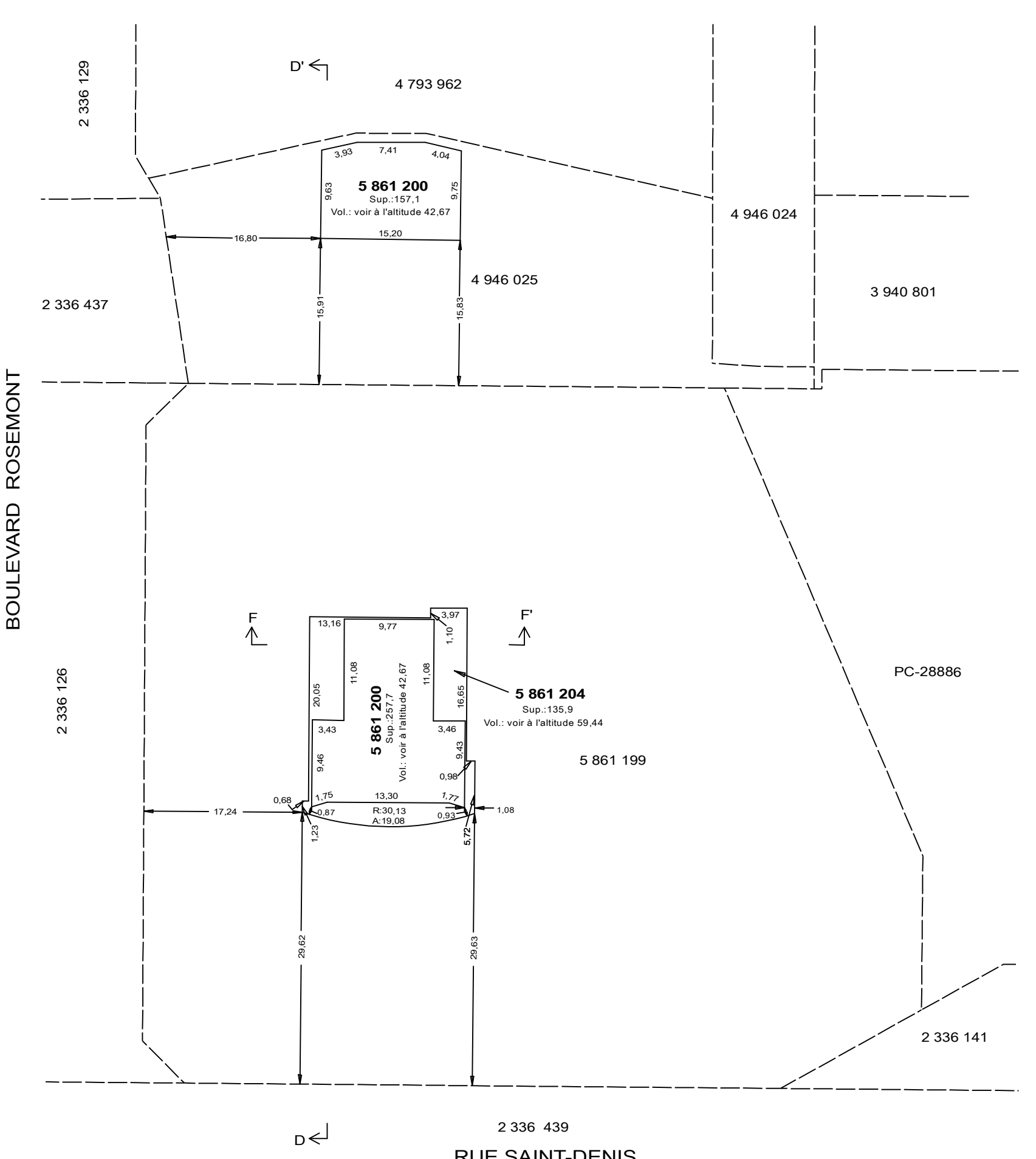
Plan des lots 5 861 200, 5 861 201 et 5 861 204 de l'altitude 65,75 à l'altitude 65,84



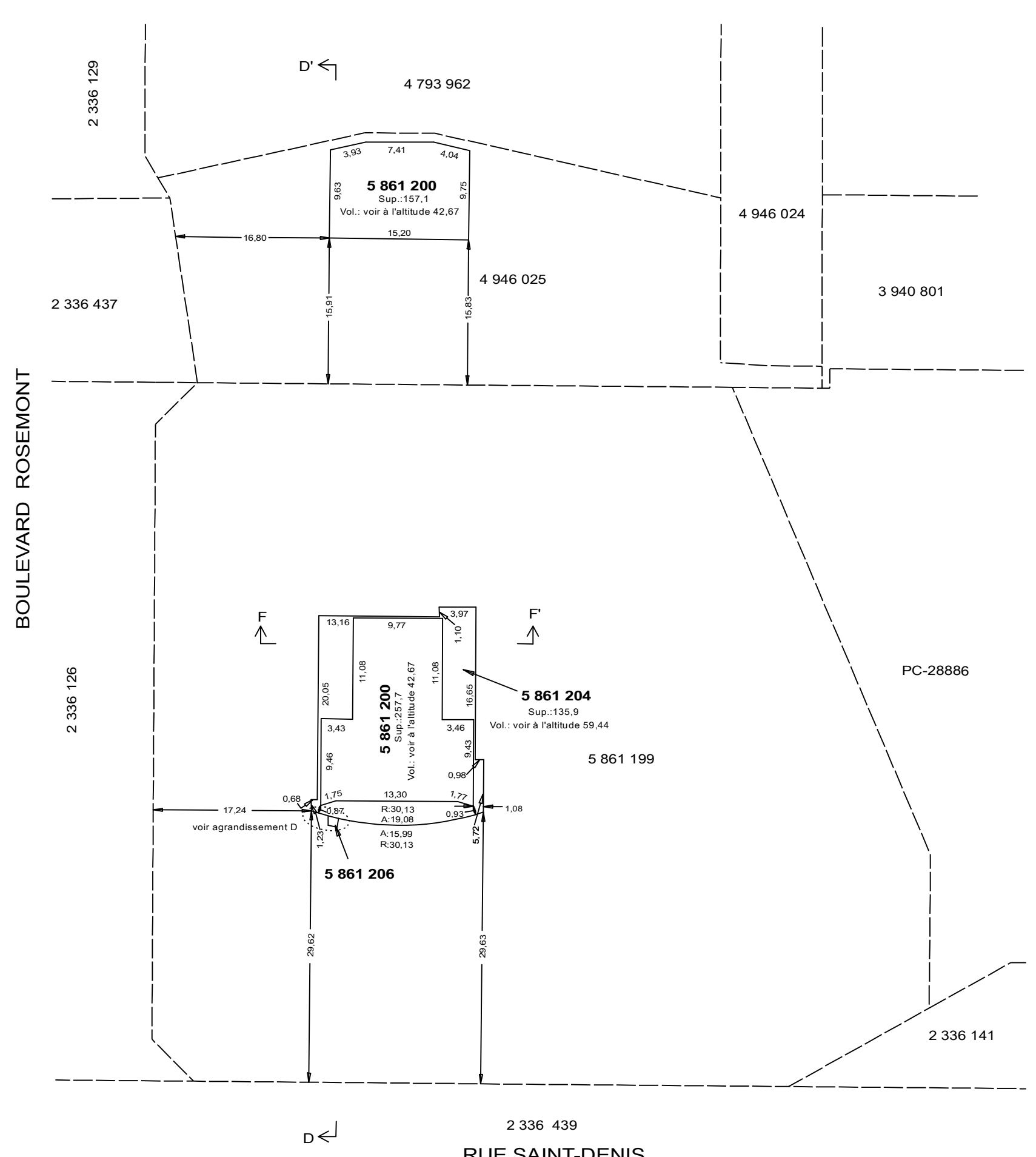
Plan des lots 5 861 200 et 5 861 204 de l'altitude 65,84 à l'altitude 66,00



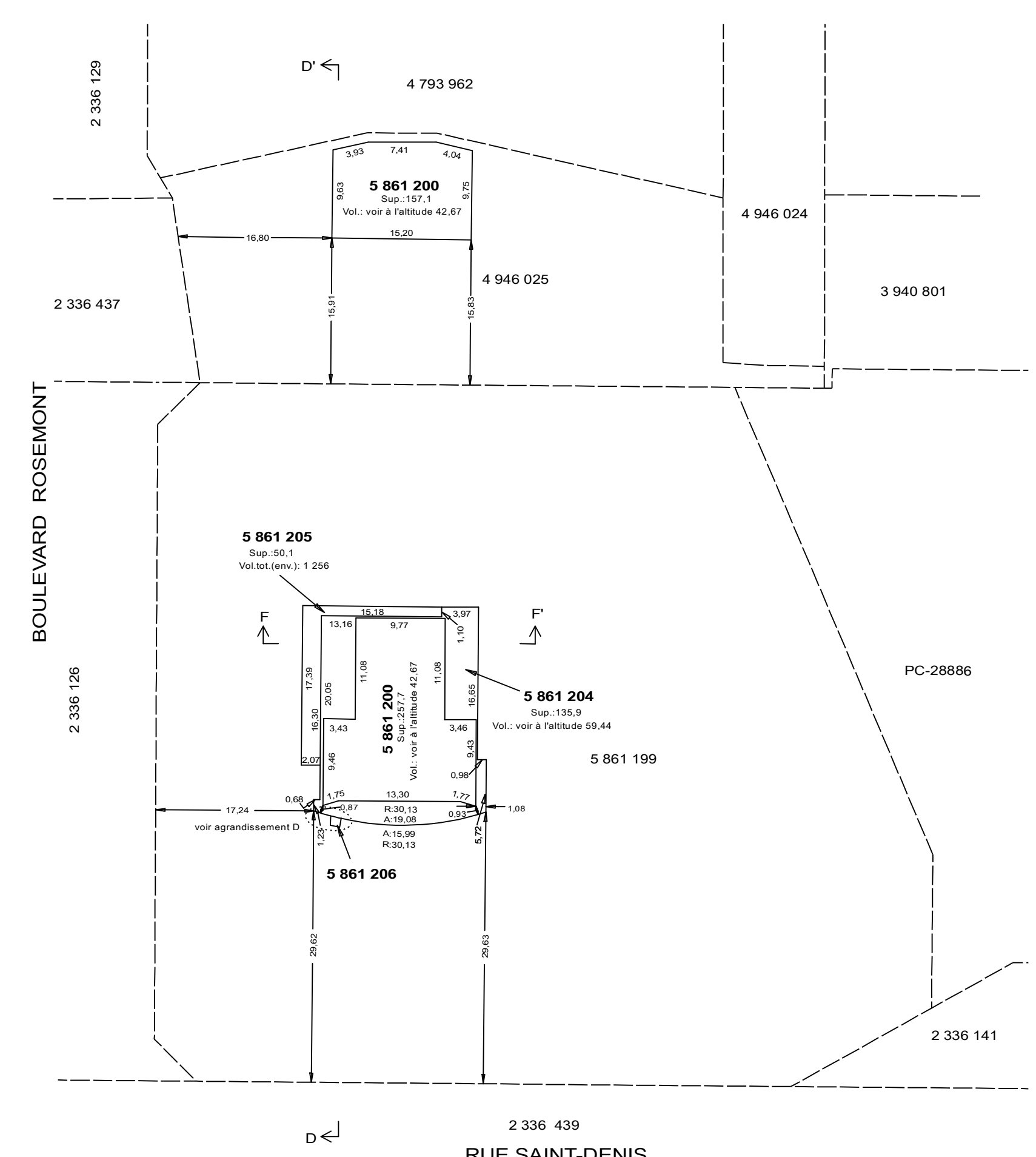
Plan des lots 5 861 200 et 5 861 204 de l'altitude 66,00 à l'altitude 66,14



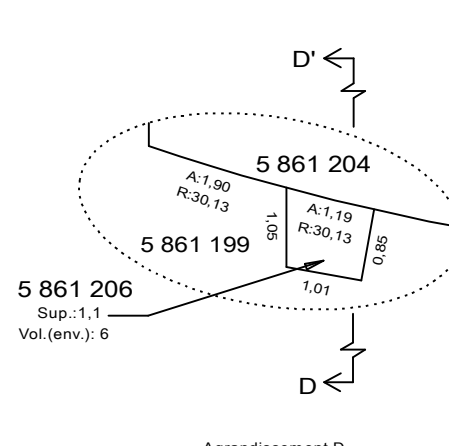
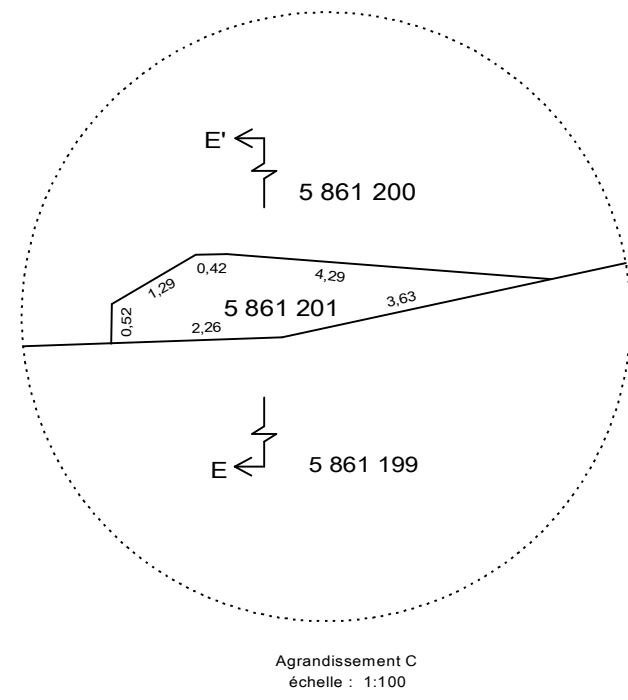
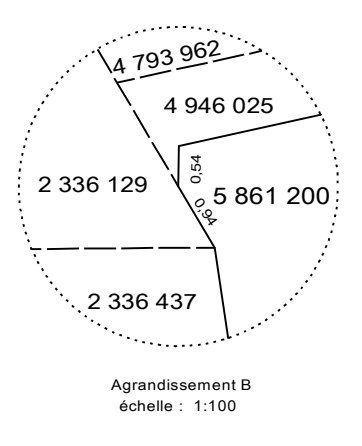
Plan des lots 5 861 200 et 5 861 204 de l'altitude 66,14 à l'altitude 66,30

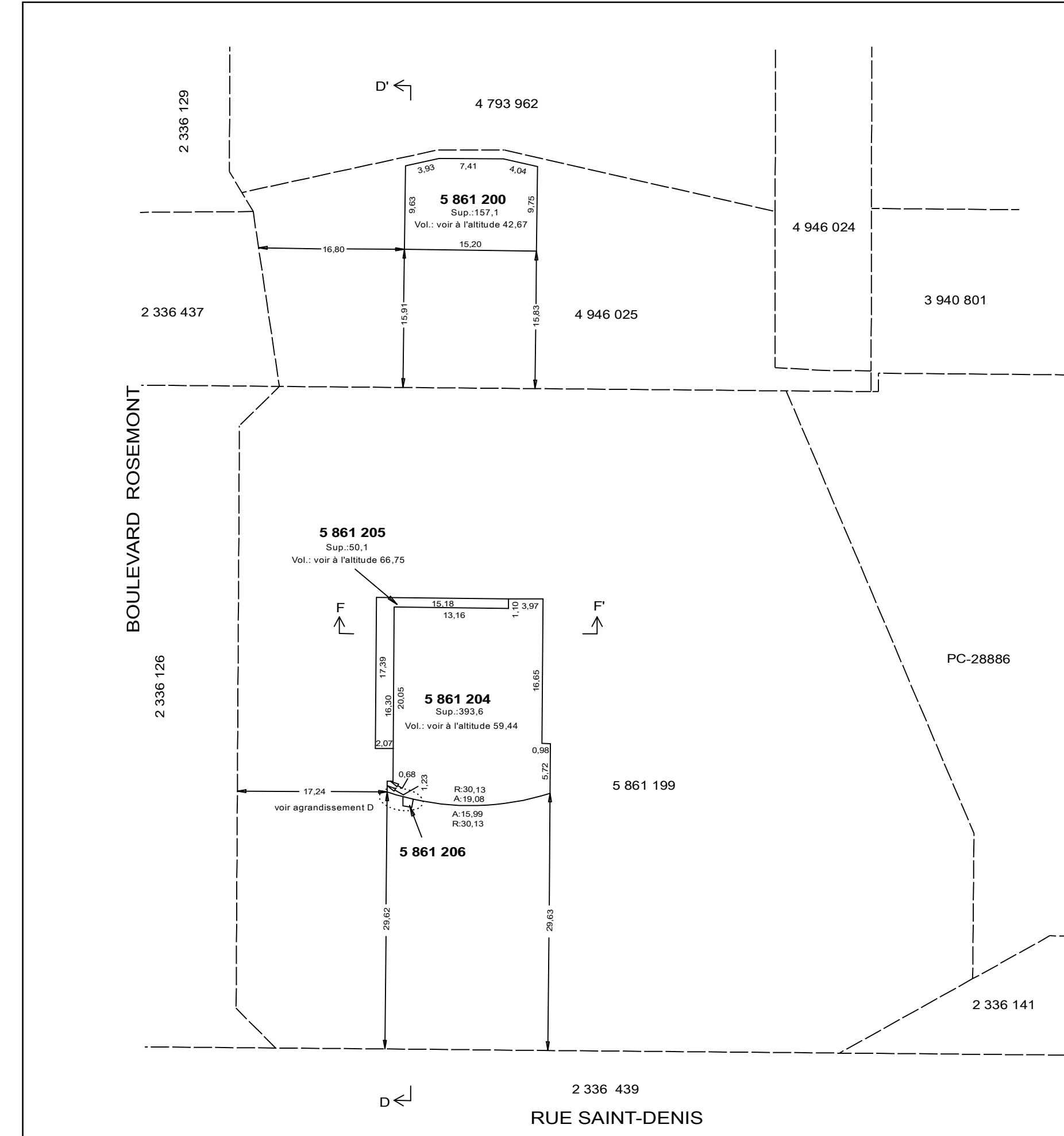


Plan des lots 5 861 200, 5 861 204 et 5 861 206 de l'altitude 66,30 à l'altitude 66,75

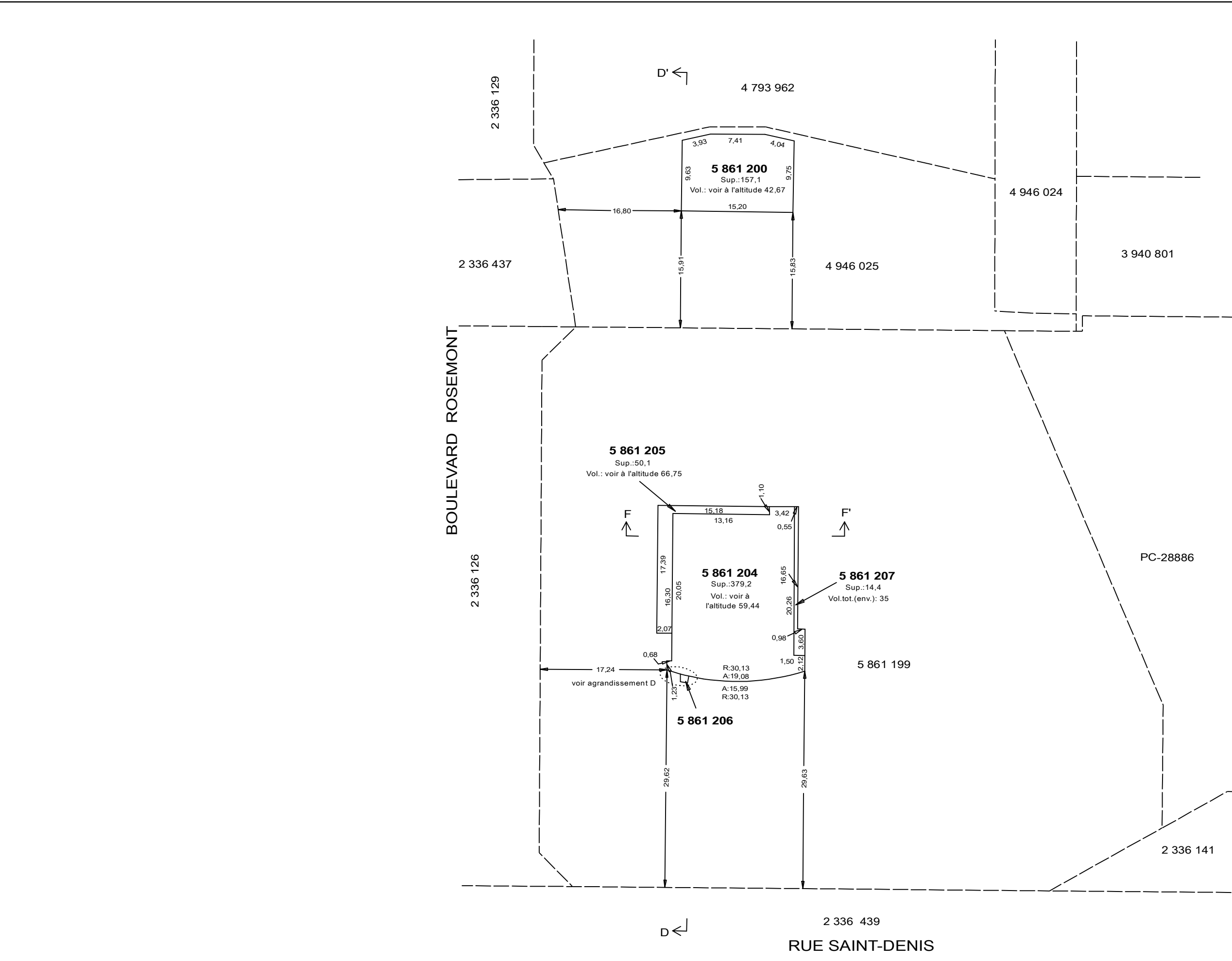


Plan des lots 5 861 200, 5 861 204 à 5 861 206 de l'altitude 66,75 à l'altitude 70,41

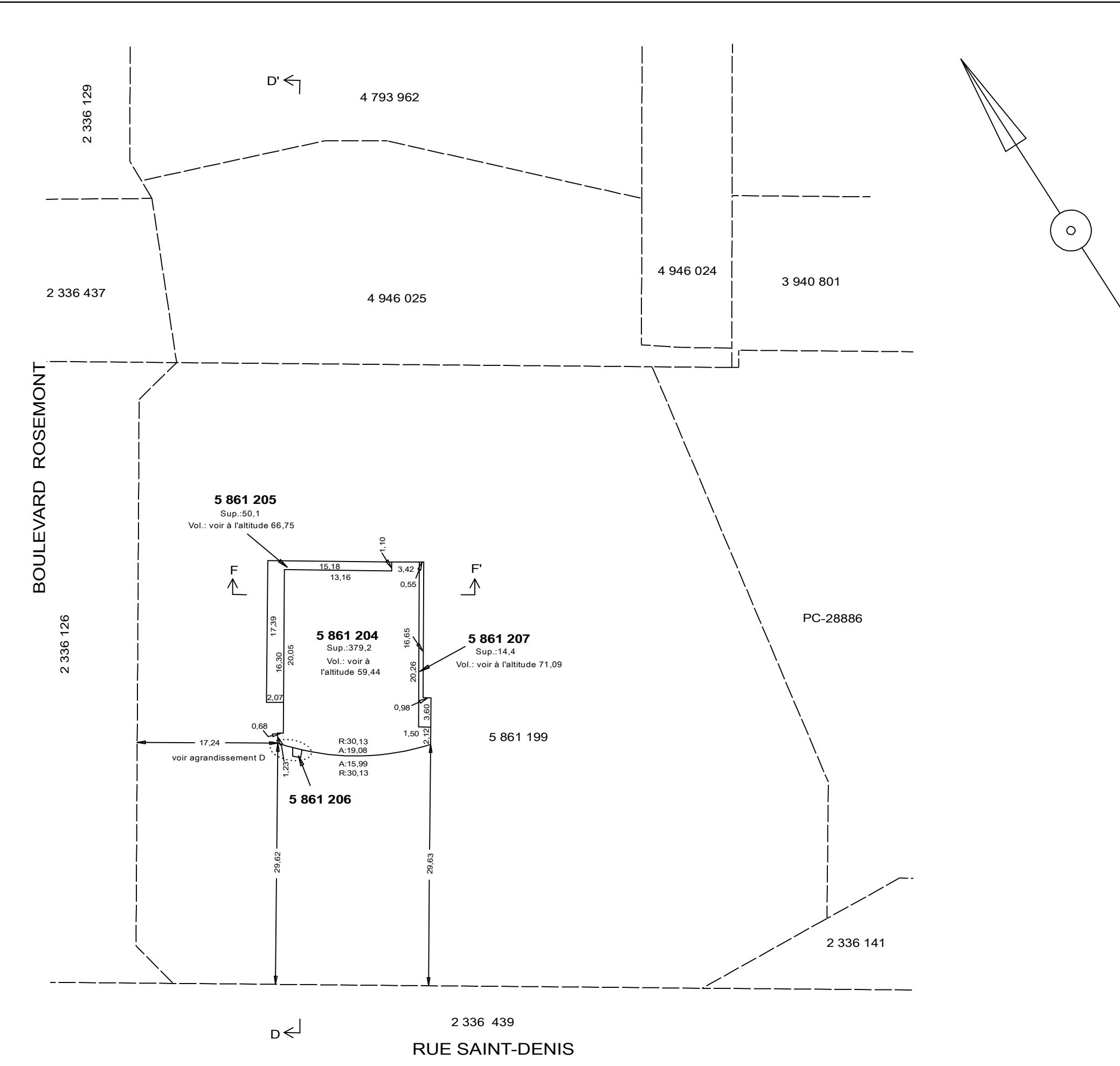




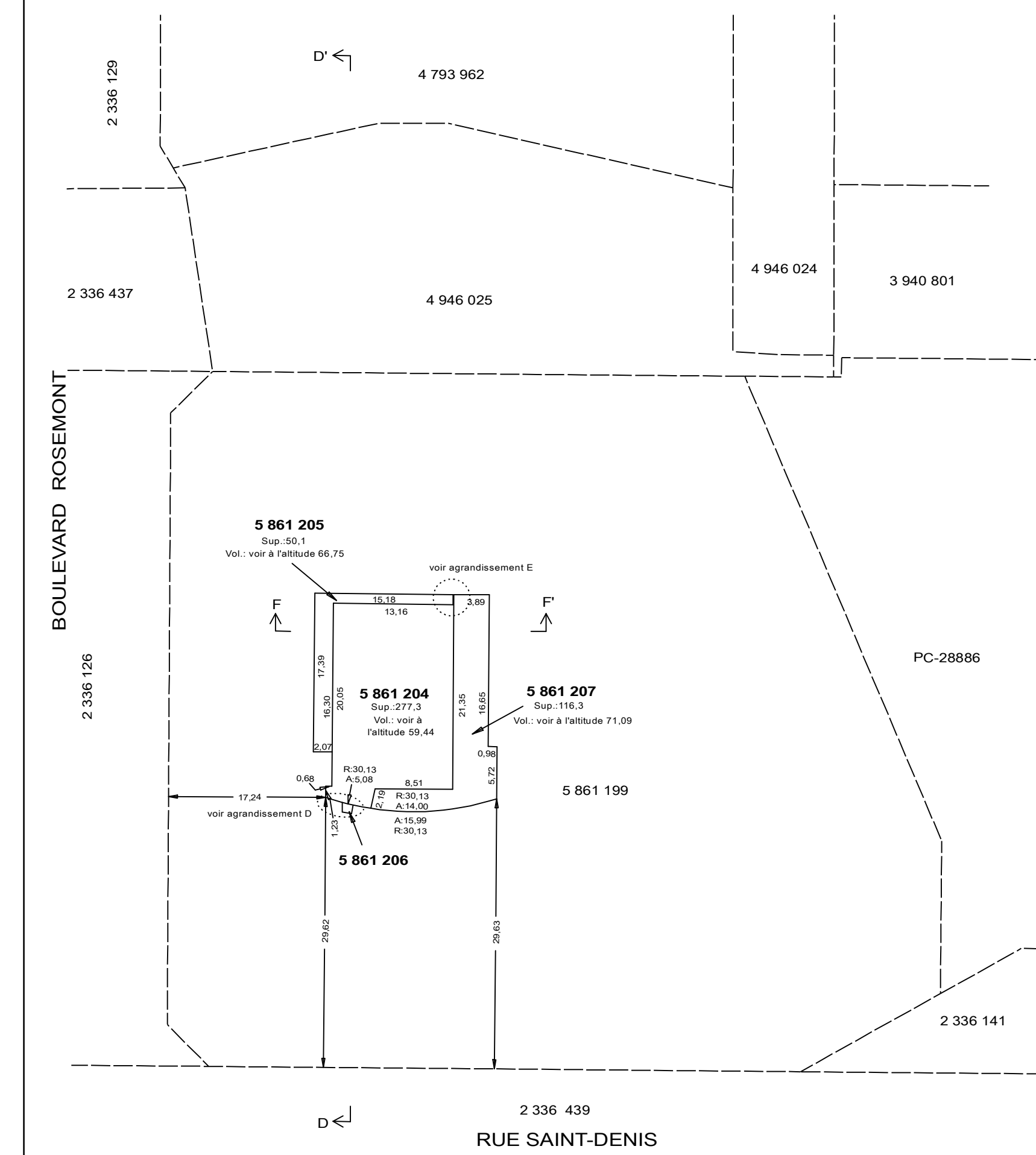
Plan des lots 5 861 200, 5 861 204 à 5 861 206 de l'altitude 70,41 à l'altitude 71,09



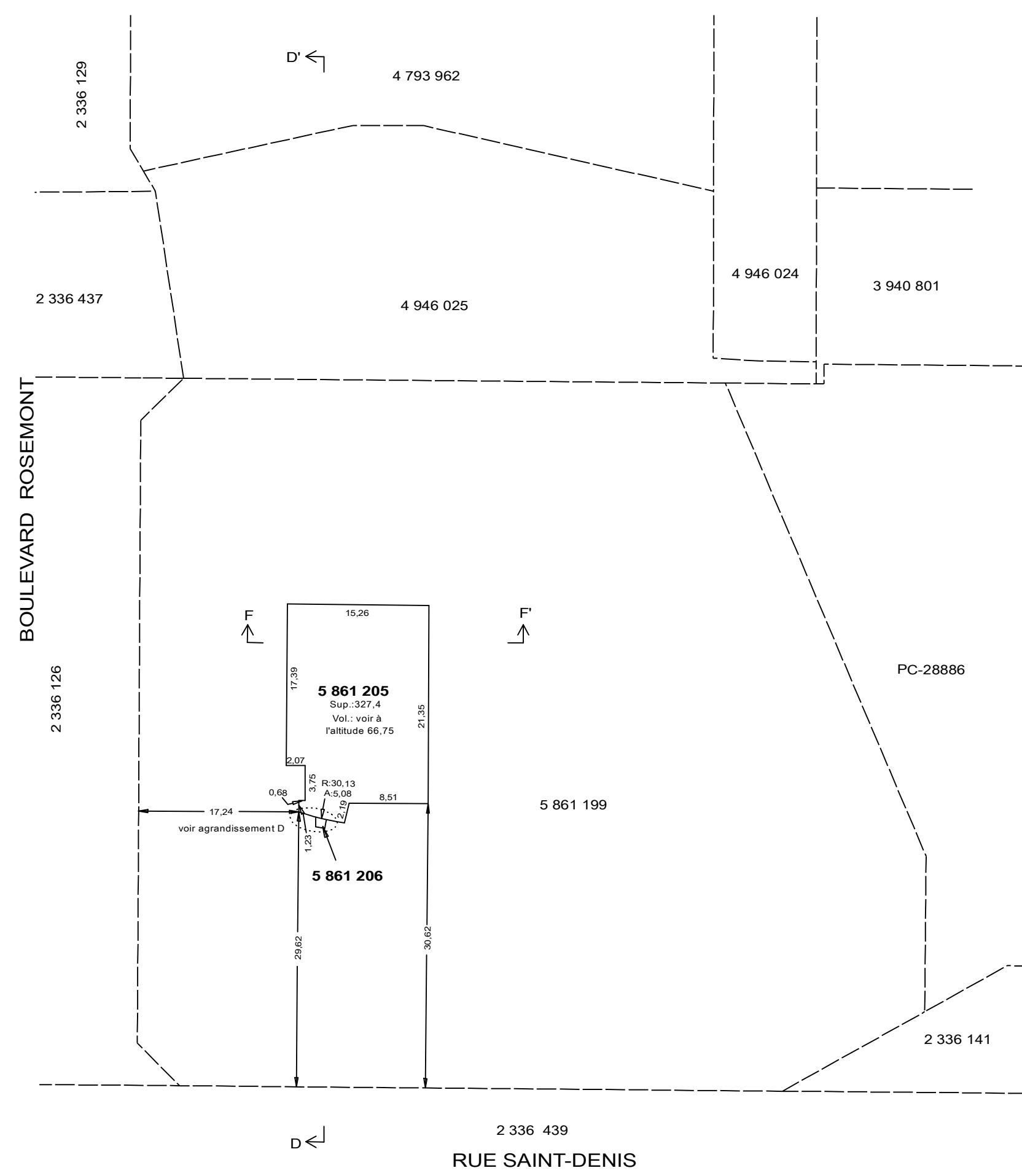
Plan des lots 5 861 200, 5 861 204 à 5 861 207 de l'altitude 71,09 à l'altitude 71,32



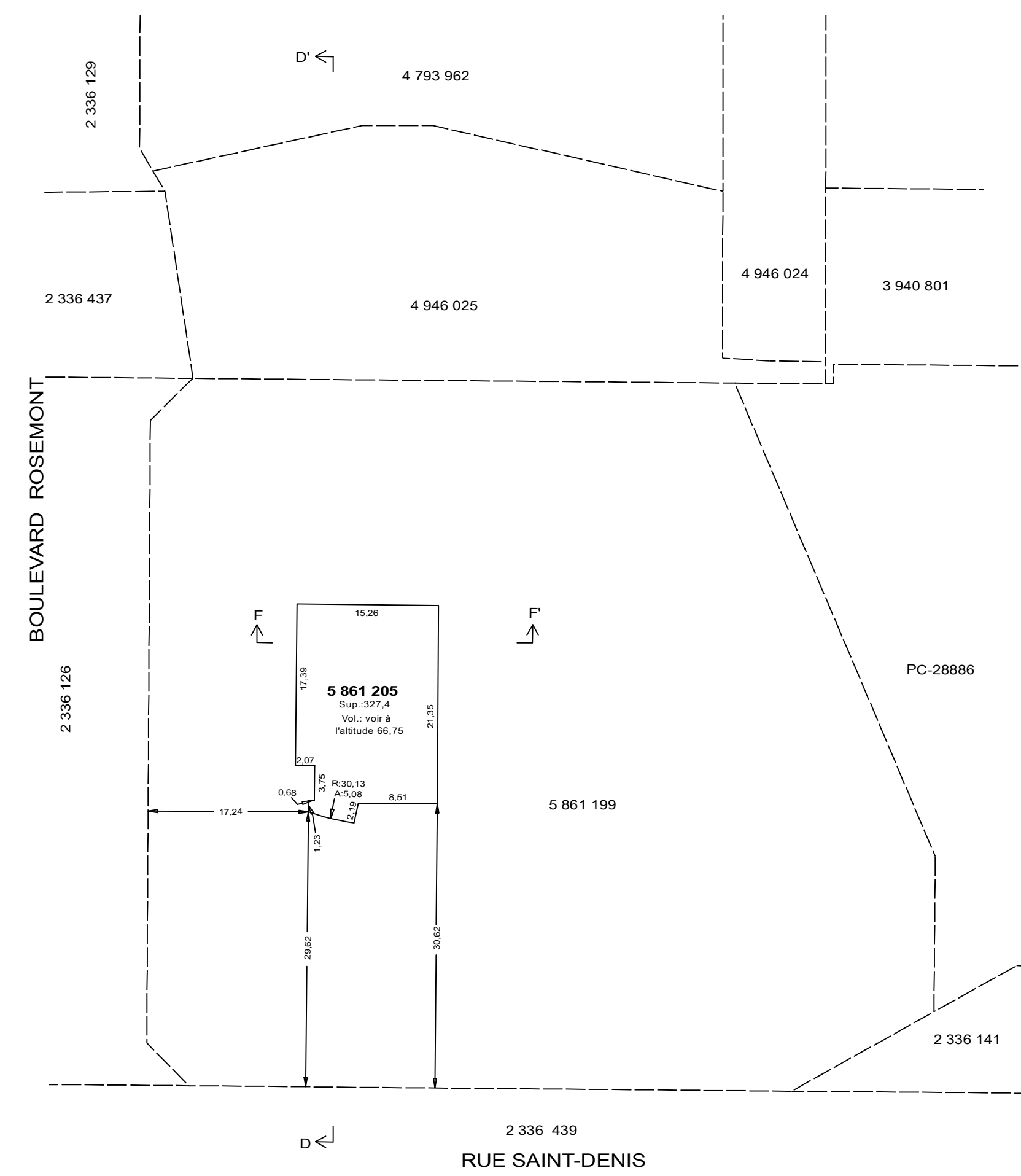
Plan des lots 5 861 204 à 5 861 207 de l'altitude 71,32 à l'altitude 71,53



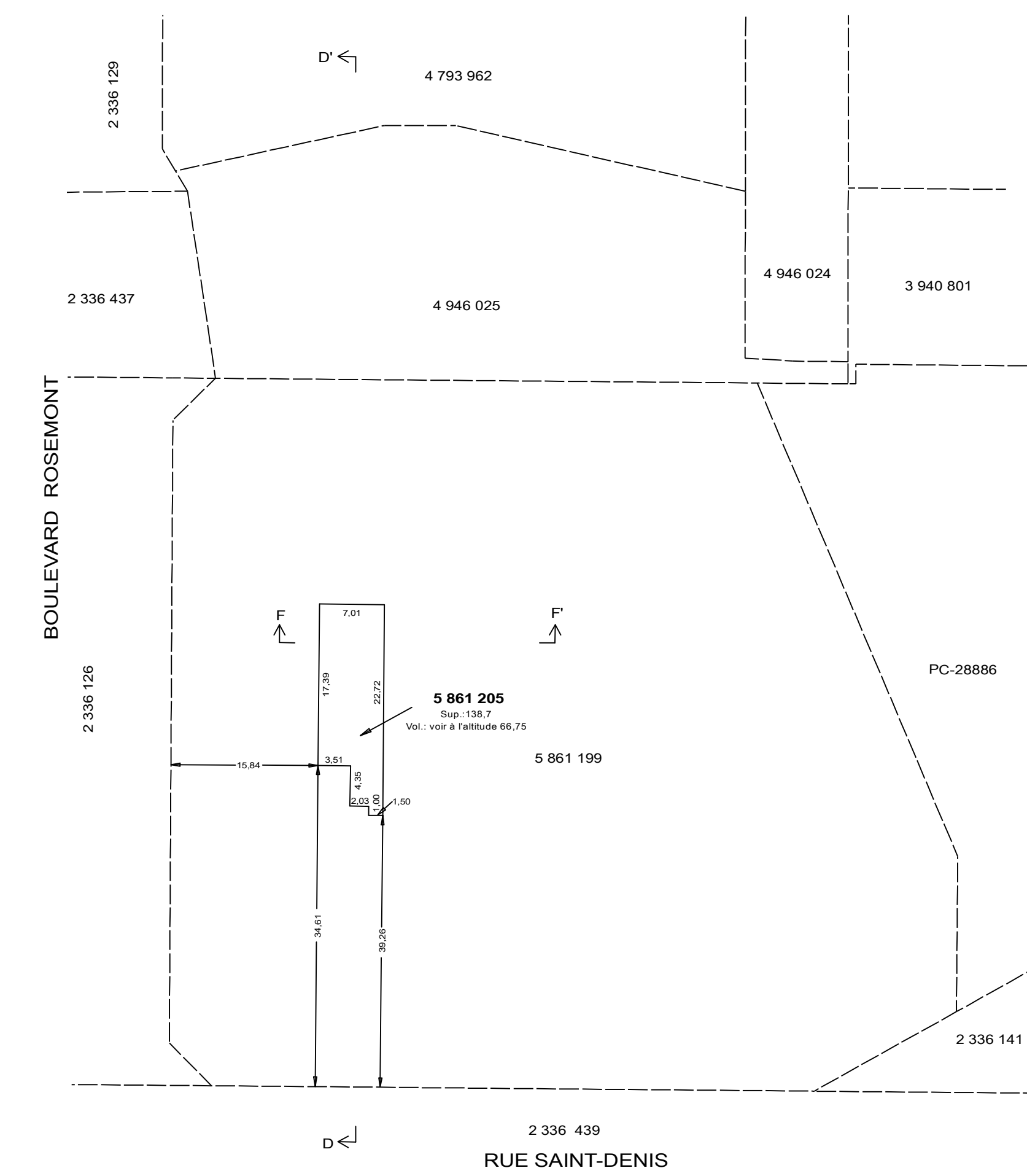
Plan des lots 5 861 204 à 5 861 207 de l'altitude 71,53 à l'altitude 71,78



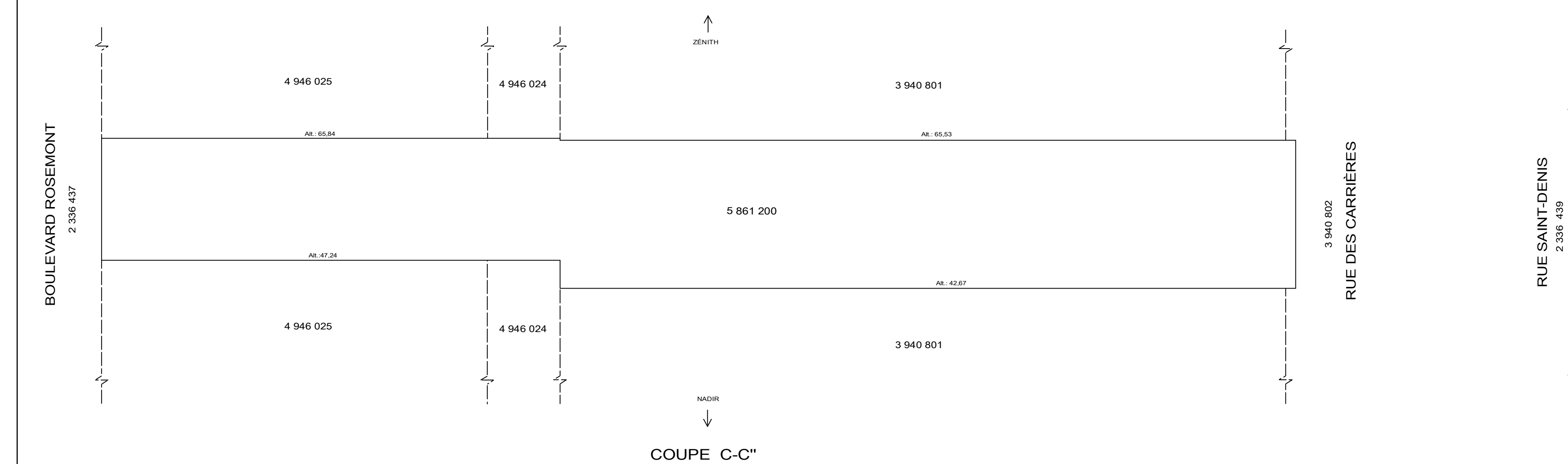
Plan des lots 5 861 205 et 5 861 206 de l'altitude 71,78 à l'altitude 72,15



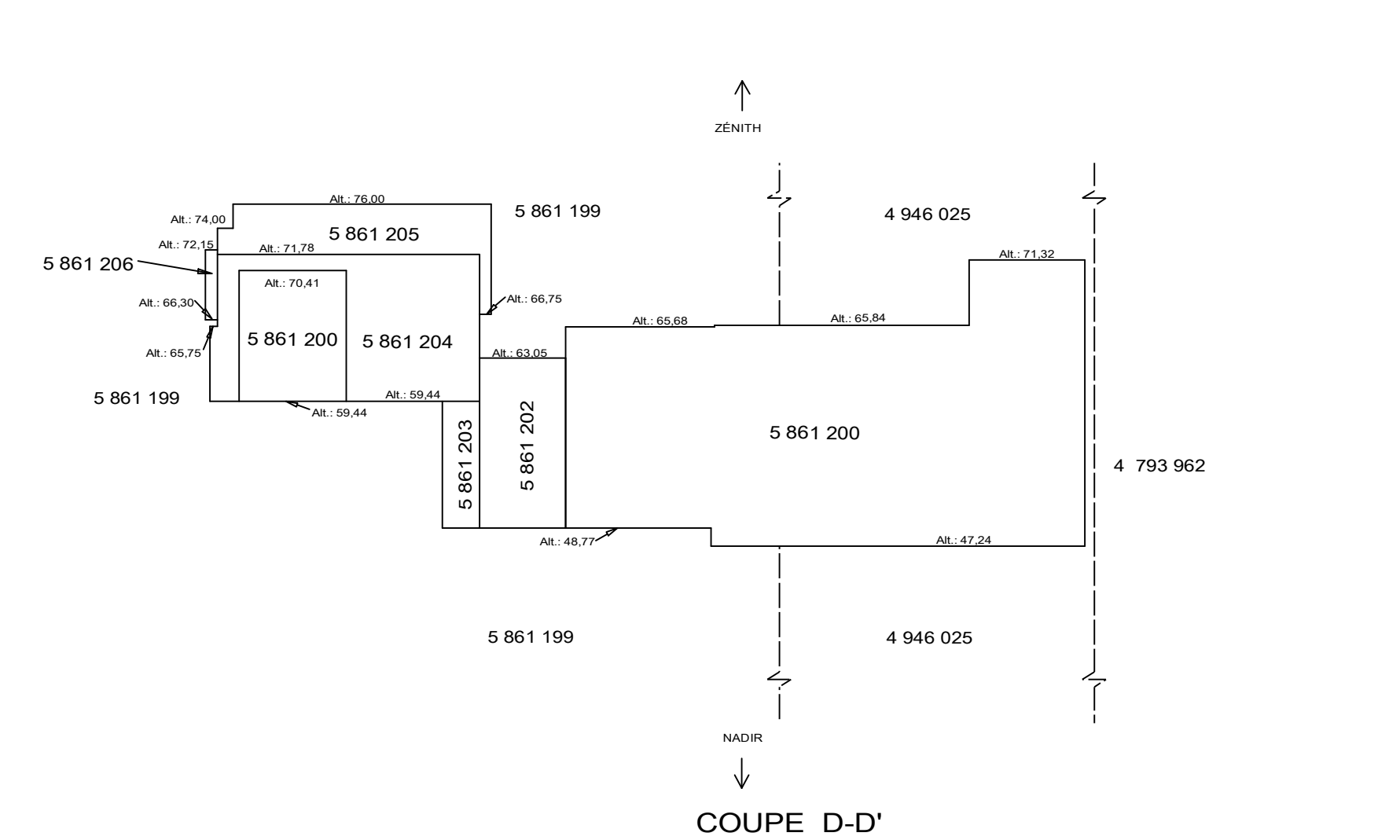
Plan de lot 5 861 205 de l'altitude 72,15 à l'altitude 74,00



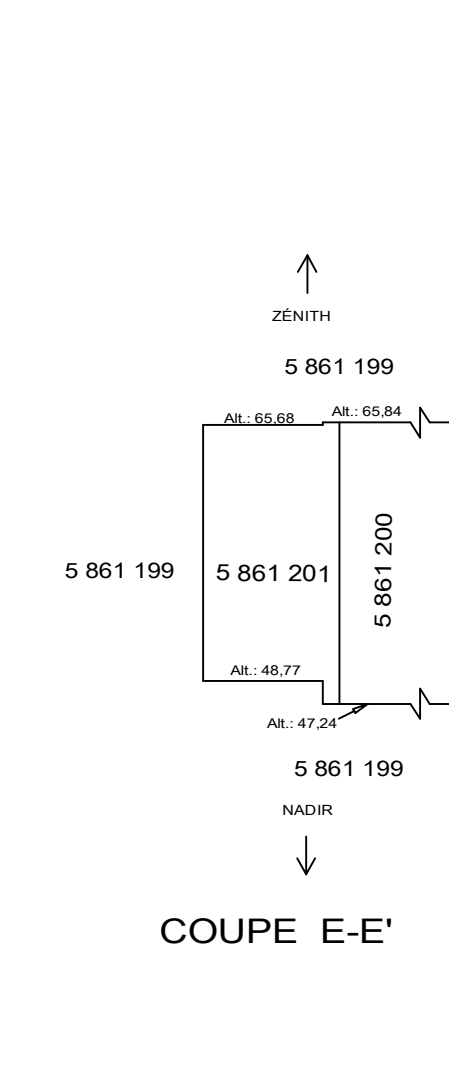
Plan de lot 5 861 205 de l'altitude 74,00 à l'altitude 76,00



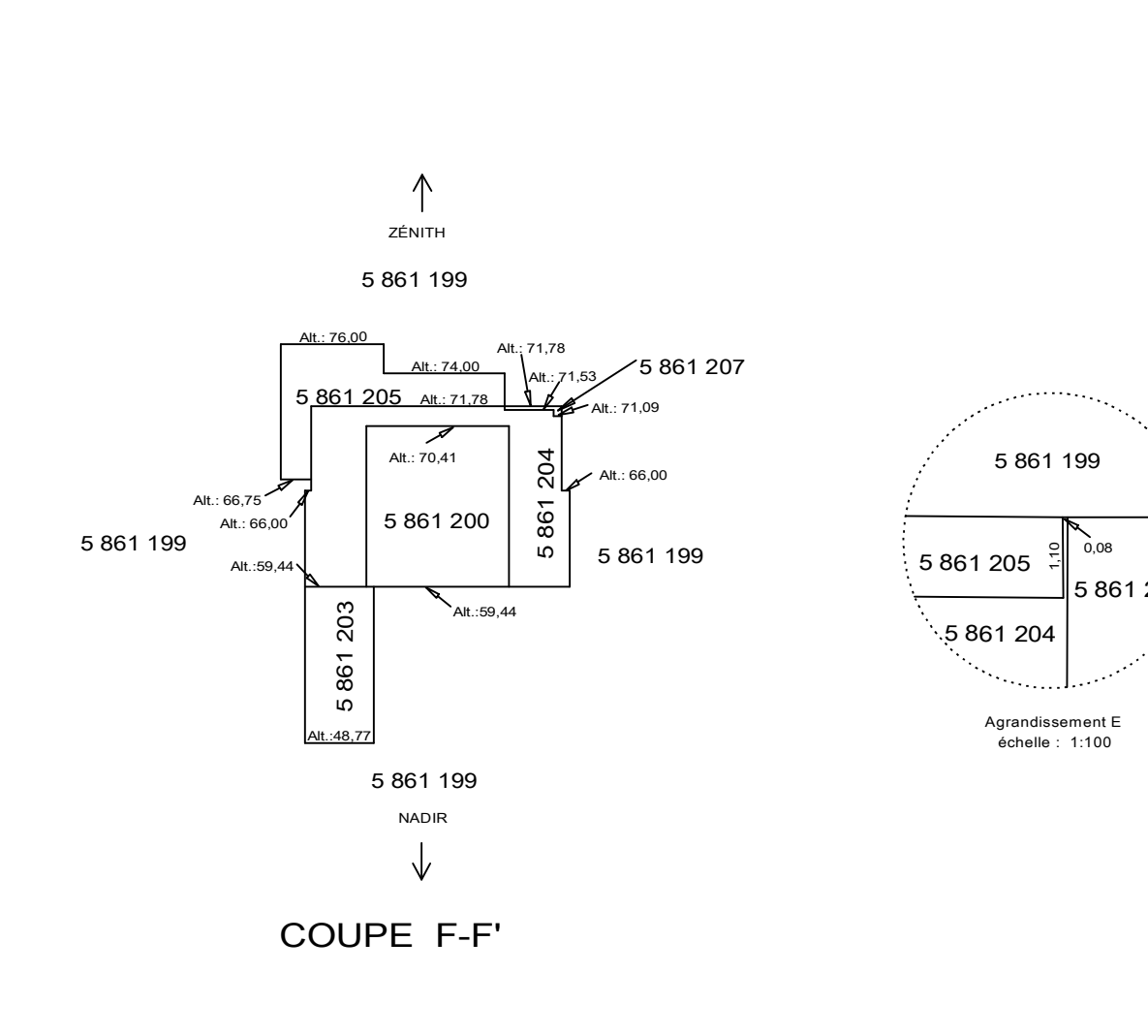
COUPE C-C'



COUPE D-D'



COUPE E-E'



COUPE F-F'

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 861 200 et 5 861 204 à 5 861 207

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-20501
1005

FEUILLET
3 DE 3

DOSSIER : 1097744 ÉCHELLE : 1 : 500

POUR L'AGRANDISSEMENT D VOIR FEUILLET 2 DE 3

- Limite de lot
- - - Limite de lot bornant
- · - · - Différence d'altitude
- · - · - Différence de hauteur
- · - · - Ouverture au plancher
- · - · - Ouverture au plafond
- · - · - Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatriculé les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. n'est applicable. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être démentie par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CQVD28.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: François-L. Arcand
a-g. (Matricule 1341)

Minuté: 17641 datée du 3 février 2016
Dossier ag: 2015-04-18 SD3605

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 16 mai 2017

Signé numériquement par: Daniel Neron a-g. (matricule 2447)
Pour le ministre

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources naturelles Québec

Copie authentique de l'original, le _____

Pour le ministre

A U T O R I S A T I O N

PAR : **Société de transport de Montréal (STM)**, une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.1), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal (Québec) H5A 1J6, agissant et représentée par monsieur Carl Desrosiers, directeur général et madame Sylvie Tremblay, secrétaire générale, dûment autorisés aux fins de la présente, aux termes d'une résolution du Conseil de la Société de transport de Montréal, adoptée à une assemblée tenue le 3 décembre 2014;

ci-après désignée la « STM ».

À : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6;

ci-après désignée la « Ville ».

Par la présente, la STM demande à la Ville l'autorisation de procéder sur l'immeuble lui appartenant, à compter, du 1^{er} janvier 2015, aux travaux d'excavation et de construction requis pour son projet visant notamment à rendre la station de métro Rosemont universellement accessible en y installant des ascenseurs, à reconfigurer le système de ventilation et à procéder au réaménagement de l'enveloppe extérieure de l'édicule (ci-après le « Projet ») et ce, avant la signature de l'acte de cession de droits immobiliers et de création de servitude à intervenir entre la Ville et la STM afin que soient consentis les droits réels requis pour la réalisation du Projet de la STM.

Attendu que le plan RS-PD-BA-AR-417-99-2S68-185508 préparé par la STM et joint à titre d'annexe 1, qui illustre les parcelles de l'immeuble devant faire l'objet de l'acte de cession et de création de servitudes n'est fourni qu'à titre indicatif; les informations, superficies et volumes que l'on y retrouve sont préliminaires et seront précisés ultérieurement lors de l'opération cadastrale, ainsi qu'en fonction des limites du projet-OMHM, lesquelles ne pourront être inférieures aux volumes identifiés à l'annexe 1.

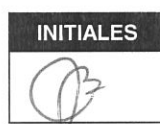
Attendu que l'autorisation demandée par les présentes est accordée à la STM aux conditions suivantes, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation.

1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble faisant l'objet de la présente demande d'autorisation est désigné et représenté par :

a) Un emplacement à être utilisé par la STM comme aire de chantier pendant les travaux du Projet et montré par un pointillé sur le plan RS-PD-BA-AR-417-99-2S68-174346, version 02 du 04 décembre 2014, préparé par la STM et joint à titre d'annexe 2.

b) Un immeuble formé de diverses parties en tréfonds et en aérien devant faire l'objet d'un acte de cession et de création de servitudes à intervenir entre les parties, dont les diverses parties sont illustrées à l'annexe 1. Lorsque requis, l'emplacement et l'immeuble étant ci-après référés comme l'«Immeuble».



La Ville permet que l'Immeuble décrit ci-dessous soit utilisé par la STM aux conditions suivantes :

Localisation : L'Immeuble adjacent à l'édicule du métro Rosemont, localisé au sud-est du boulevard Rosemont, au nord-est de la rue Saint-Denis et au sud-ouest de la rue Saint-Vallier dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Parties de lots : L'Immeuble est constitué d'une partie du lot 2 333 647 et du lot 3 859 088 (lot en tréfonds) du cadastre du Québec.

Superficie estimée : Achat :
386 m² - Rehaussement de l'édicule, soit du toit situé à une altitude d'environ +/- 70,104 m. jusqu'à +/- 73,880 m., montré en bleu sur le plan annexé à l'Annexe 1.

41,7 m² - Agrandissement pour marquises et édicule, soit du sol situé à une altitude d'environ +/- 68,750 m. jusqu'à 73,880 m., montré en jaune à l'Annexe 1.

90 m² - Agrandissement du tréfonds, soit à une altitude d'environ +/- 57,690 m jusqu'à +/- 62,690 m., montré par un hachuré rouge à l'Annexe 1.

Servitudes :

386 m² - Servitude de non-construction pour dégagement de l'air au-dessus du poste de ventilation naturelle (PVN) et d'entretien, soit du toit situé à une altitude d'environ +/- 73,880 m. jusqu'au zénith, montré en bleu à l'Annexe 1.

41,7 m² - Servitude de non-construction et d'entretien, soit du toit situé à une altitude d'environ +/- 73,880 m. jusqu'au zénith, montré en jaune à l'Annexe 1.

177 m² - Servitude de passage et de non-construction pour dégagement requis devant le PVN, soit du sol situé à une altitude d'environ +/- 66,750 m jusqu'au zénith, d'une largeur d'environ 5 mètres, montré en vert à l'Annexe 1.

90 m² - Servitude de limitation de poids sur la surface supérieure du volume située à une altitude d'environ +/- 62,690 m., montré par un hachuré rouge à l'Annexe 1, limitant la charge maximale admissible à 12 kPa.

ci-après, désigné les « Droits réels immobiliers ».

2 CONDITIONS

2.1 Début des travaux et échéancier

Sous réserve de l'article **2.3.6** ci-dessous les travaux de préparation du terrain, c'est-à-dire d'excavation et de construction, pourront débuter dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville. Le calendrier de réalisation du Projet prévoit que les travaux d'excavation ainsi que les travaux extérieurs se réaliseront entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} novembre 2015 et que les travaux de l'ensemble du Projet (travaux intérieurs) seront finalisés au plus tard le 30 septembre 2016.

L'emplacement devant être utilisé comme aire de chantier devra être entièrement libéré afin de permettre à la STM et ses entrepreneurs, d'y installer tout équipement nécessaire à la construction du Projet et ce, pendant toute la durée des travaux, soit entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2016.

INITIALES


2.2 Responsabilité des travaux

La STM assumera toutes les responsabilités découlant des travaux du Projet et ce, à l'entière exonération de la Ville.

2.3 Responsabilité

2.3.1 La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur l'Immeuble en vertu de la présente autorisation.

2.3.2 La STM assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter de ses travaux sur l'Immeuble ou de toutes ses activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

2.3.3 La STM exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait que son Projet ne se réalise pas ou que la vente du terrain en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, elle remettra l'emplacement dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, elle abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'elle aura pu y faire.

2.3.4 Dans tous les cas où la STM délaissait l'Immeuble en faveur de la Ville, elle serait responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales, conventionnelles ou autres charges qui pourraient le grever en raison des travaux qu'elle aura effectués.

2.3.5 La STM déclare détenir une assurance tous risques sur ses biens ou sur ceux dont elle a la garde ou le contrôle, offrant une couverture d'assurance de dommages de trois cent quatre-vingt-dix millions de dollars (390 000 000 \$), dont les premiers vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) sont assumés par la STM. De même, elle détient une assurance responsabilité civile excédentaire offrant une couverture d'assurance de cent millions de dollars (100 000 000 \$) dont les premiers vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) sont assumés par la STM. Dans l'éventualité où les assurances précitées ne sont pas renouvelées à l'échéance, la STM s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance pour un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) chacune et à fournir à la Ville sur demande, un certificat établissant que ces assurances ont été souscrites et en vigueur. Le montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) devra être indexé à chaque période de cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection minimum équivalente au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) indiqué ci-dessus.

2.3.6 La STM ne pourra commencer quelque travail que ce soit sur l'Immeuble sans avoir fourni, au préalable, à la Ville la preuve que la police d'assurance requise à l'article précédent soit bien en vigueur.

2.3.7 Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements applicables.

2.3.8 Dès la date d'occupation physique, la Ville n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de l'Immeuble, la STM devant assumer telle responsabilité à compter de cette date.

2.3.9 Dès que la STM aura terminé les travaux faisant l'objet de la présente demande d'autorisation, elle procèdera à la remise en état des aménagements extérieurs de l'Immeuble et de la propriété adjacente de la Ville, et ce, à la satisfaction de cette dernière.

Toutefois, advenant que les travaux du projet-OMHM débutent tel que prévu dans les 6 mois suivant le 1er octobre 2015, la STM n'aura pas à remettre l'espace actuellement utilisé à des fins de stationnement dans un état identique ou mieux que celui dans lequel il était avant le début des travaux de la STM.

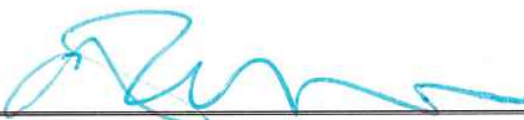
INITIALES


Par ailleurs, si les travaux du projet-OMHM débutaient au-delà de ce 6 mois, seule une couche d'asphalte devra être réalisée par la STM à cet endroit. L'obligation de la STM mentionnée au premier alinéa du présent article est de rigueur dans le cas où le projet-OMHM ne se réalise pas; la Ville en informera alors la STM jusqu'à quatre (4) mois avant la fin du contrat de construction des infrastructures de la STM.


3 CONDITIONS POUR LA CESSION

- 3.1 La STM reconnaît que la Ville devra lui céder les Droits réels immobiliers requis par la réalisation de son Projet et que cette cession sera consentie par la Ville moyennant la somme de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 \$). Cette somme sera payable à la Ville, à la signature de l'acte de cession. La STM reconnaît aussi qu'il y aura ajustement du prix suivant le total des superficies réellement occupées par son projet lorsque les travaux seront terminés et que la présente valeur est valide jusqu'en mai 2016.
- 3.2 La cession par la Ville sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la STM.
- 3.3 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'aura aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols aux divers endroits qui feront l'objet d'une cession des Droits réels immobiliers, la STM acceptant la cession de ces Droits réels immobiliers à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.
- 3.4 La Ville ne fournira aucun titre, ni certificat de recherche, de localisation ou de plans.
- 3.5 Les frais et honoraires des présentes, incluant les plans et descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre et de l'opération cadastrale, seront à la charge de la STM.
- 3.6 La STM s'engage, le cas échéant, à accorder gratuitement à l'OMHH, une modification à la servitude de non-construction, permettant à l'OMHM d'installer des ouvrages tels une marquise, des balcons ou autre infrastructure semblable en partie dans l'assiette de la servitude de non-construction se trouvant au-dessus de la partie de l'édicule adjacente à la boucle d'autobus, selon des plans à être approuvés par la STM.
- 3.7 La STM a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce,

le 9^e jour du mois de décembre 2014.



Monsieur Carl Desrosiers, directeur général



Madame Sylvie Tremblay, secrétaire générale

Responsable du dossier pour la Ville :

Roger Grondines, conseiller immobilier
Téléphone : 514 872-2042

Pièces jointes : Plan RS-PD-BA-AR-417-99-2S68-185508, STM, version 00 du 8 décembre 2014





Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 décembre 2014 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-306 ACQUÉRIR DES PARTIES DE TERRAIN ADJACENTES À LA STATION ROSEMONT ET
LES SERVITUDES NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION DE LA STATION DE MÉTRO –
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ
STM-9290320-C46

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagées

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° a) d'acquérir, auprès de la Ville de Montréal, plusieurs parties du lot 2 333 647 du cadastre du Québec, situées dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, selon ce qui suit :

- i. Une superficie d'environ 386 mètres carrés pour le rehaussement de l'édicule, soit du toit situé à une altitude d'environ 70,104 mètres jusqu'à une altitude d'environ 73,880 mètres, montrée en turquoise au plan annexé à la recommandation;
- ii. Une superficie d'environ 41,7 mètres carrés pour l'agrandissement de l'édicule, soit du sol situé à une altitude d'environ 68,750 mètres jusqu'à une altitude d'environ 73,880 mètres, montrée en jaune au plan annexé à la recommandation;
- iii. Une superficie d'environ 90 mètres carrés pour l'agrandissement de la station en tréfonds, soit à partir d'une altitude d'environ 57,690 mètres jusqu'à une altitude d'environ 62,690 mètres, montrée par un hachuré rouge au plan annexé à la recommandation.

1° b) d'obtenir les servitudes suivantes auprès de la Ville de Montréal, dont le fond servant est constitué de plusieurs parties du lot 2 333 647 du cadastre du Québec :

- i. Une servitude de non-construction et d'entretien sur la partie montrée en turquoise au plan annexé à la recommandation;
- ii. Une servitude de non-construction et d'entretien sur la partie montrée en jaune au plan annexé à la recommandation;
- iii. Une servitude de passage et de non-construction sur la partie montrée en vert au plan annexé à la recommandation;
- iv. Une servitude de limitation de poids sur la surface supérieure de la partie montrée par un hachuré rouge au plan annexé à la recommandation.

Les parties du lot 2 333 647 faisant l'objet de la recommandation seront déterminées lors de l'opération cadastrale qui sera effectuée avant la signature de l'acte de vente par les parties.

Le tout pour un montant **325 000,00 \$**, plus les taxes de **48 668,75 \$**, pour un montant total de **373 668,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, payable à la Ville de Montréal à la signature de l'acte de vente.



suite résolution CA-2014-306

- 2° d'approuver la demande d'autorisation à la Ville de Montréal selon les termes contenus dans le projet joint à la recommandation;
- 3° d'autoriser les signataires pour la Société de transport de Montréal à signer tout acte et document requis pour l'acquisition de ces parties de lot et l'obtention des servitudes de la Ville de Montréal dont il est question dans la recommandation, ainsi que pour obtenir les droits de propriété des volumes où sont construites les infrastructures actuelles de la station de métro Rosemont;
- 4° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290320
Règlement d'emprunt	R-122

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 9 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOTS : UNE PARTIE DES LOTS 5 727 997 ET
5 727 998
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE

Ces biens-fonds situés à l'est de l'intersection de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont sont délimités par les lettres BCPQRHJKLMNB (article 1) et CDEFGHRQPC (article 2) tel que montré sur le plan S-36 Saint-Denis préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 23 octobre 2018.

Ils se décrivent comme suit :

1.- Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 727 997 ptie) dudit cadastre :

dont les projections verticale et horizontale sont de figures irrégulières;

BORNÉE VERTICALEMENT COMME SUIT :

- Vers le nadir, par le lot 5 861 205, aux altitudes de soixante-quatorze mètres et zéro centième (74,00 m) et soixante-seize mètres et zéro centième (76,00 m) jusqu'au zénith;

Le tout tel que montré à la coupe A-A' au plan ci-joint;



/2

MESURANT HORIZONTALEMENT (À SON MAXIMUM) :

- Vers le nord-est, onze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (11,82 m);
- Vers le sud-est, vingt et un mètres et quarante centièmes (21,40 m);
- Vers le sud-ouest, quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m);
- Vers le sud-est, un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m);
- Vers le sud-ouest, successivement trois mètres et vingt-huit centièmes (3,28 m) et deux mètres et quarante et un centièmes (2,41 m) d'arc le long d'une courbe ayant un rayon de trente mètres et treize centièmes (30,13 m);
- Vers le nord-ouest, un mètre et vingt-trois centièmes (1,23 m);
- Vers le nord-est, soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m);
- Vers le sud-ouest, deux mètres et sept centièmes (2,07 m);
- Vers le nord-ouest, dix-sept mètres et trente-neuf centièmes (17,39 m);

contenant en superficie maximale deux cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (254,0 m²).

RATTACHEMENT :

Le point « A » est situé à une distance de vingt-six mètres et quatre-vingts centièmes (26,80 m) du point « B ». Le point « A » étant situé à l'intersection des lots 2 336 126, 2 336 437, tous les deux étant le boulevard Rosemont et le lot 5 832 208 (PC-20501), étant la rue de Saint-Vallier. Le tout tel que montré au plan ci-joint.

/3

2.- Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 998 ptie) dudit cadastre :

dont les projections verticale et horizontale sont de figures irrégulières;

BORNÉE VERTICALEMENT COMME SUIT :

- Vers le nadir, par le lot 5 861 207, à l'altitude de soixante et onze mètres et soixante-dix-huit centièmes (71,78 m) jusqu'au zénith;
- Vers le nadir, par le lot 5 861 205, à l'altitude de soixante-quatorze mètres et zéro centième (74,00 m) jusqu'au zénith;

Le tout tel que montré à la coupe B-B' au plan ci-joint.

MESURANT HORIZONTALEMENT (À SON MAXIMUM) :

- Vers le nord-est, sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m);
- Vers le sud-est, seize mètres et soixante-cinq centièmes (16,65 m);
- Vers le nord-est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et soixante-douze centièmes (5,72 m);
- Vers le sud-ouest, seize mètres et soixante-sept centièmes (16,67 m) d'arc le long d'une courbe ayant un rayon de trente mètres et treize centièmes (30,13 m);
- Vers le nord-est, trois mètres et vingt-huit centièmes (3,28 m);

/4

- Vers le nord-ouest, un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m);
- Vers le nord-est, quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m);
- Vers le nord-ouest, vingt et un mètres et quarante centièmes (21,40 m);

contenant en superficie maximale cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (189,6 m²).

RATTACHEMENT :

Le point « S » est situé à une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (44,85 m) du point « G ». Le point « S » étant situé à l'intersection des lots 2 336 141, 2 336 439, étant la rue Saint-Denis, et le lot 5 727 998 (PC-20501). Le tout tel que montré au plan ci-joint.

Les altitudes orthométriques inscrites à la présente description technique sont en référence au datum CGVD28.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/5

Préparé à Montréal, le vingt-troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 469 de mes minutes au dossier 21710-3 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.


CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

/cc
Plan : S-36 Saint-Denis
Dossier : 21710-3

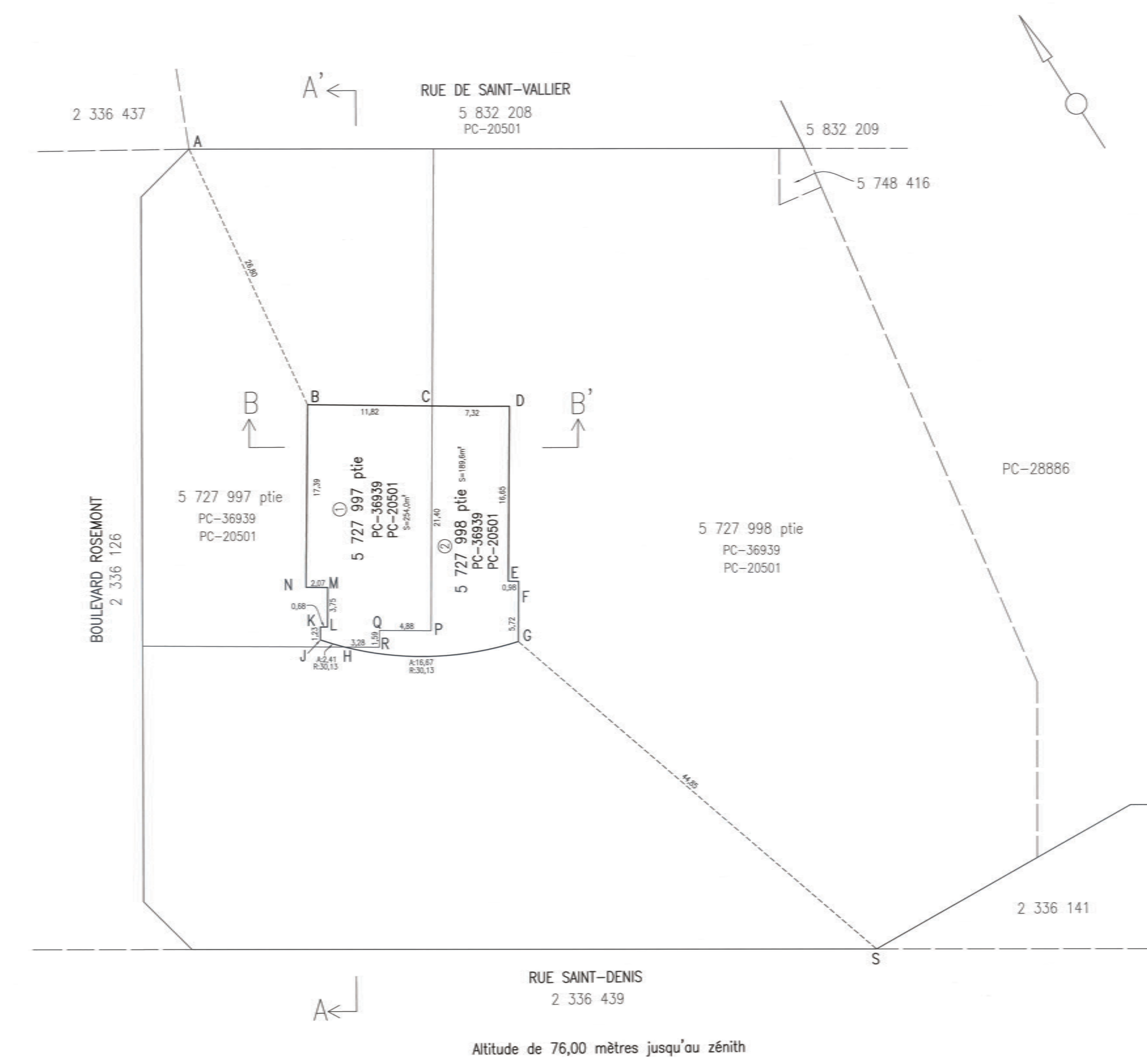
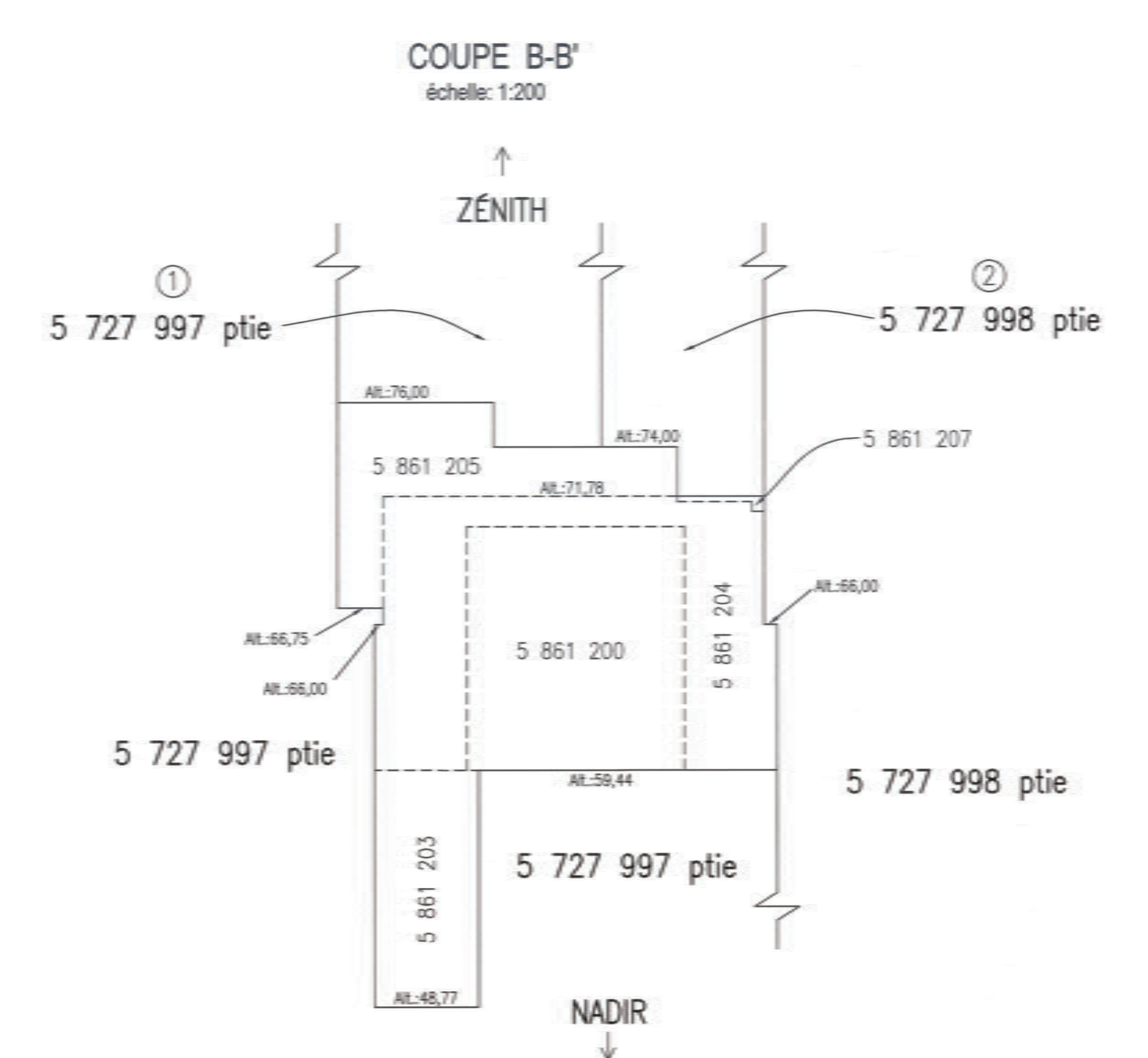
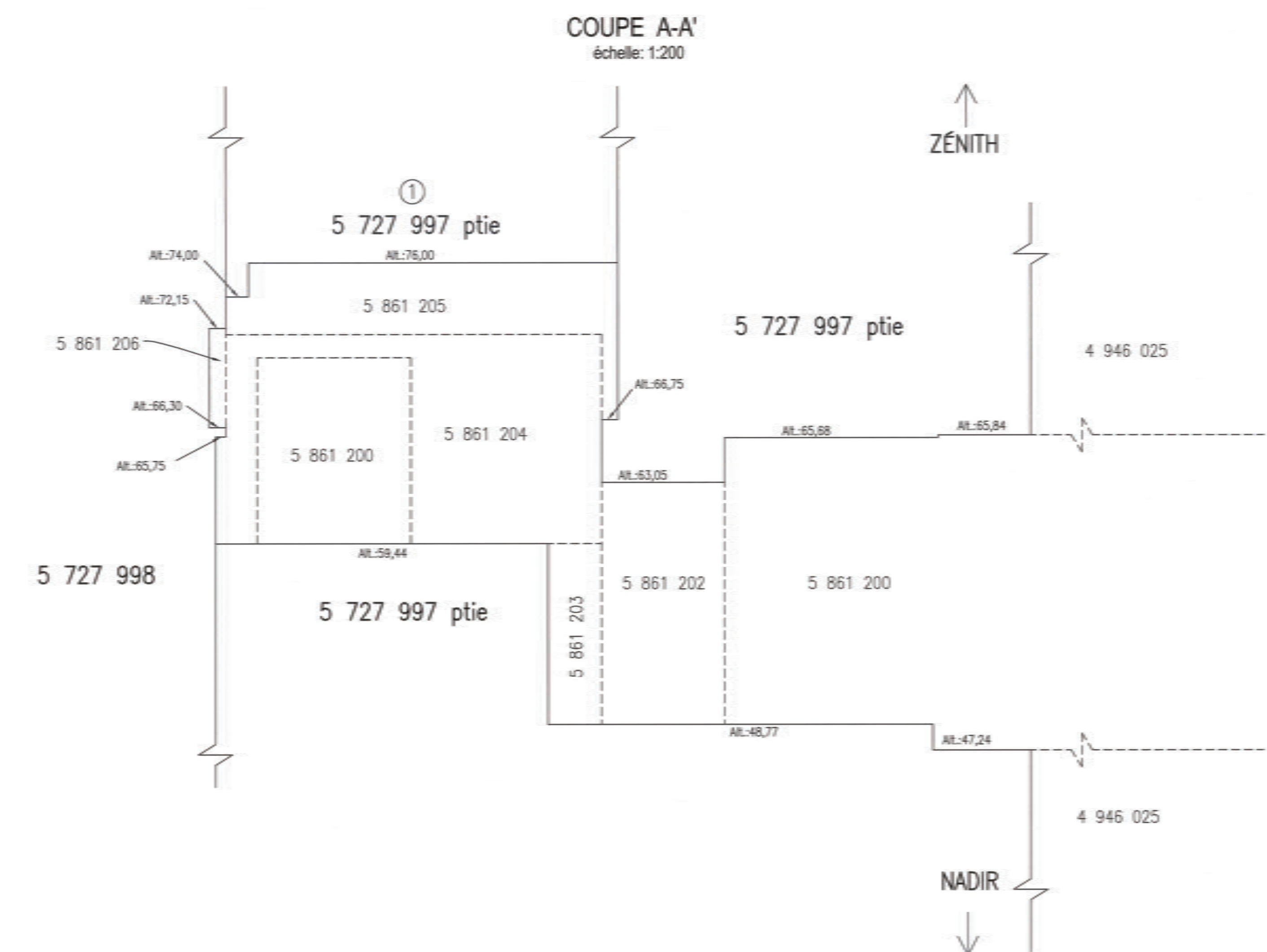
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

2018-10-24





Altitude de 76,00 mètres jusqu'au zénith

code du microfilm: A1
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Echelle: 1: 200
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie des lots 5 727 997 et 5 727 998

EMPLACEMENT:
 Biens-fonds situés à l'est de l'intersection de la RUE SAINT-DENIS et du BOULEVARD ROSEMONT

FINS DU DOCUMENT:
 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION
 NOTES: 1- Pour tout détail sur les lots ou présent plan, les plans complémentaires PC-20501 et PC-36939 doivent être consultés.
 2- Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au datum CGD28.
 3- La superficie maximale totale identifiée par les articles 1 et 2 est de 443,6m².
 4- Les biens-fonds indiqués par les lettres BCDFGHJKLMN (article 1) et par les lettres OEFGRQPC (article 2) devront être grevés d'une servitude à des fins de non-construction.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire de la Ville de Montréal, le 23 octobre 2018.

Préparé par: *Christian Viel*
 CHRISTIAN VIEL
 Arpenteur-géomètre

Minute NP 489
 Références: Une description technique accompagne ce plan.
 Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-1085, 31H12-005-1165 (31H12-010-0533, 31H12-010-0633) Dessin: M.Joyd

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *h. Langlois*
DOSSIER N° 21710-3 (Bonne commune des arpenteurs-géomètres de St. Vite)

Montréal
 Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *h. Langlois*
DOSSIER DE LA VILLE:
 Arrondissement Municipal: Rosemont-La Petite-Patrie
PLAN N° S-36 SAINT-DENIS

Dossier # : 1161027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal un immeuble constitué de lots volumétriques en tréfonds et en aérien, adjacents à la station de métro Rosemont, aux fins de l'agrandissement de l'édicule, situés du côté sud-est de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connus et désignés comme étant les lots 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du cadastre du Québec et créer des servitudes de non-construction et d'entretien tel qu'indiqué au projet d'acte et ce, pour la somme de 338 400 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1065-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente par la Ville à la Société de transport de Montréal (ci-après STM) ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu la confirmation du représentant de la STM à l'effet que le projet d'acte a été dûment accepté et qu'il sera signé par le représentant autorisé sans modification.

18-003513

FICHIERS JOINTS



Final - Acte de Vente Rosemont.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-8323

**Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

le

DEVANT M^e _____, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc TREMBLAY, CA, CPA, directeur général et Sylvain Joly, secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

- a) des résolutions CA-2018-XXX et CA-2018-XXX, adoptées par son conseil d'administration les XXXXXXXX (XXXXX) et XXXXXXXX (XXXXX) et dont copies demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du notaire délégué; et
- b) du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011), lequel règlement a été publié dans le journal « Métro » le dix août deux mille dix-sept (10 août 2017).

Ci-après nommée la « **STM** »

La Ville et la STM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION ET À LA CRÉATION DE SERVITUDES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIV, SAVOIR :

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé, par métro;

ATTENDU QUE la Ville a accordé à la STM, autrefois appelé Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (« **STCUM** »), moyennant la somme de 90 000 \$, un droit d'occupation et d'utilisation exclusivement pour les fins du réseau du métro de l'édicule et du poste de ventilation de la station de métro Rosemont, ainsi que de certains emplacements en tréfonds, aujourd'hui connus et désignés comme étant les lots numéros 5 861 200 et 5 861 201 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que constaté dans un acte de cession signé le 4 juillet 1989 devant Me Johanne Blain et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 175 750;

ATTENDU QUE la STM a succédé aux droits et obligations de la STCUM par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2002, de l'article 246 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la STM est seule propriétaire des biens afférents au réseau du métro, entre autres ceux situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, tel que prévu à l'article 156 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* précitée;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de rénovation des stations de métro du réseau initial (Réno-Station), en 1997 l'édicule de la station de métro Rosemont a été agrandi, occupant ainsi des espaces appartenant à la Ville, aujourd'hui connus et désignés comme étant les lots numéros 5 861 204 et 5 861 207 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la STCUM a cédé certaines parcelles de terrains à la Ville en vertu d'un acte de cession signé devant Me Andrée Blais, notaire, le 24 septembre 2001 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 293 533 (résolution CO00 01201);

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée, en considération de ladite cession, à céder, sans soulte, sur demande à la STCUM, les droits requis pour l'agrandissement, dans le cadre du programme Réno-Station, de certains édicules dont celui de la station de métro Rosemont;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Réno-Système, projet *Accessibilité*, l'édicule de la station de métro Rosemont a été agrandi afin d'y permettre l'accessibilité universelle, et ce, sur des emplacements appartenant à la Ville, connus et désignés comme étant les lots numéros 5 861 202 (emplacement en tréfonds), 5 861 203 et 5 861 205 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction de l'Office municipal d'habitation de Montréal (ci-après l'«OMHM»), prévu sur le site de la station de métro Rosemont (ci-après le « **Projet** »), les lots numéros 5 861 201 et 5 861 207 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal devront être cédés ultérieurement par la STM à l'OMHM;

ATTENDU QUE la STM doit acquérir de la Ville le lot 5 861 206 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal afin d'apporter une correction à son puits de ventilation, en raison du Projet de l'OMHM;

ATTENDU QUE la Ville consent à céder à la STM tous ses droits immobiliers sur les lots numéros 5 861 201, 5 861 202, 5 861 203, 5 861 204, 5 861 205, 5 861 206 et 5 861 207 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. **OBJET DU CONTRAT**

La Ville cède à la STM, qui accepte, les lots suivants:

DESIGNATION

- 2.1 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE (5 861 204)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2.2 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT SEPT (5 861 207)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés l'« **Immeuble I** » ;

- 2.3 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT UN (5 861 201)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2.4 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT DEUX (5 861 202)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2.5 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT TROIS (5 861 203)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2.6 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQ (5 861 205)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2.7 Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT SIX (5 861 206)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci- après nommé l'« **Immeuble II** »

L'Immeuble I et l'Immeuble II sont ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** ».

3. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que la STM et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente cession. La STM s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Vente par Éléodore Morency à la Cité de Montréal, reçue le vingt-six septembre mil neuf cent trente (26 septembre 1930) devant Me Jean Baudoin, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 258 079;

- b) Vente pour taxes publiée le dix-sept mars mil neuf cent quarante-quatre (17 mars 1944) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 574 459;
- c) Vente par Grey Investment Corporation à la Cité de Montréal, reçue le vingt-deux septembre mil neuf cent cinquante (22 septembre 1950) devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 861 216;
- d) Avis d'expropriation avec prise de possession préalable publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-sept février mil neuf cent cinquante-neuf (27 février 1959) sous le numéro 1 390 064;
- e) Rapport d'expropriation daté du dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-neuf (17 novembre 1959) (2153 Expr. – 965 RSP), homologué le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-neuf (18 décembre 1959) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 451 134;
- f) Rapport d'expropriation daté du vingt-deux juillet mil neuf cent soixante (22 juillet 1960) (2153 Expr. – 965 RSP), homologué, le vingt-deux septembre mil neuf cent soixante (22 septembre 1960) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 499 677.

5. GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la STM.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, la STM l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la STM renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la STM.

6. POSSESSION

La STM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la STM relativement à l'Immeuble.

8. DECLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

9. REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) imposent aux municipalités et aux sociétés de transport l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle. Afin de se conformer à la loi, la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur règlement (ci-après nommé les « **Règlements** »).

Les Règlements s'appliquent à la présente cession en faisant les adaptations nécessaires et chacune des Parties en a reçu copie.

10. OBLIGATIONS DE LA STM

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la STM s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

page 6 de 13

- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

11. DECLARATIONS DE LA STM

La STM déclare :

- a) Être une société de transport en commun, personne morale de droit public, dûment instituée par l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- b) Qu'elle est résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ c. I-3);
- c) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies; et
- d) Qu'elle acquiert l'Immeuble afin de l'utiliser aux fins de l'exploitation du réseau de métro.

12. CREATION DE SERVITUDES

12.1 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN

Considérant la présente vente, la STM, par destination du propriétaire, en vertu de l'article 1183 du Code civil du Québec, quant aux lots dont elle est à la fois propriétaire des fonds servant et dominant et la Ville établissent par les présentes sur l'immeuble ci-après décrit, à titre de Fonds servant 1 une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et d'entretien permettant l'accès, le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien et l'exploitation du toit de l'édicule, de toute structure ou équipement rattaché audit toit de l'édicule et permettant la circulation de l'air des puits de ventilation naturelle. Nonobstant ce qui précède, cette servitude n'empêchera pas la présence de la marquise à neige à être érigée par l'OMHM dans le cadre de son Projet et de tout support ou attache qui pourra être situé sur ladite marquise.

12.1.1 Description du Fonds dominant 1

Le Fonds dominant 1 est décrit comme suit :

Les lots **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE (5 861 204)** et **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQ (5 861 205)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

12.1.2 Description du Fonds servant 1

page 7 de 13

Le Fonds servant 1 est décrit comme suit :

Une partie du lot **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 998 ptie)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et le lot **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT SEPT (5 861 207)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La partie du lot **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 998 ptie)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dont les projections verticale et horizontale sont de figures irrégulières est bornée et décrite comme suit :

BORNÉE VERTICALEMENT COMME SUIT :

Vers le nadir, par le lot 5 861 207, à l'altitude de soixante et onze mètres et soixante-dix-huit centièmes (71,78 m) jusqu'au zénith;

Vers le nadir, par le lot 5 861 205, à l'altitude de soixante-quatorze mètres et zéro centième (74,00 m) jusqu'au zénith;

Le tout tel que montré à la coupe B-B' au plan ci-annexé.

MESURANT HORIZONTALEMENT (À SON MAXIMUM) :

Vers le nord-est, sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m);

Vers le sud-est, seize mètres et soixante-cinq centièmes (16,65 m);

Vers le nord-est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m);

Vers le sud-est, cinq mètres et soixante-douze centièmes (5,72 m);

Vers le sud-ouest, seize mètres et soixante-sept centièmes (16,67 m) d'arc le long d'une courbe ayant un rayon de trente mètres et treize centièmes (30,13 m);

Vers le nord-est, trois mètres et vingt-huit centièmes (3,28 m);

Vers le nord-ouest, un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m);

Vers le nord-est, quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m);

Vers le nord-ouest, vingt et un mètres et quarante centièmes (21,40 m);

Contenant en superficie maximale cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (189,6 m²).

RATTACHEMENT :

Le point « S » est situé à une distance de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (44,85 m) du point « G ». Le point « S » étant

situé à l'intersection des lots 2 336 141, 2 336 439, étant la rue Saint-Denis, et le lot 5 727 998 (PC-20501). Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

Les mesures utilisées dans cette désignation sont celles du système international et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Cette partie de lot est montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Christian VIEL, arpenteur-géomètre, en date du vingt-trois (23) octobre deux mille dix-huit (2018) sous sa minute numéro 469 dossier, 21710-3 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal. Une copie certifiée de ce plan et description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, avec et en présence du notaire soussigné.

12.2 SERVITUDE D'ENTRETIEN

Considérant la présente vente, la STM, par destination du propriétaire, en vertu de l'article 1183 du Code civil du Québec, quant aux lots dont elle est à la fois propriétaire des fonds servant et dominant et la Ville établissent par les présentes sur l'immeuble ci-après décrit, à titre de Fonds servant 2 une servitude réelle et perpétuelle d'entretien permettant l'accès, la construction, le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien et l'exploitation de la marquise à neige à être érigée par l'OMHM dans le cadre de son Projet sur le fonds dominant 2.

12.2.1 Description du Fonds dominant 2

Le Fonds dominant 2 est décrit comme suit :

Les lots **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 727 998)** et **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT SEPT (5 861 207)** et du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

12.2.2 Description du Fonds servant 2

Le Fonds servant 2 est décrit comme suit :

Les lots **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE (5 861 204)** et **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQ (5 861 205)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

13. DECLARATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville déclare que le lot adjacent à l'Immeuble, soit le lot **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT**

(5 727 997) du cadastre du Québec, fait partie de son domaine public (ci-après le « Lot public »). Par conséquent, aucun droit réel, incluant toute servitude affectant ce lot, ne peut être consenti par la Ville.

Dans l'éventualité où la Ville voulait développer ou vendre le Lot public pour des fins autres que publiques, la Ville s'engage à consentir préalablement à la STM ou à tout successeur, les servitudes réelles et perpétuelles suivantes :

a) une servitude réelle et perpétuelle limitant à DOUZE kilopascals (12 kPa) les charges permises sur la surface du Lot public située immédiatement au-dessus du lot **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT DEUX (5 861 202)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre la surface supérieure de ce dernier et la surface du sol.

b) une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et d'entretien, telle que décrite au paragraphe 12.1 des présentes, afin qu'une partie du Lot public s'ajoute au fonds servant de ladite servitude de non-construction et d'entretien. Quant à ladite servitude de non-construction cette partie du Lot public est montrée sur ledit plan accompagnant la description technique préparée par Christian VIEL, arpenteur-géomètre, en date du vingt-trois (23) octobre deux mille dix-huit (2018) sous sa minute numéro 469. Quant à la servitude d'entretien, la partie du Lot public fera l'objet d'un plan et d'une description technique, au moment où ladite servitude sera créée, le cas échéant.

c) une servitude réelle et perpétuelle d'entretien afin que toute partie du Lot public nécessaire s'ajoute au fonds servant de la servitude créée au paragraphe 12.2 des présentes.

Par ailleurs la Ville s'engage à agir à l'égard du Lot public comme si ces servitudes avaient été créées aux présentes.

14. CONSIDERATION

La cession est ainsi consentie pour les considérations suivantes :

14.1 La cession de l'Immeuble I est consentie sans contrepartie monétaire, pour et en considération de l'obligation de la Ville résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 293 533, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE;

14.2 La cession de l'Immeuble II est consentie pour la somme de TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (338 400 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de la STM à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Les servitudes sont consenties sans contrepartie monétaire pour et en considération des relations de bon voisinage entre les Parties.

15. DECLARATIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET A LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC

Le prix de cession exclut la TPS et la TVQ

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT 0001 ;
TVQ : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La STM déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : R114496086;
TVQ : 1006448697;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

De plus, si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

16. DECLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente, écrite ou verbale, concernant l'immeuble.

17. CLAUSES INTERPRETATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

18. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La STM déclare que, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ne s'applique pas aux transferts effectués en faveur d'une société de transport.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant expressément exempté la notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les représentants des Parties ont signé le présent acte en présence du notaire soussigné comme suit :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le deux mille dix-huit ()

Par : _____
Luc TREMBLAY, CA, CPA
Directeur général

Par : _____
Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, à la date des présentes.

Par : _____

M^e _____, notaire

**Dossier # : 1183778002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, connues comme étant des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 682,2 m ² , ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connues comme étant une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 334,52 m ² , du 1 ^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, incluant les taxes. Le montant de la subvention annuelle est de 803 616,05 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

Il est recommandé :

I. d'approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, connues comme étant des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 682,2 m², ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connues comme étant une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 334,52 m², du 1^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, incluant les taxes.

II. d'approuver la création de toutes servitudes réelles accessoires à l'usufruit ainsi que les droits d'usage permettant notamment l'accès et l'utilisation de certaines parties des bâtiments bénéficiant d'un usufruit, ainsi qu'au terrain, au stationnement, aux serres, aux quais de débarquement et aux collections végétales du Jardin botanique de Montréal.

III. de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les parties des lots 1 882

020 et 1 882 196, tous du cadastre du Québec, faisant l'objet de la présente convention.

IV. d'imputer le revenu à recevoir au montant de 4 071 575,40 \$, incluant les taxes applicables, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-07 13:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, connues comme étant des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 682,2 m ² , ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connues comme étant une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 334,52 m ² , du 1er décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, incluant les taxes. Le montant de la subvention annuelle est de 803 616,05 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1931, année de la fondation du Jardin botanique de Montréal (le « JBM »), la recherche scientifique fait partie de la mission du JBM. D'ailleurs, les professeurs chercheurs du département des sciences biologiques en botanique de l'Université de Montréal (l'« Université ») occupent, depuis 1949, des espaces au JBM et travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs du JBM.

Afin d'officialiser cette collaboration, la Ville et l'Université ont créé, en 1990, l'Institut de recherche en biologie végétale (l'« IRBV ») afin de se doter d'un centre de recherche dont le but est de promouvoir la recherche et le développement dans les domaines de la biotechnologie végétale et de l'horticulture ornementale et environnementale. L'IRBV est un organisme à but non lucratif (« OBNL ») qui a acquis une grande renommée au fil des années. La création de l'IRBV permet, entre autres, l'accès au financement de la recherche, la conduite de projets de recherche et la formation d'étudiants aux études supérieures. En 1995, la Ville et l'IRBV ont signé une convention (la « Convention ») d'une durée de vingt (20) ans, se terminant le 31 mai 2015, par laquelle la Ville a cédé en faveur de l'IRBV un usufruit sur diverses parties de bâtiments sur le site du JBM.

La Convention a été renouvelée, aux mêmes conditions pour quatre périodes additionnelles, soit du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2015, du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 et du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Le prix de l'usufruit pour l'année 2017- 2018 est d'environ 135 000 \$, excluant les taxes. La Ville et l'IRBV désirent convenir d'une nouvelle convention d'usufruit du 1^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039.

Le présent sommaire vise l'approbation par les autorités municipales d'un projet de convention par lequel la Ville cède et confère à l'IRBV, un usufruit sur diverses parties de bâtiments situées sur le site du JBM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0223 - 19 février 2018 - Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de 12 mois à compter du 1er décembre 2017;
CM15 1479 - 14 décembre 2015 - Autoriser le prolongement de la durée de l'usufruit intervenue le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de 12 mois à compter du 1er décembre 2016;

CM15 0791 - 16 juin 2015 - Autoriser le prolongement de la durée de l'usufruit intervenue le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de six mois à compter du 31 mai 2015;

CO95 03005 - 18 décembre 1995 - Accepter, pour une période de vingt (20) ans à compter du 1^{er} juin 1995, la convention d'usufruit avec l'Institut de recherche en biologie végétale pour certains locaux du Jardin botanique de Montréal;

CO90 02858 - 14 août 1990 - 1) Demander la création d'une corporation à but non lucratif aux fins d'un Institut de recherche en biologie végétale; 2) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relatif à la création de l'Institut de recherche en biologie végétale.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation d'un projet de convention par lequel la Ville cède et confère à l'IRBV, l'usufruit sur diverses parties de bâtiments situés sur le site du JBM, lesquels sont montrés à titre indicatif aux plans joints au sommaire comme annexe A, incluant toutes servitudes accessoires à l'usufruit et des droits d'usage permettant notamment l'accès et l'utilisation de certaines parties de bâtiments précités, au terrain, au stationnement, aux serres, aux quais de débarquement et aux collections végétales du JBM en serres et à l'extérieur. Les parties de bâtiments sont :

- i. une partie des étages 1,2,3, mezzanines et sous-sol du bâtiment principal ou bâtiment administratif portant le numéro 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, connu comme étant une partie du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 3 113,4 m²;
- ii. la serre Complexe C, sans adresse, connue comme étant une partie du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 568,8 m²;
- iii. la serre Phytozone située au complexe des serres Louis Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connue comme étant une partie du lot 1 882 196, du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 334,52 m².

Le plan préparé par l'arpenteur-géomètre de la Ville illustrant les diverses parties de bâtiments faisant l'objet de la convention d'usufruit est présentement en préparation et sera transmis au Service des affaires juridiques, avant la signature de la nouvelle convention d'usufruit. Ce plan confirmera les superficies précitées.

Le prix de l'usufruit, soit la considération payable par l'IRBV à la Ville en considération de l'usufruit créé, est établi pour 2018 à 138 000 \$ et représente une augmentation d'environ 2 % du prix convenu lors du renouvellement de la convention en 2016 (CM18 0223).

JUSTIFICATION

L'approbation du projet de convention d'usufruit permettra à l'IRBV, aux chercheurs du JBM et ceux du département des sciences biologiques en botanique de l'Université de continuer leur étroite collaboration dans la conduite de projets de recherche et de formation d'étudiants aux études supérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la première année, soit l'année 2018, le prix de l'usufruit est établi à 138 000 \$. Le montant à percevoir, à la signature de la nouvelle convention, représente un montant de 11 720,55 \$, avant taxes, lequel est calculé au prorata du nombre de jours restant pour cette année, soit 31 jours. Par la suite, le prix de l'usufruit sera payable au moyen de versements annuels devant être effectués d'avance le 1^{er} jour du mois de janvier de chacune des années pendant la durée de l'usufruit. À compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 1^{er} janvier 2039, le montant du versement annuel du prix de l'usufruit sera augmenté annuellement en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada. Il est entendu que le paiement du 1^{er} janvier 2039 sera établi au prorata du nombre de jours concernés pour cette année, soit 191 jours, l'usufruit prenant fin le 10 juillet 2039.

Le prix de l'usufruit entre la Ville et l'IRBV ne représente pas le loyer marchand pour l'occupation de tels espaces. Afin de déterminer l'écart entre le prix de l'usufruit et le loyer marchand des espaces occupés par l'IRBV, la superficie locative a été établie selon les principes BOMA (*Building Owners and Managers Association*). Le loyer marchand a été établi par la Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

La superficie locative des espaces est établie à **5 288,82 m²** et la valeur locative de l'occupation est établie pour l'année 2018 à **803 616,05 \$**.

Bâtiment administratif du JBM	Superficies locatives en m ²	Taux locatif \$/m ²	Valeur locative pour 2018
Niveau 3	2 841,16 m ²	182,99 \$/m ²	519 903,87 \$
Niveau 2	610,46 m ²	182,99 \$/m ²	111 708,08 \$
Niveau 1	27,34 m ²	182,99 \$/m ²	5 002,95 \$
Sous-sol	596,09 m ²	91,50 \$/m ²	54 542,24 \$
Mezzanines	287,76 m ²	182,99 \$/m ²	52 657,20 \$
Serre Complexe C	724,15 m ²	64,58 \$/m ²	46 765,61 \$
Les serres Louis-Dupire			
Phytozone	201,86 m ²	64,58 \$/m ²	13 036,12 \$
Total	5 288,82 m²		803 616,05 \$

Pour la durée de la convention de l'usufruit, soit du 1^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039, le revenu total représente un montant de **4 071 575,40 \$**, incluant les taxes. La différence entre la prix de l'usufruit et la valeur locative, du 1^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039 représente une subvention de **19 638 448,93 \$**, incluant les taxes, tel que présenté au

tableau de calcul, joint au présent sommaire décisionnel.

	Prix de l'usufruit indexé	Valeur locative indexée	Différence Subvention
1 ^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039	3 541 270,19 \$	20 621 895,49 \$	17 080 625,30 \$
T.P.S. 5%	177 063,51 \$	1 031 094,77 \$	854 031,26 \$
T.V.Q. 9.975 %	353 241,70 \$	2 057 034,08 \$	1 703 792,37 \$
Total incluant les taxes	4 071 575,40 \$	23 710 024,34 \$	19 638 448,93 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dès sa fondation, le JBM s'est doté d'une mission visant l'éducation, la recherche et la conservation. Ainsi le partenariat entre la Ville et l'IRBV encadre ces volets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente convention vient à échéance le 30 novembre 2018. Par conséquent, une nouvelle convention d'usufruit doit être signée entre la Ville et l'IRBV afin de permettre à la Ville de percevoir le prix de l'usufruit établi au projet de convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal : 19 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LAPOINTE, Direction générale
Charles-Mathieu BRUNELLE, Service de l'Espace pour la vie
René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Normand LAPOINTE, 5 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier - chef d'équipe

Tél : 514-872-2284
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-07

Institut de recherche en biologie végétale de Montréal

Droit d'usufruit au Jardin botanique de Montréal

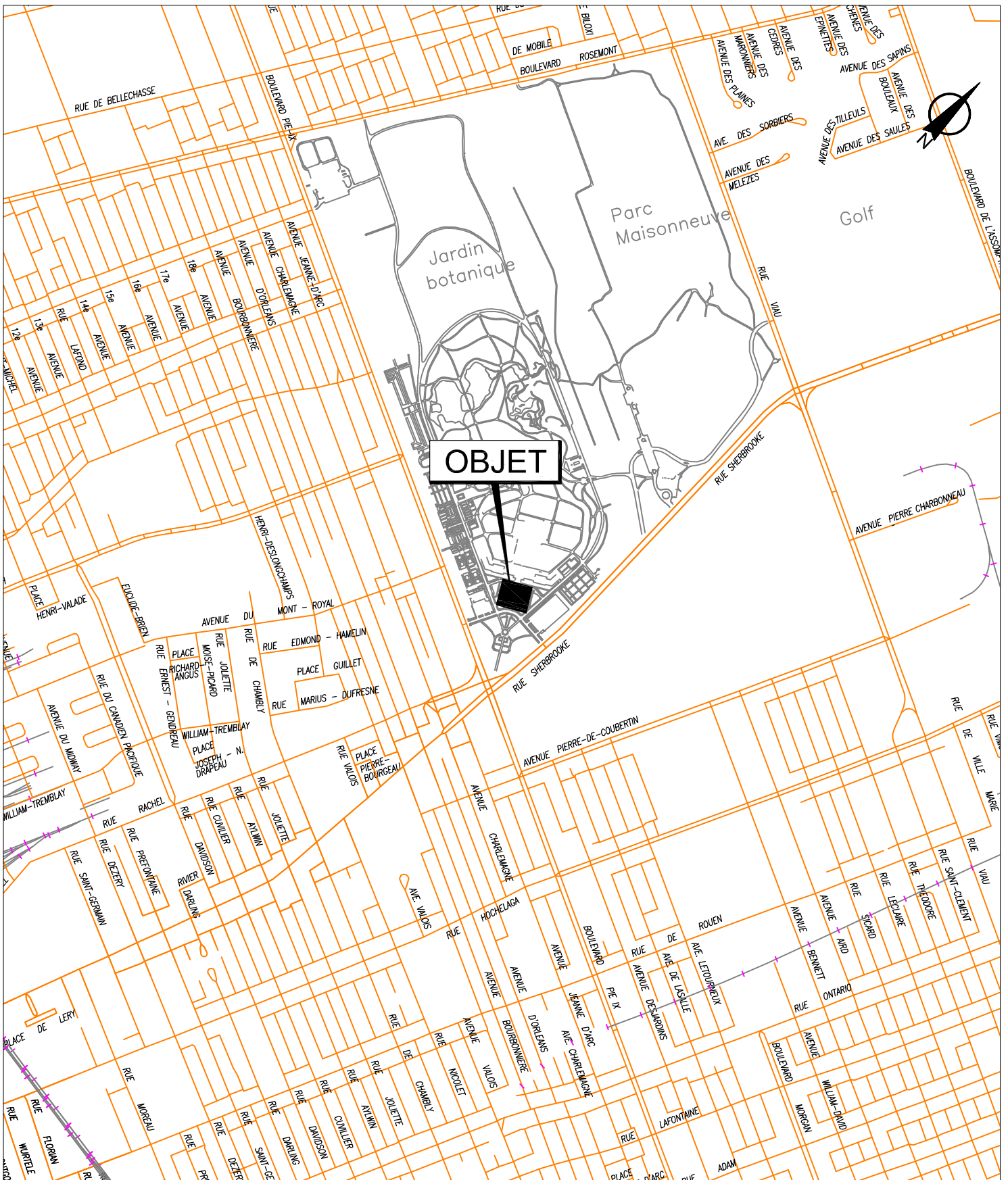
Calcul du prix de l'usufruit et de la subvention du 1er décembre 2018 au 30 juillet 2039 basée sur la superficie locative des espaces occupés

Superficies locatives des espaces occupés dans le bâtiment principal du JBM et aux serres Louis-Dupire

Bâtiment principal du JBM	m ²	\$/m ²	Valeur locative 2018
Niveau 3	2841.16	182.99	519 903.87 \$
Niveau 2	610.46	182.99	111 708.08 \$
Niveau 1	27.34	182.99	5 002.95 \$
Sous-sol	596.09	91.50	54 542.24 \$
Mezzanines	287.76	182.99	52 657.20 \$
Serre Complexe "C"	724.15	64.58	46 765.61 \$
Serres Louis- Dupire			
Phytozone	201.86	64.58	13 036.12 \$
total	5288.82		803 616.05 \$

	Prix usufruit	Prix Valeur Marchande	35
1déc18-31déc18	11 720.55 \$	68 252.32 \$	56 531.77 \$
2019	140 760.00 \$	819 688.37 \$	678 928.37 \$
2020	143 575.20 \$	836 082.14 \$	692 506.94 \$
2021	146 446.70 \$	852 803.79 \$	706 357.08 \$
2022	149 375.64 \$	869 859.86 \$	720 484.22 \$
2023	152 363.15 \$	887 257.06 \$	734 893.91 \$
2024	155 410.41 \$	905 002.20 \$	749 591.79 \$
2025	158 518.62 \$	923 102.24 \$	764 583.62 \$
2026	161 688.99 \$	941 564.29 \$	779 875.29 \$
2027	164 922.77 \$	960 395.57 \$	795 472.80 \$
2028	168 221.23 \$	979 603.49 \$	811 382.26 \$
2029	171 585.65 \$	999 195.55 \$	827 609.90 \$
2030	175 017.37 \$	1 019 179.47 \$	844 162.10 \$
2031	178 517.72 \$	1 039 563.06 \$	861 045.34 \$
2032	182 088.07 \$	1 060 354.32 \$	878 266.25 \$

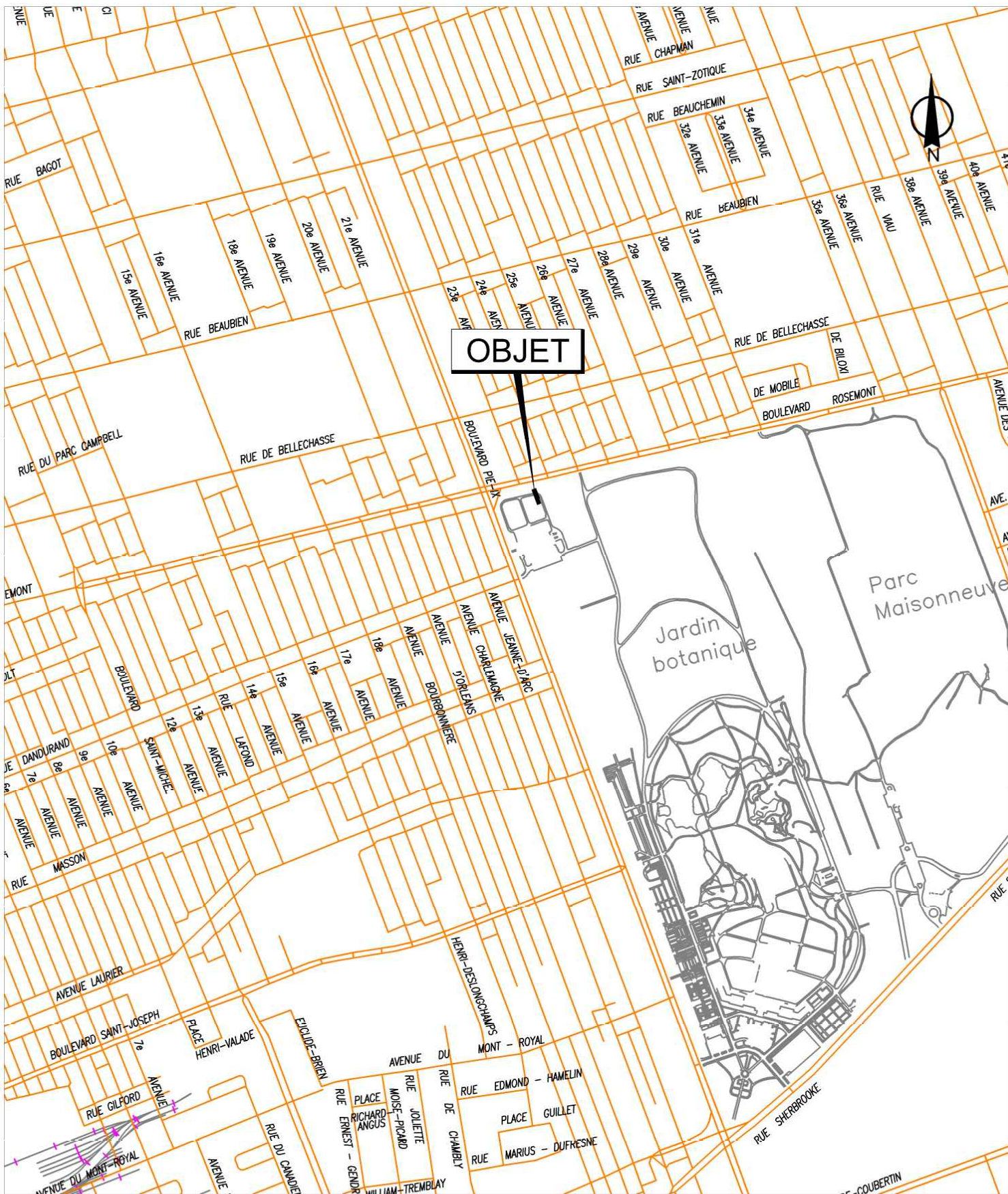
2033	185 729.83 \$	1 081 561.40 \$	895 831.57 \$
2034	189 444.43 \$	1 103 192.63 \$	913 748.20 \$
2035	193 233.32 \$	1 125 256.48 \$	932 023.17 \$
2036	197 097.98 \$	1 147 761.61 \$	950 663.63 \$
2037	201 039.94 \$	1 170 716.85 \$	969 676.90 \$
2038	205 060.74 \$	1 194 131.18 \$	989 070.44 \$
1jan39-10juil39	109 451.87 \$	637 371.61 \$	527 919.74 \$
total	3 541 270.19 \$	20 621 895.49 \$	17 080 625.30 \$
0.05	177 063.51 \$	1 031 094.77 \$	854 031.26 \$
0.09975	353 241.70 \$	2 057 034.08 \$	1 703 792.37 \$
total +taxes	4 071 575.40 \$	23 710 024.34 \$	19 638 448.93 \$



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



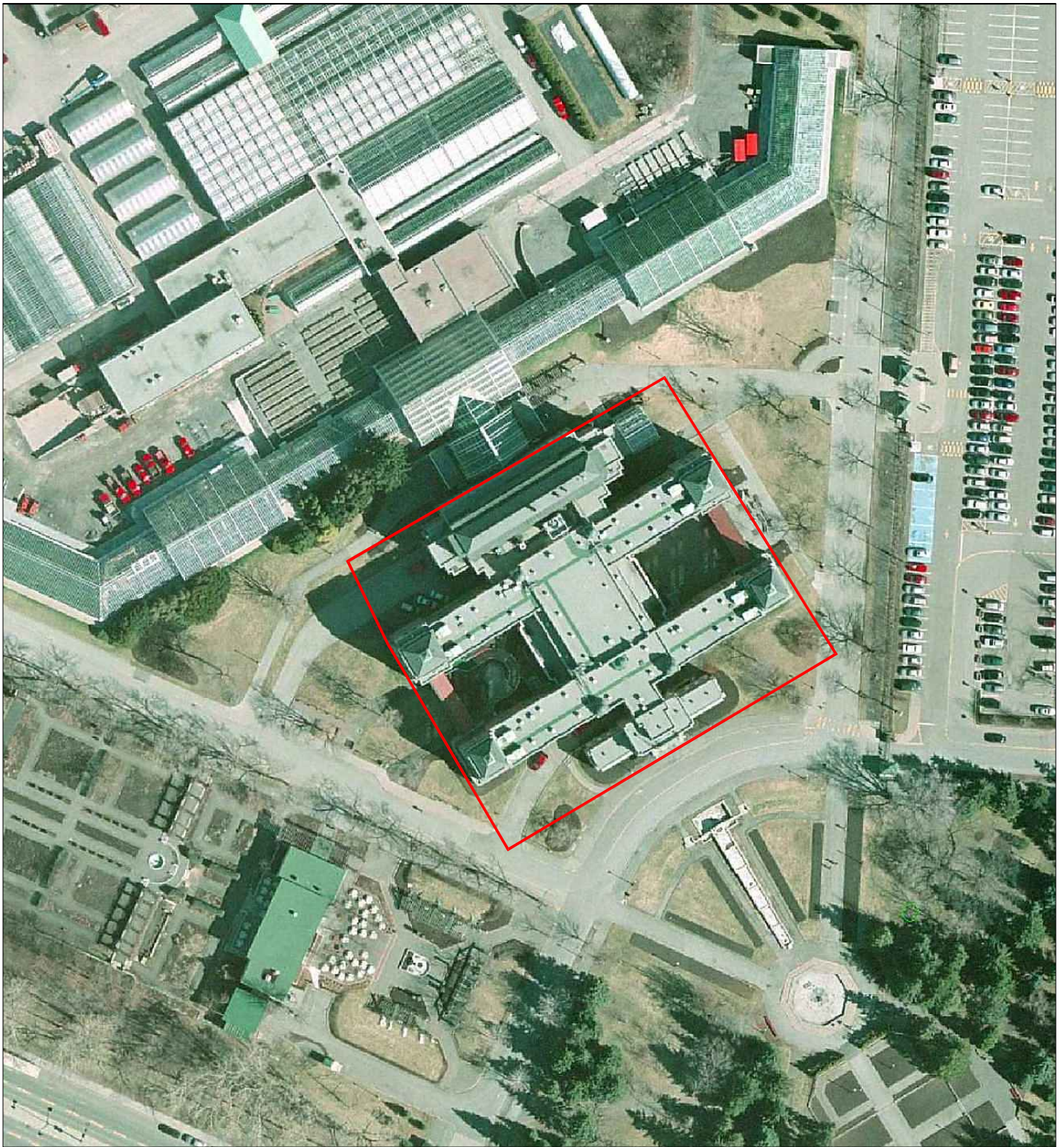
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-2069-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 06-11-2018



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-2069-01
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 06-11-2018



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

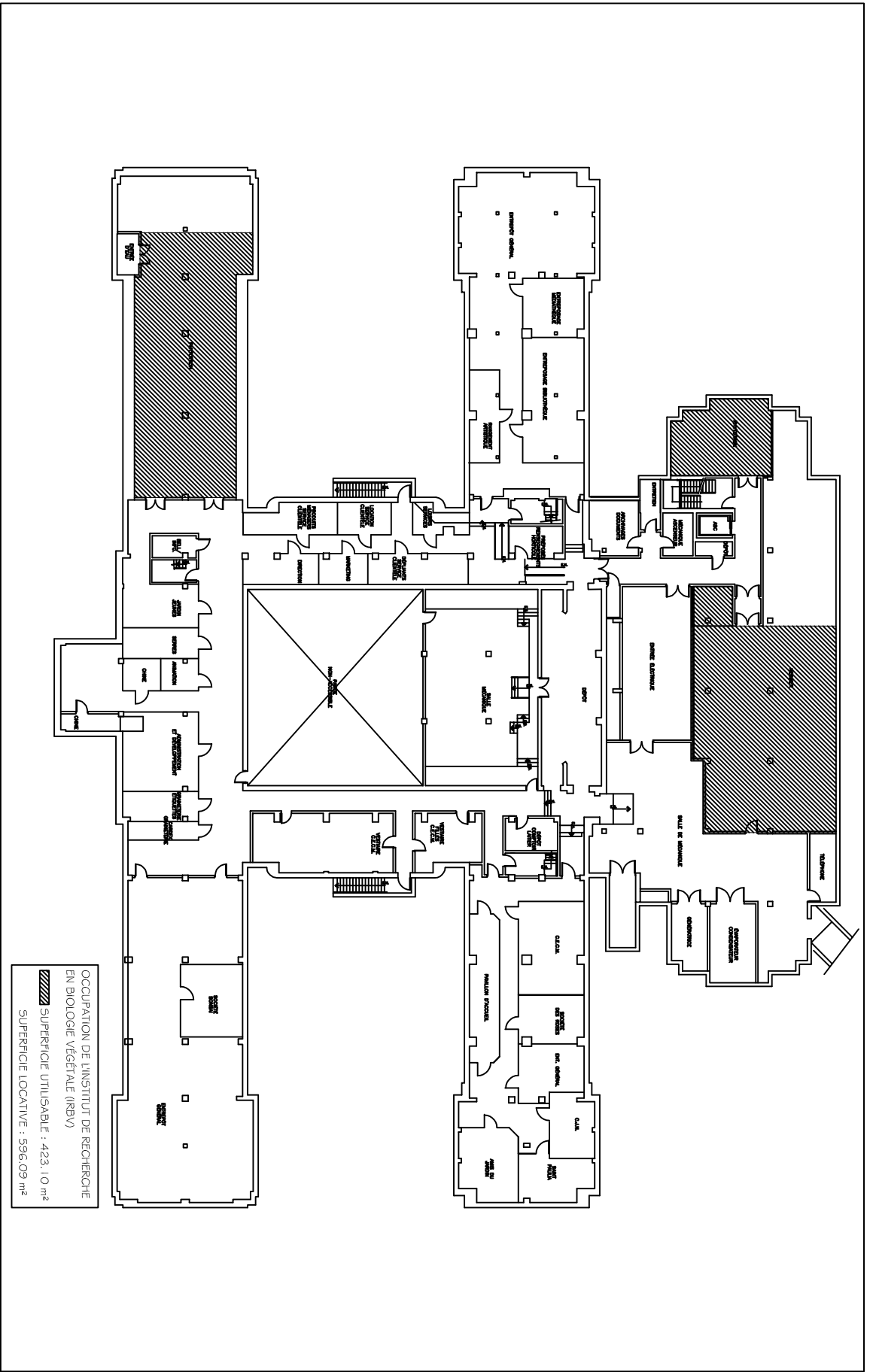
Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 06-11-2018



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

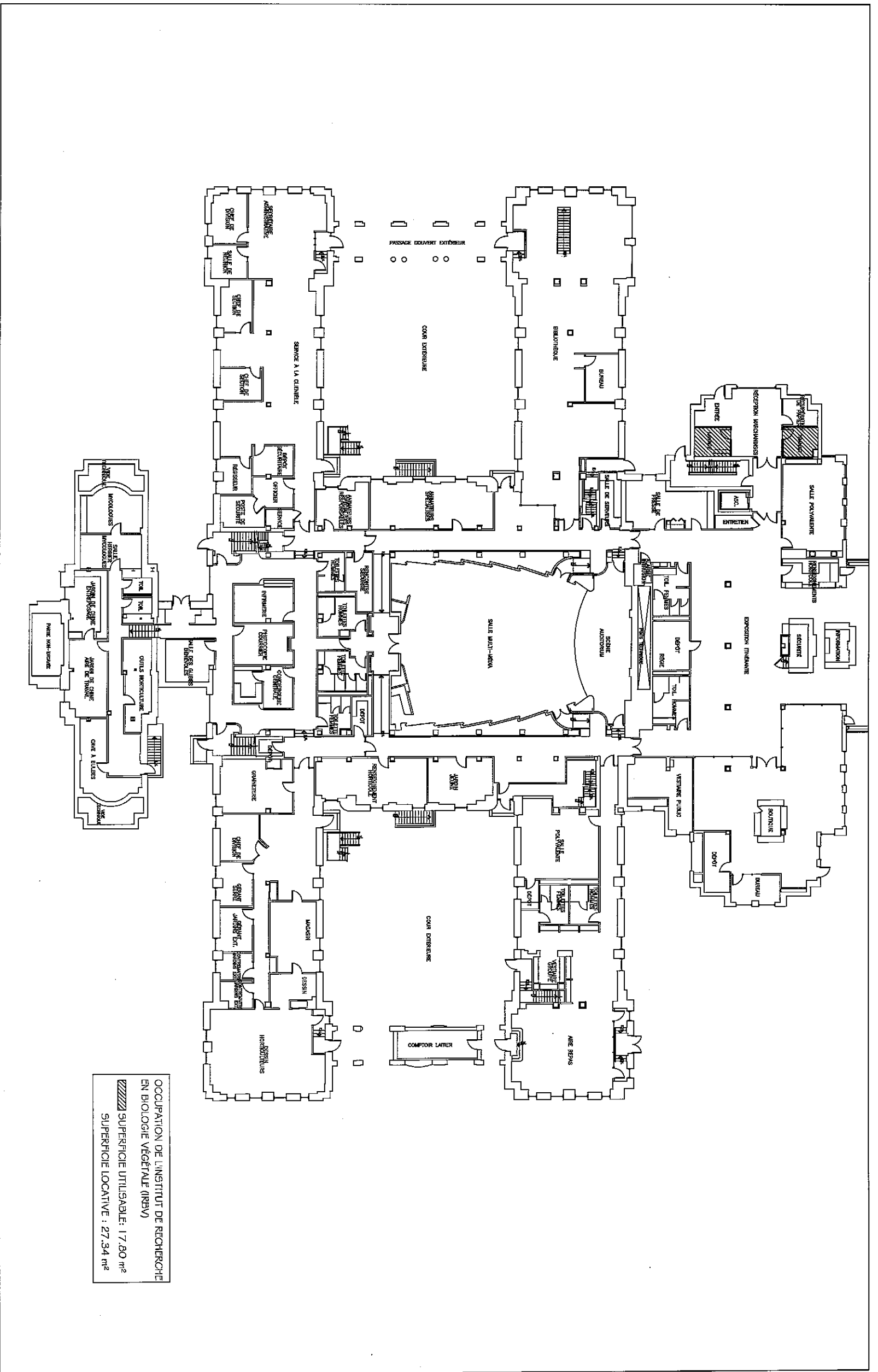
Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2069-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 06-11-2018



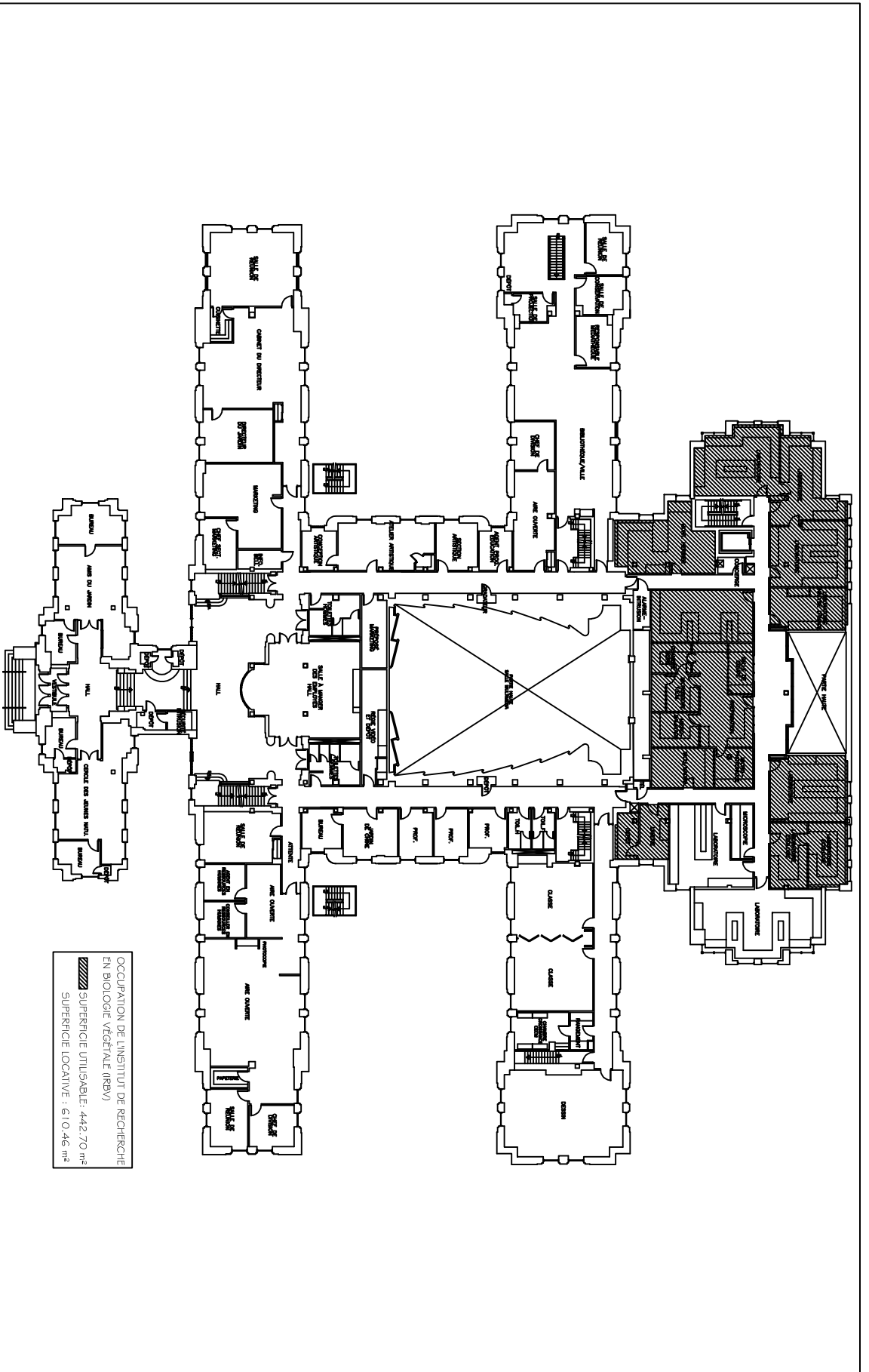
ÉDIFICE MARIE-VICTORIN, JARDIN BOTANNIQUE ANNEXE "A"
 4101 RUE SHERBROOKE EST

PLAN DU SOUS-SOL
 06-11-2018



ÉDIFICE MARIE-VICTORIN, JARDIN BOTANIQUE ANNEXE "A"
 4101 Rue Sherbrooke E
 1ER ÉTAGE

01-11-2018

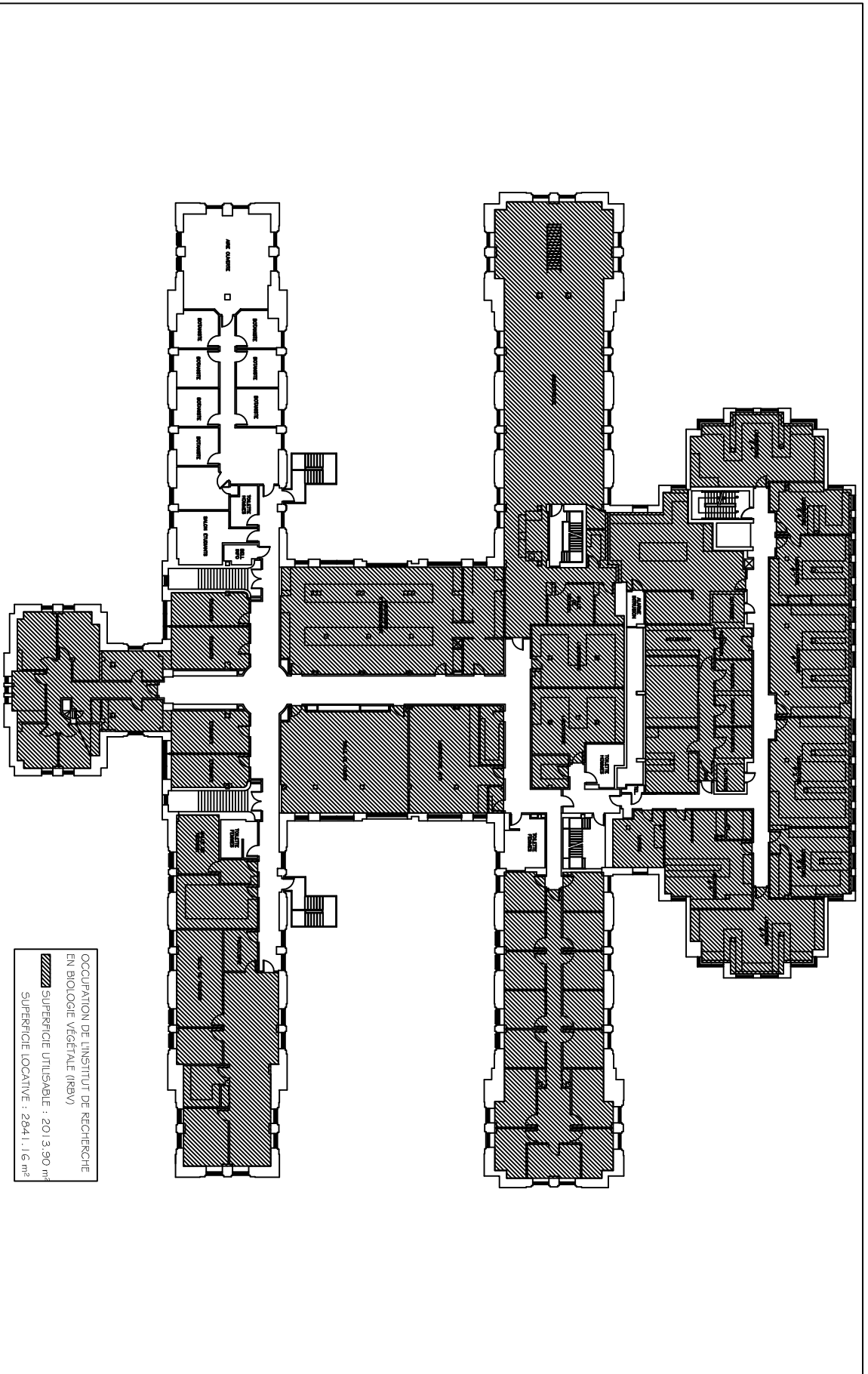


ÉDIFICE MARIE-VICTORIN, JARDIN BOTANIQUE ANNEXE "A"

4101 RUE SHERBROOKE EST

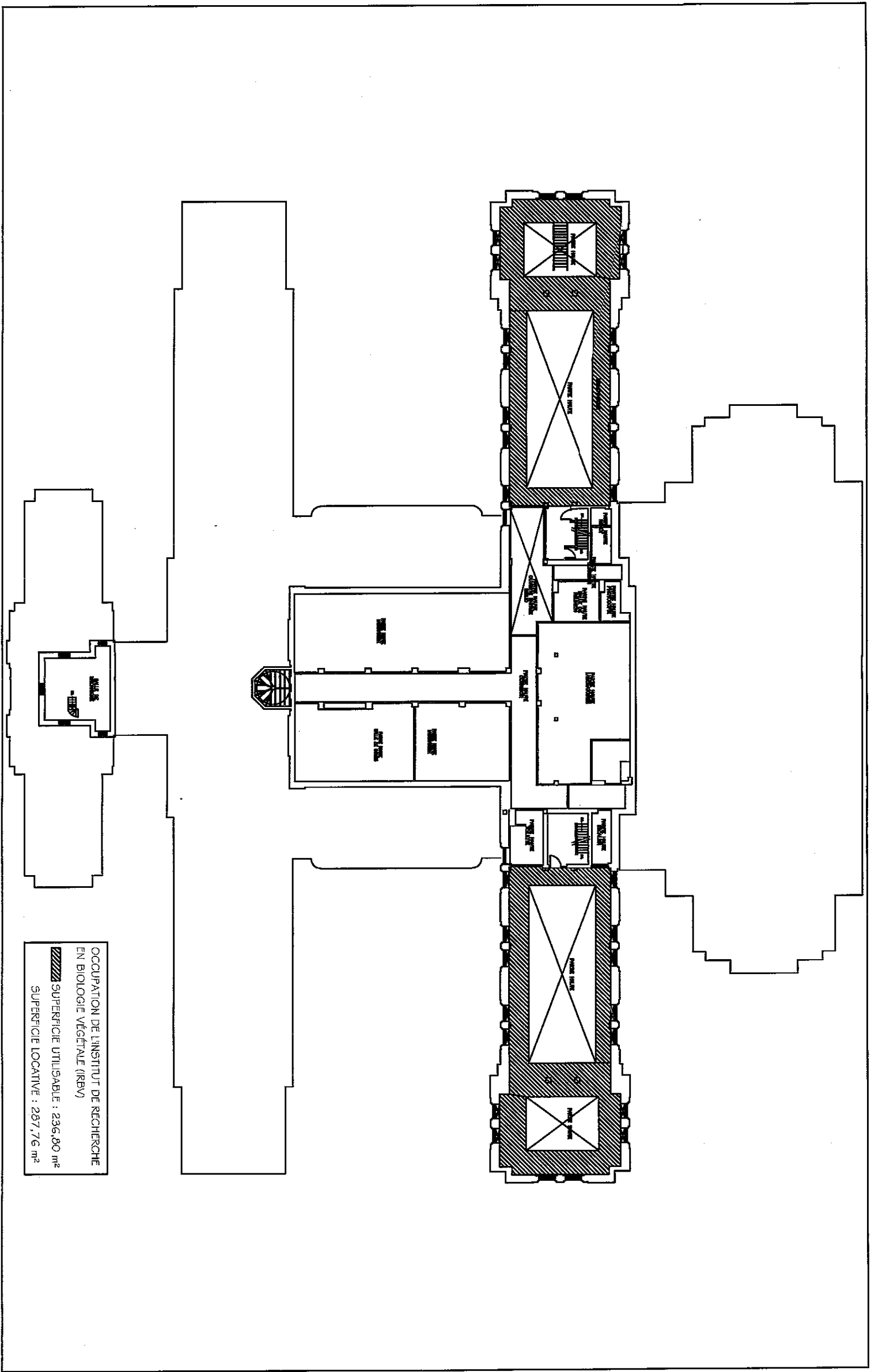
PLAN DU 2E ÉTAGE

06-11-2018



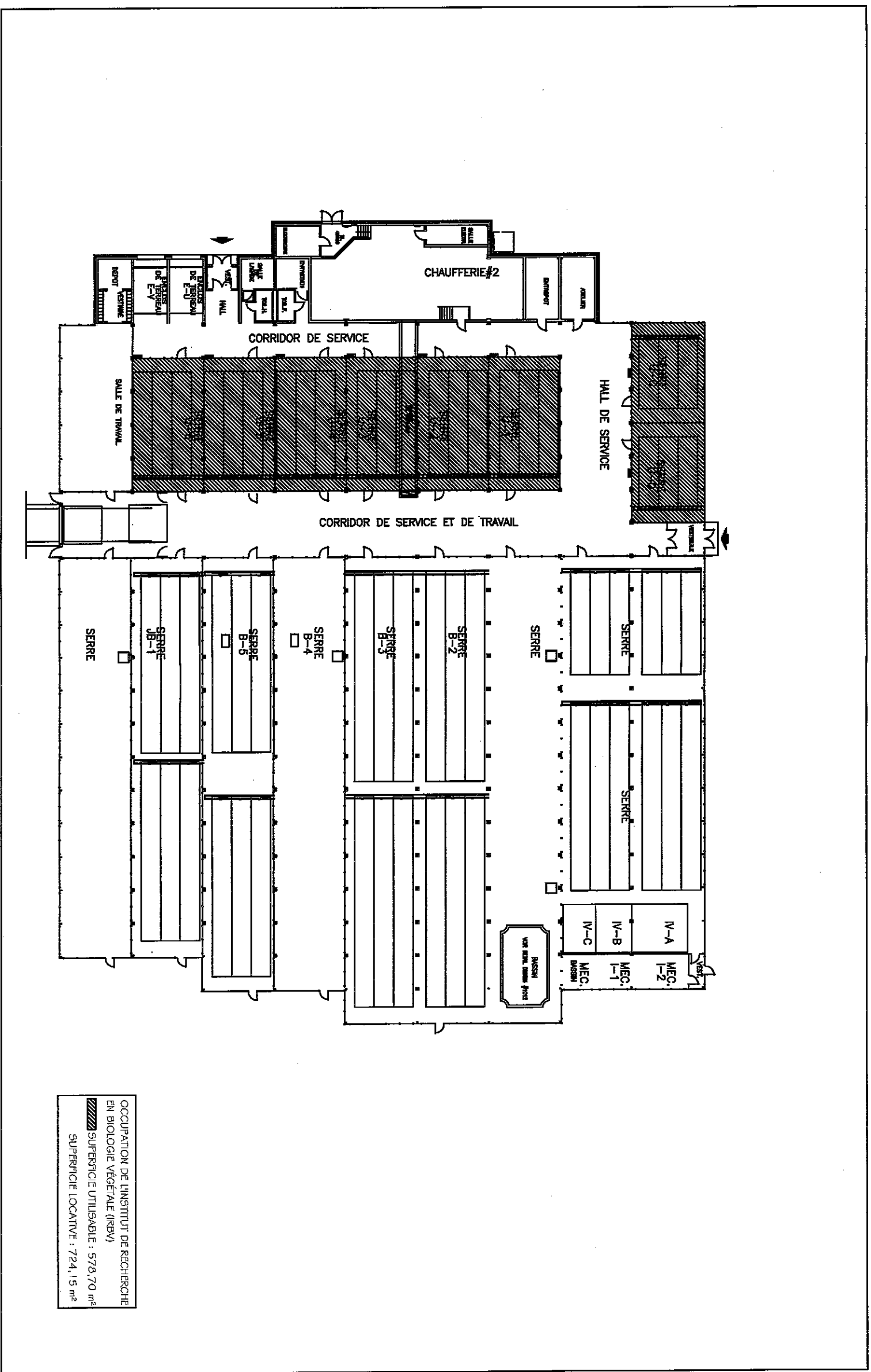
ÉDIFICE MARIE-VICTORIN, JARDIN BOTANIQUE ANNEXE "A"
 4101 RUE SHERBROOKE EST

PLAN DU 3E ÉTAGE
 06-11-2018



ÉDIFICE MARIE-VICTORIN, JARDIN BOTANIQUE ANNEXE "A"
 4101 RUE SHERBROOKE EST

PLAN DE LA MEZZANINE
 03-05-2018



SERRES "COMPLEXE C" DU JARDIN BOTANIQUE ANNEXE "A"
 4101 RUE SHERBROOKE EST

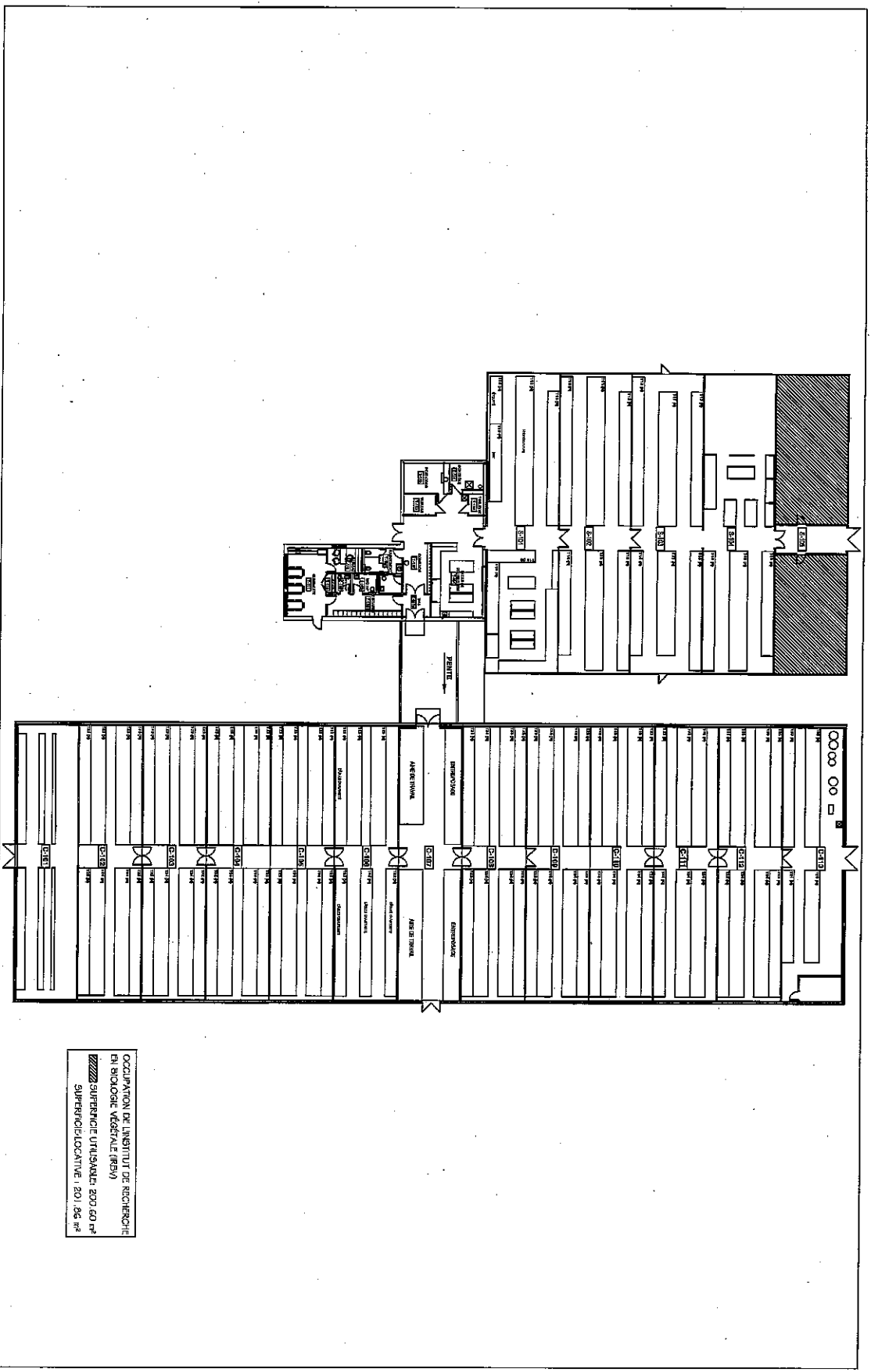
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
 03-05-2018

NOUVEAU COMPLEXE SERRES LOUIS-DUPIRE

ANNEXE "A"

5655 Boulevard Pie-IX

REZ-DE-CHAUSSEE



OCCUPATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
EN BIOLOGIE VEGETALE (IRSV)
SUPERFICIE UTILISABLE: 201,86 m²

Dossier # : 1183778002**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, connues comme étant des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 682,2 m², ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connues comme étant une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 334,52 m², du 1er décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, incluant les taxes. Le montant de la subvention annuelle est de 803 616,05 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'usufruit donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Institut de recherche en biologie végétale (l'"IRBV") à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte. Préalablement à sa signature, le projet d'acte d'usufruit devra être complété afin d'y intégrer la description technique des Lieux assujettis à l'usufruit. Cette description technique est en cours de préparation.

15-001100

FICHIERS JOINTS2018-11-06 CB usufruit VERSION FINALE.docx**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-06

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

1151027002
15-001100

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le

Devant **M^e Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et dont copie demeure annexée à la minute 3 599 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

Avis d'adresse : 1066319

ET :

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le vingt-sept (27) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), immatriculée sous le numéro 1143030014 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommé l'« **IRBV** »)

La Ville et l'IRBV sont également désignées collectivement comme étant les « **parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Aux termes des présentes, d'une part, la Ville crée et établit en faveur de l'IRBV un usufruit conformément aux dispositions des articles 1120 à 1171 du *Code civil du Québec*, sur diverses parties de bâtiments situés sur le site du Jardin botanique de Montréal, savoir : (i) le bâtiment principal ou bâtiment administratif portant le numéro 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, (ii) la serre connue comme étant le Complexe C, sans adresse, et (iii) le Complexe des serres Louis Dupire, sans adresse, situé près de l'intersection des boulevards Rosemont et Pie-IX, à Montréal. D'autre part, la Ville crée en faveur de l'IRBV toutes servitudes réelles accessoires à l'usufruit susmentionné ainsi que des droits d'usage, permettant notamment l'accès et l'utilisation de certaines parties des bâtiments susmentionnés, ainsi qu'au terrain, au stationnement, aux serres, aux quais de débarquement et aux collections végétales du Jardin botanique, en serres et à l'extérieur.

2. DÉFINITIONS

2.1 À moins de dispositions à l'effet contraire prévues aux présentes ou d'incompatibilité avec le contexte, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent acte, ont le sens suivant :

2.1.1 « **Bâtiment principal du Jardin botanique** » signifie le bâtiment sis au numéro 4101, de la rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2, comme plus amplement décrit au paragraphe 24.1, connu comme étant le bâtiment principal ou bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, sur le site du Jardin botanique de Montréal.

2.1.2 « **Complexe C** » signifie la serre connue comme étant le Complexe C, sans adresse, à Montréal, sur le site du Jardin botanique de Montréal, comme plus amplement décrit au paragraphe 24.2.

2.1.3 « **Complexe des serres Louis Dupire** » signifie un complexe de serres, sans adresse, situé près de l'intersection des boulevards Rosemont et Pie-IX, à Montréal, comme montré au Plan • comme plus amplement décrit au paragraphe 24.3.

- 2.1.4 « **Date de commencement** » signifie la date à laquelle débute la durée de l'usufruit créé aux termes des présentes, laquelle est indiquée au paragraphe 5.1.
- 2.1.5 « **Jardin botanique de Montréal** » signifie le jardin botanique situé dans le quadrilatère formé par la rue Sherbrooke, les boulevards Pie-IX et Rosemont et le Parc Maisonneuve, dans la Ville de Montréal.
- 2.1.6 « **Lieux assujettis à l'usufruit** » signifie les lieux, locaux et espaces qui font l'objet de l'usufruit consenti par la Ville en faveur de l'IRBV aux termes des présentes. Les Lieux assujettis à l'usufruit comprennent :
- i) Certaines parties du Bâtiment principal du Jardin botanique décrites au paragraphe 4.2;
 - ii) Les parties du Complexe C décrites au paragraphe 4.3;
 - iii) La partie du Complexe des serres Louis Dupire décrite au paragraphe 4.4.
- 2.1.7 « **Plan ●** » signifie le plan accompagnant la description technique préparée par ●, arpenteur(e)-géomètre, le ●, sous le numéro ● de ses minutes (dossier numéro ●). Le Plan ● comporte deux feuillets; sur le premier feuillet apparaissent les parties du Bâtiment principal du Jardin botanique et du Complexe C assujetties à l'usufruit et celles grevées par les servitudes accessoires d'accès, de passage et d'utilisation et, sur le deuxième feuillet, apparaît la partie du Complexe des serres Louis Dupire assujettie à l'usufruit.
- 2.1.8 « **Prix de l'usufruit** » signifie la considération payable par l'IRBV à la Ville en considération de l'usufruit créé aux termes des présentes. Le Prix de l'usufruit est indiqué à l'article 9 des présentes.

3. **INTERPRÉTATION**

3.1 Rubriques

- 3.1.1 Les rubriques apparaissant au présent acte n'y sont insérées que pour en faciliter la lecture et à des fins de renvoi seulement. Elles n'ont aucunement pour effet de définir, de restreindre ou d'étendre la portée ou le sens du présent acte ou de l'une ou l'autre de ses dispositions.

3.2 Interprétation

3.2.1 Lorsque le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et vice versa, selon le cas.

3.3 Invalidité partielle

3.3.1 L'intention des parties est qu'un usufruit et des servitudes valides soient créés aux termes des présentes. Si, pour une raison ou une autre, une disposition du présent acte ou l'application de celle-ci à une personne donnée ou à un cas donné est jugée ou déclarée invalide, inapplicable ou illégale en tout ou en partie, cette disposition :

a) sera réputée être détachée et distincte du reste du présent acte, pourra être considérée séparément par rapport à celui-ci, et son invalidité, son incapacité ou son illégalité n'affectera pas le reste du présent acte ni ne l'invalidera; et

b) les autres dispositions du présent acte non affectées ou non invalidées continueront à s'appliquer dans la pleine mesure permise par la loi à l'encontre de toute personne et en toute circonstance autre que celles à l'égard desquelles la disposition en question a été jugée ou déclarée invalide, inapplicable et illégale.

3.3.2 Les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura la même incidence économique et juridique afin de conférer des droits équivalents à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes.

3.3.3 Aucune des parties ne sera tenue de se prévaloir de toute disposition du présent acte à l'encontre de toute personne si, dans la mesure où elle agit ainsi, ladite partie enfreint toute disposition de tout règlement, ordonnance, décret ou texte législatif en vigueur de temps à autre.

3.4 Entente complète

3.4.1 Le présent acte et les annexes qui y sont jointes constituent l'entente complète intervenue entre les parties se rapportant aux Lieux assujettis à l'usufruit. Les parties reconnaissent qu'il n'existe aucune promesse, déclaration, entente, condition ou convention (verbale ou écrite, expresse ou tacite) entre les parties, autre que celles expressément prévues aux présentes. À moins que le contraire ne soit expressément indiqué au présent acte, aucune modification au présent acte ne liera la Ville ou l'IRBV, à moins d'avoir été faite par écrit et signée par les représentants dûment autorisés de chaque partie.

4. CRÉATION D'UN USUFRUIT

4.1 La Ville consent en faveur de l'IRBV un usufruit sur et dans certaines parties du Bâtiment principal du Jardin botanique, les parties du Complexe C et la partie du Complexe des serres Louis Dupire ci-après décrites, savoir :

4.2 Description et désignation cadastrale des parties du Bâtiment principal du Jardin botanique assujettis à l'usufruit :

4.2.1 Description : des parties du Bâtiment principal du Jardin botanique identifiées par les numéros ● sur le Plan ●. Ces parties du Bâtiment principal du Jardin botanique ont une superficie de ● mètres carrés et ● dixièmes (● m²) et se répartissent ainsi, savoir :

a) au niveau du sous-sol (une superficie totale de 418,7 m² visée par l'usufruit) :

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent soixante-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (178,6 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quarante-six mètres carrés et quatre dixièmes (46,4 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent quatre-vingt-treize mètres carrés et sept dixièmes (193,7 m²).

b) au niveau 1 (une superficie totale de 16,6 m² visée par l'usufruit) :

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de huit mètres carrés et un dixième (8,1 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de huit mètres carrés et cinq dixièmes (8,5 m²);

c) au niveau 2 (une superficie totale de 443,5 m² visée par l'usufruit) :

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent quarante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (144,7 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quatre-vingts mètres carrés (80,0 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (42,4 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent cinquante-six mètres carrés et neuf dixièmes (156,9 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (19,5 m²).

d) au niveau 3 (une superficie totale de 2 016,3 m² visée par l'usufruit) :

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quatre cent trente-huit mètres carrés et un dixième (438,1 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de deux cents mètres carrés et deux dixièmes (200,2 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cinq cent cinquante-six mètres carrés et deux dixièmes (556,2 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de deux cent vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes (221,9 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent soixante-deux mètres carrés et deux dixièmes (162,2 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de vingt et un mètres carrés et huit dixièmes (21,8 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quarante et un mètres carrés et huit dixièmes (41,8 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (41,7 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de deux cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (207,4 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent vingt-cinq mètres carrés (125,0 m²).

e) au niveau des mezzanines (une superficie totale de 218,3 m² visée par l'usufruit) :

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent douze mètres carrés et six dixièmes (112,6 m²);

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent cinq mètres carrés et sept dixièmes (105,7 m²).

4.2.2 Désignation cadastrale : la partie de lot sur laquelle est érigé le Bâtiment principal du Jardin botanique est décrite au paragraphe 24.1 ci-après.

4.3 Description et désignation cadastrale des parties du Complexe C assujettis à l'usufruit :

4.3.1 Description : des parties du Complexe C, connues comme étant les serres UC, UD et U1 à U6 identifiées par les numéros

● et ● sur le Plan ●. Ces parties du Complexe C ont une superficie de cinq cent soixante-huit mètres carrés et huit dixièmes (568,8 m²), se répartissent ainsi, savoir :

- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de cent dix mètres carrés et sept dixièmes (110,7 m²);
- la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de quatre cent cinquante-huit mètres carrés et un dixième (458,1 m²).

4.3.2 Désignation cadastrale : la partie de lot sur laquelle est érigé le Complexe C est décrite au paragraphe 24.2 ci-après.

4.4 **Description et désignation cadastrale des deux (2) parties du Complexe des serres Louis Dupire assujetties à l'usufruit** :

4.4.1 Description : deux (2) parties du Complexe des serres Louis Dupire identifiées sur le Plan ●. Ces parties du Complexe des serres Louis Dupire ont respectivement une superficie de ● mètres carrés (● m²) et de ● mètres carrés (● m²).

Ces parties du Complexe des serres Louis Dupire seront utilisées notamment par un nouvel équipement appelé « Phytozone » et composées de cubicules (1 à 5).

4.4.2 Désignation cadastrale : Ces parties de lot sur lesquelles sont érigés les serres et les cubicules (1 à 5) faisant partie du Complexe des serres Louis Dupire assujetties à l'usufruit sont décrites au paragraphe 24.3.

5. DURÉE

5.1 Le présent usufruit est créé et établi pour une période débutant le premier (1^{er}) décembre deux mille dix-huit (2018) (la « **Date de commencement** ») et devant se terminer le dix (10) juillet deux mille trente-neuf (2039).

5.2 À l'arrivée du terme, le présent usufruit s'éteindra automatiquement, conformément à l'article 1162 al.1 du *Code civil du Québec*.

5.3 Le fait pour l'IRBV de continuer à occuper les Lieux assujettis à l'usufruit après le dix (10) juillet deux mille trente-neuf (2039) n'aura pas pour effet de prolonger le terme de l'usufruit, de le renouveler ou d'être interprété comme pouvant constituer un « bail ».

5.4 Nonobstant ce qui précède, l'IRBV pourra résilier le présent usufruit, en tout temps pendant la durée de l'usufruit en faisant

parvenir à la Ville un avis écrit au moins trois (3) mois avant la date de la résiliation. Toutes les obligations de l'IRBV aux termes des présentes prendront fin à la date de la résiliation, sans aucune indemnité payable à la Ville.

6. GARANTIE

- 6.1 Cet usufruit est créé et établi avec la garantie du droit de propriété mais sans aucune garantie et aux risques et périls de l'IRBV quant à la qualité des Lieux assujettis à l'usufruit.

7. POSSESSION ET ACCÈS AUX LIEUX

- 7.1 L'IRBV devient titulaire du droit d'usufruit à compter de la Date de commencement, avec possession et occupation immédiates.
- 7.2 L'IRBV aura accès aux Lieux assujettis à l'usufruit en tout temps.

8. DISPENSE DE FAIRE INVENTAIRE

- 8.1 La Ville dispense l'IRBV de l'obligation de faire l'inventaire des biens soumis à ses droits, conformément à l'article 1142 du *Code civil du Québec*. Les parties conviennent que la description des biens faite aux termes des présentes est suffisante à cet égard.

9. PRIX DE L'USUFRUIT

- 9.1 En considération de l'usufruit créé et consenti aux termes des présentes, l'IRBV s'engage à payer à la Ville les sommes suivantes, savoir :
- 9.2 Pour la première année de la durée de l'usufruit, soit l'année deux mille dix-huit (2018), le Prix de l'usufruit est établi à la somme de cent trente-huit mille dollars (138 000,00 \$), laquelle doit être calculée au prorata du nombre de jours restant pour cette année, soit trente et un (31) jours, ce qui représente une somme de onze mille sept cent vingt dollars et cinquante-cinq cents (11 720,55 \$) qui a été payée par l'IRBV à la signature des présentes, dont quittance par la Ville.
- 9.3 Par la suite, le Prix de l'usufruit sera payable au moyen de versements annuels devant être effectués d'avance le premier (1^{er}) jour du mois de janvier de chacune des années pendant la durée de l'usufruit.

- 9.4 À compter du premier (1^{er}) janvier deux mille dix-neuf (2019) et jusqu'au premier (1^{er}) janvier deux mille trente-neuf (2039), le montant du versement annuel du Prix de l'usufruit sera augmenté annuellement en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada.
- 9.5 Il est entendu que le paiement du premier (1^{er}) janvier deux mille trente-neuf (2039) sera établi au prorata du nombre de mois concernés pour cette année, soit cent quatre-vingt-onze (191) jours, l'usufruit prenant fin le dix (10) juillet deux mille trente-neuf (2039).
- 9.6 Le Prix de l'usufruit inclut la considération pour les servitudes qui sont accessoires à l'usufruit conformément à la loi et celles qui sont consenties par la Ville aux termes des présentes.
- 9.7 L'IRBV paiera à la Ville la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») ou toute autre taxe semblable pouvant être imposée ou prélevée, que la Ville doit percevoir ou pourrait être appelée à percevoir relativement au Prix de l'usufruit et à toute autre somme payable par l'IRBV à la Ville en vertu du présent acte.

10. **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Ville est propriétaire du site du Jardin botanique de Montréal, incluant les lots sur lesquels sont érigés le Bâtiment principal du Jardin botanique, le Complexe C et le Complexe des serres Louis Dupire, pour l'avoir acquis pour bons et valables titres

11. **DOSSIER DE TITRES**

- 11.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de dossier de titres, ni certificats de recherche.

12. **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

- 12.1 La Ville déclare ce qui suit :
- 12.1.1 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

12.1.2 Les Lieux assujettis à l'usufruit sont libres de toute servitude.

13. DÉCLARATIONS DE L'IRBV

13.1 L'IRBV déclare ce qui suit :

13.1.1 Il est une entité dûment constituée et il est en règle avec les lois qui le régissent.

13.1.2 Il est résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du Canada, (L.R.C., 1985, ch. 1, 5^e suppl.) et au sens de la *Loi sur les impôts*, du Québec, (RLRQ, chapitre 1-3) et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

13.1.3 Il a vu et examiné ce qui fait l'objet du présent contrat de création et d'établissement d'usufruit et en est pleinement satisfait.

14. OBLIGATIONS DE L'IRBV

14.1 L'usufruit est consenti à charge des obligations suivantes, que l'IRBV s'engage à exécuter, savoir :

14.1.1 prendre les Lieux assujettis à l'usufruit dans l'état où ils se trouvent;

14.1.2 effectuer les réparations d'entretien des Lieux assujettis à l'usufruit, comme prévu au paragraphe 18.1 des présentes;

14.1.3 utiliser les Lieux assujettis à l'usufruit aux seules fins de recherche et d'éducation en biologie végétale et biodiversité et ne pas modifier cette utilisation pendant la durée de l'usufruit;

14.1.4 ne pas admettre dans les Lieux assujettis à l'usufruit plus de personnes que ce qui est prévu par la loi et les règlements;

14.1.5 ne pas surcharger les planchers sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville au-delà de ce qui est permis par la loi et les règlements;

14.1.6 obtenir le consentement écrit de la Ville préalablement à tout contrat visant à consentir à un tiers l'utilisation des Lieux assujettis à l'usufruit. Il est entendu que tous les revenus résultant d'un tel contrat appartiendront à l'IRBV. De plus, une déclaration de la part du tiers à l'effet qu'il s'engage à respecter toutes les conditions et à accomplir toutes les obligations stipulées aux présentes devra être incluse audit contrat;

- 14.1.7 tenir la Ville indemne de tout dommage de quelque nature que ce soit, de toute réclamation et de tout jugement, y compris les frais, résultant d'une faute commise par l'IRBV ou par une personne dont il est légalement responsable, dans le cadre de l'usufruit créé aux termes des présentes, et prendre le fait et cause pour la Ville et intervenir dans toute action intentée contre la Ville relativement à tel dommage ou réclamation;
- 14.1.8 se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux assujettis à l'usufruit, résultant de ses opérations ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux, ou de l'occupation des Lieux assujettis à l'usufruit par ses employés, fournisseurs, entrepreneurs et visiteurs;
- 14.1.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables aux Lieux assujettis à l'usufruit, ainsi qu'aux directives et recommandations raisonnables de la Ville;
- 14.1.10 aviser immédiatement par écrit la Ville de toutes déficiences constatées aux Lieux assujettis à l'usufruit ou de tout état de choses dangereux ou susceptible de causer des dommages;
- 14.1.11 permettre en tout temps aux représentants de la Ville d'avoir accès aux Lieux assujettis à l'usufruit, pour examen et vérification de leur état et de leur condition;
- 14.1.12 conserver les Lieux assujettis à l'usufruit libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charges quelconque;
- 14.1.13 payer les taxes municipales et scolaires imposées sur l'usufruit ou les Lieux assujettis à l'usufruit, le cas échéant. Cependant, l'IRBV aura le droit de contester l'imposition ou le montant de toutes taxes foncières de quelque nature que ce soit et il ne sera pas en défaut d'exécuter ses obligations aux termes des présentes pendant la durée de toute contestation;
- 14.1.14 souscrire et maintenir en vigueur pendant la durée de l'usufruit, les assurances requises aux termes des présentes;
- 14.1.15 à la fin de l'usufruit, rendre à la Ville les Lieux assujettis à l'usufruit, dans l'état où ils seront, conformément à l'article 1167 du *Code civil du Québec*;
- 14.1.16 s'assurer, dans les limites des obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat, que tous les codes et les normes édictés par tout palier de gouvernement, notamment par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, du Québec et par la *Loi sur le Bâtiment*, du Québec, soient respectés.

15. OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 15.1 Par les présentes, la Ville s'engage et s'oblige à :
- 15.1.1 délivrer les Lieux assujettis à l'usufruit à l'IRBV à la Date de commencement, dans l'état où ils se trouvent;
 - 15.1.2 permettre l'exercice des servitudes accordées aux termes des présentes ainsi que celles nécessaires au fonctionnement des activités de l'IRBV;
 - 15.1.3 assumer l'exploitation des bâtiments, notamment le Bâtiment principal du Jardin botanique, le Complexe C et le Complexe des serres Louis Dupire, en respectant les conditions apparaissant aux présentes et, à titre supplétif, aux articles 1120 à 1171 du *Code civil du Québec*, relativement aux parties des bâtiments faisant l'objet du présent usufruit;
 - 15.1.4 payer tous les frais d'exploitation des Lieux assujettis à l'usufruit, quels qu'ils soient, notamment le coût de l'électricité, du gaz, de l'eau et du système d'alarme, ces coûts étant inclus dans le prix de l'usufruit, à l'exception des coûts de la téléphonie et de l'internet, lesquels sont assumés par l'IRBV. Toutefois dans l'éventualité où l'IRBV apporte des modifications aux installations ou ajoute des équipements requérant une charge énergétique supplémentaire, la Ville pourra à sa seule discrétion facturer celui-ci pour la consommation supplémentaire;
 - 15.1.5 effectuer les réparations majeures des Lieux assujettis à l'usufruit, comme prévu au paragraphe 18.3.3 des présentes;
 - 15.1.6 fournir ou faire en sorte que soient fournis et maintenus pour les Lieux assujettis à l'usufruit les services publics nécessaires à l'exercice des activités de l'IRBV, notamment les services d'eau, d'électricité, de gaz et d'égout;
 - 15.1.7 permettre l'utilisation partagée des terrains, équipements, services et autres locaux de support nécessaires au fonctionnement des activités de l'IRBV sur une base de coopération mutuelle entre les différents occupants des lieux et notamment, ceux identifiés à l'article 22 des présentes (Création de servitudes);
 - 15.1.8 offrir à l'IRBV un support technique, compte tenu de ses disponibilités et communiquer les informations qu'elle a en sa possession se rapportant aux Lieux assujettis à l'usufruit;
 - 15.1.9 assumer les frais et honoraires liés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises pour les parties. Tous autres honoraires professionnels de quelque

nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

16. ASSURANCES

16.1 L'IRBV doit, à ses seuls frais et dépens, souscrire et maintenir en vigueur pendant la durée de l'usufruit, les polices d'assurance suivantes :

a) une police d'assurance « tous risques de dommages » (telle que définie au paragraphe 16.3), y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, couvrant les Lieux assujettis à l'usufruit et tous les biens et éléments d'actif de l'IRBV et ceux pour lesquels il est légalement responsable, situés dans les Lieux assujettis à l'usufruit, incluant les améliorations locatives, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf; et

b) une assurance de responsabilité civile d'un montant d'au moins de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement, couvrant les dommages corporels, y compris le décès, les dommages matériels, la responsabilité contractuelle, la responsabilité d'usufruitier ou d'occupant et la responsabilité pour les automobiles dont il n'est pas propriétaire causés dans le cadre des activités et des opérations effectuées par l'IRBV, par toute autre personne exécutant du travail pour le compte de l'IRBV et par toute personne dont l'IRBV est légalement responsable. Cette couverture ci-dessus devra être indexée à chaque année.

16.2 Toute police d'assurance maintenue par l'IRBV en vertu du paragraphe 16.1 pourra être comprise dans une police d'assurance générale de l'IRBV, en vigueur de temps à autre, avec les assureurs de l'IRBV et avec telles franchises contenues dans cette police d'assurance générale de l'IRBV. Sans limiter la généralité de ce qui précède quant à toute police d'assurance maintenue par l'IRBV en vertu du paragraphe 16.1, l'IRBV doit faire en sorte que les polices comportent une clause prévoyant qu'un avis écrit d'au moins trente (30) jours devra être donné à la Ville avant toute annulation ou tout changement.

16.3 Définition de l'assurance « tous risques de dommages »

16.3.1 Pour les fins du paragraphe 16.1, l'assurance dite « tous risques de dommages » doit inclure, sans limitation, tous les risques assurables de temps à autre, de sorte qu'en tout

temps les polices d'assurance prévues comprennent le nombre minimal d'exclusions et de déductions qu'un propriétaire prudent obtiendrait normalement de temps à autre pour couvrir des risques similaires.

16.4 Remise des polices d'assurance

16.4.1 L'IRBV remettra à la Ville, dès que raisonnablement possible après une demande écrite de cette dernière, un certificat établissant toutes les polices d'assurance devant être maintenues par l'IRBV en vertu du paragraphe 16.1 des présentes.

16.5 Défaut de maintenir les polices d'assurance

16.5.1 Si l'IRBV ne souscrit pas ou ne maintient pas en vigueur toutes les polices d'assurance, comme stipulé à l'article 16, ou s'il ne se conforme pas à quelque disposition, la Ville pourra, mais sans y être obligée, souscrire ces polices d'assurance ou les rendre conformes aux dispositions du présent article 16 après en avoir avisé par écrit l'IRBV. Les coûts encourus par la Ville pour souscrire ces polices d'assurance ou les rendre conformes aux dispositions du présent à l'article 16 devront être remboursés par l'IRBV sur demande de la Ville.

17. **AMÉLIORATIONS LOCATIVES**

17.1 Pendant la durée de l'usufruit, l'IRBV pourra, de temps à autre, à son entière discrétion et à ses frais, décorer et peindre l'intérieur des Lieux assujettis à l'usufruit et faire toutes les modifications non structurelles, changements ou améliorations de façon à améliorer ou faciliter l'utilisation des Lieux assujettis à l'usufruit conformément au paragraphe 14.1.3. Ces améliorations locatives, incluant les plans préparés par des professionnels compétents (tels : architectes, ingénieurs, et autres), devront être approuvées par la Ville, agissant raisonnablement. Il est entendu que les améliorations locatives ne devront pas altérer ou changer de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure du Bâtiment principal du Jardin botanique, du Complexe C, ou du Complexe des serres Louis Dupire.

17.2 L'IRBV procédera à un appel d'offres public pour les travaux relatifs aux améliorations locatives, si requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Les contrats relatifs à ces travaux seront accordés conformément à ladite loi et seront signés par l'IRBV. Ces travaux seront exécutés sous la supervision de l'IRBV et conformément au paragraphe 18.4.1 ci-après.

- 17.3 Advenant l'inscription d'une hypothèque légale en relation avec les travaux effectués par l'IRBV dans les Lieux assujettis à l'usufruit, l'IRBV s'engage à obtenir la radiation de l'inscription de cette hypothèque dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'IRBV d'un avis écrit à cet effet, à moins que l'IRBV ne la conteste dans ce délai et fournisse à la Ville des garanties raisonnables.
- 17.4 Il n'y aura aucun honoraire ou frais de gestion, de coordination ou de supervision payables à la Ville pour les améliorations locatives.
- 17.5 Pendant la durée de l'usufruit, toutes les améliorations locatives concernant des biens visés par l'article 903 paragraphe 2 du *Code civil du Québec* appartiendront à l'IRBV. À l'expiration de la durée de l'usufruit, toutes les améliorations locatives appartiendront à la Ville et l'IRBV ne sera pas tenue de les enlever.

18. **ENTRETIEN ET RÉPARATION**

18.1 Réparations d'entretien

- 18.1.1 Conformément à l'article 1151 du *Code civil du Québec* et afin de conserver les Lieux assujettis à l'usufruit en bon état, l'IRBV doit effectuer les réparations d'entretien ainsi que l'entretien ménager, incluant le balayage, le lavage et le cirage des planchers, l'époussetage et le nettoyage des boiseries et du mobilier, la disposition des ordures dans l'espace désigné à cette fin ainsi que l'enlèvement des déchets biologiques et radioactifs.

18.2 Entretien et réparation des améliorations locatives

- 18.2.1 L'IRBV devra effectuer lui-même, à ses frais, les remplacements, corrections, réparations et entretien des améliorations locatives qu'il aura réalisées dans les Lieux assujettis à l'usufruit, notamment le filage électrique, la tuyauterie, la plomberie. Les dispositions prévues aux paragraphes 17.1 à 17.4 s'appliqueront à ces travaux. Alternativement, l'IRBV pourra demander à la Ville d'effectuer ces travaux, aux frais de l'IRBV, et les coûts seront payés par l'IRBV sur présentation de factures. Néanmoins, la Ville se réserve la possibilité de refuser une telle demande.

18.3 Réparations majeures

- 18.3.1 Les réparations majeures sont celles qui portent sur une partie importante des Lieux assujettis à l'usufruit et nécessitent une dépense exceptionnelle, comme celles relatives aux poutres et

aux murs portants, au remplacement des couvertures, aux murs de soutènement, aux systèmes de chauffage, d'électricité ou de plomberie ou aux systèmes électroniques.

18.3.2 L'IRBV n'est pas tenu de faire les réparations majeures, à moins qu'elles ne résultent de son fait, notamment du défaut d'effectuer les réparations d'entretien. L'IRBV doit informer la Ville s'il a connaissance de la nécessité d'effectuer des réparations majeures.

18.3.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 19, la Ville est tenue de faire les réparations majeures lorsque requis, à ses frais. Si la Ville procède aux travaux majeurs, l'IRBV doit supporter les inconvénients qui en résultent.

18.4 Dispositions à prendre lors des travaux

18.4.1 Tous travaux d'entretien, de construction, de réparation, de rénovation ou autres effectués dans les Lieux assujettis à l'usufruit devront être réalisés ou effectués de façon prudente et diligente. Ces travaux devront être effectués avec des matériaux et une qualité de travail équivalents aux normes originales de construction du bâtiment, le tout conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements alors en vigueur et aux dispositions des présentes.

18.4.2 Lors de tous travaux réalisés par la Ville, cette dernière devra déployer tous les efforts et prendre toutes les dispositions et précautions raisonnables afin de ne pas empêcher l'utilisation des Lieux assujettis à l'usufruit conformément au paragraphe 14.1.3. La Ville devra notamment enlever le plus rapidement possible les rebuts et les déchets de construction afin que ceux-ci ne s'accumulent pas lors des travaux.

18.5 Accès aux lieux pour fins de travaux

18.5.1 La Ville, agissant raisonnablement et de manière à ne pas empêcher l'utilisation des Lieux assujettis à l'usufruit conformément au paragraphe 14.1.3, aura accès à ces lieux pour faire des travaux d'entretien, de construction, de réparation, de rénovation ou autres, en avisant l'IRBV au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Dans l'éventualité d'une urgence nécessitant une entrée immédiate, la Ville devra faire tous les efforts raisonnables pour en aviser l'IRBV et pour obtenir la surveillance de l'IRBV, à défaut de quoi ladite entrée pourra être effectuée à tout moment sans surveillance, mais aux seuls risques de la Ville. La Ville devra aviser sans délai l'IRBV d'une telle entrée sans surveillance. Tout dommage causé par toute telle entrée devra immédiatement être réparé aux frais de la Ville.

19. **DOMMAGES ET DESTRUCTION**

19.1 Destruction partielle

19.1.1 Dans l'éventualité où les Lieux assujettis à l'usufruit sont partiellement endommagés à la suite d'un incendie ou d'une autre cause, l'IRBV s'engage à procéder, à ses frais, à leur réparation, avec toute la diligence nécessaire. Les indemnités d'assurance seront utilisées pour la réparation des lieux, conformément à l'article 1149 du *Code civil du Québec*.

19.2 Destruction totale

19.2.1 Dans l'éventualité où les Lieux assujettis à l'usufruit sont détruits ou rendus totalement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'une autre cause, la Ville et l'IRBV devront, dans les cent vingt (120) jours suivant tel événement, tenter de convenir d'une entente concernant la restauration ou la reconstruction des lieux. Advenant l'impossibilité de conclure une telle entente dans ledit délai, la Ville pourra décider de ne pas reconstruire ou restaurer les lieux.

19.2.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de ne pas reconstruire ou restaurer les lieux, la Ville devra en informer l'IRBV par écrit dans les dix (10) jours qui suivront l'expiration du délai de cent vingt (120) jours susmentionné. Sur réception de cet avis, le présent usufruit prendra fin. L'IRBV devra alors évacuer les lieux et les rendre à la Ville dans l'état où ils seront, sans préjudice à quelque réclamation que les parties pourraient avoir l'une contre l'autre. Les indemnités d'assurance seront alors remises à l'IRBV qui pourra les conserver et les utiliser à sa guise et à sa seule et entière discrétion, conformément à l'article 1149 du *Code civil du Québec*.

19.3 Ajustement du Prix de l'usufruit

19.3.1 Si les Lieux assujettis à l'usufruit sont devenus entièrement inutilisables aux fins des activités de l'IRBV, l'IRBV ne sera plus tenu de payer le Prix de l'usufruit et toutes les autres charges payables par l'IRBV en vertu des présentes. Si les Lieux assujettis à l'usufruit sont devenus inutilisables aux fins des activités de l'IRBV, en partie seulement, le Prix de l'usufruit et toutes les autres charges payables par l'IRBV en vertu des présentes, seront réduits dans une proportion raisonnable qui sera convenue entre les parties. Toute telle interruption ou diminution du paiement du Prix de l'usufruit commencera à la date de l'évènement et continuera jusqu'à la date à laquelle les Lieux assujettis à l'usufruit auront été restaurés et rendus utilisables aux fins mentionnées au paragraphe 14.1.3.

20. ENSEIGNES ET ÉQUIPEMENT

20.1 Enseignes

20.1.1 L'IRBV pourra installer sa désignation et son logo, de même que ceux de tout tiers autorisé à utiliser les Lieux assujettis à l'usufruit, près de la porte des Lieux assujettis à l'usufruit ainsi que des panneaux de signalisation dans le Bâtiment principal du Jardin botanique indiquant la direction vers les Lieux assujettis à l'usufruit.

20.1.2 Les plans et devis nécessaires à l'installation des désignations, logo et panneaux de signalisation seront préparés et payés par l'IRBV et devront être approuvés par la Ville, agissant raisonnablement. L'IRBV devra s'assurer que ces enseignes respectent les exigences de tous les règlements en vigueur. L'IRBV devra obtenir tout permis requis et acquittera toute taxe relative à ces enseignes.

20.1.3 L'IRBV doit, à tout moment, maintenir ces désignations, logo et panneaux de signalisation en bon état. L'IRBV doit tenir indemne et prendre le fait et cause pour la Ville, ses employés, agents et préposés contre toute réclamation, demande, poursuite ou procédure à l'égard de toute perte, dommage corporel, y compris le décès, ou dommage matériel causé à toute personne ou bien et résultant, de quelque façon que ce soit, de la présence de toute telle désignation, logo et panneaux de signalisation.

20.1.4 Dans l'éventualité où la Ville apposerait toute forme d'identification à l'intérieur des ascenseurs, la Ville fournira et installera à ses frais, selon le mode d'identification retenu par cette dernière, la désignation de l'IRBV et de tout tiers autorisé à utiliser les Lieux assujettis à l'usufruit, le cas échéant (telle qu'elles pourront occasionnellement être modifiées).

20.2 Appareils et équipements

20.2.1 L'IRBV pourra, de temps à autre, à ses frais, installer et maintenir dans les Lieux assujettis à l'usufruit tous les appareils et équipements qui lui sembleront nécessaires ou utiles aux fins mentionnées au paragraphe 14.1.3.

20.2.2 Les appareils et équipements devront être d'un type courant pour l'usage auquel ils sont destinés, de manière à ne pas endommager le bâtiment concerné ou les systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, de plomberie, d'électricité et d'outillage mécanique des Lieux assujettis à l'usufruit ou du bâtiment concerné. L'IRBV convient de

n'installer aucun appareil ou équipement qui excède la capacité des installations du bâtiment concerné et convient que si l'un d'eux nécessite des installations supplémentaires, celles-ci seront installées aux frais de l'IRBV suivant des plans et devis préparés à la demande de l'IRBV et approuvés par la Ville.

20.3 Propriété des enseignes, panneaux, appareils et équipements

20.3.1 Toutes les enseignes intérieures, incluant la désignation et le logo et les panneaux de signalisation ainsi que les appareils et équipements qui peuvent être installés par l'IRBV à l'intérieur des limites du Bâtiment principal du Jardin botanique, du Complexe C ou du Complexe des serres Louis Dupire, notamment ceux mentionnés aux paragraphes 20.1 et 20.2, demeureront l'entière propriété de l'IRBV et ne devront pas être considérés comme faisant partie du Bâtiment principal du Jardin botanique, du Complexe C ou du Complexe des serres Louis Dupire, sans égard à la façon dont ils sont fixés.

20.3.2 En tout temps, pendant la durée de l'usufruit ou à la fin de l'usufruit, l'IRBV pourra enlever à ses frais les enseignes, désignation, logo, panneaux de signalisation, appareils et équipements mentionnés aux paragraphes 20.1 et 20.2. L'IRBV s'engage à réparer, à ses frais, tous les dommages attribuables à l'enlèvement de ses enseignes, désignation, logo, panneaux de signalisation, appareils et équipements.

21. **DÉFAUT**

21.1 De la Ville

21.1.1 Si la Ville est en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte et si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré comme raisonnable dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que la Ville ait commencé à y remédier et qu'elle procède par la suite avec diligence à le corriger) suivant la réception par la Ville d'un avis écrit à cet effet, précisant de façon raisonnable la nature dudit défaut et exigeant qu'il y soit remédié, ou sans avis ni délai lorsqu'un tel défaut crée une situation d'urgence affectant d'une façon importante et défavorable les Lieux assujettis à l'usufruit ou l'utilisation de ces Lieux aux fins mentionnées au paragraphe 14.1.3, alors, l'IRBV, sous réserve de tout autre droit qu'il peut avoir relativement à tel défaut, pourra :

- i) remédier à tel défaut et les coûts y afférents devront être remboursés dans les meilleurs délais par la Ville à l'IRBV et, en l'absence d'un tel paiement à l'IRBV, l'IRBV pourra

déduire le montant qui lui est dû, du ou des prochain(s) versement(s) du prix de l'usufruit, sans être en défaut en vertu des présentes; ou

- ii) exercer tous les recours que la loi met à sa disposition, notamment la résiliation judiciaire de l'usufruit.

21.2 De l'IRBV

21.2.1 Si l'IRBV est en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent acte et si un tel défaut se poursuit pour plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que l'IRBV ait commencé à y remédier et qu'il procède par la suite avec diligence à le corriger) suivant la réception par l'IRBV d'un avis écrit à cet effet, précisant de façon raisonnable la nature dudit défaut et exigeant qu'il y soit remédié, ou sans avis ni délai lorsqu'un tel défaut crée une situation d'urgence affectant d'une façon importante et défavorable les Lieux assujettis à l'usufruit, la Ville, sous réserve de tout autre droit qu'elle peut avoir relativement à tel défaut, pourra :

- i) remédier à tel défaut et les coûts y afférents seront ajoutés au prochain versement du prix de l'usufruit; ou,
- ii) exercer tous les recours que la loi met à sa disposition, notamment la résiliation judiciaire de l'usufruit.

21.2.2 Si le défaut de l'IRBV concerne l'obligation de payer le Prix de l'usufruit, le délai de trente (30) jours mentionné au paragraphe 21.2.1 sera réduit à dix (10) jours.

21.2.3 L'IRBV sera réputé en défaut s'il fait une cession de ses biens au profit de ses créanciers ou fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou, étant devenue faillie ou insolvable, présente une demande pour se prévaloir des dispositions de toute loi présentement ou ultérieurement en vigueur concernant les débiteurs faillis ou insolubles, ou que des mesures législatives ou autres sont adoptées par un tiers en vue de la liquidation ou de la dissolution de l'IRBV.

22. **CRÉATION DE SERVITUDES**

22.1 Outre la création et l'établissement du droit d'usufruit ci-dessus, la Ville crée en faveur de l'IRBV qui accepte, des droits réels sur des locaux, équipements et terrains de la Ville, consistant en ce qui suit, savoir :

22.2 **Droit d'usage (Bâtiment principal et Complexe C)**

22.2.1 La Ville accorde à l'IRBV l'accès et l'utilisation de certaines parties du Bâtiment principal du Jardin botanique et du Complexe C, décrites ci-après aux paragraphes 22.2.1.1 et 22.2.1.2, permettant ainsi à l'IRBV, ses employés, étudiants et visiteurs ainsi qu'à tout tiers autorisé à utiliser les Lieux assujettis à l'usufruit de bénéficier pleinement des droits d'usufruit créés et établis aux termes des présentes.

22.2.1.1 Des parties du Bâtiment principal du Jardin botanique, identifiées par les numéros ● sur le Plan __ ●, se répartissent ainsi, savoir :

a) au niveau du sous-sol (une superficie de support totale de 453,7 m²) :

– les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro ●, d'une superficie de quatre cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (453,7 m²);

b) au niveau 1 (une superficie de support totale de 443,4 m²) :

– la pièce identifiée par le numéro ●, d'une superficie de douze mètres carrés et neuf dixièmes (12,9 m²);

– les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro ●, d'une superficie de quatre cent trente mètres carrés et cinq dixièmes (430,5 m²);

c) au niveau 2 (une superficie de support totale de 469,7 m²) :

– les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro ●, d'une superficie de quatre cent soixante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (469,7 m²);

d) au niveau 3 (une superficie de support totale de 330,5 m²) :

– les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro ●, d'une superficie de trois cent trente mètres carrés et cinq dixièmes (330,5 m²);

e) au niveau des mezzanines :

– aucun espace prévu.

22.2.1.2 Une partie du Complexe C identifiée par le numéro ● sur le Plan ● soit :

- a) les pièces, passages, couloirs ou corridors identifiés par le numéro ●, d'une superficie de cinq cent soixante-dix mètres carrés et deux dixièmes (570,2 m²).

22.3 **Servitude réelle de passage et d'accès (Complexe des serres Louis Dupire)**

22.3.1 La Ville crée une servitude réelle de passage et d'accès contre certaines parties ci-après décrites du site du Jardin botanique, comme Troisième Fonds Servant, en faveur des Lieux assujettis à l'usufruit, comme Fonds Dominant, permettant à l'IRBV, ses employés, étudiants, visiteurs ainsi qu'à tout tiers autorisé à utiliser les Lieux assujettis à l'usufruit de circuler sur le Troisième Fonds Servant à pied et en véhicule de tout genre et ainsi accéder aux parties du Complexe des serres Louis Dupire décrite au paragraphe 24.3 afin notamment d'utiliser le Phytozone dans le cadre leurs activités.

22.3.1.1 Désignation cadastrale du Troisième Fonds Servant : les parties du site du Jardin botanique grevées par la servitude sont décrites au paragraphe 24.4 des présentes.

22.4 **Droit d'usage (Site du Jardin botanique)**

22.4.1 Quant à certains locaux et espaces : La Ville accorde à l'IRBV l'accès et l'utilisation de certaines parties du Bâtiment principal du Jardin botanique, identifiées comme étant l'auditorium, la salle de repas des employés, la bibliothèque de la Ville, permettant à l'IRBV, ses employés, étudiants et visiteurs, ainsi qu'à tout tiers autorisé à utiliser les Lieux assujettis à l'usufruit de bénéficier pleinement des droits d'usufruit en ayant dans le cadre de leurs activités :

- i) le droit d'accès à l'auditorium, selon les disponibilités;
- ii) le droit d'accès à la salle des repas des employés de la Ville;
- iii) le droit d'accès à la bibliothèque de la Ville;
- iv) le droit d'accès à l'inventaire informatisé des collections;
- v) le droit d'accéder aux espaces de support.

22.4.2 Quant à diverses installations du Jardin botanique : La Ville accorde à l'IRBV l'accès et l'utilisation de divers espaces de stationnement, voies de circulation, espaces verts, jardins, bâtiments, serres, installations, quais de débarquement, et autres installations à venir, formant le site du Jardin botanique de Montréal, permettant à l'IRBV, ses employés, étudiants et visiteurs, ainsi qu'à tout tiers autorisé d'utiliser les Lieux

assujettis à l'usufruit, de bénéficier pleinement des droits d'usufruit en ayant dans le cadre de leurs activités :

- i) le droit d'accès au stationnement selon les politiques en vigueur;
- ii) le droit d'accès gratuit au site du Jardin botanique de Montréal;
- iii) le droit d'accès aux bâtiments et aux autres locaux du Jardin botanique, à tous autres services et équipements nécessaires à ses opérations et aux serres;
- iv) le droit d'accès aux quais de débarquement;
- v) le droit d'accès par échantillonnage non destructif aux collections végétales du Jardin botanique de Montréal, tant en serres qu'à l'extérieur, pour des fins de recherche ou d'éducation;
- vi) le droit d'accès et de passage entre chacun des lieux, locaux et espaces formant les Lieux assujettis à l'usufruit.

22.5 Extinction automatique des servitudes

22.5.1 Advenant l'extinction de l'usufruit pour l'ensemble des Lieux assujettis à l'usufruit, il y aura, au même instant, extinction automatique de la servitude créée aux termes des présentes ainsi que de toute servitude accessoire au présent usufruit.

22.5.2 Advenant l'extinction partielle de l'usufruit, l'IRBV s'engage également à renoncer aux servitudes qui ne seront plus requises par ce dernier, en respectant la relation qui existe entre un Fonds dominant et le service fourni par le Fonds servant.

23. **DISPOSITIONS DIVERSES**

23.1 Force Majeure

23.1.1 Les parties ne seront pas responsables de tout défaut, retard ou omission dans l'exécution de leurs obligations si ceux-ci résultent d'un cas de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre (déclarée ou non). La force majeure ne comprend pas tout délai d'une nature financière ou tout délai causé en tout ou en partie par l'acte, la négligence, l'omission, la faute ou le défaut de la partie causant le délai ou de toute personne dont elle est

légalement responsable.

23.2 Aucune société ou association

23.2.1 Il est entendu et convenu qu'aucun des termes de ce contrat ne doit être interprété comme ayant pour effet de créer une société ou association entre les parties au présent contrat.

23.3 Recours successifs

23.3.1 La mention, au présent contrat, d'un recours précis en faveur de la Ville ou de l'IRBV à l'égard d'un défaut de l'autre partie, n'empêchera pas l'exercice de tout autre recours à cet égard, que ce soit en vertu des présentes ou de la loi. La Ville ou l'IRBV pourra, à l'occasion, exercer ces recours simultanément ou successivement, séparément ou conjointement, lesdits recours étant cumulatifs et non alternatifs.

23.4 Absence de renonciation

23.4.1 Aucun acte ou omission de la part de la Ville ou de l'IRBV en vertu des présentes à l'égard d'un défaut de l'autre partie, relativement à toute obligation résultant des présentes, ne pourra constituer un abandon ou une renonciation aux droits de la Ville ou de l'IRBV à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent, ni ne pourra être invoqué pour contester, de quelque façon que ce soit, les droits de la Ville ou de l'IRBV à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent.

23.4.2 Aucun acte ou omission de la part de la Ville ou de l'IRBV ne pourra être considéré ou interprété comme constituant un abandon ou une renonciation tacite à quelque droit, sauf si cet abandon ou renonciation est fait par écrit et par une personne dûment autorisée.

23.5 Caractère raisonnable

23.5.1 Sauf si autrement expressément stipulé, lorsque dans le présent contrat tout consentement, approbation, autorisation, nomination, discrétion, permission ou jugement est requis de la Ville ou de l'IRBV ou de leurs architectes, ingénieurs, vérificateurs, évaluateurs, consultants ou représentants respectifs ou de toute autre personne, ledit consentement, approbation, autorisation, nomination, discrétion, permission ou jugement ne doit pas être retenu sans motif raisonnable ou retardé indûment.

23.6 Avis

23.6.1 Tout avis, demande, mise en demeure, document ou communication qu'une partie doit ou peut donner, faire ou

remettre en vertu des présentes, devra être donné ou fait par écrit et transmis à l'autre partie par messenger ou par courrier recommandé ou certifié, aux adresses suivantes :

a) À la Ville :

À l'attention du Chef de division, Transactions immobilières,
Service de la gestion et de la planification immobilière,
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage,
Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec copie au :

Greffier de la Ville de Montréal,
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) À l'IRBV :

Institut de recherche en biologie végétale de Montréal
À l'attention du Directeur de l'IRBV
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties pourra de temps à autre indiquer par écrit à l'autre partie. Tout tel avis, remise ou autre communication sera réputé avoir été reçu lorsque livré par messenger ou, si transmis par courrier recommandé ou certifié, le cinquième (5^e) jour après sa mise à la poste. En cas d'interruption postale, tout avis ou communication devra être transmis par messenger.

23.7 Indivisibilité

23.7.1 Toute créance en vertu des présentes est indivisible et pourra être réclamée en totalité de chacun des héritiers, légataires ou ayants droit.

23.8 Ayants cause

23.8.1 Sauf si autrement prévu aux présentes, le présent contrat liera les successeurs, représentants légaux et ayants cause des parties, de même qu'il leur bénéficiera.

23.9 Loi applicable

23.9.1 Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec, notamment les articles 1120 à 1171 du *Code civil du Québec*, et doit être interprété en fonction desdites lois.

23.10 Juridiction des tribunaux

23.10.1 Le présent contrat a été conclu dans le district judiciaire de Montréal et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans ce district.

23.11 Confidentialité

23.11.1 Les parties aux présentes reconnaissent que la Ville et l'IRBV sont soumises à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

23.12 Frais juridiques

23.12.1 Chaque partie assumera les frais et honoraires de ses conseillers juridiques lors de la négociation et de la rédaction du présent contrat.

23.13 Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

23.13.1 La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'IRBV.

24. **DÉSIGNATIONS CADASTRALES**

24.1 Désignation cadastrale de la partie de lot sur laquelle est érigé le Bâtiment principal du Jardin botanique : paragraphes 4.2.2,

Une partie du lot UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE VINGT (1 882 020 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est située une bâtisse, portant le numéro civique 4101, rue Sherbrooke Est, de figure rectangulaire, partant du point B, suivant un azimuth de 149°12'36'' avec une distance de soixante-dix-sept mètres (77,00 m) jusqu'au point C, de là, suivant un azimuth de 239°12'36'' avec une distance de quatre-vingt-six mètres (86,00 m) jusqu'au point D, de là, suivant un azimuth de 329°12'36'' avec une distance de soixante-dix-sept mètres (77,00 m) jusqu'au point E, de là, suivant un azimuth de 59°12'36'' avec une distance de quatre-vingt-six mètres (86,00 m) jusqu'au point B, étant le point de départ. Contenant en superficie six mille six cent vingt-deux mètres carrés (6 622,0 m²).

Rattachement

Partant du point A, étant l'intersection des limites cadastrales des lots 1 880 204, 1 882 197 et 2 421 121, suivant un azimut de 274°39'40" avec une distance de cent vingt-six mètres et soixante et un centièmes (126,61 m), jusqu'au point B.

Partant du point A, étant l'intersection des limites cadastrales des lots 1 880 204, 1 882 197 et 2 421 121, suivant un azimut de 237°13'01" avec une distance de cent trois mètres et vingt centièmes (103,20 m), jusqu'au point C.

Ladite partie de lot est délimitée par les lettres BCDEB sur le Plan • et est décrite à l'article • de la description technique préparée par •, arpenteure-géomètre, le •, sous le numéro • de ses minutes au dossier • du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal, une copie de ce plan et de cette description technique demeure annexée à l'original des présentes comme Annexe « D » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Les unités de mesure susmentionnées sont celles du Système International (SI).

24.2 **Désignation cadastrale de la partie de lot sur laquelle est érigé le Complexe C : paragraphes 4.3.2**

Une partie du lot UN MILLION HUIT CENT QUATRE -VINGT-DEUX MILLE VINGT (1 882 020 Ptie), du cadastre du Québec, sur lequel est située une serre, connue comme étant le Complexe C, de figure rectangulaire, partant du point F, suivant un azimut de 149°13'35" avec une distance de soixante mètres (60,00 m) jusqu'au point G, de là, suivant un azimut de 239°13'35" avec une distance de soixante-quinze mètres (75,00 m) jusqu'au point H, de là, suivant un azimut de 329°13'35" avec une distance de soixante mètres (60,00 m) jusqu'au point J, de là, suivant un azimut de 59°13'35" avec une distance de soixante-quinze mètres (75,00 m) jusqu'au point F, étant le point de départ. Contenant en superficie quatre mille cinq cents mètres carrés (4 500,0 m²).

Rattachement

Partant du point A, étant l'intersection des limites cadastrales des lots 1 880 204, 1 882 197 et 2 421 121, suivant un azimut de 325°31'24" avec une distance de deux cent trois mètres et trois centièmes (203,03 m), jusqu'au point G.

Partant du point A, étant l'intersection des limites cadastrales des lots 1 880 204, 1 882 197 et 2 421 121, suivant un azimut

de 305°43'29'' avec une distance de deux cent vingt mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (220,98 m), jusqu'au point H.

Ladite partie de lot est délimitée par les lettres FGHJF sur le Plan et est décrite à l'article de la description technique ci-dessus mentionnée au paragraphe 24.1.

Les unités de mesure susmentionnées sont celles du Système International (SI).

24.3 Désignation cadastrale des parties de lot sur laquelle est érigée les serres faisant partie du Complexe des serres Louis Dupire (article du Plan) : paragraphe 4.4.2

Rattachement

Les unités de mesure susmentionnées sont celles du Système International (SI).

24.4 Désignation cadastrale de la partie du site du Jardin Botanique grevée par la servitude de passage et d'accès au Complexe des serres Louis Dupire : paragraphe 22.3.1.1 (Troisième Fonds Servant)

Une partie du lot un million huit cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-seize (1 882 196) dudit cadastre, identifiée par les lettres A'CB'C'D'EFE'F'G'H'J'A' sur le plan P-73 Rosemont, préparé par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre, le seize (16) décembre deux mille huit (2008), sous le numéro 104 de ses minutes, lequel plan demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties en présence de la notaire soussignée et une autre partie dudit lot un million huit cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-seize (1 882 196) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur d'environ six (6) mètres, longeant la ligne ABW sur ledit plan et le prolongement de cette ligne, dans une direction nord-ouest, et ensuite, dans une direction sud-ouest, jusqu'aux serres faisant parties du Complexe des serres Louis Dupire décrites au paragraphe 24.3 dans laquelle sera notamment situé l'équipement connu sous le nom de « Phytozone ».

25. ANNULATION DE L'USUFRUIT EN FAVEUR DE L'IRBV

25.1.1 La Ville et l'IRBV, annulent et mettent fin à l'usufruit et aux servitudes réelles accessoires créées en faveur de l'IRBV ainsi qu'au droit d'accès créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte reçu par M^e Jean Roy, notaire, le vingt-sept (27) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 826 619. La Ville donne par ailleurs mainlevée de l'hypothèque et renonce à tous autres droits stipulés en sa faveur aux termes dudit acte.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline Boileau, notaire

Dossier # : 1183778002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à l'Institut de recherche en biologie végétale, un usufruit sur des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, et des parties du Complexe C, connues comme étant des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 682,2 m², ainsi que des parties des serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, connues comme étant une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 334,52 m², du 1er décembre 2018 au 10 juillet 2039, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont le prix pour la durée représente un revenu d'environ 4 071 575,40 \$, incluant les taxes. Le montant de la subvention annuelle est de 803 616,05 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183778002 Institut recherche en biologie végétale.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184069015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent du bail une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 m ² , afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail. 2-Autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont - Petite-Patrie le terrain de la Place du marché, une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, à des fins de parc local. (Bâtiment 0354)

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 m², afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;

2- autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont - Petite-Patrie le terrain de la Place du marché, une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, à des fins de parc local;

3- mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie la partie de lot 3 496 471 du cadastre du Québec;

4- mandater le Service des infrastructures, voirie et transports afin d'effectuer la modification cadastrale visant à créer le lot remplaçant la partie de lot 3 496 471 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-02 08:45

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent du bail une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 m ² , afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail. 2-Autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont - Petite-Patrie le terrain de la Place du marché, une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, à des fins de parc local. (Bâtiment 0354)

CONTENU

CONTEXTE

Située dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (« Arrondissement »), l'avenue Shamrock a été le lieu d'une série d'interventions d'aménagements temporaires qui ont progressivement amélioré l'agencement du tronçon entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain :

- Enlèvement de places de stationnement sur rue et aménagement de « parklets », dont certaines sont équipées de balançoires, de végétaux et de banquettes;
- Réduction de l'emprise véhiculaire et déploiement d'un espace réservé aux piétons, rehaussé par un marquage au sol distinctif, notamment sur le parvis de la Caserne n°31;
- Installation de mobiliers amovibles et d'accessoires ayant fait l'objet d'un design participatif et favorisant la tenue d'événements sur le site.

Devant ce succès, l'Arrondissement souhaite réaménager l'avenue Shamrock de façon permanente. Cet aménagement qui s'inscrit dans une vision d'un meilleur équilibre entre la place de la voiture en milieu urbain et les autres usagers, ainsi que dans le cadre d'une redéfinition de l'usage de la rue comme milieu de vie. Au terme de ces interventions, l'avenue Shamrock sera révélée comme un espace public avant-gardiste, ludique et coloré où en moyenne près de 2500 personnes par jour pourraient se rassembler en période estivale.

De son côté, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (« CGMPM ») a entrepris la modernisation de ses installations et l'ajout de nouvelles constructions au marché Jean-Talon (« Marché »), lui permettant de recevoir une clientèle en croissance constante comptant plus de 3 millions de visiteurs par année. Au cours de la même période, l'ensemble du secteur de la Petite-Italie a également connu une effervescence immobilière ayant engendré l'ajout de nouveaux espaces commerciaux et de plus d'une centaine de logements aux abords immédiats de l'avenue Shamrock et du Marché.

À la lumière de l'évolution du quartier et de l'expérience positive tirée des interventions temporaires, l'avenue Shamrock et les abords du Marché sont dorénavant prêts à faire l'objet d'un réaménagement permanent du domaine public devant répondre aux attentes de l'ensemble des riverains et des visiteurs de la Petite-Italie et du Marché. Dans cette optique, l'Arrondissement désire aménager un espace public à l'intérieur du site du Marché.

L'Arrondissement a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») afin de retirer du bail intervenu entre la Ville et la CGMPM, une parcelle du terrain du Marché permettant la construction de la *Place du marché* qui s'avère être le prolongement de la rue Shamrock sur le terrain du marché Jean-Talon. Ce terrain sera versé dans le domaine public comme parc local.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet de convention de modification de bail afin de retirer cette parcelle de terrain du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0622 - le 16 juin 2014 - approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec.

CM03 0607- le 26 août 2003 - approuver un projet d'acte à intervenir avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal - modifications au bail actuel et prolongation pour une période additionnelle de 5 ans, soit jusqu'en 2022, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet de développement du marché Jean-Talon.

CO01 03472 - le 18 décembre 2001 - approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifient le bail (CO98 03472) de façon à le prolonger pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1998.

CO98 03472 - le 27 avril 1998 - approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, annulent à compter du 1^{er} janvier 1998, le bail intervenu entre elles (CO93 01425) et d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville loue à la Corporation, pour un terme de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 1998, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

CO93 01425 - le 13 juin 1993 - approuver un projet de bail par lequel la Ville à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1^{er} mai 1993, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 m², afin de la verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail.

De plus, le projet vise à autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont - Petite-Patrie le terrain de la Place du marché, une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, à des fins de parc local.

Concernant le versement de la partie de lot comme parc local à l'arrondissement de

Rosemont -

La Petite-Patrie, un autre sommaire décisionnel sera présenté au conseil d'arrondissement à la suite de l'approbation du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le but du projet est de redynamiser et repenser le lien stratégique avec la Petite-Italie, que constitue l'avenue Shamrock, située entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent, en réalisant des aménagements qui permettent d'atténuer la circulation automobile et de faciliter les déplacements piétons et cyclables pouvant générer un plus grand achalandage et une mise en valeur des lieux.

Les objectifs sont :

- Maintenir l'implication de la communauté dans la transformation de l'avenue Shamrock afin de poursuivre l'adhésion des citoyens au projet;
- Intégrer l'aménagement du terrain dans l'espace occupé par le stationnement du marché Jean-Talon (à proximité de la rue Casgrain) en espace public harmonisé avec la place Shamrock;
- Établir l'espace de connectivité piétonne visé entre le Marché et le boulevard Saint-Laurent.

Le principal enjeu est d'aménager une place publique sur le terrain occupé actuellement par le stationnement du marché Jean-Talon, pour lequel la CGMPM détient les droits en vertu d'un bail jusqu'en 2035. La CGMPM accepte de céder le terrain selon les conditions suivantes :

- Que l'espace de terrain visé par le projet soit retiré de l'entente de location et que cette portion du terrain soit retirée du compte foncier de façon à ne plus payer de taxes foncières sur cet espace;
- Que le CGMPM ait un droit de regard sur les activités qui auront lieu sur cet emplacement;
- Que l'entretien dudit espace soit à la charge de l'Arrondissement;
- Qu'aucun marché ne concurrence le marché Jean-Talon sur ledit espace.

Afin de réaliser la première condition, le SGPI doit retirer du bail la partie de terrain visé par le projet.

Pour ce qui est des trois autres conditions, il a été entendu entre l'Arrondissement et la CGMPM, de négocier une entente de principe visant à établir les obligations de part et d'autre pour l'utilisation, les opérations et l'entretien de la Place du marché. Puisque la Place du marché sera versée dans le domaine public à titre de parc local, l'Arrondissement deviendra le gestionnaire de ce site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction n'a aucune incidence sur la recette perçue par la Ville en vertu du bail. La seule incidence pour la Ville pourrait être une petite réduction de taxes foncières qui sera déterminée par les Services de l'évaluation foncière suite à l'approbation de cette transaction.

Le versement de la partie de lot 3 496 471 dans le domaine public est à coût nul puisque la valeur au livre du lot est de 0 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire impliquerait que l'Arrondissement ne pourra faire son projet sur la Place du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voie et transports
Christian VIEL, Service des infrastructures_voie et transports
Glenda RIVERA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voie et transports
Nathalie BLANCHARD, Service des communications
Pierre LACOSTE, Service des finances

Lecture :

Nathalie BLANCHARD, 15 juin 2018
Sylvie BLAIS, 14 juin 2018
Pierre LACOSTE, 14 juin 2018
Chantal LAUZON, 13 juin 2018
Christian VIEL, 13 juin 2018
Daniel BROUSSEAU, 13 juin 2018
Sylvain LEBLANC, 13 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-01



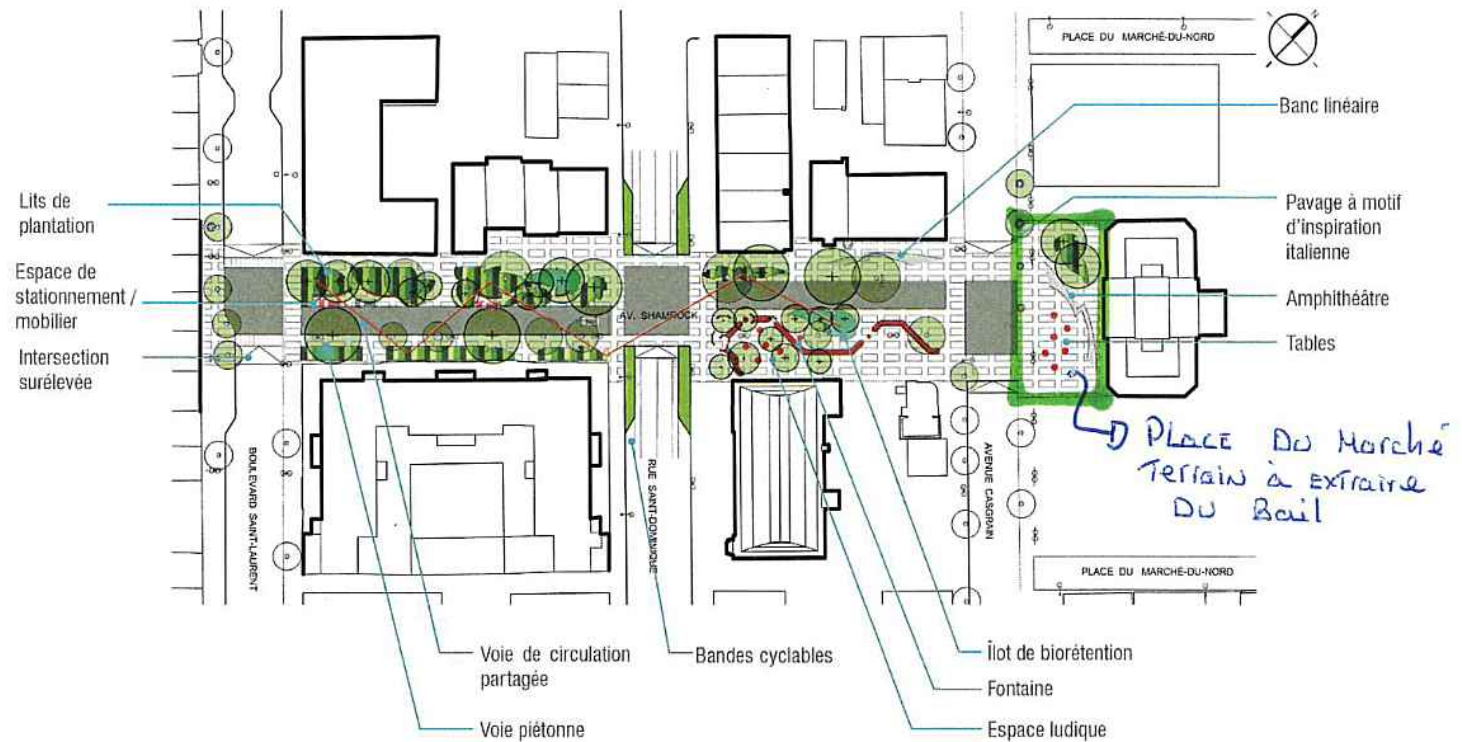
RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE SHAMROCK
ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Concept d'avant-projet

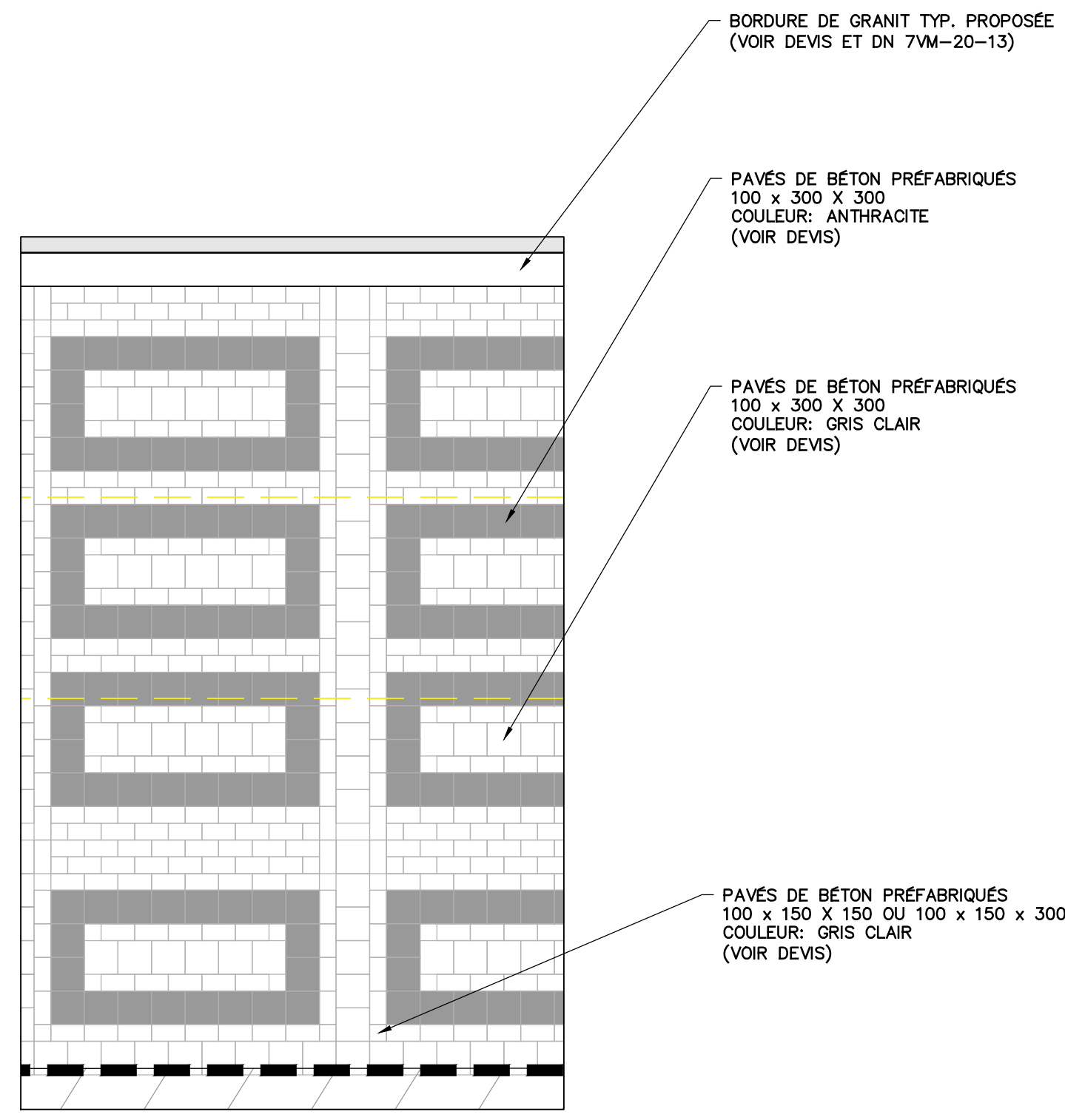
- Concept de rue partagé;
- Lieux de rassemblement;
- Clin d'oeil à la tradition italienne;
- Végétation importante;
- La touche de couleur rouge 'Italien';
- Intégration de forme organique;
- Organisation générale de l'espace incluant le désaxement de la voie.

Éléments généraux à intégrer

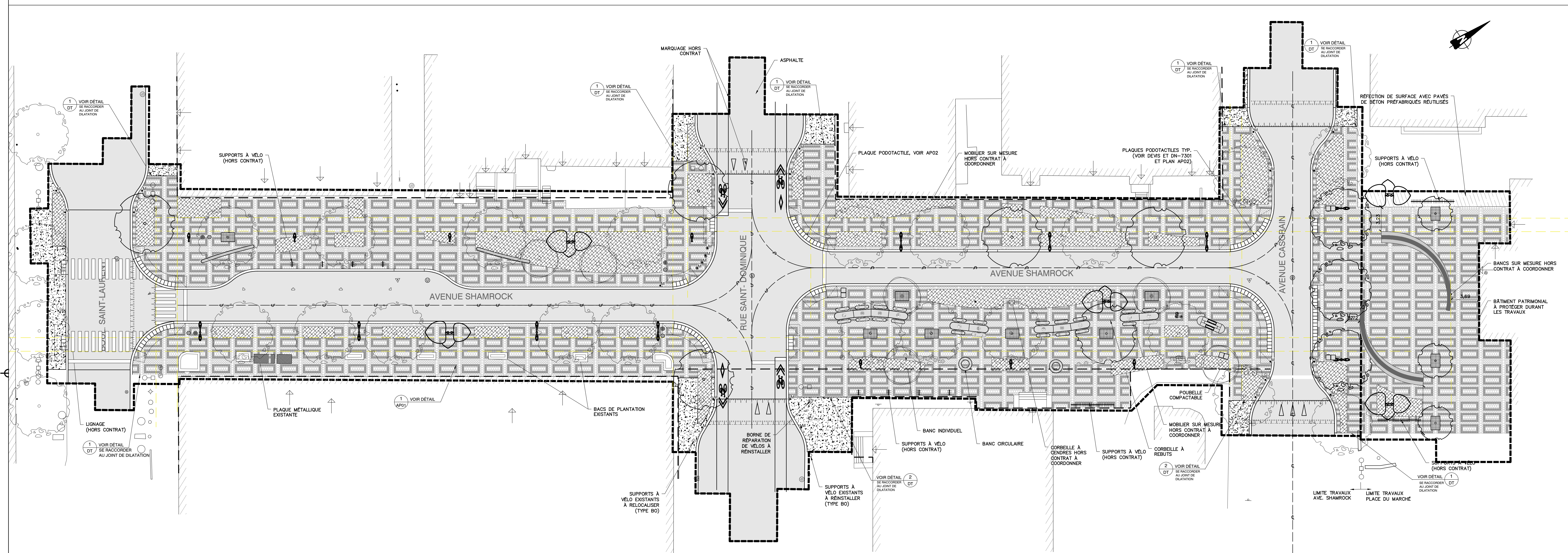
- Accessibilité universelle;
- Cohabitation sécuritaire entre les usagers;
- Raffinement du mobilier;
- Révision générale de l'éclairage;
- Ajustements selon les réalités du site.



Concept d'avant-projet selon la proposition de Rousseau Lefebvre



1 MOTIF DE POSE - TROTTOIR
Avis 1:50



Fichier: VMOV-02042468-AP01-SURFACE.DWG No de

LEGENDE:

EXISTANT	PROPOSEE	
		ARBRE VELEU A CONSERVER LES TRAVAUX
		ARBRE VELEU
		LMITE DE LOT
		LAMPADAIRE DE RUE A CONSERVER
		LAMPADAIRE DE RUE
		LAMPADAIRE SIGNATURE
		PUSSARD D'EGOUT
		ENTREE DE SERVICE / BORNES-FONCTION
		POTEAU ELECTRIQUE / POTEAU AVEC HAUBAN
		LIT DE PLANTATION
		SUPPORT A VELO 3 OU 7 PLACES
		MANCHON (VOR DN=710)
		SEAL DE PORTE
		HAUT ET BAS DE TALUS

Les Services exp inc.
1: +1 514 931 1000 / +1 514 935 1645
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800 B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

exp.

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIEL ET ENVIRONNEMENT •

No	Titre	Date	Par
C	ÉMIS POUR SOUMISSION	18-02-26	N.T.
B	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 98%	18-02-23	S.P.
A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	17-12-21	G.H.

Révisions

B.M.	2763/011 Intersection Casgrain/Castelnau est	Coordonnées:	4540253 X = 10000 Y = 2000
Echelle:	1:200	Date:	2017-12-21
Dessiné: Nora Topalian, Arch. Pays. Sébastien Pinard, Arch. Pays. Responsable du projet: Guillaume Haldé, Ing.			
Approbation: André Turcot, Arch. Pays.			

Nom du projet:
Rèaménagement de l'avenue Shamrock

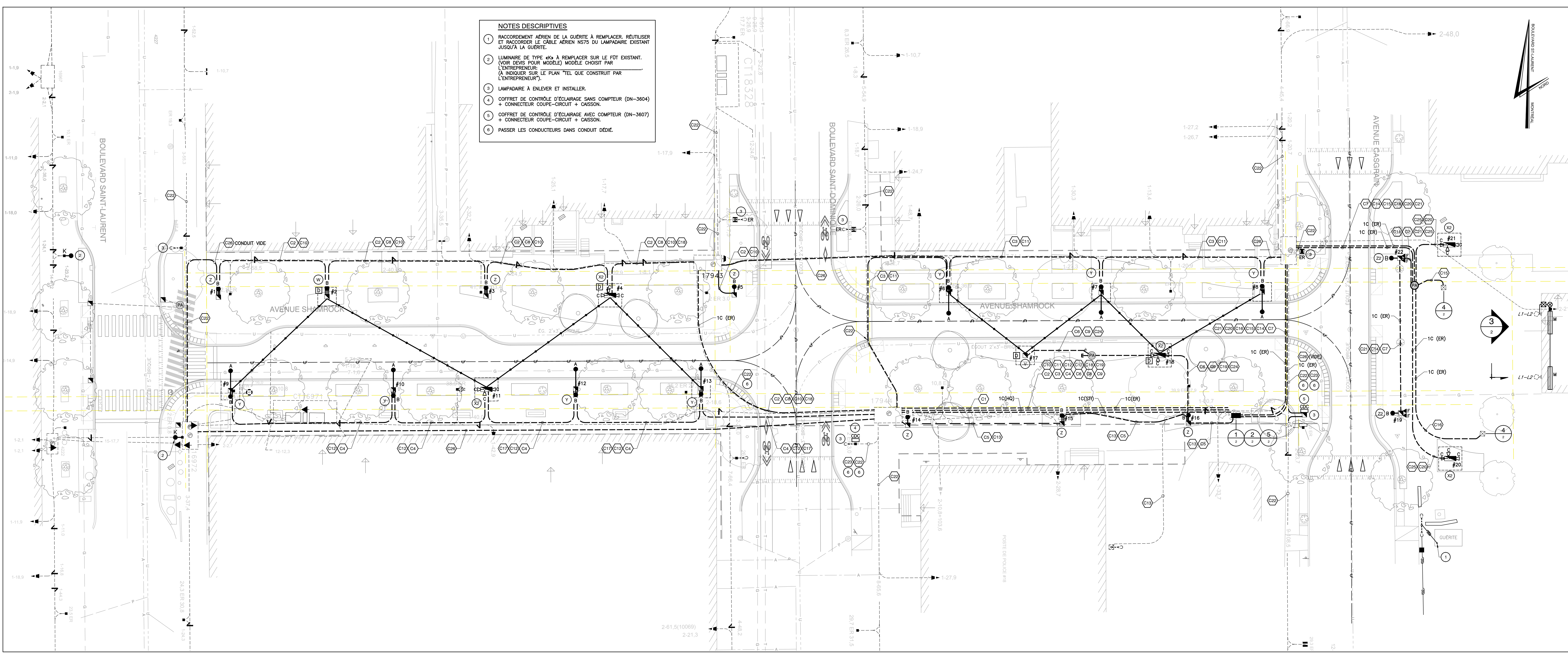
No de contrat: RPPV18-02020-OP

Titre du plan:
PLAN D'AMÉNAGEMENT DES SURFACES

Bureau de Projets
Direction des travaux publics de
l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie

Rosemont - La Petite Patrie
Montréal

No du plan: AP01 No 1
No de l'index: NA 3

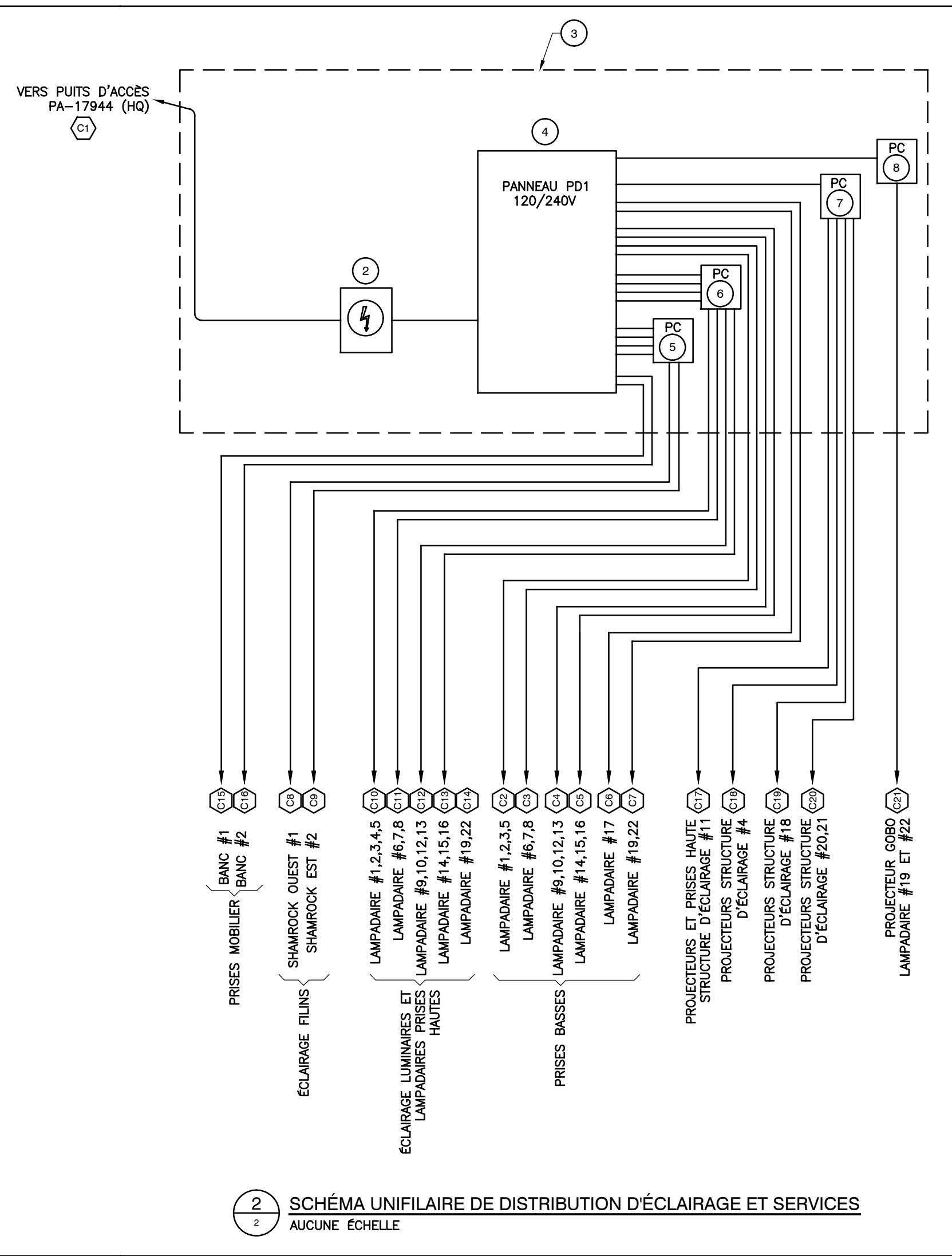
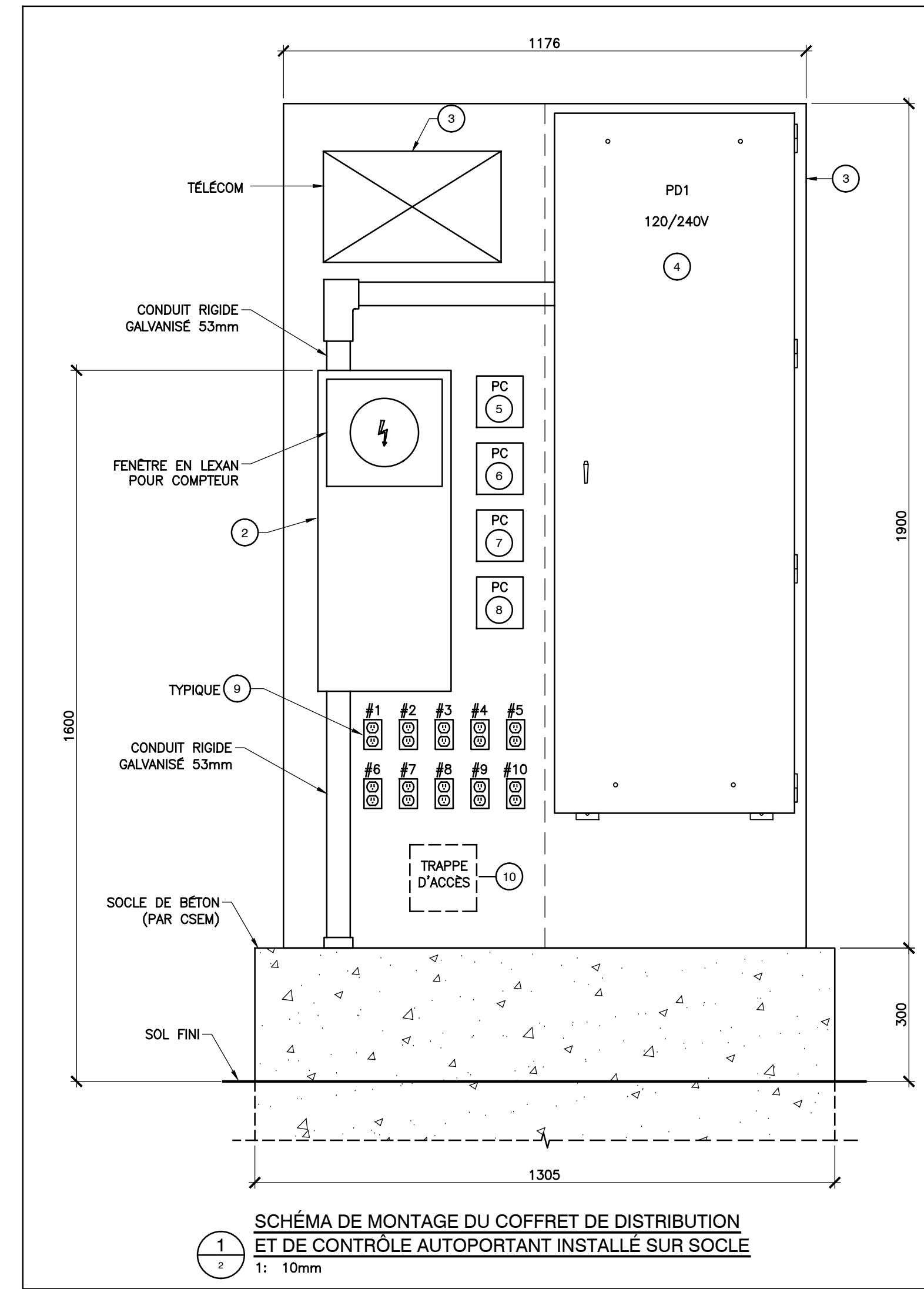


- NOTES DESCRIPTIVES**
- 1 RACCORDEMENT AERIEN DE LA QUERITE A REMPLACER, REUTILISER ET RACCORDER LE CABLE AERIEN N575 DU LAMPADAIRE EXISTANT JUSQU'A LA QUERITE.
 - 2 LUMINAIRE DE TYPE 40A A REMPLACER SUR LE FOT EXISTANT. (VOIR DEVIS POUR MODELE) MODELE CHOISI PAR L'ENTREPRENEUR. (A INDIQUER SUR LE PLAN TEL QUE CONSTRUIT PAR L'ENTREPRENEUR).
 - 3 LAMPADAIRE A ENLEVER ET INSTALLER.
 - 4 COFFRET DE CONTROLE D'ECLAIRAGE SANS COMPTEUR (DN-3604) + CONNECTEUR COUPE-CIRCUIT + CASSON.
 - 5 COFFRET DE CONTROLE D'ECLAIRAGE AVEC COMPTEUR (DN-3607) + CONNECTEUR COUPE-CIRCUIT + CASSON.
 - 6 PASSER LES CONDUCTEURS DANS CONDUIT DEDIE.

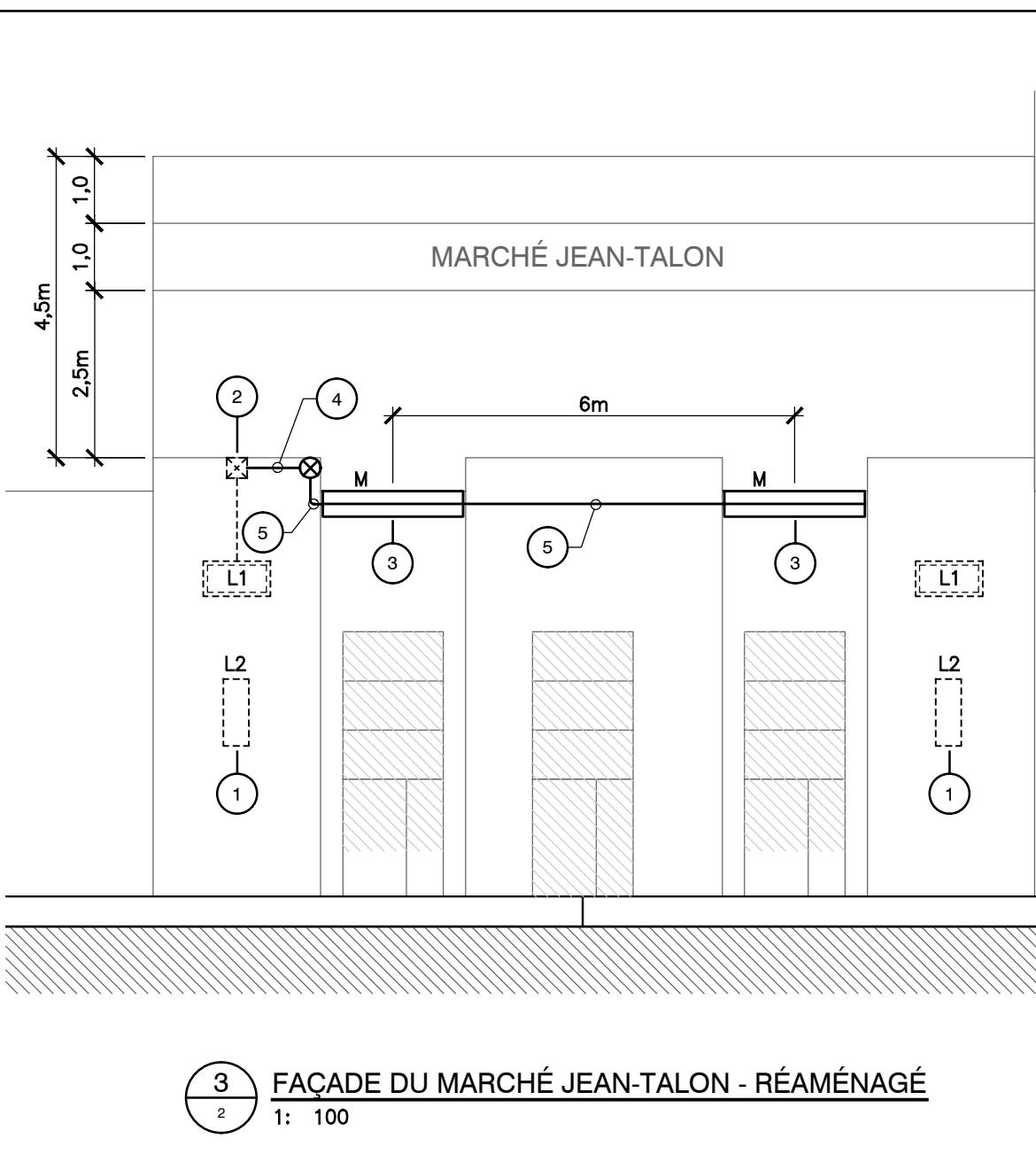
- LEGENDE:**
- NOUVEAU LAMPADAIRE DOUBLE PROPOSE TEL QU'INDIQUE AU PLAN A FOURNIIR ET INSTALLER SUR NOUVELLE BASE FOURNI ET INSTALLE PAR LA C.S.E.M.
 - NOUVEAU LAMPADAIRE SIMPLE PROPOSE TEL QU'INDIQUE AU PLAN A FOURNIIR ET INSTALLER SUR NOUVELLE BASE FOURNI ET INSTALLE PAR LA C.S.E.M.
 - LAMPADAIRE ET BASE C.S.E.M EXISTANTS A CONSERVER.
 - LAMPADAIRE EXISTANT A REINSTALLER SUR LES BASES EXISTANTES.
 - LUMINAIRE DE FACADE EXISTANT A CONSERVER.
 - NOUVEAU LUMINAIRE LINEAIRE SUR DALE DE PATO DE TYPE M. (VOIR DEVIS POUR SPECIFICATION).
 - PROJECTEUR POUR FEUILLE DE TYPE C.
 - NOUVEAU COFFRET DE CONTROLE ET DE DISTRIBUTION COULEUR RAL-9005.
 - DRIVER POUR FILS A 2 CANAUX.
 - PUIXS D'ACCES.
 - PROJECTEUR GOGO.
 - NOUVEAU COFFRET DE DISTRIBUTION ET CONTROLE AUTOPORTANT SUR SOCLE DE BETON.
 - BOTE DE JONCTION FOURNIE AVEC LES LUMINAIRES.
 - BOTE DE JONCTION EXISTANTE.
 - EQUIPEMENT EXISTANT REINSTALLER.
 - FILS AERIEN AVEC BULBES LUMINESCENTS.
 - CONDUIT C.S.E.M EXISTANT A CONSERVER.
 - NOUVEAU CONDUIT FOURNI ET INSTALLE PAR LA C.S.E.M.

- NOMENCLATURE D'IDENTIFICATION DE LAMPADAIRE**
- A.B: TYPE DE LUMINAIRE
 #R: SEQUENCE DU LAMPADAIRE
 V: TYPE DE LAMPADAIRE

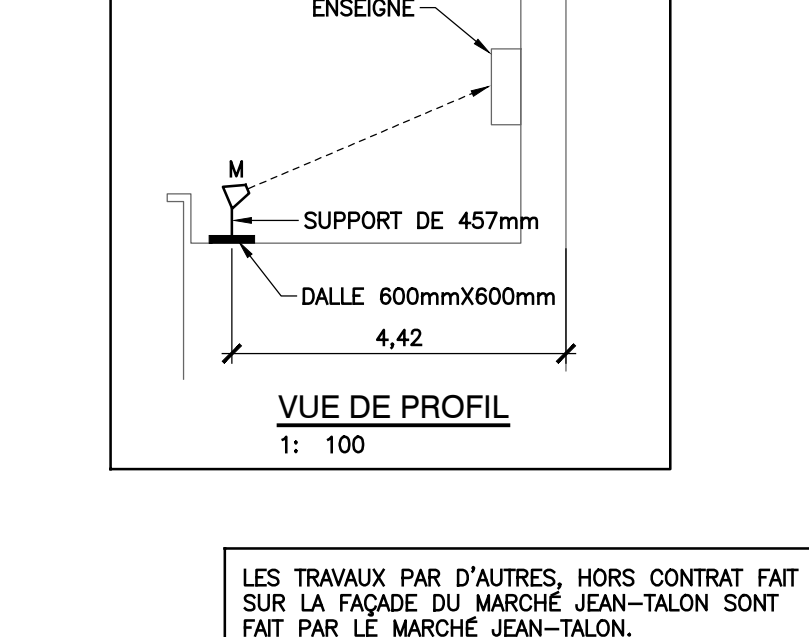
- DESCRIPTION DES CONDUCTEURS DANS LES CONDUITS**
- 1) 5#1 + 1#4 VERT CU RWU (HYDRO-QUEBEC).
 - 2) 5#6 + 1#6 VERT CU RWU (PRISES BASSES).
 - 3) 2#8 (ECLAIRAGE FILINS).
 - 4) 2#8 (ECLAIRAGE LUMINAIRE ET LAMPADAIRE PRISES HAUTES).
 - 5) 2#410 500W CUJ (PRISES MOBILIER).
 - 6) 2#8 (PROJECTEURS ET PRISES HAUTES).
 - 7) 2#8 (PROJECTEUR GOGO).
 - 8) 5#6 + 1#6 VERT CU RWU (ECLAIRAGE EXISTANT).
 - 9) 5#4 + 1#6 VERT CU RWU (HYDRO-QUEBEC).
 - 10) 1#6 VERT CU RWU.
 - 11) CONDUIT VIDE.



- NOTES DESCRIPTIVES**
- 1 COFFRET DE DISTRIBUTION ET DE CONTRÔLE SUR SOCLE. CARACTÉRISTIQUES: LE COFFRET INCLINE SES COMPOSANTES ET LE MONTAGE DOIT ÊTRE CERTIFIÉ CS. LE COFFRET NEMA SE AUTOPORTANT À L'ÉPREUVE DES INTÉRIEURS. ALUMINIUM 24,7mm PENT RAL9005. PEINTURE PIANO EN ACIER INOXYDABLE. SERRURE CORBA 150150 RS AVEC CLEFS RR 4873. GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ EN NÉOPRÈNE. PLAQUE DE MONTAGE EN ALUMINIUM 5mm, 916mm X 331mm. PRÉVISION POUR SANGLES EN ACIER INOXYDABLE. VIS DE M.A.L.T. AVEC ECROU. COMPARTIMENT FERMÉ POUR LE DISJONCTEUR. PRINCIPAUX 200A AVEC PORTE CADENASSABLE. CERTIFIÉ RBO COMME COFFRET DE BRANCHEMENT. CÂBLAGE DE TYPE RWU-90. CALIBRE EXIGÉ 1#1 (BRANCHEMENT). BUTEE D'ARRÊT MODELE ABB/ENTRELEC BM4H #114836.00. PLAQUE DE FIN MODELE ABB/ENTRELEC FEM16 #118233.27. CABLES DE LIAISON MODELE ABB/ENTRELEC BM16-X (NOMBRE DE POLES). BORNES MULTIPOLAIRES MODELE ABB/ENTRELEC M35/16 #12124.07. FENÊTRE EN LEXAN POUR COMPTEUR.
 - 2 COMPTEUR HYDRO-QUEBEC 200A AVEC EMBASE POUR RACCORDEMENT SOUS-TERRAIN À INSTALLER DANS COFFRET DE DISTRIBUTION ET DE CONTRÔLE À UNE HAUTEUR DE 1800mm.
 - 3 ESPACE RÉSERVÉ POUR FIBRE OPTIQUE 400mmX250mmX220mm.
 - 4 PANNEAU DE DISTRIBUTION P01 120/240V, 3 FILS, 66 CIRCUITS, 225A, SÈRE NODÉ DE SQUARE D OU ÉQUIVALENT.
 - 5 PANNEAU DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE COMPLET POUR LES FILS DANS UN BOUTER NEMA12 COMPRENANT UN SELECTEUR 3 POSITIONS, UN CONTACTEUR 3 POLES 40A ET UNE MINUTERIE ASTRONOMIQUE LEGRAND #412858 AVEC BORNERS DE RACCORDEMENT.
 - 6 PANNEAU DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE COMPLET POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA RUE SHAMROCK AVEC QUE LES PRISES DU HAUT DES LAMPADAIRES DANS UN BOUTER NEMA12 COMPRENANT UN CONTACTEUR 3 POSITIONS, UN CONTACTEUR 3 POLES 40A ET UNE MINUTERIE ASTRONOMIQUE LEGRAND #412858 AVEC BORNERS DE RACCORDEMENT.
 - 7 PANNEAU DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE COMPLET POUR LES PROJECTEURS DE LA RUE SHAMROCK ET LA PLACE DU MARCHÉ COMPRENANT UN SELECTEUR 3 POSITIONS, UN CONTACTEUR 3 POLES 40A ET UNE MINUTERIE ASTRONOMIQUE LEGRAND #412858 AVEC BORNERS DE RACCORDEMENT.
 - 8 PANNEAU DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE COMPLET POUR LES PROJECTEURS DE TYPE GOGO COMPRENANT UN SELECTEUR 3 POSITIONS, UN CONTACTEUR 3 POLES 40A ET UNE MINUTERIE ASTRONOMIQUE LEGRAND #412858 AVEC BORNERS DE RACCORDEMENT.
 - 9 PRISES 120V, 15/20A SPECS GRADE.
 - 10 PORTE PASSE-FILS 150x150 SUR PEINTURE PIANO, TOUQUET DE FERMETURE DE PORTE OUVRANT DE L'INTÉRIEUR. CAPUCHON EN ALUMINIUM 3mm SOUDÉ À L'EXTÉRIEUR.



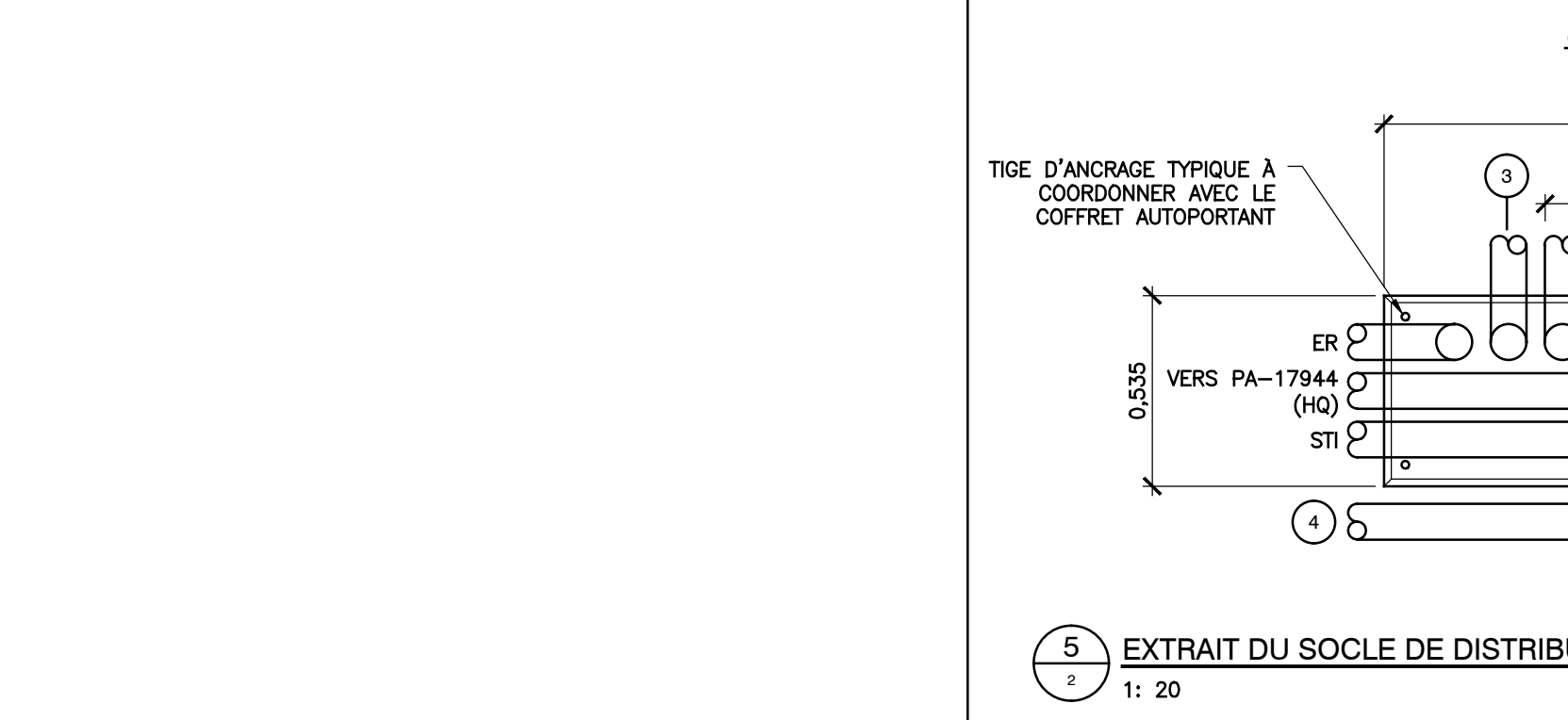
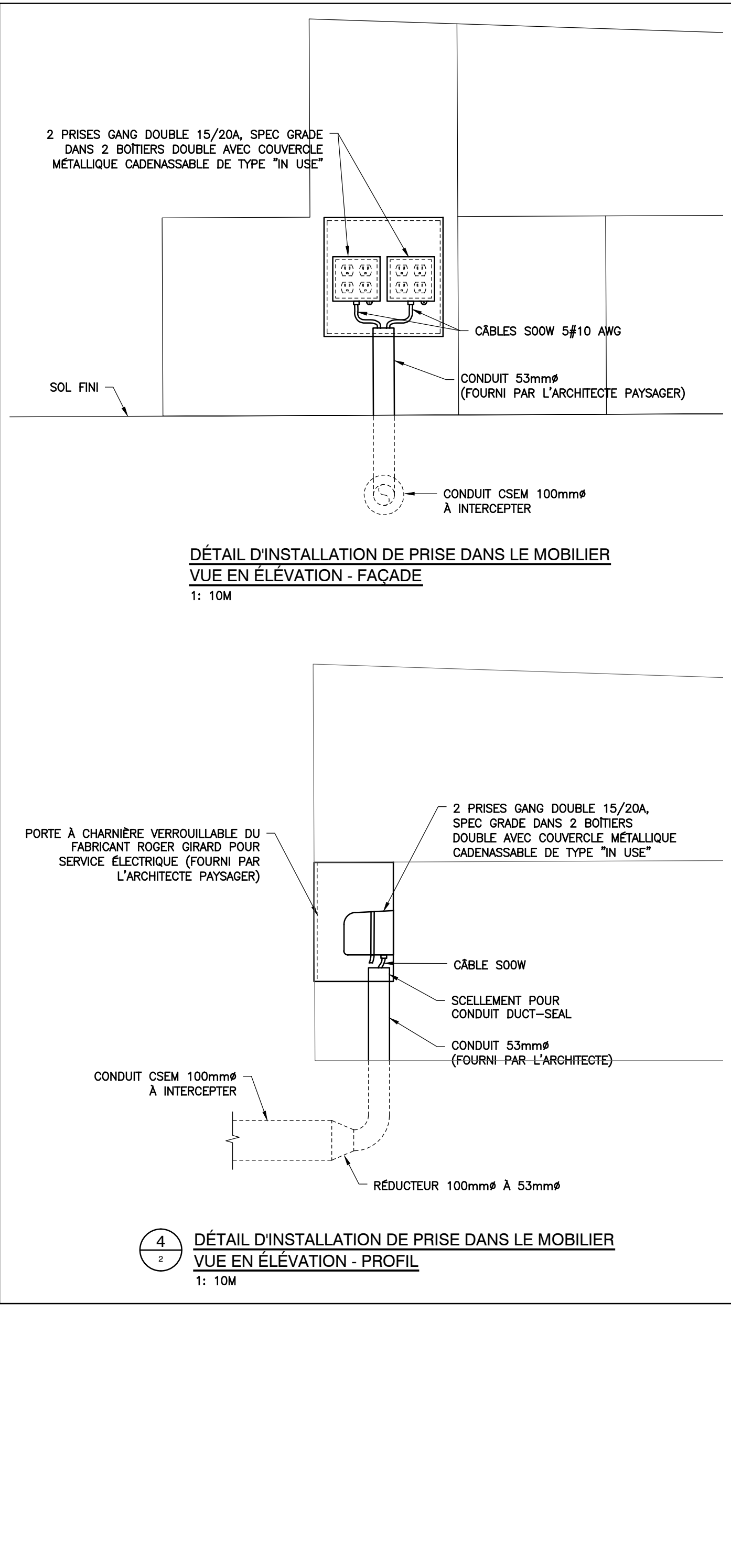
- NOTES DESCRIPTIVES**
- 1 REMPLACER LA LAMPÉ DU BAS PAR UNE LAMPÉ HALOGENURE MÉTALLIQUE DE SOW A 2000K. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LE RELIÈVE POUR DÉTENSER LA TENSION. REMPLACEMENT DU BALLAST EST REQUIS. (PAR D'AUTRES; HORS CONTRAT)
 - 2 INTERCEPTER L'ALIMENTATION EXISTANTE ET FAIRE LE RELIÈVE POUR DÉTENSER LA TENSION. (PAR D'AUTRES; HORS CONTRAT)
 - 3 NOUVEAU LUMINAIRE À FOURNIIR, INSTALLER ET RACCORDER. INSTALLER CHAQUE LUMINAIRE SUR DEUX (2) TILES DE PATO. DÉPOSER LE LUMINAIRE SUR LE TOIT ET AINSI SE PERMETTE L'AJUSTEMENT DE VISE DU LUMINAIRE. (PAR D'AUTRES; HORS CONTRAT)
 - 4 2#10 TECK EN SURFACE AU DOS DE LA FAÇADE. (PAR D'AUTRES; HORS CONTRAT)
 - 5 CÂBLES D'ARRÊT DES PROJECTEURS. (PAR D'AUTRES; HORS CONTRAT)



PD1 (EN SURFACE)

Tension : 120/240V. Capacité des Bornes : 225A.
 Localisation : SHAMROCK/CASSIN. Disjoncteur Principale (A) : 200A.
 Alimentation : 3#1 + 1#4 VERT CU RWU. Total Ampères : 14, 3F.
 Nbre Circuits : 66. Phase : 22kA.

Localisation	Type	Lum	Prise	W	D	No	L1	L2	No	D	No	L1	L2	No	D	No	L1	L2	
FILS SHAMROCK EST ET OUEST	EC			50	15	1	1	1	20										
LUMINAIRES ET PRISES HAUTES SHAMROCK NORD #1	EC			20	3	1	1	2	20										
LUMINAIRES ET PRISES HAUTES SHAMROCK NORD #2	EC			20	7	1	1	6	20										
LUMINAIRES ET PRISES HAUTES SHAMROCK SUD #1	EC			20	9	1	1	10	20										
LUMINAIRES ET PRISES HAUTES SHAMROCK SUD #2	EC			20	11	1	1	12	20										
PROJECTEURS ET PRISES HAUTES SHAMROCK	EC			20	13	1	1	14	20										
PLACE DU MARCHÉ	EC			20	15	1	1	16	20										
ESPACE				27	17	1	1	18	20										
PRISE BASSES LAMPADAIRE #1 A #5	P			60	29	1	1	30	20										
PRISE BASSES LAMPADAIRE #1 A #13	P			60	33	1	1	34	20										
PRISE BASSES LAMPADAIRE #13 ET #22	P			20	35	1	1	36	20										
MINUTERIE ÉCLAIRAGE	EC			40	37	1	1	38	60										
MINUTERIE GOGO	EC			15	43	1	1	44	20										
LIBRE				15	45	1	1	46											
LIBRE				15	47	1	1	48											
LIBRE				20	49	1	1	50											
LIBRE				20	51	1	1	52											
ESPACE				53	1	1	54												
ESPACE				55	1	1	56												
ESPACE				57	1	1	58												
ESPACE				59	1	1	60												
ESPACE				61	1	1	62												
ESPACE				63	1	1	64												
ESPACE				65	1	1	66												



- DESCRIPTION**
- 1 CM 3 CONDUITS MORTS
 - 2 M.A.L.T. 27mm#
 - 3 VERS BIPOLE
 - 4 ER
- NOTE**
- SELON LE DN-12021-1 UTILISER LE SOCLE ÉQUIVALENT EN DIMENSION AVEC CELUI UN CABINET UPS + 16 RELAIS AYANT UNE DIMENSION DE: W:53, L:1, H:1305 + H:2000. RESPECTER LES CARACTÉRISTIQUES DES TIGES D'ANCRAGE ET DE L'INSTALLATION DU SOCLE.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÊTRE DÉPOSÉ ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL.

Les Services exp inc.
 11-1514-9311 (2025) LT-1-1514-935-1645
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
 Montréal, QC H3A 3C8
 CANADA
 www.exp.com

exp.

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
 • INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
 • SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

No	Titre	Date	Par
0	ÉMIS POUR SOUMISSION	18-03-26	F.R.

Révisions

B.M.	INDIQUÉE	Date	Coordonnées:
27KM011	2017-12-23		

Responsable du projet: Guillaume Halde, ing.
 Approbation: Louis-David Houle, ing.

Nom du projet: Réaménagement de l'avenue Shamrock

No de contrat: RPPV-18-0200-OP

Titre du plan: AVENUE SHAMROCK ÉCLAIRAGE AMÉNAGEMENT

Bureau de Projets
 Direction des travaux publics de
 l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie

Rosemont - La Petite Patrie
Montréal

No du plan: ER-02
 No de l'index: N/A

Annexe A

Description technique et plan

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 300
 Les unités cotées sont celles du système international (SI)
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 3 496 471

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au nord-est de
 L'AVENUE CASGRAIN
 entre la
 RUE JEAN-TALON EST
 et
 L'AVENUE MOZART EST

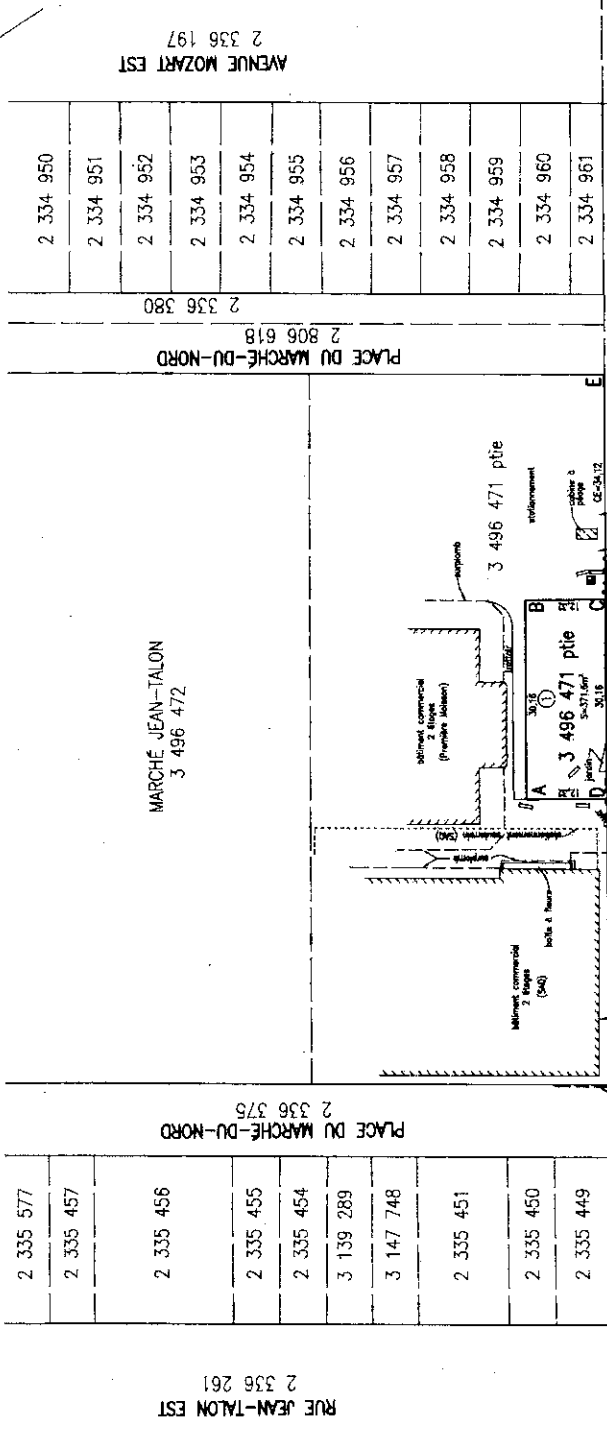
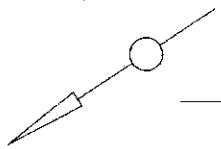
FINS DU DOCUMENT:
 ARPENTAGE GÉNÉRAL À DES FINS DE PARC PUBLIC

NOTES:
 1- La levé a été effectué les 7 et 8 février 2018.
 2- La bien-fonds a machine comme domaine public à des fins de parc
 est indiqué par les lettres ACDU (article 1).
 3- Certains détails relatifs pourment ne pas apparaître sur ce plan
 à cause des conditions de neige et de glace à la date du relevé
 terrain.
 4- Les directions approuvées sur ce document ont été établies en
 référence au système SDDQ (feuille B) M083 SOB.
 Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées, sans autorisation
 écrite de son auteur ou du gardien du plan, comme:

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le 08 Juin 2018
 Présent par: *Christian Viel*
 CHRISTIAN VIEL
 Arpenteur-géomètre
 Arpenture (Q.)
 Sous: *Arpenture (Q.)*

Minutier No 449
 Référence: Une description technique accompagnée ce plan.
 (Feuille(s) cartographique(s)) 31H12-005-1282 (31H12-010-0631) Dessins: L. Lapierre
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Dmitriy Boudanov*
 Sous: *Dmitriy Boudanov*

DOSSIER NO 22738
 Montréal
Service des Infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la ville: *Lucy Lalonde*
DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Rosemont-La Petite-Patrie
PLAN NO C-55 ROSEMONT



LEGENDE

- : Lempedaire double
- : Bôlier
- : Bonne parcomètre
- : Parcomètre
- : Mar approuvé
- : Bloc de béton

RUE JEAN-TALON EST
 2 336 261

PLACE DU MARCHÉ-DU-NORD
 2 336 375

MARCHE JEAN-TALON
 3 496 472

AVENUE CASGRAIN
 2 336 199

AVENUE MOZART EST
 2 336 197

2 334 950	2 336 380
2 334 951	2 806 618
2 334 952	
2 334 953	
2 334 954	
2 334 955	
2 334 956	
2 334 957	
2 334 958	
2 334 959	
2 334 960	
2 334 961	

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 3 496 471
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE

Ce bien-fonds indiqué par les lettres ABCDA (article 1) est situé au nord-est de l'avenue Casgrain, entre la rue Jean-Talon Est et l'avenue Mozart Est et doit faire l'objet d'une déclaration de parc public, le tout tel que montré au plan C-55 Rosemont préparé par le soussigné.

Le bien-fonds se décrit comme suit :

1.- Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VING-SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (3 496 471 ptie) dudit cadastre :

de figure régulière;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord-ouest, le nord-est et le sud-est par une autre partie du lot 3 496 471;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 336 199, étant l'avenue Casgrain;



/2

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, trente mètres et seize centièmes (30,16 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m);

RATTACHEMENT :

Le point « C » est situé à une distance de trente-quatre mètres et douze centièmes (34,12 m) du point « E ». Ledit point « E » étant l'intersection des lots 3 496 471, 2 806 618 (Place du Marché-du-Nord) et 2 336 199 (avenue Casgrain), soit le coin sud du lot 3 496 471.

contenant en superficie trois cent soixante et onze mètres carrés et six dixièmes (371,6 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le huitième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 449 de mes minutes au dossier 22738 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.


CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

CV/cc

Plan : C-55 Rosemont

Dossier : 22738

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur-géomètre



CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille dix-huit (2018);

Ci-après nommée la « Ville »

ET :

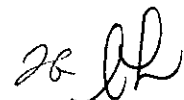
LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, personne morale constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (chapitre C-38), ayant son siège au 155, avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Isabelle Laliberté, Directrice générale déclarant être autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution en date du _____ 2018.

Ci-après nommée la « Corporation »

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par M^e Yvon DELORME, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) sous le numéro 8 707 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail Initial** »), la Ville a loué à la Corporation les marchés établis à l'article 2 du *Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés.

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par M^e Robert



COULOMBE, notaire, le neuf (9) novembre deux mille (2000) sous le numéro 2 577 de ses minutes, la Ville a loué à la Corporation un local d'une superficie locative de mille soixante-cinq pieds carrés (1 065 pi²) situé au rez-de-chaussée du Marché St-Jacques, portant les numéros 2035 à 2039, rue Amherst, à Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Robert COULOMBE, notaire, le vingt (20) décembre deux mille un (2001) sous le numéro 2 687 de ses minutes, la Ville et la Corporation ont modifié le Bail Initial quant au Marché Atwater seulement.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Robert COULOMBE, notaire, le vingt-six (26) septembre deux mille trois (2003) sous le numéro 2 762 de ses minutes, la Ville et la Corporation ont modifié plusieurs aspects du Bail Initial.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 417 de ses minutes, inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit (28) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 14 816 409, la Ville a vendu à INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. le site du Marché St-Jacques, avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1125, rue Ontario Est, à Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 418 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail du Marché St-Jacques** »), INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. a loué à la Ville, entre autres, le terrain du site du Marché St-Jacques, sauf et à distraire le bâtiment dessus érigé, afin que la Corporation puisse continuer à y exploiter un marché public.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le vingt-huit (28) mars deux mille onze (2011), la Ville et la Corporation ont convenu de modifier le Bail Initial afin d'y soustraire, à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010), le site du Marché St-Jacques.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le six (6) avril deux mille onze (2011), la Ville et INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. ont convenu d'annuler le Bail du Marché St-Jacques à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le seize (16) juin deux mille quatorze (2014), la Ville et la Corporation ont modifié le Bail Initial de façon à permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Marché Jean-Talon afin d'y accueillir une



succursale de la Société des Alcools du Québec et de prolonger le permis d'exploitation jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035) quant au Marché Jean-Talon seulement.

ATTENDU qu'aux fins de cette convention de modification de bail, les parties désirent modifier le Bail Initial quant au Marché Jean-Talon seulement de façon à soustraire une parcelle de terrain.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à la Corporation.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. DÉFINITION

2.1 Tous les actes énumérés dans le préambule sont ci-après collectivement nommés le « Bail ».

3. MODIFICATION DE BAIL

3.1 Les parties convienne d'apporter les modifications suivantes au Bail, lesquelles n'affectent que le Marché Jean-Talon, savoir :

1.0 À compter de l'approbation par les instances décisionnelles de la Ville, distraire des Lieux Loués prévus au Bail la parcelle de terrain situé au Marché Jean-Talon entre la rue Shamrock et la façade de l'immeuble de Première Moisson. La description technique et le Plan de cet emplacement est joint aux présentes comme Annexe « A ».

4. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente entente, les parties confirment que toutes les autres clauses et conditions du Bail demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans

26 

novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 2 novembre 2018

**LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS
PUBLICS DE MONTRÉAL**

par : Isabelle Laliberté
Isabelle Laliberté

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

CE : 20.019
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets d'addenda modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Société de développement social afin d'accorder un soutien financier additionnel totalisant 50 000 \$, soit 17 800 \$ pour la bonification du projet « Pôle de services en itinérance », pour un soutien totalisant 52 800 \$ (CE18 1079) et 32 200 \$ pour la bonification du projet « Destination-Emploi » (CE18 1080), pour un soutien totalisant 74 200 \$, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2123) et modifier la durée des projets pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CE18 1079), majorant le montant du soutien de 35 000 \$ à 52 800 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
2. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CE18 1080), majorant le montant du soutien de 42 000 \$ à 74 200 \$, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ à cette fin, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-01 14:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets d'addenda modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Société de développement social afin d'accorder un soutien financier additionnel totalisant 50 000 \$, soit 17 800 \$ pour la bonification du projet « Pôle de services en itinérance », pour un soutien totalisant 52 800 \$ (CE18 1079) et 32 200 \$ pour la bonification du projet « Destination-Emploi » (CE18 1080), pour un soutien totalisant 74 200 \$, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2123) et modifier la durée des projets pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration municipale est déterminée à contrer l'errance urbaine. Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la situation de précarité vécue par certains citoyens. C'est pourquoi la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires se sont engagés depuis près de trente ans dans plusieurs actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque, tout en favorisant une cohabitation sociale harmonieuse.

De manière plus spécifique, la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018 -2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions.

Le Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :
 Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
 Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
 Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance

Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

La Société de développement social est le premier courtier social en Amérique du Nord. Un courtier social est un organisme à but non lucratif qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1080 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, dont 42 000 \$ à Société de développement social, pour le projet « Destination-Emploi » de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE18 1079 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 471 698 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, dont 35 000 \$ à Société de développement social, pour le pôle de services en itinérance, relié à l'Axe 1 « Accompagnement et cohabitation dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 0340 du 9 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

La Société de développement social a reçu, pour l'année 2018, deux soutiens financiers de la Ville. Un premier soutien à hauteur de 42 000 \$ pour la réalisation du projet « Destination-Emploi » de l'Axe 4 du plan d'action et un autre de 35 000 \$ pour le projet « Pôles de services en itinérance » lié à l'Axe 1. Deux projets d'addenda sont soumis et accordent un soutien financier additionnel totalisant un montant de 50 000 \$.

Le premier soutien est accordé au projet « Pôle de services en itinérance » qui vise à renforcer l'intervention sociale auprès des personnes itinérantes qui fréquentent le métro, à développer l'offre de service en médiation sociale dans le réseau et à atteindre la cible de 2 300 heures/an d'intervention, en conformité avec l'action 2.4 du Plan d'action en itinérance de la Ville. La bonification recommandée est de 17 800 \$.

Le deuxième soutien est accordé au projet « Destination-Emploi », qui vise à maintenir la capacité financière du projet permettant à l'organisme d'offrir des contrats de travail à au moins 300 personnes issues de programmes de réinsertion, et ce, par l'entremise de la plate-forme Destination-emploi. La bonification recommandée est de 32 200 \$.

Par ailleurs, ces projets sont issus d'un maillage financier ayant permis le démarrage des activités au 1^{er} janvier 2018.

JUSTIFICATION

Les interventions de la Société de développement social contribuent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public, favorisent une cohabitation sociale plus harmonieuse à Montréal et permettent une meilleure inclusion sociale de personnes par le développement de l'employabilité. Les deux soutiens additionnels recommandés dans le présent sommaire sont nécessaires afin de consolider

l'équipe d'intervention et ainsi rencontrer les cibles fixées à l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » et l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 50 000 \$, se répartit comme suit : 35 000 \$ sont prévus dans le budget du Service de la diversité sociale et des sports et 15 000 \$ le sont dans l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé à l'organisme par la Ville ces trois dernières années, pour les mêmes projets.

Organisme	Projets	Soutien financier accordé			Soutien financier additionnel recommandé 2018	Soutien Ville additionnel par rapport au budget total du projet
		2016	2017	2018		
Société de développement social	Pôle de services en itinérance (Axe 1)	-	-	35 000 \$	17 800 \$	12 %
	Destination-Emploi (Axe 4)	-	-	42 000 \$	32 200 \$	19 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe. De même, le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme, dont l'ancien nom légal était Société de développement social de Ville-Marie, entre les années 2013 et 2017, est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 1 du Plan d'action en itinérance 2018-2020 visent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance, des citoyens et des intervenants afin de favoriser la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, les projets permettent de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires. La bonification du soutien permettra de maintenir l'intervention dans le métro jusqu'au 31 décembre 2018.

Les projets de l'Axe 4 du Plan d'action en itinérance visent à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Ils peuvent aussi offrir des occasions de travail

adaptées ou d'engagement dans une démarche formatrice et d'expérience concrète en emploi. La bonification du soutien permettra donc de maximiser ces interventions jusqu'au 31 décembre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 aux projets d'addenda.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance du SDSS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-11-01

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER						Total
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses communes	(vide)	540,00 \$	540,00 \$					1 080,00 \$
Total Dépenses communes		540,00 \$	540,00 \$					1 080,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE15 1752				25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CG15 0027			247 500,00 \$	275 000,00 \$	275 000,00 \$	27 500,00 \$	825 000,00 \$
	(vide)			540,00 \$				540,00 \$
Total Diversité sociale et des sports				248 040,00 \$	300 000,00 \$	275 000,00 \$	27 500,00 \$	850 540,00 \$
Plateau Mont-Royal	CA13 250285	2 000,00 \$						2 000,00 \$
	CA14 250221		3 000,00 \$					3 000,00 \$
Total Plateau Mont-Royal		2 000,00 \$	3 000,00 \$					5 000,00 \$
Ville-Marie	CA11 240632	125 000,00 \$						125 000,00 \$
	CA13 240088	115 000,00 \$						115 000,00 \$
	CA14 240023		250 000,00 \$					250 000,00 \$
	ca17 240242					100 109,61 \$	29 578,30 \$	129 687,91 \$
Total Ville-Marie		240 000,00 \$	250 000,00 \$			100 109,61 \$	29 578,30 \$	619 687,91 \$
Total		242 540,00 \$	253 540,00 \$	248 040,00 \$	300 000,00 \$	375 109,61 \$	57 078,30 \$	1 476 307,91 \$

Contributions financières versées depuis 2016

NOM_FOURNISSEUR	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
-----------------	---------------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE17 0774 (vide)		44 550,00 \$	4 950,00 \$	49 500,00 \$
		634,00 \$	1 117,00 \$		1 751,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		634,00 \$	45 667,00 \$	4 950,00 \$	51 251,00 \$
Total		634,00 \$	45 667,00 \$	4 950,00 \$	51 251,00 \$

ADDENDA 1
GDD 1184970005
(Modifiant la convention de contribution financière CE18 1079 du 13 juin 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal, Québec, H2Z 1P8, agissant et représentée par M. Émile Roux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001

N^o d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000 \$**) à l'organisme pour le projet « Pôle de services en itinérance ». Cette convention ayant été approuvée par le comité exécutif lors de sa séance tenue le 13 juin 2018 en vertu de la résolution CE18 1079, (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-HUIT MILLE** dollars (**28 000 \$**) a été effectué dans les trente jours de la signature de la Convention, en juillet 2018;

ATTENDU QU'à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite bonifier le soutien accordé à l'Organisme pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter un versement;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la durée de la Convention pour qu'elle prenne fin au plus tard le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5, ainsi que l'article 9 de la Convention sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS** dollars (**52 800 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-HUIT MILLE** dollars (**28 000 \$**), effectué en juillet 2018, dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS** dollars (**17 800 \$**) à la signature de l'Addenda;
- un troisième versement de **SEPT MILLE dollars (7 000 \$)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda.
3. Le présent Addenda prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le **31 décembre 2018**.

4. Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
M. Émile Roux, directeur général

Cet Addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE18).

ADDENDA 1
GDD 1184970005
(Modifiant la convention de contribution financière CE18 1080 du 13 juin 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal, Québec, H2Z 1P8, agissant et représentée par M. Émile Roux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001

N^o d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **QUARANTE-DEUX MILLE** dollars (**42 000 \$**) à l'Organisme pour le projet « Destination-Emploi ». Cette convention ayant été approuvée par le comité exécutif lors de sa séance tenue le 13 juin 2018 en vertu de la résolution CE18 1080 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS** dollars (**33 600 \$**) a été effectué dans les trente jours de la signature de la Convention, en août 2018;

ATTENDU QU'à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite bonifier le soutien accordé à l'Organisme pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter un versement;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la durée de la Convention pour qu'elle prenne fin au plus tard le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5, ainsi que l'article 9 de la Convention sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENTS** dollars (**74 200 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS** dollars (**33 600 \$**), effectué en août 2018, dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENTS** dollars (**32 200 \$**) à la signature de l'Addenda;
- un troisième versement de **HUIT MILLE QUATRE CENTS** dollars (**8 400 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda.
3. Le présent Addenda prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le **31 décembre 2018**.

4. Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
M. Émile Roux, directeur général

Cet Addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE18).

Montréal, le jeudi 13 septembre 2018

À l'attention de Madame Sonia McMullen
Conseillère en développement communautaire
Service de la diversité sociale et des sports - Division de la lutte à la pauvreté et itinérance
801, rue Brennan, 4e étage, Pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : demande de bonification financière du budget 2018 de la Société de développement social

Madame,

Comme convenu à l'issu de nos récentes rencontres avec la direction du service de la diversité sociale et des sports (en présence de Johanne Derome, Agathe Lalande et Serge Lareaut), nous vous transmettons notre demande de bonification financière du budget accordé à la Société de développement social pour l'exercice 2018.

Suivant les recommandations partagées par la direction de la diversité sociale et des sports, voici les montants et les justifications des bonifications demandées :

- **Programme Pôle de services en itinérance (PSI) :**

Bonification demandée : 17 800\$

Cette somme nous permettra d'ajouter des plages horaires dans le planning d'intervention de l'équipe de médiation sociale présente dans le métro de Montréal afin d'atteindre un total de 2300 heures d'intervention en 2018 auprès des personnes en situation d'itinérance qui fréquentent le réseau du métro à Montréal.

- **Programme Destination Emploi :**

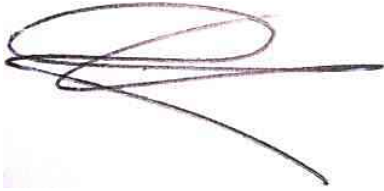
Bonification demandée : 32 200\$

Le montant supplémentaire va nous permettre de consolider le poste à temps plein de la coordonnatrice déjà engagée pour gérer les activités de la plateforme Destination Emploi et ainsi permettre à un minimum de 300 candidats issus de programmes de réinsertion à Montréal de bénéficier d'une opportunités d'emploi en 2018.

La Société de développement social souhaite donc obtenir **une bonification totale de 50.000\$** aux subventions déjà perçues pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 afin de mener à bien ses programmes qui visent à venir en aide aux montréalais-ses les plus vulnérables.

Nous vous remercions par avance de votre indispensable soutien et restons disponible pour vous fournir plus d'informations ou de documentation au besoin.

Très cordialement,


A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a downward stroke.

Emile Roux
Directeur général

Bureau : 514-312-7344 poste 201
Cellulaire : 514-560-3978
Courriel : emile.roux@courtier.social


Budget prévisionnel											
Poste budgétaire							Lutte à l'itinérance - 2018 VdMtl	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								STM	SECTEUR PRIVÉ	VILLE DE MONTREAL (budget initial)	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre		Intervenant(e)				6 000,00 \$	36 000,00 \$	19 000,00 \$	15 658,00 \$	76 658,00 \$
			Intervenant psychosocial								
	\$/h.	hrs/sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	21	30	107,1	52	2	76 658,40 \$					
2	Titre		Pair-aidant				5 500,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	5 160,00 \$	25 660,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	17,5	24	73,44	52	1	25 658,88 \$					
3	Titre		Directeur(trice) des programmes				5 000,00 \$	14 000,00 \$	5 006,00 \$	10 002,00 \$	34 008,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	36	15	114	52	1	34 008,00 \$					
Sous-Total Section A							16 500,00 \$	50 000,00 \$	39 006,00 \$	30 820,00 \$	136 326,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Navette OBM							0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							300,00 \$	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Téléphones							0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Déplacements							500,00 \$	3 000,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Formation							0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances & responsabilité civile + locaux, conciergerie							500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$
Sous-Total Section B							1 300,00 \$	3 200,00 \$	5 000,00 \$	2 500,00 \$	12 000,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet (4h par semaine)							0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 680,00 \$	2 680,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							17 800,00 \$	53 200,00 \$	45 006,00 \$	35 000,00 \$	151 006,00 \$

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Emile Roux			Fonction	Directeur général		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui			Date	2018	Septembre	14
Signature							

Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte à l'itinérance - 2018 VdMtl	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							FIRM	SECTEUR PRIVÉ	VILLE DE MONTREAL (budget initial)	
A — Personnel lié au projet										
1	Directeur(trice) des programmes					0,00 \$	20 000,00 \$	25 000,00 \$	24 498,00 \$	69 498,00 \$
	Titre									
	\$/h.	hrs/sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste					
	36	35	76,5	52	1	69 498,00 \$				
2	Coordonnateur(trice)					17 000,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$	6 222,00 \$	43 222,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste					
	22	35	61,2	52	1	43 222,40 \$				
3	Agent(e) de liaison					14 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	8 882,00 \$	27 882,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste					
	19	25	61,2	52	1	27 882,40 \$				
Sous-Total Section A						31 000,00 \$	30 000,00 \$	40 000,00 \$	39 602,00 \$	140 602,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Développement web et maintenance						0,00 \$	0,00 \$	1 600,00 \$	398,00 \$	1 998,00 \$
Achats de bornes interactives						0,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$
Déplacements (83\$ / mois / employé)						500,00 \$			1 000,00 \$	1 500,00 \$
Formation						0,00 \$				0,00 \$
Assurances & responsabilité civile + locaux, conciergerie						500,00 \$				500,00 \$
Sous-Total Section B						1 000,00 \$	0,00 \$	19 600,00 \$	1 398,00 \$	21 998,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						200,00 \$		1 000,00 \$	1 000,00 \$	2 200,00 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						32 200,00 \$	30 000,00 \$	60 600,00 \$	42 000,00 \$	164 800,00 \$

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Emile Roux	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui		Date	2018	Septembre	14
Signature						

Dossier # : 1184970005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver deux projets d'addenda modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Société de développement social afin d'accorder un soutien financier additionnel totalisant 50 000 \$, soit 17 800 \$ pour la bonification du projet « Pôle de services en itinérance », pour un soutien totalisant 52 800 \$ (CE18 1079) et 32 200 \$ pour la bonification du projet « Destination-Emploi » (CE18 1080), pour un soutien totalisant 74 200 \$, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2123) et modifier la durée des projets pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD1184970005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Cédric AGO
conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187883003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc Émilie-Gamelin 2018 ;
- 2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- 4 - d'approuver le protocole de soutien technique estimé à 50 000 \$ pour l'événement Noël dans le Parc Émilie-Gamelin 2018 ;
- 5 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-30 09:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187883003




Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Noël dans le Parc est présent sur le territoire du Plateau Mont-Royal depuis sa fondation en 1994. Il offre aux citoyens et visiteurs une programmation variée du temps des fêtes alliant la tradition aux spectacles artistiques, à l'artisanat et à la restauration. Le Festival Noël dans le parc s'est implanté à la place Émilie-Gamelin pour la première fois en 2016, contribuant ainsi à l'animation hivernale de la place. La ville centre favorise le développement de projets d'animation de l'espace public dans une perspective de respect des besoins et des intérêts de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 24 0532 - 1171211002 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, pour l'année 2017, avec L'Auguste Théâtre pour le Festival Noël dans le Parc à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 90 000 \$
- CA16 24 0528 - 1162624003 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, pour l'année 2016, avec L'Auguste Théâtre pour le Festival Noël dans le Parc à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 90 000 \$
- CA16 25 0384  - 7 novembre 2016 - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2016 « Noël dans le Parc »;
- CA15 25 0458  - 2 novembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2015 « Noël dans le Parc »;
- CA14 25 0465  - 1er décembre 2014 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc »;

DESCRIPTION

Le Festival Noël dans le Parc propose aux citoyens, visiteurs et touristes de la Ville de Montréal et de ses environs un événement présenté sous la forme d'un majestueux village en ville durant le temps des fêtes. Le Festival avec son ambiance féerique, où l'odeur des sapins et du feu de bois combinée à une programmation artistique variée et des plus conviviale, font vivre aux visiteurs une expérience unique au monde. Le public est invité à participer à plusieurs spectacles et activités dans ces lieux, que ce soit dans une même journée, ou à des moments différents durant le mois de décembre. Le Festival se déroulera du 30 novembre au 25 décembre 2018.

JUSTIFICATION

L'organisme assure, depuis 1994, l'animation du domaine public permettant ainsi de rassembler les citoyens autour d'une célébration commune. Le Festival est donc devenu avec le temps, un rendez-vous annuel important permettant aux citoyens de se familiariser avec le voisinage dans une ambiance unique du temps des fêtes.

La contribution financière de la Ville de Montréal est très importante pour la mise en œuvre du Festival. Elle permettra de bonifier la programmation présentée à la place Émilie-Gamelin qui est devenue avec les années, un lieu de diffusion culturelle accessible à tous en présentant des spectacles gratuits. La contribution aide également à l'embellissement du visuel du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 90 000 \$ accordé à l'organisme L'Auguste Théâtre. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Depuis 2014, c'est l'arrondissement Ville-Marie qui a versé les montants pour soutenir l'événement financièrement et en 2017, l'arrondissement Ville-Marie a versé la somme de 90 000 \$.

La responsabilité du financement originalement de l'arrondissement de Ville-Marie a été transférée au Service de la culture lors de l'élaboration des budgets 2018 de la Ville. Le financement total dont dispose le Service de la culture est donc de 90 000 \$ pour l'édition 2018 de l'événement.

Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 50 000 \$ (prêt d'équipements, services municipaux offerts incluant le SPVM, etc.). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique est soumis et doit faire l'objet d'une décision du comité exécutif de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* » ;
- rayonnement accru de la métropole ;
- contribution à une animation urbaine de qualité ;
- présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de la Ville de Montréal dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés
- Montage : 12 au 30 novembre - Démontage : 26 décembre au 7 janvier
- Réalisation du projet : du 30 novembre au 25 décembre 2018
- Rencontre de rétroaction: janvier ou février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2018-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2018-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-10-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville; dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4355, rue de Lanaudière, app. 11, Montréal (Québec) H2J 3P3 agissant et représentée par monsieur Alain Gingras-Guimond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 août 2018.

No d'entreprise du Québec : **1141213562**

No d'inscription TPS : 12050 9773 RT0001
No d'inscription TVQ : 10097 15831 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-douze mille dollars (72 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le^e jour de 2018

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Par : _____
Alain Gingras, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

Le Festival Noël dans le Parc, sous la direction de l'Auguste Théâtre, offre depuis déjà 25 ans, l'ambiance chaleureuse et conviviale des Noëls d'autrefois. En collaboration avec des musiciens, des artistes en arts visuels, des conteurs et des amuseurs publics, l'événement fait surgir une féerie de Noël à travers des architectures originales et une programmation artistique diversifiée.

En théâtralisant un lieu au sein duquel s'expriment des artistes d'ici et de diverses cultures, nous créons une plateforme d'expression artistique multiculturelle, chaude et pourvoyeuse de bonheurs simples auprès des familles. En s'investissant dans des lieux particuliers, le Festival Noël dans le Parc s'intègre naturellement à la vie des citoyens de tous les âges, et ce, sans exclure les différences. Cette proximité est voulue; elle rend ce festival accessible, permettant ainsi aux citoyens de s'y rendre plusieurs fois dans le mois. Noël dans le Parc s'implante donc comme un festival rassembleur, une oasis de nature et d'art sans prétention, au cœur de l'urbanité, un rendez-vous pour les résidents du grand Montréal et les touristes d'ici et d'ailleurs.

Le concept de Noël dans le Parc, avec sa dimension humaine, sa structure conviviale et son implantation au cœur d'un parc ou d'un quartier, possède un potentiel extraordinaire de développement, un développement horizontal multipliant les Noël dans le Parc. Notre plan d'affaires à long terme projette d'ailleurs l'implantation du festival dans plusieurs parcs et autres lieux publics. Une histoire à suivre, un rêve à réaliser...

Le Festival Noël dans le Parc est un événement gratuit qui présente une centaine de spectacles et d'activités, à chaque mois de décembre, dans trois parcs dont la Place Émilie-Gamelin, située au centre-ville de Montréal.

Nous poursuivons ces activités qui nous distinguent:

- Spectacles d'artistes professionnels et de la relève dans des architectures uniques au monde (cabanes en bois rond traditionnelles);
- Carriole de Contes et Légendes avec un conteur à bord;
- Performance des artistes des arts du cirque et de la rue;

D'autres activités connexes sont aussi offertes:

- Le Père Noël ambulant;
- La place du feu: soirées spéciales où des musiciens troubadours font voyager dans le temps autour d'un feu de joie; lieu de rassemblement multi générationnel favorisant l'échange et la fraternité;
- Balançoire et balançoire à bascule en bois rond;
- Journées des jeunes: activités diverses et visites des lieux avec des écoles et organismes du quartier;
- L'arbre à souhaits;
- Le bar;
- L'enceinte des sapins.

Objectifs

Nos objectifs à atteindre en contrepartie de la contribution financière sont les suivants:

Les objectifs qui sont au coeur de la mission de notre organisme sans but lucratif

- Offrir aux artistes établis et de la relève une occasion supplémentaire de se produire et ce, dans un contexte professionnel.
- Rendre l'art accessible à un plus grand nombre de personnes.
- Démocratiser l'art et faire découvrir au grand public des arts peu connus et moins accessibles tels que les arts visuels, l'art littéraire, la poésie, le conte et les arts du cirque et de la rue.
- Faire le pont entre la société québécoise et les autres cultures par le biais de l'art.
- Créer de l'emploi pour plusieurs professionnels du milieu de la culture et des communications.
- Stimuler directement l'économie québécoise : nos infrastructures sont conçues et fabriquées par des artisans locaux et nous privilégions la distribution de produits locaux.
- Contribuer au tourisme culturel.

Notre association avec le Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal met inévitablement en vedette nos artistes, artisans et interprètes du patrimoine locaux. Les artistes locaux sont présentés les jours et les heures les plus achalandés (vendredi, samedi et dimanche). Quant aux têtes d'affiches locales, elles sont invitées à se produire dans le cadre de nos spectacles d'ouverture et de clôture, en plus de faire partie de la programmation régulière. Nous invitons très souvent des artistes de la relève à faire la première partie de spectacles d'artistes de renom afin qu'ils bénéficient de la notoriété de ceux-ci.

Les artistes apprécient notre événement, car il leur permet de se produire en plein air l'hiver et ce, dans un concept unique au monde avec une assistance technique professionnelle de qualité. À chacune des éditions de NDLP, en engageant des artistes de plusieurs styles différents, nous leur donnons une occasion de plus de se produire, contribuant ainsi à améliorer leurs conditions de pratique et de reconnaissance. L'événement est donc reconnu comme étant un excellent tremplin pour les artistes de la relève. Il est aussi fort apprécié par les artistes de renom car nous offrons de bonnes conditions de travail et leur donnons une excellente proximité avec le public dans le cadre de la fête de Noël.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireesse.montreal.ca/>.

ANNEXE 3

1. Le concept et objectifs

Avec son festival Noël dans le Parc, l'Auguste Théâtre désire permettre à une multitude d'artistes de faire des prestations dans un décor enchanteur et un contexte professionnel; musiciens, conteurs, poètes, amuseurs publics, marionnettistes et artistes pyrotechniques sont au rendez-vous chaque année. Sa mission est de stimuler et d'offrir un lieu de prestation à une kyrielle d'artistes, jeunes et moins jeunes, émergents, de la relève et de renom. Afin de faciliter aux citoyens l'accès à la culture, les activités offertes dans le cadre de Noël dans le Parc sont gratuites.

Nos objectifs relatifs à notre mission ont été présentés à l'annexe 1. Par ailleurs, grâce à votre aide financière, nous pourront également viser l'atteinte d'objectifs de développements :

- Poursuivre les démarches de relance et le développement en concertation avec le milieu des arts, touristique et politique afin d'impliquer de nouveaux partenaires et acteurs de développement.
- Présenter davantage d'artistes de renom afin d'augmenter le nombre de visiteurs.
- Développer, accroître et diversifier les animations sur les différents sites afin de bonifier notre offre actuelle.
- Développer des partenariats avec le Grand Marché de Noël de Montréal afin de bonifier l'expérience vécue par les visiteurs du Quartier des spectacles.
- Continuer de développer des stratégies publicitaires avec les médias télévisuels, radiophoniques et écrits afin d'accroître le rayonnement de l'événement.
- Élargir notre gamme de produits dérivés et accroître le rendement de nos kiosques de restauration et de ventes au détail afin d'augmenter les sources de revenus autonomes.
- Permettre de faire croître l'achalandage d'au moins 25% cette année.

2. La programmation

Au moment d'écrire ces lignes, la programmation pour 2018 n'est pas encore finalisée. À titre d'exemple, nous vous faisons parvenir la programmation papier de la dernière édition. Pour l'édition 2018, nous désirons avoir encore plus d'artistes de renom qui se produisent. Plusieurs spectacles et activités seront au menu tout au long du mois de décembre 2018. Nous sommes présentement en négociation avec plusieurs agences d'artistes dont Grosse Boîte, Preste et BonSound afin de mettre sous contrat des artistes tels que Klô Pelgag, Milk & Bone, Samian, Keith Kouna, Kandle et Safia Nolin pour ne nommer que ceux-là. Encore une fois, des artistes de la relève seront aussi invités à se produire.

De plus, afin de répondre à une population multiculturelle très présente dans la métropole et au Québec, nous offrons une programmation musicale diversifiée et de tout genre (chant de gorge inuit, musique traditionnelle québécoise, musique des Balkans, musique style manouche, latino, irlandaise, hawaïenne, orientale, africaine, etc.)

Tout au long de l'année, les membres de l'équipe permanente sont en repérage et à l'affût des nouveaux talents et de ce qui se fait ailleurs dans les autres événements. De plus, plusieurs

artistes et agents d'artistes nous proposent leur dossier par courriel, et ce, tout au long de l'année. Ces dossiers sont classés par disciplines puis conservés pour les années futures si le dossier n'est pas retenu immédiatement. Nous allons aussi sur le terrain faire du repérage tant dans la grande région de Montréal que partout au Québec.

Le directeur artistique s'occupe de la sélection des artistes en collaboration avec son équipe de production. À partir du mois de février, la sélection se fait selon les orientations du festival et en fonction des prévisions budgétaires.

La ligne artistique est claire : certains genres musicaux ne sont pas acceptés tels que la musique pop très commerciale, le heavy métal, le rap et hip-hop avec message haineux, etc. Les artistes sont principalement francophones, une grande place est accordée à la relève et à la musique du monde. L'événement veut conserver son caractère patrimonial, alors la musique traditionnelle s'inscrit inévitablement chaque année dans la programmation.

Voici un résumé des lignes qui guident l'élaboration de notre programmation :

- Être une vitrine pour artistes de la relève et artistes de renom
- Avoir un caractère multidisciplinaire
- Avoir un aspect multiculturel et multi générationnel
- Offrir des références au patrimoine québécois
- S'adresser à tous les âges

Nous poursuivons toujours certaines activités qui nous distinguent:

- Spectacles d'artistes professionnels et de la relève dans des architectures uniques au monde (cabanes en bois rond traditionnelles)
- Carriole de Contes et Légendes avec un conteur à bord
- Performance des artistes des arts du cirque et de la rue

Une multitude d'activités connexes sont aussi offertes aux visiteurs:

- Le Père Noël ambulant
- L'abri des moutons: évocation de la crèche et un air de campagne au cœur de la ville;
- La place du feu: soirées spéciales où des musiciens troubadours font voyager dans le temps autour d'un feu de joie; lieu de rassemblement multi générationnel favorisant l'échange et la fraternité
- Balançoire et balançoire à bascule en bois rond
- Journées des jeunes: activités diverses et visites des lieux avec des écoles et organismes du quartier;

3. Le lieu ou le parcours envisagé

Le Festival Noël dans le Parc se déroule dans trois parcs de la métropole :

1. Place Émilie-Gamelin (Berri / Sainte-Catherine)
2. Parc des Compagnons-de-St-Laurent (Mont-Royal / Cartier)
3. Parc Lahaie (St-Laurent / St-Joseph)

4. Les mesures de sécurité prévues

La sécurité est assurée 24h par jour par des bénévoles et des employés de l'Auguste Théâtre. Lors des spectacles un ou des agents supplémentaires sont engagés (de la compagnie Dans la Foule).

Nous avons une équipe regroupant une cinquantaine de bénévoles sur toute la durée du festival incluant la période du montage et du démontage

5. Les activités de vente sur le domaine public

Le Festival Noël dans le Parc a plusieurs activités de vente.

Vente de sapins

Vente de sapins, de produits de sapinage et de produits dérivés.

Du 24 novembre au 25 décembre de 9h à 23h.

Vente de produits alcoolisés

Bière, vin chaud, spiritueux.

Du 30 novembre au 25 décembre de 9h à 23h.

Vente de nourriture et de boissons sans alcool

Saucisses guimauves, café, chocolat chaud, jus de pomme chaud.

Du 30 novembre au 25 décembre de 9h à 23h

6. La clientèle visée

Nous avons élaboré un événement original et authentique à l'image de notre public (7-77 ans). Ce travail d'animation, étant une responsabilité citoyenne, est l'expression de notre conscience sociale et culturelle. Contrairement à la plupart des festivals, NDLP accorde, par sa vocation familiale, une grande place tant aux enfants qu'aux personnes âgées, en offrant des activités à des heures raisonnables et dans des lieux accessibles pour tous. Cet événement est donc un moment magique pour les enfants, les adultes, les familles et les personnes du troisième âge. C'est donc un lieu de rencontre intergénérationnel multi-ethnique où chacun trouve sa place. NDLP fait vivre des rapprochements uniques dans un contexte accessible en partenariat avec des organismes tant culturels que communautaires des endroits où il s'implante.

Nous visons une clientèle à 70% de résidents de Montréal et à 30% de touristes. Nous avons donc une clientèle de proximité.

7. Le nombre de personnes attendues

En 2016, nous avons commandé une étude d'achalandage à Novom Networks. Pour la fréquentation de l'événement à la place Émilie-Gamelin, c'est 40 533 participants qui ont pu assister à nos spectacles. Pour l'ensemble de nos parcs c'est 87 795 participants que nous avons reçus en 2016.

Pour l'édition 2017, Noël dans le Parc a connu une croissance de 10% de l'achalandage sur son site de la place Émilie-Gamelin pour atteindre 44 605 visiteurs uniques et 121 275 jours de participation.

Pour 2018, sachant que le Grand Marché de Noël de Montréal, déménage cette année sur la rue St-Denis entre les rues Maisonneuve et Ontario, à deux pas de la Place Émile-Gamelin, Noël dans le Parc s'attend à une hausse de visiteurs et ainsi connaître un taux de croissance de près 25 % pour atteindre plus 150 000 jours de participation.

8. Le soutien demandé

En plus du soutien financier demandé, nous avons divers besoins.

Permis d'occupation du domaine public

D'abord, nous avons besoin d'un permis de stationnement dès le début du montage le 12 novembre 2018 jusqu'au 7 janvier 2019 (date de la fin du démontage), pour les véhicules de production, sur la rue Saint-Hubert côté ouest, du nord la rue sainte-Catherine jusqu'au boulevard de Maisonneuve.

Autorisation pour la vente et la consommation boissons alcoolisées

De plus, nous aurons besoin d'une lettre de l'arrondissement nous autorisant la vente et consommation de vente d'alcool pour la durée de l'événement soit du 30 novembre au 25 décembre inclusivement.

Collecte de déchets hebdomadaire

À l'instar de l'année dernière, nous avons besoin d'une collecte hebdomadaire des déchets selon l'horaire établi par votre équipe. Aussi, nous aurions besoin de 20 poubelles à partir du 12 novembre au 7 janvier 2019.

Dérogation pour amplification sonore

Par ailleurs, une dérogation pour amplification sonore sera nécessaire du 24 novembre au 25 décembre de 9h00 à 23h00.

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au cahier de charges ci-joint.

9. L'expérience de l'organisme et de la personne-ressource à titre de promoteur d'événements.

Les gestionnaires de l'Auguste Théâtre qui chapeaute le Festival Noël dans le Parc prouvent, avec leurs 25 ans d'expérience en production événementielle tant hivernale qu'estivale, qu'ils ont une forte capacité à réaliser des projets.

À cet effet, les nombreux projets d'expansions démontrent les compétences du Festival et sa logique de croissance bien structurée: Noël dans le Parc Lahaie (1994-2015), Noël dans le Parc des Faubourgs (2005-2007), Noël dans le Parc Garneau (2012-2013), Noël dans le Parc Olympique (2013-2014) Noël dans le Parc des Compagnons de St-Laurent (2013-2017), Noël au Parc à la Place Émile-Gamelin au Quartier des spectacles de Montréal (2016-2017) et de la production de plusieurs Fêtes nationales du Québec (2010-2018) soit au Plateau Mont-Royal, dans l'arrondissement Sud-Ouest et Rosemont-La-Petite-Patrie.

La direction de NDLP est riche d'expériences. Le directeur général et artistique, Alain Gingras Guimond, s'implique au sein de l'organisme depuis la fondation de l'Auguste Théâtre; il a donc l'expertise et l'expérience requises pour rendre à terme chaque édition. Fort d'une expérience dans le monde des communications, il a œuvré, entre 2000 et 2010, à d'importants projets tant télévisuels que cinématographiques et événementiels (régie, technique et direction artistique). Il est, depuis 2010, directeur général et artistique de Noël dans le Parc.

En 2008, monsieur Nicolas Lachapelle a rejoint l'équipe en tant que directeur général adjoint et administratif. Ce dernier est bachelier en Stratégies de Production Culturelle et Médiatique et en administration des affaires.

L'expertise de l'équipe de gestionnaires de NDLP est bonifiée par une équipe composée de trois autres personnes à temps plein et plusieurs autres y travaillant à contrat. Puis, lors de l'événement annuel, ce sont 175 personnes qui travaillent, de près ou de loin, à la production du festival sans compter les 50 bénévoles gravitant autour.

Le Festival Noël dans le Parc, par la pérennité de ses activités en général et par le succès grandissant de ses événements, en particulier, prouve que son modèle d'affaires, en tant que promoteur d'événements, est efficace et avisé.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale légalement régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est 4355, rue de Lanaudière, app. 11, Montréal (Québec) H2J 3P3 agissant et représentée par monsieur Alain Gingras-Guimond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 août 2018.

No d'entreprise du Québec : **1141213562**

No d'inscription TPS : 12050 9773 RT0001
No d'inscription TVQ : 10097 15831 TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 30 novembre au 25 décembre 2018 «Noël dans le parc» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 2018

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Par : _____
Alain Gingras-Guimond, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution).

Dossier # : 1187883003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD1187883003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-144
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187959005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention afin d'accorder le deuxième versement de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne en lien avec le soutien financier de 90 000 \$ établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2018-2019.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 45 000,00\$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2018-2019.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par ville centrale.
- 4.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-29 13:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187959005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention afin d'accorder le deuxième versement de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne en lien avec le soutien financier de 90 000 \$ établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Château Dufresne est un monument historique classé, ouvert au public et une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications. Il est aussi une propriété de la Ville. La Société du Château Dufresne est un établissement public qui oeuvre pour le bénéfice de tous les Montréalais et les visiteurs de passage. Sa mission est de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité. Elle est vouée à la conservation et à la mise en valeur de ce monument et de ses collections.

La Société est soutenue annuellement par les Ententes sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, en raison de ses actions structurantes dans son champ d'action. La Société a reçu au cours des dernières années la somme de 90 000 \$ annuellement dans le cadre de ces Ententes.

Les délais nécessaires pour finaliser toutes les étapes de la nouvelle Entente MCC-Ville ont eu pour effet de retarder le versement de la subvention de 90 000\$ à la Société du Château Dufresne. Il a été convenu de verser à l'organisme une avance de 45 000\$ sur la contribution financière annuelle totale, laquelle fût confirmée le 4 juillet 2018 lors de la séance ordinaire du CE (Résolution CE18 1198).

Le présent sommaire vise l'approbation de la convention pour le deuxième et dernier versement de 45 000\$ de la contribution financière annuelle à l'organisme, lequel complète la somme de 90 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1198 - Approuver un projet de convention afin d'accorder à la Société du Château Dufresne une avance de 45 000\$ sur le soutien financier de 90 000\$ du protocole à venir en 2018 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture pour lui permettre de réaliser son plan d'action 2018.

CM16 1176 - Accorder un soutien financier de 180 000\$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017. Approuver à cette fin le projet de convention.

CE16 1167 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

CM15 0799 - Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 \$), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 \$) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE15 0340 - Accorder une avance de fonds de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne sur le protocole à venir afin de réaliser son plan d'action 2015 dans le cadre de la prolongation de l'entente de partenariat.

CM12 0208 - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 \$ en 2012, 2013 et 2014 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000 \$ pour le financement de la réalisation d'un plan d'action triennal dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville 2012-2015.

CM11 0269 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à trois organismes culturels: la Société du Château Dufresne (90 000 \$), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 \$) et à Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville.

CM08 0654 - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 \$, en 2008, 2009 et 2010 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000\$, pour le financement d'un partenariat entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Les projets mis en place par le Musée Dufresne Nincheri pour la seconde moitié de l'année 2018-2019 permettront de rejoindre les axes 1, 2 et 4 de l'Entente sur le développement culturel Ville-MCC 2018-2020, comme suit :

Axe 1 Le patrimoine et la préservation d'un patrimoine culturel irremplaçable

Réviser l'ensemble de la documentation relative à ses collections afin de préserver l'intégrité de celles-ci, de mieux les documenter, l'informatiser et de revoir certains modes de conservation.

Axe 2 : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne

Développer un positionnement spécifique tant dans sa programmation, dans ses activités de médiation que dans ses outils de promotion pour mieux se faire connaître des touristes et des Montréalais à l'année.

Présenter deux nouvelles expositions temporaires: *La Bolduc s'installe au Château* (présentée jusqu'à la fin octobre) et *Opulence du passé, aujourd'hui*, pour la période hivernale.

Offrir deux nouvelles activités éducatives ainsi qu'une programmation d'activités de médiation étayée.

Déployer divers produits de communication.

Axe 4 : L'entrepreneuriat culturel

Développer un modèle d'affaires qui favorise l'exploration d'avenues novatrices pour augmenter les possibilités de financement et de partenariats (boutique, partenaires pour un futur café-bistro) et de consolider ses actions de promotion avec les partenaires de proximité (pôle Maisonneuve), du milieu touristique, muséal et culturel.

En raison de la valeur unique du lieu qu'est le Château Dufresne, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve, la Ville souhaite le consolider, le redresser et le relancer. Depuis 2016, le Service de la Culture accompagne étroitement l'organisme vers son plan de relance. L'année 2017 a permis de mettre en place des assises solides pour ce redéploiement notamment par l'arrivée en poste d'une nouvelle direction et la réalisation d'une vision stratégique qui permettra de peaufiner le plan de développement du musée. L'année 2018 ne fait pas exception à cet accompagnement des travaux de consolidation du bâtiment de 2.6 M \$ débuteront à la fin de l'année. De plus, une étude de faisabilité sur la maximisation des espaces et le maintien des actifs dans une optique de mises aux normes muséologiques et architecturales sera complété d'ici la fin de l'année en prévision d'une seconde phase de travaux qui pourrait voir le jour dès 2020.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, en raison de l'apport de la Société du Château Dufresne pour la diffusion du patrimoine montréalais. Cette dernière conserve et met en valeur un lieu unique, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve. Par son action, elle contribue à la conservation et à l'accessibilité d'un lieu particulièrement significatif sur le plan historique et architectural en dehors du Vieux-Montréal. La poursuite du partenariat devrait permettre à l'organisme de consolider financièrement ses activités et de maintenir tant son accessibilité que son apport à la diffusion des connaissances sur le patrimoine montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 45 000,00 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009 Entente 2018-2021 / Années antérieures

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 45 000,00 \$ est subventionnée à 22 500,00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 22 500,00 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.02.02.00-0001.

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Société du Château Dufresne au cours des cinq dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Réalisation du plan d'action annuel	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	45 000 \$ à venir 45 000\$

Aide ponctuelle pour étude				25 000\$	
Programme de soutien à la diffusion du patrimoine	15 000 \$	15 000 \$	17 200 \$	15 000 \$	
Valeur bail (subvention indirecte)	310 000\$	310 000\$	310 000\$	310 000\$	310 000\$
Travaux d'entretien bâtiment (PTI)					2 600 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat entre la Ville et avec cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des Montréalais et des touristes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que la signature de l'entente soit apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle LALIBERTÉ
Commissaire patrimoine et muséologie

Tél : 514-872-0580

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Geneviève PICHET
Directrice Division développement culturel

Tél : 514-872-8562

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice Division développement culturel

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice Service de la Culture

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-10-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE**, personne morale, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 2929, avenue Jeanne D'Arc, Montréal, Québec, H1W 3W2, agissant et représentée aux fins des présentes par Mme Manon Lapointe, directrice générale, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 142992601RT0001
N° d'inscription TVQ : 1022401722
Numéro d'ORGANISME de charité : 142992601RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Ententes sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution muséale, qui a pour mission de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité par la valorisation du Château Dufresne et de ses collections.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE l'organisme a reçu le 4 juillet 2018 une somme de 45 000\$ à titre d'avance sur la contribution financière annuelle de 90 000\$ et que la présente convention vient finaliser les termes de l'entente dans sa totalité.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre

les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente

Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et a assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme de quarante-cinq mille dollars (45 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant devant être affectée à la réalisation du Projet. Ce deuxième et dernier versement vient compléter la contribution financière annuelle de 90 000\$.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 31 janvier 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2929 avenue Jeanne D'Arc, H1W 3W2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Manon Lapointe, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le *16*.....^e jour de *octobre* 2018

Société du Château Dufresne

Par : *Manon Lapointe*
Manon Lapointe, directrice générale

Cette convention a été approuvée en Assemblée ordinaire par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (CE).

ANNEXE 1

Description du PROJET

Les projets mis en place par le Musée Dufresne Nincheri pour la seconde moitié de l'année 2018-2019 permettront de rejoindre les axes 1, 2 et 4 de l'Entente sur le développement culturel Ville-MCC 2018-2020, comme suit :

Axe 1 Le patrimoine et la préservation d'un patrimoine culturel irremplaçable

Réviser l'ensemble de la documentation relative à ses collections afin de préserver l'intégrité de celles-ci, de mieux les documenter, l'informatiser et de revoir certains modes de conservation.

Axe 2 : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne

Développer un positionnement spécifique tant dans sa programmation, dans ses activités de médiation que dans ses outils de promotion pour mieux se faire connaître des touristes et des Montréalais à l'année.

Présenter deux nouvelles expositions temporaires: *La Bolduc s'installe au Château* (présentée jusqu'à la fin octobre) et *Opulence du passé, aujourd'hui*, pour la période hivernale.

Offrir deux nouvelles activités éducatives ainsi qu'une programmation d'activités de médiation étayée.

Déployer divers produits de communication.

Axe 4 : L'entrepreneuriat culturel

Développer un modèle d'affaire qui favorise l'exploration d'avenues novatrices pour augmenter les possibilités de financement et de partenariats (boutique, partenaires pour un futur café-bistro) et de consolider ses actions de promotion avec les partenaires de proximité (pôle Maisonneuve), du milieu touristique, muséal et culturel.

Contribution financière et rapport

La présente convention complète la contribution annuelle de 90 000\$ liée à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture

Sans restreindre les obligations de la convention précédente, la Société du Château Dufresne devra remettre, au plus tard le 1^{er} mai 2019, un rapport final sur l'utilisation des sommes versées (90 000\$) dans le cadre des ententes.

Ce rapport devra inclure:

- Une description des activités réalisées.
- Une ventilation des sommes allouées.
- Une description des objectifs atteints.
- Des états financiers vérifiés

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet et conformément au **Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville** remis par la Ville à l'organisme.

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

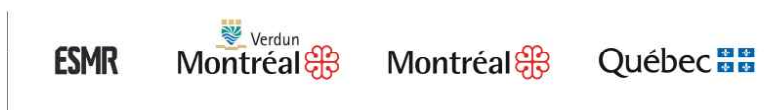
Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :



- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1187959005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver un projet de convention afin d'accorder le deuxième versement de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne en lien avec le soutien financier de 90 000 \$ établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2018-2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Ej 181016uhenaza_GDD1187959005_Château Dufresne.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1188114001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 », pour l'année 2018, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021 et l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 » pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-30 09:39

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188114001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 », pour l'année 2018, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021 et l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2018-2021 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'Entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette Entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2018)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et la prévention.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions de la culture, des sport, loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles de l'actuelle Direction générale adjointe de la Qualité de Vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007.

Sous la coordination du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), les actions du PIMJ s'actualisent, tant sur le plan régional que sur le plan local, et ce, dans tous les arrondissements. Depuis 2007, le PIMJ bénéficie, pour sa mise en œuvre, du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du futur plan d'action montréalais pour les jeunes 2019-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dont 100 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » et 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CM18 0383 du 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

CE17 1751 du 27 septembre 2017

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour le projet « Jeux de la rue - Hiver 2018 », dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI-Ville 2017 - 2018) et de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ).

CM17 1000 du 21 août 2017

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018).

CE17 0914 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 175 000 \$ à quatre organismes, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2017, pour le projet « Jeux de la rue », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

CE17 0468 du 29 mars 2017

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - Hiver 2017 », pour l'année 2017, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016 - 2017) et de l'édition 2016 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ).

CM16 0592 du 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes

immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

CE16 0736 du 4 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013-2017) dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour les jeux de la rue interarrondissements (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)

CE15 2143 du 25 novembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 93 000 \$ à trois organismes, dont 30 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour le projet « Jeux de la rue - Saison hivernale 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2016 » dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Rue Action Prévention Jeunesse (faisant aussi affaires sous RAP Jeunesse)

Projet : Jeux de la rue (Hiver)

Montant : 25 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Rue Action Prévention Jeunesse, mieux connu sous l'acronyme RAP Jeunesse, est un organisme à but non lucratif situé dans l'arrondissement d'Achamps-Cartierville. Sa mission est :

1. de venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, aux jeunes adultes et aux adultes, principalement issus des communautés ethnoculturelles du nord de Montréal vivant des problèmes psychosociaux;
2. d'intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables; et,
3. de poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires.

Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désoeuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés entre 12 et 24 ans en utilisant le sport comme outil d'intervention collective. Il consiste à réaliser des événements sportifs d'envergure, accessibles à tous et à toutes, s'adressant particulièrement à 1 500 adolescents et jeunes adultes, majoritairement masculins, issus des communautés culturelles, éloignés des ressources et provenant de milieux défavorisés. Élément important : 95 % des participant-e-s des Jeux de la rue sont issus de communautés ethnoculturelles. Des tournois locaux et régionaux sont offerts gratuitement, et ce, dans plusieurs disciplines sportives : *basket-ball*, *soccer*, *hockey balle*, *cricket*, *flag football* et *danse*. L'organisation de quatre tournois panmontréalais, réunissant des participants issus de la grande majorité des arrondissements, vise à valoriser la pratique libre et informelle d'activités sportives. Le projet maintient également une structure de concertation montréalaise mobilisant l'ensemble des organismes jeunesse au sein de quatre comités, chacun voyant à l'organisation d'un des quatre tournois. Au démarrage du projet en octobre 2018, la structure de concertation sera mise en place, regroupant des organismes jeunesse montréalais, d'anciens agents de liaison et des participants. Du 15 novembre 2018 au 30 avril 2019, les comités ainsi formés contribueront à la planification, à la promotion et au déroulement des tournois.

JUSTIFICATION

Le projet Jeux de la rue s'inscrit dans un cadre de développement social auprès des populations les plus vulnérables tout en bonifiant l'offre de service sportive montréalaise, et ce, dans une optique d'inclusion. Il est en lien avec les principes et les valeurs de la Politique de développement social de la Ville de Montréal de même qu'avec ses axes d'intervention, notamment l'axe II de la Politique, soit de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont inscrit dans aucune ligue (scolaire, communautaire ou civil); pour plusieurs d'entre eux, les Jeux de la Rue représentent une opportunité unique de participer à un événement sportif d'envergure. L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation et de socialisation à travers le sport en créant des occasions de rassemblement propices à l'intervention et la prévention.

Après avoir analysé la demande présentée, le Service de la diversité sociale et des sports recommande le soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet, soit une somme de 25 000 \$, sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation de ce dossier décisionnel par les instances afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier chaque projet. Cependant, les montages financiers, à même les budgets autonomes des organismes auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Bien que Rue Action Prévention Jeunesse ait bénéficié de financement dans le cadre d'ententes antérieures, ce soutien financier de 25 000 \$ demeure non récurrent. Le tableau ci-dessous illustre le soutien financier accordé par la Ville à cet organisme au cours des trois dernières années, pour le projet « Jeux de la rue », portions été et hiver. Les détails concernant les dates de réalisation des projets soutenus sont inclus dans la section « Décisions antérieures » du présent sommaire. On y voit notamment qu'un montant total de 50 000\$ fut octroyé à RAP Jeunesse en 2017 pour l'organisation des «Jeux de la rue - Hiver», correspondant à 25 000\$ pour l'édition des Jeux d'hiver 2017, puis 25 000\$ pour l'édition des Jeux d'hiver 2018. Pour 2018, le tableau ci-dessous présente le montant déjà octroyé à Rue Action Prévention Jeunesse via l'Entente Ville-MTESS pour la tenue des Jeux d'été 2018, de même que le montant recommandé via l'Entente Ville-MIDI pour la tenue des Jeux d'hiver 2019.

Organisme	Projet	Provenance	Soutien financier accordé				Soutien recommandé en 2018	Soutien / Projet total
			2015	2016	2017	2018		
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue - Hiver	Entente Ville -MIDI	30 000 \$	-	50 000 \$	-	25 000 \$	42 %
	Jeux de la	Entente Ville -MTESS	-	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	-	-

Un tableau en Pièces jointes illustre les soutiens financiers versés à cet organisme pour les trois dernières années de toute unité d'affaires de la Ville. Les versements de la subvention seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la ville et l'organisme respectif, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable et s'inscrit dans la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En adoptant sa Politique de développement social, la Ville reconnaît l'importance de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble, notamment en créant des mécanismes pour favoriser les liens sociaux entre les personnes et les communautés et en assurant, sur l'ensemble du territoire, diverses activités culturelles, sportives et de loisirs. Le présent projet s'inscrit dans cette démarche, en plus de mettre en place une structure de concertation qui encourage un partenariat avec l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux où se déroulent les événements, ce qui permet une adaptation aux réels besoins des jeunes concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'Entente MIDI-Ville, annexé au projet de convention, doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 Présentation au comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 22 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFRENIERE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-10-29

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
-----------------	-----------------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA15090147	2 000,00 \$				2 000,00 \$
	CA15090265d	2 500,00 \$				2 500,00 \$
	CA16090167		2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA17090119			3 000,00 \$		3 000,00 \$
	ca17090183n			100,00 \$		100,00 \$
	CA18 090080kk				200,00 \$	200,00 \$
	CA18 090080t				200,00 \$	200,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		4 500,00 \$	2 000,00 \$	3 100,00 \$	400,00 \$	10 000,00 \$
Direction générale	(vide)			37 500,00 \$		37 500,00 \$
Total Direction générale				37 500,00 \$		37 500,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA14 090010	3 500,00 \$				3 500,00 \$
	CA14 090327	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CA15 090099	35 000,00 \$				35 000,00 \$
	CA15 090264	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CA16 090079		31 500,00 \$	3 500,00 \$		35 000,00 \$
	CA16 090300			30 000,00 \$		30 000,00 \$
	CA17 090069			31 500,00 \$	3 500,00 \$	35 000,00 \$
	CE14 0564	2 500,00 \$				2 500,00 \$
	CE14 1369	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE14 1873		12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CE15 0978	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$
	CE15 1088	40 000,00 \$	10 000,00 \$			50 000,00 \$
	CE15 1424	17 500,00 \$	7 500,00 \$			25 000,00 \$
	CE15 2143	15 000,00 \$	15 000,00 \$			30 000,00 \$
	CE16 0263		13 500,00 \$	1 500,00 \$		15 000,00 \$
	CE16 0734		21 250,00 \$	3 750,00 \$		25 000,00 \$
	CE16 0843		20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CE17 0914			40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CG13 0110	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CG16 0322		40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$
CG17 0210			36 000,00 \$		40 000,00 \$	
CA17 090276					21 000,00 \$	
Total Diversité sociale et des sports		208 500,00 \$	176 250,00 \$	161 250,00 \$	38 500,00 \$	584 500,00 \$
Saint-Laurent	CA16 080371		25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA16 080371B			25 000,00 \$		25 000,00 \$
	CA17 080407			2 000,00 \$		2 000,00 \$
	GDD 1156909002, CA15 08 0283	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	Total Saint-Laurent		25 000,00 \$	25 000,00 \$	27 000,00 \$	
Total général		238 000,00 \$	203 250,00 \$	228 850,00 \$	38 900,00 \$	709 000,00 \$

CONVENTION

Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2018-2019 GDD 1188114001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Rue Action Prévention Jeunesse**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par monsieur Jean-François St-Onge, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 867095317
No d'inscription TVQ : 1200031373
No d'inscription d'organisme de charité : 1160343985

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « Convention ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « MIDI ») (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme vient en aide aux adolescents, jeunes adultes et adultes, principalement issus des communautés culturelles et vivant des problèmes psycho-sociaux, qu'il intervient dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables, et qu'il pose des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psycho-sociales et socio-sanitaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé « **Jeux de la rue** » dans le cadre du PIMJ 2018, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention établit les modalités et les conditions des versements par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.2** L'Organisme s'engage toutefois à remettre au Responsable, avant la signature de la présente Convention, une copie de sa police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Jean-François St-Onge, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

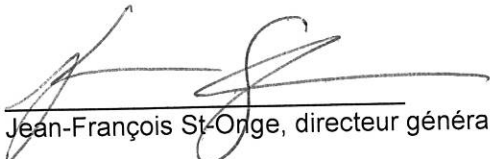
Le^e jour de2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le *11*^e jour de *octobre* 2018

Rue Action Prévention Jeunesse

Par : 
Jean-François St-Onge, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de2018 (Résolution CM.....).

JF26/89

**PROGRAMME
INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

ÉDITION 2018

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : RAP jeunesse

Titre du projet : Jeux de la Rue

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 1^{re} octobre 2018

Montant demandé : 25 000

Date de fin du projet : 30 avril 2019

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande : 6 septembre 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans

PROGRAMME FINANCÉ DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR
2018-2021

Montréal 

Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec 

**Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande.
L'utilisation du formulaire est obligatoire.**

Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **co-assurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom légal de votre organisme :	Rue Action Prévention Jeunesse		
Adresse :	10780 rue Laverdure		
Ville :	Montréal	Code Postal :	H3L 2L9
Numéro d'inscription TPS :	867095317	Numéro d'inscription TVQ :	1200031373
Numéro de charité :	1160343985		
Arrondissement :	Ahuntsic-Cartierville		
District électoral de Montréal :	Ahuntsic		
Circonscription électorale du Québec :	Crémazie		
Circonscription électorale fédérale :	Ahuntsic		
Responsable de l'organisme :	Jean-Francois St-Onge		
Fonction :	Directeur		
Téléphone :	514-388-7336	Télécopieur :	514-382-7191
Courriel :	jeuxdelarue@rapjeunesse.org direction@rapjeunesse.org	Site Web :	www.jeuxdelarue.com Site Web : www.rapjeunesse.org
Votre organisme est-il à but non lucratif?	oui		

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Rue Action Prévention Jeunesse, mieux connu sous l'acronyme RAP Jeunesse est un organisme à but non lucratif au niveau de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Sa mission est de :

1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes, principalement issus des communautés culturelles du nord de Montréal vivant des problèmes psycho-sociaux.
2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables.
3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psycho-sociales et socio-sanitaires.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Jeux de la rue - hivernale	
Personne responsable du projet : Éliane Laberge	
Fonction : Coordinatrice Jeux de la rue	
Téléphone : 514-388-7336	Télécopieur : 514-382-7191
Courriel : jeuxdelarue@rapjeunesse.org	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
<p>Le besoin d'événements sportifs d'envergure au niveau local et montréalais comme outil de prévention et d'intervention est sans équivoque pour les partenaires et tous s'entendent pour dire que le projet est une valeur ajoutée. L'immigration et la pauvreté sont des enjeux omniprésents à Montréal qui justifient le maintien et le développement des Jeux de la rue, un projet qui s'adresse aux jeunes plus vulnérables. Le succès est largement démontré et la demande d'arrondissements souhaitant y prendre part croît chaque année.</p>	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
<p>Le projet des Jeux de la rue vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés entre 12 et 24 ans en utilisant le sport comme outil d'intervention collective. En élargissant l'offre de service sportive existante en offrant un programme original, accessible à tous et à toutes, qui priorise une approche axée sur le développement global du participant ou de la participante. Nous offrons une alternative aux structures sportives existantes qui sont souvent plus rigides et axées davantage sur le développement du potentiel de l'athlète. De plus, la gratuité de l'ensemble de nos activités permet une plus grande accessibilité.</p> <p>En somme, le projet Jeux de la rue s'inscrit dans un cadre de développement social auprès des populations les plus vulnérables tout en bonifiant l'offre de service sportive montréalaise, et ce, dans une optique d'inclusion.</p>

Résumé du projet

L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation, et de socialisation à travers le sport en créant des occasions de rassemblement propice à l'intervention et la prévention. Bien qu'encadré par des intervenants et agents de liaison (jeunes issus de nos différents secteurs d'intervention), le programme mise beaucoup sur l'autonomie des participant-e-s afin de les responsabiliser et de les encourager à prendre en charge leur temps de loisirs de façon positive.

- **Les compétitions** : Des tournois sont organisés au niveau local et montréalais deux fois l'an, soit une édition à l'hiver et l'autre à l'été. Les tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport qui défendront par la suite leur couleur aux finales inter-arrondissements. Ces tournois sont des leviers qui visent à augmenter la motivation des jeunes à faire du sport. En outre, le désir de gagner en affrontant d'autres joueurs est un objectif qui les encourage à se rassembler entre amis et à se pratiquer. Il est important de noter que plus de 50% des participants des Jeux de la rue ne sont inscrit dans aucune ligue (scolaire, communautaire ou civil), on peut donc en déduire que pour plusieurs d'entre eux la seule opportunité de participer à un événement sportif d'envergure sont les Jeux de la Rue. Les préliminaires sont d'ailleurs une tradition bien intégrée dans plusieurs quartiers et les mêmes joueurs reviennent d'année en année.

La formule des tournois est unique : L'ambiance se veut décontracter afin d'axer l'expérience sur le plaisir de faire du sport entre amis. En ce sens, la participation est volontaire et les participants s'inscrivent sur place le jour même, ils jouissent d'une liberté qui leur rarement offert e en formant eux-mêmes leurs équipes et le rôle de l'entraîneur est assumé par le capitaine. La participation aux Jeux de la rue nécessite donc une implication importante de la part des jeunes. Ajoutant à ceci une animation dynamique donnant un caractère festif à l'événement, nous éliminons le stress lié à la pression de performance.

Disciplines offertes : Basketball (été et hiver), soccer (été et hiver), hockey balle (été et hiver), cricket (été), flagfootball (été) et la danse (été et hiver).

Catégories d'âges : 12-14, 15-17 et 18-24 ans.

- **La concertation** : L'organisation et la réalisation des Jeux de la rue se font en partenariat avec l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux où se déroulent les événements. La structure de concertation permet de s'adapter aux réels besoins des jeunes et le travail collectif d'offrir des événements d'envergure. La réussite repose grandement sur la collaboration entre le communautaire et la ville/arrondissements et la volonté de chacun d'eux. L'implication des arrondissements se situe principalement au niveau logistique alors que le communautaire fait le pont avec les jeunes, deux expertises complémentaires et nécessaires.
- **L'intervention** : Les compétitions des Jeux de la rue sont également des leviers incitatifs pour les organismes communautaires. Ces tournois bonifient leur programmation sportive en ajoutant un tournoi montréalais, par exemple à des sessions sportives intra-murales hebdomadaires. Ces tournois sont également une occasion de tisser ou renforcer des liens avec les jeunes en les accompagnant aux événements où ils partagent une expérience mémorable. De plus, le sport d'équipe offre un contexte propice aux interventions de par les interactions entre les joueurs de mêmes et différentes équipes.

Les agents de liaison : Afin d'entrer en lien avec les jeunes non rejoints par les ressources existantes, nous faisons appel à des agents de liaison. Ces agents sont des jeunes issus du milieu (des pairs) qui, par leur crédibilité et le respect de leur communauté, facilitent le recrutement de participants et des participantes qui ne sont pas ou peu rejoint-e-s par les services institutionnels ou communautaires. Le rapport de proximité privilégié qu'ils entretiennent au quotidien avec les jeunes en fait des alliés importants pour le projet. De plus, en leur offrant différentes formations nous souhaitons avoir un impact plus significatif dans leur cheminement de vie ainsi qu'auprès des différentes populations avec lesquels nous sommes en lien.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Deux fois l'an, offrir des événements "sportifs" locaux ainsi qu'à l'échelle montréalaise. **Tous nos événements sont gratuits et très inclusifs, cela nous permet de rassembler -chaque année- des milliers de jeunes de tous les quartiers, de toutes les origines et conditions socio-économiques. Peu d'événements peuvent se targuer d'être aussi rassembleurs, et travailler autant afin de rapprocher les différentes communautés, tout en encourageant la pratique sportive.**

Rassembler et impliquer l'ensemble des acteurs jeunesse "terrain" de chacun des arrondissements représentés dans les JDLR via une structure de concertation montréalaise de type communauté de pratique qui favorise les partenariats et le partage des bonnes pratiques à l'échelle des arrondissements et à l'échelle régionale une autre réalisation importante.

Intégrer le principe de "par et pour" en impliquant les jeunes dans l'ensemble des activités des Jeux de la rue et plus particulièrement durant la période de promotion en embauchant plusieurs jeunes à titre d'agents de liaison afin de faciliter le recrutement des jeunes les plus vulnérables. La méfiance de certains jeunes envers les institutions et les personnes en position d'autorité, l'isolement, la méconnaissance des milieux et des cultures sont des enjeux rencontrés en intervention. L'approche par les pairs (savoir-être) est une alternative qui permet de rejoindre les jeunes les plus éloignés des ressources. À noter que les agents de liaison participent aussi à l'organisation des « tournois », moments importants où ils peuvent partager leurs connaissances et leur savoir-faire auprès de la communauté.

Clientèle(s) visée(s)- Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (compléter en annexe si nécessaire)

Jeux d'Hiver : Rejoindre **1500 adolescents et jeunes adultes**, majoritairement masculins, âgés entre 12 et 24 ans issus des communautés culturelles, éloignés des ressources et provenant des milieux défavorisés. Élément important : **95%** des participant-e-s des Jeux de la rue sont issus de communautés culturelles.

Nous rejoignons essentiellement des jeunes actifs et les filles actives étant moins nombreuses sont moins représentées aux Jeux de la rue. Elles sont aussi moins présentes dans l'espace public (parcs, maison des jeunes, station de métro; nos différents lieux de recrutements). Dans les deux dernières années nous mettons en place des actions ciblées pour augmenter leur participation, activités estivales exclusives, ajout d'agentEs de liaison, ajout d'un volet danse sont quelques exemples.

La promotion s'effectue principalement via les organismes communautaires, les intervenants terrain et les agents de liaison, soit les personnes en lien avec les jeunes ciblés par cette demande. De par son identité propre qui fait très « street » ou urbaine, les Jeux de la rue attirent d'emblée des jeunes principalement défavorisés, mais aussi de classe moyenne. Il est important de noter que la mixité - statuts socio-économiques, genres, origines différentes- est une des clefs permettant de faire tomber les barrières entre les différentes communautés, les différentes cultures.

SECTION 3 - LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	
Précisez le quartier ou le secteur :	Personnels impliqués provenant de 11 arrondissements St-Laurent, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-Petite-Patrie
Plusieurs arrondissements :	Jeunes provenant de 18 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Ouest-de-l'île (Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard — Ste-Geneviève et Dollard-des-Ormeaux), Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray — St-Michel — Parc-Extension. Lasalle, Ville_mont royal,
À l'échelle métropolitaine X	

SECTION 4 – DOMAINES D'ACTIVITÉS CIBLÉS PAR LE PROJET

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
x	Diversité sociale
x	Loisir culturel
x	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

SECTION 5 – ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) ET/OU SERVICES OFFERTS

Activité ou service	Durée	Fréquence
Compétition hivernale : Organiser 4 tournois panmontréalais, soit un par discipline : Basketball, soccer, hockey balle et danse	15 janvier au 1 ^{er} avril 2019	4 événements de 1 journée chacun
Maintenir une structure de concertation d'organismes jeunes montréalais et d'implication d'anciens agents de liaison et de participants. Ceux-ci contribuent à la planification, la promotion et le déroulement d'un des 4 tournois.	15 novembre 2018 au 30 avril 2019	3 rencontres par comité

SECTION 6 – RÉSULTATS ATTENDUS

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
2. Compétition hivernale : 1500 participants participent aux 4 tournois montréalais de basketball, soccer, hockey et danse issus des 10 arrondissements partenaires et de toutes les catégories d'âges.	Satisfaction des participants. Déroulement des événements.	Nombre de participants, de tournois et de disciplines. Représentation par catégorie d'âge et des arrondissements.
3. Les 4 comités organisateurs se rencontreront à 3 reprises, participeront à la réalisation des tournois et regrouperont dans l'ensemble une quarantaine d'organismes partenaires provenant d'au moins 10 arrondissements, 4 agents de liaisons et une vingtaine de bénévoles jeunes le jour des événements.	Les partenaires sont en accord avec les actions entreprises. Niveau d'implication des partenaires. Les agents de liaison se chargent de la promotion, aide à la planification et s'occupent du volet sportif lors de l'événement. Des jeunes s'impliquent dans la préparation et	Procès-verbaux rédigés. Nombre de rencontres et de comités. Représentation du territoire et des différents milieux des partenaires

SECTION 7- SOUTIEN FINANCIER DU PROJET

Postes budgétaires			Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
			Dons en honoraires & location	RAP	Dons	
A – Personnel lié au projet	Fondation du Canadien	MIDI				
Titre : Coordonnatrice 20,00\$ Taux hor. X 40 hrs/sem + 99,90\$ Avantages sociaux/sem. X 20 sem.		17120 \$				
Intervenants et animateurs			10 000			
Titre : Arbitres		4000 \$				
Titre : Agents de liaison (16 postes) 11,25\$ Taux hor. x 35Hrs/sem. + 46,87\$ Avant. sociaux/sem. x 8 Semaines		2700 \$				
SOUS-TOTAL SECTION A		23 820 \$	10 000			
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet		(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	700					
Matériel d'animation		180			800	
Promotion, photocopies, publicité		200				
Déplacement et communication		800				
Locaux, conciergerie ou surveillance			20 000			
Assurance (frais supplémentaires)				500		
SOUS-TOTAL SECTION B		1 180 \$	20 000	500 \$	800 \$	
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet		(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)				2500		
SOUS-TOTAL SECTION C				2500 \$		
Total des contributions	700 \$	25 000 \$	30 000 \$	3000 \$	800 \$	59 500 \$

SECTION 8 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS AU PROJET (à compléter obligatoirement)

	Organismes	Arrondissements	Nombre d'intervenants	Événements
1	RAP jeunesse	Ahunstic-Cartierville	6	Soccer / basketball / danse
2	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Ahunstic-Cartierville	2	Soccer
3	Maison des jeunes le Squatt d'Ahunstic	Ahunstic-Cartierville	1	Soccer
4	Entre-Maisons Ahunstic	Ahunstic-Cartierville	1	Soccer / Danse
5	Carrefour Jeunesse Emploi Ahunstic-Bordeaux-Cartierville	Ahunstic-Cartierville	1	Basketball
6	Maison des Jeunes d'Anjou	Anjou	1	Soccer
7	Sac Anjou Service d'aide communautaire Anjou	Anjou	1	Basketball
8	Centre Communautaire de Loisirs de la Côte-Des-Neiges	Côte-des-neige-Notre-dame-de-grâce	1	Soccer / basket
9	Westhaven Community Center	Côte-des-neige-Notre-dame-de-grâce	1	Basketball
10	Prevention CDN-NDG	Côte-des-neige-Notre-dame-de-grâce	1	Danse
11	Le Projet Harmonie	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	Basketball
12	La Maison à Petits Pas	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2	Hockey
13	CCSE Maisonneuve	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1	Hockey
14	Institut de danse montréal	Montréal-Nord	1	Danse
15	AJOI	Ouest de l'île	1	Basketball
16	Les Habitations Rosemont	Rosemont-Petite-Patrie	1	Basketball
17	Centre communautaire de la Petite-côte	Rosemont-Petite-Patrie	1	Basketball
18	Arrondissement saint-laurent	Saint-Laurent	5	Soccer / basketball
19	Centre-Unite	Saint-Laurent	3	Basketball / soccer

20	Arrondissement Saint-Léonard	Saint-Léonard	1	Soccer
21	Centre MGR Pigeon – Centre de Loisirs	Sud-Ouest	1	Soccer
22	CRCS St-Zotique	Sud-Ouest	1	Hockey
23	CJCM - Centre Jean-Claude Malépart - Centre de sports et loisirs	Ville-Marie	2	Soccer
24	Loisirs St-jacques de Montréal	Ville-Marie	1	Soccer
25	Arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie	3	Basketball
26	Oxy-Jeunes	Ville-Marie	4	Danse
27	Pact de rue	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	2	Basketball
	TOTAL		47	

SECTION 9 – ÉCHÉANCIER

Durée du projet (nombre de semaines) 28 semaines, car Jeux de la rue Hiver
Date de début du projet : 2018-10-01
Date de remise du rapport d'étape 2019-02-28
Date de fin de projet : 2019-04-30
Date de remise du rapport final 2019-05-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

SECTION 10 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

--

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

Nom : Jean-François St-onge	Fonction : Directeur
Date : 5 septembre 2018	Signature : 

Dossier # : 1188114001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 », pour l'année 2018, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021 et l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188114001 BINAM Informations budgétaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Arianne ALLARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184970006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 20 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dont 5 000 \$ pour le projet Biquette à Montréal et 5 000 \$ pour l'École d'été en agriculture urbaine, pour 2018 et 10 000 \$ pour l'animation, sur une période de trois ans, du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 20 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dont 5 000 \$ pour le projet Biquette à Montréal et 5 000 \$ pour l'École d'été en agriculture urbaine, pour 2018 et 10 000 \$ pour l'animation, sur une période de trois ans, du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-01 14:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184970006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 20 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dont 5 000 \$ pour le projet Biquette à Montréal et 5 000 \$ pour l'École d'été en agriculture urbaine, pour 2018 et 10 000 \$ pour l'animation, sur une période de trois ans, du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Division du développement durable avait été nommée responsable de la coordination du dossier de l'agriculture urbaine avec six directions et services municipaux mandatés pour mettre en œuvre certaines recommandations issues du rapport de consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'agriculture urbaine. En février 2018, le dossier de l'agriculture urbaine était transféré au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) qui en assure maintenant la coordination. Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui existe depuis 2014 et qui offre de l'accompagnement et des conseils aux entreprises et aux Villes, entre autres, pour les aider dans leur stratégie en matière d'agriculture urbaine. Il soutient et développe plusieurs projets de recherche afin de favoriser l'émergence de pratiques agricoles innovantes et écologiques et donner des formations en agriculture urbaine pour consolider et favoriser le développement du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1248 du 2 août 2017

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 15 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Laboratoire sur l'agriculture urbaine à Montréal (AU/LAB), soit un montant de 5 000 \$ dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine qui se tiendra du 14 au 18 août 2017 à Montréal et un montant de 10 000 \$ pour le Portail agriculture urbaine panquébécois

CE17 1247 du 2 août 2017

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme à but non lucratif *Laboratoire sur l'agriculture urbaine* dans le cadre du projet Biquette à Montréal, qui se tient

durant l'été 2017 à Montréal

CE16 1402 du 24 août 2016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 5 000 \$, à l'organisme à but non lucratif *Laboratoire sur l'agriculture urbaine* dans le cadre du projet Biquette à Montréal, qui s'est tenu du 9 juillet au 7 août 2016 à Montréal

CE16 1164 du 6 juillet 2016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'organisme à but non lucratif *Laboratoire sur l'agriculture urbaine*, dans le cadre de l'École d'été en agriculture urbaine, qui se tiendra du 15 au 19 août 2016 à Montréal

CE15 1327 du 29 juillet 2015

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 5 000 \$, à l'organisme sans but lucratif *Laboratoire sur l'agriculture urbaine* dans le cadre de l'École d'été en agriculture urbaine, qui se tiendra du 10 au 14 août 2015 au Pavillon Sherbrooke du Complexe des sciences Pierre-Dansereau de l'UQÀM

DESCRIPTION

École d'été en agriculture urbaine

Montant recommandé : 5 000 \$

L'école d'été, qui s'est tenue du 20 au 24 août 2018, en était à sa dixième année d'existence. Cette édition a permis de regrouper plus de 200 participants qui ont pu échanger et acquérir des connaissances sur divers aspects de l'agriculture urbaine. Cet événement existe également au niveau international notamment à Rennes, Marseille et Bruxelles.

Biquette à Montréal

Montant recommandé : 5 000 \$

L'objectif de ce projet, mis en place en 2015 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, est de faire de l'écopâturage dans les parcs, c'est-à-dire l'entretien de portions de pelouse urbaine, qui deviennent une alimentation complète pour un petit troupeau de moutons, tout en créant une vie citoyenne autour de cette réintroduction du « vivant » en ville.

Portail agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville »

Montant recommandé : 10 000 \$

Le portail existe depuis 2012 et sert à diffuser de l'information sur l'agriculture urbaine. Il est consulté par 75 000 utilisateurs annuellement, pour plus de 230 000 pages, parmi lesquelles on y retrouve, entre autres, des cartes, des événements, une encyclopédie, l'inscription d'un jardin pour diffusion dans la carte des jardins ainsi que des statistiques sur les poulaillers, les houblonnières et les ruches. Les territoires qu'il vise sont les villes de plus de 100 000 habitants, dans un premier temps, puis celles de plus de 40 000 habitants. Ce soutien financier permettra l'animation du portail au cours des trois prochaines années.

JUSTIFICATION

L'École d'été en agriculture urbaine et le portail agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » sont des projets qui ont fait leurs preuves quant à l'acquisition et le partage de connaissances dans le domaine de l'agriculture urbaine. L'école d'été permet aussi la rencontre de nombreux participants et de chercheurs provenant du Québec et de l'international.

Quant au projet Biquette à Montréal, il participe à la qualité de vie des citoyens en proposant un lieu rassembleur et intergénérationnel, simplement par la venue et la présence des moutons. Également, le déplacement des moutons d'un parc à l'autre a permis à de nombreux citoyens de participer à un événement hors de l'ordinaire, comme on en voit rarement dans une ville de l'ampleur de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 \$, est prévu au Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2018 à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

Organisme	Projet	Montant accordé			Montants recommandés			% du soutien sur le projet total
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	École d'été sur l'agriculture urbaine	5 000 \$*	5 000 \$*	5 000 \$*	5 000 \$	-	-	12 %
	Biquette à Montréal	-	5 000 \$*	5 000 \$*	5 000 \$	-	-	21 %
	Portail agriculture urbaine panquébécois - « Cultive ta ville »	-	-	10 000 \$*	6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	17 %

*Ces montants ont été accordés par la Division du développement durable

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que celle provenant de la Ville de Montréal, ce qui lui a permis de débiter certaines activités avant de recevoir son octroi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier concerne la priorité et l'action suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : Priorité - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé; Action 15 intitulée : Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est de reconnaître l'importance de l'agriculture urbaine à Montréal, d'en favoriser le développement et de consolider le développement des meilleures pratiques et leur diffusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-01

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE
-----------------	--

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total
Direction générale	CE 15 1327	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE16 1164		2 500,00 \$	2 500,00 \$	5 000,00 \$
	CE16 1402		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE17 1248			15 000,00 \$	15 000,00 \$
	CE17 1247			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Direction générale		5 000,00 \$	7 500,00 \$	22 500,00 \$	35 000,00 \$
Rosemont- La Petite-Patrie	CA16260162		5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CA17 26 0144			10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Rosemont- La Petite-Patrie			5 000,00 \$	10 000,00 \$	15 000,00 \$
Ville-Marie	CA16 240305		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Ville-Marie			20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
Total		5 000,00 \$	32 500,00 \$	37 500,00 \$	75 000,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 118 4970 006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par M. Jean-Philippe Vermette, directeur – Intervention et politiques publiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de l'agriculture urbaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de ses projets Biquette à Montréal, École d'été en agriculture urbaine et pour l'animation du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » pendant trois ans, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Projets;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projets » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation desquels la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des Projets;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Projets.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Projets

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des Projets. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des Projets et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec les Projets et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec les Projets;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements pour chacun de ces deux projets :

Pour le projet Biquette à Montréal :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **MILLE** dollars (**1 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Pour le projet École d'été sur l'agriculture urbaine :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars (**4 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **MILLE** dollars (**1 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Pour le projet Portail agriculture urbaine panquébécois – « Cultive ta ville » :

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **SIX MILLE** dollars (**6 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**) après l'approbation par le Responsable d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier, au plus tard le 30 septembre 2019;
- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier, au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des Projets. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation des Projets ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et des Projets prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les Projets reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les Projets reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349, rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur – Intervention et politiques publiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

**LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE
URBAINE**

Par : _____
Jean-Philippe Vermette, directeur – Intervention
et politiques publiques

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018 (Résolution CE18).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés)

et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184970006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 20 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dont 5 000 \$ pour le projet Biquette à Montréal et 5 000 \$ pour l'École d'été en agriculture urbaine, pour 2018 et 10 000 \$ pour l'animation, sur une période de trois ans, du portail en agriculture urbaine panquébécois « Cultive ta ville » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - SDSS - GDD 1184970006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187754001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention de 380 000\$ provenant du Ministère de culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. D'accepter une subvention de 380 000\$ provenant du Ministère de culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal.
2. D'approuver un projet de convention à cet effet.
3. D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-30 17:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1187754001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention de 380 000\$ provenant du Ministère de culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En plus de ses écosystèmes, le Biodôme compte, en sous-sol, une salle d'exposition permanente, Naturalia. Véritable petit musée d'histoire naturelle, cette exposition permet aux visiteurs d'entrer en contact avec une collection d'objets, d'animaux naturalisés ainsi que des plantes et animaux vivants.

Naturalia a été inaugurée en 1992, en même temps que le Biodôme. Bien que l'approche de Naturalia fonctionne et qu'elle soit très appréciée des visiteurs, cette exposition est vieillissante et victime de son succès. En effet, après vingt-cinq ans d'opération et à raison de plus de 140 000 visiteurs par année, elle a grandement besoin d'être renouvelée. Les travaux du projet Migration du Biodôme ne touchent pas la salle d'exposition Naturalia et le renouvellement de cette dernière est un projet à part entière qui ouvrira au public près de deux ans après l'ouverture de Migration.

En 2017, le Ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projets aux institutions pour le soutien des expositions permanentes. Le Biodôme a soumis le projet de renouvellement et de mise en valeur de Naturalia, nommé Zone Nature.

Le 21 juin 2018, la ministre de la Culture et des Communications annonçait par lettre qu'une aide financière de 380 000\$ serait accordée au Biodôme pour la réalisation du projet Zone Nature. Les copies de la lettre d'octroi de subvention et de la convention de subvention figurent en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La collection de Naturalia comprend 5 000 spécimens d'animaux naturalisés de tous les grands taxons : mammifères, reptiles et amphibiens, oiseaux, poissons, invertébrés, etc. Elle comprend également une multitude d'os, de squelettes et de crânes, des nids, des fossiles ainsi que des roches et minéraux.

Cette subvention permettra au Biodôme de réaliser une exposition permanente qui mettra en valeur la collection avec des moyens muséologiques actuels. Les stratégies de

communication dans l'exposition seront mises à jour et l'approche sera revue afin de mieux compléter la visite des écosystèmes. Ainsi, l'offre du Biodôme sera renouvelée et la durée de visite augmentera.

Les orientations de l'exposition Zone Nature, telles que proposées au Ministère, figurent en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Depuis son ouverture au public en 1992, Naturalia n'a pas été rénovée. Le mobilier est usé, le couvre-sol aussi, et la scénographie générale révèle l'âge de l'exposition. Une muséologie plus contemporaine et un discours qui s'adapte aux problématiques actuelles vont répondre davantage aux attentes des visiteurs, notamment la clientèle des enfants et des familles. En faisant prendre conscience aux visiteurs que la nature est complexe, belle et vulnérable, Zone Nature contribuera à l'atteinte de la mission du Biodôme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 380 000 \$ du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation de Zone Nature, au Biodôme, couvre 45 % du budget prévu pour le projet, de 840 000 \$.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'Espace pour la vie:

Projet Simon 174810, Biodôme - Renouvellement de la salle Naturalia - niveau 100

Règlement d'emprunt à imputer: 7717044, Maintien Service Espace Vie CM17 0487

La subvention sera appliquée à la réduction de cet emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'autorisation d'accepter la subvention du Ministère de la Culture et des Communications est accordée, elle permettra de diminuer, pour la Ville, les coûts de réalisation du projet Zone Nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera réalisée pour la promotion de cette nouveauté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet Zone Nature sera complété au plus tard trois ans après la lettre d'annonce de la subvention, soit en juin 2021.

Les travaux se dérouleront de la manière suivante:

De janvier à décembre 2019: définition de l'exposition Zone Nature

De janvier à décembre 2020: réalisation et début de la fabrication de Zone Nature

De janvier à mai 2021: achèvement de la fabrication et installation de Zone Nature

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise Julie BERTRAND
Muséologue

Tél : 514 872 4120
Télécop. : 514 872 0662

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Yves PARIS
Directeur, Biodôme

Tél : 514 868-3259
Télécop. : 514 868-3065

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-10-30

Québec, le 21 juin 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 380 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Zone Nature au Biodôme de Montréal.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Laurence A. St-Denis, directrice des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à conclure ultérieurement. Par ailleurs, si vous voulez faire une annonce publique de cette nouvelle, je souhaiterais m'y associer. Avant d'entamer des démarches en ce sens, je vous demande donc de bien vouloir communiquer avec la personne mentionnée précédemment.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

La ministre



MARIE MONTPETIT

N/Réf. : 5286682 / 32828

ZONE NATURE (TITRE DE TRAVAIL)

RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE NATURALIA

DOCUMENT D'ORIENTATIONS

Février 2018



Table des matières

Contexte - Le Biodôme de Montréal	Erreur ! Signet non défini.
Contexte – Naturalia et Zone Nature.....	1
Pertinence et cohérence.....	Erreur ! Signet non défini.
Objectifs	2
Clientèles visées	3
Paramètres.....	4
Grand message de l'exposition.....	4
Expérience du visiteur.....	5
Contenus et moyens préliminaires	7
Planches d'inspiration.....	8

Contexte – Naturalia et Zone Nature

En plus de ses écosystèmes, le Biodôme compte une salle d'exposition permanente, Naturalia. Véritable petit musée d'histoire naturelle, cette exposition permet aux visiteurs d'entrer en contact avec une collection d'objets, d'animaux naturalisés ainsi que de plantes et d'animaux vivants. Dans Naturalia, les visiteurs sont invités à toucher, observer, expérimenter. À titre d'exemples, les visiteurs sont invités à caresser une peau de loutre, identifier des plantes à leur odeur, examiner les barbes d'une plume au microscope, compter les pattes d'un insecte, comparer les adaptations des spécimens naturalisés, etc. À travers ces activités, ils découvrent comment les animaux et les plantes sont adaptés pour vivre en harmonie avec leur environnement.

La collection de Naturalia comprend 5000 spécimens d'animaux naturalisés de tous les grands taxons : mammifères, reptiles et amphibiens, oiseaux, poissons, invertébrés, etc. Elle comprend également une multitude d'os, de squelettes et de crânes, des nids, des fossiles ainsi que des roches et minéraux. Certains artefacts proviennent de la collection des Prêtes de Saint-Sulpice de Montréal, inutilisée depuis fort longtemps et acquise par le Biodôme en 2015.

Naturalia a été inaugurée en 1992, en même temps que le Biodôme lui-même. Bien que l'approche de Naturalia fonctionne bien (elle est très appréciée des visiteurs), cette exposition est vieillissante et victime de son succès. En effet, après vingt-cinq ans d'opération et à raison de plus de 140 000 visiteurs par année, elle a grandement besoin d'être renouvelée. Naturalia sera remplacée par Zone Nature, une nouvelle exposition permanente du Biodôme qui fait l'objet de la présente proposition.

Objectifs

Le projet d'exposition Zone Nature permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- Dans la foulée du projet « Migration », renouveler l'offre du Biodôme et augmenter la durée de visite;
- En lien avec la mission du Biodôme, faire prendre conscience aux visiteurs que la nature est complexe, belle et vulnérable;
- Renforcer les apprentissages réalisés lors de la visite des écosystèmes et en réaliser de nouveaux;
- Mettre en valeur la collection de naturalia (c'est-à-dire les artefacts issus du monde végétal et animal) du Biodôme, en mettant l'accent sur des espèces susceptibles de se retrouver dans les écosystèmes du Biodôme ainsi que sur des espèces exotiques, menacées, rares ou disparues;
- Offrir un accès privilégié et un contact direct, tant des collections naturalisées que vivantes;
- Mettre à jour les stratégies de communication présentement utilisées dans Naturalia;
- Réviser l'actuelle politique d'acquisition des collections, datant de 2013;
- Bonifier l'application mobile, développée dans le contexte du projet « Migration » et utilisée dans les écosystèmes du Biodôme, avec des contenus de Zone Nature.

Le Biodôme, tout comme les autres institutions qui appartiennent à l'Espace pour la vie (Jardin botanique, Insectarium et Planétarium Rio Tinto Alcan) cherche à favoriser une prise de conscience individuelle et collective quant à la nécessité de s'engager dans la protection du patrimoine naturel. Sa mission se concrétise à travers des gestes d'éducation, de conservation, de recherche et de rayonnement.

Clientèles visées

Avec sa fréquentation annuelle moyenne de 930 000 visiteurs par année, le Biodôme est une institution muséale québécoise d'importance. Quelques statistiques qui la caractérisent :

- Les résidents du Québec représentent autour de 56% des visiteurs. De cette clientèle québécoise, la majorité demeure sur l'île de Montréal;
- La clientèle hors Québec représente environ 44% des visiteurs. Elle provient surtout d'ailleurs au Canada et des États-Unis mais la clientèle française et d'ailleurs dans le monde n'est pas à négliger;
- La clientèle touristique, en groupe ou individuelle, forme environ 45% de la clientèle totale durant l'année mais ce pourcentage s'élève à 57% de juin à septembre;
- Les groupes représentent environ 16% de l'achalandage alors que les groupes scolaires comptent pour 4% de la fréquentation;
- La clientèle familiale constitue 44% des visiteurs;
- 99% de la clientèle du Biodôme est satisfaite de sa visite et 97% des visiteurs fréquentent l'institution pour la possibilité d'apprendre de nouvelles choses.

La clientèle actuelle de Naturalia provient de ce bassin de visiteurs et la nouvelle exposition Zone Nature y puisera également sa clientèle. D'ores et déjà, nous savons que Naturalia est fréquentée par les groupes scolaires, les familles ainsi que les adultes et les groupes touristiques. Zone Nature atteindra la même clientèle, tout aussi diversifiée et grand public, que les écosystèmes du Biodôme et l'actuelle Naturalia.

Paramètres

Les paramètres de base de la nouvelle exposition Zone Nature sont les suivants :

- Surface : 400 m²
- Capacité de salle : 75 personnes
- Durée de visite prévue : 30 minutes
- Animation : 1 animateur dans la salle à la fois
- Langues : français et anglais
- Ouvert au public tous les jours, de 10h30 à 16h30

Grand message de l'exposition

À l'issue de la visite de Zone Nature, nous souhaitons que les visiteurs aient perçu le grand message suivant :

Les êtres vivants (les plantes, les animaux et nous les humains!) manifestent une impressionnante diversité et tissent des liens étroits avec leur environnement.

Expérience du visiteur

En terminant notre visite des écosystèmes du Biodôme, nous sommes invités à descendre un étage pour visiter Zone Nature, une salle d'exposition permanente qui complète la visite. Mon conjoint et moi consultons nos amis. Pourquoi pas? Ce n'est pas souvent qu'on vient à Montréal. Autant en profiter jusqu'au bout!

En entrant dans Zone Nature, on se sent bien. L'espace est ouvert, épuré, le mobilier est contemporain. Il y a des vitrines avec des animaux naturalisés, d'autres sont disposés sur des tables autour desquelles des gens semblent faire des activités. On voit des vivariums et des aquariums avec des animaux vivants. Tout de suite, ma curiosité est piquée, j'ai le goût d'aller voir de plus près.

Je passe dans la première section, intitulée « Peau, plumes, poils, écailles et piquants ». Je peux toucher à des fourrures de différents mammifères, comme la loutre, le lièvre et le castor, et je les place sur une plaque réfrigérante : c'est efficace, ces toisons-là! Je vois un carcajou et, par l'application mobile que j'ai déjà téléchargée pour la visite des écosystèmes, j'apprends que sa fourrure ne givre pas. Plus loin, je vois un drôle d'animal à carapace : c'est un tatou, un mammifère sans fourrure! Je compare au binoculaire des écailles de poissons, de reptiles et de fossiles : c'est tellement beau! Un animateur m'informe qu'une démonstration avec un hérisson vivant débute à l'instant. Ça m'intéresse car mon neveu en possède un; je pourrai partager avec lui ce que j'ai appris.

Dans la section « Pattes, ailes et nageoires », je joue dans l'eau avec un dispositif qui démontre comment fonctionne la vessie natatoire des poissons et je suis émerveillée par l'aquarium juste à côté : c'est impressionnant de penser que cet organe leur permet de se déplacer avec autant de fluidité et de vitesse. J'observe au microscope des algues minuscules qui virevoltent grâce à leurs flagelles. Hein, des plantes qui se déplacent? Je ne savais pas que ça existait! J'aperçois le logo du Biodôme et je me rends compte qu'il s'agit d'un squelette d'un paresseux qui a déjà vécu ici. C'est génial de le voir d'aussi près car il est souvent caché par le feuillage de l'écosystème. Avec l'application mobile, j'apprends l'histoire de cet animal, d'où il venait, pourquoi il est mort, et je constate que ses griffes sont de formidables crochets pour se suspendre aux branches. Wow : je viens de comprendre pourquoi la déforestation en milieu tropical est une menace pour cette espèce!

J'arrive à la section « Yeux, nez, oreilles ». Je m'attable avec nos amis et on tente d'identifier des odeurs d'animaux ou de plantes. Ouf, ça ne sent pas toujours bon... j'ai même reconnu l'odeur de sueur humaine. J'aperçois une chauve-souris naturalisée : je savais

que les baleines utilisent l'écholocation pour se déplacer mais je ne savais pas que les chauves-souris le font aussi. Il y a même un condylure étoilé, qui lui utilise son museau non pas pour sentir mais bien pour toucher!

Dans la section « Bouches, becs et gueules », avec mon conjoint, on compare des dents de différents animaux, dont des dents d'humains. On peut toucher à un rostre de poisson-scie, on peut regarder une mâchoire de requin au binoculaire. C'est magnifique! Juste à côté, des enfants essaient d'associer des animaux à leurs crottes; ça les fait rire beaucoup. Tiens, un ibis et une spatule : nous les avons vus vivants dans l'écosystème de la Forêt tropicale humide. Avec l'application mobile, j'apprends qu'ils partagent le même habitat mais qu'ils s'alimentent de façon différente, grâce à leurs becs si distinctifs. Il y a un bassin d'eau glacée dans lequel on trouve des invertébrés du Golfe du Saint-Laurent. On peut toucher du bout du doigt aux étoiles de mer et concombres de mer: c'est comme du caoutchouc. Un animalier arrive sur place : c'est l'heure de les nourrir. Quel ballet!

Dernière section : les bébés. Ils sont mignons, tous ces petits bébés. On a le goût de les flatter. Avec mon conjoint, on essaie d'imiter des cris que les animaux utilisent pour la séduction, on entend même un homme qui siffle et une femme qui chante; c'est très drôle. Le cri du loup donne des frissons mais je suis étonnée, en voyons l'animal naturalisé, qu'il soit aussi petit. Je l'imaginai beaucoup plus gros alors que le kangourou, lui, est plus gros que ce que je pensais. Je reste ébahie par les formes et les couleurs déployées par les oiseaux : c'est une vraie merveille!

Au passage, nous entendons un enfant poser une question à l'animateur sur les animaux naturalisés. Il se demande s'ils sont morts ou s'ils reviendront à la vie. Un panneau d'interprétation explique le processus de naturalisation et met en contexte pourquoi on a naturalisé des animaux au fil du temps. Je me questionne. C'est plutôt paradoxal : ici, au Biodôme, on nous sensibilise aux beautés de la vie et à son respect... sur la base d'animaux morts. Par contre, c'est vraiment chouette de pouvoir voir les animaux de près et même d'y toucher. Avec nos amis, on se met à réfléchir, on se relance, on argumente... Je suis étonnée : je ne pensais pas qu'une visite au Biodôme pouvait tourner en discussion philosophique!

La visite est terminée. Je suis un peu étourdie par cette diversité, cette beauté. Ça me donne le goût de mieux connaître les plantes et les animaux; ça me donne le goût de protéger cette nature si merveilleuse et vulnérable. Et ça me donne le goût de me questionner sur notre place, nous les humains, dans la nature.

Contenus et moyens préliminaires

Zone	Peau, plumes, poils, écailles et piquants	Pattes, ailes, nageoires	Yeux, nez, oreilles	Bouches, becs et gueules	Bébés	Un peu de tout
Thème	Protection	Locomotion	Sens	Alimentation	Séduction et reproduction	
Espèces						
Plantes et animaux, incluant l'être humain	<ul style="list-style-type: none"> • Toucher la fourrure du castor, la peau d'un serpent, des plumes d'oiseau • Tester le pouvoir isolant de fourrures avec une plaque réfrigérante • Pourquoi les poissons sont-ils colorés ou ternes? • La chair de poule • Animaux l'hiver • Comparer, au binoculaire, des écailles de poissons, de reptiles et de fossiles • Blattes vivantes (odeur) • Démo sur le hérisson • Carapace de tortue • Coquille de casque empereur (gros coquillage) • Jeu sur le camouflage • Plantes et animaux vénéneux • Feuilles résistantes ou rebutantes • Insectes brindilles vivants 	<ul style="list-style-type: none"> • Imiter les modes de locomotion de certains animaux (ramper comme un serpent, sauter un lièvre, galoper comme un cheval) • Marcher comme un plantigrade, un digitigrade ou un ongulé • Comparer longueur des sauts, taille des pattes, vitesse de course • Migrations • Vessie natatoire • Avec ou sans squelette • Comparaison des os du même membre chez différentes espèces (ex. humain, chauve-souris, dinosaure, baleine, etc) • Expérimenter l'aérodynamisme de différentes formes d'ailes • Regarder des ailes d'oiseaux et d'insectes au binoculaire • Jeu sur la vitesse de déplacement • Déplacement chez les plantes (dispersion des graines, algues microscopiques avec cils, phototropisme) 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir ou entendre comme différents animaux • Identifier des odeurs de sources naturelles (ex. fleurs, sueur, moufette, urine, sapinage, castor, etc.) • Les animaux à grandes oreilles • Cercopithèque (singe) • Jeu avec la canne de non-voyant • Sentir les vibrations comme une mygale • Saumon naturalisé (odorat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeu : Qui mange quoi? • Associer des crottes aux bons animaux • Aigle royal • Panaches de cervidés • Requin marteau • Rostre de poisson-scie • Toucher à la mâchoire de requin • Toucher à différents types de dents, différents crânes, fanons (actuels et fossiles) • Associer types de becs avec outils 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer le nid, l'œuf et l'oiseau • Associer des chants ou des bruits aux animaux • Jeu sur la signification des cris • Imiter des cris d'animaux • Fécondation interne, externe • Stratégies r et K : peu de bébés de grande qualité, beaucoup de bébés de faible qualité (plantes et animaux) • Parades et coloration des oiseaux • Dimorphisme sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Observer la vie microscopique du Golfe du Saint-Laurent du Biodôme • Processus de taxidermie • Placer dans l'ordre évolutif • Les records : plus grand, plus petit, plus gros, plus vite, plus loin, etc. • Touch tank d'invertébrés du Golfe du Saint-Laurent • Biomimétisme
Espèces des écosystèmes du Biodôme	<ul style="list-style-type: none"> • Carcajou : fourrure qui ne givre pas • Aras • Harfang des neiges • Colibris • Papillons 	<ul style="list-style-type: none"> • Écureuil volant loup, lynx, raton-laveur • Paresseux • Phoque • Manchot 	<ul style="list-style-type: none"> • Requin : détection du champ électrique, odorat 	<ul style="list-style-type: none"> • Ibis et spatules • Coquillages 	<ul style="list-style-type: none"> • Bébé castor • Bébé alligator 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir dans les écosystèmes en temps réel avec des caméras
Spécimens inusités	<ul style="list-style-type: none"> • Tatou : mammifère sans fourrure 	<ul style="list-style-type: none"> • Dodo (oiseau avec ailes qui ne volait pas) 	<ul style="list-style-type: none"> • Condylure étoilé (museau qui sert d'organe tactile) 	<ul style="list-style-type: none"> • Narval à deux défenses • Limule 	<ul style="list-style-type: none"> • Les marsupiaux : opossum et kangourou • Plumes de paon 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénitier

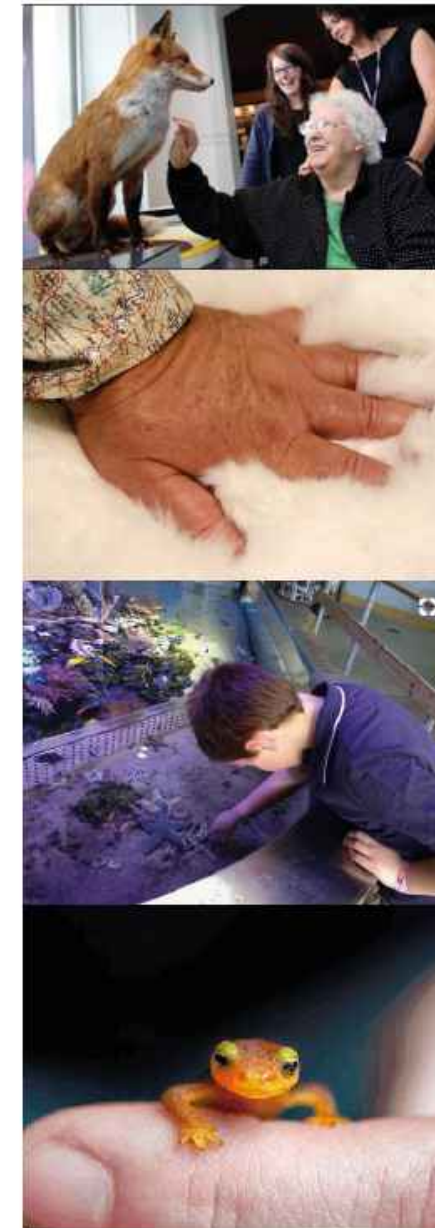
Planches d'inspiration



< L'espace



Observer et jouer >



^ Toucher



< Animaux naturalisés



< Animaux vivants



CONVENTION

ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M^{me} Laurence A. St-Denis, directrice des services à la clientèle de l'Île de Montréal, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1),

ci-après « la MINISTRE »;

ET VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après « le CLIENT-PARTENAIRE ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention que la MINISTRE s'est engagée à verser au CLIENT-PARTENAIRE, le 21 juin 2018, pour la réalisation du projet intitulé Zone Nature (le **Projet**), le tout sous réserve de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et des lois applicables aux municipalités.

Le **Projet** soutenu dans le cadre de la présente convention est plus amplement décrit dans la demande d'aide financière 528682 qui a été transmise par le CLIENT-PARTENAIRE, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT-PARTENAIRE

LE CLIENT-PARTENAIRE s'engage envers la MINISTRE à :

- A. Réaliser le **Projet** tel que décrit dans la demande d'aide financière et, dans le respect des normes du programme Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes (le **Programme**), n'utiliser et n'affecter le montant de la subvention qu'au paiement des seuls frais et dépenses reliés au **Projet**.
- B. Réaliser tout au long de la période visée par la présente convention les attentes suivantes :
 - a) débiter la réalisation du **Projet** après la signature de la présente convention et le compléter dans les délais prévus à l'échéancier du **Projet** ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le **Programme**;
 - b) obtenir l'autorisation de la MINISTRE pour toute modification à apporter au **Projet** ainsi qu'à l'un ou l'autre des documents accompagnant la demande d'aide financière ;
 - c) rembourser immédiatement la MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
 - d) produire les documents demandés par la MINISTRE conformément à ce qui est mentionné à l'article 6. de la présente convention.

- C. Reconnaître la contribution de la MINISTRE et à cette fin, apposer la signature du Ministère ou une mention de son appui sur tous ses documents d'information et de publicité reliés à l'objet de la présente convention ou encore mettre en évidence la contribution de la MINISTRE lors des activités d'information et de promotion destinées au public, dans le respect en tous points des normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente en vigueur au moment de la signature de la présente convention qui sont jointes à l'annexe B.

3. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Comme annoncé dans la lettre de la MINISTRE du 21 juin 2018, en considération des obligations et engagements du CLIENT-PARTENAIRE, la MINISTRE participera au financement du **Projet** en versant au CLIENT-PARTENAIRE une subvention totale non récurrente de 380 000 \$.

Les sommes versées par la MINISTRE en vertu de la présente convention ne sont accordées que pour le financement des dépenses admissibles en vertu du **Programme**.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention prévue à l'article 3 sera versée en crédits directs conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe A. De façon à assurer plus de souplesse à la gestion des versements, il est possible, sous réserve de demeurer à l'intérieur des mêmes masses monétaires, de scinder un versement en plusieurs paiements.

5. RESPONSABILITÉ

Le CLIENT-PARTENAIRE s'engage d'une part, à assumer seul toute la responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de réalisation de l'objet de la présente convention.

6. DOCUMENTS À PRODUIRE

- A. Le CLIENT-PARTENAIRE s'engage à remettre à la MINISTRE tout rapport d'étape ou tout autre rapport demandé par ses représentants au cours de la période de réalisation du **Projet**, le cas échéant.
- B. Le CLIENT-PARTENAIRE s'engage à remettre à la MINISTRE, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du **Projet**, un rapport final et détaillé approuvé par résolution, comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

7. ACCEPTATION

La MINISTRE fera connaître son acceptation ou non des documents identifiés à l'article précédent, dans les trente (30) jours de leur présentation. La MINISTRE ne peut refuser son acceptation que pour des raisons valables et des attentes qui doivent raisonnablement en découler. En cas de refus, le CLIENT-PARTENAIRE s'engage à apporter les modifications nécessaires jusqu'à complète satisfaction de la MINISTRE.

8. VÉRIFICATION

- A. Le CLIENT-PARTENAIRE autorise et assure l'accès à la MINISTRE ou à ses représentants dûment identifiés, aux heures normales de bureau, à ses locaux, à ses livres, à ses informations, à sa documentation, ainsi qu'à tout autre document que la MINISTRE peut raisonnablement requérir aux fins d'application et de vérification de la présente convention; il permet aussi la reproduction de tout document nécessaire à ces fins.
- B. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, c. M-24.01).

9. DÉFAUTS

Les éléments suivants sont constitutifs d'un défaut et confèrent à la MINISTRE le droit d'exercer les recours prévus à l'article 10 :

- A. Le CLIENT-PARTENAIRE a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la MINISTRE.
- B. Le CLIENT-PARTENAIRE fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la convention, après que la MINISTRE l'ait avisé par écrit de remédier au(x) défaut(s) dans un délai de trente (30) jours ouvrables.
- C. Le CLIENT-PARTENAIRE fait l'objet d'une déclaration de défaut en vertu de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35).

10. RECOURS

Lorsque la MINISTRE constate un défaut du CLIENT-PARTENAIRE visé à l'article 9, elle peut exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

- A. Réviser le niveau de la subvention et aviser le CLIENT-PARTENAIRE en conséquence.
- B. Suspendre tout versement de la subvention, soit pour les sommes déjà dues ou celles à venir.
- C. Résilier la convention et mettre fin immédiatement à toute obligation financière découlant de la convention.
- D. Réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention alors versée.
- E. Charger des intérêts au taux légal ou au taux fixé par le ministre des Finances sur tout retard dans les remboursements.

Le fait pour la MINISTRE de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la présente convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit et, en outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un droit qui lui est conféré ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

11. REPRÉSENTANTS

La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente convention, désigne M^{me} Laurence A. St-Denis, directrice des services à la clientèle de l'Île de Montréal pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la MINISTRE y pourvoira et en avisera le CLIENT-PARTENAIRE dans les meilleurs délais.

De même, le CLIENT-PARTENAIRE désigne M. Yves Paris, directeur du Biodôme de Montréal, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le CLIENT-PARTENAIRE y pourvoira et en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

12. AVIS, AUTORISATION OU ENVOI

Tout avis, toute autorisation, toute approbation ou tout envoi de documents requis en vertu de quelque disposition de cette convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

La MINISTRE

Ministère de la Culture et des Communications
Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal
1435, rue De Bleury, 8^e étage
Montréal (Québec) H3A 2H7
Télécopieur : 514 864-2448

À l'attention de : M^{me} Laurence A. St-Denis, directrice des services à la clientèle de l'Île de Montréal

Le CLIENT-PARTENAIRE

Biodôme de Montréal
4777, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec) H1V 1B3

À l'attention de : M. Yves Paris, directeur

Tout avis, toute autorisation, toute approbation ou tout autre document envoyé par télécopieur ou messenger sera présumé avoir été reçu le jour où il a été envoyé. Tout avis ou tout autre document envoyé par la poste sera présumé avoir été reçu le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant le jour où il aura été posté.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

13. CESSION

La présente convention, ni les droits et obligations contenus à celle-ci ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

14. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou représentation que la MINISTRE participera au financement des projets du CLIENT-PARTENAIRE durant les années à venir.

De même, la MINISTRE ne sera pas tenue de participer au financement du parachèvement du **Projet** visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

15. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Calendrier des versements

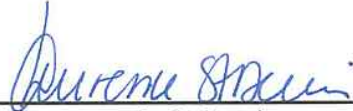
Annexe B : Normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente

16. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature par les parties et prendra fin à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires :

La MINISTRE



Laurence A. St-Denis
Directrice des services à la clientèle de
l'Île de Montréal

Montréal

Lieu

2 octobre 2018

Date

Le CLIENT-PARTENAIRE

Yves Saindon
Greffier

Lieu

Date

ANNEXE A

CALENDRIER DES VERSEMENTS EN CRÉDITS DIRECTS

No du client-partenaire : 2007-00027

No de la demande : 528682

Montant définitif de la subvention : 380 000 \$

Exercice financier	Montant du versement	Conditions à remplir	Remarques
2018-2019	304 000 \$	1. Lettre d'annonce signée par la ministre. 2. Convention dûment signée par les deux parties.	La lettre d'annonce a été signée par la ministre le 21 juin 2018.
	76 000 \$	1. À la suite du dépôt d'un rapport d'étape et de son approbation	

Initiales – MINISTRE AS

Initiales – CLIENT-PARTENAIRE _____

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉ AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les organismes qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);
- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Politique_gouvernementale.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;
- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les organismes peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les organismes qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 \$ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'équipement culturel dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les organismes doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

Initiales - MINISTRE *LAB*

Initiales - CLIENT-PARTENAIRE _____

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les organismes qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);
- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les organismes qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les organismes qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;
- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;
- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;
- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;
- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

Initiales - MINISTRE ASZ

Initiales - CLIENT-PARTENAIRE _____

3. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

- 3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, et ce, même** lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d'identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)
- 3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



Initiales - MINISTRE ASJ

Initiales - CLIENT-PARTENAIRE _____

Dossier # : 1187754001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , -

Objet :

Accepter une subvention de 380 000\$ provenant du Ministère de culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal.
Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187754001 PTI Subvention MCCQ.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est! / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est!;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-02 14:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est! / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la Chambre représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal, une personne morale sans but lucratif, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la réalisation de la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est! à la hauteur de 20 000 \$. La demande est en pièce jointe.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal a déjà reçu, en 2017 et 2018, le soutien de la Ville de Montréal pour la réalisation du Concours des prix ESTim, qui a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises de l'Est de Montréal et des organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0713 - 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim
CE17 0469 - 29 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim

DESCRIPTION

Le projet Ça se passe dans l'Est! vise à développer des outils communicationnels, numériques et audiovisuels, qui contribueront à promouvoir les atouts économiques de l'Est, sa compétitivité et à positionner avantageusement le territoire auprès d'acteurs économiques institutionnels, de start-up, de commerçants de proximité et d'entreprises en croissance et actives dans les secteurs clés de l'Est de Montréal. Cette initiative vise à mettre de l'avant une image économique renouvelée de l'Est de Montréal, à promouvoir ses atouts auprès de différents acteurs économiques, en plus de contribuer à la diversification de zones commerçantes du territoire.

S'inscrivant dans une volonté de stimuler l'activité économique, ce projet vise à doter l'Est

de Montréal d'une stratégie et d'outils de communications qui lui permettront de se positionner avantageusement auprès d'acteurs économiques cherchant un lieu d'affaires prometteur. Ces outils communicationnels se veulent rassembleurs et de ce fait, pourront être utilisés tant par la Chambre de commerce que par l'ensemble de ses partenaires souhaitant contribuer à promouvoir l'Est. Ils seront élaborés en fonction de différents publics économiques : les entreprises en expansion, les commerçants de proximité et les start-ups ainsi que les jeunes entrepreneurs.

L'initiative bénéficie de nombreux appuis provenant de partenaires économiques et politiques de la Chambre. Le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) a confirmé une subvention de 46 000 \$ et le secteur privé investit 105 000 \$, pour un budget total de 171 000 \$. Par sa contribution de 20 000 \$, la Ville de Montréal assumera 12 % du financement total du projet.

Sources	Montant	Part
Ville de Montréal	20 000 \$	12 %
SRM	46 000 \$	27 %
Privé	105 000 \$	61 %
Total	171 000 \$	100 %

L'entente de contribution financière et la proposition de la chambre viennent établir les modalités de versement de la contribution demandée. En contrepartie d'une contribution de 20 000 \$, la Ville sera partenaire du projet avec les avantages suivants, et ce, pour la période ce terminant en avril 2019 : visibilité dans le fascicule d'information, les vidéos promotionnels, le blogue Ça se passe dans l'Est, le site web de la chambre et autres outils et événements en lien avec ce projet.

JUSTIFICATION

La Stratégie de développement économique 2018-2022 établit comme priorité la redynamisation des pôles économiques et industriels. À travers son plan d'action Bâtir Montréal, la Ville vise à établir un positionnement clair pour chaque secteur-clé stratégique qui compose la métropole. La diversité des secteurs, leurs atouts et leurs opportunités de développement, assurent la vitalité économique durable au territoire montréalais. Ces secteurs définissent aussi la personnalité, l'ADN des quartiers, qui font de Montréal une ville attrayante. La mobilisation des parties prenantes et l'arrimage avec les outils de planification du développement du territoire seront prioritaires afin d'assurer le succès de cette démarche.

Ce projet de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal contribue largement à cet objectif de positionner le pôle de l'Est de Montréal et à mobiliser les parties prenantes autour d'un objectif commun, maximiser les retombées de l'énorme potentiel que présente ce territoire. Avec la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, la Ville a d'ailleurs organisé une consultation le 1er mars 2018 en vue de déterminer un nouveau positionnement économique du pôle de l'Est. La participation de la Ville de Montréal au projet Ça se passe dans l'Est! lance un message fort à la communauté d'affaires de cette partie du territoire.

De plus, suite à l'adoption récente du plan de développement de la zone industrialo-portuaire (IP), la Ville de Montréal a mandaté un consultant afin de l'accompagner dans l'élaboration d'un positionnement et d'une stratégie de communication pour la zone IP. Le positionnement du territoire de la zone IP devra être en concordance avec celui développé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Les activités de communication dans le cadre du projet Ça se passe dans l'Est! seront l'occasion de promouvoir les atouts de l'Est de Montréal en lien avec la stratégie de communication de la zone industrialo-portuaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 20 000 \$ qui sera assumé par le Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation au projet Ça se passe dans l'Est! est une opportunité intéressante pour la Ville de réaliser les actions prévues à son plan Bâtir Montréal, dont assurer le positionnement des secteurs géographiques clés et établir des partenariats formels avec des organismes afin de mieux positionner l'offre montréalaise des espaces de bureaux, commercial et industriel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est! se termine en avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-10-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par madame Christine Fréchette, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 887778157
N° d'inscription T.V.Q. : 1019035308

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la mise en valeur des pôles économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de vingt mille dollars (20 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$), au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la reddition de compte de l'événement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Par : _____
Christine Fréchette, Présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour
de 2018 (Résolution.....)

ANNEXE 1

PROJET



Chambre
de commerce
**de l'Est
de Montréal**

Montréal, 24 novembre 2017

Mme Véronique Doucet
Directrice
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande de soutien financier à l'initiative *Ça se passe dans l'Est!*

Madame la Directrice,

Par la présente, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) souhaite soumettre à la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour le projet *Ça se passe dans l'Est!*. Cette initiative vise à promouvoir une image renouvelée de l'économie de l'Est de Montréal auprès d'acteurs économiques d'intérêt pour l'Est.

Plus précisément, le projet vise à développer des outils communicationnels, numériques et audiovisuels, qui contribueront à promouvoir les atouts économiques de l'Est, sa compétitivité et à positionner avantageusement le territoire auprès d'acteurs économiques institutionnels, de start-up, de commerçants de proximité et d'entreprises en croissance et actives dans les secteurs clés de l'Est de Montréal.

Cette actualisation s'avère d'autant plus nécessaire que la presque totalité des indicateurs économiques sont au vert et que l'on observe un renouveau démographique dans plusieurs secteurs de l'Est. Il nous apparaît important de profiter de cette lancée pour renouveler l'image de l'Est de Montréal et en promouvoir les nombreux atouts.

Soulignons que l'initiative bénéficie de nombreux appuis provenant de partenaires économiques et politiques de la Chambre. Il est à noter que l'ensemble de ces partenaires seront invités à collaborer de manière concertée à la diffusion des outils de communication créés afin d'en maximiser l'impact. Vous trouverez ci-joint un document rassemblant les lettres d'appuis obtenues à ce jour.

Actuellement en analyse au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), ce projet se veut porteur et structurant pour l'Est de Montréal. Un soutien de la Ville de

Montréal à une hauteur de 20 000\$ nous permettrait de développer des outils de qualité. Nous serions fiers de pouvoir compter la Ville de Montréal parmi nos partenaires et faire ainsi rayonner davantage l'Est de la métropole.

Je vous invite à parcourir le document d'information ci-joint, intitulé *Ça se passe dans l'Est!*, et vous invite à nous contacter pour toute question. Il nous fera grand plaisir d'échanger et de préciser, si nécessaire, certains aspects de ce projet novateur.

Veuillez recevoir nos plus cordiales salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Fréchette', written in a cursive style.

Christine Fréchette
Présidente-directrice générale

c. c. Dieudonné Ella-Oyono, Commissaire au développement économique
 Géraldine Martin, Directrice de l'entrepreneuriat

ÇA SE PASSE DANS L'EST!

NATURE DU PROJET

Ça se passe dans l'Est! est une initiative propulsée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) qui vise à mettre de l'avant une **image économique renouvelée** de l'Est de Montréal, à promouvoir ses atouts auprès de différents acteurs économiques, en plus de contribuer à la **diversification de zones commerçantes** du territoire.

S'inscrivant dans une volonté de stimuler l'activité économique, ce projet vise à doter l'Est de Montréal d'une stratégie et d'outils de communications qui lui permettront de se positionner avantageusement auprès d'acteurs économiques cherchant un lieu d'affaires prometteur. Ces outils communicationnels se veulent rassembleurs et de ce fait, pourront être utilisés tant par la Chambre de commerce que par l'ensemble de ses partenaires souhaitant contribuer à promouvoir l'Est. Ils seront élaborés en fonction de différents publics économiques : les **entreprises en expansion**, les **commerçants de proximité** et les **start-ups** ainsi que les **jeunes entrepreneurs**.

L'Est de Montréal vit une période d'effervescence et ce projet vise à refléter tout le potentiel de son attractivité. La presque totalité des indicateurs économiques sont au vert et l'on observe un renouveau démographique dans plusieurs secteurs de l'Est. En ce sens, *Ça se passe dans l'Est!* souhaite contribuer à actualiser l'identité économique de l'Est de Montréal, en positionnant le territoire comme un milieu avantageux sur le plan de la compétitivité et offrant de belles opportunités de croissance.



Le projet visera également à mettre en œuvre une stratégie de diversification et de densification de zones commerçantes. Sur la base de sondages réalisés auprès de résidents établis près des zones sélectionnées, une stratégie de recrutement commercial sera développée en vue de diversifier des zones commerçantes. La durée minimale du projet sera d'un an avec possibilité de renouvellement.

RÉALISATION DU PROJET

RENOUVELLEMENT DE L'IDENTITÉ ÉCONOMIQUE DU PROJET

L'Est de Montréal est un vaste territoire, aux nombreux avantages comparatifs :

- 32 000 entreprises
- 850 000 habitants
- prix compétitifs des espaces locatifs
- proximité du centre-ville
- accès à de nombreux modes de transport intermodaux
- disponibilité de main-d'œuvre qualifiée
- présence d'établissements d'enseignement qualifiés
- renouveau démographique dans plusieurs secteurs
- espaces de co-working
- disponibilité de terrains pour le développement
- meilleur accès à la propriété

Ce projet mettra de l'avant, à travers différents outils de communication (vidéos, brochures d'information, quiz, etc.), ces éléments qui composent l'attractivité du territoire. Il existe à ce jour très peu d'outils communicationnels dédiés spécifiquement à la promotion de l'Est de Montréal et prenant compte de ses caractéristiques économiques. Certes, quelques arrondissements se sont munis de documents d'informations, mais ils sont l'exception plutôt que la règle, et leur portée demeure limitée puisqu'ils ne couvrent qu'un seul arrondissement alors que le territoire de l'Est en regroupe onze au total.

Cette campagne verra à présenter l'Est de Montréal auprès d'acteurs économiques institutionnels, d'entreprises dans des secteurs clés de l'Est, de commerçants de proximité, de **start-up** et de **jeunes entrepreneurs**. Il nous apparaît important d'adapter l'argumentaire présenté à la réalité de chacun de ces publics.

Ces outils seront mis à la disposition des principaux partenaires économiques de l'Est de Montréal, afin qu'ils contribuent à leur diffusion au sein de leurs réseaux et auprès de leurs partenaires :

- SDC
- PME MTL
- SAJE
- Réseau des gens d'affaires du Québec
- Arrondissements de l'Est de Montréal
- Investissement Québec
- Ville de Montréal
- Montréal International
- Incubateurs (Groupe 3737)
- Établissements d'enseignement collégiaux et universitaires



AUGMENTATION DE L'ACHALANDAGE SUR DES ZONES COMMERCANTES

Plusieurs facteurs sont à la source de l'essoufflement du secteur du commerce de détail : vente en ligne, présence de géants étrangers, manque d'adaptation dans l'industrie, etc. Malgré ces éléments, il faut se rappeler que d'autres phénomènes tels que l'intérêt de l'achat local, l'attrait touristique et le désir expérientiel que procure l'achat en magasin continuent de créer un achalandage chez nos commerçants. À ce sujet, l'Est de Montréal regorge d'une richesse commerciale indéniable, illustrée par la diversité et la qualité de commerçants d'ici. La Chambre souhaite participer à la vitalisation des artères commerciales, afin qu'elles deviennent un facteur d'attraction et de rétention de résidents et ainsi contribuer au développement économique du territoire.



DIVERSIFICATION DE L'OFFRE COMMERCIALE SUR DES ARTÈRES DE L'EST DE MONTRÉAL

La Chambre souhaite développer, en collaboration avec la firme POTLOC, deux projets pilotes visant à implanter une stratégie de recrutement commercial. Cette firme est spécialisée dans le déploiement de campagnes participatives réalisées sur les réseaux sociaux et au cours desquelles des milliers de résidents sont invités à exprimer leurs souhaits en ce qui a trait au développement de leur artère commerciale locale.

Ces campagnes participatives permettent de réaliser des études de marché localisées et d'obtenir des données statistiques qui permettent de bâtir une stratégie de recrutement commercial alignée sur les attentes des résidents locaux. Le citoyen-consommateur devient dès lors partie prenante du processus de développement économique local.

Les nouvelles technologies de l'information permettent d'obtenir des informations précises sur l'avis des citoyens en ce qui a trait à l'offre commerciale dans leur secteur de résidence. Il nous semble important de faire usage de ces technologies pour accélérer la revitalisation de zones commerçantes de l'Est et en accroître l'attractivité.

Pour plus d'information, contactez Aziz Tabah, coordonnateur au développement des affaires
 atabah@ccemontreal.ca
 514 354-5378 ext.233

26/09/2018

PLAN DE RÉALISATION

ÇA SE PASSE DANS L'EST!



Chambre
de commerce
de l'Est
de Montréal

Objectifs	Stratégies	Actions	Échéancier	Responsable	
1) Actualiser l'image de l'Est de Montréal / Créer une campagne de sensibilisation intitulée Ça se passe dans l'Est !	Développer un argumentaire et des outils de communications portant sur les atouts économiques de l'Est de Montréal en fonction de 3 publics : les entreprises dans des secteurs-clés, les commerçants de proximité et les startups	1.a) Élaboration d'un fascicule d'information (formats numérique et papier) portant sur les atouts économiques de l'Est (compétitivité des prix pour les espaces locatifs, disponibilité de locaux commerciaux, renouveau démographique, nombreux développements résidentiels, proximité du centre-ville, présence du Port de Mtl, secteurs clés, transport intermodaux, main-d'œuvre qualifiée, présence d'établissements d'enseignement de qualité)	Diffusion et promotion du fascicule par la CCEM dans les réseaux sociaux et auprès des partenaires économiques et institutionnels concernés	Élaboration : octobre à décembre 2018 Diffusion : 2019	Entreprise spécialisée en graphisme et stratège publicitaire
		1.b) Réalisation d'une vidéo promotionnelle mettant de l'avant les atouts de l'est de Montréal pour les	Diffusion et promotion de la vidéo par la CCEM dans les réseaux sociaux et auprès des partenaires	Élaboration : octobre 2018	Boîte de production de vidéos corporatives et

		entreprises œuvrant dans des secteurs-clés	économiques et institutionnels concernés	Diffusion : Novembre - décembre 2018	stratégie publicitaire
		2.a) Élaboration d'un fascicule d'information (formats numérique seulement) portant sur les atouts de l'Est qui sont d'intérêt pour les start-up et les jeunes entrepreneurs (faible coûts des espaces locatifs, disponibilité de locaux, transports en commun et alternatifs, espaces de co-working, proximité du centre-ville, etc.)	Diffusion et promotion du fascicule par la CCEM dans les réseaux sociaux et auprès des partenaires économiques et institutionnels concernés (voir doc. joint)	Élaboration : novembre 2018 à janvier 2019 Diffusion : à partir février 2019	Entreprise spécialisée en graphisme et stratégie publicitaire
		2.b) Réalisation d'une vidéo promotionnelle mettant de l'avant les atouts de l'est de Montréal qui sont d'intérêt pour les start-up et les jeunes entrepreneurs (faible coûts des espaces locatifs, disponibilité de locaux, transports en commun et alternatifs, espaces de co-working, proximité du centre-ville, etc.)	Diffusion et promotion de la vidéo par la CCEM dans les réseaux sociaux et auprès des partenaires économiques et institutionnels concernés	Élaboration : novembre 2018 à janvier 2019 Diffusion : à partir février 2019	Entreprise de production de vidéos corporatives, CCEM et stratégie publicitaire

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

ÇA SE PASSE DANS L'EST!

2018-2019

CONFIDENTIEL

		Publicité dans les médias traditionnels (journaux, magazines, etc.)	À partir du mois d'octobre	Chargé de projet et journaux impliqués
	Publication sur le blogue Ça se passe dans l'Est . Ce blogue a été lancé en août 2016 et possède une moyenne de 900 visites mensuelles sur son site et plus de 2500 abonnés Facebook.	Articles faisant la promotion de l'offre commerciale du territoire	Mensuellement de mai 2018 à avril 2019	Chargé de projet
		Utilisation des réseaux sociaux existants du blogue. Stratégie de contenu : concours, promotion des événements et des nouvelles concernant les zones commerçantes		
	Créer sur le site web de la CCEM, une nouvelle section sur les zones commerçantes de l'Est.	Nouvelles et activités concernant les commerçants	Été 2018	Chargé de projet
Nouvelles d'intérêts publics				
Photos et descriptifs des entreprises membres				
		Lancement de la campagne Ça se passe dans l'Est !	Juillet 2018	Équipe CCEM

	<p>Dévoilement de la campagne et projection de la première vidéo promotionnelle dans le cadre d'une activité de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal + Diffusion de la vidéo sur les réseaux sociaux de la CCEM et auprès des partenaires et acteurs économiques et institutionnels du Grand Montréal</p>		
--	--	--	--

Objectifs	Stratégies	Actions	Échéancier	Responsable
<p>2) Mettre en valeur des zones commerçantes de l'Est de Montréal afin de contribuer au développement économique</p>	<p>Développer une stratégie de communications portant sur des artères commerciales existantes ou dévalorisées</p>	<p>Réalisation d'une vidéo promotionnelle mettant de l'avant les atouts de zones commerçantes dans l'Est pour des commerçants de proximité ainsi de susciter l'arrivée de nouveaux consommateurs Diffusion et promotion de la vidéo par la CCEM dans les réseaux sociaux et auprès des partenaires économiques concernés et d'un large public de consommateurs</p>	<p>Élaboration : août et septembre 2018</p>	<p>Entreprise spécialisée en graphisme et stratégie publicitaire</p>
			<p>Diffusion : octobre 2018</p>	<p>Entreprise de production de</p>

					vidéos corporatives, CCEM et stratège publicitaire
--	--	--	--	--	--

Objectifs	Stratégies	Actions	Échéancier	Responsable
3) Favoriser l'arrivée de nouveaux commerces de proximité dans l'est de la métropole	Réaliser des études de marché afin de mettre en œuvre une stratégie de recrutement commercial	En partenariat avec la firme POTLOC, réaliser deux études de marché auprès des résidents établis près de zones commerçantes sélectionnées en vue d'obtenir un classement des commerces qu'ils jugent manquants dans leur secteur et afin d'évaluer le pouvoir d'achat potentiel associé à ces différents types de commerces.	Juin à septembre 2018	POTLOC, en collaboration avec la CCEM
		Promotion des résultats des deux études de marché auprès d'entrepreneurs actifs dans les secteurs jugés manquants par les résidents afin de les inciter à s'installer dans les zones commerçantes sélectionnées.	À partir d'octobre 2018	Courtier externe



Chambre
de commerce
**de l'Est
de Montréal**

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

ÇA SE PASSE DANS L'EST!

2018-2019

CONFIDENTIEL

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1188031001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est! / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188031001 - Certification de fonds - Chambre de commerce de l'Est de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181654011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 13 247,19 \$ à l'institut culturel AVATAQ inc., pour réaliser des études d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation d'immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 13 247,19 \$ à l'institut culturel AVATAQ inc., pour réaliser des études d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation d'immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal et situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-05 10:20

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 13 247,19 \$ à l'institut culturel AVATAQ inc., pour réaliser des études d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation d'immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un Programme de soutien aux études préalables.

Dans le cadre de ce Programme, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet soumis par de l'organisme Institut culturel AVATAQ inc. susceptible d'être financé. La mission de cet institut est de préserver et conserver la culture inuit du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'Institut envisage de déménager ses bureaux montréalais dans une série d'immeubles appartenant présentement au Musée des Beaux-Arts de Montréal, situés au 2120, 2130, 2140 et 2150, rue Crescent, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Avataq deviendrait emphytéote pour une durée de 30 ans.

L'organisme devra assumer le coût des travaux de mise aux normes des immeubles, de même que l'entretien et les aménagements locatifs nécessaires pour ses besoins, lesquels

comprennent notamment un centre de documentation et d'archives, des bureaux administratifs, des espaces de médiation culturelle et un département d'archéologie.

Avant de finaliser l'entente avec le Musée, Avataq doit mener une étude d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation des immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal, rue Crescent, laquelle se décline selon les trois volets suivants:

- audit des systèmes électromécaniques;
- audit de la structure;
- audit de l'enveloppe du bâtiment.

Les résultats des différents audits compris dans cette étude permettront à Avataq de mieux évaluer la faisabilité du projet de relocalisation à l'intérieur de ces immeubles en regard de ses besoins fonctionnels et techniques, ainsi que de ses moyens financiers.

Trois soumissions (enveloppe, structure et électromécanique) sont jointes à la demande de soutien financier.

Le montant total d'aide financière demandée est de 13 247,19 \$ (soit légèrement moins de 66,6% du total de l'étude).

Le budget total de l'étude s'élève à 19 890,68 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation de l'immeuble permettra de documenter le projet en vue du dépôt d'une demande de soutien financier au Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications et de conclure une entente avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 13 247,19 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032-1 Entente 2016-2017 / années antérieures.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 13 247,19 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 14-04.01.01.00-0360.

Contributions reçues par l'organisme AVATAQ, par année, au cours des 5 dernières années:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Diversité sociale et des sports et Dépenses communes - Service de la diversité sociale et des sports - Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans	1 163 \$	1 163 \$	1 164 \$	1 164 \$	1 164 \$	

les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs DA174970001						
Total	1 163 \$	1 163 \$	1 164 \$	1 164 \$	1 164 \$	0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'étude permettra de documenter la faisabilité du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : automne 2018.
Réalisation de l'étude : automne 2018 - hiver 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel 2017-2022, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification - Direction du
développement culturel

Tél : 514 872-7979

Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Michèle PICARD
Chef de division - Division équipements
culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856

Télécop. : 514-872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2018-11-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice - Service de la culture

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-11-05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT CULTUREL AVATAQ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 360-4150 rue Sainte-Catherine O, Westmount, Québec, H3Z 2Y5, agissant et représentée par Robert Fréchette, Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10750 7980 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10750 7980 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme ayant pour mission de préserver et conserver la culture inuit du Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les) jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT dollars et DIX-NEUF cents (13 247,19 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars et SOIXANTE-QUINZE cents (10 597,75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF dollars et QUARANTE-QUATRE cents (2 649,44 \$) au plus tard le 15 décembre 2019;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 360-4150, rue Sainte-Catherine O, Westmount, Québec, H3Z 2Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

INSTITUT CULTUREL AVATAQ INC.

Par : _____
Robert Fréchette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1 **PROJET**

L'Institut culturel AVATAQ inc. envisage de déménager ses bureaux montréalais dans une série d'immeubles appartenant présentement au Musée des Beaux-Arts de Montréal, situés au 2120, 2130, 2140 et 2150, rue Crescent, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Avataq deviendrait emphytéote pour une durée de 30 ans.

L'organisme devra assumer le coût des travaux de mise aux normes des immeubles, de même que l'entretien et les aménagements locatifs nécessaires pour ses besoins, lesquels comprennent notamment un centre de documentation et d'archives, des bureaux administratifs, des espaces de médiation culturelle et un département d'archéologie.

Avant de finaliser l'entente avec le Musée, Avataq doit mener une étude d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation des immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal, rue Crescent, laquelle se décline selon les trois volets suivants:

- audit des systèmes électromécaniques;
- audit de la structure;
- audit de l'enveloppe du bâtiment.

Les résultats des différents audits compris dans cette Étude permettront à AVATAQ de mieux évaluer la faisabilité du projet de relocalisation à l'intérieur de ces immeubles en regard de ses besoins fonctionnels et techniques, ainsi que de ses moyens financiers.

Échéancier

1. Automne-Hiver 2018 : Octroi des contrats.
2. Hiver-printemps 2019: Réalisation de l'Étude dans le cadre du Projet.

Normes de visibilité

Aux fins de l'application de l'article 4.4, utiliser les « **Normes de visibilité** » incluses aux pages 14 et suivantes à l'annexe 1, car elles sont plus à jour que celles incluses à l'annexe 2.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 octobre 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le rapport final du Projet, comprenant:
 - 2.1 Le bilan financier du Projet et une copie des pièces justificatives.
 - 2.2 Une copie de l'étude réalisée dans le cadre du Projet.
 - 2.3 La ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (page 13, remplie et signée).



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : maresse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :



- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc. ;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

2.4. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Objet :	Accorder un soutien financier de 13 247,19 \$ à l'institut culturel AVATAQ inc., pour réaliser des études d'estimation des coûts de mise aux normes et de rénovation d'immeubles appartenant au Musée des Beaux-Arts de Montréal situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1181654011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1180348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission, pour l'année 2019. Approuver le projet de convention afférent.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission pour l'année 2019 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2019;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-02 08:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission, pour l'année 2019. Approuver le projet de convention afférent.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), situé dans les locaux du Jardin botanique, est un OBNL fondé conjointement, en 1990, par la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (UdM), afin de formaliser une collaboration qui durait depuis 1938. La mission de l'IRBV est notamment de promouvoir la recherche et le développement dans les domaines de la biotechnologie végétale en vue de créer à Montréal un centre d'excellence dans ces domaines. Ainsi, 34 chercheurs/professeurs/étudiants gradués de l'UdM et 9 chercheurs de la Ville (du service de l'Espace pour la vie), tous membres de l'IRBV, mènent leurs activités de recherche et d'enseignement au sein de l'OBNL. À titre de fondateurs, la Ville et l'UdM délèguent chacune de 3 administrateurs sur le conseil de l'IRBV.

La collaboration de la Ville à l'IRBV permet notamment aux chercheurs de la Ville de remplir la mission fondamentale de recherche du musée en bénéficiant d'un statut universitaire qui les rend admissibles aux subventions.

Elle génère par ailleurs des retombées positives pour la Ville, particulièrement en termes de rayonnement, de développement durable et de potentiel de développement économique (par l'intermédiaire du développement des phytotechnologies, par exemple, domaine pour lequel les chercheurs de l'IRBV sont reconnus sur le plan international).

L'IRBV fonctionne essentiellement grâce aux contributions en argent et en ressources humaines et matérielles de ses deux fondateurs, qui représentent 80 % de ses revenus de 481 457 \$ (exercice 2018). Ainsi, jusqu'à l'an dernier, la Ville lui octroyait à l'IRBV une subvention de 95 000 \$ pour son fonctionnement.

Il est également intéressant de noter qu'en 2018, la Ville a reçu de l'IRBV une rente d'usufruit de 134 750 \$ et un montant de 130 693 \$ pour le paiement des taxes foncières.

À l'occasion du renouvellement (en cours) de l'acte d'usufruit en faveur de l'IRBV, qui permet à ce dernier d'occuper des locaux au Jardin botanique, et ce pour une période de quelque 20 ans, la contribution de la Ville à l'IRBV a été analysée.

Notamment, il a été établi que l'IRBV bénéficiait d'une subvention annuelle en loyer évaluée à 665 616,05 \$ avant taxes (valeur 2018), correspondant à la valeur marchande des

espaces moins la rente à payer. C'est la première fois en mai 2018 que ce montant a été calculé et communiqué à l'UdM et à l'IRBV, depuis sa création.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0519 - 4 avril 2018 - Accorder un soutien financier de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) relativement au financement de ses activités pour l'année 2018.

- CM17 0315 - 29 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 95 000 \$ à l'Institut de recherche biologie végétale
- CM16 0457 - 19 avril 2016 - Accorder un soutien financier de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

DESCRIPTION

Considérant que:

- L'IRBV joue un rôle important pour la Ville, tant en terme de rayonnement que de développement durable et économique;
- En y mandant 3 administrateurs, la Ville, en tant que co-fondateur, joue un rôle important dans la gouvernance de l'OBNL, au même titre que l'UdM;
- La subvention annuelle de 95 000 \$ accordée à l'IRBV par la Ville n'a pas été augmentée depuis 2002, alors que la contribution de l'UdM est indexée chaque année;
- Le montant de la rente chargée à l'IRBV est indexé chaque année et que les taxes municipales augmentent (des revenus qui reviennent à la Ville);
- La subvention au loyer aura vraisemblablement un impact fiscal sur les activités commerciales de l'IRBV, en raison de l'augmentation de la part de financement public;

Il est recommandé d'augmenter la contribution de la Ville à l'IRBV de 95 000 \$ à 150 000 \$ par an afin de soutenir sa mission. Cette augmentation représente une augmentation de moins de 3 % par an depuis 2002, soit un peu plus que le coût de la vie.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville permettra à l'IRBV de mener à bien sa mission (et donc de soutenir les travaux des chercheurs du service de l'Espace pour la vie), qui porte principalement sur le développement d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué; la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie; la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité (étudiants de cycles supérieurs à la maîtrise, au doctorat et au niveau post-doctoral); le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers les usagers du milieu socio-économique. Œuvrer au sein de l'IRBV est grandement profitable pour les chercheurs du service de l'Espace pour la vie. Cette collaboration offre en effet un cadre de travail stimulant, propice à l'élaboration de projets multidisciplinaires et à la mise en commun d'expertises. Ce contexte permet également aux chercheurs de bénéficier d'une structure universitaire les rendant éligibles aux subventions d'organismes qui financent la recherche. C'est ainsi que les chercheurs peuvent obtenir des subventions et des contrats de recherche qui totalisent, en moyenne, quelque 500 000\$ par année.

Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des

expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en phytotechnologies, en phytopathologie ou en conservation de plantes rares et menacées. Toutes ces expertises profitent à la Ville de Montréal. À titre d'exemple, mentionnons le projet de phytoremédiation de sites contaminés qui est en cours dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles en collaboration avec le Service du Développement Économique et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière, de 150 000 \$, sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente décision contribue à la protection et à l'essor de la biodiversité et des milieux de vies par des actions concrètes impliquant des activités de recherche, d'éducation et de conservation in situ et ex situ.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où la recherche effectuée à l'IRBV, notamment celle sur les phytotechnologies, fait écho aux priorités de la Ville en matière de développement durable, cette augmentation de la contribution permettra à la Ville de consolider son engagement envers l'IRBV et à celui-ci de dégager une certaine marge de manœuvre pour soutenir encore davantage la recherche et sa mise en valeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-30

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-11-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE (IRBV)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)*, dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Brodeur, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 128144052 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1011037573 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme collaborateur. L'Institut de recherche en biologie végétale a été créé conjointement par la Ville de Montréal et l'Université de Montréal en 1990, scellant une collaboration datant de la création du Jardin botanique de Montréal en 1931. Sa mission est en développement constant en ce qui concerne la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** la mission de l'Organisme pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille** dollars (**150 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme **en un** versement au montant de **cent cinquante mille** dollars (**150 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de **trente (30) jours**, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier,

Le^e jour de 20__

**INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE
VÉGÉTALE**

Par : _____
Jacques Brodeur, directeur

Cette convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution **CE**).

ANNEXE 1

PROJET

Voir document description des activités ci-joint.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

.

Annexe 1



Institut de recherche en biologie végétale



Institut de recherche
en biologie végétale

Université 
de Montréal



espace
pour la
vie montréal
insectarium
jardin botanique



Contenu

Contents

	L'IRBV	2
	<i>The IRBV</i>	
	Un partenariat symbiotique	4
	<i>A symbiotic partnership</i>	
	Zoom sur la recherche	8
	<i>Zoom on research</i>	
	Signalisation et reproduction des plantes	10
	<i>Plant signaling and reproduction</i>	
	Une course à obstacles	12
	<i>An obstacle course</i>	
	Écologie urbaine et phytotechnologies	14
	<i>Urban ecology and phytotechnologies</i>	
	Symbiose végétale	16
	<i>Plant symbiosis</i>	
	Origine, structure et conservation de la biodiversité	18
	<i>Origin, structure and conservation of biodiversity</i>	
	Vert le nord	20
	<i>Looking North to go green</i>	
	Interactions plante/environnement	22
	<i>Plant/environment interactions</i>	
	Code-barres	24
	<i>Barcodes for Quebec plants</i>	
	Science... fiction!	26
	<i>The universe of parasites</i>	
	Personnel de l'IRBV	28
	<i>Faculty and staff of the IRBV</i>	
	Un campus cosmopolite	31
	<i>Cosmopolitan campus</i>	
CRÉDITS / CREDITS		
Lucie Campeau	Coordination / <i>Project coordination</i>	
Lucie Campeau et Denis Lauzer	Rédaction / <i>Texts</i>	
Karen Grislis	Traduction et collaboration à la rédaction / <i>Translation & editing (English text)</i>	
Anne-Marie Gagné et Julie-Ève Ouellet	Compilation - ressources humaines et publications / <i>Compilation – human resources and publication information</i>	
Hélène Camirand	Conception graphique / <i>Graphic design</i>	
David Goulet	Graphisme (révision) / <i>Graphic design (Revision)</i>	
	Photo page couverture / <i>Cover Photograph</i>	
	© Denis Lauzer, IRBV	
	Photos / <i>Photos</i>	
	© Seng Hok Ngo	
	© Mathieu Bélanger-Morin	
	© Ekaterina Konioukhova	
	@ IRBV	
	@ Jardin botanique	

L'IRBV

The IRBV

L'Institut de recherche en biologie végétale, et le Centre sur la biodiversité, sont situés sur le site du Jardin botanique de Montréal, l'un des plus grands jardins botaniques au monde. Issu d'un partenariat unique entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Espace pour la vie), l'IRBV est reconnu en tant que centre d'excellence dont la mission est la recherche et l'enseignement en biologie végétale. S'ajoute à cette fructueuse relation, le Centre sur la biodiversité qui vise également les plus hauts standards en recherche et en formation, ainsi que la sensibilisation du grand public aux enjeux majeurs liés à la biodiversité.

Les chercheurs de l'Institut touchent à toutes les disciplines de la biologie végétale, de la biologie moléculaire à l'écologie, et ce tant au point de vue fondamental qu'appliqué. Du côté de l'enseignement, la formation au baccalauréat et aux cycles supérieurs permet d'assurer la relève scientifique.

L'IRBV, c'est près de 300 personnes – chercheurs, étudiants, personnel administratif et de recherche – des installations modernes et un site exceptionnel offrant du matériel végétal incomparable. Un lieu où le développement et la transmission des connaissances en biologie végétale sont prioritaires.

The Institut de recherche en biologie végétale and its Biodiversity Centre are located within the Montreal Botanical Garden, one of the largest botanical gardens in the world. Product of a unique partnership between the Université de Montréal and the City of Montreal (Space for life), the IRBV is widely recognized as a centre of excellence whose mission is research and teaching of plant biology. Building upon this rewarding relationship, the Biodiversity Centre also strives for the highest research and educational standards, while raising public awareness of the importance of preserving and better understanding biodiversity.

IRBV researchers work in every discipline of plant biology, from molecular biology to ecology, both in fundamental research and its applications. The IRBV offers undergraduate and graduate level training, thus preparing tomorrow's scientists.

The IRBV is close to 300 persons (researchers, students, administrative and research staff), modern facilities, an exceptional location, and an outstanding source of plant material. Our priority is the development and transfer of knowledge in plant biology.





Un partenariat symbiotique

A symbiotic partnership

L'engagement entre le Jardin botanique et l'Université remonte à la fondation du Jardin par le Frère Marie-Victorin, en 1931.

Le support continu et indéniable de l'Université et de la Ville a permis, au fil des ans, le recrutement de chercheurs hautement qualifiés, s'assurant ainsi du succès de cette ambitieuse alliance. Ces scientifiques rattachés au Département de sciences biologiques de l'Université, ou à la Division du développement scientifique et de la recherche du Jardin botanique (Espace pour la vie), contribuent ensemble à la mission de l'IRBV.

Le dynamisme de l'IRBV repose avant tout sur les opportunités uniques qu'offrent chacun de ses partenaires. L'Université bénéficie en effet d'un accès privilégié aux collections de plantes vivantes d'une très grande richesse, à des serres modernes, à des parcelles expérimentales, ainsi qu'à l'expertise d'horticulteurs.



The partnership between the Montreal Botanical Garden and the Université de Montréal dates back to the founding of the Garden and the Botanical Institute by Brother Marie-Victorin, in 1931.

The on-going, faithful support of both the Université de Montréal and the City of Montreal has made it possible to recruit highly qualified researchers over the years, and ensure the success of this ambitious alliance. Together, scientists affiliated with the university's Department of biological sciences, or with the Scientific Research and Development division of the Botanical Garden/Space for life, support the IRBV's mission.

The unique opportunities provided by each of these founding partners make the IRBV an especially dynamic research institution. The university benefits from privileged access to living plant collections of great diversity, state-of-the-art greenhouses, experimental plots and horticultural expertise.



Un partenariat symbiotique

A symbiotic partnership

Pour sa part, le Jardin peut compter sur la présence d'un institut de recherche lui donnant accès à une expertise de pointe, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'avant-garde dans la promotion d'une culture scientifique avec ses institutions vouées aux sciences naturelles.

À ces conditions exceptionnelles qui s'offraient déjà aux équipes de recherche, s'ajoute le Centre sur la biodiversité avec ses installations à la fine pointe de la technologie, ce qui constitue un pôle d'excellence dans le domaine de la biodiversité.



Dans un même lieu, se regroupent donc des laboratoires de recherche et d'enseignement, un amphithéâtre, des collections québécoises parmi les plus importantes, et un hall d'exposition pour le grand public, la salle André-Bouchard.

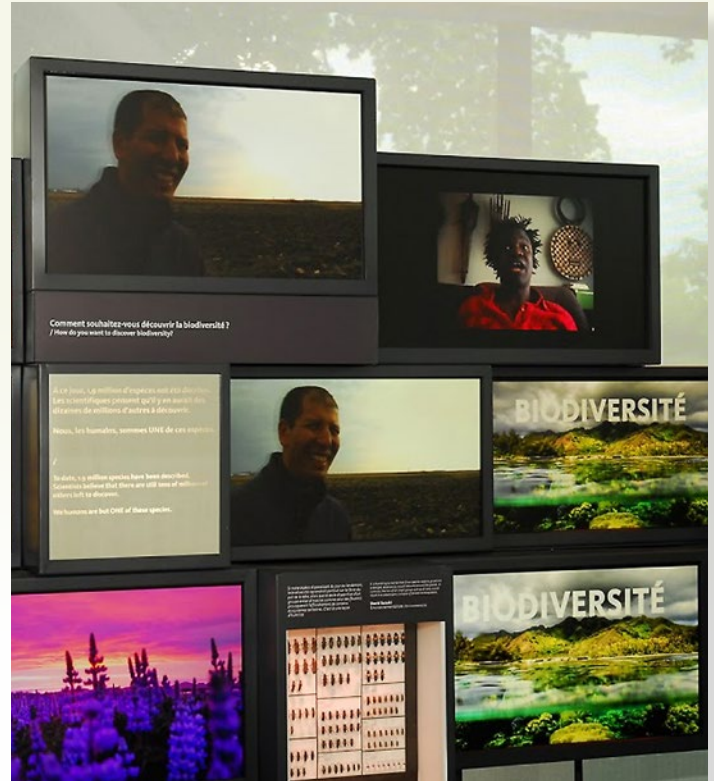
L'une des vocations du Centre est de coordonner la mise en réseau et l'accessibilité internationale des données des grandes collections biologiques de Canadensys.

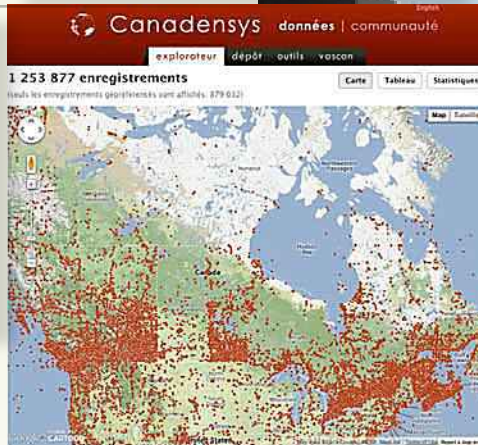
The Botanical Garden can count on the scientific expertise of IRBV researchers to ensure that it remains a leader in scientific education.

The Biodiversity Centre is a recent addition to the exceptional scientific resources available to the IRBV's research teams. The Centre's cutting-edge facilities make it a beacon of excellence in the field of biodiversity.

At a single site, it consolidates research and teaching laboratories, an auditorium, some of Quebec's most precious natural collections, and the André-Bouchard Exhibition Hall, which is open to the public.

The Centre's vocation includes coordinating and ensuring international accessibility to the data of the major biological collections that are part of the Canadensys network.





Des réseaux et de grands projets

Que ce soit les chaires de recherche, le réseau Canadensys, le projet GenoRem, ou la participation à plusieurs réseaux stratégiques supportés par le FRQNT (CEF, SÈVE, CSBQ) ou par le CRSNG (Réseau biocontrôle, ArticNet, etc), toutes ces initiatives contribuent activement à propulser les chercheurs de l'Institut à l'avant-garde de leur domaine de recherche.

Research networks and major projects

A range of initiatives actively contribute to propelling the Institute's researchers to the forefront of their fields: research Chairs, the Canadensys network, project GenoRem and participation in several strategic networks supported by the FRQNT (CEF, SÈVE, QCBS) or the NSERC (the Biocontrol Network, ArticNet, etc.).

Tous les chercheurs de l'IRBV sont rattachés au Département de sciences biologiques, soit à titre de professeur régulier ou professeur associé.

All IRBV researchers are regular or adjunct professors in the Department of biological sciences at the Université de Montréal.

Quel rôle joue le Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal ?

- Centralise les collections de plantes, d'insectes et de champignons
 - Partage les données (Canadensys et Vascan)
 - Offre des laboratoires de recherche
- Sensibilise le grand public aux enjeux de la biodiversité

What is the role of the UdeM Biodiversity Centre?

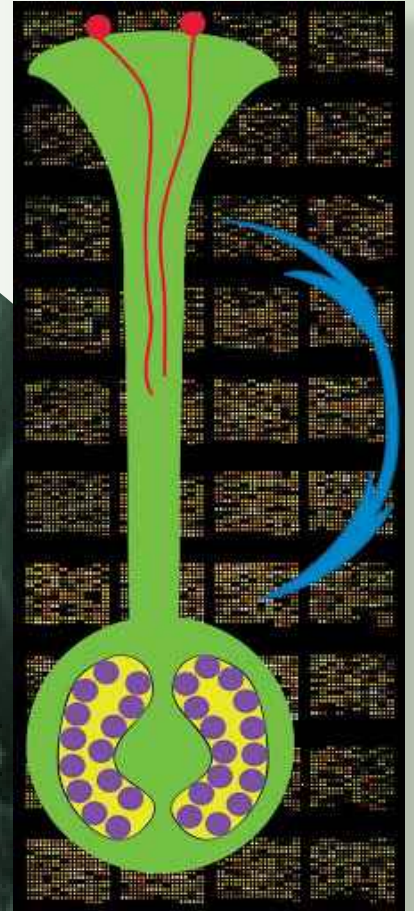
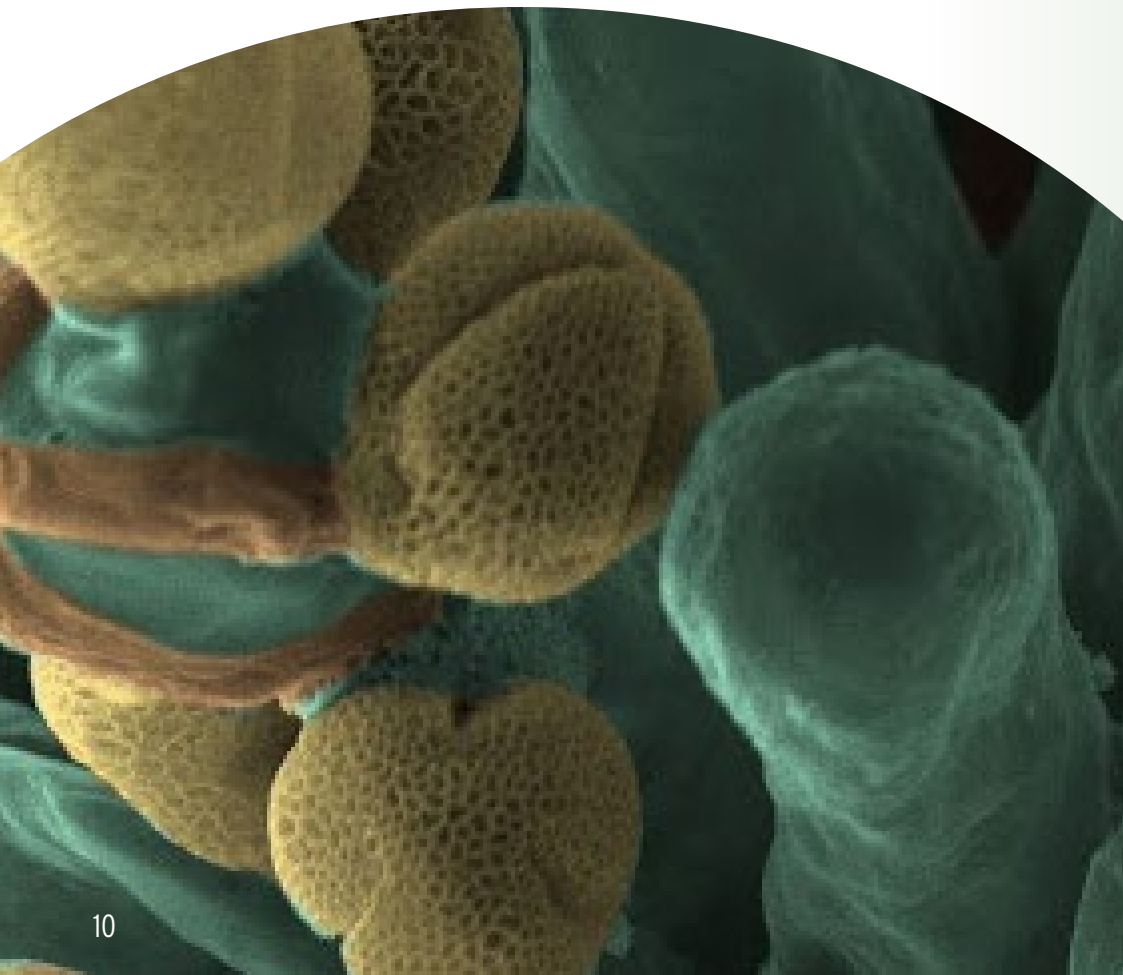
- Provide long-term conservation of plant, insect and fungal collections
 - Share data (Canadensys and Vascan)
- Manage access to high throughput research laboratories
- Contribute to public education about biodiversity through exhibits

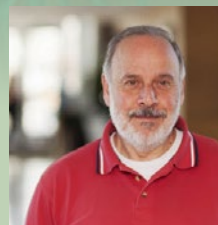
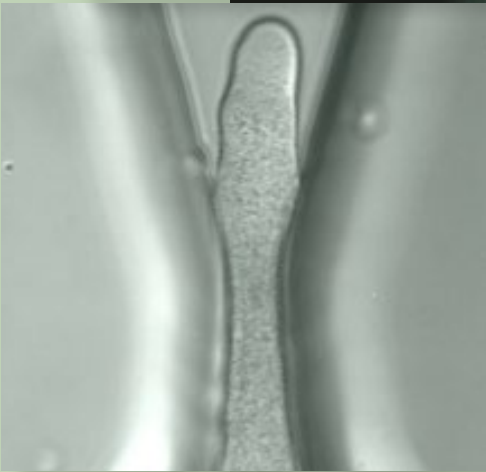
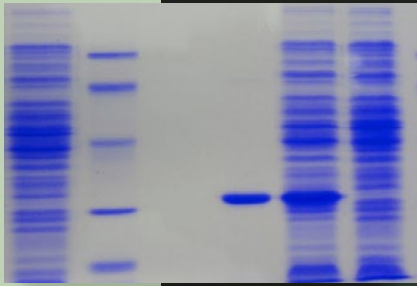
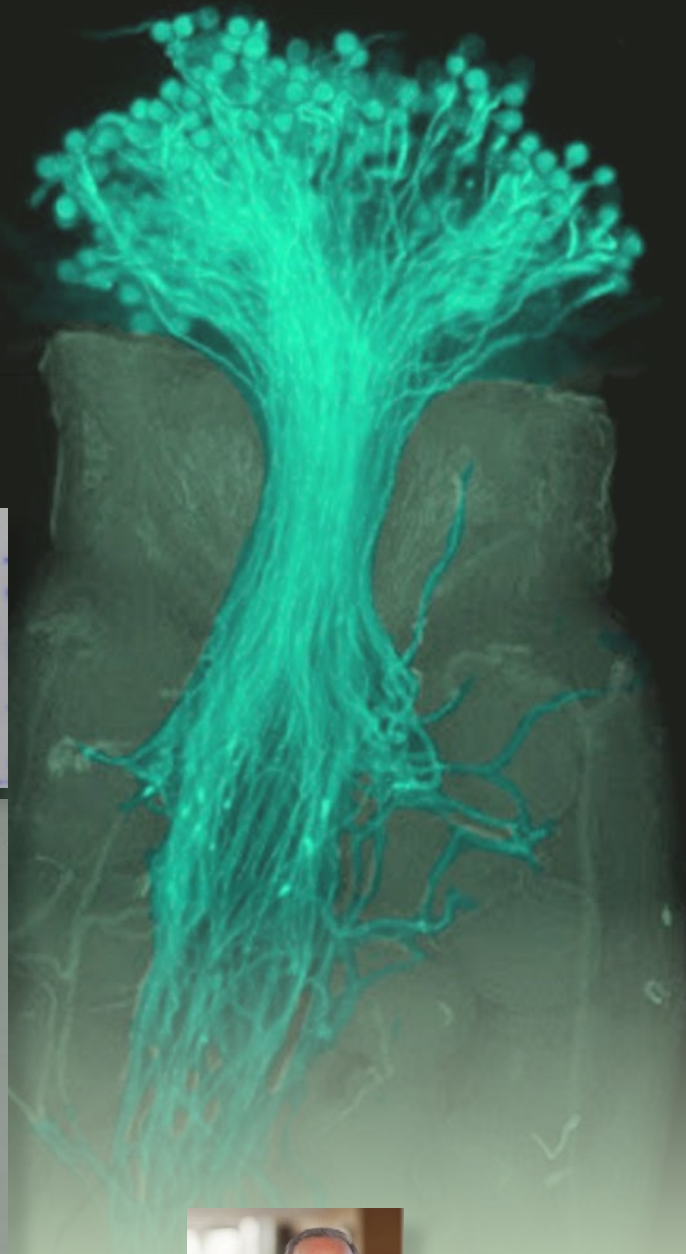
Signalisation et reproduction des plantes

Plant signaling and reproduction

La reproduction sexuelle des plantes est un processus crucial pour la survie des espèces. Elle est à la base d'une grande partie de la production de nourriture mondiale. Qui plus est, l'adaptation des plantes quant aux mécanismes de la reproduction, responsables de la grande diversité de plantes à fleurs, est un domaine fascinant. Nous travaillons à comprendre les mécanismes impliqués dans la reproduction des plantes, tant au niveau de la signalisation moléculaire et du développement des cellules reproductives que de la différenciation et de l'évolution de ces mécanismes entre espèces.

Plant sexual reproduction is fundamental to much of the world's food production. This process is crucial for the survival of species and is also partly responsible for the great diversity of flowering plants. We seek to understand the mechanisms involved in plant reproduction, both on the level of molecular signaling and reproductive cell development, and in regard to their differentiation over the course of evolution.





CAPPADOCIA Mario
GEITMANN Anja
JOLY Simon
MATTON Daniel P.
MORSE David
RIVOAL Jean



Une course à obstacles

Tube pollinique et microfluidique

La reproduction sexuée chez les plantes vasculaires est simple, en théorie. Le grain de pollen produit un tube pollinique qui se fait un chemin dans le pistil pour aller porter les gamètes mâles jusqu'à l'ovule situé au cœur de la fleur. Mais étudier comment le tube pollinique - la cellule qui croît le plus rapidement dans le monde végétal - effectue ce trajet, n'est pas une mince tâche.

À l'aide d'une combinaison de techniques de pointe de microscopie, de génie et de biologie moléculaire, Anja Geitmann a fait plusieurs découvertes sur la biomécanique du développement du tube pollinique. Elle a entre autres montré comment les matériaux requis pour la croissance de l'extrémité du tube sont transportés à l'intérieur de la cellule. Une logistique précise et bien orchestrée.

Pour en apprendre encore plus sur le développement du tube, qui malgré son diamètre de quelques micromètres peut, à travers un tissu compact, s'allonger de plusieurs centimètres en quelques heures, la chercheuse a maintenant recours à la microfluidique, une des premières utilisations de cette technologie de pointe chez les végétaux.

La microfluidique est une nouvelle discipline qui consiste à manipuler de petites quantités de fluides à travers des canaux de quelques micromètres d'ouverture. Elle a déjà des applications en médecine (diagnostic de maladies) et en pharmacologie (analyse d'échantillons chimiques ou biologiques).

Anja Geitmann, en collaboration avec des ingénieurs de l'Université de Montréal et de l'Université Concordia, fait germer des grains de pollen dans des systèmes microfluidiques originaux dans le but de découvrir comment s'oriente le tube pollinique à travers le pistil et comment il perce l'ovule et libère ses gamètes. Les expériences menées jusqu'à maintenant ont permis d'en apprendre plus sur les propriétés mécaniques du tube, notamment sur la force qu'il exerce pour franchir les obstacles qu'il rencontre et sur les signaux environnants qui le guident.

La chercheuse est bien déterminée à mieux comprendre la course à obstacle à laquelle sont soumis les tubes polliniques lors de la fécondation végétale. Pour y arriver, elle a même réalisé une étude du développement du pollen en apesanteur dans une centrifugeuse géante du Centre européen de technologie spatiale. Elle espère également que ses résultats pourront aider des chercheurs d'autres domaines. Comme ceux qui s'intéressent aux cellules du système nerveux humain, les neurones, qui dans leur développement sont confrontés, comme le pollen, à des problèmes de « circulation » qui peuvent causer certaines maladies (dont la maladie d'Alzheimer).

AN OBSTACLE COURSE

Pollen tubes and microfluidics

In vascular plants, sexual reproduction is simple, in theory. A pollen grain produces a pollen tube, which makes its way through the pistil to carry male gametes to the ovule, situated at the heart of the flower. However, studying how the pollen tube – the cell that grows more rapidly than any other in the plant world – makes this journey is not an easy task.

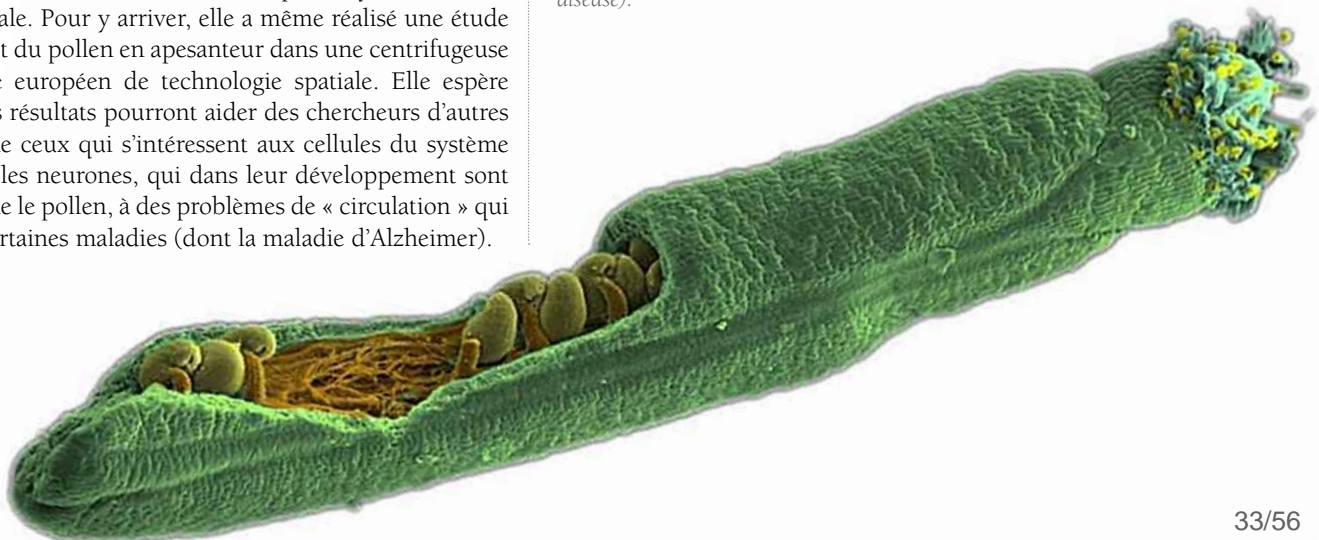
Using a combination of advanced techniques in microscopy, engineering and molecular biology, Anja Geitmann has discovered several aspects of the biomechanics of pollen tube development. For example, she has demonstrated how the materials required for the extremity of the tube to grow are transported inside the cell itself. This requires precise and well-orchestrated logistics.

To learn still more about the development of the tube, which, despite its diameter of only a few micrometres is able to extend several centimetres through compact tissue over the course of mere hours, the researcher now relies on microfluidics, one of the first uses of this cutting-edge technology in plants.

Microfluidics is a new discipline which involves manipulating small quantities of fluids through canal openings of a few micrometres. It has applications in medicine (to diagnose disease) and pharmacology (to analyse chemical or biological samples).

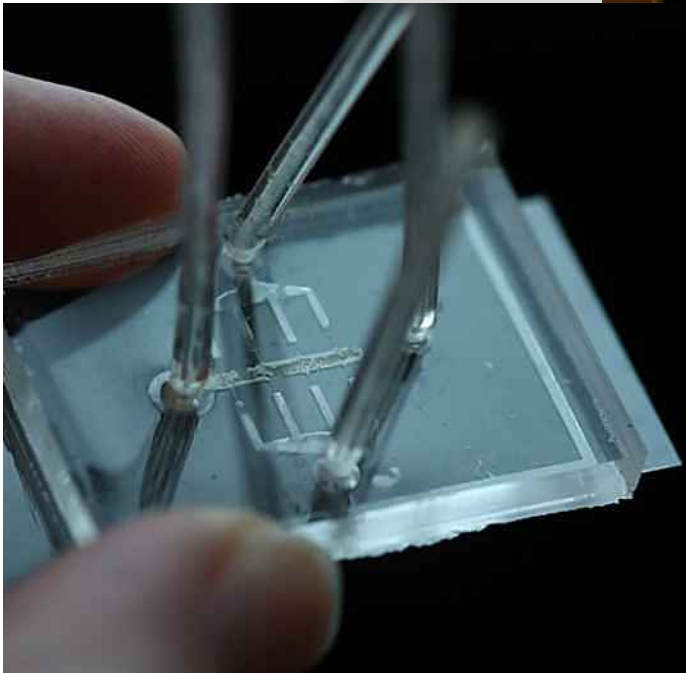
In collaboration with engineers from the Université de Montréal and Concordia University, Anja Geitmann causes pollen grains to germinate in unique microfluidics systems, in order to discover how a pollen tube guides itself through the pistil and how it pierces the ovule to release its gametes there. Experiments to date have made it possible to learn more about the mechanical properties of tubes, particularly on the force they exert to cross obstacles in their path and on the surrounding signals that guide them.

The researcher is determined to enrich our understanding of the obstacle course that pollen tubes must cross during plant fertilization. To achieve this goal, she has even conducted a study of the development of pollen under weightless conditions, in a giant centrifuge in the European Space Research and Technology Centre. She also hopes that these results will assist researchers in other fields – for example, those interested in cells of the human nervous system, neurons, which are confronted with “circulation” problems in their own development, much like pollen, and which can cause certain diseases (including Alzheimer's disease).



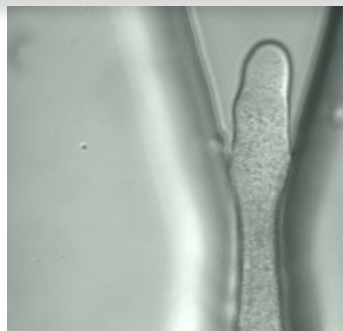
Anja Geitmann, professeur titulaire, Université de Montréal

Full professor, Université de Montréal



Le tube pollinique, la cellule qui croit le plus rapidement dans le monde végétal, peut s'allonger de plusieurs centimètres en quelques heures.

The pollen tube, the cell that grows more rapidly than any other in the plant world, is able to extend several centimetres through compact tissue over the course of mere hours.



Écologie urbaine et phytotechnologies

Urban ecology and phytotechnologies

Plus de la moitié de la population mondiale vit dans les villes et l'urbanisation entraîne son lot de défis environnementaux. Nos travaux visent à la fois à mieux comprendre l'effet de cette urbanisation sur le monde végétal, et à développer des techniques employant les végétaux pour contrer ses impacts.

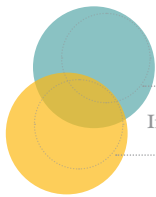
More than half the world's population lives in cities, and this ongoing urbanization engenders numerous environmental challenges. Our studies aim to enrich understanding of the effects of urbanization on the plant world, as well as to develop techniques that use plants to mitigate its impact.





BRISSON Jacques
BRODEUR Jacques
COGLIASTRO Alain
HIJRI Mohamed
LABRECQUE Michel
PELLERIN Stéphanie
PITRE Frédéric
ST-ARNAUD Marc





Symbiose végétale

Les vertus des mycorhizes et du saule

Supporté par Génome Canada et Génome Québec depuis 2011, le projet GenoRem propose une approche de phytoremédiation novatrice pour décontaminer différents types de sols pollués. Sous la gouverne des professeurs Franz Lang et Mohamed Hijri, une vaste équipe multidisciplinaire utilise diverses espèces et cultivars de saule, en combinaison avec des champignons et des bactéries, dans le but d'éliminer les contaminants organiques et les métaux présents dans les sols.

Une expertise en génomique

La génomique permet de mieux comprendre les interactions plante/micro-organisme lorsque ceux-ci sont en présence de contaminants, déterminant les meilleures approches pour favoriser leur dégradation ou l'extraction des polluants. Guidé par l'expertise de légistes et de spécialistes du développement durable, GenoRem proposera des solutions susceptibles d'améliorer les techniques vertes de décontamination, à l'intention des gouvernements et des entreprises.

Campagne Campus Montréal « Des talents. Une planète »

Le projet GenoRem démontre bien la pertinence de la collaboration entre les chercheurs de différentes disciplines. En mettant en vedette ce projet lors de sa campagne de financement, l'Université de Montréal ouvrait une vitrine sur le monde de la recherche, ses découvertes, et sur les solutions que la science peut offrir aux enjeux planétaires.

PLANT SYMBIOSIS

The virtues of mycorrhizae and willow

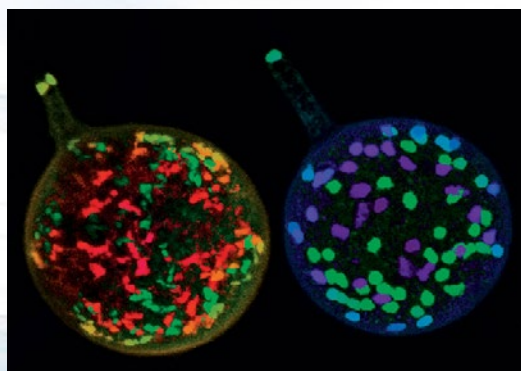
Funded by Genome Canada and Génome Québec since 2011, the GenoRem project is developing an innovative approach to phytoremediation of different types of polluted soils. Directed by professors Franz Lang and Mohamed Hijri, a large, multidisciplinary team of researchers uses willow species and cultivars, in combination with fungi and bacteria, to eliminate organic contaminants and metals from soils.

Expertise in genomics

Genomics makes it possible to understand plant-microorganism interactions in the presence of contaminants and determine the best approaches for degradation or extraction. Assisted by experts in environmental law and sustainable development, GenoRem will develop solutions to improve environmentally-friendly phytoremediation techniques for use by government agencies and businesses.

The Campus Montréal Fundraising Campaign "Many talents. One planet."

GenoRem clearly illustrates the benefits of collaboration between researchers from different disciplines. By featuring this project in its fundraising campaign, the Université de Montréal has opened a window on the world of research and the scientific discoveries that may help resolve issues of planetary concern.



Qui est Franz Lang ?

Professeur titulaire au Département de biochimie, Faculté de médecine, Université de Montréal.

Who is Franz Lang?

Full professor in the Department of biochemistry, Faculty of Medicine, Université de Montréal.



Mohamed Hijri, professeur agrégé, Université de Montréal
Associate professor, Université de Montréal

Michel Labrecque, botaniste, Jardin botanique de Montréal,
Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Marc St-Arnaud, botaniste, Jardin botanique de Montréal,
Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Simon Joly, botaniste, Jardin botanique de Montréal,
Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Frédéric Pitre, botaniste, Jardin botanique de Montréal,
Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Fenêtre sur l'interdisciplinarité de la recherche

À lui seul, le projet de décontamination de sols réunit 16 chercheurs en sciences naturelles mais aussi en sciences humaines. Cette symbiose végétale au service de la décontamination est une façon écologique et économique de redonner vie à des friches contaminées.

A window on the interdisciplinary nature of research

Sixteen researchers specializing in the natural and social sciences are collaborating on the soil decontamination aspect of the project. Using plant symbiosis in decontamination is an ecological and economical way to revive contaminated fallow land.



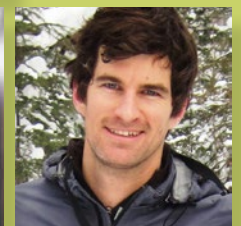
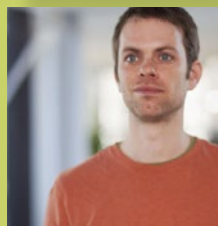
Origine, structure et conservation de la biodiversité

Origin, structure and conservation of biodiversity

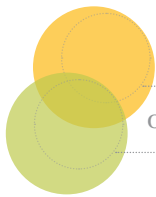
La biodiversité englobe la variation biologique au niveau des gènes, des espèces et des écosystèmes. Elle représente un enjeu planétaire majeur, principalement à cause de la pression que l'humain exerce sur elle, cette pression étant responsable d'un taux d'extinction des espèces inégalé dans l'histoire de la vie. Nos travaux visent à comprendre l'origine de la biodiversité, son évolution dans l'espace et le temps, et ce afin de mieux la protéger.

Biodiversity encompasses biological variation at the level of genes, species and ecosystems. It represents a global challenge, mainly because of the pressure exerted by the human population, which is responsible for unprecedented species extinction rates. Our studies aim to understand the origin of biodiversity as well as its evolution across space and time, in order to ensure its conservation.





BRISSON Jacques
 BRODEUR Jacques
 BROUILLET Luc
 BRUNEAU Anne
 CUERRIER Alain
 FAVRET Colin
 JOLY Simon
 PELLERIN Stéphanie
 LALIBERTÉ Étienne



Vert le nord

Le savoir ancestral au service de la santé

Alain Cuerrier cherche à établir les meilleures méthodes pour cultiver *Rhodiola rosea*, une plante dont les propriétés pourraient diminuer les risques de santé en lien avec le diabète ou la maladie d'Alzheimer. Utilisée traditionnellement par les Inuits, c'est en fait son rhizome qui a des propriétés médicinales. Bien que *Rhodiola* soit abondante dans le nord du Québec, cette population naturelle risque d'être surexploitée, compte tenu de l'intérêt croissant pour sa commercialisation.

En développant des plantations de *Rhodiola*, et en impliquant les communautés inuites dans sa culture et sa transformation, le chercheur veut protéger l'espèce en son lieu d'origine. Il veut aussi préserver le savoir traditionnel associé à l'espèce et aider les communautés locales à mettre en place une petite entreprise pouvant améliorer leur économie.

Alain Cuerrier, Ethnobotaniste / Ethnobotanist

Nos travaux portent sur la dynamique homme-plante ayant des composantes écologiques en milieux nordiques. Nos études touchent le savoir traditionnel des Premières nations et englobent l'alimentaire, le médicinal et la classification folklorique dans le contexte des changements climatiques.

- Publication du livre « Our plants, our land ».
- Participation à l'émission « Science ou fiction », à TV5.
- Conférencier sur la médecine traditionnelle.

We are conducting research on the dynamic relationship between humans and plants, which has ecological components in northern environments. Our studies concern First Nations' traditional knowledge, and include food and medicinal use as well as folkloric classification, all considered in the context of climate change.

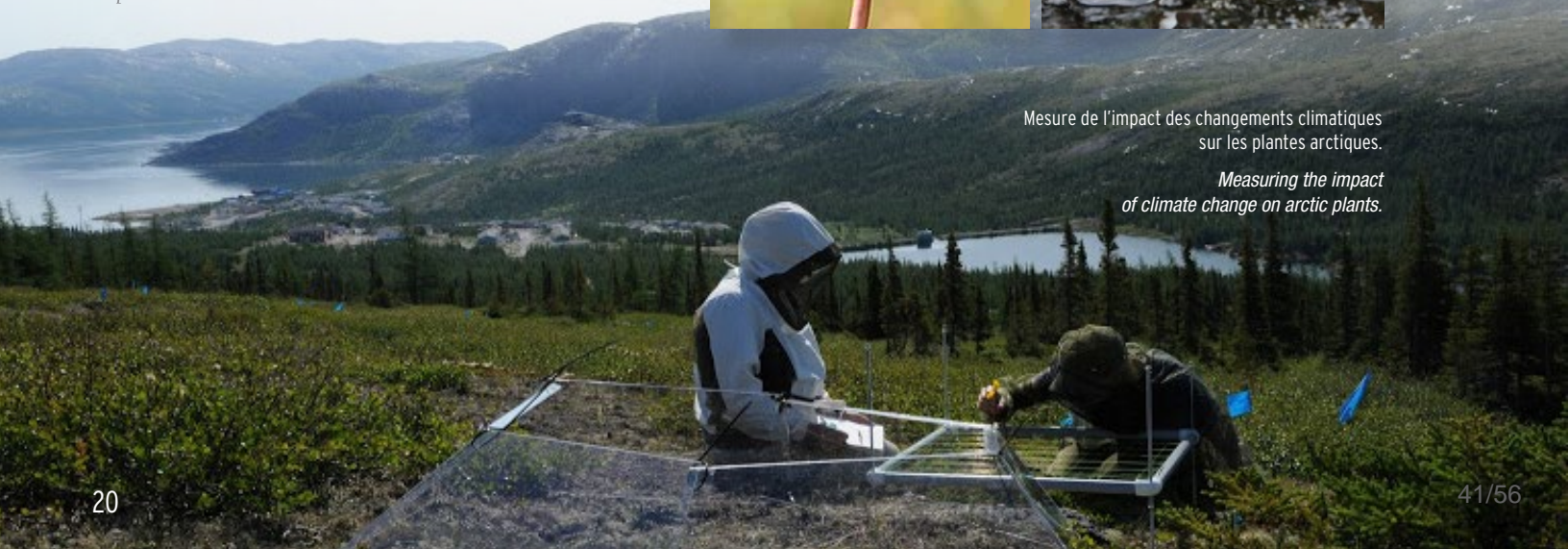
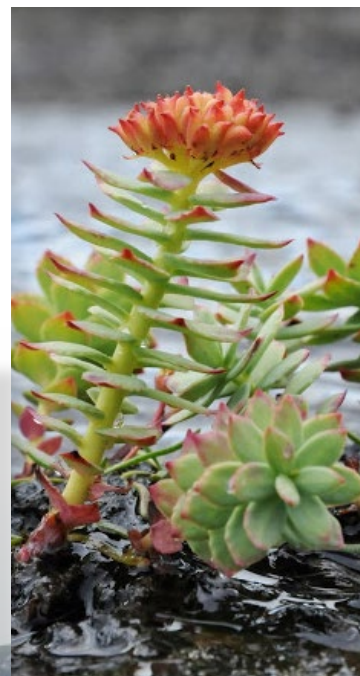
- *Publication of the book "Our plants, our land".*
- *Participation in the science program "Science ou fiction" on TV5, a French television network.*
- *Speaker on traditional medicine.*

LOOKING NORTH TO GO GREEN

Using traditional knowledge to improve health

Alain Cuerrier seeks to apply optimal methods for cultivating Rhodiola rosea, a plant whose properties may be able to lower the health risks linked with diabetes or Alzheimer's disease. Traditionally used by the Inuit, it is actually the plant's rhizome that has medicinal properties. While Rhodiola is abundant in northern Quebec, this natural supply may eventually be overharvested, given growing commercial interest in the plant.

By developing Rhodiola plantations and involving Inuit communities in both cultivation and transformation, the researcher aims to protect the species in its natural habitat. He also seeks to preserve traditional knowledge regarding the species, and help local communities to improve their economy by establishing their own small businesses.



Mesure de l'impact des changements climatiques sur les plantes arctiques.

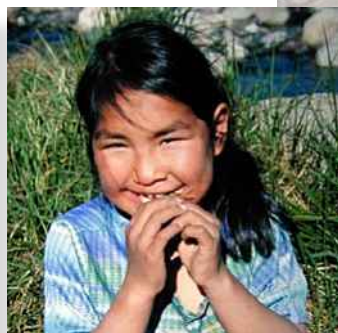
Measuring the impact of climate change on arctic plants.

Alain Cuerrier, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie

Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

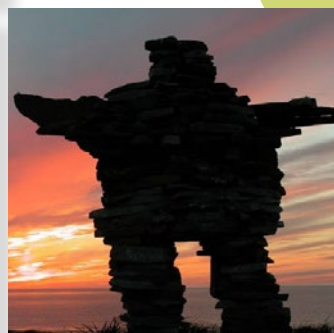
Alain Cuerrier travaille en partenariat avec les Premières nations du Québec et du Labrador. Il donne la parole aux autochtones et intègre leur savoir aux réalités du XXI^e siècle : diabète, Alzheimer, changements climatiques, acculturation et développement économique du Grand-Nord.

Alain Cuerrier works in partnership with the First Nations of Quebec and Labrador. He seeks to give voice to the Aboriginal community and to integrate their knowledge into 21st century reality – diabetes, Alzheimer's disease, climate change, acculturation and economic development of the Canadian North.



Alain Cuerrier et
Mariannick Archambault
mesurant la densité du
Rhodiola rosea.

*Alain Cuerrier and Marian-
nick Archambault measure
the density of Rhodiola
rosea.*

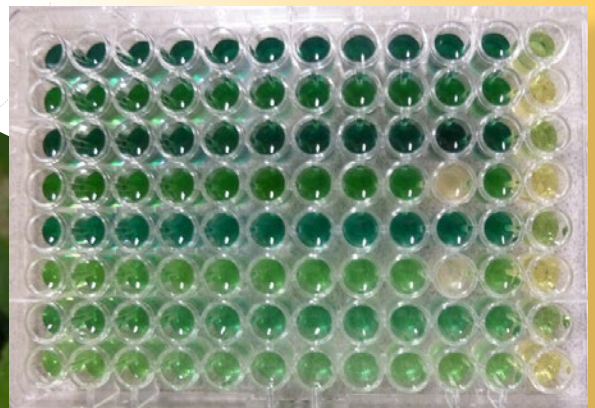


Interactions plante/environnement

Plant/environment interactions

Les plantes sont à la base du fonctionnement des écosystèmes et de nos filières biologiques de production. Nous étudions les multiples processus par lesquels les plantes croissent, interagissent entre elles et avec leur environnement. Notre but est de comprendre le fonctionnement des végétaux et de proposer des actions qui optimisent leur protection et leur utilisation.

Plants form the base of the production chain and ecosystem functioning. We study the processes by which plants grow and interact with each other and their environment. Our aim is to understand the functioning of plants and to propose actions that optimize their protection and use.

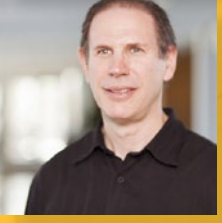


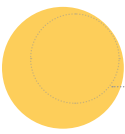


BRISSON Jacques
 BRODEUR Jacques
 COGLIASTRO Alain
 CUERRIER Alain
 FAVRET Colin
 HIJRI Mohamed
 JOLY Simon



LABRECOUE Michel
 PITRE Frédéric
 RIVOAL Jean
 ST-ARNAUD Marc
 LALIBERTÉ Étienne





Code-barres

L'identité des plantes enfin révélée

Le code-barres n'est plus uniquement l'apanage des biens de consommation. Les plantes, et tous les organismes vivants, peuvent maintenant en avoir un. Ils sont un peu différents cependant. Il s'agit de code-barres à ADN, une méthode mise au point il y a une dizaine d'années à l'Université Guelph.

Le code-barres à ADN permet d'identifier rapidement n'importe quel organisme vivant en utilisant la séquence d'ADN d'un gène de référence (chez les plantes, deux gènes chloroplastiques sont utilisés : *rbcL* et *matK*). Ce gène doit d'abord être séquencé pour toutes les espèces d'un groupe donné (les plantes par exemple). Des échantillons de ces espèces doivent évidemment être bien identifiés et conservés dans des collections appropriées (comme un herbier pour les plantes). Des méthodes informatiques permettent par la suite d'associer la séquence d'un échantillon inconnu à celle d'une espèce de référence.

En plus de permettre l'identification des plantes (son rôle premier), le code-barres à ADN peut aussi servir à identifier des fragments de végétaux issus d'échantillons environnementaux (contenu d'intestins, matières fécales, etc.) et être utilisé dans des études écologiques (détermination de la diversité génétique d'un milieu).

50 % des plantes vasculaires du Québec auront bientôt un code-barres

Jusqu'à présent, les études menées au Canada ont permis de fournir un code-barres à 885 des 2470 plantes vasculaires du Québec. Ce nombre augmentera significativement dans un proche avenir puisque les projets menés par Simon Joly ont permis de récolter des échantillons de 318 espèces qui ne possédaient pas de code-barres. Le séquençage du gène de référence de ces espèces fera en sorte que pratiquement 50% (1203 sur 2470) des plantes à fleur du Québec auront un code-barres.

La technologie des codes-barres est appelée à se développer au cours des prochaines années. Toutes les plantes vasculaires du Québec auront probablement leur propre code-barres d'ici quelques années. Cela facilitera la vie de bien des chercheurs en biologie végétale qui, par exemple, pourront déterminer l'identité précise d'échantillons difficiles à identifier à l'aide de données morphologiques.

Dans son projet de thèse qui porte sur la diversité floristique des forêts urbaines de l'archipel de Montréal, le doctorant Alexandre Bergeron (supervisé par Stéphanie Pellerin) a récolté des échantillons de feuilles de plusieurs espèces qui serviront à déterminer leur code-barres.

In his thesis project on the floristic diversity of urban forests on the Montreal archipelago, doctoral student Alexandre Bergeron (supervised by Stéphanie Pellerin) has collected leaf samples from several species, which will be used to determine their barcode.

BARCODES FOR QUEBEC PLANTS

Plant fingerprinting

Barcodes now have uses beyond identification of consumer goods. Plants, and in fact all living organisms, can be assigned one. This type of barcode is slightly different, however. It is DNA-based, a method developed about ten years ago at Guelph University.

*A DNA barcode makes it possible to rapidly identify any living organism, using the DNA sequence of a reference gene (in plants, two chloroplast genes are used: *rbcL* and *matK*). This gene must first be sequenced for all species of a given group (plants, for example). Samples of these species must obviously be accurately identified and preserved in appropriate collections (such as an herbarium, for plants). The sequence of an unknown sample can then be associated to that of a reference species, using computerized methods of analysis.*

In addition to their primary role of facilitating plant identification, DNA barcodes can be used to identify plant fragments found in environmental samples (intestinal contents, fecal matter, etc.), or to evaluate environmental factors in ecological studies (determine the genetic diversity of a habitat).

50% of Quebec's vascular plants will soon have a barcode

Canadian research projects have made it possible to assign a barcode to 885 of Quebec's 2470 vascular plants to date. This number will increase significantly in the near future. Samples of 318 species that do not yet possess a barcode have been collected through Simon Joly's projects. Once the reference gene of each of these species is sequenced, almost 50% (1203 out of 2470) of Quebec's flowering plants will have a barcode.

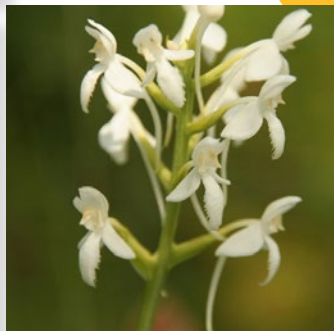
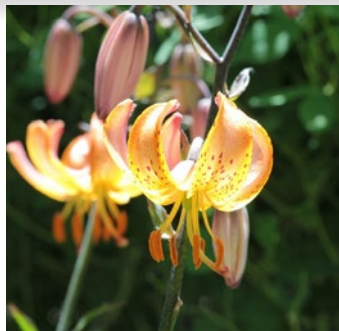
Refining barcode technology in the coming years will be essential. All of Quebec's vascular plants will probably have a barcode within a few years. This will make life much easier for researchers in plant biology; for example, they will be able to determine the precise identity of samples that have been difficult to identify using morphological data.

Simon Joly, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie

Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

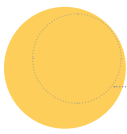
Ce projet a été mis sur pied par un groupe de travail du Centre sur la science de la biodiversité du Québec. En collaboration avec Jonathan Davies (Université McGill) et Stéphanie Pellerin (IRBV), Simon Joly participe à l'effort de recherche visant à donner un code-barres à ADN à toutes les plantes du territoire québécois. L'objectif est de fournir un outil d'analyse supplémentaire pour les botanistes et les écologistes.

This project was set up by a working group from the Quebec Centre for Biodiversity Science. In collaboration with Jonathan Davies (McGill University) and Stéphanie Pellerin (IRBV), Simon Joly is participating in a research effort that aims to assign a DNA barcode to all plants found in Quebec. The objective is to provide a supplementary analytical tool to botanists and ecologists.



Les travaux de recherche de Simon Joly et de son équipe portent sur l'évolution des plantes et sur la relation de celles-ci avec leur environnement.

Simon Joly and his team are conducting research on plant evolution and the relationship between plants and their environment.



Science... fiction !

L'univers des parasites

Les parasites pourraient représenter jusqu'à 50% de l'ensemble des espèces vivantes sur Terre. Ce sont des virus, des champignons, des protozoaires, des vers ou encore des insectes qui ont colonisé tous les écosystèmes de la planète.

La manipulation du comportement des hôtes par les parasites est sans aucun doute l'une des plus fascinantes stratégies d'exploitation parasitaire. Tel un phénomène sorti tout droit de la science-fiction, les parasites ont ainsi développé la capacité de prendre le contrôle du comportement de leur hôte afin de le détourner à leur propre avantage. Bien que ces manipulations soient de plus en plus étudiées aujourd'hui, l'aspect énergétique associé à ce phénomène reste encore très peu documenté, et beaucoup reste à faire pour déterminer les coûts de la manipulation parasitaire.

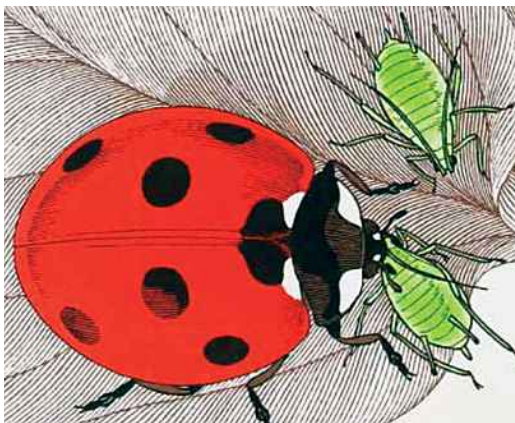
Une expertise en génomique

Deux étudiants de l'équipe du chercheur Jacques Brodeur ont publié un article sur les coûts de la manipulation parasitaire, dans la revue *Dire* de l'Université de Montréal. Dans cet article de vulgarisation, Mathieu Bélanger Morin, étudiant à la maîtrise, et Fanny Maure, étudiante au doctorat, présentent la première mise en évidence expérimentale de l'existence de tels coûts, une découverte réalisée dans leur propre laboratoire.

C'est l'association entre la guêpe parasitoïde *Dinocampus coccinellae* et un de ses hôtes, la coccinelle maculée, qui a servi de modèle à cette étude. Bien plus qu'une simple relation hôte-parasitoïde, ce

système est en fait un parfait exemple de manipulation dite de type « garde du corps », dans lequel la coccinelle est manipulée par la guêpe à des fins de protection contre ses ennemis naturels. À la suite de son développement larvaire dans la cavité abdominale de l'hôte, la larve s'extrait de la coccinelle et tisse un cocon entre ses pattes – cocon dans lequel elle va achever son développement et devenir adulte. Du fait de l'extrême vulnérabilité de ce cocon, la larve paralyse la coccinelle au moment de sa sortie – probablement en lui injectant un venin - afin de la maintenir en place sur le cocon et de l'utiliser comme un garde du corps.

Dans une très récente étude, le laboratoire Brodeur a démontré qu'il existe une relation négative entre le temps de survie de la coccinelle sur le cocon du parasitoïde, et la fécondité de la guêpe à l'émergence, suggérant l'existence d'un compromis entre l'effort de manipulation et l'effort de reproduction de la guêpe. En effet dans ce système, les ressources disponibles pour la survie de l'hôte et pour la fabrication des œufs de la guêpe proviennent uniquement de la coccinelle et sont donc limitées. La manipulation de l'hôte se fait donc au détriment de la production d'œufs, le prix à payer pour survivre aux prédateurs. Autre aspect surprenant de ce système, certaines coccinelles paralysées survivent à cette manipulation et reprennent leurs activités peu de temps après le parasitisme; un fait unique puisque les parasitoïdes, par définition, tuent leurs hôtes.



Jacques Brodeur, professeur titulaire Université de Montréal

Full professor, Université de Montréal,

THE UNIVERSE OF PARASITES

– it's truly science ... fiction!

Parasites may represent as much as 50% of all living species on Earth. These viruses, fungi, protozoa, worms and insects have colonized all the planet's ecosystems.

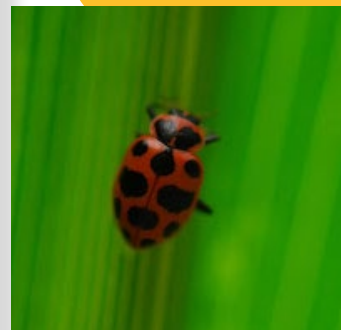
How parasites manipulate the behavior of their host is without a doubt one of the most fascinating parasitic exploitation strategies. Like a phenomenon straight out of science fiction, parasites have developed the capacity to take control of their host's behavior and redirect it for their own benefit. Although we are learning more and more about these manipulative strategies, the energetic aspect associated with this phenomenon remains largely undocumented, and extensive investigation will be required to identify the costs of parasitic manipulation.

The costs of "bodyguard" manipulation

An article by two students from Jacques Brodeur's research team on the costs of parasitic manipulation was published in the Université de Montréal's magazine, "Dire". In this article written for the general public, master's student Mathieu Bélanger Morin and doctoral student Fanny Maure present the first experimental evidence that such costs exist, a discovery made in their own laboratory.

The association between the parasitoid wasp *Dinocampus coccinellae* and one of its hosts, the spotted lady beetle, was used as a model in the study. More than a simple host-parasitoid relationship, this system is in fact a perfect example of the "bodyguard" type of manipulation, in which the lady beetle is manipulated by the wasp for protection from its natural enemies. After the larva develops in the abdominal cavity of the host, it extricates itself and spins a cocoon between the host's legs, in which to complete its development and become an adult. Since the cocoon is extremely vulnerable, the larva paralyzes the lady beetle upon emergence, probably by injecting venom; this ensures the lady beetle remains on top of the cocoon and serves as a bodyguard.

In a more recent study, the Brodeur lab has demonstrated that there is a negative relationship between the lady beetle's survival time on the parasitoid's cocoon, and the wasp's fertility upon emergence, which suggests there is a compromise between the manipulative effort and the wasp's reproductive efforts. In fact, in this system, the resources available for the host's survival and the wasp's egg-laying are all provided by the lady beetle and are therefore limited. Manipulation of the host thus comes at a detriment to egg production, the price to pay for eluding predators. Another surprising aspect of this system is that some paralysed lady beetles survive manipulation and resume their activities shortly after experiencing parasitism. This is a unique exploit, since parasitoids, by definition, kill their host.



Publication scientifique

Maure, F., J. Brodeur, N. Ponlet, J. Doyon, A. Firlej, E. Elguero et F. Thomas. 2011. The cost of a bodyguard. *Biology Letters* 7: 843-846

Scientific Publication

Maure, F., J. Brodeur, N. Ponlet, J. Doyon, A. Firlej, E. Elguero and F. Thomas. 2011. The cost of a bodyguard. *Biology Letters* 7: 843-846

Personnel de l'IRBV

Faculty and staff of the IRBV

Période du 1er mai 2012 au 30 avril 2013 / Period from May 1, 2012 to April 30, 2013

15 ADMINISTRATION / ADMINISTRATION

- 1 Directeur / Director
- 3 Personnel administratif / Administrative staff
- 2 Personnel de laboratoire / Lab personnel
- 5 Personnel technique / Technical staff
- 4 Personnel administratif du Centre sur la biodiversité / Administrative staff - Biodiversity Centre

18 MEMBRES RÉGULIERS / REGULAR MEMBERS

- 11 Professeurs / Professors (Université de Montréal)
- 7 Scientifiques / Scientists (Jardin botanique de Montréal)

61 PERSONNEL DE RECHERCHE / RESEARCH STAFF

- 11 Agents de recherche / Research associates
- 17 Auxiliaires de recherche / Research assistants
- 33 Contractuels / Contractual staff

4 CHERCHEURS INVITÉS ET ASSOCIÉS

/ VISITING AND ASSOCIATE RESEARCHERS

13 BÉNÉVOLES DE L'HERBIER MARIE-VICTORIN

/ MARIE-VICTORIN HERBARIUM VOLUNTEERS

76 STAGIAIRES / FELLOWS

- 15 Stagiaires postdoctoraux / Postdoctoral fellows
- 5 Stagiaires, boursiers d'été CRSNG / NSERC grant recipients
- 31 Stagiaires premier, deuxième et troisième cycles et étudiants du CEGEP / Undergraduate, master's and doctoral fellows and CEGEP students
- 25 Stagiaires de l'étranger (programmes d'échanges) / Fellows from abroad (exchange programs)

100 ÉTUDIANTS-CHERCHEURS / GRADUATE STUDENTS

- 29 Étudiants à la maîtrise / Master's students
- 46 Étudiants au doctorat / Doctoral students

Inscrits dans un autre programme ou autre université / Registered in another program or at another university

- 10 Étudiants à la maîtrise / Master's students
- 10 Étudiants au doctorat / Doctoral students
- 5 DÉSS en environnement et développement durable - Faculté des arts et des sciences, Programme interdisciplinaire / Graduate Studies Diploma in environment and sustainable development - Faculty of Arts and Sciences, Interdisciplinary program

TOTAL

287

David Shorthouse



Anja Geitman
Prix d'excellence
en enseignement, FAS
FAS Teaching Excellence
Award



Anne Bruneau
Prix Pierre-Dansereau de l'ABQ
Pierre-Dansereau Award from the ABQ



Geoffrey Hall

ADMINISTRATION / ADMINISTRATION

BRUNEAU Anne, directrice / *Director*

Personnel administratif / *Administrative staff*

CAMPEAU Lucie, coordonnatrice (TCTB) / *Coordinator*

GAGNÉ Anne-Marie, agente de secrétariat / *Secretary*

MORIN Joëlle, responsable à la comptabilité
/ *Accountant*

Personnel de laboratoire / *Lab staff*

LAUZER Denis, responsable des laboratoires
/ *Lab coordinator*

OUELLET Julie-Eve, technicienne-préparatrice
/ *Lab technician*

PERSONNEL TECHNIQUE / TECHNICAL STAFF

BOULANGER Michel, préposé au Centre sur la
biodiversité / *Assistant, Biodiversity Centre*

COURNOYER Robert, préposé labos et atelier
/ *Lab and workshop assistant*

DUMONT Marie-Claude, technicienne en
documentation / *Library technician*

LEMAY Michel, horticulteur / *Horticulturist*

PELLETIER Louise, technicienne en microscopie
/ *Microscope technician*

PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CENTRE SUR LA BIODIVERSITÉ / STAFF

BRUNEAU Anne, directrice scientifique
/ *Scientific director*

DUPONT Stéphane, directeur administratif
/ *Administrative director*

BROUILLET Luc, conservateur / *Curator –
Herbier Marie-Victorin*

HALL Geoffrey, coordonnateur de la collection
/ *Collection coordinator*

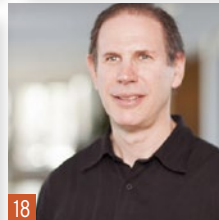
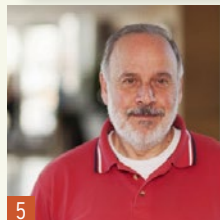
FAVRET Colin, conservateur / *Curator –*

Collection entomologique Ouellet-Robert
CLOUTIER Louise, coordonnatrice de la collection
/ *Collection coordinator*

GENDREAU Christian, programmeur
/ *Informatics Programmer*

SHORTHOUSE David, gestionnaire du réseau
informatique / *Informatics Manager*

MEMBRES RÉGULIERS / REGULAR MEMBERS



1 BRISSON Jacques

2 BRODEUR Jacques

3 BROUILLET Luc

4 BRUNEAU Anne

5 CAPPADOCIA Mario

6 COGLIASTRO Alain

7 CUERRIER Alain

8 FAVRET Colin

9 GEITMANN Anja

10 HIJRI Mohamed

11 JOLY Simon

12 LABRECQUE Michel

13 MATTON Daniel P.

14 MORSE David

15 PELLERIN Stéphanie

16 PITRE Frédéric

17 RIVOAL Jean

18 ST-ARNAUD Marc

19 LALIBERTÉ Étienne

Étienne Laliberté se joint à l'équipe en septembre 2014
/ *Étienne Laliberté joined the team in September 2014*

Personnel de l'IRBV

Faculty and staff of the IRBV

PERSONNEL DE RECHERCHE / RESEARCH STAFF

Agents de recherche / Research associates

BOIVIN Patrick, M.Sc.
DAIGLE Stéphane, B.Sc.
DE LA PROVIDENCIA Ivan, Ph.D.
DORION Sonia, Ph.D.
DOYON Josée, M.Sc.
FIRLEJ Annabelle, Ph.D.
GONZALEZ Emmanuel, Ph.D.
KADRI Haffsa, M.Sc.
MARLEAU Julie, M.Sc.
TENDLAND Youri, M.Sc.
YERGEAU Étienne, Ph.D.

Chercheurs invités et associés

/ Visiting & associate researchers

BARABÉ Denis, Professeur associé
/ Associate professor,
Département de sciences biologiques,
Université de Montréal

De REFFYE Philippe, chercheur invité
/ Visiting researcher, CIRAD Montpellier

ZOZOMOVA Judita, chercheur invité
/ Visiting researcher,
Institute of Botany, Slovak Academy of Sciences

YANG Han-Qi, chercheur invité / Visiting researcher,
Chinese Academy of Sciences, Chine

Bénévoles de l'herbier Marie-Victorin

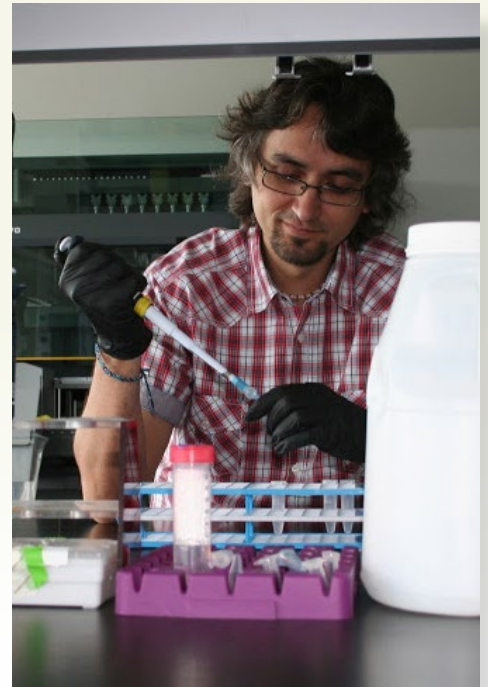
/ Marie-Victorin Herbarium volunteers

BEAUCHAMP Annie
BOUCHARD Claire
BOUCHER Tim
BRÛLÉ Isabelle
BUTET Colette
DUFORT Denise
FORTIN Lucie
GROULX Ghislaine
HAY Stuart
JULIEN Renée
JUTEAU Diane
PICOTTE Claire
ROY Madeleine

STAGIAIRES / FELLOWS

Stagiaires postdoctoraux / Postdoctoral fellows

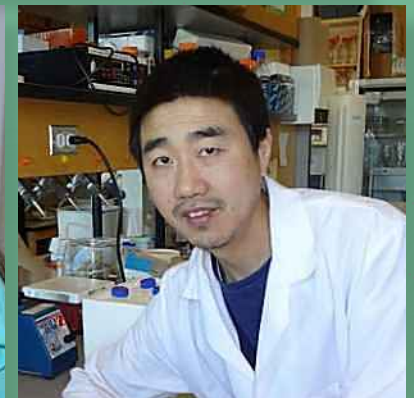
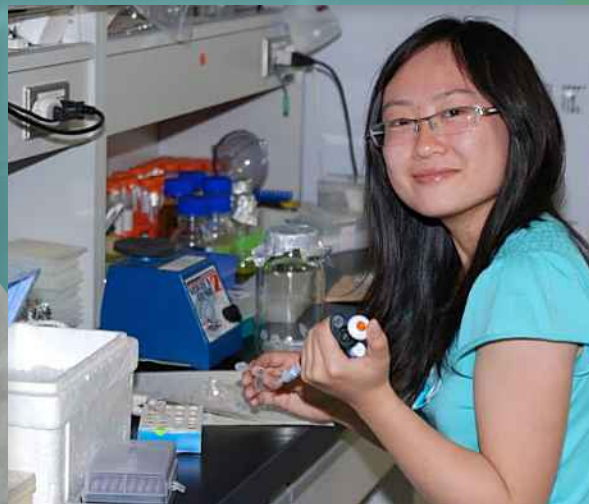
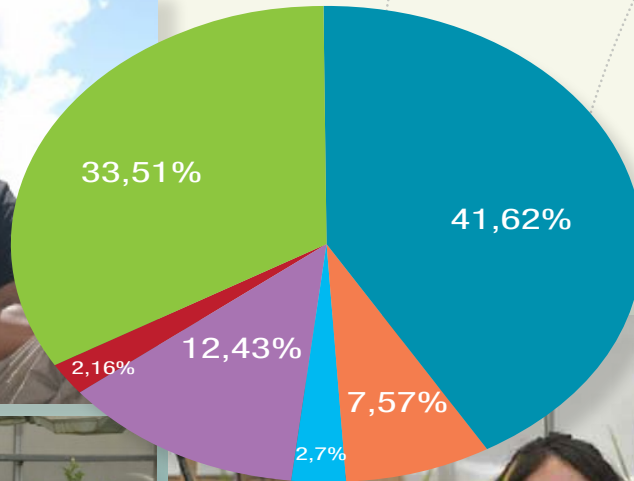
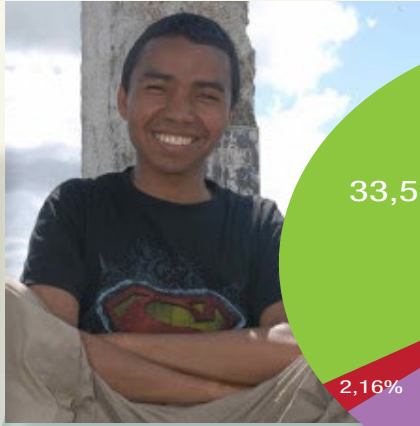
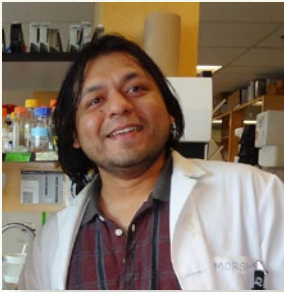
ALMEIDA-RODRIGUEZ Adriana
BELL Terrence
DE LA ESTRELLA Manuel
EL YASSIMI Abdelghani
GONZALEZ Emmanuel
GUIDI Werther
HALARY Sébastien
HASSAN Saad Eldin
KOIV Margit
MICALI Cristina
MOIROUX Joffrey
STEEVES Royce
STEFANI Franck
TERRAT Yves
VINCENT Julie



Au coeur du Jardin

Un campus cosmopolite

In the heart of the Garden
A cosmopolitan campus



● CANADA ● AFRIQUE ● AMÉRIQUE DU SUD ● ASIE
● ÉTATS-UNIS et AMÉRIQUE CENTRALE ● EUROPE







Institut de recherche
en biologie végétale

4101, rue Sherbrooke E.
Montréal Qc H1X 2B2

www.irbv.umontreal.ca

Dossier # : 1180348010

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission, pour l'année 2019. Approuver le projet de convention afférent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180348010 BF Contribution financière pour 2019.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

François COURCHESNE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187798003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 34 000 \$ à la Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un soutien financier totalisant la somme de 34 000 \$ à la Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « *Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal* », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-02 13:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187798003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 34 000 \$ à la Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Québec a accueilli 52 388 immigrants permanents dont : 30 262 immigrants économiques, 12 136 dans le cadre du regroupement familial et 9 148 comme réfugiés et personnes semblables, ainsi que 842 dans une catégorie «autre». Il s'avère que, comparativement à l'année 2016, le nombre de personnes immigrantes admises au Québec dans la catégorie de l'immigration économique a baissé, contrairement au nombre d'immigrants de la catégorie du regroupement familial qui a augmenté de 2,2 points de pourcentage.

Par ailleurs, les mesures prises en immigration par les autorités américaines ont eu un impact direct sur l'arrivée de nombreux migrants au Canada depuis l'hiver 2017. Ainsi, selon les chiffres du gouvernement du Québec, 49 775 demandes d'asile ont été présentées au Canada, dont 24 980 au Québec durant toute l'année 2017. À titre de comparaison, pour l'année 2016, 23 925 demandes d'asile avaient été présentées au Canada pour l'année 2016, dont seulement 5 525 au Québec.

Malgré l'importante proportion de la population immigrante à Montréal, les services d'information et de soutien juridique en droit de l'immigration sont limités, en particulier pour la population migrante à très faible revenu et à statut précaire ou sans statut légal. En effet de nombreux nouveaux immigrants au Canada présentent plusieurs signes de précarité, liés à leur statut d'immigration, notamment ceux n'appartenant pas à la catégorie de l'immigration dite économique. Il arrive souvent que les personnes migrantes cherchent à obtenir de l'information juridique adaptée à leur situation afin d'obtenir un avis éclairé pour entreprendre les procédures pertinentes. Ces personnes peuvent aussi avoir des questionnements par rapport à des aspects liés à leur statut d'immigration, par exemple

relatifs à l'accès à un permis de travail, à des soins médicaux ou encore des prestations sociales. Cette information, liée au statut d'immigration et aux différents recours juridiques en la matière, peut s'avérer en réalité très complexe, coûteuse et difficilement accessible, car méconnue entre autres de la part de nombreux intervenants de première ligne, notamment du milieu de la santé, du milieu scolaire ou autres services sociaux.

À Montréal, les services d'aide juridique en immigration sont couverts par le bureau spécialisé en droit de l'immigration du Centre communautaire juridique de Montréal ainsi que par les avocats en pratique privée acceptant ces mandats. Toutefois, être admissible à l'aide juridique n'équivaut pas nécessairement à une aide juridique complètement gratuite, et il est important de mentionner que ces mandats couvrent les services relatifs à des procédures spécifiques (par exemple, une demande d'asile, une demande humanitaire ou une demande d'examen de risques avant renvoi - ERAR). Ainsi certaines procédures menant à la régularisation d'un statut légal ne sont pas ou ne sont qu'en partie couvertes par l'aide juridique, par exemple les démarches liées à la deuxième étape d'une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires ou les demandes de parrainage, notamment celles soumises avec des considérations d'ordre humanitaires.

De plus, les migrants à statut précaire ou sans statut légal ont tendance à se méfier et à craindre le milieu institutionnel et se tourner plutôt vers le milieu communautaire avec lequel ils ont tissé un lien de confiance. De ce fait, les demandes de soutien adressées au sein des ressources communautaires, telles que la Clinique des Solutions Justes, sont considérablement élevées et ont tendance à augmenter. Enfin, la Clinique juridique des Solutions Justes de la Mission Communautaire de Montréal est la seule à offrir un accompagnement juridique doublé d'un accompagnement social adapté à la vulnérabilité des personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1196 - 4 juillet 2018

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet « *Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal* », dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire;

CE18 1242 - 1er août 2018

Accorder un soutien financier non récurrent de 8 600 \$, pour 2018, à La Maison des Parents de Bordeaux-Cartierville pour le projet « *Opération d'accueil Bordeaux-Cartierville* » à même le budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'établissement de nombreux demandeurs d'asile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CE17 1246 - 2 août 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 000 \$ à deux organismes, dont 50 400 \$ pour 2017 et 21 600 \$ pour 2018, soit 42 000 \$ à Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville pour le projet « *Un intervenant communautaire scolaire collectif dans l'école* » et 30 000 \$ à Mission communautaire de Montréal pour le projet « *Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal* », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens, des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal

CM17 0722 - 12 juin 2017

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à Médecins du Monde, soit 50 000 \$ pour le projet « *Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal* », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et

de 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

CM17 0106 - 20 février 2017

Déclaration désignant *Montréal, Ville sanctuaire*

DESCRIPTION

Mission communautaire de Montréal (MCM)

Projet reconduit : « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »

Montant : 34 000 \$

Territoires visés : Ensemble des arrondissements

À court terme : Informations juridiques, références ponctuelles et éducation

- 1) Répondre aux besoins des migrants à statut précaire ou sans statut en leur fournissant des informations juridiques en droit de l'immigration et des références appropriées.
- 2) Répondre aux demandes des intervenants sociaux et professionnels (travaillant auprès des personnes immigrantes vulnérables) qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillés en termes de connaissance du système et droit de l'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle, comme le démontre le nombre important d'organismes appuyant fermement la reconduction de ce projet (de nombreuses lettres d'appui ont été jointes à la présente demande).
- 3) Former et sensibiliser des stagiaires et bénévoles de la Clinique souhaitant devenir de futurs avocats ou travailleurs sociaux afin de desservir la clientèle ciblée et les nouveaux arrivants de Montréal.

À moyen et long terme : Représentation juridique auprès d'Immigration Canada et accompagnement socio-juridique et médical

- 4) Accompagner et représenter juridiquement les personnes ayant une demande de régularisation en cours ou ayant été acceptées à la première étape de leur demande de résidence permanente fondée sur des motifs humanitaires, dans l'objectif final qu'elles deviennent de nouveaux résidents permanents du Canada.
- 5) Effectuer des démarches de régularisation de statut d'immigration pour de nouvelles personnes vulnérables sans statut légal ou à statut précaire se trouvant la région de Montréal.
- 6) Accompagner et représenter juridiquement des personnes protégées et/ou réfugiées vulnérables nécessitant un suivi très pointu (par exemple : barrière de la langue, problèmes de santé mentale etc.) dans le cadre de leur demande de résidence permanente et leur procédure de réunification familiale, afin qu'elles puissent devenir partie intégrante de la société d'accueil.

Le maintien de l'intervenant(e) juridique embauchée pour la réalisation du projet initial, et l'augmentation de ses heures de travail (de 30 heures à 37.5 heures par semaine) permettra ainsi de :

(a) Continuer le suivi et l'accompagnement juridique des 30 personnes sans statut et à statut précaire aidées au cours de l'année du projet initial, afin de finaliser leurs demandes de régularisation de statut;

(b) Augmenter (de 15 en 2017-2018 à 20-25 en 2018-2019) le nombre de nouvelles personnes immigrantes vulnérables pouvant bénéficier d'une représentation juridique auprès d'Immigration Canada – autrement dit:

- (i) Aider à régulariser le statut de nouvelles personnes immigrantes sans statut ou à statut précaire;

(ii) Accompagner et représenter juridiquement des personnes protégées et/ou réfugiées vulnérables dans le cadre de leur demande de résidence permanente et de leur procédure de réunification familiale, afin de s'assurer qu'elles (ainsi que les membres de leur famille concernés) obtiennent le statut de résident permanent et puissent pleinement s'intégrer.

(c) Fournir de l'information juridique en droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés à davantage de personnes qui nous contactent : desservir entre 300 et 400 personnes migrantes via des services d'information juridique, de référence et d'accompagnement social. L'information fournie touche : aux procédures d'immigration, à la régularisation de statut, à l'accès aux services sociaux et de santé.

(d) Outiller davantage d'intervenants sociaux et professionnels (travaillant auprès des personnes immigrantes vulnérables) qui manifestent un réel besoin d'être mieux outiller en termes de connaissance du système et droit de l'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle.

(e) Former et sensibiliser les étudiants qu'accueille la Clinique (11 en 2017-2018), en les considérant autant comme des stagiaires que des acteurs de la société civile qui accueillent les nouveaux arrivants de Montréal, et qui peuvent donc jouer un rôle important pour rendre plus inclusive notre société.

JUSTIFICATION

Mission communautaire de Montréal via sa Clinique juridique des Solutions Justes est le seul organisme à offrir un accompagnement juridique doublé d'un accompagnement social adapté à la vulnérabilité des personnes sans statut et à statut précaire. Le financement du projet bonifié lui donnera les moyens de maintenir ses ressources humaines pour une année supplémentaire et lui permettra de maintenir ses capacités opérationnelles, renforcées grâce au nouveau projet. Cette demande permettra ainsi d'aider davantage de personnes immigrantes vulnérables, sans statut et à statut précaire, résidant à Montréal, à régulariser leur statut d'immigration et obtenir leur résidence permanente en contribuant ainsi par la même occasion à leur intégration/inclusion sociale au cours de l'année.

Le BINAM a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ce genre d'initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces nouveaux arrivants et migrants, et au bien-être de leurs familles. Ces éléments ont fait partie des critères retenus pour la sélection de ce projet et la détermination du niveau de financement recommandé. Après avoir analysé la demande présentée, le BINAM recommande la reconduction et la bonification du soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, les crédits nécessaires de 23 800 \$ sont disponibles à même le budget de fonctionnement du BINAM. Pour 2019, un montant de 10 200 \$ sera priorisé à même le budget de fonctionnement du BINAM sous réserve d'approbation du budget 2019 par les instances. Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier de la Ville pour les années 2018 et 2019. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder à l'organisme pour la réalisation de son projet.

Organisme	Projet	Soutien accordé en 2017-2018	Soutien recommandé pour 2018-2019	Soutien recommandé sur budget
-----------	--------	------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------

				global du projet (%)
Mission communautaire de Montréal	Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal	30 000 \$	34 000 \$	64 %

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant la durée du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude MARY
Conseillère en planification

Tél : 514-872-2980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-01

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Approuvé le : 2018-11-02

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187798003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice, agissant et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du 20 juin 2018 de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167651737

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé : « **Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal** »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE Montréal s'est déclarée ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire;

ATTENDU QUE Montréal offre l'accès à ses programmes et à ses services, à toute personne nonobstant son statut;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes, requérantes du statut de réfugié (demandeur d'asile), réfugiées reconnues et des personnes sans statut légal d'immigration;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet intitulé « *Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal* »
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des

objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice générale adjointe - Qualité de vie, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie

desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une

séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **rente quatre mille dollars (34 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement équivalant à soixante-dix pour cent (70 %) de la contribution financière totale, soit **vingt-trois mille huit cent dollars (23 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement équivalant à vingt pour cent (20 %) de la contribution financière totale, soit **six mille huit cent dollars (6 800 \$)** dans les trente (30) jours de remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;
- Un dernier versement équivalant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière totale, soit **trois mille quatre cent dollars (3 400 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard le **16 décembre 2019**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 15 novembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Paula Kline, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Paula Kline, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Mission Communautaire de Montréal (MCM).

Titre du projet : « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal »

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration annuelle de mise à jour du Bureau du Registraire des entreprises du Québec attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Mission Communautaire de Montréal (MCM).	
Adresse : 1435 rue City Councillors	
Ville : Montréal	Code Postal : H3A 2 E4
Arrondissement : Région métropolitaine de Montréal	
Responsable de l'organisme : Mme Paula Kline	Fonction : Directrice exécutive
Téléphone : 514 – 844 – 9128 poste 202	Courriel : director@montrealcitymission.org

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Convaincue que « chaque personne a droit à une participation authentique dans la communauté », la Mission Communautaire de Montréal (MCM), fondée en 1910, intervient depuis plus de 100 ans auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise.

Alors qu'à l'origine de sa création, la Mission avait mis sur pied des programmes de charité (distribution de vêtements et de soupe populaire), de prestations de services de santé, sociaux et éducatifs aux nouveaux arrivants et personnes itinérantes; à partir des années 1980, la MCM a beaucoup évolué en faisant des approches de : *compassion, anti-oppression et « empowerment »*, les bases de son fonctionnement, afin de favoriser l'inclusion sociale des nouveaux arrivants à Montréal.

En effet, **à travers les quatre différents programmes dont elle dispose aujourd'hui**, (*le Camp Cosmos* pour les jeunes, le programme *Maa'n* initié à l'occasion de la crise des réfugiés syriens, ainsi que deux cliniques juridiques connues sous le nom de : *Solutions Justes* et *Roger Snelling*), **la MCM s'est donnée pour mission d'accompagner les immigrants dans leur parcours d'intégration au sein de la société Québécoise.**

La MCM, a ainsi développé depuis 13 ans une grande expertise en droit des réfugiés et de l'immigration humanitaire, notamment à travers sa clinique juridique *Solutions Justes*, qui depuis 2005, fournit gratuitement des services d'informations, de références, d'accompagnement social et de représentations juridiques à des personnes migrantes vulnérables et marginalisées.

Au fil des années, *Solutions Justes* s'est forgée une solide réputation auprès du milieu juridique, communautaire et institutionnel, œuvrant auprès des demandeurs d'asile, des réfugiés et autres migrants à statut précaire. Elle s'est fait connaître comme une clinique juridique communautaire qui favorise l'accès à la justice via ses services de qualité et ses représentations juridiques auprès d'Immigration Canada, particulièrement en matière de demandes de résidence permanente basée sur des motifs humanitaires, pour des personnes migrantes de Montréal, dont l'intégrité physique et/ou psychologique serait affectée par l'issue d'un recours.

Les services de la clinique sont entièrement gratuits et sont offerts dans plusieurs langues (français, anglais, espagnol, russe et arabe) ce qui permet de rejoindre une clientèle plus large.

Solutions Justes constitue également un lieu remarquable d'enseignement et de formation qui accueille tout au long de l'année, des stagiaires de la Faculté de droit, de Médecine et de l'École de service social de l'université McGill, ainsi que de l'université de Montréal (UdeM).

La MCM est entre autres membre de l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS), la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) et du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR).

En 2010, la MCM a obtenu le prix québécois de la Citoyenneté (Jacques-Couture), pour sa promotion du rapprochement interculturel et sa contribution exceptionnelle à l'essor du Québec.

En 2018, la MCM a reçu un prix de la Fondation communauté Montréal à cœur (CMC) dans la catégorie organisme communautaire, pour son engagement dans la communauté Montréalaise et son travail auprès des nouveaux arrivants.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : « **Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal** »

Personne responsable du projet : Mme Olga Houde

Fonction : Coordinatrice juridique

Téléphone : 514- 844-9128 poste 204

Télécopieur : 514 – 844 - 0067

Courriel : solutions.justes@gmail.com

Nouvelle initiative

Reconduction de projet

Motifs de la reconduction

Le projet « *Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal* » réalisé du 14 septembre 2017 au 17 septembre 2018, grâce au financement du BINAM a été sans conteste une grande réussite.

Nous souhaitons par conséquent le reconduire afin de pouvoir :

À court terme : Informations juridiques, références ponctuelles et éducation

- 1) Continuer à répondre aux besoins des migrants à statut précaire ou sans statut en leur fournissant des informations juridiques en droit de l'immigration et des références appropriées.
- 2) Continuer à répondre à la demande des intervenants sociaux et professionnels (travaillant auprès des personnes immigrantes vulnérables) qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillé en termes de connaissance du système et droit d'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle, comme le démontre le nombre importants d'organismes appuyant fermement la reconduction de ce projet (voir les lettres d'appui ci-jointes à la présente demande).
- 3) Continuer à former et sensibiliser des stagiaires et bénévoles de la Clinique juridique, souhaitant devenir de futurs avocats ou travailleurs sociaux afin de desservir la clientèle ciblée et les nouveaux arrivants de Montréal.

À moyen et long terme : Représentation juridique auprès d'Immigration Canada et accompagnement socio-juridique et médical

- 4) Continuer d'accompagner et de représenter juridiquement les personnes ayant une demande de régularisation en cours ou ayant été acceptées à la première étape de leur demande de résidence permanente basée sur des motifs humanitaires, dans l'objectif final qu'elles deviennent de nouveaux résidents permanents du Canada.
- 5) Effectuer des démarches de régularisation de statut d'immigration, pour de nouvelles personnes vulnérables sans statut légal ou à statut précaire se trouvant la région de Montréal.
- 6) Accompagner et représenter juridiquement des personnes protégées et/ou réfugiés vulnérables nécessitant un suivi très pointu (par exemple : barrière de la langue, problèmes de santé mentale etc.) dans le cadre de leur demande de résidence permanente et leur procédure de réunification familiale, afin qu'elles puissent devenir partie intégrante de la société d'accueil.

Motifs de reconduction du projet (Suite)

Tel que mentionné ci-dessus, les résultats du projet initial ont été très concluants et satisfaisants.

Les objectifs principaux du projet ont été atteints sachant qu'un nombre considérable de la clientèle ciblée a pu bénéficier des services offerts dans le cadre du projet :

En effet, grâce au projet initial, nous avons pu :

- rejoindre un **total de 329 personnes**, dont une soixantaine de famille;
- effectuer un total de **1691 interventions**, dont **1144 consultations individuelles** (par téléphone ou en personne sur rendez-vous) pour **304 personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration** afin d'offrir un accompagnement, de donner de l'information juridique et/ou des références sur toutes questions liées au droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés. Il faut noter qu'il peut s'agir d'interventions initiales ou de suivis,

dont la durée peut varier, allant de 15 minutes à plusieurs heures, selon le besoin et la complexité du cas de la personne.

Quelques exemples des 1691 interventions réalisées :

Grâce aux services d'accompagnement et de référence offerts l'année passée dans le cadre du projet, les personnes desservies ont entre autres pu:

- Bénéficiaire d'un soutien personnalisé dans leur démarche d'immigration, jusqu'à l'étape finale de leur demande de résidence permanente et bénéficiaire d'un accompagnement jusqu'au jour de leur rendez-vous de confirmation de résidence permanente ;
- Bénéficiaire d'un accompagnement lors d'une convocation aux bureaux d'Immigration Canada ;
- Bénéficiaire d'un accompagnement à un rendez-vous avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), notamment pour éviter l'émission d'une mesure de renvoi ;
- Bénéficiaire d'une assistance pour l'obtention ou le renouvellement d'un permis de travail et/ou d'un permis d'études ;
- Bénéficiaire d'une référence individualisée vers un avocat spécialisé répondant à leur besoin particulier notamment dans un domaine de droit connexe (civil, familiale, santé etc.), pour des procédures spécifiques (par exemple pour : un divorce, une représentation à la Cour Fédérale, une représentation au Tribunal administratif du Québec etc.) ;
- Inscrire ou maintenir leurs enfants en scolarité grâce à notre intervention/demande d'exemption effectuée dans l'intérêt supérieur d'un enfant, auprès de certaines commissions scolaires à l'instar de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, ou encore grâce à notre collaboration avec la direction de certaines écoles ou institutions d'enseignement comme le Centre François-Michelle qui offre des programmes pour les enfants ayant des « besoins spéciaux » ;
- Obtenir leur couverture médicale (RAMQ) ou leur Certificat du Programme Fédéral de Santé Intérimaire (PFSI) ;
- Bénéficiaire d'une référence individualisée pour avoir accès à un psychologue ou un thérapeute, notamment auprès de notre partenaire le RIVO ;
- Bénéficiaire d'un toit où se réfugier en urgence ainsi que d'un soutien psycho-social dans des centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ou familiale, auprès de nos organismes partenaires du Regroupement des maisons de l'Île ;
- Bénéficiaire d'une consultation médicale ou d'un suivi psycho-social, notamment auprès de la Clinique pour les migrants à statut précaire de notre partenaire Médecins du Monde Canada ;
- Obtenir l'aide sociale discrétionnaire, n'ayant aucun autre moyen de survivre en attendant la régularisation de leur statut d'immigration, notamment avec la collaboration de notre partenaire Projet Genèse ;
- Bénéficiaire d'une aide dans leurs démarches d'obtention d'un soutien budgétaire aux enfants, octroyé par notre organisme partenaire PRAIDA, à certaines familles demanderesse d'asile.
- Bénéficiaire d'un accompagnement pour l'obtention d'un document de voyage par exemple pour un mineur apatride.

De même, grâce aux services de représentation juridique auprès d'Immigration Canada, offerts dans le cadre du projet :

- un total de **52 adultes** (dont l'intégrité physique et/ou psychologique serait affectée par l'issue d'un recours), ainsi que les membres de leur famille ont pu être juridiquement représentés dans leurs démarches de régularisation, parmi lesquels on compte :
 - **15 nouveaux adultes représentés** au cours du projet ainsi que les membres de leur famille (au lieu des 10 à 12 personnes initialement prévues) pour qui nous avons soumis une demande de régularisation de statut auprès d'Immigration Canada. Ce chiffre est élevé au regard du nombre d'heures très important qui doit être consacré pour s'assurer que chaque démarche de régularisation ou d'intégration ait le plus de chances de réussite, sachant par exemple qu'une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires peut facilement prendre en moyenne 1 à 6 mois pour être convenablement préparée et soumise selon la complexité du cas avec toutes les évidences et preuves requises. Enfin il est important de bien noter que le délai de traitement d'une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires, peut aller d'environ 1 an et demi à 6 ans (voire plus, selon le cas), avant d'être acceptée. Ainsi, une telle démarche ne se résume pas seulement à compléter des formulaires et rédiger des soumissions écrites initiales; mais implique souvent la production de soumissions écrites additionnelles et une collecte de nouveaux éléments de preuves, qui peuvent s'avérer très important pour assurer une mise à jour du dossier auprès d'Immigration Canada.
 - **37 adultes précédemment suivis par la clinique** et pour qui le projet nous a permis d'assurer le suivi et la représentation juridique.
- Effectuer **65 démarches de régularisation de statut et d'intégration** pour ces 52 personnes dont :
 - 51.79% liées à des demandes de résidence permanente pour motifs humanitaires
 - 25% liées à des demandes de permis de travail et d'évaluation du parcours d'intégration au Québec
 - 16.7% liées à des demandes de suspension de déportation (demandes de sursis administratif, examens des risques avant renvoi (ERAR), plaintes au comité des droits de l'Homme des Nations Unies)
 - 7.14% liées à des demandes de réunification familiale
- **Empêcher la déportation de 10 personnes dont 3 mineurs**, afin qu'ils puissent ensuite présenter une demande de régularisation de statut.
- Assister **18 personnes** dans le cadre de la présentation d'une demande de **permis de travail** en vue d'une meilleure intégration dans la société québécoise.

Au cours de l'année du projet initial, **18 personnes** représentées juridiquement par la clinique ont **obtenu le statut de nouveau résident permanent** du Canada.

D'autre part, soulignons que **25 personnes** sont en attente de l'obtention de leur résidence permanente.

En effet, le projet initial a permis à plusieurs de nos clients (représentés juridiquement par notre clinique auprès d'Immigration Canada) de voir leur demande de résidence permanente pour motifs humanitaires acceptée à la première étape du processus. Vient ensuite la **deuxième et dernière étape de la demande de résidence permanente**, laquelle est constituée de procédures administratives qui peuvent s'avérer particulièrement complexes et fastidieuses au regard de la situation personnelle de nos clients vulnérables, et qui demandent un suivi rigoureux et précis.

Sachant par exemple, que dans le cadre de la deuxième étape un certificat de police du pays d'origine est généralement requis. Or pour obtenir un certificat de police il faut au moins avoir une copie certifiée d'un passeport valide. Mais pour renouveler un passeport expiré, une ambassade peut exiger le passeport original. Or dans certains cas, il est impossible d'obtenir un passeport qui a été saisi par l'ASFC. Par conséquent, face à un défi pareil, il faut intervenir en fournissant toutes les explications nécessaires pour tenter d'obtenir l'accord d'une exemption de passeport auprès d'Immigration Canada, afin de débloquer la situation et permettre à la demande de résidence permanente de continuer à être traitée.

D'autre part, rappelons qu'un tel accompagnement pour la deuxième étape d'une demande de résidence permanente, **n'est pas couvert par l'aide juridique** et nos clients n'ont pas les moyens de rémunérer un avocat en pratique privée. Par conséquent, si la personne ne bénéficie pas d'un accompagnement spécialisé jusqu'à la fin du traitement de sa demande, voir jusqu'à l'obtention de la confirmation de résidence permanente, elle risque donc de voir sa demande refusée.

Le renouvellement de ce projet permettrait ainsi de continuer à représenter juridiquement et à accompagner ces personnes dans le cadre de la dernière étape de leur demande de résidence permanente pour qu'ils puissent obtenir un statut d'immigration permanent au Canada le plus rapidement possible, et ainsi s'intégrer davantage dans la société québécoise.

Voici, ci-dessous quelques exemples de personnes représentées juridiquement par nos services, dont la demande de résidence permanente humanitaire a été acceptée à la première étape grâce au projet initial, et pour qui le renouvellement du projet permettrait de continuer à les accompagner en vue de l'obtention finale de la résidence permanente au Canada :

Monsieur D.D.

- La demande de résidence permanente pour motifs humanitaires de M. DD. a été acceptée à la première étape en mars 2018, après que sa déportation vers le Sénégal ait été annulée. Le renouvellement de la subvention nous permettrait d'accompagner et de guider M. DD. dans le cadre de la dernière étape de sa demande de résidence permanente et de son processus d'intégration (renouvellement de sa demande de permis de travail, demande de réévaluation du parcours d'intégration au Québec et autres démarches administratives).

Famille I

- La famille I. se compose d'une mère monoparentale originaire du Bangladesh, de deux filles américaines et d'un fils canadien. Suite au décès brutal du mari et père de la famille, la famille I. s'est retrouvée anéantie sur le plan psychologique et totalement démunie sur le plan financier. Tous les membres de la famille souffrent par ailleurs de divers problèmes de santé sérieux nécessitant de nombreux suivis médicaux. Confrontés à plusieurs obstacles dans le cadre du traitement de la dernière étape de leur demande de régularisation, leur dossier de résidence permanente traîne depuis de longs mois, sans que cela ne leur soit imputable. Le renouvellement de ce projet nous permettrait ainsi de les orienter adéquatement à travers les différentes démarches requises en tant que représentants juridiques, afin que Mme I. et ses deux filles américaines puissent très rapidement devenir de nouveaux résidents permanents au Canada, et retrouver une certaine stabilité pour s'intégrer au mieux à Montréal.

Mme TT

- Mme TT. est originaire d'Haïti et en est à la deuxième et dernière étape de son processus de régularisation. En raison de ses problèmes de santé mentale, et de sa grande précarité financière, Mme TT. a besoin d'un accompagnement personnalisé et pointu tout au long de son processus d'obtention de la résidence permanente. Si elle se retrouvait livrée à elle-même dans ses démarches, il est fort probable que sa demande de résidence permanente, et celle de sa fille mineure, n'aboutisse pas. Un tel accompagnement serait rendu possible advenant que le projet « un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » soit renouvelé.

Famille H

- Grâce au suivi et à l'accompagnement offert par notre clinique au cours de l'année du projet, la fille aînée de la famille H. est tout récemment devenue une nouvelle résidente permanente au Canada. Le reste de la famille, à savoir la mère monoparentale et 3 de ses enfants, doivent encore accomplir diverses démarches avant de pouvoir également devenir résidents permanents. Confrontés à plusieurs problèmes administratifs dans le cadre de cette procédure, le renouvellement du projet nous permettrait de continuer à leur offrir un accompagnement personnalisé afin qu'ils obtiennent le statut de résidents permanents et continuent leur intégration à Montréal en toute sérénité.

Famille KI

- Mme KI. et ses deux enfants mineurs ayant des besoins spéciaux sont tous les trois originaires de St Vincent et Grenadines. Suite à l'acceptation de sa demande de régularisation pour motifs humanitaires en 2018, la famille désire réellement avancer dans leurs démarches mais a rencontré plusieurs obstacles au cours du traitement de leur demande de résidence permanente. Nous souhaiterions sincèrement pouvoir accompagner Mme KI. et ses enfants à travers cette étape, en plus de l'aider à renouveler son permis de travail, dans l'objectif que la famille obtienne un statut d'immigration permanent le plus rapidement possible.

Monsieur OT

- Venu au Canada à titre d'étudiant étranger, M. OT. n'a pas pu renouveler son statut d'immigration en raison de difficultés administratives et de problèmes médicaux. Notre clinique juridique l'a ainsi aidé à déposer une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires au regard de ses problèmes de santé, y compris neurocognitifs. Sa demande a été acceptée à la première étape au cours de l'année passée et nous souhaitons vivement continuer à accompagner M. OT. dans ses démarches visant à obtenir la résidence permanente, ce qui lui assurera un nouveau départ à Montréal.

Par ailleurs, le renouvellement du projet permettrait de pouvoir prendre de nouveaux dossiers, et de devenir représentant juridique pour de nouvelles personnes, visant à la régularisation de leur statut d'immigration.

Au regard du nombre limité d'avocats effectuant de telles demandes de régularisation de statut sur le volet humanitaire, la demande est très forte et nous avons déjà reçu plusieurs demandes de personnes sans statut ou à statut précaire afin que notre clinique puisse les représenter pour une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires, comme le démontrent les résumés de cas de certains d'entre eux :

Cas de Mohamed

Mohammed est un citoyen turc d'origine kurde. Il a souffert de multiples persécutions dans son pays d'origine et souffre de lourds problèmes de santé mentale, qui nécessitent un suivi pointu et adapté à de nombreux niveaux.

Le projet « un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » nous avait permis d'intervenir en urgence en octobre 2017, dans le cadre d'une demande de sursis administratif et d'une plainte auprès du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies pour faire annuler le renvoi imminent de Mohammed en Turquie, où il aurait alors été confronté à des traitements inhumains et dégradants. Les Nations Unies ont accepté notre demande en urgence, annulant ainsi le renvoi de Mohammed.

Nous avons ensuite référé Mohammed à des avocats en pratique privée, qui acceptent les mandats d'aide juridique, pour qu'il puisse soumettre une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires et un examen des risques avant renvoi (ERAR).

Ces références se sont avérées infructueuses jusqu'à présent et le renouvellement de ce projet nous permettrait ainsi de pouvoir représenter juridiquement Mohammed dans le cadre de ses deux démarches afin d'augmenter ses chances et perspectives de régularisation de statut en vue d'obtenir un statut d'immigration légal et s'établir pleinement à Montréal.

Cas de Mary

Mary est arrivée au Canada avec un visa de touriste afin de fuir une relation abusive vécue à Grenade. À l'expiration de son visa, elle n'a pas réussi à faire renouveler son statut. Elle a ensuite eu deux enfants au Canada également issus d'une relation abusive, lesquels ont des besoins spéciaux. En cas de retour à Grenade, Mary n'aurait pas d'autres choix que d'emmener avec elle ses deux enfants canadiens qui seraient alors confrontés à un système de santé ne leur permettant pas une prise en charge adéquate de leurs besoins spéciaux.

Un avocat avait accepté d'aider Mary à soumettre une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires. Mais il ne l'a jamais fait. Elle a ensuite été confrontée à l'indisponibilité de nombreux avocats pour prendre son dossier.

Mary s'est alors tournée vers la clinique des solutions justes pour que l'on puisse la représenter juridiquement auprès d'Immigration Canada dans le cadre de sa demande de résidence permanente pour motifs humanitaires. Ceci permettrait de régulariser son statut d'immigration tout en favorisant une meilleure intégration au sein de la société québécoise. En raison de nos ressources actuelles, nous ne pouvons pas représenter Mary pour sa demande humanitaire mais cela pourrait devenir possible advenant que le présent projet soit renouvelé.

Cas de Roberto

Roberto est sans statut au Canada. Il a fui le Salvador après avoir été victime d'extorsions de la part des gangs criminels et avoir refusé de les payer. Roberto désire plus que tout régulariser son statut d'immigration au Canada. Cependant, suite à de mauvaises expériences avec des avocats lors du traitement de sa demande d'asile, Roberto ne fait plus confiance à ce corps de métier. Il a donc préféré se tourner vers le milieu communautaire et c'est ainsi qu'il a été référé à notre clinique juridique pour une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires. En raison de nos ressources actuelles, notre clinique n'est pas en mesure de représenter juridiquement Roberto dans le cadre de cette demande de résidence permanente. Le renouvellement de notre projet permettrait ainsi de devenir représentant juridique pour Roberto et de soumettre une demande humanitaire auprès d'Immigration Canada en vue de régulariser son statut. Roberto a appris le français au fil des années, qu'il maîtrise désormais très bien. Il a par ailleurs fait preuve d'une belle intégration au Québec de par des engagements bénévoles et le travail. En effet, malgré ses problèmes de santé physiques, il essaie de travailler pour subvenir à ses besoins mais surtout pour envoyer de l'argent à sa compagne et leurs 4 enfants mineurs au Salvador, dont le plus jeune a des problèmes de santé. Roberto est le seul pourvoyeur financier pour sa famille restée au Salvador. Sa compagne peine à gagner un salaire car elle doit s'occuper de ses 4 enfants, mais également en raison des multiples extorsions quotidiennes effectuées par les gangs criminels. Il est ainsi dans l'intérêt de ses enfants que Roberto puisse continuer à leur envoyer de l'argent et puisse éventuellement les parrainer pour venir au Canada s'il y devenait résident permanent.

Cas de John

John est originaire de St Vincent et Grenadines. Il souffre de troubles de vision importants et de diabète, ayant mené à la perte de certains de ses orteils, et il est sans statut au Canada. Il nous a contactés en 2017 pour que nous puissions l'aider à déposer une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires car il n'aurait pas accès à des soins de santé adéquats dans son pays d'origine. En raison de notre manque de ressource, nous avons décliné sa demande et lui avons donné des références pour qu'un avocat en pratique privé puisse prendre son dossier à l'aide juridique. Nous avons tout récemment été contactés par l'intervenante sociale de John, nous indiquant qu'il n'avait trouvé aucun avocat disponible pour le représenter dans sa demande de régularisation. Le renouvellement du projet nous permettrait ainsi de prendre le dossier de John afin d'augmenter considérablement ses chances d'obtenir un statut légal d'immigration au Canada et ainsi favoriser son intégration à Montréal.

Satisfaction et témoignage de certains clients

Pour finir, certains des clients représentés juridiquement auprès d'Immigration Canada, dont la demande de régularisation de statut est en encore en instance, ont manifesté leur grande satisfaction et reconnaissance à l'égard de notre aide et des services dont ils ont bénéficiés dans le cadre du projet initial. Ils ont de ce fait, témoigné du besoin de pouvoir continuer à être soutenus dans leurs démarches par notre clinique, de l'importance pour d'autres personnes vulnérables de bénéficier des mêmes services, ce qui pourrait se réaliser grâce au renouvellement de ce projet que permettrait le soutien financier de la Ville.

Témoignage no 1 :

« La clinique juridique des solutions Justes me fut d'une grande aide lors de l'année précédente quant à ma demande d'aide humanitaire. À cette époque je vivais dans une situation très précaire, plus précisément mon renvoi du Canada était imminent. Dès mon arrestation par l'immigration, mon dossier a été pris en charge par la clinique et j'ai pu entamer les démarches nécessaires afin d'éviter mon renvoi. La clinique s'est montrée disponible en tout temps, afin de faire progresser les démarches rapidement. Leur apport dans ces démarches a été primordiales puisque sans leur aide mon expulsion du Canada aurait été inévitable. Jamais je n'aurais pu faire entendre mon dossier auprès de l'ONU à Genève et du gouvernement canadien pour éviter mon renvoi. Par la suite, La clinique juridiques des solutions justes a continué de m'épauler tout au long du processus de ma demande d'aide humanitaire. De plus, elle a su aller au-delà de mes attentes en me référant à des organismes auprès desquels je pouvais faire recours, soit pour avoir accès à des soins de santé ou pour faire mes déclarations d'impôts. Sans emploi à cette époque, la clinique m'a permis de bénéficier de l'aide financière de dernier recours durant une courte période pendant laquelle elle avait déjà pu soumettre une demande de permis de travail et soutenir ainsi mon passage sur le marché de l'emploi. Peu après l'obtention de mon permis j'ai commencé à travailler. Enfin, la Clinique a toujours su faire avancer mon dossier puisqu'elle a mis en place toutes les démarches nécessaires favorisant l'amélioration de ma situation de vie précaire. Il est parfois difficile de comprendre les procédures liées l'immigration, c'est pourquoi la clinique des solutions justes est une grande aide pour ces personnes ayant un

statut précaire, aussi vulnérables soient-elles car ayant vécu des situations assez particulières, puisqu'elle permet à celles-ci de leur donner tous les outils nécessaires qui leurs sont en droit. Elles les aident notamment sur le plan juridique à rétablir enfin leur statut d'immigration, grâce à leur expertise et leur professionnalisme. Disponible en tout temps, il assure un suivi constant auprès de leurs bénéficiaires.

Grâce au bon travail de solutions juste, à leur aide et disposition à servir, ma demande pour motifs humanitaires est a été approuvée à sa première étape. Au bout de quelques années difficiles et sombres, je retrouve enfin la possibilité de mener une vie simple, normale et digne. »

Témoignage no2 :

« Moi et ma famille sommes au Québec depuis Juin 2016.

Notre famille a connu un grand tournant vers Novembre 2017, quand ma femme et nos 2 deux enfants aînés se sont retrouvés en prison à Laval et étaient objets d'une déportation. Notre famille courait le risque d'être séparée pour une durée indéterminée. La Clinique Juridique des Solutions Justes a accepté de prendre notre dossier en dernière minute pour stopper le renvoi de ma femme, de ma fille de 13 ans et de mon gars de 12 ans, car aucun avocat n'était disponible pour prendre notre dossier.

La clinique Juridique a aussi accepté de continuer étant toujours sans avocat travailler sur notre dossier, à savoir représenter ma femme pour d'autres grosses demandes visant à régulariser son statut (demande humanitaire, ERAR etc) Tout cela a fait un impact très positif sur notre famille, d'un point de vue psychique et social. Considérant surtout l'intérêt supérieur des nos enfants. Depuis, nous nous considérons comme une famille qui était séparée et réunie grâce à l'intervention bienveillante de la Clinique Juridique.

Nous souhaitons vivement que la Clinique Juridique puisse continuer à exercer ses activités légales et apporter des solutions justes à point nommé pour une couche de la population très vulnérable et négligée ».

Témoignage no3 :

« Je suis une maman de 3 adorables enfants citoyens canadiens. Je vis au canada depuis 2012. Mon mari et moi on a été demandeurs d'asiles et malheureusement après toutes les démarches, ça n'a pas marché. On a vécu des moments difficiles moi et mon mari parce que avec trois enfants et sans statut j'ai senti que je vis dans une planète mars alors c'est toujours difficile. Nous travaillons dur moi et mon mari pour nourrir nos enfants.

En 2017 on m'a référée à la clinique solution juste par la clinique médecin du monde. Je regretterai jamais parce que la clinique solution juste ce sont des gens chaleureux. Ils m'ont accueillie avec la joie, je sentais que c'était comme des gens que je connais déjà, je me sentais en confiance. Ils sont tous magnifique, ils m'ont aidé pour ma demande humanitaire. Ils ont travaillé dur jour et soir pour finir ma demande, ils étaient toujours là pour moi et pour ma famille. J'oublierai jamais ce service parce qu'on avait pas les moyens pour payer un avocat et quand je suis partie chez eux, ils ont accepté ma demande pour m'aider. C'était de la joie pour moi et pour ma famille. La clinique solution juste c'est une clinique formidable qui donne la main à des gens qui ont besoin. Quand je l'ai fréquentée j'ai senti que je commençais à voir de la lumière dans notre situation. À la clinique solutions justes, ils sont toujours présents pour nous et je suis pas la seule. Plusieurs gens qui remercie beaucoup les personnes de la clinique pour leur présence et leur travail. Chapeau pour tout le monde. Si c'était pas avec eux, j'étais pas capable de faire ma demande humanitaire. La clinique mérite beaucoup d'attention. ».

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

En 2017, le Québec a accueilli 52 388 immigrants permanents dont : 30 262 immigrants économiques, 12 136 dans le cadre du regroupement familial et 9148 comme réfugiés et personnes semblables, ainsi que 842 dans une catégorie «autre». De même il s'avère que, comparativement à l'année 2016, le nombre de personnes immigrantes admises au Québec dans la catégorie de l'immigration économique a baissé, contrairement au nombre d'immigrants de la catégorie du regroupement familial qui a augmenté de 2,2 points de pourcentage. (Source : MIDI, Service de la recherche et de la statistique, Données préliminaires pour 2016 et 2017). À la vue des données récentes, Montréal demeure toujours la principale destination des nouveaux arrivants admis au Québec. (Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), Service de la recherche et de la statistique, Données préliminaires pour 2016 et 2017).

Par ailleurs, soulignons que de nombreux migrants aux États Unis, jusqu'à présent protégés par un statut de protection temporaire (TPS), sont désormais à risque d'expulsion. En effet, plusieurs TPS ont été abrogés depuis 2017, notamment pour la population haïtienne qui est à risque d'expulsion à partir du mois de juillet 2019, ou encore les citoyens du Salvador qui ont jusqu'au 9 septembre 2019 pour quitter les États-Unis ou trouver une façon de régulariser leur statut. L'abrogation des TPS affectera également les ressortissants du Nicaragua et du Honduras. Ces mesures ont déjà provoqué la fuite de nombreux migrants vers le Canada et notamment la population haïtienne durant l'été 2017. Ainsi, selon les chiffres du gouvernement du Québec, 49 775 demandes d'asile ont été présentées au Canada, dont 24 980 au Québec durant toute l'année 2017. À titre de comparaison, pour l'année 2016, 23 925 demandes d'asile avaient été présentées au Canada pour l'année 2016, dont 5 525 demandes au Québec. (Source : MIDI, Statistiques, État de situation : Demandeurs d'asile au Québec, 20 septembre 2018).

Les différentes dates butoirs annoncées par le gouvernement américain, suite à la suppression des TPS pourraient de nouveau entraîner le départ de bon nombre d'autres migrants vers le Canada. Par conséquent, sans compter la population migrante à statut précaire, déjà présente à Montréal, le besoin de services dans le domaine de l'immigration au Canada pourrait davantage augmenter, y compris les demandes d'informations juridiques et d'accompagnement spécialisé.

Dans ce contexte, acquérir une connaissance des besoins particuliers des personnes immigrantes et de la spécificité des interventions et services destinés à leur égard demeure une nécessité.

Cependant, malgré l'importante proportion de la population immigrante de Montréal et de ses environs, nous constatons que les services d'information et de soutien juridique en droit de l'immigration sont limités, en particulier pour la population migrante à très faible revenu et à statut précaire ou sans statut légal. En effet de nombreux nouveaux immigrants au Canada présentent plusieurs signes de précarité, liés à leur statut d'immigration, notamment ceux n'appartenant pas à la catégorie de l'immigration dite économique. Il arrive souvent que les personnes migrantes cherchent à obtenir de l'information juridique adaptée à leur situation afin d'obtenir un avis éclairé pour entreprendre les procédures pertinentes. Ces personnes peuvent aussi avoir des questionnements par rapport à des aspects liés à leur statut d'immigration, par exemple relatifs à l'accès à un permis de travail, à des soins médicaux ou des prestations de sécurité sociale etc.

Cette information, liée au statut d'immigration et aux différents recours juridiques en la matière, peut s'avérer en réalité très complexe, coûteuse et difficilement accessible, car méconnue entre autres de la part de nombreux intervenants de première ligne notamment du milieu de la santé, du milieu scolaire ou autres services sociaux.

À Montréal, les services d'aide juridique en immigration sont couverts par le bureau spécialisé en droit de l'immigration du Centre communautaire juridique de Montréal ainsi que par les avocats en pratique privée acceptant ces mandats. Toutefois, être admissible à l'aide juridique, n'équivaut pas nécessairement à une aide juridique complètement gratuite, et il est important de mentionner que ces mandats couvrent les services relatifs à des procédures spécifiques (par exemple, une demande d'asile, une demande humanitaire ou une demande d'examen de risques avant renvoi (ERAR)). Ainsi certaines procédures menant à la régularisation d'un statut légal ne sont pas ou ne sont qu'en partie couvertes par l'aide juridique, par exemple les démarches liées à la deuxième étape d'une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires ou les demandes de parrainage notamment celles soumises avec des considérations d'ordre humanitaires. De plus, nous avons constaté qu'en raison de la précarité de leur statut, de leur vulnérabilité, des différentes situations d'abus qu'ils peuvent subir, ainsi que de leur crainte et des innombrables difficultés qu'ils peuvent rencontrer lorsqu'ils se retrouvent dans une situation d'irrégularité; les migrants à statut précaire ou sans statut légal, ont tendance à se méfier/craindre le milieu institutionnel et se tourner plutôt vers le milieu communautaire avec qui ils ont tissé un lien de confiance. De ce fait, les demandes de soutien adressées par cette population vulnérable, au sein des ressources communautaires tel que Solutions Justes, sont considérablement élevées et ont tendances à augmenter. Aussi, de nombreux migrants sont dans des situations de vulnérabilité, telles qu'un accompagnement juridique seul n'est pas suffisant pour leur offrir toutes les chances de réussite. Ainsi, la clinique juridique des Solutions Justes de la MCM est le seul organisme à offrir un accompagnement juridique doublé d'un accompagnement social adapté à la vulnérabilité des personnes. Nous pouvons par exemple nous déplacer au domicile des personnes, réaliser des rencontres dans des lieux plus adaptés à nos publics (autres organismes qui les accompagnent, médecins...). Ce service unique permet de remédier aux inégalités dont peuvent souffrir certains migrants du fait de leur situation personnelle (handicap, détresse psychologique, santé mentale, etc.).

Or, par manque de ressources financières et humaines, la clinique juridique des Solutions Justes de la MCM est souvent contrainte de baisser de façon considérable les services de soutien offerts à la dite population cible, notamment les services de représentation juridique permettant la régularisation de leur statut. En effet, le fonctionnement quotidien de la clinique repose sur une toute petite équipe de: une coordonnatrice juridique ; une intervenant juridique; un avocat superviseur; auquel s'ajoute le soutien de nombreux stagiaires bénévoles et d'une avocate partenaire. Ainsi, à la lumière de tout ce qui précède, le financement de la reconduction du projet donnerait à la clinique juridique Solutions Justes les moyens de : maintenir ses ressources humaines pour une année supplémentaire, et permettrait à la Clinique de maintenir ses capacités opérationnelles, renforcées grâce au projet initial. Cette demande de renouvellement a pour but principal de : remédier au manque d'effectif de la Clinique en permettant ainsi d'aider davantage de personnes immigrante vulnérable, sans statut et à statut précaire, résidant à Montréal, à régulariser leur statut d'immigration et obtenir leur résidence permanente en contribuant ainsi par la même occasion à leur intégration/inclusion sociale au cours de l'année.

Résumé du projet

Conserver les ressources humaines actuelles afin de maintenir le renforcement des capacités opérationnelles de la clinique juridique des Solutions justes : pouvoir renouveler l'embauche d'un(e) intervenant(e) juridique à la clinique juridique des Solutions justes de la Mission communautaire de Montréal pour une durée d'un an, afin de pallier le manque d'effectif, en lui permettant d'aider davantage de personnes immigrantes vulnérables, sans statut et à statut précaire (résidant à Montréal) à régulariser leur statut d'immigration et à devenir résident permanent du Canada, en contribuant ainsi par la même occasion à leur intégration/inclusion sociale.

Le maintien de l'intervenant(e) juridique embauchée pour la réalisation du projet initial, et l'augmentation de ses heures de travail souhaité dans le cadre de la présente demande de reconduction du projet, permettra ainsi de :

À moyen et long terme :

- (a) Continuer le suivi et l'accompagnement juridique des personnes sans statut et à statut précaire aidées au cours de l'année du projet initial, afin de finaliser leurs demandes de régularisation de statut;
- (b) Augmenter le nombre de personnes immigrantes vulnérables pouvant bénéficier d'une représentation juridique auprès d'Immigration Canada – autrement dit:

(i) Aider à régulariser le statut de nouvelles personnes immigrantes sans statut ou à statut précaire;

(ii) Accompagner et représenter juridiquement des personnes protégées et/ou réfugiés vulnérables dans le cadre de leur demande de résidence permanente et de leur procédure de réunification familiale, afin de s'assurer qu'elles (ainsi que les membres de leurs familles concernés) obtiennent le statut de résident permanent et puissent pleinement s'intégrer.

(c) Continuer à fournir de l'information juridique en droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés à davantage de personnes qui nous contactent.

À court terme :

(d) Continuer à répondre à la demande des intervenants sociaux et professionnels (travaillant auprès des personnes immigrantes vulnérables) qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillé en termes de connaissance du système et droit d'immigration, pour mieux accompagner leur clientèle.

(e) Continuer à former et sensibiliser les étudiants qu'accueille la Clinique, sachant qu'ils sont bien plus que des stagiaires, mais aussi des acteurs de la société civile d'accueil des nouveaux arrivants de Montréal, et peuvent donc jouer un rôle important en rendant notre société davantage inclusive.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

La clientèle visée par le renouvellement du projet continuera d'être : toute personne immigrante vulnérable, sans statut légal d'immigration ou à statut précaire résidant dans la ville de Montréal, et qui nous contacte directement ou qui nous est référée par un proche ou l'un de nos partenaires clés.

Grâce au projet initial, au lieu des 10 à 12 personnes prévues, nous avons réussi à représenter juridiquement auprès d'Immigration Canada :

15 nouvelles personnes adultes (dont l'intégrité physique et/ou psychologique serait affectée par l'issue d'un recours), ainsi que les membres de leur famille, dans le cadre d'une demande de régularisation de leur statut.

Ainsi, au vu de cette réussite, nous estimons que le renouvellement du projet, qui impliquerait non seulement le maintien de l'intervenante juridique (embauchée l'année dernière grâce au financement de la Ville) mais également l'augmentation de ses heures de travail (de 30 heures à 37.5 heures par semaine), nous permettrait de :

A) Pouvoir représenter juridiquement auprès d'Immigration Canada entre 20 à 25 nouvelles personnes immigrantes vulnérables dans leurs démarches de régularisation de statut d'immigration, et d'obtention de la résidence permanente, en contribuant de ce fait à leur intégration dans la société québécoise.

B) Pouvoir continuer de représenter juridiquement les 30 personnes déjà représentées grâce au projet initial.

De même, considérant le nombre total de personnes desservies par notre clinique en 2017, soit 351, et le nombre de personnes desservies par l'intervenant(e) juridique embauché(e) grâce au projet initial, soit 329; nous estimons :

C) pouvoir desservir entre 300 et 400 personnes migrantes grâce au renouvellement du projet via nos services d'information juridique, de références et d'accompagner social.

L'information fournie touche : les procédures d'immigration, de régularisation de statut, l'accès aux services sociaux et de santé.

Enfin, le renouvellement de ce projet permettra par la même occasion d'outiller davantage nos partenaires clés et intervenants de différents milieux qui nous contactent régulièrement pour des informations juridiques dans le domaine de l'immigration.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)

La reconduction du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », consistant à maintenir le personnel de Solutions Justes et augmenter ses capacités opérationnelles, a pour but principal de :

Continuer à répondre aux besoins criants des personnes immigrantes vulnérables, sans statut et à statut précaire sur le territoire de Montréal, afin de mieux les accompagner et les soutenir juridiquement et socialement dans le cadre de leurs démarches de régularisation et d'obtention du statut de résident permanent, dans le but d'une meilleure intégration au sein de la société montréalaise

Ceci implique les objectifs "annexes" suivants :

- Continuer à répondre aux besoins des migrants à statut précaire ou sans statut en leur fournissant des informations juridiques en droit de l'immigration et des références appropriées (**une estimation de 300 à 400 personnes migrantes** en fonction de la sollicitation de la clientèle visée).
- Continuer à répondre à la demande des intervenants et professionnels (travaillant auprès des personnes immigrantes vulnérables), qui manifestent un réel besoin d'être mieux outillés pour accompagner leur clientèle, (considérant que **près de trois quart de la population desservie** durant le projet initial nous a été **référé par des intervenants du milieu communautaire et institutionnel**).
- Continuer d'accompagner et de représenter juridiquement les personnes ayant une demande de régularisation en cours ou ayant été acceptées à la première étape de leur demande de résidence permanente basée sur des motifs humanitaires, ce jusqu'à l'obtention de leur statut de résident permanent (**30 personnes déjà représentées** grâce au projet).
- Effectuer des démarches de régularisation de statut d'immigration et d'intégration, pour de nouvelles personnes immigrantes vulnérables, sans statut légal ou à statut précaire se trouvant la région de Montréal (**estimation de 20 à 25 nouvelles personnes** ainsi que les membres de leur famille, au cours de l'année).

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input checked="" type="checkbox"/>	

Section 4- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
<p>1. Information juridique et références</p> <p>a) À l'aide de consultations individuelles (par téléphone ou en personne sur rendez-vous), continuer à donner à la clientèle ciblée, de l'information sur toute question liée au droit de l'immigration et à la protection des réfugiés, notamment sur :</p> <p>La loi et les règlements sur l'immigration et la protection des réfugiés; Le processus de revendication du statut de réfugié ainsi que les recours possibles en cas de refus d'une demande d'asile (y compris des demandes de résidence permanente pour motifs humanitaires, les demandes d'examens de risques avant renvoi (ERAR), les demandes de sursis administratifs etc.); Les demandes de réunification familiale pour les réfugiés acceptés; L'accès aux soins de santé et à l'éducation dépendamment du statut d'immigration; Les recours possibles en cas de rupture de l'engagement de parrainage causée par la violence conjugale (etc.); Au besoin fournir des références de ressources appropriées/spécialisées, que ce soit pour : remplir des formulaires, de la représentation légale dans un autre domaine du droit, l'accès au logement, l'aide alimentaire d'urgence (etc.).</p> <p>b) Outiller davantage et bien renseigner les intervenants professionnels travaillant près des personnes immigrantes à Montréal.</p>	52 semaines	<p>Au quotidien/ sur demande</p> <p>Soit :</p> <p>une estimation de 300 à 400 personnes migrantes desservies au cours de l'année en fonction de la sollicitation.</p>
<p>2. Représentation juridique :</p> <p>a) Poursuivre les représentations juridiques auprès d'Immigration Canada pour les clients déjà représentés lors du projet initial dans une procédure de régularisation de statut; et</p> <p>b) Agir comme représentant juridique auprès d'Immigration Canada pour de nouvelles personnes sans statut ou à statut précaire, ainsi que des réfugiés se trouvant dans une situation d'extrême vulnérabilité (barrière de la langue, problèmes de santé sérieux, besoin spéciaux pour un enfant, violence conjugale, risque à l'intégrité physique ou psychologique, etc.), ayant des difficultés pour être représentés, notamment pour une demande de régularisation de statut d'immigration ou dans le cadre d'une demande de résidence permanente.</p> <p><u>Natures des démarches de régularisation et d'intégration possibles (liste non exhaustive):</u></p> <p>Demande de résidence permanente pour motifs humanitaires Demande de résidence permanente pour personne protégée ou réfugiée vulnérable Demande d'examen de risque avant renvoi (ERAR) Demande de sursis administratif Demande de parrainage avec motifs humanitaires Demande de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) y compris pour personne en détresse Demande de permis de travail</p>	52 semaines	<p>En moyenne :</p> <p>a. Poursuivre la représentation juridique des 30 personnes déjà représentées grâce au projet initial.</p> <p>b. Plus d' 1 mandat de représentation juridique par mois- Soit une estimation de 20 à 25 nouvelles personnes juridiquement représentées au cours de l'année.</p>
<p>3. Accompagnement social : Continuer d'accompagner les personnes juridiquement représentées et desservies, dans leur démarche sur le plan administratif, social et médical. Par exemple : lors de rendez-vous au bureau de la RAMQ, rendez-vous avec les agents d'Immigration Canada ou de l'Agence des services frontaliers du Canada, rendez-vous médicaux, rendez-vous dans des centres d'hébergements (etc.)</p>	52 semaines	Hebdomadaire/ selon le besoin
<p>4. Éducation : Formation et sensibilisation des stagiaires et bénévoles de la Clinique juridique, souhaitant devenir de futurs avocats ou travailleurs sociaux afin de desservir la clientèle ciblée et les nouveaux arrivants de Montréal.</p>	52 semaines	Au quotidien

Section 5- Résultats attendus Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>1. Une meilleure représentation juridique et accompagnement social des migrants vulnérables, sans statut et à statut précaire à Montréal en vue de la régularisation de leur statut et l'obtention de leur résidence permanente, afin de :</p> <p>a. Favoriser l'accès à la justice pour la population cible</p> <p>b. Réduire et remédier aux principaux facteurs de détresse psychologique et de stress vécus par les personnes à protéger, à statut précaire ou sans statut légal liés notamment : aux difficultés de vivre dans l'irrégularité, de subir diverses situations d'abus, de vivre séparé de sa famille ; à la peur d'avoir des problèmes avec des agents de police et d'immigration et la crainte d'être déportés s'ils utilisent les services publics.</p> <p>c. Développer l'inclusion de ces publics dans la société québécoise, en leur donnant les moyens de réussir leur intégration à Montréal, notamment via l'obtention d'un permis de travail.</p> <p>d. Permettre à un plus grand nombre de personnes de jouir d'un statut légal d'immigration en devenant résidents permanents.</p>	<p>Satisfaction des clients.</p> <p>Niveau de participation des clients aux procédures de régularisation.</p> <p>Évolution de l'état psychologique.</p> <p>Scolarisation des enfants.</p> <p>Intégration des clients dans la société (travail, bénévolat ...).</p>	<p>Nombre de personnes à statut précaire et sans statut représentées juridiquement.</p> <p>Nombre de démarches de régularisation de statut d'immigration et d'intégration effectués.</p> <p>Nombre de démarches de régularisation de statut d'immigration acceptées à la 1^{ère} étape.</p> <p>Nombre de nouveaux résidents permanents canadiens ayant choisi de s'installer et de résider à Montréal.</p>
<p>2 Une meilleure information juridique et un meilleur référencement en immigration pour les migrants et les intervenants professionnels à Montréal</p> <p>a. Meilleure connaissance et publicisation des directives ministérielles applicables aux personnes à statut précaire ou sans statut légal</p> <p>b. Meilleure publicisation de l'existence et du fonctionnement des différentes ressources existantes (institutionnels et communautaires) pour les personnes à statut précaire ou sans statut légal, parmi lesquels : le Bureau d'aide juridique en droit de l'immigration, la clinique médicale pour migrants de Médecins du Monde, le PRAIDA.</p>	<p>Pertinence et exactitude de l'information et référence fournie.</p> <p>Satisfaction des clients.</p> <p>Satisfaction des partenaires.</p>	<p>Nombre de personnes immigrantes ayant bénéficié de nos services d'information juridique et de références.</p> <p>Nombre d'interventions effectuées liées à des références et informations fournies ne nécessitant pas forcément de représentation juridique mais plutôt une meilleure orientation.</p>
<p>Meilleure connaissance et éducation des étudiants et membres de la société civile à la question des personnes sans statut via la formation et sensibilisation des stagiaires de la Clinique juridique des Solutions Justes souhaitant devenir futurs avocats ou travailleurs sociaux, qui sont des étudiants de la Faculté de droit et de l'École de travail social de l'université McGill et de l'UdeM.</p>	<p>Nombre d'étudiants souhaitant continuer à travailler auprès des migrants après leur stage</p> <p>Nombre d'étudiants souhaitant faire un stage au sein de la Clinique juridique</p> <p>Durée et renouvellement de l'engagement bénévole</p>	<p>Nombre de stagiaires et bénévoles formés.</p>

Section 6 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
		MCM	Eglise Stanstead United Church	
A – Personnel lié au projet				
Titre : Intervenant (e) juridique 19 \$ Taux hor. x 37.5 Heures/semaine + 57 \$ Avantages. sociaux/sem. x 52 Semaines =	34000 \$	3464 \$	2550 \$	40014 \$
Titre : Avocat Superviseur 30 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x 52 Semaines =	\$	\$	4680 \$	4680 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	34000 \$	3464 \$	7230 \$	44694 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet				
Équipement : achat ou location	\$	1000 \$	\$	1000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	835 \$	\$	835 \$
Photocopies, publicité, promotion	\$	1000 \$	\$	1000 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	1000 \$	\$	1000 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	3835 \$	\$	3835 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$	5000 \$	\$	5000 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	5000 \$	\$	5000 \$
Total des contributions	34000 \$	12299 \$	7230 \$	53 529 \$

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
<p>Clinique transculturelle de l'Hôpital Jean Talon PRAIDA Médecins du Monde Canada CIUSSS de Montréal CHUM RIVO résilience Centre universitaire de santé McGill Institut de recherche en santé publique de l'Université de Montréal</p>	<p>Références et /ou accompagnement de personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, ayant des problèmes de santé ou besoin d'une thérapie psychologique, et n'ayant pas d'assurance médicale ou ayant des problèmes d'accès aux soins de santé dû à leur statut d'immigration.</p> <p>Références et /ou accompagnement de personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, ayant des problèmes de santé et des difficultés à régulariser leur statut d'immigration.</p>
<p>Projet Genèse Maison Bleue Centre des femmes de Laval Pavillon Marguerite de Champlain Regroupement des maisons de l'Île Femmes du Monde de Côtes –des Neiges</p>	<p>Références et /ou accompagnement de personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, nécessitant entre autres de l'aide financière de dernier recours, d'un soutien social particulier ou d'un centre d'hébergement pour victimes de violence conjugale</p>
<p>Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées Centre l'Entre-Toit</p>	<p>Références et /ou accompagnement de personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, souffrant d'un handicap ou d'un problème de santé mentale, nécessitant un soutien social approprié et/ou cherchant à régulariser son statut d'immigration.</p>
<p>Clinique juridique de McGill Clinique juridique du Mile End Bureau d'aide juridique droit de l'immigration Comité d'aide aux réfugiés (CAR) Avocats en pratique privée</p>	<p>Références et orientation notamment pour assurer une représentation juridique à toute personne migrante à statut précaire ou sans statut</p>

Section 8 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) : 52 semaines
Date de début du projet : 2018 – 11- 19 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : 2019 – 05- 13 (6 mois après la date du début du projet)
Date de fin de projet : 2019 –11- 15 (52 semaines après la date du début du projet)
Date de remise du rapport final : 2019- 12- 13 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 9 – Informations supplémentaires

La clinique juridique des Solutions justes de la Mission Communautaire de Montréal en quelques chiffres et faits :

En 2017, plus de 95% de nos interventions ont été dédiées à soutenir des individus et familles ayant immigré ou cherchant à immigrer dans la catégorie de l'immigration humanitaire (demandeurs d'asile au Canada, demandeurs d'asile déboutés, réfugiés acceptés, demandes de résidence permanente pour considérations humanitaires).

En 2017 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017) :

- 351 personnes desservies dont : 211 femmes et 127 hommes, trois transgenres
- environ 60% de ces personnes avaient entre 30 et 40 ans, et 40% se situaient dans une tranche d'âge de 20 à 30 ans.
- près de 12.5% des personnes desservies présentaient un problème de santé sévère (physique et mentale)

Une proportion considérable des personnes que nous avons desservies, présente d'autres facteurs de vulnérabilités:

- Précarité financière accrue
- Mères monoparentales
- Victimes de violence conjugale/familiale ou victimes d'agressions sexuelles
- Enfants avec des besoins spéciaux

Origine des personnes :

- 29.9% Afrique subsaharienne (principalement de la République démocratique du Congo et du Cameroun)
- 17.52 % d'Amérique latine (principalement du Mexique et de la Colombie)
- 14.33% des Caraïbes (principalement d'Haïti et St Vincent)
- 11.78% d'Afrique du Nord (principalement d'Algérie)
- 11.46% d'Asie (principalement du Pakistan et de l'Iran)
- 5.41 % d'Europe (principalement de France)
- 4.27% du Moyen Orient

- 4681 interventions effectuées

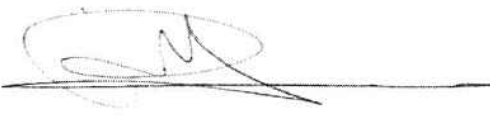
Principaux domaines d'intervention:

- **30%** de demandes de résidence permanente pour motifs humanitaires
- **14.5 %** de demandes de parrainage (dont les demandes de parrainage avec considérations humanitaires)
- **12%** de demandes liées à la demande d'asile
- **10%** de demandes liées à la résidence permanente (y compris les cas de résidence permanente conditionnelle et de perte de statut de résident permanent).
- **10%** de demandes liées une déportation (demandes de sursis administratifs et examen de risque avant renvoi - ERAR)
- **4%** de demandes liées à la réunification familiale

Plus de 51 % des personnes ayant bénéficié de nos services nous ont été référé par les intervenants sociaux d'organismes communautaires et les intervenants des CIUSSS (CLSC).

En 2017 : **15 personnes** sont devenues des nouveaux résidents permanents grâce aux services fournis par la Clinique.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Mme Paula Kline	Fonction : Directrice exécutive
Date : 29.10.2018	Signature 

Dossier # : 1187798003

Unité administrative responsable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Objet :

Accorder un soutien financier de 34 000 \$ à la Mission communautaire de Montréal pour le renouvellement du projet « Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal », dans le cadre des dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187798003 BINAM Informations budgétaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Arianne ALLARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187209014

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Il est recommandé :

- d'approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018.
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-05 10:17

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209014

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la sixième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2018. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE18 1453 - Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018
- CE18 1200 - Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018
- CE18 0911 - Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018
- CE18 0823 - Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

DESCRIPTION

Les événements suivants, coordonnés par la Division des événements publics, se réaliseront sur le domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Événements	Organismes	Dates
Soirée des lauréats	ESIM	16 nov. 2018
Défilé du Père Noël	Carnaval de Québec	17 nov. 2018
Noël dans le Parc	Auguste Théâtre	30 nov au 25 déc 2018
Course du Père Noël	Armée du Salut	1 déc. 2018

Luminothérapie - Effet domino	Partenariat du Quartier des spectacles	4 déc. 2018 au 31 jan. 2019
Commémoration Polytechnique	N/A	6 déc. 2018
La Grande Guigolée des médias	Jeunesse au Soleil	7 déc. 2018
Montréal en Fête	Bite Size entertainment	20 au 30 déc (du jeudi au dimanche)
Course Résolution	Fondation du cancer des Cèdres	30 déc. 2018

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;

- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-05

SERVICE DE LA CULTURE
Division des événements publics

Événements	Organismes
Soirée des lauréats	ESIM
Défilé du Père Noël	Carnaval de Québec
Noël dans le Parc	Auguste Théâtre
Course du Père Noël	Armée du Salut
Luminothérapie - Effet domino	Partenariat du Quartier des spectacles
Commémoration Polytechnique	N/A
La Grande Guigolée des médias	Jeunesse au Soleil
Montréal en Fête	Bite Size entertainment
Course Résolution	Fondation du cancer des cèdre

Mise à jour le 31 octobre 2018

Demande au Comité exécutif			
Occupation du domaine public			
Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
16 nov. 2018	Chalet du Mont-Royal	oui	
17 nov. 2018	Rue Ste-Catherine		Oui
30 nov au 25 déc 2018	Rue Ste-Catherine	oui	
1 déc. 2018	parc du Mont-royal	oui	
4 déc. 2018 au 31 jan. 2019	place des Festivals	non	non
6 déc. 2018	Chalet du Mont-Royal	oui	
7 déc. 2018	Rue Ste-Catherine		oui
20 au 30 déc Du jeudi au dimanche	Place Jacques-Cartier, rue De la Commune		oui
30 déc. 2018	parc du Mont-royal	oui	

CE : 30.003

2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184631014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

Il est recommandé:

D'autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-07 16:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184631014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant. Il est également responsable des lieux d'élimination de la neige (LEN).

Pour les mois de janvier, février et mars 2018, les précipitations de neige ont été plus importantes qu'à la normale et ont engendré des coûts importants. Pour terminer l'année, d'autres dépenses sont à prévoir pour les mois de novembre et décembre 2018.

Considérant cela, il y a lieu d'attribuer des crédits supplémentaires au Service de la concertation des arrondissements afin que ce dernier puisse payer ses fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0534 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques

DESCRIPTION

Afin d'honorer les services rendus par les fournisseurs des contrats de déneigement, le SCA demande un virement budgétaire de 17,0 M\$ provenant du surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

JUSTIFICATION

Les trois premiers mois de l'année 2018 ont été exceptionnels en terme de neige. Montréal a reçu 178 cm de neige. La moyenne pour novembre et décembre est de 62 cm, ce qui porterait le total pour l'année 2018 à 240 cm. La moyenne est de 190 cm. Cette quantité de neige a eu un impact direct sur les opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est demandé d'autoriser un transfert de 17 000 000\$ en provenance de la réserve neige de compétence locale pour honorer les dépenses en déneigement des mois de novembre et décembre 2018.

Sommaire des disponibilités de la réserve neige

Constitution de la réserve neige selon CM18 0532 du 24 avril 2018 35 000 000,00 \$

Demandes complétées

Dossier MRA : CE18 1256 du 1er août 2018 3 000 104,09 \$

Disponibilités en date du 7 novembre 2018 31 999 895,91 \$

Sommaire des besoins

	Contrat de base	Contingences	Besoins
Contrats clé en main	11 824 478,44 \$	2 364 895,69 \$	14 189 374,13 \$
Contrats clé en main (fonds engagés)		1 115 972,56 \$	1 115 972,56 \$
Contrats transport de neige	759 013,48 \$	151 802,70 \$	910 816,18 \$
Contrats transport de neige (fonds engagés)		143 512,03 \$	143 512,03 \$
LEN	533 604,25 \$	106 720,85 \$	640 325,10 \$
			17 000 000,00 \$

Les dépenses sont assumées à 100% par la ville centre.

Le détail du transfert au Service de la concertation des arrondissements est détaillé dans la pièce jointe de l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de 17M\$ est essentiel pour remplir les obligations contractuelles de la Ville en matière de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-11-07

Dossier # : 1184631014

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 17,0 M\$ au Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour des dépenses supplémentaires pour les opérations de déneigement à même le surplus de 35 M\$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184631014 17M\\$ Certification de fonds - reserve neige.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254
En collaboration avec:
Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section
Tél : 514 872-2059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1187590008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Laurent dans la zone de desserte à compter du 1 ^{er} décembre 2018

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Laurent dans la zone de desserte à compter du 1^{er} décembre 2018.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-02 14:29

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187590008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Laurent dans la zone de desserte à compter du 1er décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en mai 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), règlement qui a été modifié en avril 2018. Ce règlement vient encadrer le stationnement des véhicules en libre-service (VLS), par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue réservé aux résidents. L'annexe A du règlement 16-054 vient indiquer les arrondissements et les secteurs d'arrondissements où ces permis sont autorisés. Pour l'instant, 12 arrondissements ont autorisé ces permis.

En vertu du règlement 16-054, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté une résolution recommandant au comité exécutif d'inclure cet arrondissement dans l'annexe A du règlement 16-054.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 08 0538 - 2 octobre 2018 - Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement universels pour véhicules en libre-service dans les zones de stationnements sur rue réservées aux résidents de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE18 1261 - 1^{er} août 2018 - Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les arrondissements de LaSalle et d'Anjou dans la zone de desserte.

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier

2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE17 1981 - 20 décembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

DESCRIPTION

Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) encadre les différents fournisseurs qui offrent un service de VLS par le biais de la délivrance par la Ville de permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de terminer leur trajet dans les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR). À cet égard, l'annexe A du règlement 16-054 vient déterminer les arrondissements où le permis de stationnement universel est autorisé. À ce jour, ce permis est autorisé dans 12 arrondissements, en totalité ou en partie.

En vertu du règlement 16-054, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté une résolution afin de recommander au comité exécutif de modifier l'annexe A du règlement 16-054.

À la suite de l'édition de l'ordonnance du comité exécutif, les permis de stationnement universels seront autorisés dans les zones de stationnement sur rue réservés aux résidents de l'arrondissement de Saint-Laurent à compter du 1^{er} décembre 2018.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté une résolution afin que le comité exécutif autorise les permis de stationnement universels sur son territoire. La Ville de Montréal encourage la progression des VLS sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées à l'annexe A du règlement 16-054 favorisent la progression et l'utilisation des VLS, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant le taux de possession automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 14 novembre 2018 : édicton de l'ordonnance afin d'autoriser les permis de stationnement universels dans l'arrondissement de Saint-Laurent à compter du 1^{er} décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François LAPALME, Saint-Laurent
Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

François LAPALME, 30 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GIROUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-11-02

Dossier # : 1187590008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Laurent dans la zone de desserte à compter du 1er décembre 2018

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



[Règl. 16-054 Ordonnance mod. zone desserte VLS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

ORDONNANCE MODIFIANT LA ZONE DE DESSERTE MENTIONNÉE À L'ANNEXE A

Vu l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié, au paragraphe 1^o, par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« 1) Saint-Laurent ».

2. La présente ordonnance prend effet le 1^{er} décembre 2018.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1187590008



Dossier # : 1184141005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la Soirée des Lauréats Montréalais

Il est recommandé d'approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la Soirée de reconnaissance des Lauréats Montréalais

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-05 09:07

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184141005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la Soirée des Lauréats Montréalais

CONTENU

CONTEXTE

La 33^e Soirée des Lauréats montréalais aura lieu le vendredi 16 novembre 2018. Une fois de plus, l'événement se déroulera au Chalet du Mont-Royal. Cet événement regroupera plus de 250 représentants du milieu sportif montréalais (organisations, clubs sportifs, arrondissements, athlètes, bénévoles, entraîneurs, organisateurs d'événements). Les objectifs de cette soirée de reconnaissance sont de :

- Stimuler les athlètes de l'île de Montréal dans leur recherche d'excellence;
- Souligner les performances accomplies;
- Souligner et stimuler la qualité des interventions dans le domaine du sport sur l'île de Montréal;
- Favoriser la reconnaissance sociale des athlètes, bénévoles, entraîneurs, officiels, organisateurs d'événements, etc., en organisant une fois l'an, un événement au cours duquel seront honorés les meilleur(e)s représentant(e)s du sport montréalais.

Pour la communauté sportive, 2018 sera une année de transition pour les raisons suivantes :

- Pour la première fois de son histoire, la Soirée honorera les athlètes, entraîneurs et organisations de l'ensemble de l'île de Montréal et non seulement du territoire Montréal-Concordia;
- Après 32 années sous la direction de la Commission sportive de Montréal, les administrateurs ont décidé de céder les droits de cette soirée. C'est Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) qui collaborera à l'organisation de l'événement qui est présidé par Danièle Sauvageau, également présidente d'ESIM.

ESIM demande à la Ville l'accès gratuit au Chalet du Mont-Royal pour cette soirée de

reconnaissance. La valeur estimée de la location du Chalet du Mont-Royal pour la tenue de la Soirée des Lauréats montréalais est de 5 362,50 \$ incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Ville de Montréal accepte de soutenir l'événement en assumant, exceptionnellement en 2018, les frais de location du chalet du Mont-Royal. Ce soutien se veut transitoire considérant le peu de temps disponible pour parvenir à recueillir les commandites requises au financement de la soirée. ESIM pourra ainsi concentrer ses actions autour des aspects organisationnels (candidatures, sélection des méritants, logistique, déroulement, etc.).

JUSTIFICATION

Ce soutien exceptionnel permet à ESIM de prendre rapidement la relève pour le maintien de cet événement en 2018. Tous les organismes sportifs de l'Île de Montréal pourront déposer une candidature et être reconnus pour leur contribution au développement du sport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût à ce dossier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SDSS a sensibilisé ESIM à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 30 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Christine LAGADEC
c/d, Sports et activité physique

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-10-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-05

Service de la culture

Division des festivals et des événements
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 514 872-3911

Bail de courte durée

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 801 de la rue Brennan, Pavillon Duke, 5^e étage, Montréal (Québec) H3G 0G4, agissant et représentée aux présentes par Alexandra Court, chef de division à la Division des événements publics du Service de la Culture dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA02-240169 du 7 mai 2002;

No d'inscription T.P.S.: 121364749
No d'inscription T.V.Q.: 1006001374

(ci-après désignée la «Ville»)

ET : **Excellence Sportive de l'île de Montréal** ayant sa principale place d'affaires au 1000 ave. Émile-Journault, Bureau 1.72 Montréal (Québec), H1M 2E7, agissant et représentée par Laurier Thériault, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

(ci-après désigné(e) le «locataire»)

(La Ville et le locataire sont individuellement désignés « partie » et collectivement désignés « parties »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. AUX FINS DU PRÉSENT BAIL, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES MOTS SUIVANTS SIGNIFIENT :

- 1.1 « lieux loués » ou « chalet » : Chalet du Mont-Royal, situé au 1196 de la voie Camilien-Houde à Montréal;
- 1.2 « événement » : **33^e édition de la Soirée des Lauréats Montréalais;**
- 1.3 « période de location » : **Du 16 novembre, 12h00 au 16 novembre 2018, 23h59**
- 1.4 « loyer » : 5 362,50\$ incluant l'entretien, la surveillance des lieux loués, l'installation électrique et la mise en évitement du système d'alarme, la TPS et la T.V.Q., à l'exclusion des services supplémentaires requis par le locataire;
- 1.5 « annexe 1 » : Conditions de location du Chalet du Mont-Royal incluant la fiche technique du Chalet du Mont-Royal.

2. PAIEMENT DU LOYER

2.2 Le solde de 5 362,50\$, doit être acquitté au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant le début de la période de location au moyen d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire;

2.3 Advenant l'annulation totale ou partielle de l'événement, la Ville conserve, à titre de dommages liquidés, le dépôt versé par le locataire. Malgré ce qui précède, tous les montants relatifs au loyer seront également conservés par la Ville à titre de dommages liquidés si l'annulation survient dans les quinze (15) jours ouvrables du début de la période de location.

3. FIN DU BAIL

Sauf dispositions contraires prévues au présent bail, ce dernier se termine à la fin de la période de location, soit le 16 novembre 2018 à 23h59. Le locataire s'engage à libérer l'établissement, au plus tard à la date et à l'heure mentionnée précédemment. À défaut, il doit verser à la Ville la pénalité de mille dollars (1000,00 \$) pour chaque heure additionnelle d'occupation des lieux loués.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 4.1 Le locataire reconnaît avoir visité les lieux loués et s'en déclare satisfait.
- 4.2 Le locataire s'engage à respecter toutes les obligations auxquelles il souscrit en vertu du présent bail et de l'annexe 1, lequel fait partie intégrante des présentes.
- 4.3 Le locataire ne doit apporter aucune modification aux lieux loués sans la permission écrite de la Ville. Dans l'éventualité de telles modifications autorisées par la Ville, le locataire s'engage à remettre les lieux loués dans leur état antérieur, à ses frais, avant la fin de la période de location.
- 4.4 Le locataire reconnaît que la Ville conserve le plein contrôle des lieux loués et le locataire doit se soumettre sans délais à toute directive de celle-ci, quelle qu'elle soit.
- 4.5 Le locataire reconnaît que la Ville pourra, pendant la durée de la location, modifier ou réparer les lieux loués sans que le locataire ne puisse réclamer aucune diminution de ses obligations ou compensations pour tout dommage qui pourrait en résulter.

5. GARANTIE

- 5.1 Le locataire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à l'indemniser en capital intérêts et frais, de toute réclamation ou jugement à cet égard de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de son occupation des lieux.
- 5.2 Le locataire doit souscrire à ses frais et fournir à la Ville, au moins dix (10) jours avant la période de location, une police d'assurances-responsabilité civile accordant par sinistre, une protection globale d'au moins 2 000 000,00 \$ pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels découlant de son occupation des lieux loués et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée. Seules les compagnies d'assurance autorisées à faire affaires au Québec seront acceptées.
- 5.3 Le locataire doit se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'occupation de l'établissement et à la tenue de l'événement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le locataire :

- a) s'engage à payer toute taxe, tout droit ou impôt aux autorités qui les imposent;
 - b) s'engage à se procurer tout permis requis en raison de la tenue de l'événement; et
 - c) garantit que les redevances exigibles en raison de toute représentation ou prestation, le cas échéant, dans l'établissement, ont été ou seront acquittées.
- 5.4 Le locataire doit également :
- a) réparer, à ses frais, tous les dommages aux lieux loués ainsi qu'aux équipements, matériaux et accessoires fournis par la Ville ou servant aux lieux loués, résultant directement ou indirectement de son occupation en vertu du présent bail;
 - b) faire respecter toutes les clauses et conditions du présent bail par toutes personnes (mandataires, traités, représentants, employés ou autres) nommées par lui ou agissant pour lui avec son accord;
 - c) assurer en tout temps la sécurité du public; et
 - d) se conformer à toutes les directives de sécurité émanant des services concernés.

6. BIENS MEUBLES DU LOCATAIRE

La Ville n'assume aucune responsabilité pour l'entretien, la garde ou la surveillance des biens meubles fournis par le locataire et les autres occupants des lieux loués, ni pour tout dommage pouvant résulter de leur présence dans les lieux loués.

7. RÉSILIATION

- 7.1 Si le locataire est en défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions du présent bail, la Ville pourra le résilier de plein droit et exiger du locataire qu'il quitte les lieux loués immédiatement. La Ville conservera toute somme payée en vertu du présent bail à titre de dommages liquidés, sans préjudice au droit de la Ville de réclamer tous les dommages-intérêts additionnels pouvant résulter d'une telle résiliation.
- 7.2 Le locataire reconnaît que la Ville peut en tout temps et à son entière discrétion accéder à l'édifice pour y effectuer des interventions ou des travaux urgents, sans réclamation aucune de la part du locataire.

8. INCESSIBILITÉ

Le locataire convient expressément de ne pas sous-louer les lieux loués en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter ce bail ni aucun droit qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du chef de division à la Division des événements publics du Service de la culture.

9.0 GÉNÉRALITÉS

- 9.1 Nonobstant le fait que la Ville ait donné son accord au locataire pour la location des lieux loués pour les fins de l'événement, la Ville a entière discrétion pour exiger, en tout temps, toutes précisions ou informations supplémentaires qu'elle juge utiles quant à l'événement, lesquelles devront être à sa satisfaction. Le locataire s'engage à fournir à la Ville lesdites précisions ou informations supplémentaires sans délai. Advenant le cas où ces précisions et/ou informations supplémentaires ne sont pas à la satisfaction de la Ville, cette dernière aura l'entière discrétion de résilier ou non le présent bail et le locataire ne pourra réclamer aucun dommage, de quelque nature que ce soit, du fait de cette résiliation.
- 9.2 Le présent bail est régi par les lois du Québec et du Canada qui lui sont applicables et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.
- 9.3 Tous les avis d'une partie à l'autre sont adressés, quant au locataire, à l'intention de son représentant autorisé s'il y a lieu, et à l'adresse postale inscrite au bail, quant à la Ville de Montréal, à l'intention du chef de division, Division des événements publics, à l'adresse inscrite au bail.
- 9.4 Le locataire reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant à l'établissement, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 9.5 Le locataire a lu et compris l'annexe 1 concernant les conditions de location ainsi que la fiche technique des lieux loués. Le locataire s'engage expressément par le présent bail à respecter lesdites conditions de location.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___^e jour d'octobre 2018

KEVIN DONNELLY, VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Division des événements publics

Le ___^e jour d'octobre 2018

Laurier Thériault, Conseil du sport de l'île de Montréal

Par: _____
(nom et titre de la personne autorisée)

Dossier # : 1184141005

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la Soirée des Lauréats Montréalais

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1184141005 - Ordonnance Chalet du Mont-Royal Soirée Lauréats.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2018) (RCG 18-001) (Article 16)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE LA 33^E ÉDITION DE LA SOIRÉE DES LAURÉATS MONTRÉALAIS

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La location du chalet du parc du Mont-Royal à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, pour la réception qui se tiendra le 16 novembre 2018, à l'occasion de la 33^e édition de la Soirée des Lauréats montréalais, est autorisée à titre gratuit.

GDD 1184141005

CE : 40.003
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.004
2018/11/14 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis », dans le cadre de différents projets en planification à la Direction de l'urbanisme;
2. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », dans le cadre de différents projets en planification à la Direction de l'urbanisme.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-02 14:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185950002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »

CONTENU

CONTEXTE

Ajout d'un secteur de planification : le "Quartier Latin"

Considérant que le secteur de planification connu sous le nom de "Quartier Latin" est en cours de transformation et que la pression du marché immobilier demeure élevée, il est attendu que celui-ci sera ajouté aux neuf (9) secteurs de planification prioritaires identifiés au sommaire décisionnel initial du présent dossier.

Rappelons que parmi les secteurs de planification visés dans le projet de règlement relatif au droit de préemption, plusieurs sont inscrits dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal: Namur-De la Savane, le Havre, Assomption-Longue-Pointe, Anjou-Langelier et Lachine-Est. D'autres secteurs prioritaires sont également visés, soit les Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont, Bellechasse, Partie Nord de l'Île-des-sœurs, ainsi que le secteur des Faubourgs. L'état d'avancement de la démarche de planification pour ces secteurs implique que ceux-ci soient inclus dans ce projet de règlement. Ainsi, l'ajout à cette liste du secteur de planification du "Quartier Latin" est l'objet du présent addenda.

Par ailleurs, le pôle du Quartier Latin a été délimité dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - pôle Quartier Latin. Les limites de ce secteur de planification aux fins du présent projet de règlement sont celles établies dans le PPU, comme adopté en 2013 (en pièce jointe : Document 1 - Secteurs de planification visés pour le droit de préemption).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle NAEL, Service des communications

Lecture :

Isabelle NAEL, 2 novembre 2018
Francine FORTIN, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

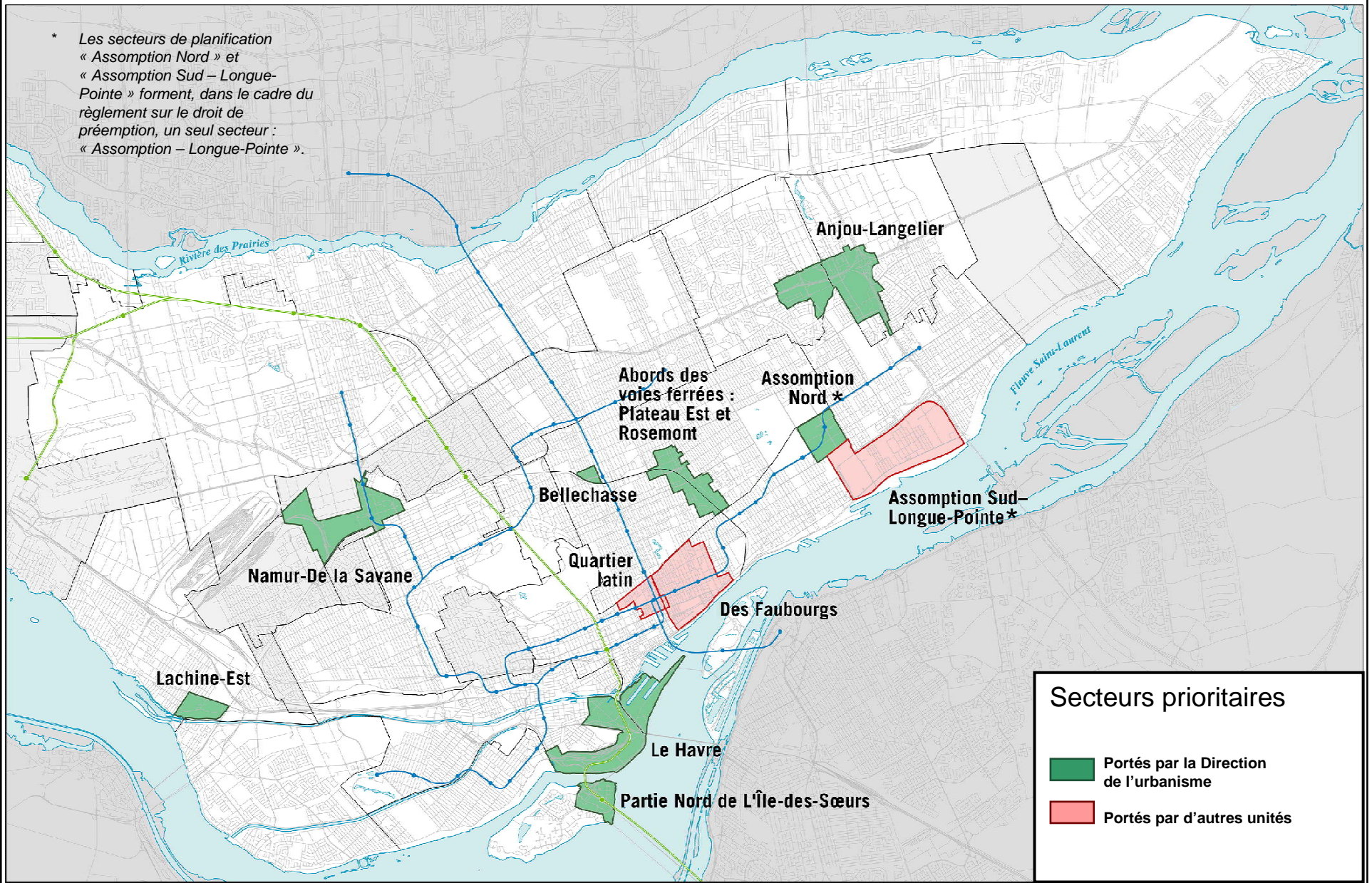
Daniel CORBEIL
Conseiller en aménagement

514 894-8009

Tél :

Télécop. :

* Les secteurs de planification « Assomption Nord » et « Assomption Sud – Longue-Pointe » forment, dans le cadre du règlement sur le droit de préemption, un seul secteur : « Assomption – Longue-Pointe ».



Dossier # : 1185950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG 1185950002 Reg Droit Préemption v - addenda - v finale.docx](#)



[1185950002 Reg Droit Préemption Annexes A à J Addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Le : 2018-10-30

longeant la limite ouest de l'emprise de la 6e avenue jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Victoria, étant le point de départ.

- 2° le secteur de planification Namur-De la Savane, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe B, dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la limite nord-est du lot 2 648 751 avec la limite nord de l'emprise ferroviaire (lot 2 944 876); de là allant vers le sud-ouest en longeant avec la limite nord de l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot 2 648 735; de là allant vers le sud-est en traversant l'emprise ferroviaire et en longeant les limites nord-est des lots 2 090 373 et 2 086 870 jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot 2 647 436; de là allant vers le sud-ouest en longeant les limites sud-est des lots 2 086 870 et 6 056 340 jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise du boulevard Décarie; de là allant vers le sud en traversant l'emprise du boulevard Décarie et l'emprise de l'autoroute Décarie jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Vézina; de là allant vers le sud-ouest en longeant la limite est de l'emprise de la rue Vézina jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de l'avenue Clanranald; de là en allant vers le nord-ouest en longeant la limite est de l'emprise de l'avenue Clanranald jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot 2 384 952; de là allant vers le nord-est en longeant les limites nord-ouest des lots 2 384 952, 2 347 718 et 2 086 974 jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise du boulevard Décarie; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite ouest de l'emprise du boulevard Décarie jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise ferroviaire (lot 2 944 878); de là allant vers le sud-ouest en longeant la limite sud de l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de l'avenue Clanranald; de là allant vers le nord-ouest en traversant la limite ouest de l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-est du lot 2 648 223; de là allant vers le sud-ouest et ensuite vers le sud en suivant la limite nord de l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec la limite de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; de là allant vers le nord-ouest et ensuite vers le sud-ouest et ensuite vers le nord-ouest et ensuite vers l'ouest-sud-ouest et ensuite vers le nord-ouest en suivant la limite de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-est du lot 1 054 657; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite nord-est du lot 1 054 657 jusqu'au point de rencontre avec la limite de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; de là allant vers le nord-nord-est et ensuite vers le sud-est et ensuite vers le nord-est et ensuite vers le nord-ouest et ensuite vers l'est et ensuite vers le nord et ensuite vers l'est en suivant la limite de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue Bougainville; de là allant vers le sud-sud-est en longeant l'emprise de la rue Bougainville jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue de Sorel; de là allant vers l'est-nord-est en longeant la limite nord de l'emprise de la rue de Sorel jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue Labarre; de là allant vers le sud-sud-est et en longeant la limite ouest de l'emprise de la rue Labarre jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la

rue de la Savane; de là allant vers l'est-nord-est et ensuite vers le sud-est en longeant la limite nord de l'emprise de la rue de la Savane jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Jean-Talon Ouest; de là allant vers le sud-est en traversant l'emprise de la rue Jean-Talon ouest, puis en longeant la limite nord-est du lot 2 648 751 jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise ferroviaire (lot 2 944 876), étant le point de départ.

- 3° le secteur de planification Partie Nord de L'Île-des-Sœurs, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe C, dont les limites sont :

À partir de la jonction de la limite nord de l'emprise du nouveau pont du chenal de L'Île-des-Sœurs avec la rive nord-ouest de l'île; de là longeant la rive du chenal vers le nord-est jusqu'à la limite ouest de l'emprise du pont Clément; de là longeant vers l'est la rive du chenal qui se transforme en Fleuve Saint-Laurent; de là longeant le Fleuve vers le sud-est jusqu'à la limite nord-est de l'emprise de l'Estacade du pont Champlain; de là longeant la rive du Fleuve vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 4 458 878; de là allant vers le nord-ouest jusque sur la limite sud de l'emprise de Cours du Fleuve; de là longeant la limite ouest de Cours du Fleuve jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise du boulevard René-Lévesque; de là longeant la limite sud de l'emprise du boulevard René-Lévesque jusqu'à son point de rencontre avec la limite est de l'emprise du boulevard de L'Île-des-Sœurs, de là allant vers l'ouest en traversant l'emprise du boulevard de L'Île-des-Sœurs, puis allant vers le nord en longeant la limite ouest de l'emprise du boulevard de L'Île-des-Sœurs jusqu'à la limite sud du lot 5 573 620; de là allant vers le nord en longeant la limite ouest du lot 5 573 620 jusqu'au point de rencontre avec le lot 5 573 606; de là allant vers le nord-est en longeant la limite sud du lot 5 573 606 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud du lot 5 573 613; de là allant vers l'ouest en longeant la limite sud du lot 5 573 613, jusqu'au point de rencontre avec la rive du chenal de L'Île-des-Sœurs; de là longeant la rive vers le nord-est jusqu'à l'emprise du nouveau pont du chenal de L'Île-des-Sœurs, étant le point de départ.

- 4° le secteur de planification Le Havre, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe D, dont les limites sont :

À partir de la jonction de la limite ouest de l'emprise de la rue Wellington et de la limite sud de l'emprise de la rue De Condé, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite sud-ouest de l'emprise de la rue De Condé, jusqu'au point de rencontre avec le lot 2 160 134; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite nord-est de l'emprise le lot 2 160 134, jusqu'au point de rencontre avec le lot 4 727 868 qui est la berge du Canal de Lachine; de là allant vers le nord-est longeant la limite sud-est du lot 4 727 868 jusqu'au point de rencontre avec le lot 2 160 275, de là longeant la ligne de berge du Canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec l'embouchure du Canal de Lachine sur le fleuve Saint-Laurent; de là allant vers l'est en longeant la limite nord de la Pointe-du-Moulin, jusqu'à la point nord-est du lot 2 296 252; de là allant vers le sud-est en longeant la limite est de la Pointe-du-Moulin, puis en longeant les berges du fleuve

Saint-Laurent, traversant l'emprise du pont Clément, puis longeant les berges du fleuve Saint-Laurent, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de l'autoroute 15; de là allant vers le sud-ouest, traversant l'emprise de l'autoroute 15, puis longeant les berges du fleuve Saint-Laurent, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord du lot 1 260 237; de là allant vers l'ouest, longeant la limite nord des lots 1 260 237, puis 1 260 236, puis traversant l'emprise du boulevard Gaétan-Laberge; de là allant vers l'ouest, longeant la limite nord des lots 2 81 608, puis 2 887 894, jusqu'au point de rencontre avec la limite est du lot 2 507 254; de là allant vers le nord, traversant l'emprise de l'autoroute 15, puis longeant la limite ouest du lot 1 382 647, jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 381 934; de là allant vers l'est, longeant la limite nord du lot 1 382 647, jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 381 939; de là allant vers le nord, longeant la limite ouest de l'emprise ferroviaire du Canadian National (CN), puis la limite sud de l'emprise ferroviaire du CN, jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Wellington; de là allant vers le nord en longeant la limite est de l'emprise de la rue Wellington, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue de Congé, étant le point de départ.

- 5° le secteur de planification Des Faubourgs, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe E, dont les limites sont :

À partir de la jonction de la limite est de l'emprise de la rue Saint-Hubert avec la limite sud de l'emprise de la rue Sherbrooke est; de là allant vers le nord jusqu'à la limite ouest de l'emprise de l'avenue De Lorimier; de là allant vers le sud jusqu'à la limite sud de l'emprise de la rue de Rouen; de là allant vers l'est jusqu'à la limite ouest de l'emprise de la rue Fullum; de là allant vers le sud jusqu'à la limite nord de l'emprise de la rue Sainte-Catherine est; de là allant vers l'est jusqu'à la limite ouest de l'emprise de la rue d'Iberville; de là allant vers le sud jusqu'à la limite nord de l'emprise de la rue Notre-Dame; de là allant vers le sud en traversant l'emprise de la rue Notre-Dame, puis allant vers le sud jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise du Canadien Pacifique; de là allant vers l'ouest en longeant la limite nord de l'emprise des voies du CP jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Saint-Hubert; de là allant vers le nord en longeant la limite est de l'emprise de la rue Saint-Hubert jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de la rue Sherbrooke Est, qui est le point de départ.

- 6° le secteur de planification Bellechasse, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe F, dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la limite ouest de l'emprise de la rue Saint-Denis et la limite sud l'emprise de la rue de Bellechasse; de là allant vers le sud-est en longeant la limite ouest de la rue Saint-Denis, puis en traversant l'emprise du boulevard Rosemont, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique (CP); de là allant vers l'ouest en longeant la limite nord de l'emprise du CP, jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise du boulevard Saint-Laurent; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite est de l'emprise du boulevard Saint-Laurent jusqu'au de point de rencontre avec la

limite sud de l'emprise de la rue Bellechasse; de là allant vers le nord-est en longeant la limite sud de l'emprise de la rue Bellechasse, jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue Saint-Denis, étant le point de départ.

- 7° le secteur de planification Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe G, dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la limite ouest de l'emprise de la rue Papineau et de la limite nord de l'emprise de la rue Dandurand, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie; de là allant vers l'est en longeant la limite nord de l'emprise de la rue Dandurand, jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 946 522; de là allant vers le nord en longeant la limite ouest de l'emprise de l'avenue de Lorimier jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue des Carrières; de là allant vers l'est en longeant la limite nord de l'emprise de la rue des Carrières jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 2 170 075; de là allant vers le sud-est traversant l'emprise de la rue des Carrières, puis longeant le lot 3 361 885 jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 361 991; de là allant vers l'est jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 361 877; de là allant vers le nord-est longeant la limite nord du lot 3 361 991; de là allant vers le sud-est longeant le lot 3 361 991, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Holt; de là allant vers le sud-ouest, longeant les lots 3 361 727, puis 3 361 726, jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Mallet; de là allant vers le sud-est, longeant la limite est de l'emprise de la rue Mallet, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Jourdain; de là allant vers le nord-est longeant la limite nord de l'emprise de la rue Jourdain, jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 361 716; de là allant vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 361 902; de là allant vers le sud-est longeant la limite est du lot 3 361 902 jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de la rue Dandurand, puis traversant l'emprise de la rue Dandurand jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Dandurand; de là allant vers le sud-ouest, longeant la limite sud de l'emprise de la rue Dandurand, jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 361 821; de là allant vers le sud-est, longeant la limite est du lot 3 361 821, jusqu'au point de rencontre avec le lot 3 361 822; de là allant vers l'est longeant la limite nord du lot 3 361 822 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud-est du lot 3 361 983; de là allant vers le sud-est, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Masson; de là allant vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Molson; de là allant vers le sud-est, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise du boulevard Saint-Joseph Est; de là allant vers l'est en longeant la limite nord de l'emprise du boulevard Saint-Joseph Est jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la 2^e avenue; de là allant vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Gilford; de là allant vers l'est, longeant la limite nord de l'emprise de la rue Gilford, jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la 4^e avenue; de là allant vers le sud-est, longeant la limite est de l'emprise de la 4^e avenue, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Gilford, puis longeant la limite est des lots

3 978 633, puis 3 978 634, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de l'avenue du Mont-Royal Est; de là allant vers le sud-ouest jusqu'à la limite est de l'emprise de la rue Augustin-Frigon, de là allant vers le sud-est jusqu'à la limite nord de l'emprise de la rue William-Tremblay; de là allant vers l'est jusqu'à la limite est de l'emprise de la rue André-Laurendeau; de là allant vers le sud-est, longeant la limite est de l'emprise de la rue André-Laurendeau, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord-est du lot 3 361 977; de là allant vers le sud-est, longeant la limite est des lots 3 361 977, puis 5 949 094, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Sherbrooke Est; de là allant vers le sud-ouest, longeant la limite nord de l'emprise de la rue Sherbrooke Est, jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue Hogan, arrondissement du Plateau-Mont-Royal; de là allant vers le nord-est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Rachel Est; de là allant vers le sud-ouest, longeant la limite sud de l'emprise de la rue Rachel Est, jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue Chapleau; de là allant vers le nord-est, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la terrasse Guindon; de là allant vers le sud-ouest en longeant la limite sud de la terrasse Gindon jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Fullum; de là allant vers le nord-est, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Gilford; de là allant vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue des Érables; de là allant vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Masson; de là allant vers le sud-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de l'avenue Papineau; de là allant vers l'ouest longeant la limite sud du lot 1 193 452, jusqu'au point de rencontre avec la limite est du lot 1 193 445; de là allant vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Saint-Grégoire; de là allant vers le nord-ouest, longeant la limite ouest des lots 1 194 079, puis 1 726 029, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise du chemin de fer du Canadien Pacifique (lot 1 194 076); de là allant vers le nord-est longeant la limite sud du lot 1 194 076, jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de l'avenue Papineau; de là allant vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Dandurand, arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, étant le point de départ.

- 8° le secteur de planification Assomption – Longue-Pointe, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe H, dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la limite est de l'emprise de la rue Viau et de l'emprise de la rue Hochelaga;

À partir du point de rencontre de la limite est de l'emprise de la rue Viau et de la limite sud de l'emprise de la rue Sherbrooke Est; de là allant vers le nord-est, longeant la limite sud de l'emprise de la rue Sherbrooke Est jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de la rue Dickson; de là allant vers le sud-est, longeant la limite ouest de l'emprise de la rue Dickson jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Chauveau; de là allant vers le sud-ouest, longeant la limite nord de l'emprise de la rue Chauveau jusqu'au point de

rencontre avec le coin sud-est du lot 1 1 361 744; de là allant vers le sud-est, traversant l'emprise de la rue Chauveau, puis longeant la limite est du 1 361 158, puis 1 361 084, puis traversant l'emprise de la rue de Marseille, puis la limite est du lot 1 361 160, puis traversant l'emprise de l'avenue Pierre-De Coubertin; puis la limite est du lot 1 361 073, puis du lot 1 361 075, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Hochelaga; de là allant vers le nord-est, longeant la limite nord de l'emprise de la rue Hochelaga; de là allant vers le sud-ouest, traversant l'emprise de la rue Hochelaga, puis longeant la limite ouest de l'emprise de la rue Dickson jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe du Canadien National (CN); de là allant vers le nord-est suivant la limite sud de l'emprise du CN, jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de l'autoroute 25; de là allant le sud-est, longeant la limite est de l'emprise de l'autoroute 25 jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Port-de-Montréal; de là allant vers le sud-ouest, longeant la limite nord de l'emprise de la rue Port-de-Montréal jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise du triage Longue-Pointe; de là allant vers le nord-ouest, longeant la limite ouest de l'emprise du triage Longue-Pointe jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Hochelaga; de là allant vers l'ouest, longeant la limite sud de l'emprise de la rue Hochelaga jusqu'au point de rencontre avec la limite est de l'emprise de la rue Viau; de là allant vers le nord-est, longeant la limite est de l'emprise de la rue Viau jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Sherbrooke Est, étant le point de départ.

- 9° le secteur de planification Anjou-Langelier, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe I, dont les limites sont :

À partir du coin nord du lot 1 050 669, dans l'arrondissement d'Anjou; de là allant vers le sud-est en suivant les limites du lot 1 050 669 puis du lot 2 331 409 jusqu'à son point de rencontre avec le lot 2 331 410; de là allant vers l'est longeant la limite sud de l'emprise de la rue Pauline-Vanier, puis allant vers le sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise du boulevard Métropolitain; de là allant vers le sud-est, traversant l'emprise de l'autoroute 40 jusqu'au coin nord-est du lot 1 114 051; de là allant vers le sud en longeant le lot 1 114 051 jusqu'à la limite nord de l'emprise de l'avenue Bourgneuf; de là allant vers le sud en longeant l'emprise de l'avenue Bourgneuf jusqu'à la limite ouest de l'emprise du boulevard de Châteauneuf; de là allant vers le nord en longeant l'emprise du boulevard de Châteauneuf, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de l'avenue Goncourt; de là allant vers l'est en longeant la limite sud de l'emprise de l'avenue Goncourt jusqu'au coin nord-est du lot 5 695 642; de là allant vers le sud en suivant la limite est du lot 5 695 642 puis celle du lot 5 695 641 jusqu'à son point de rencontre avec le lot 1 114 421; de là allant vers le sud-est en longeant la limite nord des lots 1 114 421 à 1 114 429, puis les lots 1 114 448 et 1 114 449, traversant l'emprise du boulevard Wilfrid-Pelletier, puis en longeant la limite nord des lots 1 114 441, 1 114 443, 1 114 402, 1 114 403, puis les lots 1 114 405 à 1 114 414, puis les lots 1 114 416 à 1 114 420, puis le lot 1 114 460, puis traversant l'emprise de l'avenue des Vandéens; puis la limite nord des lots 1 114 373 et 1 114 352, traversant l'avenue de la Seine, puis la limite nord des lots 1 114 400 et 1 114 480,

jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise du boulevard Yves-Prévoist; de là allant vers le sud-ouest en longeant l'emprise du boulevard Yves-Prévoist et en traversant l'emprise de l'autoroute 25 jusqu'à l'emprise du boulevard Louis-H.- La Fontaine; de là allant vers le sud-est en longeant l'emprise du boulevard Louis-H.- La Fontaine jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 323 844; de là allant vers le sud-ouest en longeant la limite ouest du lot 1 323 223; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite nord du lot 1 323 222, jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 005 286; de là allant vers le nord-est jusqu'à la rencontre du lot 1 005 242; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite sud du lot 1 005 242, traversant l'emprise de l'avenue de la Malicorne, puis en longeant la limite sud des lots 5 564 112, 1 005 177, 1 005 170, 1 005 166, 1 006 293, 1 005 153, traversant l'emprise du boulevard des Roseraies, puis longeant la limite sud des lots 1 005 136, 1 005 130, 1 005 123, 1 005 117 jusqu'au point de rencontre avec la limite ouest de l'emprise de l'avenue de la Nantaise; de là allant vers le sud-ouest en longeant la limite ouest de l'emprise de l'avenue de la Nantaise et son prolongement jusqu'à la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; de là allant vers le nord-ouest longeant la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve jusqu'au son point de rencontre avec la limite est du lot 1 006 286; de là allant vers le sud, longeant la limite est du lot 1 006 286, puis 1 716 417, puis 1 125 801, puis 2 639 203, puis 1 125 835, puis 1 125 798, puis 1 125 584, puis 1 125 582, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord du boulevard Langelier et de la rue Bélanger; de là allant vers le sud en longeant la limite ouest de l'emprise de la rue Bélanger jusqu'à son point de rencontre avec le coin sud-est du lot 1 125 484; de là allant vers l'ouest en longeant la limite est du lot 1 125 484 jusqu'à son point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue De Lotbinière; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite ouest de l'emprise de la rue De Lotbinière jusqu'à son point de rencontre avec le lot 1 125 323; de là allant vers l'ouest puis vers le nord-ouest en longeant les limites du lot 1 125 323 jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise du boulevard Langelier; de là allant vers l'ouest en longeant la limite sud de l'emprise du boulevard Langelier jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 124 996; de là allant vers le sud-ouest en longeant la limite est des lots 1 124 996, 1 124 863, 1 124 861, 1 124 860, 1 124 847, 1 124 844, 1 124 723, 1 124 722, 2 516 838, 2 516 837, puis 3 515 970, jusqu'au point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue de la Villanelle; de là traversant l'emprise de la rue de la Villanelle, puis longeant la limite est du lot 1 124 706, puis traversant l'emprise de la rue de Côte, puis longeant la limite est des lots 1 124 560, 1 124 548, jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise Valdombre; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite sud de l'emprise de la rue Valdombre jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 123 947; de là allant vers le nord-est en longeant l'emprise du boulevard métropolitain Est jusqu'au point de rencontre avec la limite sud de l'emprise de la rue Louis-Vanier; de là allant vers le nord-ouest en longeant la limite sud de l'emprise de la rue Louis-Vanier jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord de l'emprise de la rue Jarry Est; de là allant vers le nord-est en longeant la limite nord de l'emprise de la rue Jarry Est jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 335 485; de là allant vers le nord, longeant les limites du lot 1 335 485, puis la limite ouest des lots 1 335 488, 1 335 490, 1 335 491, 1 335 492, 1 335 597,

1 335 598, 1 335 600, 1 335 601, 1 335 602, 1 335 685, 1 335 687, 1 335 689, 1 335 691, 1 335 693, 1 335 694, 1 335 712, 1 335 714, 1 335 753, 1 335 755 à 1 335 758, 1 335 761, traversant l'emprise du boulevard Langelier, puis la limite ouest des lots 1 335 762, 1 335 788, 1 335 789, 1 335 791, 1 336 081, 1 335 792, 1 335 806, 1 335 807, 1 335 809, puis 1 336 084, 1 335 817, 1 335 819, 1 335 824, puis longeant la limite est du lot 1 403 287, traversant l'emprise de l'avenue des Ponts-De-Cé, puis longeant la limite ouest des lots 1 005 099, 1 006 268, 1 005 092, 1 006 261, 1 006 241, 1 006 218, puis traversant l'emprise du boulevard des Galeries-D'Anjou, puis longeant la limite ouest des lots 1 006 200, 1 005 025, 1 005 018, 1 005 014, 1 005 008, 1 005 004, puis traversant le lot 1 004 827, puis longeant la limite ouest du lot 1 004 955, puis traversant l'emprise de la rue Vernantes; puis longeant la limite ouest des lots 1 004 926, 1 006 136, 1 004 898, 1 004 879, 1 451 461, 1 004 841, 1 004 825, 1 004 810, 1 006 093, 1 004 790, 1 004 774; de là allant l'ouest en longeant la limite sud du lot 1 004 583, puis allant vers le nord en longeant la limite ouest du lot 1 004 583, puis allant vers l'est en longeant la limite nord du lot 1 004 583, puis allant vers le nord en longeant la limite ouest de la rue Jarry Est, traversant l'emprise de l'autoroute 25; de là allant vers le nord en longeant la limite ouest de la rue Jarry Est, jusqu'au point de rencontre avec le lot 1 050 669, étant le point de départ.

10° le secteur de planification Quartier latin, identifié par un trait blanc sur le plan présenté à l'Annexe J, dont les limites sont :

À partir du point de rencontre des emprises de la rue Sherbrooke Est et de la rue Saint-Hubert. De là, allant vers le sud-est en longeant l'emprise de la rue Saint-Hubert jusqu'au point de rencontre avec l'emprise du boulevard de Maisonneuve Est; de là allant vers le nord-est, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Saint-André; de là allant vers le sud-est en longeant l'emprise de la rue Saint-André, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise du boulevard René-Lévesque Est; de là allant vers le sud-ouest en longeant l'emprise du boulevard René-Lévesque Est, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Saint-Dominique; de là allant vers le nord-ouest longeant l'emprise de la rue Saint-Dominique, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Charlotte; de là allant vers le nord-est, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue De Bullion; de là allant vers le nord-ouest en longeant l'emprise de la rue De Bullion, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue De Boisbriand; de là allant vers le sud-ouest longeant l'emprise de la rue De Boisbriand, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Saint-Dominique; de là allant vers le nord-ouest longeant l'emprise de la rue Saint-Dominique, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Ontario Est; de là allant vers le sud longeant l'emprise de la rue Ontario Est, puis Ontario Ouest, puis de l'avenue du Président-Kennedy, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Jeanne-Mance; de là allant vers le nord-ouest longeant l'emprise de la rue Jeanne-Mance, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Sherbrooke Ouest; de là allant vers le nord longeant l'emprise de la rue Sherbrooke Ouest, puis Sherbrooke Est, jusqu'au point de rencontre avec l'emprise de la rue Saint-Hubert, qui est le point de départ.

3. Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 2 peut être acquis par la Ville de Montréal à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

- 1° voie publique;
- 2° espace public et parc;
- 3° habitation;
- 4° équipement collectif;
- 5° équipement institutionnel;
- 6° conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 7° réserve foncière.

4. Le conseil désigne, par résolution, tout immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 2 qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et précise la fin municipale, parmi celles énumérées à l'article 3, pour laquelle un tel immeuble pourra être acquis par la Ville de Montréal à la suite de l'exercice de ce droit.

SECTION III

AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

5. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non-monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

6. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville de Montréal et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;

- 2° contrat de courtage immobilier;
- 3° étude environnementale;
- 4° rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
- 6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non-monétaire prévue à l'offre d'achat.

SECTION IV **POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF**

7. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier l'article 2 du présent règlement afin d'y ajouter ou d'y modifier un territoire;
- 2° modifier l'article 3 du présent règlement afin d'y ajouter une fin municipale;
- 3° modifier l'article 5 du présent règlement afin d'y ajouter un moyen de notification.

Annexe A
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION LACHINE-EST

Annexe B
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION NAMUR-DE LA SAVANE

Annexe C
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ILE-DES-SOEURS

Annexe D
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION LE HAVRE

Annexe E
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION DES FAUBOURGS

Annexe F
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION BELLECHASSE

Annexe G

PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION ABORDS DES VOIES FERRÉES :
PLATEAU EST ET ROSEMONT

Annexe H

PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION ASSOMPTION – LONGUE-POINTE

Annexe I

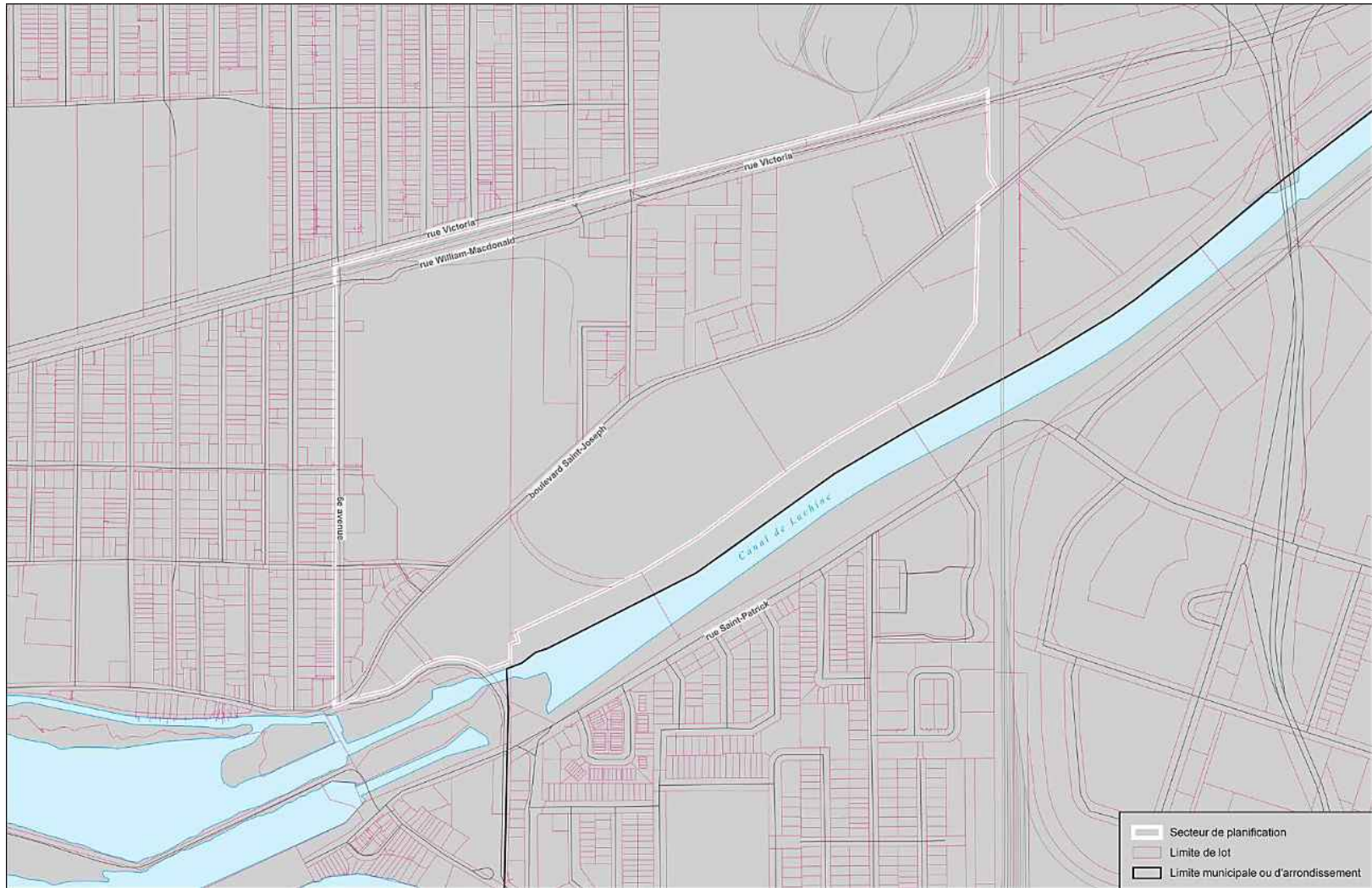
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION ANJOU-LANGELIER

Annexe J

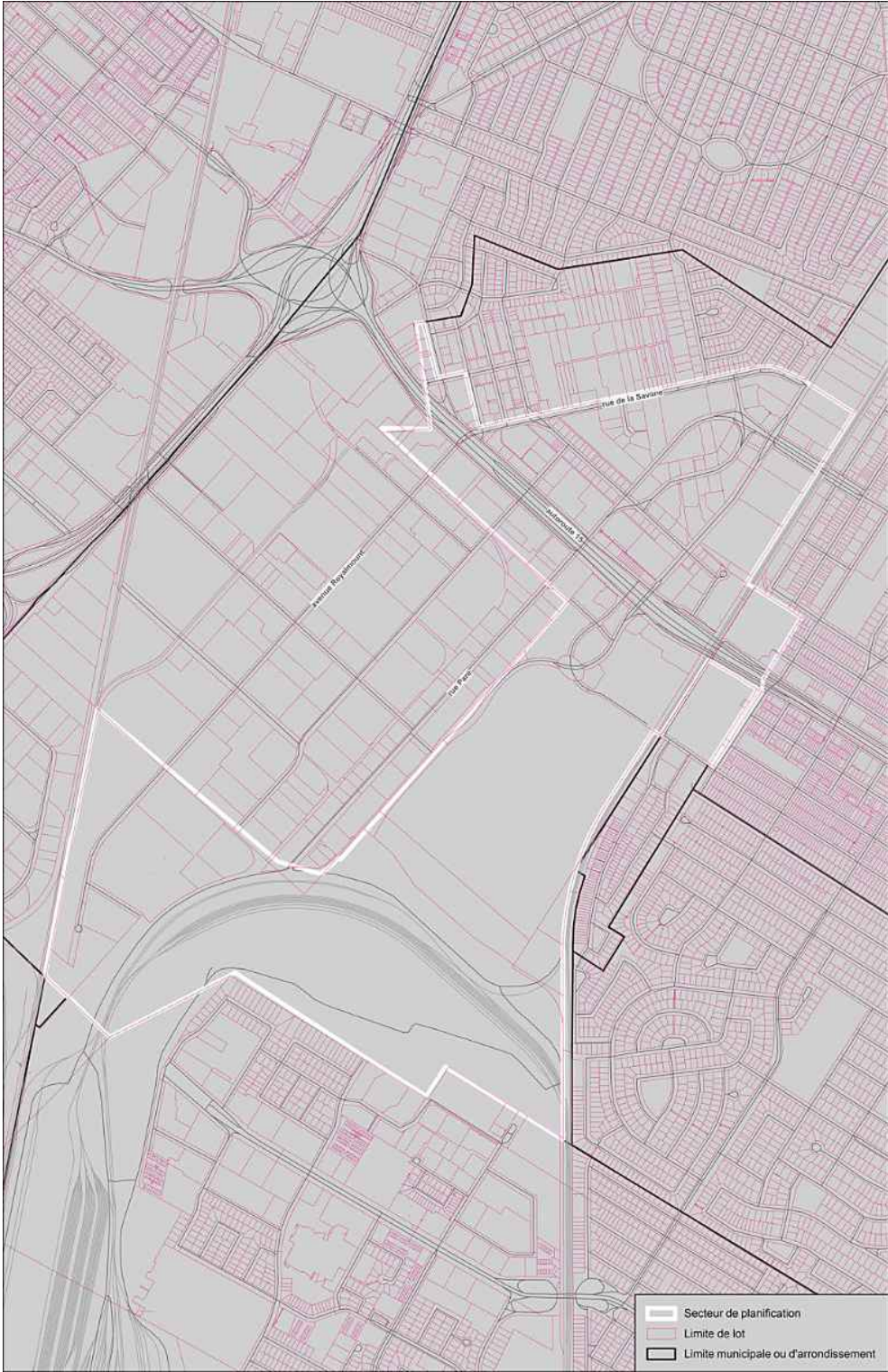
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION QUARTIER-LATIN

GDD1185950002

Annexe A
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION LACHINE-EST



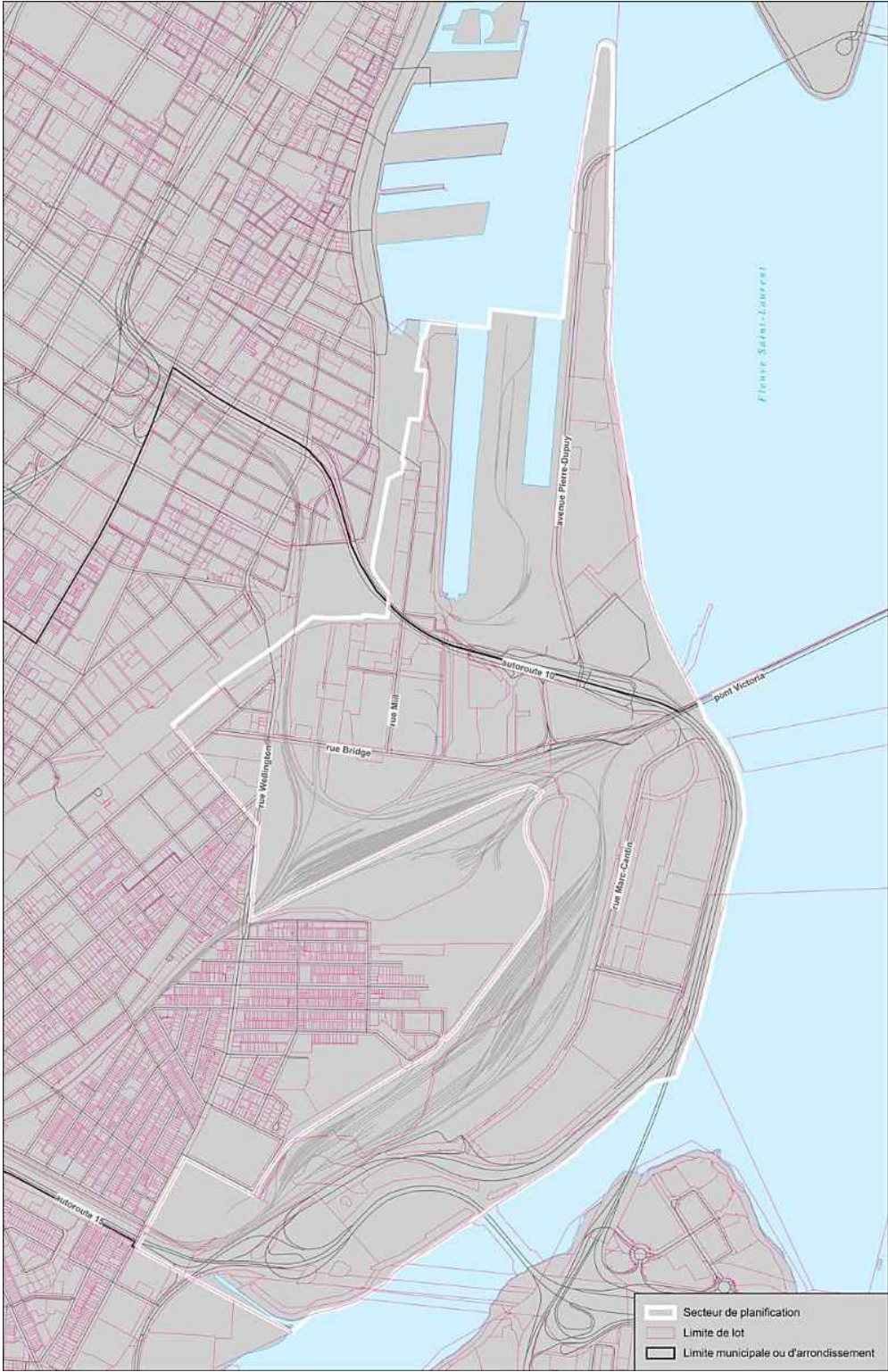
Annexe B
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION NAMUR-DE LA SAVANE



Annexe C
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION PARTIE NORD DE L'ILE-DES-SŒURS



Annexe D
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION LE HAVRE



Annexe F
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION BELLECHASSE

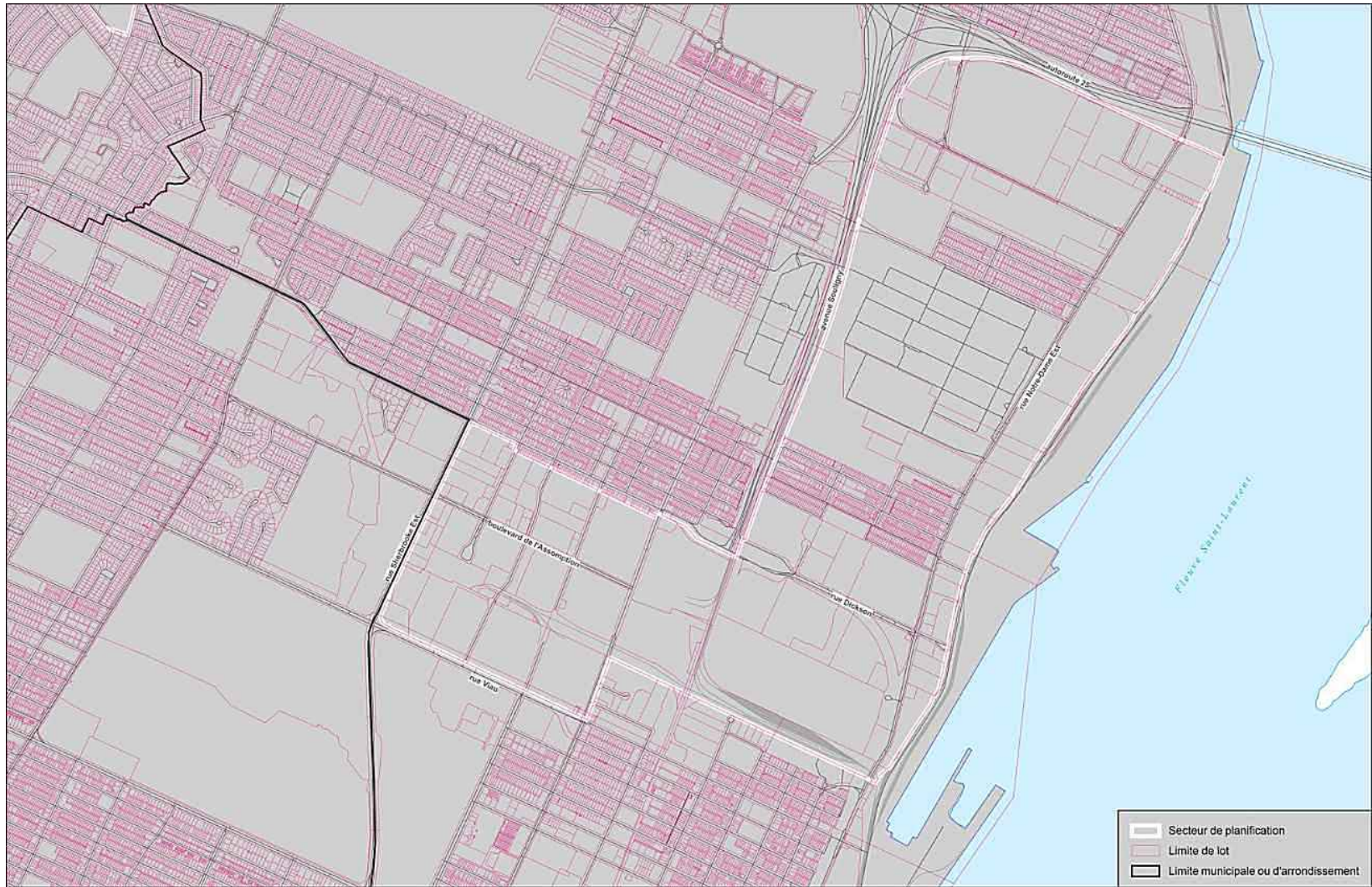


Annexe G

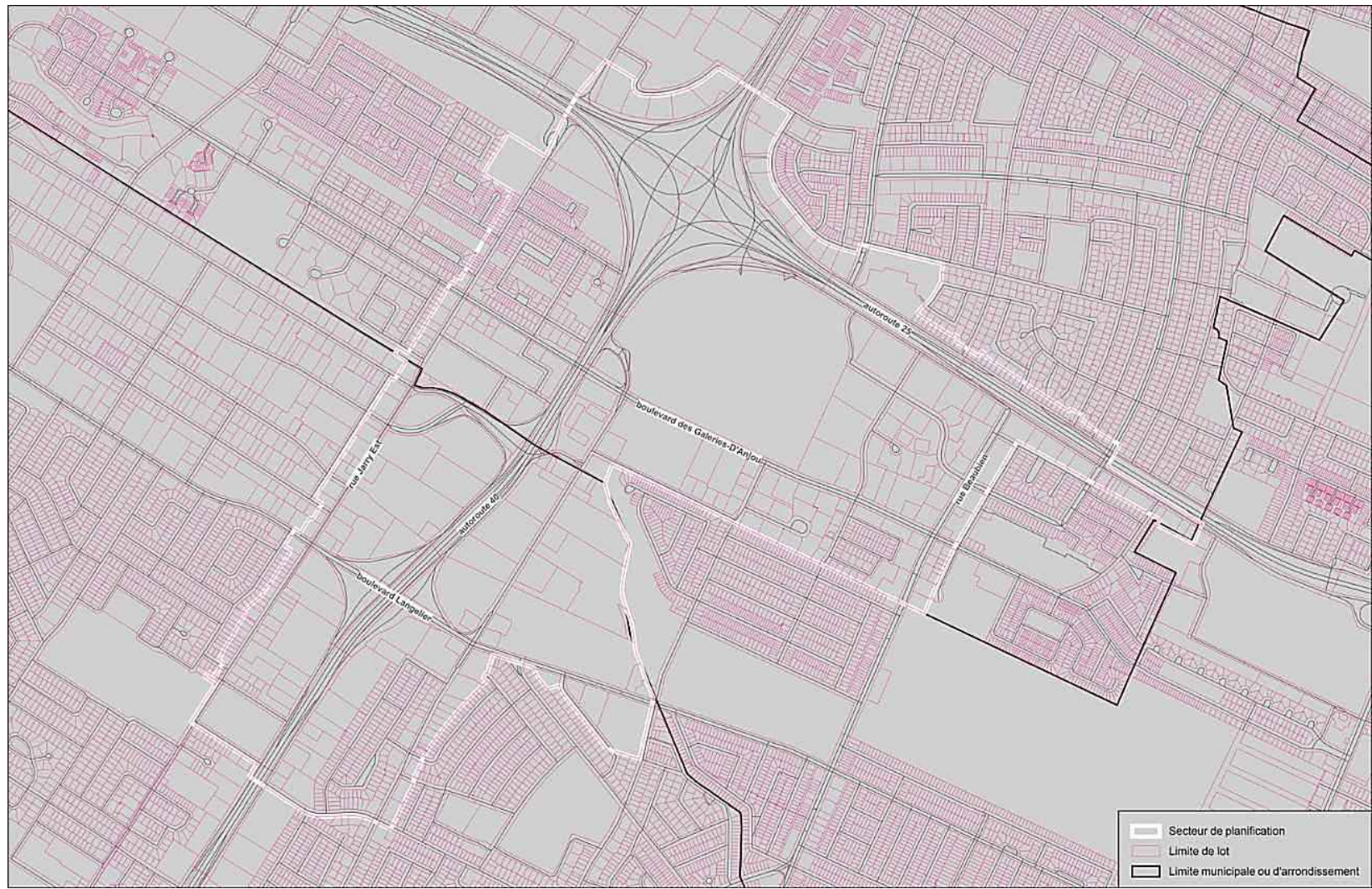
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION ABORDS DES VOIES FERRÉES : PLATEAU EST ET ROSEMONT



Annexe H
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION ASSOMPTION – LONGUE-POINTE



Annexe I
PLAN DU SECTEUR DE PLANIFICATION ANJOU-LANGELIER



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 octobre 2018
Séance tenue le 22 octobre 2018

Avis de motion: CM18 1279

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1185950002
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 octobre 2018



Dossier # : 1185950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis », dans le cadre de différents projets en planification à la Direction de l'urbanisme;
2. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », dans le cadre de différents projets en planification à la Direction de l'urbanisme.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185950002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis » et « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec adopte la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet de loi n° 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7). Ainsi, le présent dossier fait suite à l'obtention, par la Ville, du pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (ci-après : « annexe C de la Charte »). Essentiellement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus sur un immeuble assujéti au droit de préemption. La Ville de Montréal est pour l'instant la seule municipalité au Québec ayant ce pouvoir.

En tant que service requérant, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service des affaires juridiques (SAJ), vise à intégrer le droit de préemption dans sa stratégie immobilière.

En effet, le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de planification réalisées par le SMVT. Rappelons que le SMVT assure, en tant que service requérant, la coordination des secteurs de planification déterminés par l'Administration, notamment ceux inclus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). À ce titre, son portefeuille de projets regroupe principalement des dossiers prioritaires, dont plusieurs sont inscrits au PTI 2018-2020/PDI 2018-2027. Ces opérations de planification urbaine sont menées en collaboration avec les services municipaux et les arrondissements.

Pour l'ensemble de ces démarches, le SMVT coordonne ou soutient, avec les services municipaux et les arrondissements concernés, les interventions les plus structurantes pour mettre en valeur les secteurs désignés. Plusieurs de ces interventions requièrent des acquisitions de biens immobiliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CM17 0812 - 13 juin 2017 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques;

CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

DESCRIPTION

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la Charte :

1. La Ville doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins municipales pour lesquelles ils pourront être préemptés (le premier projet de règlement joint au présent dossier);
2. Subséquemment, la Ville doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels elle souhaite obtenir ce droit (un dossier décisionnel à cet effet sera soumis au conseil municipal en novembre 2018);
3. Finalement, la Ville doit notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où, durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. La Ville pourra alors, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Il est nécessaire que le conseil municipal délègue au comité exécutif, d'une part, le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui y est assujetti et, d'autre part, le pouvoir d'y renoncer (le second projet de règlement joint au présent dossier).

Deux projets de règlement

L'adoption de deux projets de règlement constitue l'objet de ce dossier. Le premier détermine les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé ainsi que les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis. Le second modifie le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Parmi les secteurs de planification visés dans le projet de règlement relatif au droit de préemption, plusieurs sont inscrits dans le Schéma : Namur-De la Savane, le Havre, Assomption-Longue-Pointe, Anjou-Langelier et Lachine-Est. D'autres secteurs prioritaires sont également visés, soit les Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont, Bellechasse, Partie Nord de l'Île-des-sœurs, ainsi que le secteur des Faubourgs. L'état d'avancement de la démarche de planification pour ces secteurs implique que ceux-ci soient inclus dans ce projet de règlement.

Le second projet de règlement vise à déléguer au comité exécutif, d'une part, le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui y est assujéti et, d'autre part, le pouvoir d'y renoncer.

JUSTIFICATION

Une stratégie immobilière concertée

Le SMVT vise, par une stratégie immobilière établie en concertation avec le SGPI, à conjuguer différents mécanismes d'acquisition.

Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions stratégiques négociées de gré à gré et à certaines transactions faites par l'entremise d'une expropriation, le droit de préempter un immeuble permettrait de protéger les intérêts de la Ville en obtenant un droit de premier refus sur certains immeubles dont l'acquisition est planifiée à moyen terme, mais non requise dans l'immédiat.

Essentiellement, l'objectif du SMVT est de pouvoir réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et de minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation.

L'obtention d'une délégation de pouvoirs pour le CE

L'annexe C de la Charte impose des délais d'exécution très serrés à partir du moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire. Afin de respecter le délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. C'est là l'objet du deuxième projet de règlement qu'il est ici recommandé d'adopter et qui s'intitule : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption d'un règlement d'emprunt de 23,45 M\$ en juin 2017 permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions stratégiques faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au PTI 2018-2020 du conseil municipal, au projet n° 40176 : Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification, donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées. Les dépenses financées par ce règlement d'emprunt seront entièrement assumées par la ville centrale. Toutefois, il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas la totalité des acquisitions immobilières stratégiques requises pour mener à terme les projets visés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales dans les secteurs en planification afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des présents règlements est nécessaire afin d'assujétir les immeubles visés au droit de préemption. L'acquisition de ces immeubles peut s'avérer essentielle pour la mise en œuvre des différents projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Considérant que le droit de préemption est un nouveau pouvoir et que les projets de règlement faisant l'objet du présent dossier seraient les premiers adoptés par le conseil municipal, une opération de communication est en cours de planification avec le Service des communications, en collaboration avec le SGPI et le SAJ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlements (conseil municipal) : 22 octobre 2018

- Adoption des règlements (conseil municipal) : 19 novembre 2018
- Résolution désignant les immeubles visés (conseil municipal) : 19 novembre 2018
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : au cours de l'automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 894-8009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

Le : 2018-07-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-27

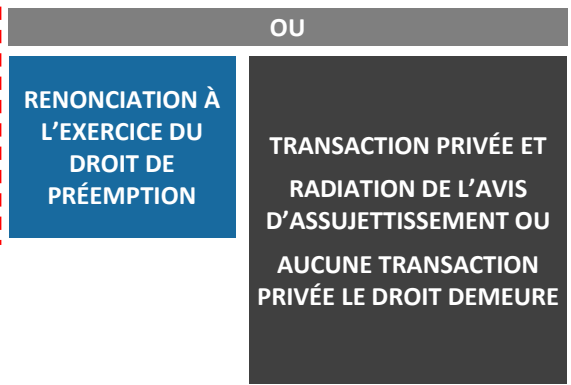
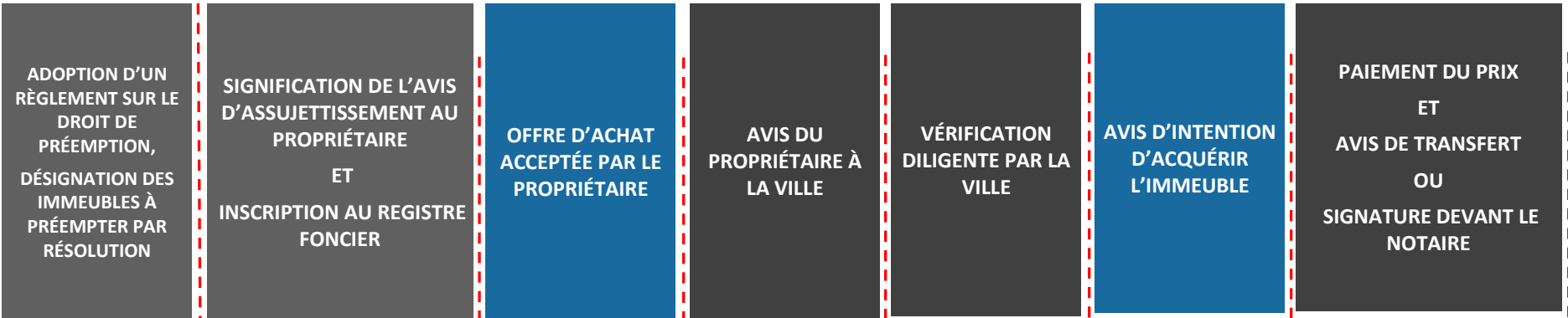
Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-27



Droit de préemption : conditions d'exercice

ÉTAPES PRINCIPALES

DROIT DE PRÉEMPTION





Dossier # : 1187128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins.

De recommander au Conseil municipal d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-09-25 15:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptera son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 le 27 septembre et le transmettra au comité exécutif au plus tard le 26 octobre 2018. L'enveloppe PTI 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 42 555 000 \$ dont 23 254 000 \$ seront consacrés à la mise en oeuvre du Programme Accès jardins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 - 27 septembre 2018 - GDD 1180141006 - Adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Bien qu'on y retrouve de nombreux squares et places publiques à caractère civique, le Centre-Ville de Montréal ne compte que très peu de parcs et d'espaces verts destinés à la détente et aux loisirs. Les prix du marché immobilier et la faible disponibilité des espaces vacants susceptibles d'être utilisés à des fins d'espaces publics font en sorte qu'il est essentiel de se montrer créatif en se tournant vers l'utilisation d'espaces libres privés ou institutionnels à des fins de loisirs et de détente. L'arrondissement de Ville-Marie a donc entamé en 2017 une démarche visant à doter le Centre-Ville d'un réseau d'espaces institutionnels et privés accessibles au public, de cette démarche est né le programme *Accès jardins*.

Les projets qui seront réalisés dans le cadre du *Programme Accès jardins* devront :

- **Améliorer l'offre en matière d'espaces de loisirs et de détente :** Permettre à tous les usagers de s'y arrêter et de profiter des espaces. Les projets doivent également être conçus de manière à favoriser l'appropriation des lieux par les citoyens en toute sécurité.
- **Être structurants :** Avoir un impact notable sur la qualité du milieu à une échelle locale ou régionale en s'insérant dans la trame urbaine de manière à la mettre en valeur, à la compléter ou à la retisser. Un projet structurant doit permettre de

maintenir ou d'améliorer la perméabilité, la lisibilité et la compréhension du paysage urbain.

- **Favoriser la réduction des îlots de chaleur :** Maximiser le verdissement des lieux et la plantation d'arbres lorsque c'est possible.
- **Faire l'objet d'ententes d'occupation à long terme:** Les dépenses d'immobilisations qui seront réalisées dans le cadre du programme Accès jardins seront majoritairement sur le domaine privé et institutionnel et, dans certains cas, sur domaine public, notamment aux abords des projets sur le domaine privés, pour en améliorer l'accès (élargissement de trottoirs, construction de saillies, etc). Afin de respecter la politique de capitalisation, les investissements réalisés sur le domaine privé et institutionnel seront précédés d'ententes d'occupation à long terme permettant un accès public d'une période de 25 années au minimum.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation des projets inscrits à son PTI 2019-2021, le conseil municipal doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires à leur financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majorité des travaux qui seront réalisés dans le cadre du programme Accès jardins ne concernent pas l'aménagement du domaine public, conséquemment, l'article 185.0.1 de la charte de la Ville de Montréal, *qui stipule que le conseil de la ville exerce les compétences de la ville concernant l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur désigné comme le Centre-Ville et délimité à l'annexe E*, ne s'applique pas.

Compte tenu de ce qui précède, le programme Accès jardins relève de la compétence de l'Arrondissement.

Le présent règlement sera financé par la Ville Centre. En effet, étant donné que le financement des dépenses liées à l'aménagement du domaine public dans le territoire délimité comme étant le Centre-Ville est assumé par la Ville Centre et que cela repose sur le fait que ces investissements bénéficient à l'ensemble des citoyens et non uniquement à ceux de l'arrondissement, il semble cohérent d'appliquer le même raisonnement à l'aménagement d'espaces verts d'accès public sur le domaine privé et institutionnel au Centre-Ville.

Certains travaux prévus au programme Accès jardins seront réalisés sur le domaine public, les mêmes délimitations que celles prévues à l'annexe E de l'article 185.0.1 ont donc été utilisées pour établir le périmètre du Centre-Ville.

Le budget PTI 2019-2021 dédié au programme Accès jardins s'élève à 23 254 000 \$. Ce budget se répartit de la façon suivante:

- **Programme Accès jardins- volet local** 1944220-000 (projets réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie, hors des limites du territoire délimité comme étant le Centre-Ville): 3 165 000 \$ dont le financement proviendra d'un règlement d'emprunt adopté par le conseil d'arrondissement
- **Programme Accès jardins- volet corpo** 1944220-010 (projets réalisés dans le territoire délimité comme étant le Centre-Ville) : 20 089 000 \$ dont le financement proviendra du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du PTI par le conseil d'arrondissement **27 Septembre 2018;**

- Présentation du règlement d'emprunt au CA pour information et recommandation au CM **9 octobre 2018;**
- Avis de motion au conseil municipal **19 Novembre 2018;**
- Adoption du PTI par le conseil municipal **20 et 22 novembre 2018;**
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal **17 Décembre 2018;**
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **Fév 2019.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Le : 2018-08-27

Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9052
Télécop. : 514 872-5607

VILLE-MARIE CENTRE-VILLE

ENVELOPPE PTI 2019-2021

(montants en milliers de dollars, net de ristournes)

Projet description	Sous projet description	2019		2020		2021		PTI 2019-2021	
		ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	ARRON	CORPO
Programme de réaménagement de parcs	Réaménagement de divers parcs- Volet local	3 500	-	2 500	-	775	-	6 775	-
	Réaménagement de divers parcs- Volet corpo	-	-	-	1 500	-	1 250	-	2 750
Total- Programme de réaménagement de Parcs		3 500		4 000		2 025		9 525	
Programme Accès Jardins	Programme Accès jardins- Volet local	1 047	-	1 059	-	1 059	-	3 165	-
	Programme Accès jardins- Volet corpo	-	5 938	-	5 500	-	8 651	-	20 089
Total- Programme Accès jardins		6 985		6 559		9 710		23 254	
Programme de réfection routière	Programme de réfection routière- Volet local (Incluant la construction de saillies de trottoirs)	1 700	-	1 400	-	1 400	-	4 500	-
	Programme de réfection routière- Volet corpo (Incluant la construction de saillies de trottoirs)	-	-	-	1 800	-	500	-	2 300
Total- Programme de réfection routière		1 700		3 200		1 900		6 800	
Programme de protection des bâtiments	Programme de protection des bâtiments- Divers endroits	2 000	-	426	-	550	-	2 976	-
Total- Programme de protection des bâtiments		2 000		426		550		2 976	
Sous-Total- Par compétence		8 247	5 938	5 385	8 800	3 784	10 401	17 416	25 139
TOTAL		14 185		14 185		14 185		42 555	

Dossier # : 1187128006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT AML - 1187128006 - Accès jardins-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 089 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME ACCÈS JARDINS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 089 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux prévus au programme Accès Jardins.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2019.

GDD1187128006

Dossier # : 1187128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès jardins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187128006 - avis Service des finances.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Marc LACHANCE
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-5877
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1186213008

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-191 autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer l'infrastructure de recharge du Centre de transport (CT) Stinson pour un terme de 10 ans

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-191 autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer l'infrastructure de recharge du Centre de transport (CT) Stinson pour un terme de 10 ans et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-11-08 09:07

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213008**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-191 autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer l'infrastructure de recharge du Centre de transport (CT) Stinson pour un terme de 10 ans

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-08

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 novembre 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-191 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$) POUR FINANCER LE PROJET « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DU CT STINSON » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société souhaite poursuivre l'électrification de son réseau en privilégiant les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électrique;

ATTENDU que le CT Stinson a été désigné pour accueillir les bus électriques et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructure pour permettre la recharge de ces bus;

ATTENDU qu'afin de rendre disponible l'infrastructure nécessaire à la recharge des bus au CT Stinson, la Société met sur pied le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » (ci-après le : « projet ») qui se décline sur 3 volets principaux;

ATTENDU que de façon spécifique, le premier volet du projet consiste à l'installation des équipements de distribution électrique, de chargeur d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de système de gestion de câbles;

ATTENDU que de façon spécifique, le deuxième volet du projet consiste en l'acquisition d'un système d'acquisition et de gestion des données provenant des chargeurs permettant obtenir les informations nécessaires pour planifier les opérations et permettant ainsi de déterminer le pourcentage de recharge de la batterie, l'autonomie du véhicule en kilomètre et l'état du chargeur;

ATTENDU que de façon spécifique, le troisième volet du projet consiste à analyser les impacts sur les opérations existantes et déterminer l'étendue des nouvelles procédures d'exploitation, incluant la formation, liés à l'entretien des équipements de recharge nécessaires à l'exploitation de bus électrique;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » doit être ajouté à la rubrique « Réseau des bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 986 635 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson », sous la rubrique « Réseau des bus » pour un montant total de 19 925 741 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-191 autorisant un emprunt de **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$)** pour financer le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson », pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 986 635 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'Assemblée.
Seul le texte certifié au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel

Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConSignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.
2018-11-08

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-191 Infrastructure de recharge du CT Stinson

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » pour un montant total de 19 925 741 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de dix (10) ans pour financer le projet Infrastructure de recharge du CT Stinson.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 1 988 635 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ - _____

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de
Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.10.26
07:51:46 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable : _____

Nom : _____

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Infrastructure de recharge du CT Stinson, pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Directeur
général:

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIC ROUSSEL
 Vice-président (si requis)
 SECRÉTAIRE CORPORATIF
 MONTRÉAL, T.
 8/11/2018

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-191 Infrastructure de recharge du CT Stinson

Processus d'adjudication de contrat S/O
Informations sur les soumissions

Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options
 Renouvellement Sur invitation Autre
 Prolongation Public

Nombre d'entreprises ayant
obtenu les documents d'appel
d'offres :

Nombre de soumissions
déposées :

Annexes jointes

Analyse juridique
 Analyse technique
 Analyse de qualité
 Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 01 10 2018

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 04 10 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

Le centre de transport (CT) Stinson a été désigné pour accueillir les 30 bus électriques.

Il est toutefois nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructure pour permettre la recharge des bus.

Ces travaux consistent à l'installation des équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de systèmes de gestion de câbles.

De plus, le projet prévoit un système d'acquisition et de gestion des données provenant des chargeurs (% de recharge de la batterie, autonomie du véhicule en km, état et alarme du chargeur, etc.) afin que le gareur ait les informations requises pour planifier les opérations et puisse, à terme, commander le démarrage ou l'arrêt des chargeurs.

Également, le projet comporte un volet d'exploitation des équipements de recharge, soit l'analyse d'impact sur les opérations existantes, de nouvelles procédures d'exploitation ainsi que la formation pour l'entretien des équipements de recharge.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Finances

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

Objet : R-191 Infrastructure de recharge du CT Stinson

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de
Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.10.26
07:52:20 -04'00'

Objet: R-191 Infrastructure de recharge du CT Stinson

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

La mise en place du projet permettra de :

- Recharger les 30 bus électriques;
- Poursuivre l'électrification du réseau;
- Renforcer l'image positive et la position de la STM comme chef de file en développement durable;
- Mobiliser les employés par un projet porteur;
- Développer de nouvelles compétences requises à l'exploitation et l'entretien des équipements de recharge;
- Réduire la dépendance énergétique de la STM envers le pétrole et ainsi être à l'abri des fluctuations de coûts.

Volet financier :


Le coût complet du projet est de 19 925 741\$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 19 886 357 \$ et d'un montant de 39 384 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	19 789 231 \$
Frais financiers	<u>97 126 \$</u>
Total RE	19 886 357 \$
Budget spécial d'exploitation	<u>39 384 \$</u>
Coût complet du projet	19 925 741 \$

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Infrastructure de recharge au CT Stinson	Date :	7 novembre 2018
Numéro	R-191	Montant :	RE : 19 886 357 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août 2017, la direction exécutive (DE) Bus et la DE Ingénierie, infrastructures et projets majeurs présentaient conjointement au Comité de direction (CODIR) une stratégie pour mener la STM à l'électrification et obtenaient de ce comité le « Go » à sa mise en œuvre. La stratégie adoptée par le CODIR comprenait, notamment, l'acquisition de 30 bus électriques à recharge lente. Ce projet a été présenté et adopté par le Conseil d'administration et annoncé à notre clientèle avec pour cible les premières livraisons en 2020. Cette décision s'inscrit dans le plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) «Poursuivre l'électrification du réseau» et répond respectivement aux objectifs 7 et 11, soit « Poursuivre l'électrification du réseau » et « Agir comme chef de file en mobilité et développement durable».

Ainsi, en novembre 2017, le projet d'infrastructure de recharge du centre de transport (CT) Stinson, a été présenté au Comité gestion du portefeuille de projets (CGPP) porte 1, lequel a entériné la poursuite de l'étude du projet et son budget. En octobre dernier, le projet a été présenté au Comité GPP porte 2, lequel a autorisé la réalisation du projet et de son budget.

En parallèle, le processus d'acquisition des bus électriques est présentement en cours, conjointement avec la Société de Transport de Laval.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet d'infrastructure de recharge au CT Stinson a été présenté :

- **1^{er} octobre 2018** : Comité GPP – porte 2. Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **4 octobre 2018** : Comité Suivi des actifs – présentation du projet.

DESCRIPTION

Le CT Stinson a été désigné pour accueillir les 30 bus électriques. Il est toutefois nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructure pour permettre la recharge des bus. Ces travaux consistent à l'installation des équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et des systèmes de gestion de câbles. De plus, le projet prévoit un système d'acquisition et de gestion des données provenant des chargeurs (% de recharge de la batterie, autonomie du véhicule en km, état et alarme du chargeur, etc.) afin que le gareur ait les informations requises pour planifier les opérations et puisse, à terme, commander le démarrage ou l'arrêt des chargeurs. Également, le projet comporte un volet d'exploitation des équipements de recharge, soit l'analyse d'impact sur les opérations existantes, de nouvelles procédures d'exploitation ainsi que la formation pour l'entretien des équipements de recharge.


JUSTIFICATION

La mise en place du projet permettra de :

- ✓ Recharger les 30 bus électriques;
- ✓ Poursuivre l'électrification du réseau;
- ✓ Renforcer l'image positive et la position de la STM comme chef de file en développement durable;
- ✓ Mobiliser les employés par un projet porteur;
- ✓ Développer de nouvelles compétences requises à l'exploitation et l'entretien des équipements de recharge;
- ✓ Réduire la dépendance énergétique de la STM envers le pétrole et ainsi être à l'abri des fluctuations de coûts.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne car :

- ✓ Le statu quo pour ce projet n'est pas envisageable puisque les bus électriques ne peuvent fonctionner sans l'infrastructure de recharge.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Infrastructure de recharge au CT Stinson	Date :	7 novembre 2018
Numéro	R-191	Montant :	RE : 19 886 357 \$

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 19 925 741\$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 19 886 357 \$ et d'un montant de 39 384 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	19 789 231 \$
Frais financiers	<u>97 126 \$</u>
Total RE	19 886 357 \$
Budget spécial d'exploitation	<u>39 384 \$</u>
Coût complet du projet	19 925 741 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 5 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE


Le projet contribue à 7 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM;

IMPACTS

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Les 30 bus électriques seront inutilisables;
- Les objectifs du PSO 2025 ne seront pas atteints;
- L'image de l'entreprise pourrait en souffrir.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Infrastructure de recharge au CT Stinson	Date :	7 novembre 2018
Numéro	R-191	Montant :	RE : 19 886 357 \$

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	7 novembre 2018
Autorisation du RE par le MAMOT	Février 2019
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars 2018 à août 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Novembre 2018 à mars 2020
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME

Me FRÉDÉRIC ROUSSEL
 SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
 MONTRÉAL, 

8/11/2018

ANNEXE 1
VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Infrastructure de recharge du CT Stinson		
Fournitures et installations du matériel et des équipements de recharge, parc de recharge, outillages spécialisés, référentiels (exploitation, entretien et formation) incluant tous les services professionnels et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne :	2 991 870 \$	
Biens et services :	<u>12 659 910 \$</u>	<u>15 651 780 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		<u>15 651 780 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	631 413 \$	
Inflation	447 719 \$	
Contingences	<u>3 058 319 \$</u>	<u>4 137 451 \$</u>
Sous-total avant frais financiers :		<u>19 789 231 \$</u>
Frais financiers	<u>97 126 \$</u>	<u>97 126 \$</u>
Total :		<u>19 886 357 \$</u>

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



RÈGLEMENT R-191

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-
VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 886 357 \$) POUR
FINANCER LE PROJET
« INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DU CT STINSON »**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société souhaite poursuivre l'électrification de son réseau en privilégiant les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électrique;

ATTENDU que le CT Stinson a été désigné pour accueillir les bus électriques et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructure pour permettre la recharge de ces bus;

ATTENDU qu'afin de rendre disponible l'infrastructure nécessaire à la recharge des bus au CT Stinson, la Société met sur pied le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » (ci-après le : « projet ») qui se décline sur 3 volets principaux;

ATTENDU que de façon spécifique, le premier volet du projet consiste à l'installation des équipements de distribution électrique, de chargeur d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de système de gestion de câbles;

ATTENDU que de façon spécifique, le deuxième volet du projet consiste en l'acquisition d'un système d'acquisition et de gestion des données provenant des chargeurs permettant obtenir les informations nécessaires pour planifier les opérations et permettant ainsi de déterminer le pourcentage de recharge de la batterie, l'autonomie du véhicule en kilomètre et l'état du chargeur;

ATTENDU que de façon spécifique, le troisième volet du projet consiste à analyser les impacts sur les opérations existantes et déterminer l'étendue des nouvelles procédures d'exploitation, incluant la formation, liés à l'entretien des équipements de recharge nécessaires à l'exploitation de bus électrique;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » doit être ajouté à la rubrique « Réseau des bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 886 357 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

COPIE CONFORME
M. FREDERICK ROUSSEL
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 886 357 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 988 635 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-191 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 886 357 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

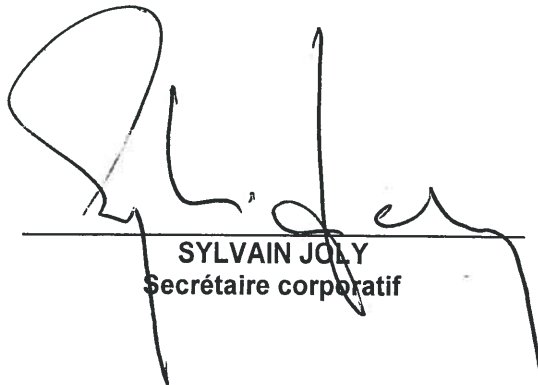
ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 988 635 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 NOVEMBRE 2018



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIC ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL,

4/11/2018

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT R-191
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-
VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 886 357 \$) POUR
FINANCER LE PROJET
« INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DU CT STINSON »

	Montant estimé	Total
A) Infrastructure de recharge du CT Stinson		
Fourniture et installation du matériel et des équipements de recharge, parc de recharge, outillages spécialisés, référentiels (exploitation, entretien et formation) incluant tous les services professionnels et autres dépenses diverses		
Main-d'œuvre interne :	2 991 870 \$	
Biens et services :	12 659 910 \$	<u>15 651 780 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		<u>15 651 780 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	631 413 \$	
Contingences	3 058 319 \$	
Inflation	447 719 \$	4 137 451 \$
Sous-total (Taxes nettes de ristournes, contingences et inflation) :		<u>19 789 231 \$</u>
Frais financiers	97 126 \$	97 126 \$
Sous-total (Frais financiers) :		<u>19 886 357 \$</u>
GRAND TOTAL :		<u>19 886 357 \$</u>



Dossier # : 1185929004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185929004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 50 000 000 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 22 novembre 2018
2. Adoption : 20 décembre 2018
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5864
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. : 514 872-3145

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1185929004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1185929004 - Travaux infra et acquisitions-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles pour toutes fins municipales telles que la construction de rues, de parcs et de bâtiments municipaux, et l'achat d'équipements.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1185929004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185929004-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1184834003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à un déplacement à New York du 15 au 17 juillet 2018.

Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à un déplacement à New York du 15 au 17 juillet 2018.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-26 17:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184834003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à un déplacement à New York du 15 au 17 juillet 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de présenter aux autorités municipales le rapport de mission suite à la participation de la Mairesse de Montréal à un déplacement à New York du 15 au 17 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mairesse a participé au Forum politique de haut-niveau du Conseil économique et social (ECOSOC), qui se penchait cette année sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda2030 qui sont tout particulièrement pertinents pour les villes. Montréal et d'autres grandes villes ont émis une déclaration visant à mobiliser les gouvernements locaux à agir pour favoriser l'accès au logement, déclaration qui a par la suite été présentée à l'ONU. La mission aura permis d'avancer l'agenda du développement durable, notamment en matière de logement ainsi que de changement climatique, migration et égalité hommes-femmes.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872 3512
Télécop. : 514 872 6065

RAPPORT DE MISSION DE LA MAIRESSE DE MONTRÉAL
Déplacement à New York
Du 15 au 17 juillet 2018

CONTEXTE

L'ONU, dans le cadre du Forum politique de haut-niveau du Conseil économique et social (ECOSOC), se penchait cette année sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda2030 qui sont tout particulièrement pertinents pour les villes. La communauté internationale s'est d'ailleurs dotée d'un Nouvel agenda urbain. Les villes sont ainsi appelées à jouer un rôle clé pour mettre en œuvre ces objectifs et cet agenda, au bénéfice des populations urbaines tout comme l'ensemble de la population mondiale. C'est pourquoi les maires de grandes villes, dont Montréal, ont été conviés à participer aux discussions au sein de l'ONU et à la mobilisation mondiale en faveur de ces initiatives. De plus, les villes ont choisi de saisir l'opportunité pour mettre de l'avant, en particulier, une initiative sur le logement. La mairesse de Montréal a ainsi répondu positivement à l'appel et effectué une mission au siège de l'ONU à New York du 15 au 17 juillet 2018.

RAPPORT

La mairesse s'est tout d'abord joint à ses pairs d'autres villes à l'occasion d'une rencontre intitulée *Make the Shift: Housing as a Human Right*, en compagnie notamment de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le logement, Leilani Farah. Au terme de cette rencontre, Montréal, Amsterdam, Barcelone, Berlin, Londres, Montevideo, New York et Paris ont émis une déclaration visant à mobiliser les gouvernements locaux à agir pour favoriser l'accès au logement, déclaration qui a par la suite été présentée à l'ONU.

La mairesse a pris la parole à l'ONU à deux reprises, dans le cadre du Forum politique de haut-niveau. Elle a souligné que les villes sont des interlocuteurs et acteurs clés sur les enjeux locaux et mondiaux. Elle a ensuite affirmé l'engagement de Montréal dans la mise en œuvre des ODD, en fonction du Plan Montréal durable 2016-2020, et illustré le tout au moyen de nombreuses initiatives montréalaises. La mairesse a tout particulièrement insisté sur la nécessité d'une action forte en matière de climat, incluant par le biais de la mobilité durable, ainsi que sur la nécessité pour les villes d'optimiser les bénéfices de la migration et la force de la diversité. Dans sa seconde allocution, elle a exposé la pertinence d'une approche égalité homme-femme dans la réalisation du développement durable, notamment en milieu urbain.

La mairesse a également tenu d'autres rencontres et entretiens bilatéraux dans le cadre de sa visite. Elle s'est notamment entretenue avec Mme Louise Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur les migrations. Les deux femmes ont discuté du Pacte sur les migrations ainsi que du Pacte sur les réfugiés, en cours d'élaboration à l'ONU, et du rôle des villes à cet égard. La mairesse a également été reçue par Michael Bloomberg, ancien maire de New York qui est activement engagé quant au rôle des villes dans les enjeux mondiaux, notamment eu égard au climat. La mairesse a réitéré l'engagement de Montréal en matière d'action climatique. A l'Hôtel de Ville de New York, la mairesse Plante et la mairesse de Barcelone Ada Colau ont discuté avec la vice-mairesse de New York, Alicia Glenn, des enjeux d'accès au logement abordable.

La mairesse a également eu d'autres interactions avec ses pairs les maires et mairesses de nombreuses autres villes, la Sous-secrétaire générale de l'ONU Amina Mohamed, ainsi que le Délégué général du Québec à New York, Jean-Claude Lauzon.

CONCLUSION

Cette brève mission de la Mairesse de Montréal à New York aura ainsi permis de :

- Affermir et affirmer l'engagement de Montréal dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.
- Avancer l'agenda du développement durable, notamment en matière de logement ainsi que de changement climatique, migration et égalité hommes-femmes.
- Affirmer le rôle de Montréal et des villes sur la scène internationale eu égard à la résolution d'enjeux locaux et globaux.
- Renforcer les liens avec des partenaires qui travaillent sur des enjeux d'intérêt pour Montréal, tels que l'ONU, Bloomberg Foundation, et bien sûr plusieurs autres grandes villes telles que New York et Barcelone.